Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Evaluation environnementale

Date d'arrêt de projet	11 juin 2026
Date d'approbation	

UrbYcom
85 Espace Neptune - rue de la Calypso
62 110 HENIN-BEAUMONT
Tél : 03.62.07.80.00
Mail : contact@urbycom.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
AVANT PROPOS 7
I. Les grands principes 7
II. Contexte réglementaire 7
III. Contenu règlementaire du document 8
IV. Place de l'évaluation environnementale 9
V. Contexte de la procédure spécifique au projet 9
PRESENTATION DU PROJET 11
I. Objet de l'élaboration 11
II. Contexte géographique et administratif du territoire 15
III. Description des projets urbains 17
a. Athies 17
b. Béthencourt-sur-Somme 19
c. Billancourt 19
d. Breuil 20
e. Brouchy 21
f. Buverchy 24
g. Cizancourt 24
h. Croix-Moligneaux 25
i. Curchy 26
j. Douilly 28
k. Ennemain 28
l. Épénancourt 29
m. Eppeville 31
n. Esmery-Hallon 35
o. Falvy 35
p. Ham 37
q. Hombleux 43
r. Languevoisin-Quiquery 47
s. Licourt 48
t. Matigny 50
u. Mesnil-Saint-Nicaise 51

v. Monchy-Lagache 54
w. Morchain 56
x. Moyencourt 57
y. Muille-Villette 59
z. Nesle 62
aa. Offoy 66
bb. Pargny 67
cc. Pithon 69
dd. Potte 70
ee. Quivières 71
ff. Rethonvillers 72
gg. Rouy-le-Grand 73
hh. Rouy-le-Petit 75
ii. Saint-Christ-Briost 76
jj. Sancourt 78
kk. Tertry 80
ll. Ugny-l'Équipée 81
mm. Villecourt 82
nn. Voyennes 83
oo. Y 87
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 92
I. Milieu physique 92
II. Ressource en eau 95
III. Climat et qualité de l'air 182
IV. Milieu naturel 186
V. Zones naturelles 254
VI. Services écosystémiques 312
VII. Paysage et patrimoine 329
a. Athies 1/2 331
b. Athies 2/2 333
c. Brouchy 1/2 335
d. Brouchy 2/2 337
e. Curchy 339
f. Douilly 341

g. Ennemain 342
h. Epénancourt 345
i. Eppeville 1/3 348
j. Eppeville 2/3 351
k. Eppeville 3/3 353
l. Eppeville, Ham 355
m. Falvy 358
n. Ham 1/6 360
o. Ham 2/6 362
p. Ham 3/6 364
q. Ham 4/6 366
r. Ham 5/6 369
s. Ham 6/7 371
t. Ham 7/7 373
u. Hombleux 1/3 375
v. Hombleux 2/3 377
w. Hombleux 3/3 380
x. Languevoisin-Quiquery 382
y. Mesnil-saint-Nicaise, Nesle, Rouy-le-Grand 384
z. Mesnil-Saint-Nicaise 1/2 387
aa. Mesnil-Saint-Nicaise 2/2 390
bb. Mesnil-Saint-Nicaise, Nesle 392
cc. Moyencourt 394
dd. Muille-Villette 1/2 396
ee. Muille-Villette 2/2 399
ff. Nesle 1/4 402
gg. Nesle 2/4 405
hh. Nesle 3/4 407
ii. Nesle 4/4 409
jj. Potte 411
kk. Rouy-le-Petit 413
ll. Saint-Christ-Briost 415
mm. Sancourt 417
nn. Voyennes 1/3 419

oo. Voyennes 2/3 421
pp. Voyennes 3/3 423
VIII. Risques 424
1. Ambiance sonore 425
2. Risques naturels 428
a. Risque inondation 428
b. Aléa de retrait – gonflement des argiles 461
c. Cavités souterraines 496
3. Risques technologiques 505
IX. Servitudes d'utilité publique 551
X. Milieu anthropique 584
XI. Synthèse 586
IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT 587
I. Milieu physique et ressource en eau 587
a. Mesures d'évitement 590
b. Mesures de réduction 591
c. Mesures de compensation 595
II. Milieu naturel 596
a. Mesures d'évitement 601
b. Mesures de réduction 601
c. Mesures de compensation 604
III. Climat, milieu anthropique et déplacement 606
a. Mesures d'évitement 607
b. Mesures de réduction 607
c. Mesures de compensation 608
IV. Risques 609
a. Mesures d'évitement 610
b. Mesures de réduction 613
c. Mesures de compensation 616
V. Agriculture 617
a. Mesures d'évitement 618
b. Mesures de réduction 618
c. Mesures de compensation 620
VI. Paysage et patrimoine 620

a. Mesures d'évitement 621
b. Mesures de réduction 621
c. Mesures de compensation 624
INCIDENCES NATURA 2000 626
I. Contexte réglementaire 626
II. Le DOCOB 626
III. Prise en compte des sites 628
IV. Assainissement 635
V. Conclusion 635
FIL de L'EAU 636
COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 640
I. Le SCoT du Pays du Santerre Haute Somme 641
II. Le SDAGE Artois - Picardie 648
III. Le SAGE de la Haute Somme 661
1. Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau 662
2. Règlement 666
IV. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique 668
V. Le SRADDET 670
VI. Le PGRI Artois-Picardie 676
Indicateurs de suivi 678

AVANT PROPOS

I. Les grands principes

L'évaluation environnementale est une **démarche continue et itérative** réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage ou du porteur de projet, **proportionnée à l'importance du projet**, du plan, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux de la zone considérée. Elle doit permettre au maître d'ouvrage d'analyser les effets sur l'environnement d'un projet, plan ou programme et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement.

L'intégration des préoccupations d'environnement doit être hiérarchisée en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser. C'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et, s'il reste des impacts résiduels significatifs les compenser dans la mesure du possible. Également privilégier l'action à la source et utiliser les meilleures technologies disponibles économiquement acceptables.

L'évaluation environnementale est un **outil d'aide à la décision**. Elle doit donc être amorcée le plus en amont possible et s'insérer suffisamment tôt dans la procédure d'autorisation ou d'approbation pour permettre d'orienter les choix du pétitionnaire et de l'autorité décisionnaire.

L'évaluation a pour objectif d'éclairer les décideurs dans leurs choix et n'a donc pas de sens si elle est réalisée *a posteriori.*

II. Contexte réglementaire

La directive européenne n°2001/42/CE du 21 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a complété le système d'évaluation existant qui portait essentiellement sur les impacts des projets.

Désormais, une évaluation environnementale est nécessaire au niveau de la planification pour les plans et programmes qui répondent aux critères de la directive. La directive européenne a été transposée en droit français par ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Ce texte (publié au Journal officiel du 5/06/2004) rappelle les modifications effectuées au sein du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme et du Code général des collectivités territoriales, qui sont relatives à la mise en place d'une évaluation environnementale pour certains plans et documents d'urbanisme pouvant avoir une incidence notable sur l'environnement national ou sur un État membre de la Communauté Européenne.

Cette ordonnance précise qu'avant l'adoption d'un plan ou d'un programme, l'autorité compétente sera tenue de réaliser une évaluation environnementale et de rédiger, un rapport environnemental détaillant entre autres :

- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,

- la teneur du plan ou du programme et ses principaux objectifs,

- les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée par le plan ou le programme,

- les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre du plan ou du programme,

- toute mesure envisageable pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement,

- les mesures de suivi envisagées.

Les Plans Locaux d'Urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que définie aux articles L.121-10 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le PLUi de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme est soumis à évaluation environnementale d'office car il s'agit d'une procédure d'élaboration.

III. Contenu règlementaire du document

Actuellement, le contenu du rapport de présentation doit être conforme à l'article **R.151-3 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 relatif aux documents** d'urbanisme.

L'Evaluation Environnementale doit comprendre les rubriques obligatoires énoncées dans le code de l'Urbanisme (article R.104-18) :

« 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient

le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

IV. Place de l'évaluation environnementale

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le PLUi est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ainsi, l'extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peut avoir des impacts négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages).

A l'inverse, le PLUi en lui-même peut contribuer à maîtriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels, etc.).

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le PLUi en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme. C'est pourquoi, l'évaluation environnementale à travers le contenu détaillé ci-dessus, sera intégré dans toutes les pièces du PLUi. Cette évaluation pour répondre au mieux à ses objectifs, sera présente tout au long de la procédure de ce PLUi.

V. Contexte de la procédure spécifique au projet

Le PLUi de Communauté de Communes de l'Est de la Somme est soumis à évaluation environnementale systématique étant donné qu'il s'agit d'une élaboration du document d'urbanisme intercommunal. D'autant que :

- **Le territoire intercommunal comptait 20 177 habitants en 2019 et que la communauté de communes de l'Est de la Somme projette en 2035 une évolution de la population de +4% au sein du territoire ;**
- **L'ampleur du projet, qui couvre 41 communes, pourrait avoir un impact potentiel sur le territoire, par exemple, sur la biodiversité (dont les continuités écologiques), la ressource en eau, les paysages, les risques naturels et technologiques, les nuisances sonores, les déplacements ou la consommation énergétique et sur la qualité de l'air ;**

- **Le plan local d'urbanisme intercommunal prévoit la consommation de près de 25 ha en extension dédiés à l'habitat, et plus de 70 ha en termes de développement économique,**
- **La définition du besoin, tant pour le logement que pour les activités et le potentiel de restructuration des zones urbaines existantes, doivent faire l'objet de recherche de variantes différenciées, notamment de localisation, permettant de minimiser l'impact environnemental ;**
- **L'artificialisation des sols résultant du projet du plan local d'urbanisme intercommunal est susceptible d'avoir des incidences sur les services écosystémiques rendus par les terres cultivées ou non.**

PRESENTATION DU PROJET

I. Objet de l'élaboration

Le présent rapport vise à mener une évaluation environnementale à la suite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Le territoire s'est fixé un objectif de croissance démographique à l'horizon 2035. Ce dernier permet de répondre aux objectifs de croissance démographique fixés par le SCoT Santerre Haute Somme. Ainsi, la croissance démographique projetée est de 4% au sein du territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

En prenant en compte la croissance démographique projetée à l'horizon 2035, le phénomène de desserrement des ménages dont le calcul a été lissé sur l'ensemble du territoire, le renouvellement urbain ainsi que l'arrivée prochaine du Canal Seine Nord Europe au sein de l'intercommunalité, les besoins en logements estimés sont les suivants :

Communes	Besoin en logements	Logements potentiels en trame urbaine	Constructions réalisées depuis 2019	Logements vacants à reconquérir	Besoin en logements en extension
Athies	66	23	0	5	38
Béthencourt-sur-somme	9	5	0		4
Billancourt	9	8	1	4	-4
Breuil	4	7	0	1	-4
Brouchy	32	16	6		10
Buverchy	2	5	0		-3
Cizancourt	4	3	0	1	0
Croix-Moligneaux	15	15	1	4	-5
Curchy	14	17	1	5	-9
Douilly	13	4	0	1	8
Ennemain	13	28	3	3	-21
Épénancourt	7	0	0	1	6
Eppeville	108	36	2		70
Esmery-Hallon	41	26	1		14
Falvy	7	23	5		-21
Ham	373	22	11	85	255
Hombleux	56	35	1		20
Languevoisin	14	12	1		1
Licourt	22	18	5		-1
Matigny	31	11	3	1	17
Mesnil-saint-Nicaise	39	18	12		9
Monchy-Lagache	39	43	0		-4
Morchain	17	32	0	1	-16
Moyencourt	17	7	2	3	5

Muille-Villette	**47**	**23**	**5**	**12**	**7**
Nesle	**206**	**16**	**0**	**60**	**130**
Offoy	**12**	**13**	**2**	**1**	**-4**
Pargny	**16**	**28**	**2**		**-14**
Pithon	**6**	**1**	**1**		**4**
Potte	**6**	**9**	**0**		**-3**
Quivières	**8**	**28**	**0**	**3**	**-23**
Rethonvillers	**18**	**20**	**1**	**5**	**-8**
Rouy-le-Grand	**7**	**5**	**0**		**2**
Rouy-le-Petit	**6**	**9**	**0**		**-3**
Saint-Christ-Briost	**26**	**33**			**-7**
Sancourt	**45**	**9**	**6**		**30**
Tertry	**8**	**5**	**2**	**3**	**-2**
Ugny l'équipée	**2**	**7**	**0**		**-5**
Villecourt	**4**	**6**	**1**		**-3**
Voyennes	**42**	**31**	**4**		**6**
Y	**4**	**8**	**0**	**1**	**-5**
Total	***1412***	***665***	***79***	***200***	***468***

L'ensemble de cette méthodologie est détaillé dans le rapport de présentation Tome II.

Dans cette évaluation environnementale, seules sont prises en compte les parcelles non bâties étant donné leur impact sur l'environnement. Les friches bâties sont identifiées à titre indicatif étant donné que pour l'ensemble des bases de données, il s'agit d'espaces artificialisés pouvant faire l'objet de renouvellement urbain.

Ces parcelles ont été définies selon la méthodologie suivante (cf. rapport de présentation Tome II) :

Le repérage des espaces potentiellement disponibles pour la construction a été effectué, dans un premier temps, par photo-interprétation de photographies aériennes.

Dans un second temps, un travail de terrain a été mené pour vérifier la disponibilité de ces parcelles pour de l'habitat, l'absence de contraintes, ou encore si elles font l'objet d'un permis de construire en cours.

En troisième lieu, ce diagnostic a été affiné avec chaque commune, qui possède la connaissance du territoire et qui a pu apporter des informations complémentaires, notamment sur les éventuels problèmes de rétention foncière, la présence d'un risque (inondation par exemple), la présence de contraintes ou de nuisances (proximité d'une exploitation agricole par exemple).

Les dents creuses de moins de 2000m², conformément aux prescriptions du SCOT, desservies en voirie et réseaux, sont comptées comme faisant partie du tissu urbain existant, donc reprises en zone urbaine.

Page 15 du DOO du SCOT Santerre-Haute Somme : la trame urbaine, au sens du SCoT, est constituée des espaces suivants.

• Les disponibilités foncières dites U, inscrites aux documents d'urbanisme, ne dépassant pas 2 000m². • Les zones 1AU (zone d'extension) déjà construites.
Les friches n'intègrent pas le compte foncier.
Les espaces d'extension concernent donc tous les espaces ne remplissant pas ces deux critères.

On considère donc comme des dents creuses les parcelles non bâties situées entre deux parcelles bâties, suffisamment desservies en réseaux (eau, électricité), d'une superficie inférieure ou égale à 2000m².

Au-delà de 2000m², les dents creuses sont considérées comme des coupures d'urbanisation et reprises en zone A ou N, ou comptabilisées comme des zones d'extension urbaine.

Ainsi, la zone urbaine a été déterminée à travers la définition de la partie actuellement urbanisée (PAU). C'est seulement si les potentialités sont insuffisantes au sein de cette PAU que des secteurs d'extension peuvent être déterminés.

La PAU est déterminée au travers d'un faisceau d'indices : desserte, nombre de constructions existantes, distance du terrain par rapport au bâti existant, contiguïté avec les parcelles bâties. Cette notion s'apprécie de la même manière que le principe de constructibilité limitée.

Ainsi, le caractère urbanisé d'un espace s'apprécie en fonction de la densité de construction (CE 29 janvier 1997, Djerelian, requête. N° 125842), de la desserte par les différents réseaux et la voirie ainsi que des obstacles physiques pouvant séparer les parcelles litigieuses des zones d'habitations existantes1. Ces critères sont cumulatifs.

Ainsi, un terrain situé en partie boisée, à 2,5km du bourg et 500 mètres d'un hameau, séparé des bâtiments dont la proximité est invoquée par une route départementale et par une distance de 300 mètres, se trouve hors de la partie actuellement urbanisée (CAA Bordeaux 17 décembre 2007 M. André X). De même, une parcelle contiguë à une vaste zone naturelle en partie boisée et vierge de toute construction occupe un secteur nettement différent de ceux précédemment urbanisés ou en voie d'urbanisation (CAA Nancy 8 novembre 2007 M. Jean-Louis X).

La distance par rapport au bourg est un critère déterminant. Sera par exemple considéré en dehors de la partie urbanisée un terrain situé à plus de 100 mètres d'une agglomération. En revanche, une parcelle située à proximité immédiate des maisons fait partie de l'espace urbanisé. (CE 17 janvier 1994 Demesidon, CE 30 juin 1995 Bobin).

<u>La délimitation de la zone constructible repose sur les principes suivants :</u>

• Reprise du tissu urbain dense : la zone constructible se limite au tissu urbain dense et ne reprend pas l'habitat dispersé.

• Prise en compte des coupures d'urbanisation : la surface maximale d'une dent creuse est fixée à 2000m², en cohérence avec le SCOT.

• Prise en compte de la desserte par les réseaux : les terrains non desservis ne sont pas repris en zone constructible.

• Limiter l'étalement urbain : la limite de la zone urbaine s'arrête à la dernière habitation, même si des constructions sont présentes en vis à vis.

• Principe de densification : une potentialité est comptabilisée pour 20 mètres de façade, par rapport à la typomorphologie urbaine existante.

Les espaces ci-après sont identifiés par plusieurs trames :

- Les dents creuses « mixtes »,
- Les dents creuses économiques,
- Les jardins attenant aux habitations,
- Les terrains qui semblent libres mais aménagés : espace vert, parking, …
- Les friches bâties, Les friches non bâties,
- Les coupures urbaines (terrain de plus de 2000m²),
- Les terrains sur lesquels un projet est en cours (permis de construire…).

Le diagnostic foncier est à croiser avec les enjeux : exploitations agricoles, zonages d'inventaire (ZNIEFF1, Natura 2000, zones humides...), captages d'eau potables, zones inondables…

L'étude de densification a été réalisée par commune. Les cartes sont en annexes du rapport de présentation.

II. Contexte géographique et administratif du territoire

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme est située dans le département de la Somme. Elle se situe entre les pôles urbains de Saint-Quentin et Amiens.

Source : Cartographie Urbycom

L'intercommunalité rassemble 41 communes et intègre le SCoT du Pays de Santerre Haute Somme.

Le territoire se compose de 41 communes :

- Athies
- Béthencourt-sur-Somme
- Billancourt
- Breuil
- Brouchy
- Buverchy
- Cizancourt
- Croix-Moligneaux
- Curchy
- Douilly
- Ennemain
- Épénancourt
- Eppeville
- Esmery-Hallon
- Falvy
- Ham
- Hombleux
- Languevoisin-Quiquery
- Licourt
- Matigny
- Mesnil-Saint-Nicaise
- Monchy-Lagache
- Morchain
- Moyencourt
- Muille-Villette

- Nesle
- Offoy
- Pargny
- Pithon
- Potte
- Quivières
- Rethonvillers
- Rouy-le-Grand
- Rouy-le-Petit
- Saint-Christ-Briost
- Sancourt
- Tertry
- Ugny-l'Équipée
- Villecourt
- Voyennes
- Y

Le territoire de l'Est de la Somme s'étend sur une superficie de plus de 264,60 km² et rassemble une population de plus de 19 989 habitants en 2020 selon les données de l'INSEE.

La densité de population est de plus de 75 habitants par km².

Source : Cartographie Urbycom

III. Description des projets urbains

Les projets présentés ci-dessous sont issus des données recensées dans le diagnostic foncier et reprennent également les zones de projet en extension et au sein des tissus bâtis. Dans le cas où les projets font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, ces dernières sont présentées également.

1. Description des projets par commune

a. Athies

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		0,84				0,18		0,5	0,3	1,85

Surface prévue en extension : 1,317 ha pour l'habitat

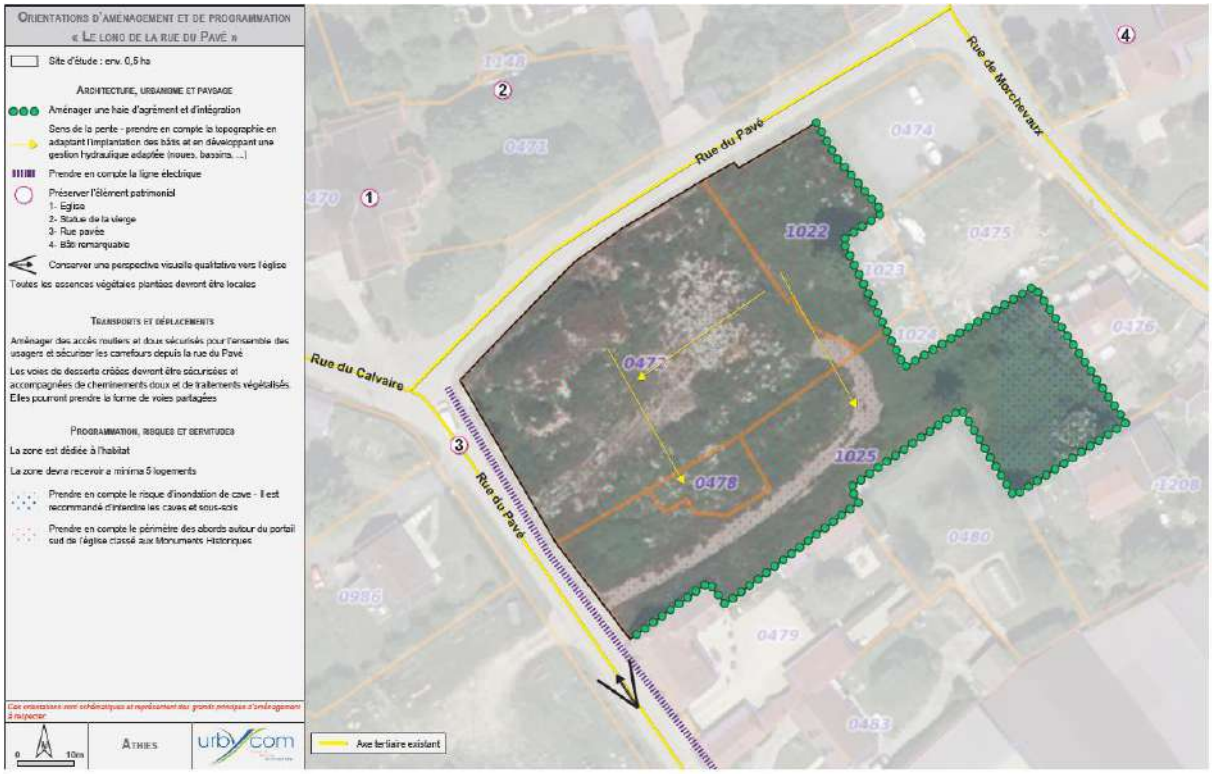
Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue du Pavé »
Site d'étude : env. 0,5 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)
Prendre en compte la ligne électrique
Préserver l'élément patrimonial
1- Eglise
2- Statue de la vierge
3- Rue pavée
4- Bâti remarquable
Conserver une perspective visuelle qualitative vers l'église
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Transports et déplacements
Aménager des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours depuis la rue du Pavé
Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées
Programmation, risques et servitudes
La zone est dédiée à l'habitat
La zone devra recevoir a minima 5 logements
Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Prendre en compte le périmètre des abords autour du portail sud de l'église classé aux Monuments Historiques
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter
0
10m
Athies
urbycom
Axe tertiaire existant
Rue du Pavé
Rue de Morchevaux
Rue du Calvaire
1022
1025
0478
0472
0474
0475
0476
0479
0480
0483
0986
1208

Orientations d'aménagement et de programmation
« Entre la rue du Poste et la rue de Brie »
Site d'étude : env. 1,31 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)
Prendre en compte la ligne électrique
Implanter les jardins le long de la frange
Transports et déplacements
Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
Créer une voie routière et douce sécurisée
Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées
Programmation et risques
La zone est dédiée à l'habitat
Densité minimale à respecter : 18 logements par hectare
Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter
0
20m
Athies
urbycom
Axe primaire existant
Axe tertiaire existant
Rue de Brie
Rue du Poste
RD103

b. Béthencourt-sur-Somme

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
	0,13	0,14						0,07		0,34

c. Billancourt

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		0,34			0,3		0,06			0,7

d. Breuil

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		0,7								0,7

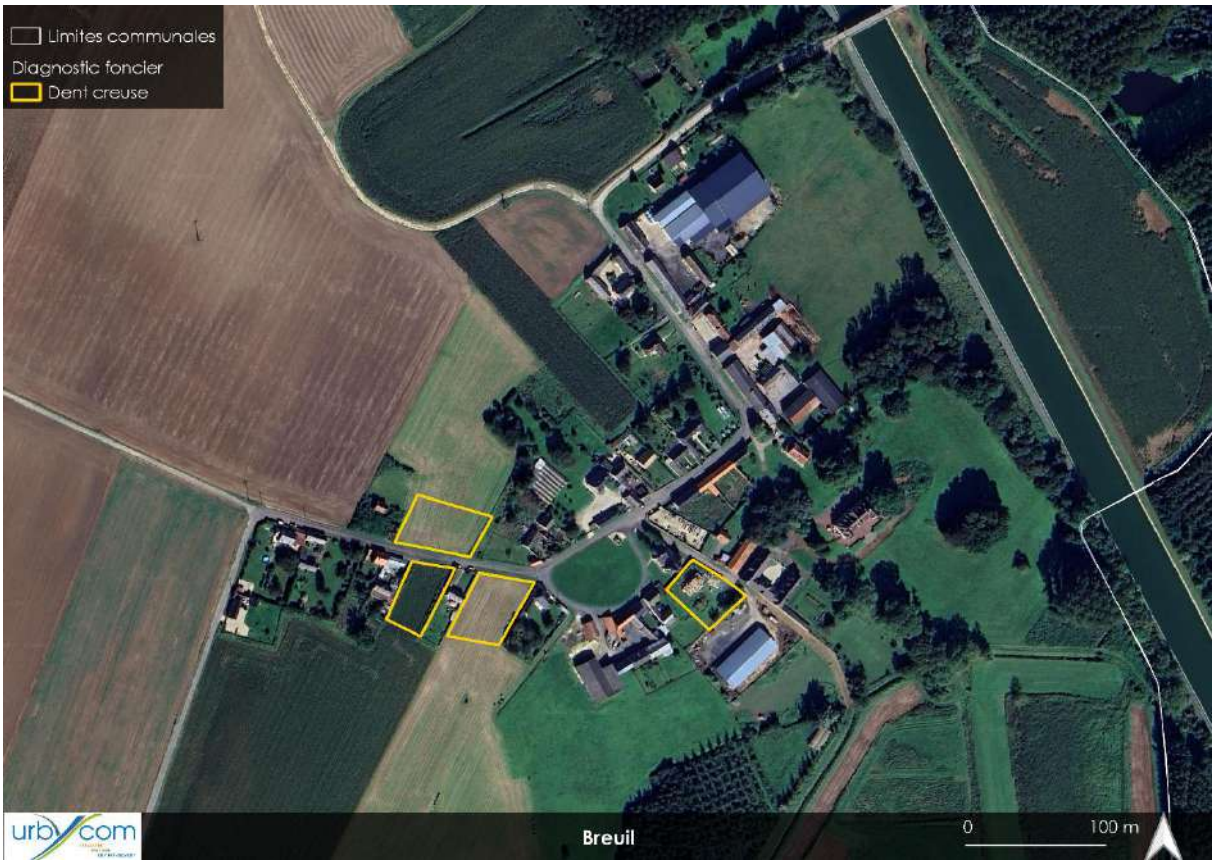

e. *Brouchy*

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
	0,42	0,51			0,43	0,17		0,14	0,08	1,75

Surface prévue en extension :

- 0,983 ha pour l'habitat
- 1,14 ha pour l'économie
  - Soit 2,123 ha

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
BROUCHY
urbycom
Brouchy
0
250 m

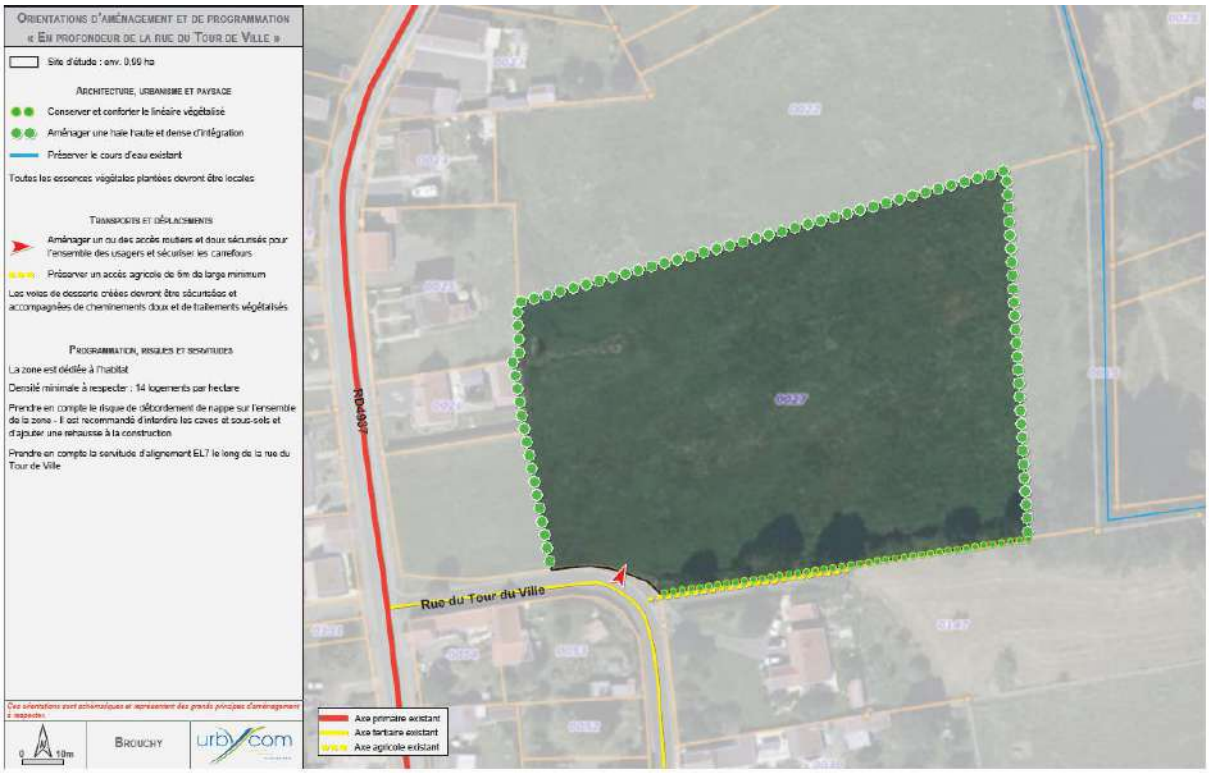
Orientations d'aménagement et de programmation
« En profondeur de la rue du Tour de Ville »
Site d'étude : env. 0,99 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Préserver le cours d'eau existant
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Transports et déplacements
Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
Préserver un accès agricole de 6m de large minimum
Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés
Programmation, risques et servitudes
La zone est dédiée à l'habitat
Densité minimale à respecter : 14 logements par hectare
Prendre en compte le risque de débordement de nappe sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction
Prendre en compte la servitude d'alignement EL7 le long de la rue du Tour de Ville
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
10m
Brouchy
urbycom
RD4937
Rue du Tour du Ville
Axe primaire existant
Axe tertiaire existant
Axe agricole existant

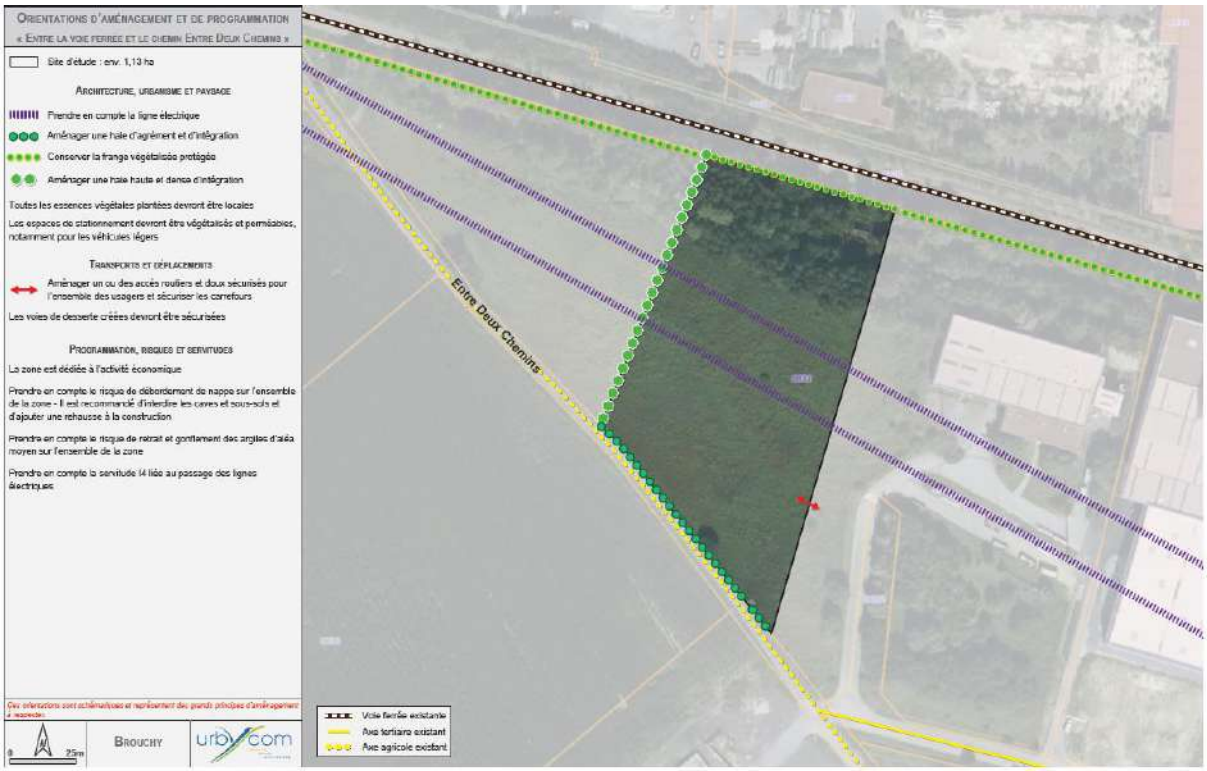
Orientations d'aménagement et de programmation
« Entre la voie ferrée et le chemin Entre Deux Chemins »
Site d'étude : env. 1,13 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Prendre en compte la ligne électrique
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Conserver la frange végétalisée protégée
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables, notamment pour les véhicules légers
Transports et déplacements
Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
Les voies de desserte créées devront être sécurisées
Programmation, risques et servitudes
La zone est dédiée à l'activité économique
Prendre en compte le risque de débordement de nappe sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction
Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles d'aléa moyen sur l'ensemble de la zone
Prendre en compte la servitude I4 liée au passage des lignes électriques
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
25m
Brouchy
urbycom
Entre Deux Chemins
Voie ferrée existante
Axe tertiaire existant
Axe agricole existant

f. Buverchy

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		0,51								0,51

g. Cizancourt

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		0,2						0,14		0,34

h. Croix-Moligneaux

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
	0,23	1,34								1,57

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Croix-Moligneaux
0
100 m

i. Curchy

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
	0,21	0,9			0,15	0,04		0,19	0,13	1,62

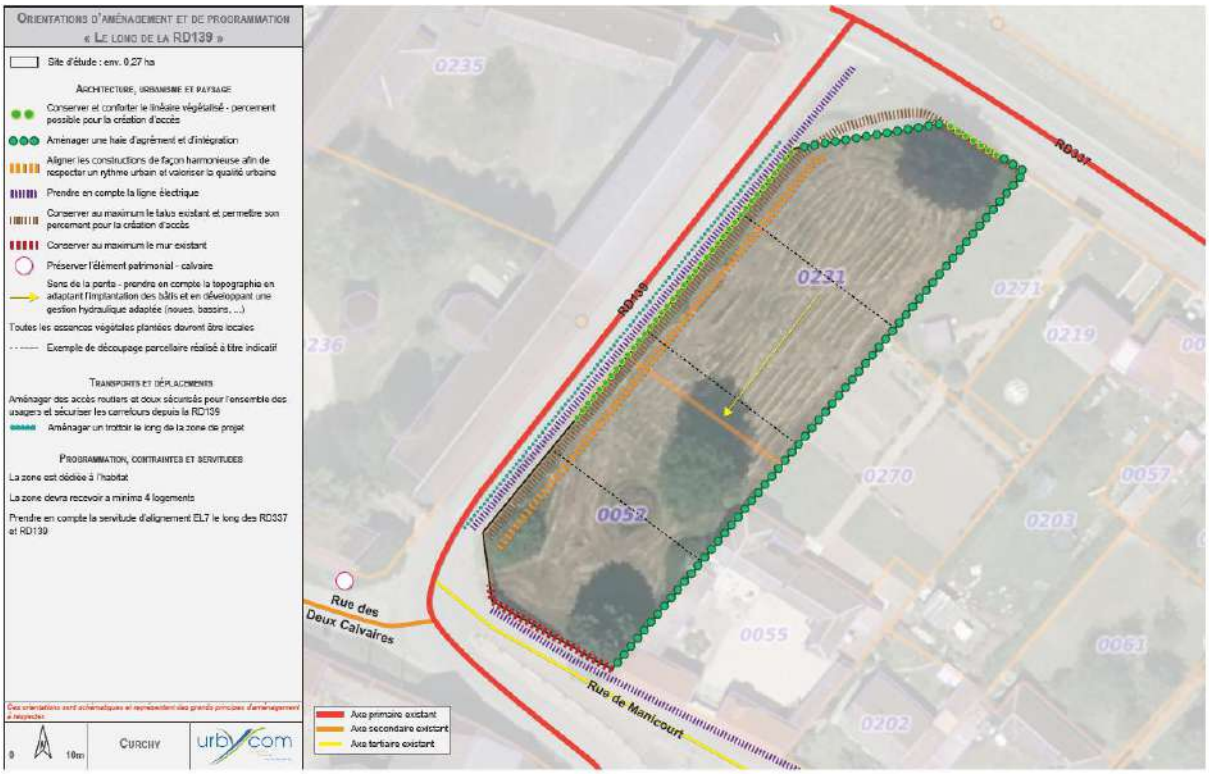

j. Douilly

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		0,17					0,05	0,22		0,44

Surface prévue en extension : 0,445 pour l'habitat

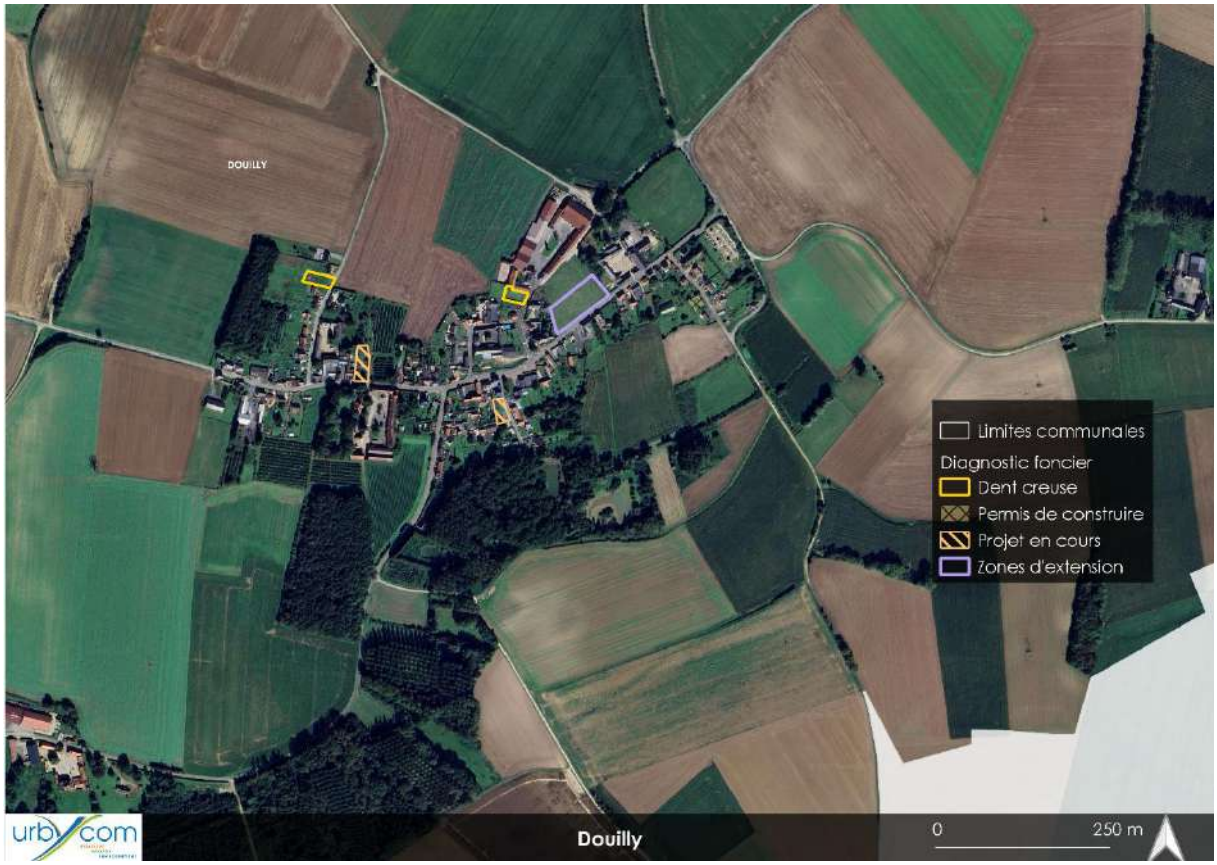

k. Ennemain

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		0,16				1,48	0,1	0,08		1,82

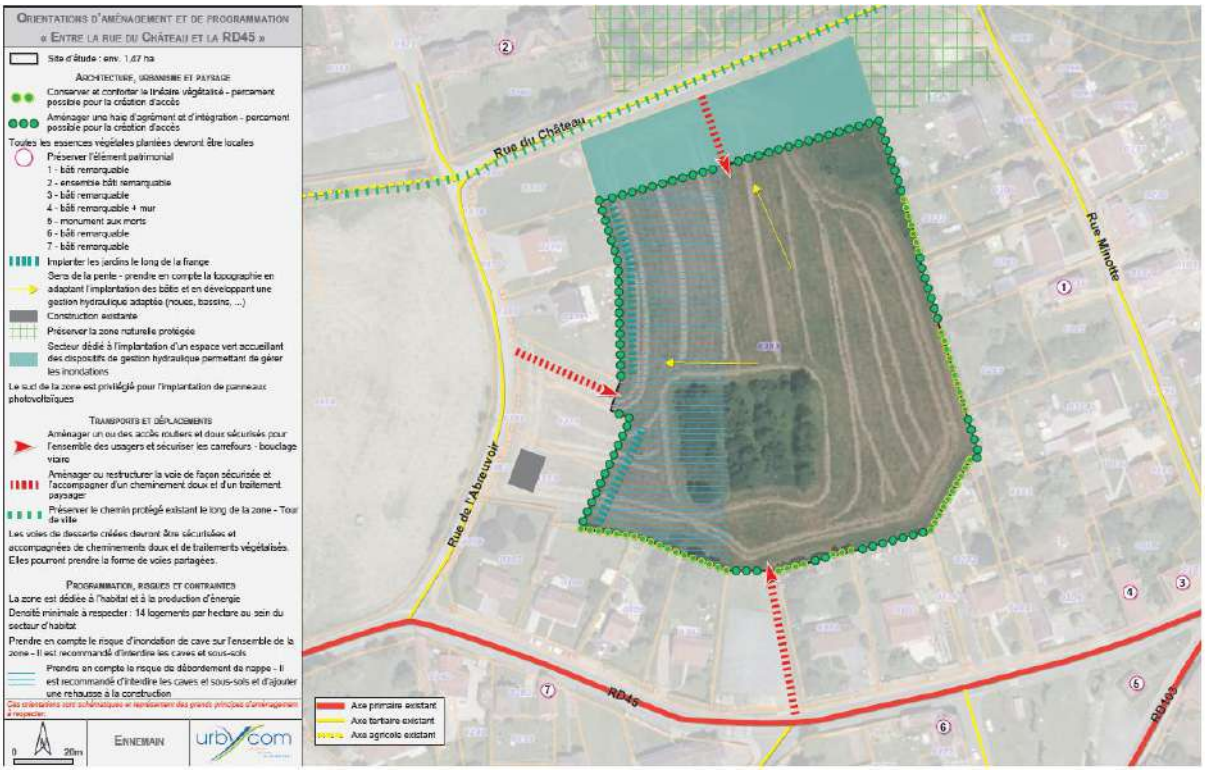

I. Épénancourt

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
						1,03				1,03

Surface prévue en extension : 0,296 ha pour l'habitat

m. *Eppeville*

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		2,07	1,5		0,06	0,28		2,33	0,16	6,4

Surface prévue en extension : 2,465 ha pour l'habitat

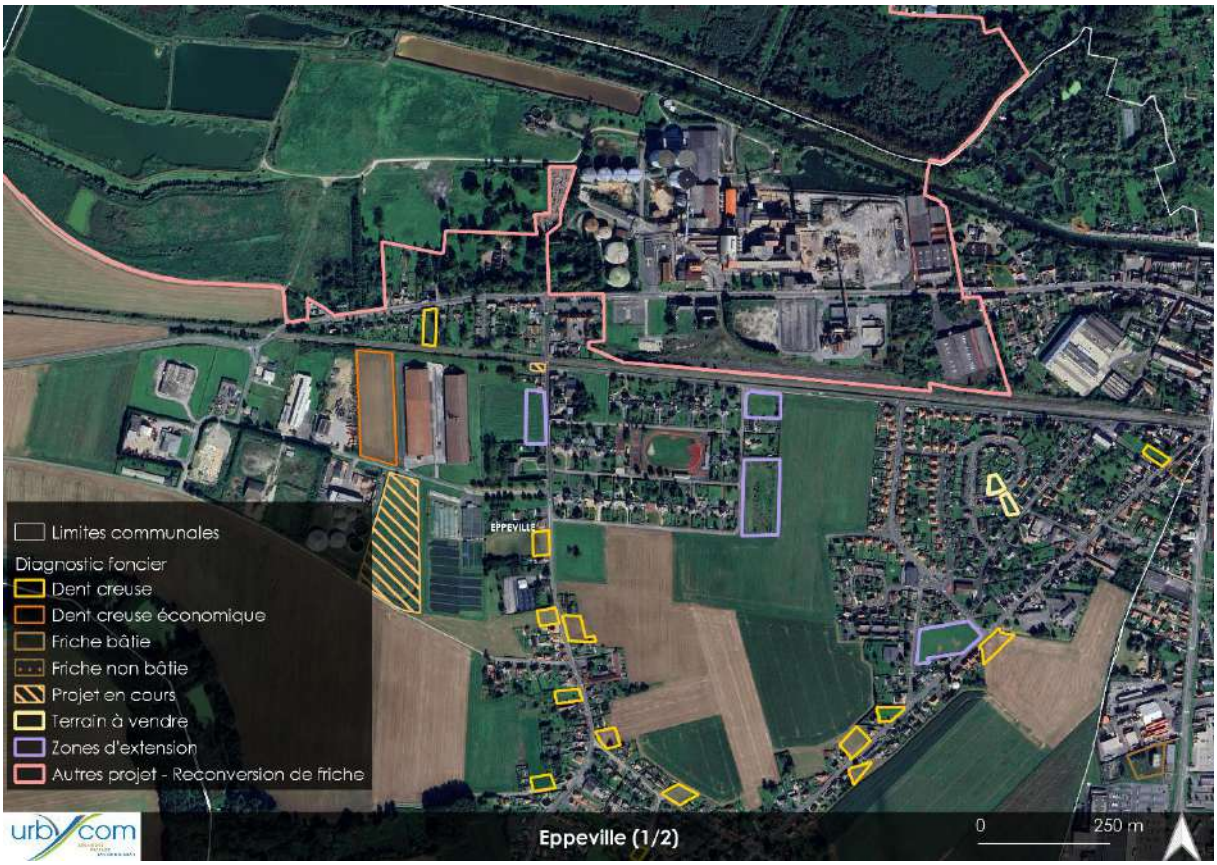
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
Autres projet - Reconversion de friche
EPPEVILLE
urbycom
Eppeville (1/2)
0
250 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Zones d'extension
urbycom
Eppeville (2/2)
0
100 m

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue Sole Melée et l'avenue Henriette »
Site d'étude : nord : env. 0,33 ha
sud : env. 1,05 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Végétaliser les clôtures de long de la voie
Préserver l'élément patrimonial - cité ouvrière
Emplacement réservé du PLU - création d'une voirie
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Les constructions devront être réalisées à l'aide de briques
Aligner les constructions de façon harmonieuse afin de respecter un rythme urbain et valoriser la qualité urbaine
Les dispositifs techniques devront être intégrés de façon paysagère et ne devront pas dévaloriser les abords de la cité ouvrière
Les toitures terrasses seront interdites
Les constructions principales devront bénéficier de tuiles de couleur rouge orangé
Transports et déplacements
Aménager des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours depuis la rue Sole Melée et l'avenue Henriette
Programmation, risques et servitudes
Les zones sont dédiées à l'habitat
La zone nord devra recevoir a minima 2 logements
Il conviendra de respecter une densité minimale de 10 logements par hectare (par rapport à la nature du site)
Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble des zones - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
25m
Eppeville
urbycom
Rue de la Paix
Av. Lucie
Rue Sole Melée
Av. Germaine
Av. Henriette
Av. Henriette
Rue A. Camus
Axe secondaire existant
Axe tertiaire existant
Voie ferrée existante

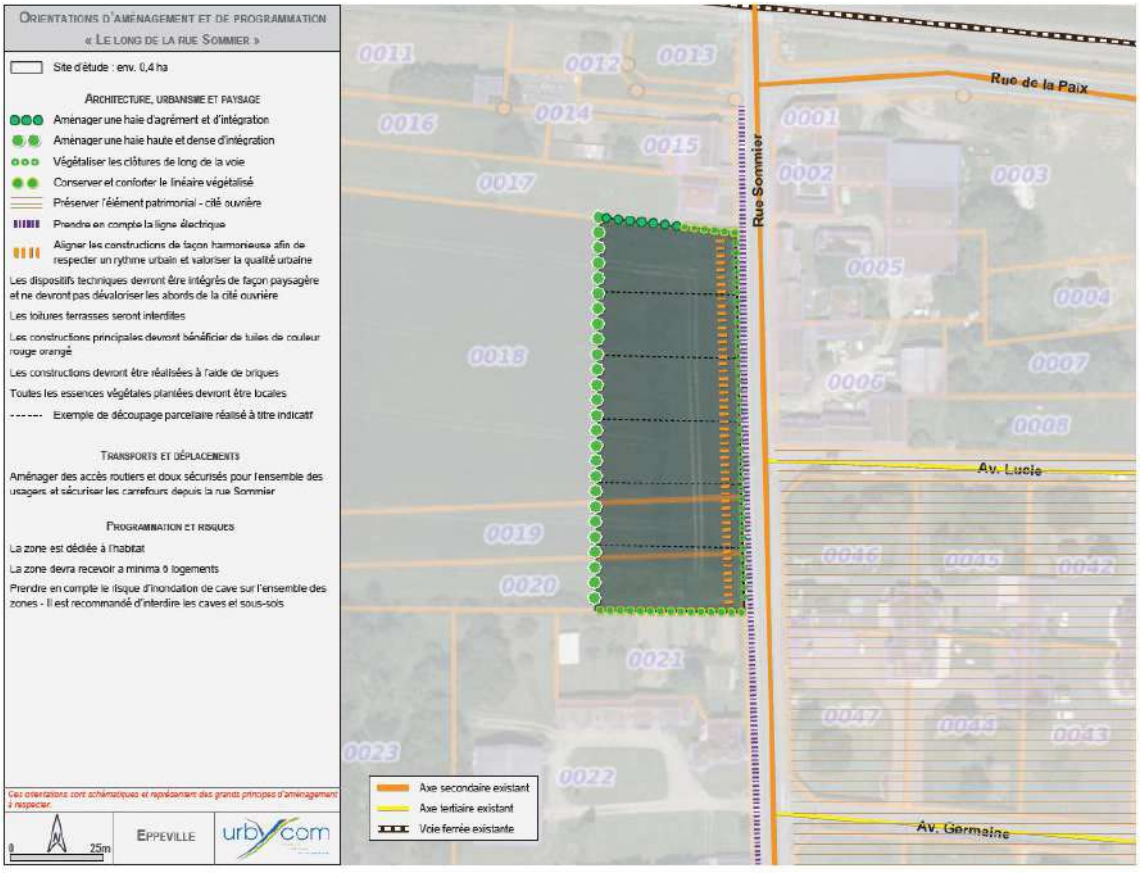
Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue Sommier »
Site d'étude : env. 0,4 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Végétaliser les clôtures de long de la voie
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Préserver l'élément patrimonial - cité ouvrière
Prendre en compte la ligne électrique
Aligner les constructions de façon harmonieuse afin de respecter un rythme urbain et valoriser la qualité urbaine
Les dispositifs techniques devront être intégrés de façon paysagère et ne devront pas dévaloriser les abords de la cité ouvrière
Les toitures terrasses seront interdites
Les constructions principales devront bénéficier de tuiles de couleur rouge orangé
Les constructions devront être réalisées à l'aide de briques
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Exemple de découpage parcellaire réalisé à titre indicatif
Transports et déplacements
Aménager des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours depuis la rue Sommier
Programmation et risques
La zone est dédiée à l'habitat
La zone devra recevoir a minima 6 logements
Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble des zones - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
25m
Eppeville
urbycom
Rue de la Paix
Rue Sommier
Av. Lucie
Av. Germaine
Axe secondaire existant
Axe tertiaire existant
Voie ferrée existante

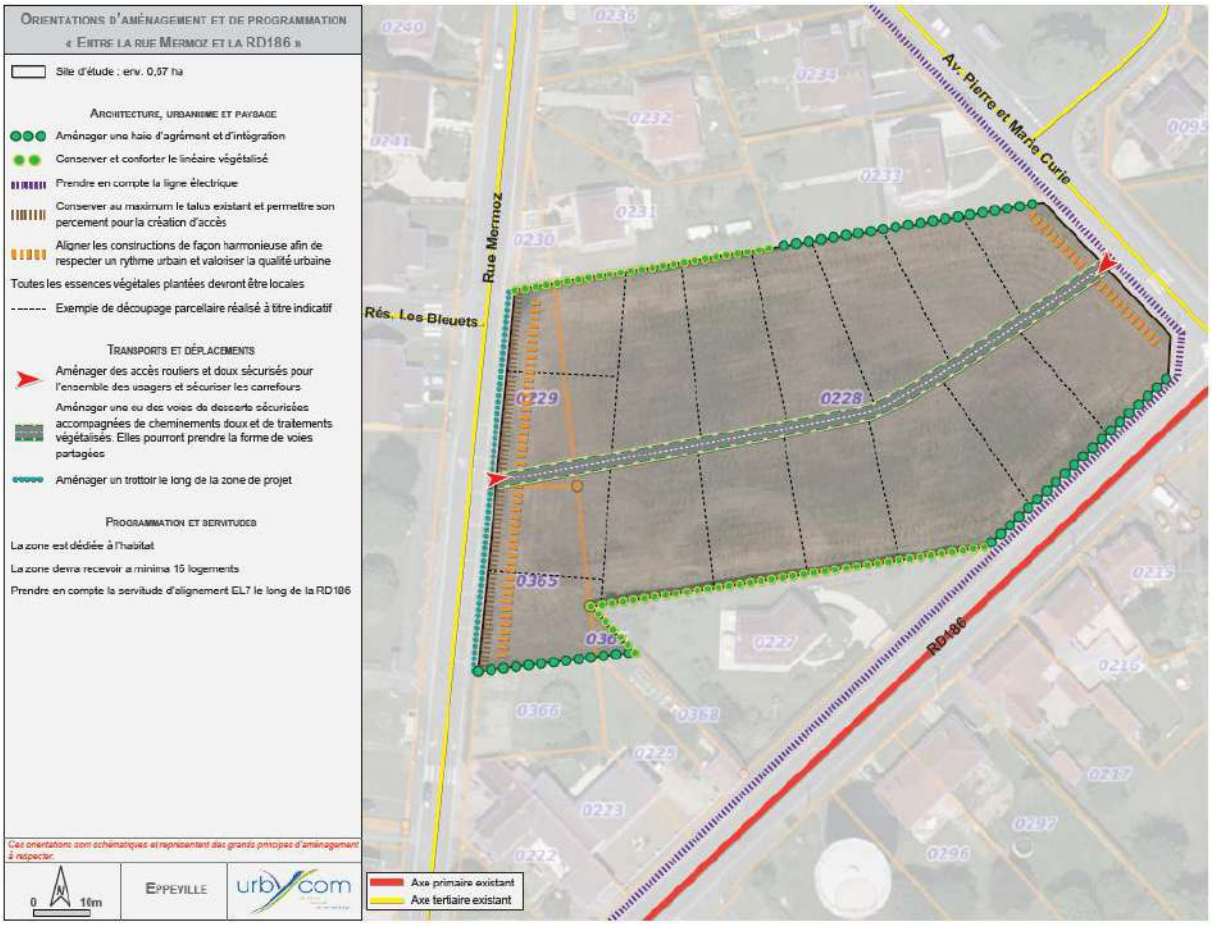
Orientations d'aménagement et de programmation
« Entre la rue Mermoz et la RD186 »
Site d'étude : env. 0,67 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Prendre en compte la ligne électrique
Conserver au maximum le talus existant et permettre son percement pour la création d'accès
Aligner les constructions de façon harmonieuse afin de respecter un rythme urbain et valoriser la qualité urbaine
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Exemple de découpage parcellaire réalisé à titre indicatif
Transports et déplacements
Aménager des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
Aménager une ou des voies de desserte sécurisées accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées
Aménager un trottoir le long de la zone de projet
Programmation et servitudes
La zone est dédiée à l'habitat
La zone devra recevoir a minima 15 logements
Prendre en compte la servitude d'alignement EL7 le long de la RD186
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0 10m
Eppeville
urbycom
Rue Mermoz
Rés. Les Bleuets
Av. Pierre et Marie Curie
RD186
Axe primaire existant
Axe tertiaire existant

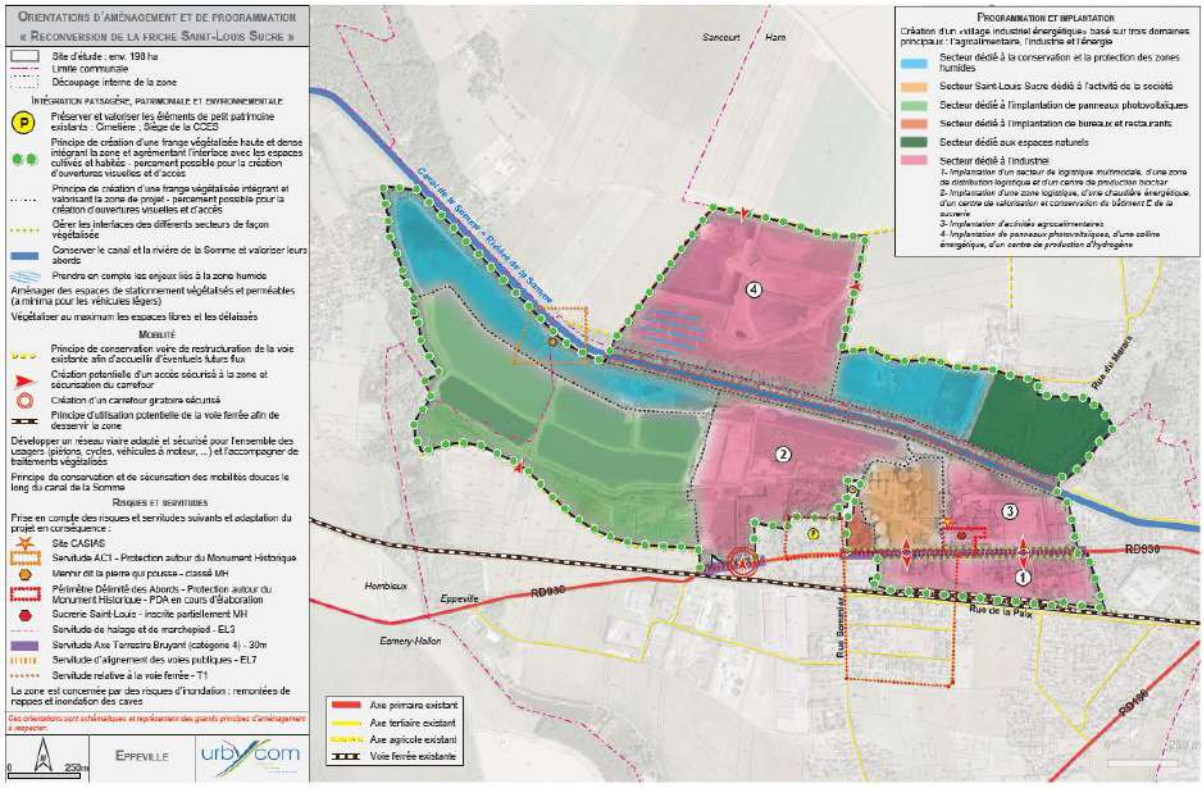
Orientations d'aménagement et de programmation
« Reconversion de la friche Saint-Louis Sucre »
Site d'étude : env. 198 ha
Limite communale
Découpage interne de la zone
Intégration paysagère, patrimoniale et environnementale
Préserver et valoriser les éléments de petit patrimoine existants : Cimetière ; Siège de la CCES
Principe de création d'une frange végétalisée haute et dense intégrant la zone et agrémentant l'interface avec les espaces cultivés et habités - percement possible pour la création d'ouvertures visuelles et d'accès
Principe de création d'une frange végétalisée intégrant et valorisant la zone de projet - percement possible pour la création d'ouvertures visuelles et d'accès
Gérer les interfaces des différents secteurs de façon végétalisée
Conserver le canal et la rivière de la Somme et valoriser leurs abords
Prendre en compte les enjeux liés à la zone humide
Aménager des espaces de stationnement végétalisés et perméables (a minima pour les véhicules légers)
Végétaliser au maximum les espaces libres et les délaissés
Mobilité
Principe de conservation voire de restructuration de la voie existante afin d'accueillir d'éventuels futurs flux
Création potentielle d'un accès sécurisé à la zone et sécurisation du carrefour
Création d'un carrefour giratoire sécurisé
Principe d'utilisation potentielle de la voie ferrée afin de desservir la zone
Développer un réseau viaire adapté et sécurisé pour l'ensemble des usagers (piétons, cycles, véhicules à moteur, ...) et l'accompagner de traitements végétalisés
Principe de conservation et de sécurisation des mobilités douces le long du canal de la Somme
Risques et servitudes
Prise en compte des risques et servitudes suivants et adaptation du projet en conséquence :
Site CASIAS
Servitude AC1 - Protection autour du Monument Historique
Mennir dit la pierre qui pousse - classé MH
Périmètre Délimité des Abords - Protection autour du Monument Historique - PDA en cours d'élaboration
Sucrerie Saint-Louis - inscrite partiellement MH
Servitude de halage et de marchepied - EL3
Servitude Axe Terrestre Bruyant (catégorie 4) - 30m
Servitude d'alignement des voies publiques - EL7
Servitude relative à la voie ferrée - T1
La zone est concernée par des risques d'inondation : remontées de nappes et inondation des caves
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0 250m
Eppeville
urbycom
Programmation et implantation
Création d'un «village industriel énergétique» basé sur trois domaines principaux : l'agroalimentaire, l'industrie et l'énergie
Secteur dédié à la conservation et la protection des zones humides
Secteur Saint-Louis Sucre dédié à l'activité de la société
Secteur dédié à l'implantation de panneaux photovoltaïques
Secteur dédié à l'implantation de bureaux et restaurants
Secteur dédié aux espaces naturels
Secteur dédié à l'industrie
1- Implantation d'un secteur de logistique multimodale, d'une zone de distribution logistique et d'un centre de production biochar
2- Implantation d'une zone logistique, d'une chaudière énergétique, d'un centre de valorisation et conservation du bâtiment E de la sucrerie
3- Implantation d'activités agroalimentaires
4- Implantation de panneaux photovoltaïques, d'une colline énergétique, d'un centre de production d'hydrogène
Sancourt
Ham
Canal de la Somme - Rivière de la Somme
Rue du Marais
RD930
Rue de la Paix
Rue Sommier
Hombleux
Eppeville
Esmery-Hallon
RD186
Axe primaire existant
Axe tertiaire existant
Axe agricole existant
Voie ferrée existante

n. Esmery-Hallon

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		1,62			0,15	0,02		0,24	0,18	2,21

Surface prévue en extension : 0,582 ha pour l'habitat

o. Falvy

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
	0,76	1,24				0,09			0,15	2,24

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Falvy
0
100
200 m

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« LE LONG DE LA RUE DU CHARRON »
Site d'étude : env. 0.29 ha
ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des tâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)
Aligner les constructions de façon harmonieuse afin de respecter un rythme urbain et valoriser la qualité urbaine
Conserver au maximum le talus existant et permettre son percement pour la création d'accès
Prendre en compte la ligne électrique
Exemple de découpage parcellaire réalisé à titre indicatif
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS
Aménager des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours depuis la rue du Charron
PROGRAMMATION ET SERVITUDES
La zone est dédiée à l'habitat
La zone devra recevoir a minima 4 logements
Prendre en compte l'inscription de la zone au sein du périmètre de protection de 500m autour de l'église classée aux Monuments Historiques
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
10m
FALVY
Rue du Charron
Axe tertiaire existant

p. Ham

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
0,36		0,08	1,21		3,72	3,34		6,16	0,1	15

Surface prévue en extension :

- 0,9 ha pour 1AUc
- 4,55 ha pour l'économie
- 1,337 pour l'équipement
- 4,548 ha pour l'habitat

Une OAP est également prévue au sein de la trame urbaine sur une surface de 1,19 ha.

Soit 12,54 ha.

Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
urbycom
Ham (2/2)
0
250 m

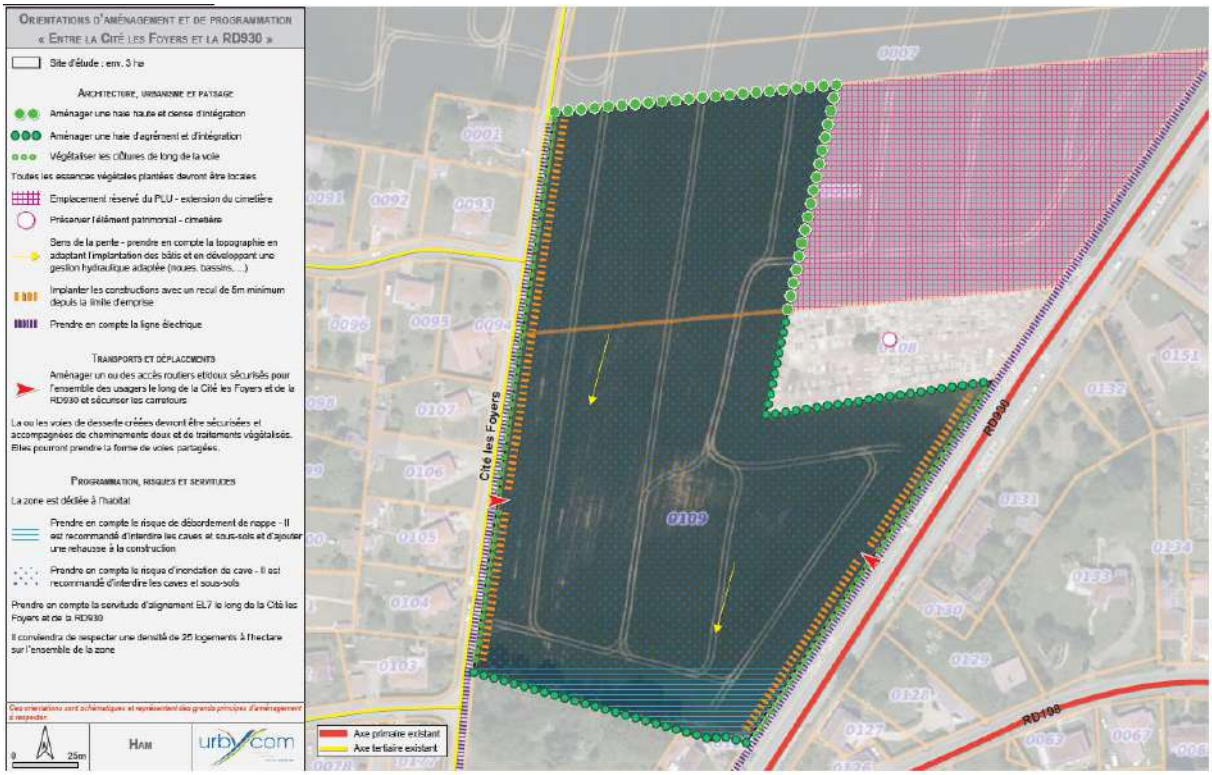
Orientations d'aménagement et de programmation
« Entre la Cité les Foyers et la RD930 »
Site d'étude : env. 3 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Végétaliser les clôtures de long de la voie
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Emplacement réservé du PLU - extension du cimetière
Préserver l'élément patrimonial - cimetière
Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins,...)
Implanter les constructions avec un recul de 6m minimum depuis la limite d'emprise
Prendre en compte la ligne électrique
Transports et déplacements
Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers le long de la Cité les Foyers et de la RD930 et sécuriser les carrefours
La ou les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées.
Programmation, risques et servitudes
La zone est dédiée à l'habitat
Prendre en compte le risque de débordement de nappe - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction
Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Prendre en compte la servitude d'alignement EL7 le long de la Cité les Foyers et de la RD930
Il conviendra de respecter une densité de 25 logements à l'hectare sur l'ensemble de la zone
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter
0
25m
Ham
urbycom
Axe primaire existant
Axe tertiaire existant
Cité les Foyers
RD930
RD108

Orientations d'aménagement et de programmation
« Entre la rue Guynemer et la rue Mermoz »
Site d'étude : env. 1,53 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Implanter les jardins le long de la frange
Transports et déplacements
Aménager des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
La ou les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées.
Aménager une liaison douce sécurisée
Programmation, risques et servitudes
La zone est dédiée à l'habitat
Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles d'aléa moyen sur l'ensemble de la zone
Il conviendra de respecter une densité de 25 logements à l'hectare sur l'ensemble de la zone
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0 25m
Ham
urbycom
Axe ferroviaire existant
Axe agricole existant
0082
0129
0130
0169
Rue A. Carrel
Rue Mermoz
Rue J. Védrines
Rue Guynemer

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue des Anciens Combattants »
Site d'étude : env. 0,9 ha
Limite communale
Architecture, urbanisme et paysage
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Végétaliser les clôtures de long de la voie
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Implanter les constructions avec un recul de 5m minimum depuis la limite d'emprise
Prendre en compte la ligne électrique
Transports et déplacements
Aménager des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
La ou les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées
Programmation, risques et servitudes
La zone est dédiée à l'habitat
Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles d'aléa moyen sur l'ensemble de la zone
Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Il conviendra de respecter une densité de 40 logements à l'hectare sur l'ensemble de la zone
Il conviendra de privilégier l'implantation de petits collectifs au sein de la zone
Prendre en compte la servitude d'alignement EL7 le long de la rue E. Branly
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0 10m
Ham
urbycom
Ecole M. Curie
Rue E. Branly
Rue des Anciens Combattants
0039
0040
0284
0038
0035
0032
0036
0037
0065
0298
0231

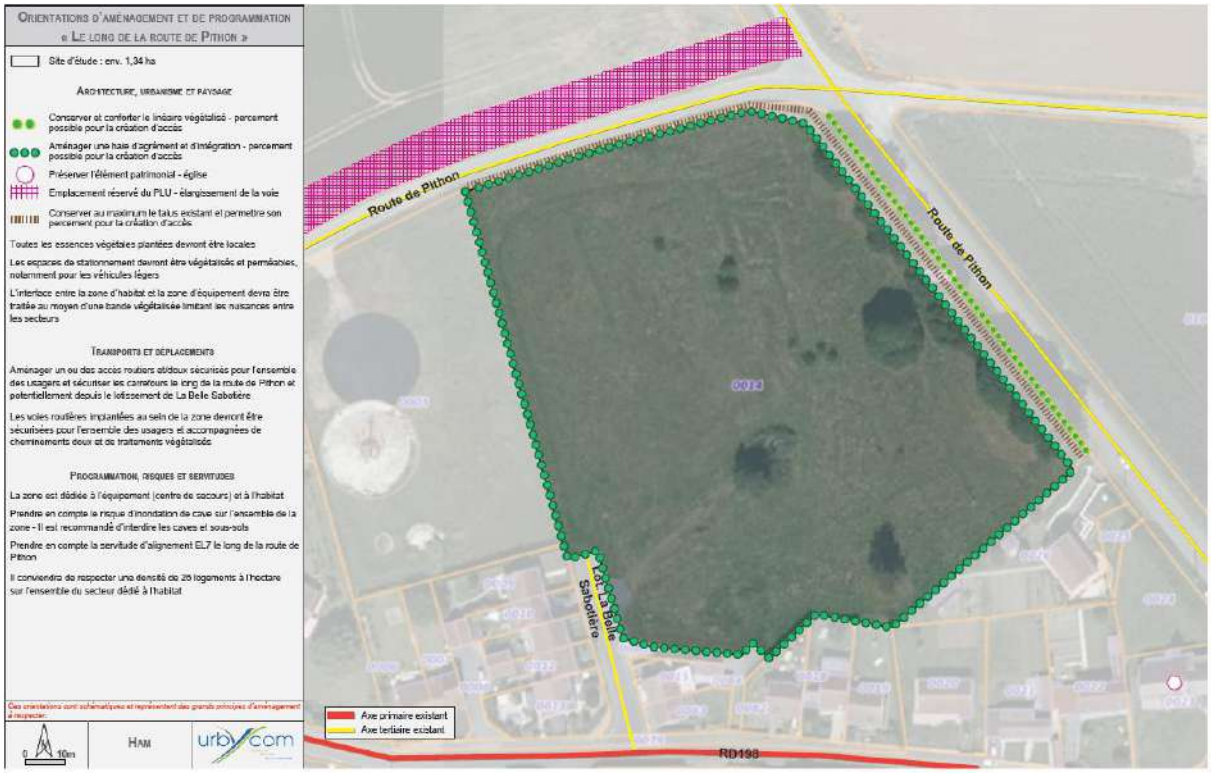
Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la route de Pithon »
Site d'étude : env. 1,34 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Conserver et conforter le linéaire végétalisé - percement possible pour la création d'accès
Aménager une haie d'agrément et d'intégration - percement possible pour la création d'accès
Préserver l'élément patrimonial - église
Emplacement réservé du PLU - élargissement de la voie
Conserver au maximum le talus existant et permettre son percement pour la création d'accès
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables, notamment pour les véhicules légers
L'interface entre la zone d'habitat et la zone d'équipement devra être traitée au moyen d'une bande végétalisée limitant les nuisances entre les secteurs
Transports et déplacements
Aménager un ou des accès routiers et/doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours le long de la route de Pithon et potentiellement depuis le lotissement de La Belle Sabotière
Les voies routières implantées au sein de la zone devront être sécurisées pour l'ensemble des usagers et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés
Programmation, risques et servitudes
La zone est dédiée à l'équipement (centre de secours) et à l'habitat
Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Prendre en compte la servitude d'alignement EL7 le long de la route de Pithon
Il conviendra de respecter une densité de 25 logements à l'hectare sur l'ensemble du secteur dédié à l'habitat
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0 10m
Ham
urbycom
Route de Pithon
Route de Pithon
Lot La Belle Sabotière
RD198
Axe primaire existant
Axe tertiaire existant

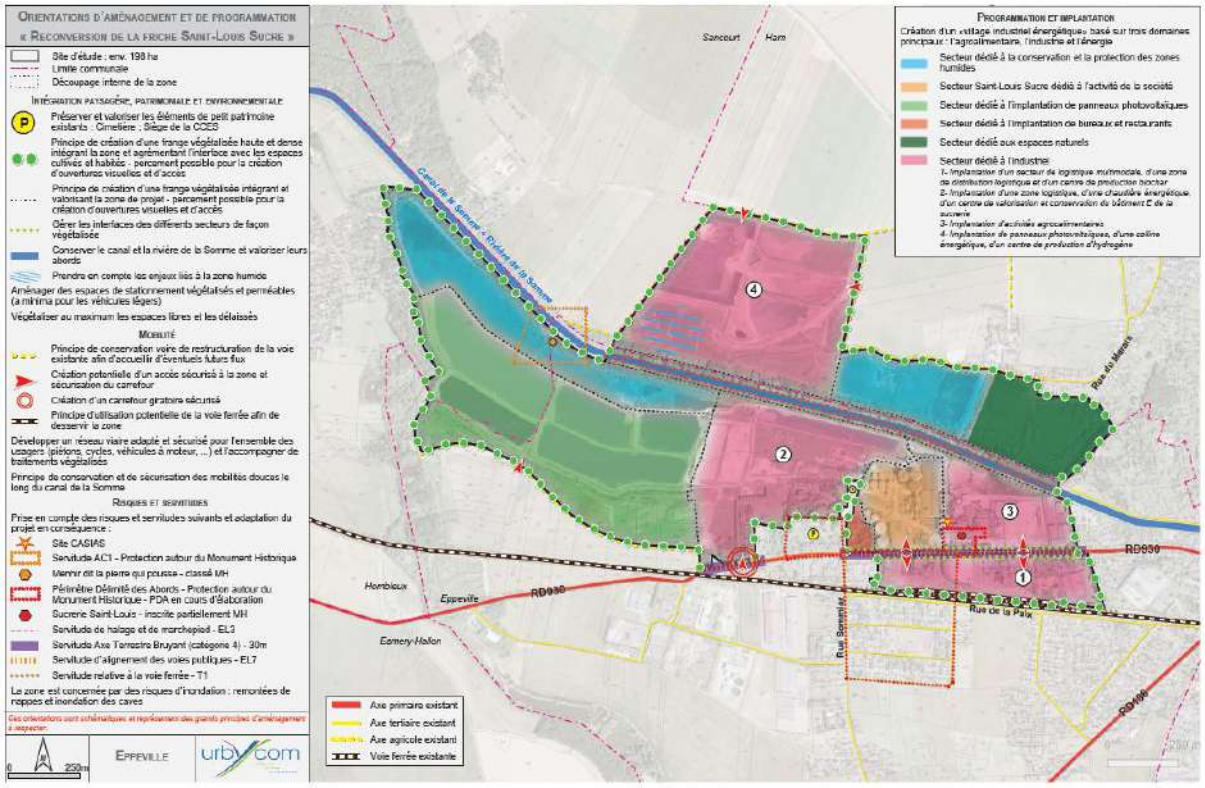
Orientations d'aménagement et de programmation
« Reconversion de la friche Saint-Louis Sucre »
Site d'étude : env. 198 ha
Limite communale
Découpage interne de la zone
Intégration paysagère, patrimoniale et environnementale
Préserver et valoriser les éléments de petit patrimoine existants : Cimetière ; Siège de la CCES
Principe de création d'une frange végétalisée haute et dense intégrant la zone et agrémentant l'interface avec les espaces cultivés et habités - percement possible pour la création d'ouvertures visuelles et d'accès
Principe de création d'une frange végétalisée intégrant et valorisant la zone de projet - percement possible pour la création d'ouvertures visuelles et d'accès
Gérer les interfaces des différents secteurs de façon végétalisée
Conserver le canal et la rivière de la Somme et valoriser leurs abords
Prendre en compte les enjeux liés à la zone humide
Aménager des espaces de stationnement végétalisés et perméables (a minima pour les véhicules légers)
Végétaliser au maximum les espaces libres et les délaissés
Mobilité
Principe de conservation voire de restructuration de la voie existante afin d'accueillir d'éventuels futurs flux
Création potentielle d'un accès sécurisé à la zone et sécurisation du carrefour
Création d'un carrefour giratoire sécurisé
Principe d'utilisation potentielle de la voie ferrée afin de desservir la zone
Développer un réseau viaire adapté et sécurisé pour l'ensemble des usagers (piétons, cycles, véhicules à moteur, ...) et l'accompagner de traitements végétalisés
Principe de conservation et de sécurisation des mobilités douces le long du canal de la Somme
Risques et servitudes
Prise en compte des risques et servitudes suivants et adaptation du projet en conséquence :
Site CASIAS
Servitude AC1 - Protection autour du Monument Historique
Menhir dit la pierre qui pousse - classé MH
Périmètre Délimité des Abords - Protection autour du Monument Historique - PDA en cours d'élaboration
Sucrerie Saint-Louis - inscrite partiellement MH
Servitude de halage et de marchepied - EL3
Servitude Axe Terrestre Bruyant (catégorie 4) - 30m
Servitude d'alignement des voies publiques - EL7
Servitude relative à la voie ferrée - T1
La zone est concernée par des risques d'inondation : remontées de nappes et inondation des caves
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0 250m
Eppeville
urbycom
Sancourt
Ham
Canal de la Somme - Rivière de la Somme
Programmation et implantation
Création d'un «village industriel énergétique» basé sur trois domaines principaux : l'agroalimentaire, l'industrie et l'énergie
Secteur dédié à la conservation et la protection des zones humides
Secteur Saint-Louis Sucre dédié à l'activité de la société
Secteur dédié à l'implantation de panneaux photovoltaïques
Secteur dédié à l'implantation de bureaux et restaurants
Secteur dédié aux espaces naturels
Secteur dédié à l'industrie
1- Implantation d'un secteur de logistique multimodale, d'une zone de distribution logistique et d'un centre de production biochar
2- Implantation d'une zone logistique, d'une chaudière énergétique, d'un centre de valorisation et conservation du bâtiment E de la sucrerie
3- Implantation d'activités agroalimentaires
4- Implantation de panneaux photovoltaïques, d'une colline énergétique, d'un centre de production d'hydrogène
Rue du Marais
RD930
Rue de la Paix
Rue Sommier
Hombleux
Eppeville
Esmery-Hallon
RD930
RD198
Axe primaire existant
Axe tertiaire existant
Axe agricole existant
Voie ferrée existante

Orientations d'aménagement et de programmation
« Extension de la zone économique »
Site d'étude : env. 3,1 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables, notamment pour les véhicules légers
Transports et déplacements
Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
Programmation et risques
La zone est dédiée à l'activité économique
Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles d'aléa moyen
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0 25m
Ham
urbicom
Axe tertiaire existant
Axe agricole existant

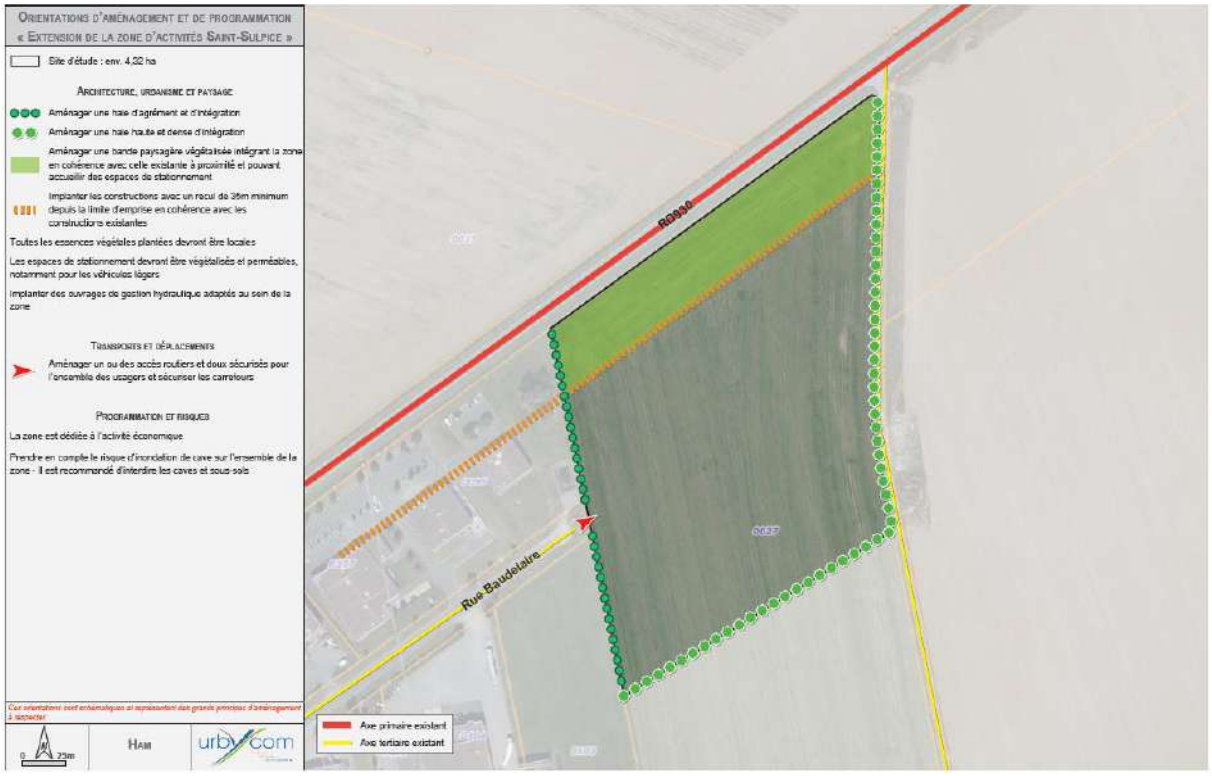
Orientations d'aménagement et de programmation
« Extension de la zone d'activités Saint-Sulpice »
Site d'étude : env. 4,02 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Aménager une bande paysagère végétalisée intégrant la zone en cohérence avec celle existante à proximité et pouvant accueillir des espaces de stationnement
Implanter les constructions avec un recul de 35m minimum depuis la limite d'emprise en cohérence avec les constructions existantes
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables, notamment pour les véhicules légers
Implanter des ouvrages de gestion hydraulique adaptés au sein de la zone
Transports et déplacements
Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
Programmation et risques
La zone est dédiée à l'activité économique
Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0 25m
Ham
urbicom
RD938
Rue Baudelaire
Axe primaire existant
Axe tertiaire existant

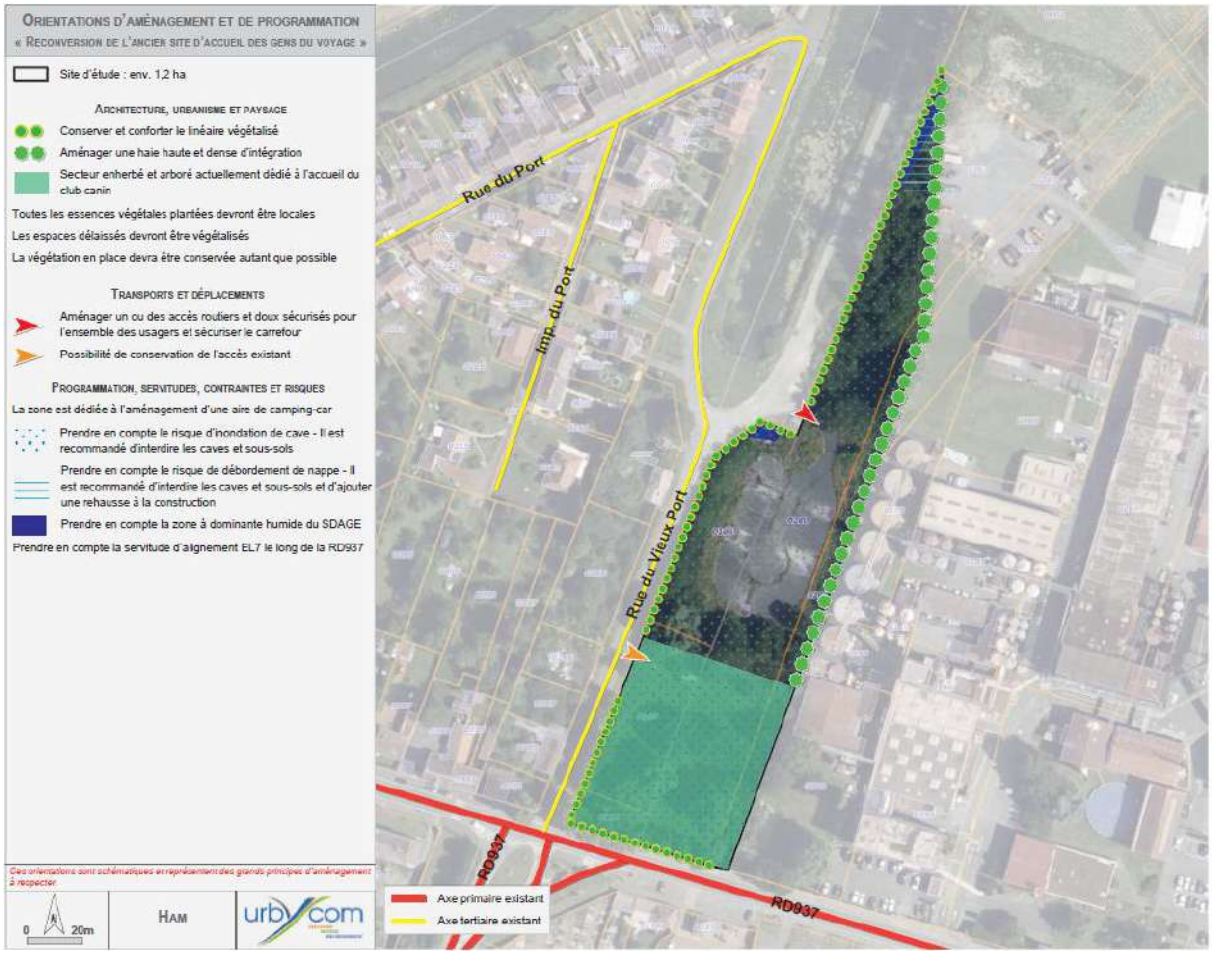
Orientations d'aménagement et de programmation
« Reconversion de l'ancien site d'accueil des gens du voyage »
Site d'étude : env. 1,2 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Secteur enherbé et arboré actuellement dédié à l'accueil du club canin
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Les espaces délaissés devront être végétalisés
La végétation en place devra être conservée autant que possible
Transports et déplacements
Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser le carrefour
Possibilité de conservation de l'accès existant
Programmation, servitudes, contraintes et risques
La zone est dédiée à l'aménagement d'une aire de camping-car
Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Prendre en compte le risque de débordement de nappe - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction
Prendre en compte la zone à dominante humide du SDAGE
Prendre en compte la servitude d'alignement EL7 le long de la RD937
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter
0
20m
Ham
urbycom
Rue du Port
Imp. du Port
Rue du Vieux Port
RD937
RD937
Axe primaire existant
Axe tertiaire existant

q. Hombleux

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
	0,15	0,85	0,21	0,16	0,64	0,67		0,62		3,3

Surface prévue en extension :

- 0,423 ha pour l'économie
- 2,393 ha pour l'équipement
- 1,148 ha pour l'habitat

Soit 3,964 ha.

Limites communales
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Déclaration préalable
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Hombleux (2/2)
0
250 m

Orientations d'aménagement et de programmation
« Reconversion du terrain de sport »
Site d'étude : env. 0,96 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Conserver et conforter le linéaire végétalisé - percement possible pour la création d'accès
Aménager une haie d'agrément et d'intégration - percement possible pour la création d'accès
Implanter les jardins le long de la frange
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Envisager la conservation de l'espace minéralisé afin d'accueillir d'éventuelles places de stationnement ou pour implanter d'éventuels équipements (conteneurs, local vélo, ...)
Construction existante à démolir avant tout aménagement
Transports et déplacements
Aménager un accès routier et doux sécurisé pour l'ensemble des usagers et sécuriser le carrefour - bouclage viaire à privilégier
Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées.
Programmation et risques
La zone est dédiée à l'habitat
Densité minimale à respecter : 18 logements par hectare
Prendre en compte le risque de débordement de nappe sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter
Hombleux
Axe secondaire existant
Rue du Stade
0714
0716
0354
0530
0717
0107
0108
0523
0524

Orientations d'aménagement et de programmation
« Entre la RD154 et la rue du Cimetière »
Site d'étude : env. 2,39 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Conserver et conforter le linéaire végétalisé - percement possible pour la création d'accès
Aménager une haie haute et dense d'intégration - percement possible pour la création d'accès
Aménager une haie d'agrément et d'intégration - percement possible pour la création d'accès
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Elément patrimonial à protéger
1 - chapelle
2 - cimetière
Prendre en compte la ligne électrique
Implanter les constructions avec un recul de 15m minimum depuis la limite d'emprise
Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables
Transports et déplacements
Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
Aménager une liaison douce sécurisée
Aménager une liaison douce sécurisée intégrant la gestion des eaux pluviales
La mutualisation des espaces de stationnement est à privilégier
Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés
Programmation, risques et servitudes
La zone est dédiée à l'équipement : implantation d'une salle polyvalente et d'un espace sportif
Prendre en compte le risque de débordement de nappe - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction
Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Prendre en compte la servitude d'alignement EL7 le long de la RD154
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
25m
Hombleux
urbycom
Rue de l'Espérance
RD154
Rue de Bouloir
Rue du Cimetière
Axe primaire existant
Axe secondaire existant
Axe tertiaire existant

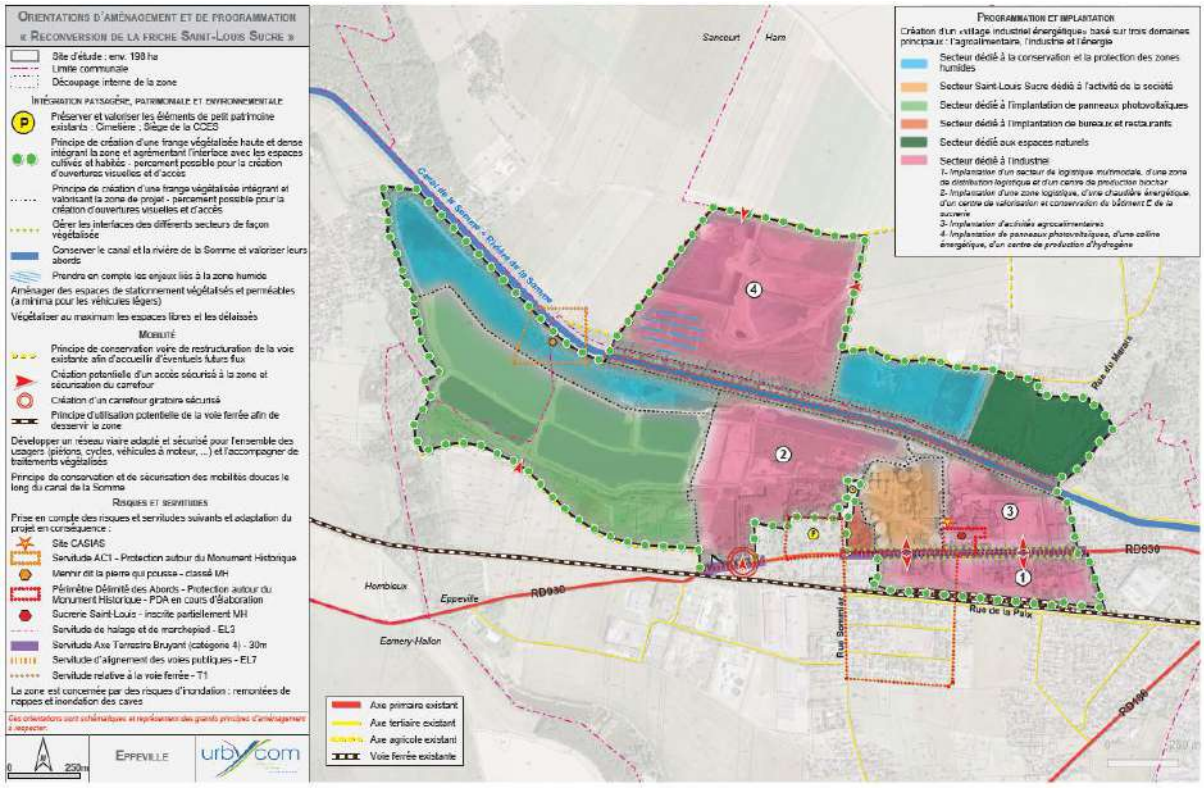
Orientations d'aménagement et de programmation
« Reconversion de la friche Saint-Louis Sucre »
Site d'étude : env. 198 ha
Limite communale
Découpage interne de la zone
Intégration paysagère, patrimoniale et environnementale
Préserver et valoriser les éléments de petit patrimoine existants : Cimetière ; Siège de la CCES
Principe de création d'une frange végétalisée haute et dense intégrant la zone et agrémentant l'interface avec les espaces cultivés et habités - percement possible pour la création d'ouvertures visuelles et d'accès
Principe de création d'une frange végétalisée intégrant et valorisant la zone de projet - percement possible pour la création d'ouvertures visuelles et d'accès
Gérer les interfaces des différents secteurs de façon végétalisée
Conserver le canal et la rivière de la Somme et valoriser leurs abords
Prendre en compte les enjeux liés à la zone humide
Aménager des espaces de stationnement végétalisés et perméables (a minima pour les véhicules légers)
Végétaliser au maximum les espaces libres et les délaissés
Mobilité
Principe de conservation voire de restructuration de la voie existante afin d'accueillir d'éventuels futurs flux
Création potentielle d'un accès sécurisé à la zone et sécurisation du carrefour
Création d'un carrefour giratoire sécurisé
Principe d'utilisation potentielle de la voie ferrée afin de desservir la zone
Développer un réseau viaire adapté et sécurisé pour l'ensemble des usagers (piétons, cycles, véhicules à moteur, ...) et l'accompagner de traitements végétalisés
Principe de conservation et de sécurisation des mobilités douces le long du canal de la Somme
Risques et servitudes
Prise en compte des risques et servitudes suivants et adaptation du projet en conséquence :
Site CASIAS
Servitude AC1 - Protection autour du Monument Historique
Menhir dit la pierre qui pousse - classé MH
Périmètre Délimité des Abords - Protection autour du Monument Historique - PDA en cours d'élaboration
Sucrerie Saint-Louis - inscrite partiellement MH
Servitude de halage et de marchepied - EL3
Servitude Axe Terrestre Bruyant (catégorie 4) - 30m
Servitude d'alignement des voies publiques - EL7
Servitude relative à la voie ferrée - T1
La zone est concernée par des risques d'inondation : remontées de nappes et inondation des caves
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
250m
Eppeville
urbycom
Sancourt
Ham
Canal de la Somme - Rivière de la Somme
Programmation et implantation
Création d'un «village industriel énergétique» basé sur trois domaines principaux : l'agroalimentaire, l'industrie et l'énergie
Secteur dédié à la conservation et la protection des zones humides
Secteur Saint-Louis Sucre dédié à l'activité de la société
Secteur dédié à l'implantation de panneaux photovoltaïques
Secteur dédié à l'implantation de bureaux et restaurants
Secteur dédié aux espaces naturels
Secteur dédié à l'industrie
1- Implantation d'un secteur de logistique multimodale, d'une zone de distribution logistique et d'un centre de production biochar
2- Implantation d'une zone logistique, d'une chaudière énergétique, d'un centre de valorisation et conservation du bâtiment E de la sucrerie
3- Implantation d'activités agroalimentaires
4- Implantation de panneaux photovoltaïques, d'une colline énergétique, d'un centre de production d'hydrogène
Rue du Marais
RD930
Hombleux
Eppeville
Esmery-Hallon
Rue Sommier
Rue de la Paix
RD100
Axe primaire existant
Axe tertiaire existant
Axe agricole existant
Voie ferrée existante

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la RD930 »
Site d'étude : env. 0,42 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Végétaliser les clôtures de long de la voie
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Implanter les constructions avec un recul de 5m minimum depuis la limite d'emprise
Prendre en compte la ligne électrique
Transports et déplacements
Aménager des accès routiers et doux sécurisés depuis la RD930 pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
Programmation, risques et servitudes
La zone est dédiée à l'activité économique
Prendre en compte le risque de débordement de nappe sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction
Prendre en compte la servitude d'alignement EL7 le long de la RD930
Prendre en compte la servitude Axe Terrestre Bruyant (catégorie 4) - 30m de part et d'autre de la RD930
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0 10m
Hombleux
urbycom
RD930
0638
0639
0503
0505
Axe primaire existant
Axe tertiaire existant

r. Languevoisin-Quiquery

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		1						0,26		1,26

Surface prévue en extension : 28,25 ha pour la zone 1AUpf.

s. *Licourt*

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
	0,55	1,09							0,11	1,75

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Licourt
0
100 m

t. Matigny

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		0,35					0,29		0,1	0,74

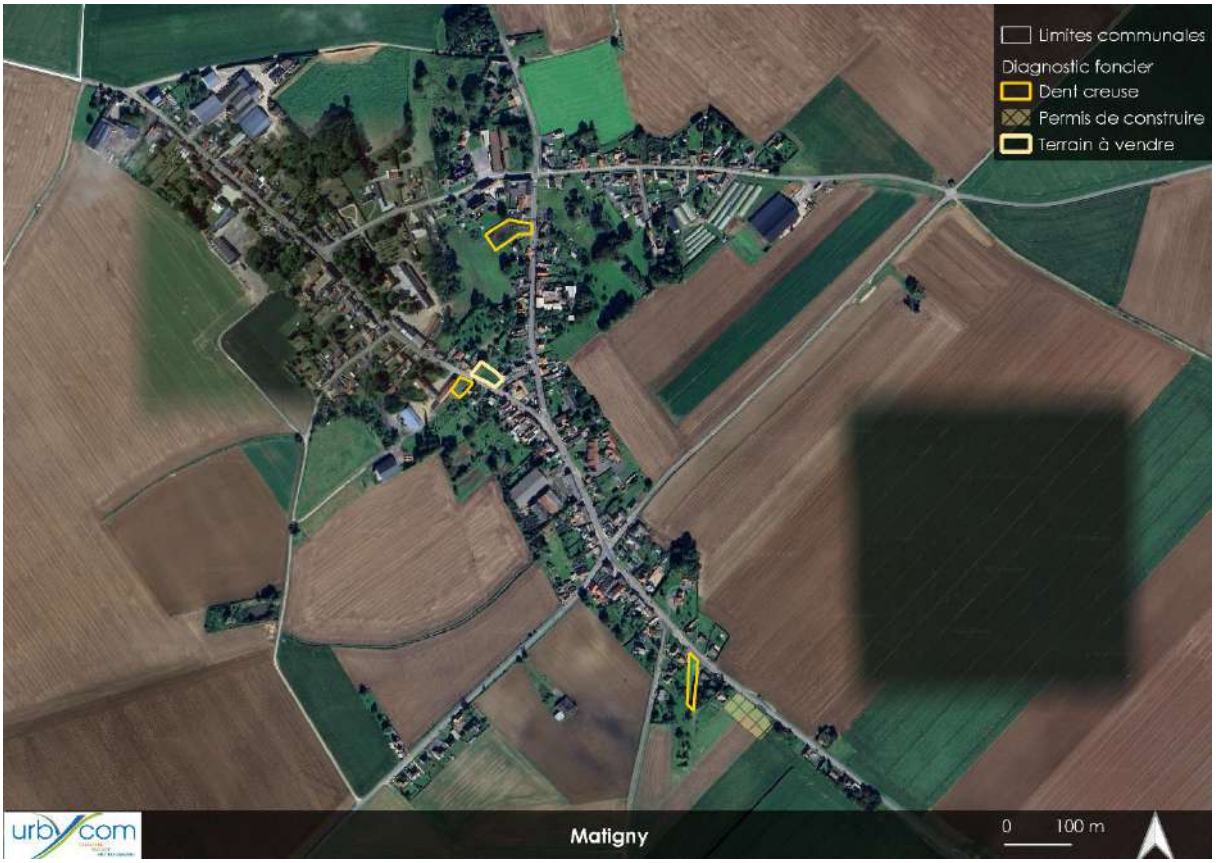

u. Mesnil-Saint-Nicaise

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
	0,08	1,03	4,97		0,09	0,08	0,11		0,07	6,85

Surface prévue en extension :

- 16,58 ha pour l'économie

Soit 16,58 ha.

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche non bâtie
Permis de construire
Zones de projet
Zones d'extension
Mesnil-Saint-Nicaise (2/2)
0
100 m

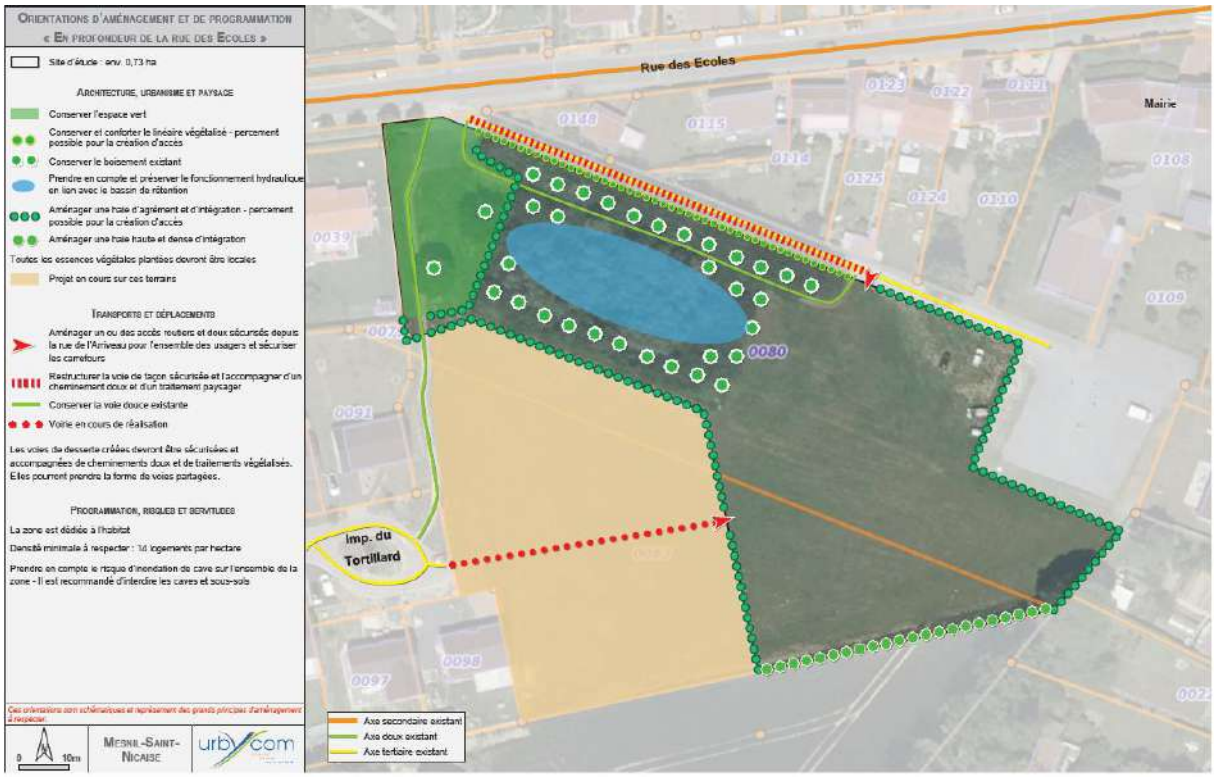
Orientations d'aménagement et de programmation
« En profondeur de la rue des Ecoles »
Site d'étude : env. 0,73 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Conserver l'espace vert
Conserver et conforter le linéaire végétalisé - percement possible pour la création d'accès
Conserver le boisement existant
Prendre en compte et préserver le fonctionnement hydraulique en lien avec le bassin de rétention
Aménager une haie d'agrément et d'intégration - percement possible pour la création d'accès
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Projet en cours sur ces terrains
Transports et déplacements
Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés depuis la rue de l'Arriveau pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
Restructurer la voie de façon sécurisée et l'accompagner d'un cheminement doux et d'un traitement paysager
Conserver la voie douce existante
Voirie en cours de réalisation
Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées.
Programmation, risques et servitudes
La zone est dédiée à l'habitat
Densité minimale à respecter : 14 logements par hectare
Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
Mesnil-Saint-Nicaise
Rue des Ecoles
Mairie
Imp. du Tortillard
Axe secondaire existant
Axe doux existant
Axe tertiaire existant

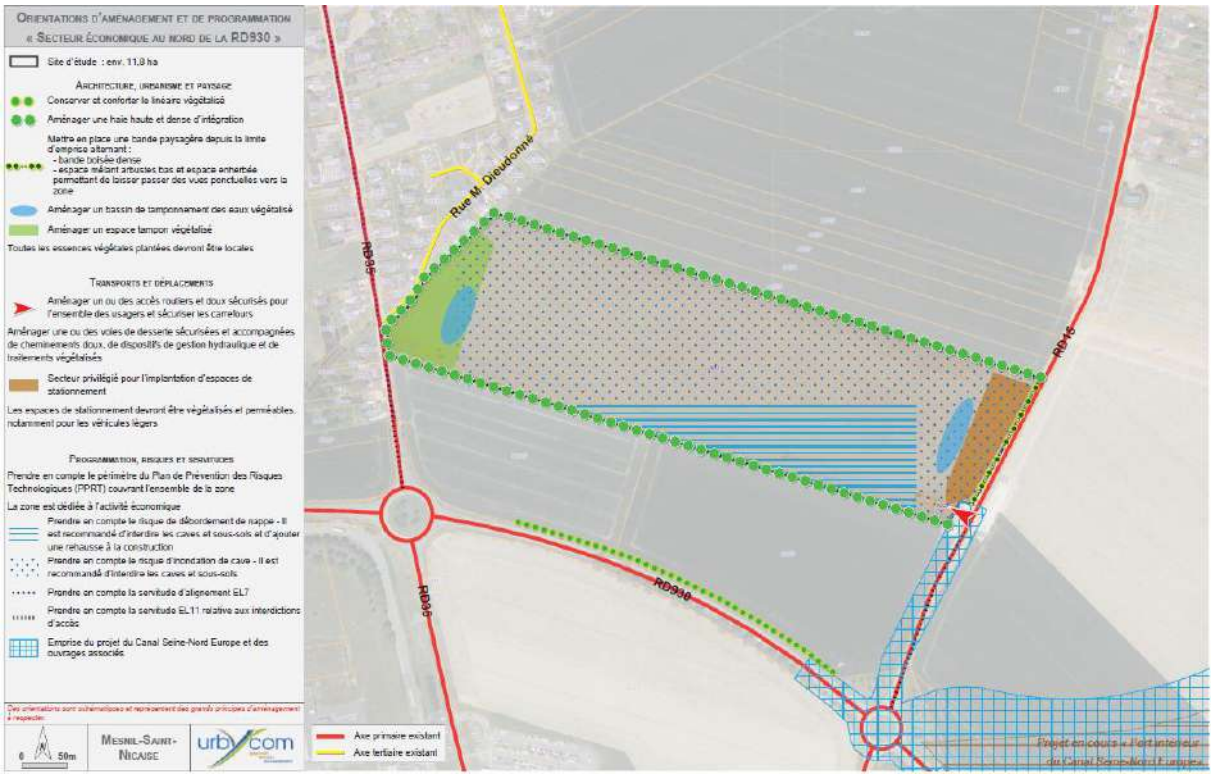
Orientations d'aménagement et de programmation
« Secteur économique au nord de la RD930 »
Site d'étude : env. 11.8 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Mettre en place une bande paysagère depuis la limite d'emprise alternant :
- bande boisée dense
- espace mêlant arbustes bas et espace enherbée permettant de laisser passer des vues ponctuelles vers la zone
Aménager un bassin de tamponnement des eaux végétalisé
Aménager un espace tampon végétalisé
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Transports et déplacements
Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
Aménager une ou des voies de desserte sécurisées et accompagnées de cheminements doux, de dispositifs de gestion hydraulique et de traitements végétalisés
Secteur privilégié pour l'implantation d'espaces de stationnement
Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables, notamment pour les véhicules légers
Programmation, risques et servitudes
Prendre en compte le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) couvrant l'ensemble de la zone
La zone est dédiée à l'activité économique
Prendre en compte le risque de débordement de nappe - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction
Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Prendre en compte la servitude d'alignement EL7
Prendre en compte la servitude EL11 relative aux interdictions d'accès
Emprise du projet du Canal Seine-Nord Europe et des ouvrages associés
Des orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter
0 50m
Mesnil-Saint-Nicaise
urbycom
Rue M. Dieudonné
RD99
RD15
RD930
RD99
Axe primaire existant
Axe tertiaire existant
Projet en cours « Port intérieur du Canal Seine-Nord Europe »

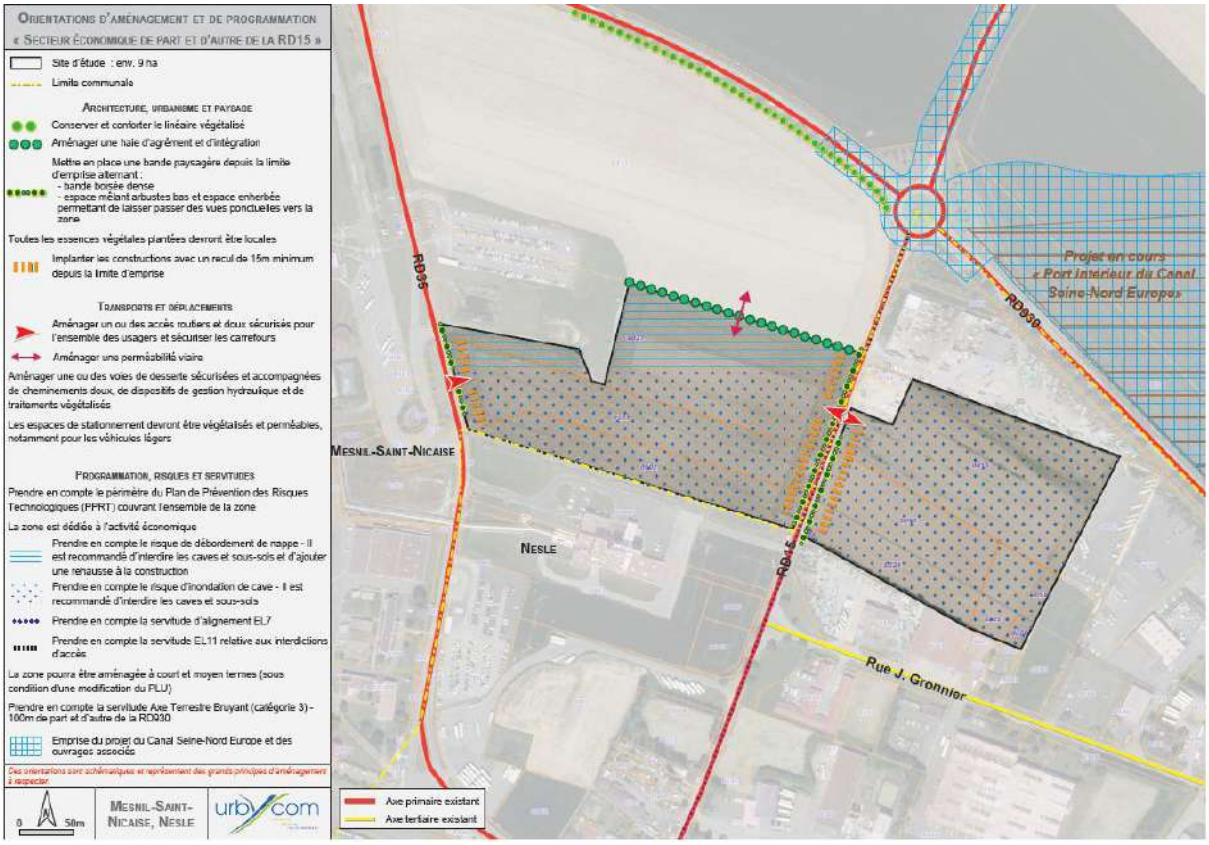
Orientations d'aménagement et de programmation
« Secteur économique de part et d'autre de la RD15 »
Site d'étude : env. 9 ha
Limite communale
Architecture, urbanisme et paysage
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Mettre en place une bande paysagère depuis la limite d'emprise alternant :
- bande boisée dense
- espace mêlant arbustes bas et espace enherbée permettant de laisser passer des vues ponctuelles vers la zone
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Implanter les constructions avec un recul de 15m minimum depuis la limite d'emprise
Transports et déplacements
Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
Aménager une perméabilité viaire
Aménager une ou des voies de desserte sécurisées et accompagnées de cheminements doux, de dispositifs de gestion hydraulique et de traitements végétalisés
Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables, notamment pour les véhicules légers
Programmation, risques et servitudes
Prendre en compte le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) couvrant l'ensemble de la zone
La zone est dédiée à l'activité économique
Prendre en compte le risque de débordement de nappe - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction
Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Prendre en compte la servitude d'alignement EL7
Prendre en compte la servitude EL11 relative aux interdictions d'accès
La zone pourra être aménagée à court et moyen termes (sous condition d'une modification du PLU)
Prendre en compte la servitude Axe Terrestre Bruyant (catégorie 3) - 100m de part et d'autre de la RD930
Emprise du projet du Canal Seine-Nord Europe et des ouvrages associés
Des orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter
0 50m
Mesnil-Saint-Nicaise, Nesle
urbycom
RD99
RD930
RD15
Mesnil-Saint-Nicaise
Nesle
Rue J. Gronnier
Axe primaire existant
Axe tertiaire existant
Projet en cours « Port intérieur du Canal Seine-Nord Europe »

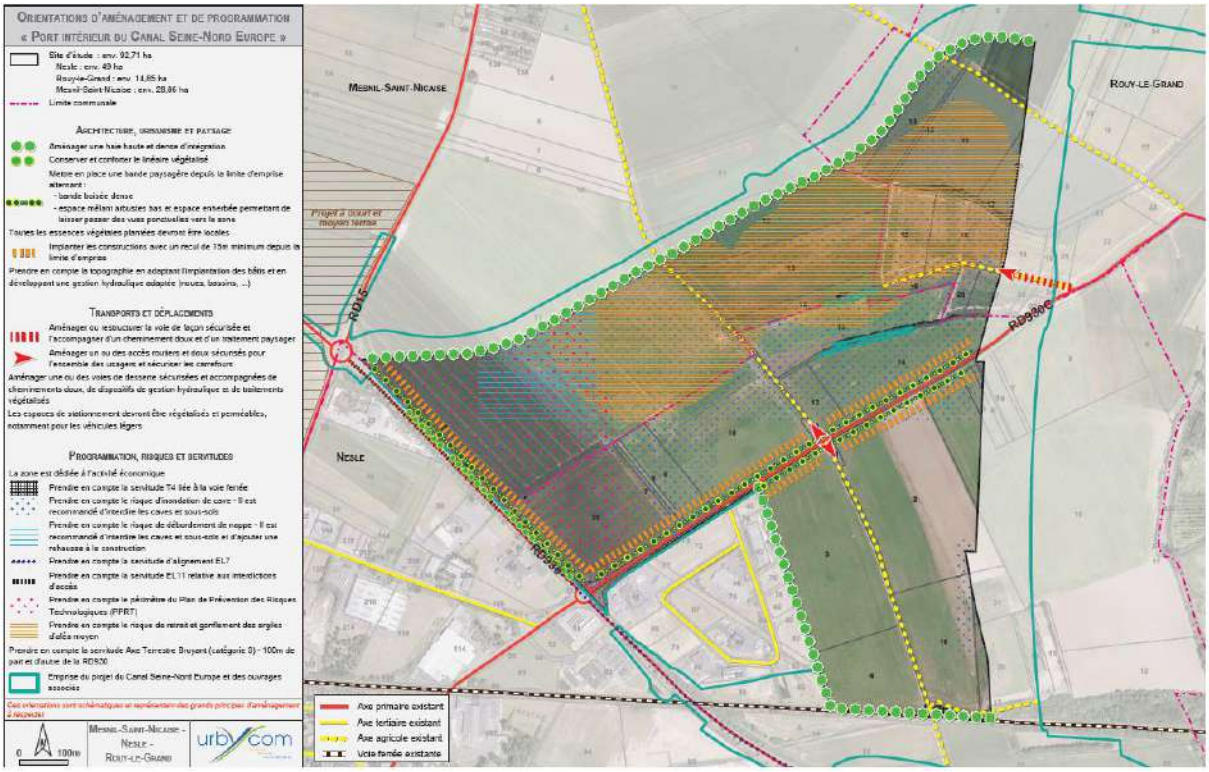

v. *Monchy-Lagache*

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		2,13			0,36			0,62	0,39	3,5

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Monchy-Lagache (1/2)
0
100 m

w. Morchain

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
	0,47	1,72			0,24				0,18	2,61

x. *Moyencourt*

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		0,42			0,04					0,46

Surface prévue en extension : 0,508 ha pour l'habitat.

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
urbycom
Moyencourt
0
100 m

Orientations d'aménagement et de programmation
« Au bout de la rue de l'Arriveau »
Site d'étude : env. 0,46 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Transports et déplacements
Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés depuis la rue de l'Arriveau pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées.
Programmation, risques et servitudes
La zone est dédiée à l'habitat
Il conviendra d'implanter a minima 5 logements
Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Ces orientations sont schématiques et reproduisent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
10m
Moyencourt
urbycom
0026
0025
0024
0036
0038
Rue de l'Arriveau
Axe tertiaire existant

y. Muille-Villette

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		0,61			0,35	0,8			0,16	1,92

Surface prévue en extension :

- 0,883 ha pour l'équipement,
- 0,473 ha pour l'habitat.

Soit 1,356 ha.

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Zones de projet
Zones d'extension
Muille-Villette (1/2)
0
100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Zones de projet
Zones d'extension
Muille-Villette (2/2)
0
100 m

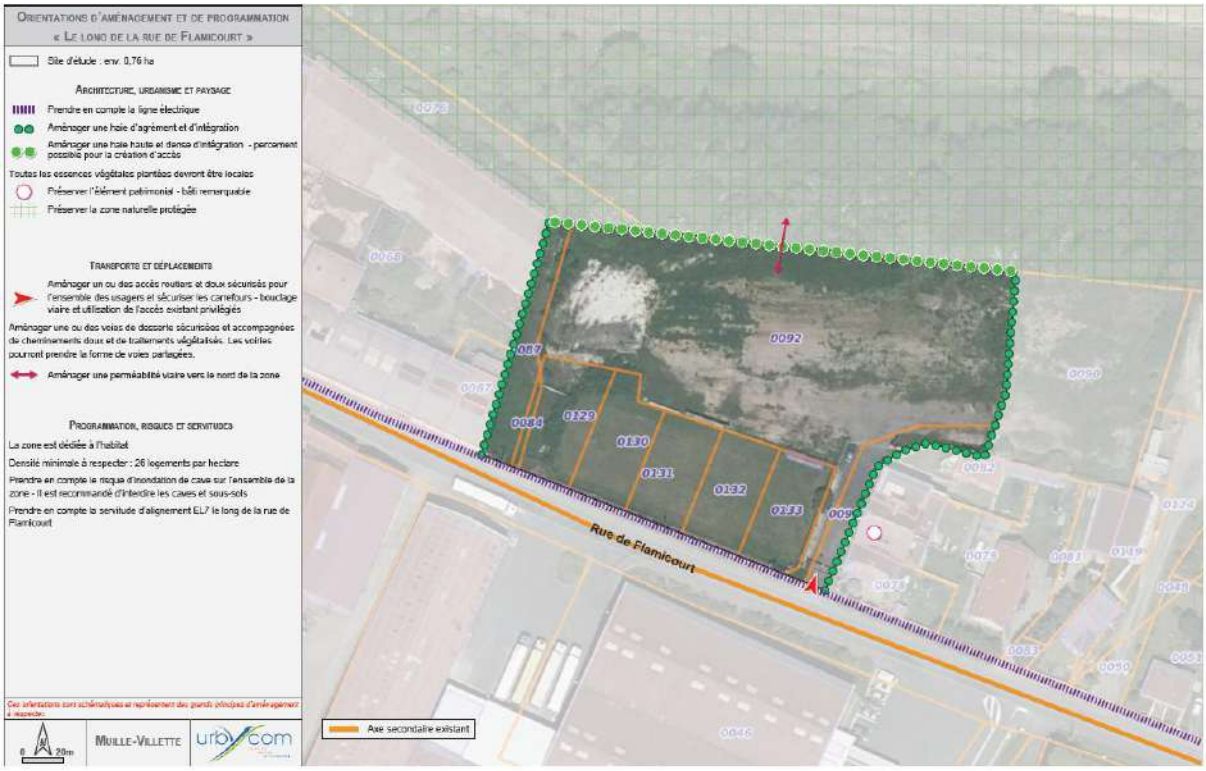
Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue de Flamicourt »
Site d'étude : env. 0,76 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Prendre en compte la ligne électrique
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Aménager une haie haute et dense d'intégration - percement possible pour la création d'accès
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Préserver l'élément patrimonial - bâti remarquable
Préserver la zone naturelle protégée
Transports et déplacements
Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours - bouclage viaire et utilisation de l'accès existant privilégié
Aménager une ou des voies de desserte sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Les voiries pourront prendre la forme de voies partagées.
Aménager une perméabilité viaire vers le nord de la zone
Programmation, risques et servitudes
La zone est dédiée à l'habitat
Densité minimale à respecter : 26 logements par hectare
Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Prendre en compte la servitude d'alignement EL7 le long de la rue de Flamicourt
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
Muille-Villette
Rue de Flamicourt
Axe secondaire existant

z. *Nesle*

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
			2,69		0,45	0,07	2,17	2,06	0,33	7,77

Surface prévue en extension :

- 16,78 ha pour l'économie,
- 1,466 ha pur l'équipement,
- 6,953 ha pour l'habitat.

Soit 25,196 ha.

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones de projet
Zones d'extension
Nesle (1/2)
0 100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
Nesle (2/2)
0 100 m

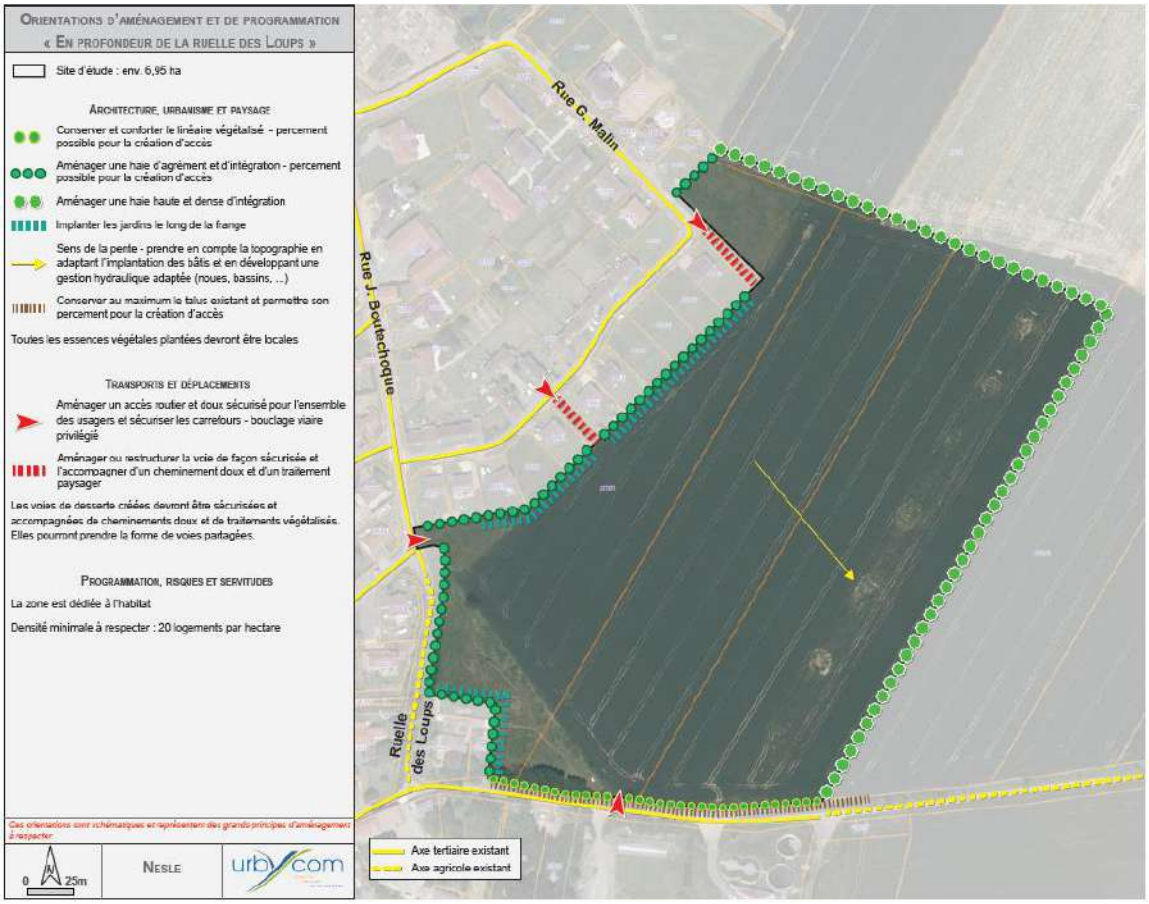
Orientations d'aménagement et de programmation
« En profondeur de la ruelle des Loups »
Site d'étude : env. 6,95 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Conserver et conforter le linéaire végétalisé - percement possible pour la création d'accès
Aménager une haie d'agrément et d'intégration - percement possible pour la création d'accès
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Implanter les jardins le long de la frange
Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)
Conserver au maximum le talus existant et permettre son percement pour la création d'accès
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Transports et déplacements
Aménager un accès routier et doux sécurisé pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours - bouclage viaire privilégié
Aménager ou restructurer la voie de façon sécurisée et l'accompagner d'un cheminement doux et d'un traitement paysager
Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées.
Programmation, risques et servitudes
La zone est dédiée à l'habitat
Densité minimale à respecter : 20 logements par hectare
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter
0 25m
Nesle
urbycom
Rue G. Malin
Rue J. Boutechoque
Ruelle des Loups
Axe tertiaire existant
Axe agricole existant

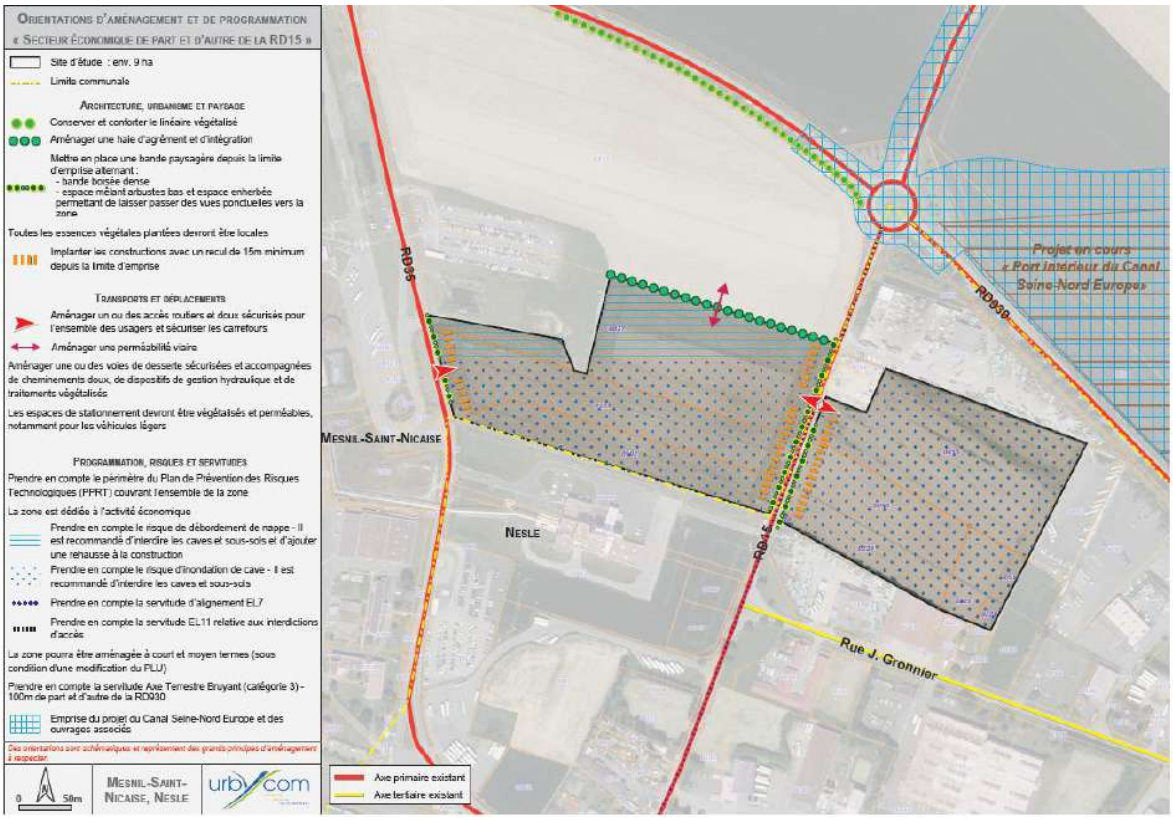
Orientations d'aménagement et de programmation
« Secteur économique de part et d'autre de la RD15 »
Site d'étude : env. 9 ha
Limite communale
Architecture, urbanisme et paysage
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Mettre en place une bande paysagère depuis la limite d'emprise alternant :
- bande boisée dense
- espace mêlant arbustes bas et espace enherbée permettant de laisser passer des vues ponctuelles vers la zone
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Implanter les constructions avec un recul de 15m minimum depuis la limite d'emprise
Transports et déplacements
Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
Aménager une perméabilité viaire
Aménager une ou des voies de desserte sécurisées et accompagnées de cheminements doux, de dispositifs de gestion hydraulique et de traitements végétalisés
Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables, notamment pour les véhicules légers
Programmation, risques et servitudes
Prendre en compte le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) couvrant l'ensemble de la zone
La zone est dédiée à l'activité économique
Prendre en compte le risque de débordement de nappe - il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction
Prendre en compte le risque d'inondation de cave - il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Prendre en compte la servitude d'alignement EL7
Prendre en compte la servitude EL11 relative aux interdictions d'accès
La zone pourra être aménagée à court et moyen termes (sous condition d'une modification du PLU)
Prendre en compte la servitude Axe Terrestre Bruyant (catégorie 3) - 100m de part et d'autre de la RD930
Emprise du projet du Canal Seine-Nord Europe et des ouvrages associés
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter
0 50m
Mesnil-Saint-Nicaise, Nesle
urbycom
RD95
RD930
RD15
Projet en cours « Port intérieur du Canal Seine-Nord Europe »
Mesnil-Saint-Nicaise
Nesle
Rue J. Grohnier
Axe primaire existant
Axe tertiaire existant

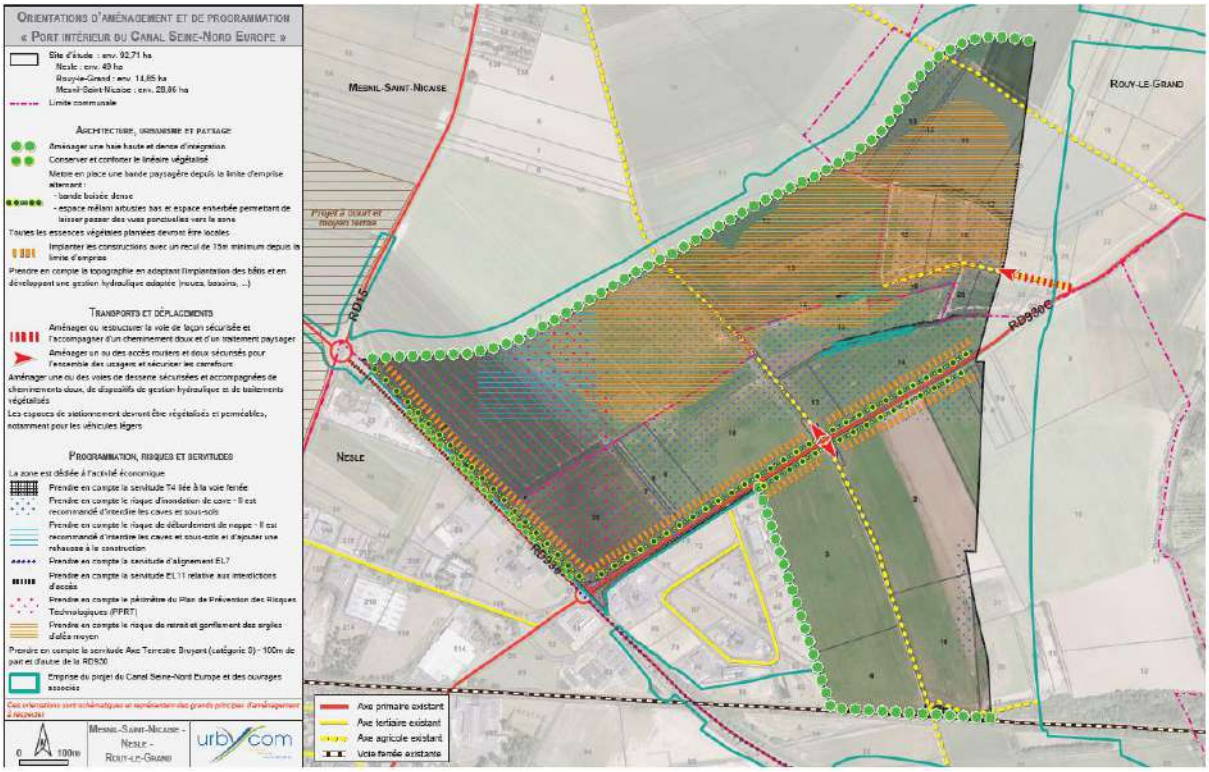
Orientations d'aménagement et de programmation
« Port intérieur du Canal Seine-Nord Europe »
Site d'étude : env. 92,71 ha
Nesle : env. 49 ha
Rouy-le-Grand : env. 14,85 ha
Mesnil-Saint-Nicaise : env. 28,86 ha
Limite communale
Architecture, urbanisme et paysage
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Mettre en place une bande paysagère depuis la limite d'emprise attenant :
- bande boisée dense
- espace mêlant arbustes bas et espace enherbée permettant de laisser passer des vues ponctuelles vers la zone
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Implanter les constructions avec un recul de 15m minimum depuis la limite d'emprise
Prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâts et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)
Transports et déplacements
Aménager ou restructurer la voie de façon sécurisée et l'accompagner d'un cheminement doux et d'un traitement paysager
Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
Aménager une ou des voies de dessertes sécurisées et accompagnées de cheminements doux, de dispositifs de gestion hydraulique et de traitements végétalisés
Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables, notamment pour les véhicules légers
Programmation, risques et servitudes
La zone est dédiée à l'activité économique
Prendre en compte la servitude T4 liée à la voie ferrée
Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Prendre en compte le risque de débordement de nappe - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction
Prendre en compte la servitude d'alignement EL7
Prendre en compte la servitude EL11 relative aux interdictions d'accès
Prendre en compte le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles d'aléa moyen
Prendre en compte la servitude Axe Terrestre Bruyant (catégorie 0) - 100m de part et d'autre de la RD930
Emprise du projet du Canal Seine-Nord Europe et des ouvrages associés
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
100m
Mesnil-Saint-Nicaise - Nesle - Rouy-le-Grand
urbycom
Mesnil-Saint-Nicaise
Rouy-le-Grand
Nesle
RD15
RD930
RD337
Axe primaire existant
Axe tertiaire existant
Axe agricole existant
Voie ferrée existante

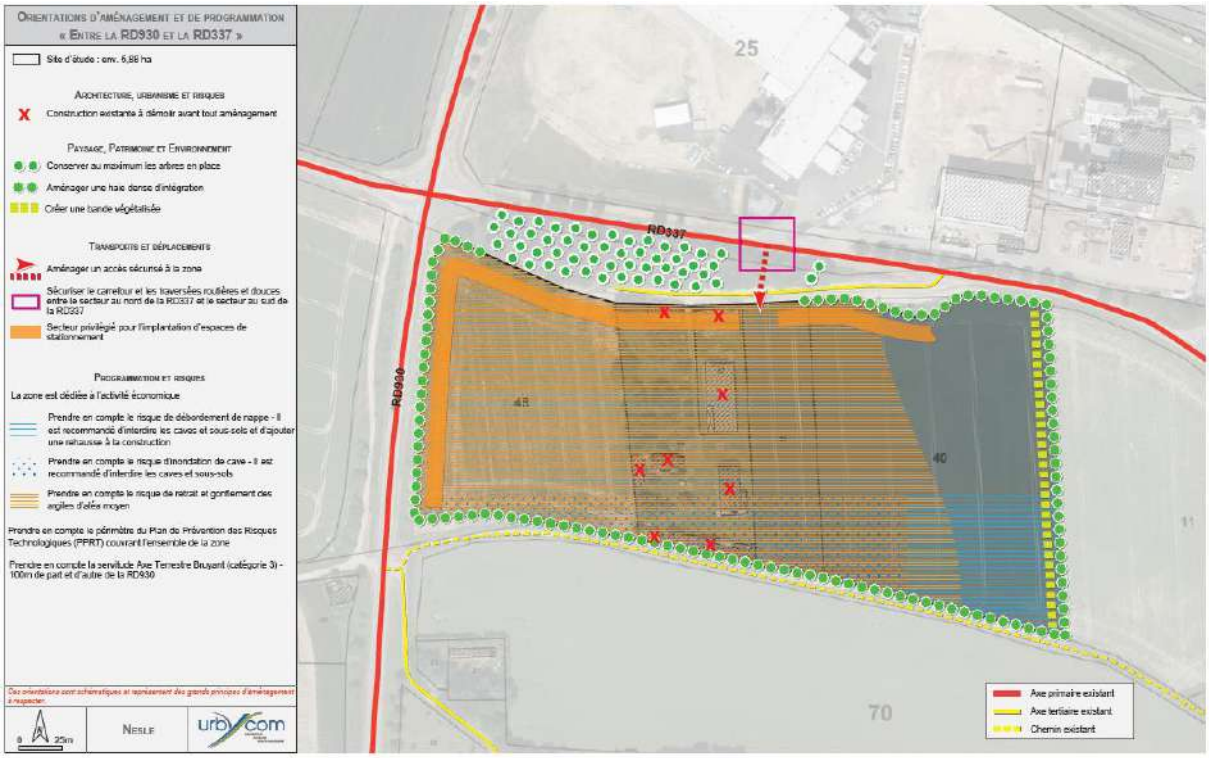
Orientations d'aménagement et de programmation
« Entre la RD930 et la RD337 »
Site d'étude : env. 6,88 ha
Architecture, urbanisme et risques
Construction existante à démolir avant tout aménagement
Paysage, Patrimoine et Environnement
Conserver au maximum les arbres en place
Aménager une haie dense d'intégration
Créer une bande végétalisée
Transports et déplacements
Aménager un accès sécurisé à la zone
Sécuriser le carrefour et les traversées routières et douces entre le secteur au nord de la RD337 et le secteur au sud de la RD337
Secteur privilégié pour l'implantation d'espaces de stationnement
Programmation et risques
La zone est dédiée à l'activité économique
Prendre en compte le risque de débordement de nappe - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction
Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles d'aléa moyen
Prendre en compte le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) couvrant l'ensemble de la zone
Prendre en compte la servitude Axe Terrestre Bruyant (catégorie 3) - 100m de part et d'autre de la RD930
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
25m
Nesle
urbycom
25
RD337
RD930
45
40
70
Axe primaire existant
Axe tertiaire existant
Chemin existant

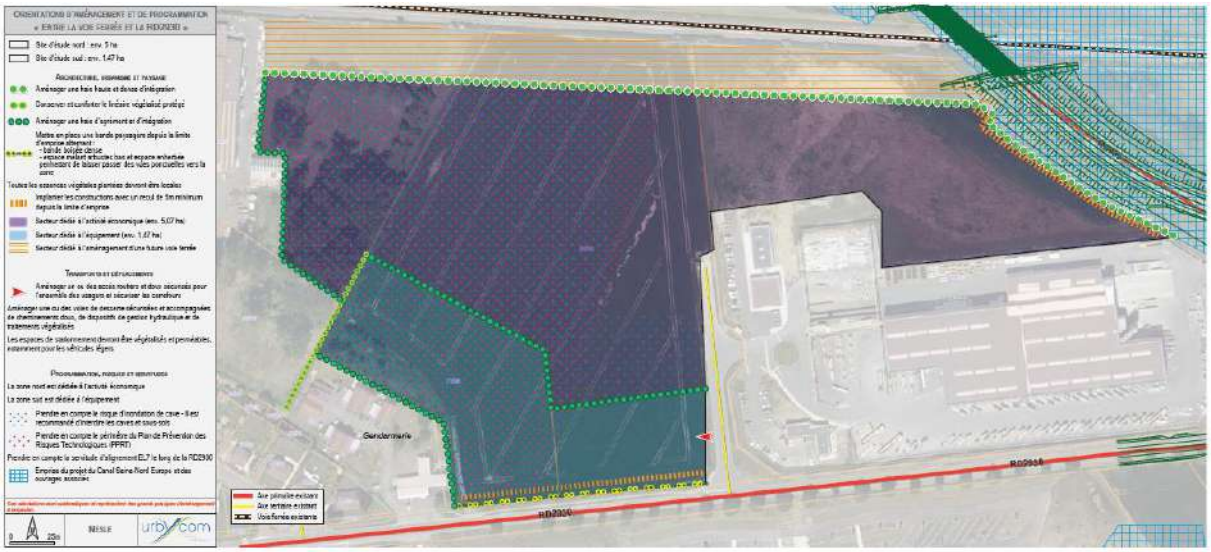

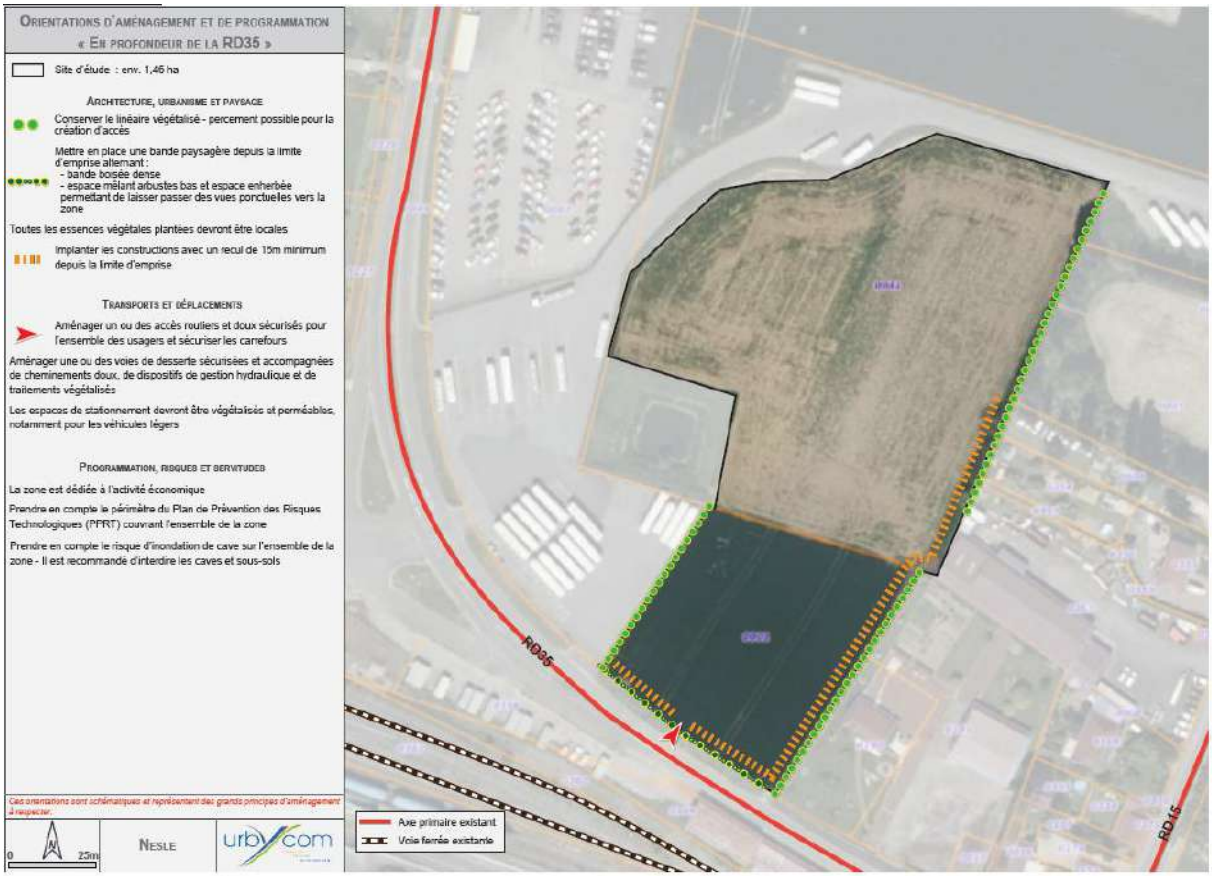

aa. Offoy

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
	0,17	0,81								0,98

bb. Pargny

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		0,68						1,19		1,87

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Pargny
0
100 m

cc. *Pithon*

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		0,05						0,03		0,08

dd. Potte

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
	0,1	0,07								0,17

Surface prévue en extension : 0,562 ha pour l'habitat.

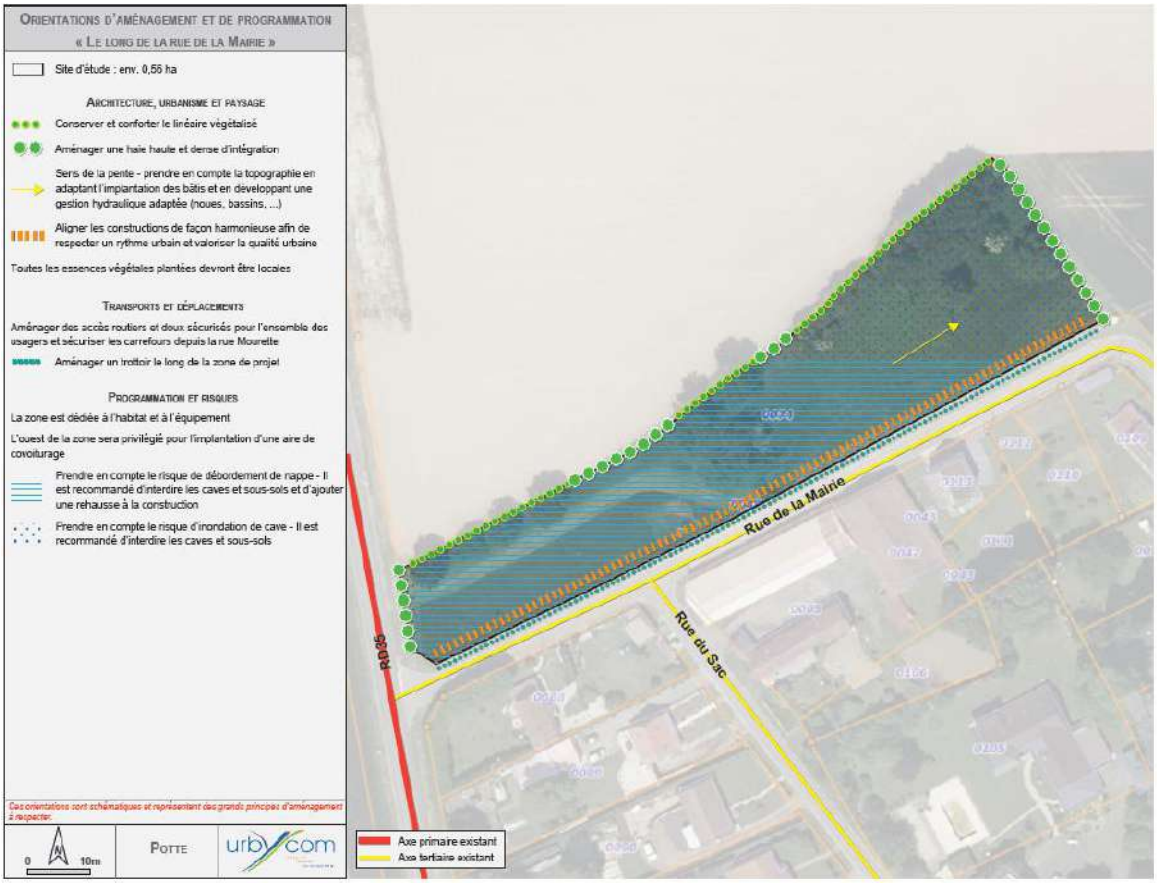

ee. *Quivières*

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
	0,24	1,79							0,55	2,58

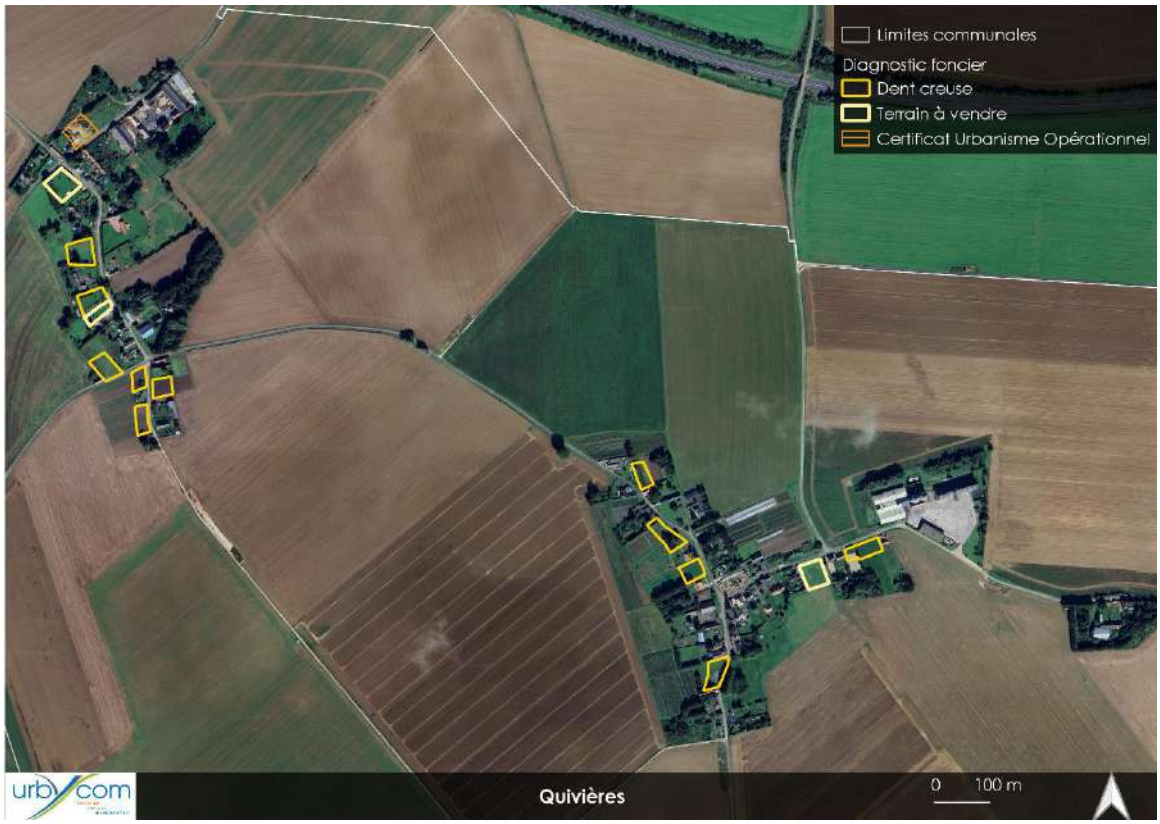

ff. Rethonvillers

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
	0,27	1,57			0,06	0,34				2,24

gg. Rouy-le-Grand

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		0,44				0,07		0,09		0,6

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Certificat Urbanisme Opérationnel
Rouy-le-Grand
0
100 m

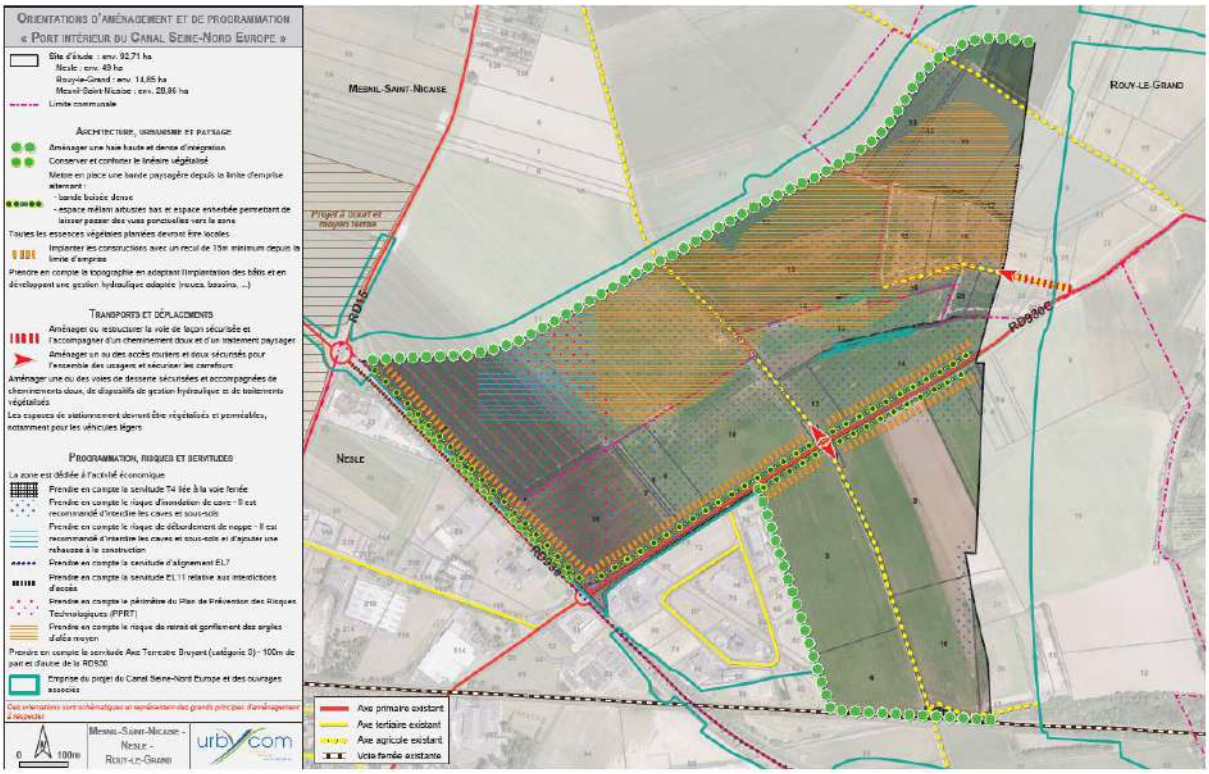
Orientations d'aménagement et de programmation
« Port intérieur du Canal Seine-Nord Europe »
Mesnil-Saint-Nicaise
Rouy-le-Grand
Nesle
RD16
RD930
RD930
Axe primaire existant
Axe tertiaire existant
Axe agricole existant
Voie ferrée existante

hh. Rouy-le-Petit

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
	0,47	0,06			0,14	0,05		0,08	0,2	1

ii. Saint-Christ-Briost

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		1,12				0,1		0,17	0,18	1,57

Surface prévue en extension : 1,144 ha pour l'habitat.

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
SAINT-CHRIST-BRIOST
Saint-Christ-Biost
0
100 m

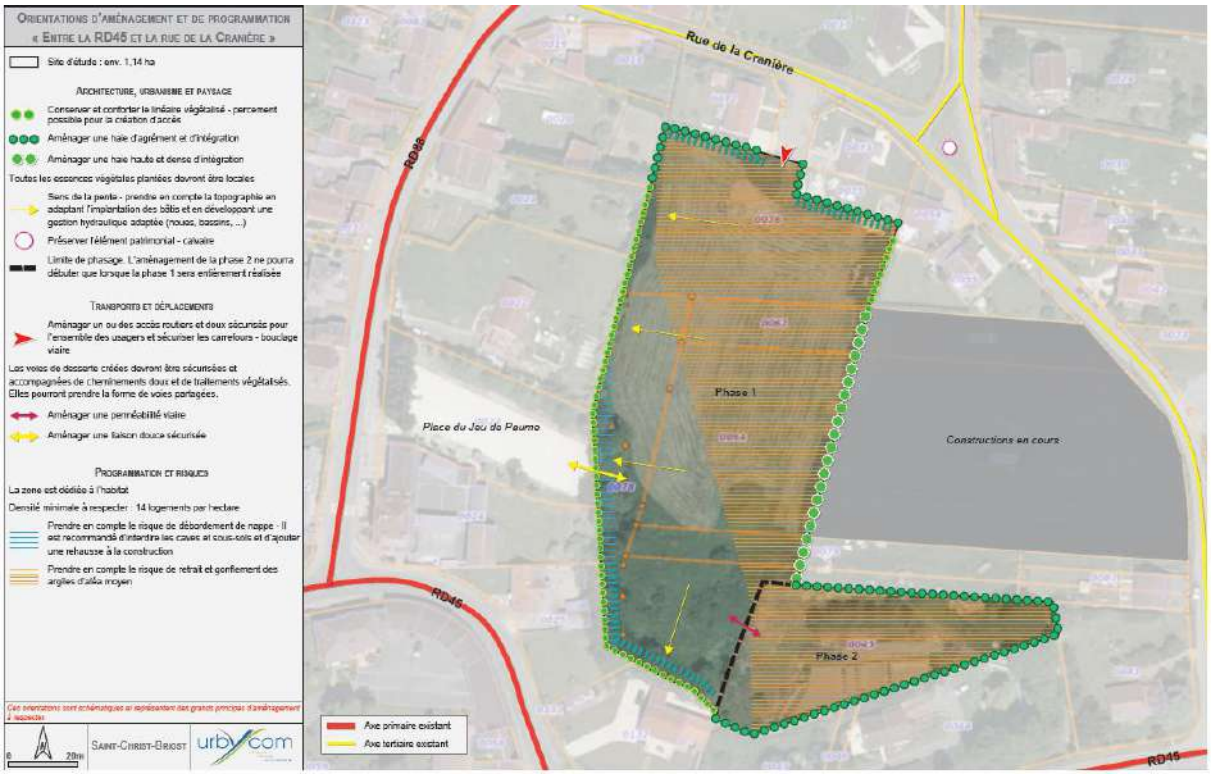

jj. Sancourt

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		0,51							0,3	0,81

Surface prévue en extension :

- 1,67 ha pour l'habitat
- 0,50 ha pour l'équipement.

Soit 2,16 ha.

SANCOURT
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Zones d'extension
urbycom
Sancourt
0
100 m

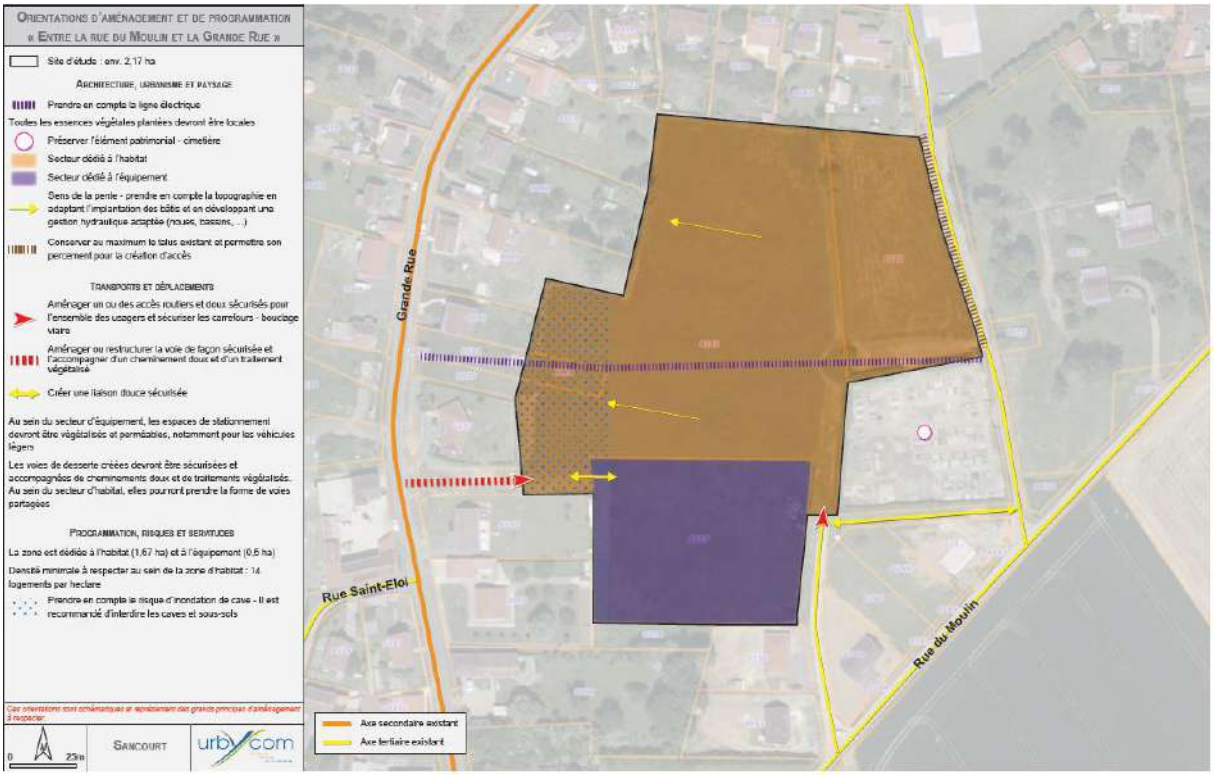

kk. Tertry

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		0,43							0,21	0,64

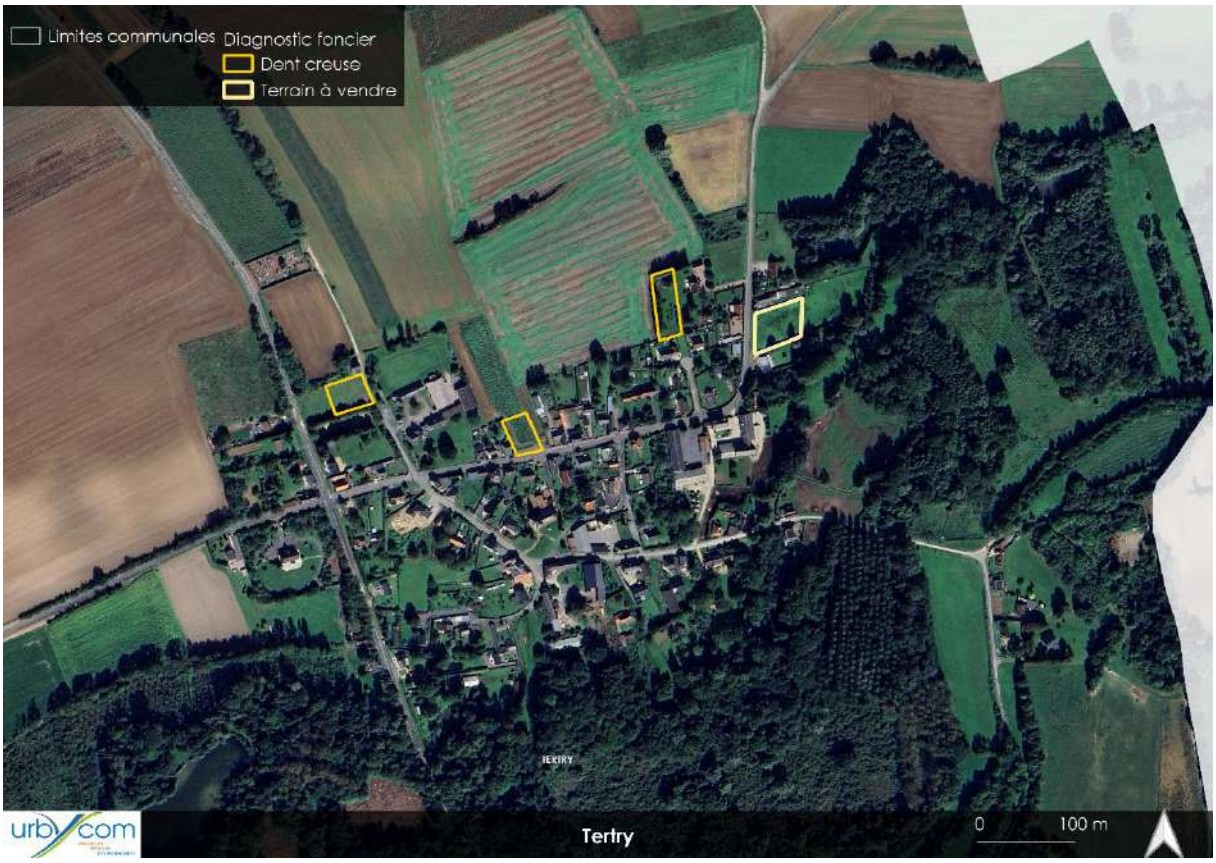

II. Ugny-l'Équipée

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		0,48							0,18	0,66

mm. Villecourt

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		0,44							0,12	0,56

nn. Voyennes

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
0,51		1,35	0,4		0,21			0,22	0,05	2,74

Surface prévue en extension :

- 1,34 ha pour l'extension du camping,
- 0,25 ha pour l'habitat.

Soit 1,58 ha.

Limites communales
Diagnostic foncier
Déclaration préalable
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
urbycom
Voyennes - Hameau de Buny (1/2)
0
100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
VOYENNES
urbycom
Voyennes (2/2)
0
100 m

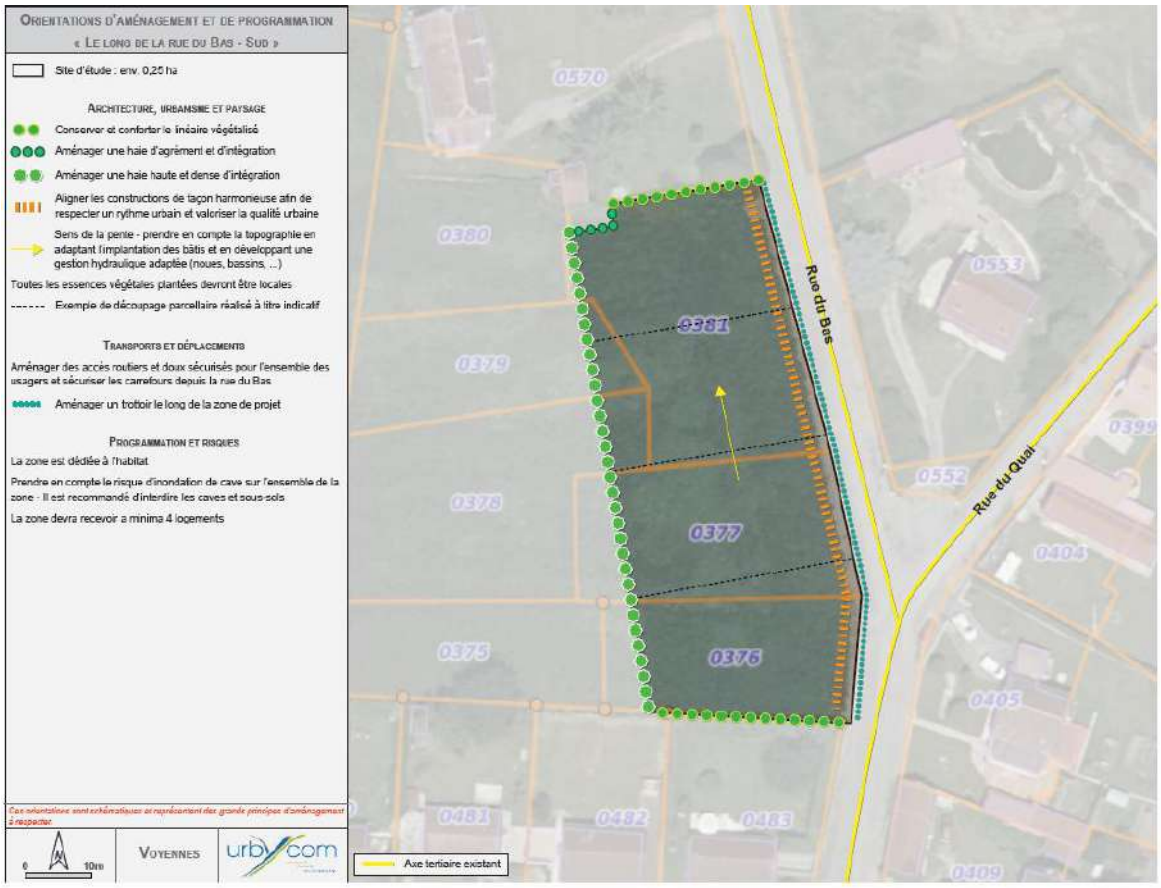
Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue du Bas - Sud »
Site d'étude : env. 0,25 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Aligner les constructions de façon harmonieuse afin de respecter un rythme urbain et valoriser la qualité urbaine
Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Exemple de découpage parcellaire réalisé à titre indicatif
Transports et déplacements
Aménager des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours depuis la rue du Bas
Aménager un trottoir le long de la zone de projet
Programmation et risques
La zone est dédiée à l'habitat
Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
La zone devra recevoir a minima 4 logements
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter
0 10m
Voyennes
urbycom
Axe tertiaire existant
0570
0380
0379
0378
0375
0481
0482
0483
0553
0552
0404
0405
0409
0381
0377
0376
Rue du Bas
Rue du Quai

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue du Bas - nord »
Site d'étude : env. 0,27 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Conserver et conforter le linéaire végétalisé et permettre son percement pour la création d'accès
Aligner les constructions de façon harmonieuse afin de respecter un rythme urbain et valoriser la qualité urbaine
Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Exemple de découpage parcellaire réalisé à titre indicatif
Transports et déplacements
Aménager des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours depuis la rue du Bas
Aménager un trottoir le long de la zone de projet
Programmation et risques
La zone est dédiée à l'habitat
La zone devra recevoir a minima 4 logements
Prendre en compte le risque de débordement de nappe sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter
0 10m
Voyennes
urbycom
Axe tertiaire existant
0154
0072
0667
0153
0152
0095
0669
0588
0530
0147
0819
Rue de la Planquette
Rue du Bas
Impasse des Templiers
Rue des Archers

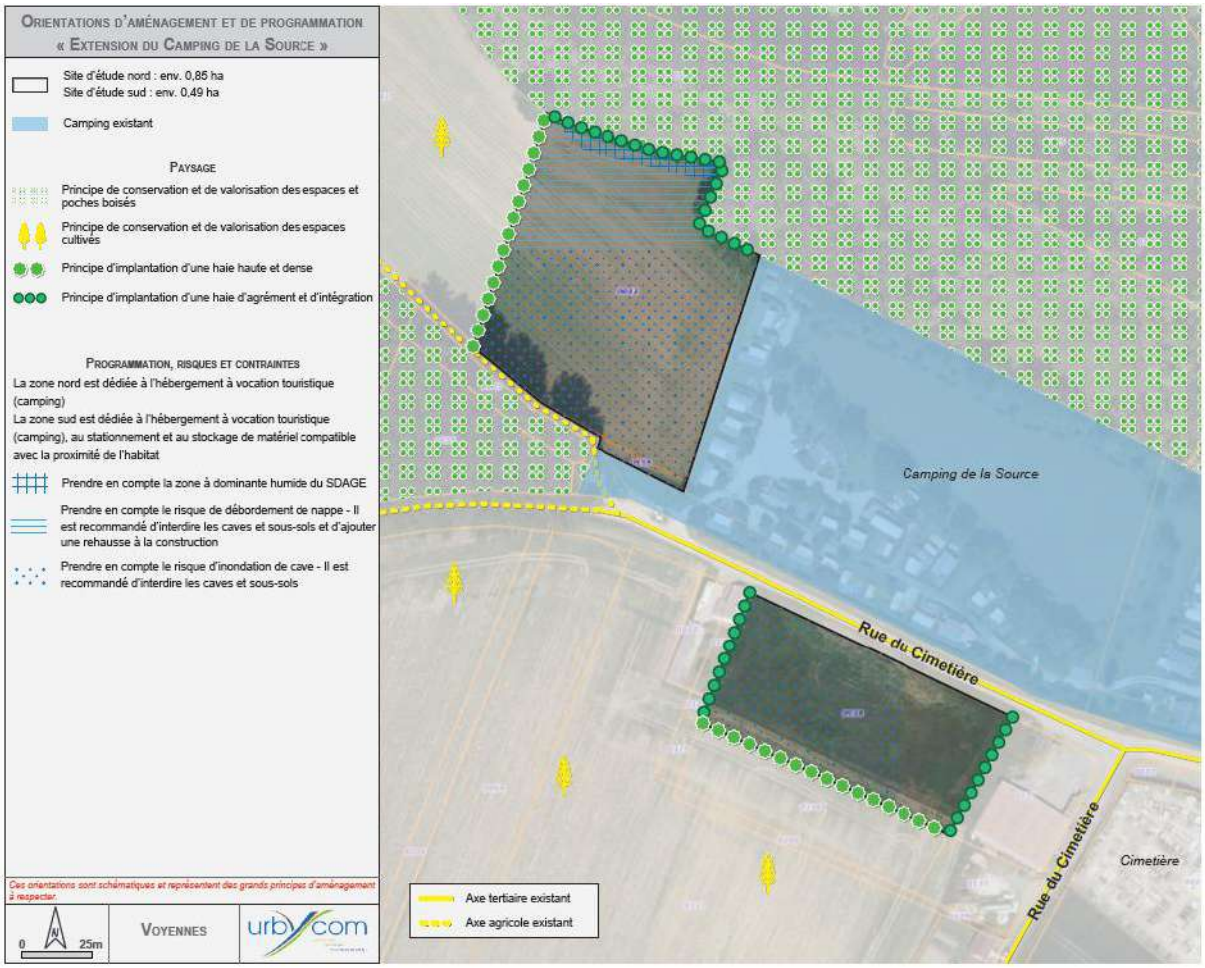
Orientations d'aménagement et de programmation
« Extension du Camping de la Source »
Site d'étude nord : env. 0,85 ha
Site d'étude sud : env. 0,49 ha
Camping existant
Paysage
Principe de conservation et de valorisation des espaces et poches boisés
Principe de conservation et de valorisation des espaces cultivés
Principe d'implantation d'une haie haute et dense
Principe d'implantation d'une haie d'agrément et d'intégration
Programmation, risques et contraintes
La zone nord est dédiée à l'hébergement à vocation touristique (camping)
La zone sud est dédiée à l'hébergement à vocation touristique (camping), au stationnement et au stockage de matériel compatible avec la proximité de l'habitat
Prendre en compte la zone à dominante humide du SDAGE
Prendre en compte le risque de débordement de nappe - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction
Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
25m
Voyennes
urbycom
Camping de la Source
Rue du Cimetière
Rue du Cimetière
Cimetière
Axe tertiaire existant
Axe agricole existant

oo. Y

Cœur d'ilot	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Dent creuse économique	Déclaration préalable	Friche bâtie	Friche non bâtie	Permis de construire	Projets en cours	Terrain à vendre	Total général
		0,46			0,05				0,1	0,61

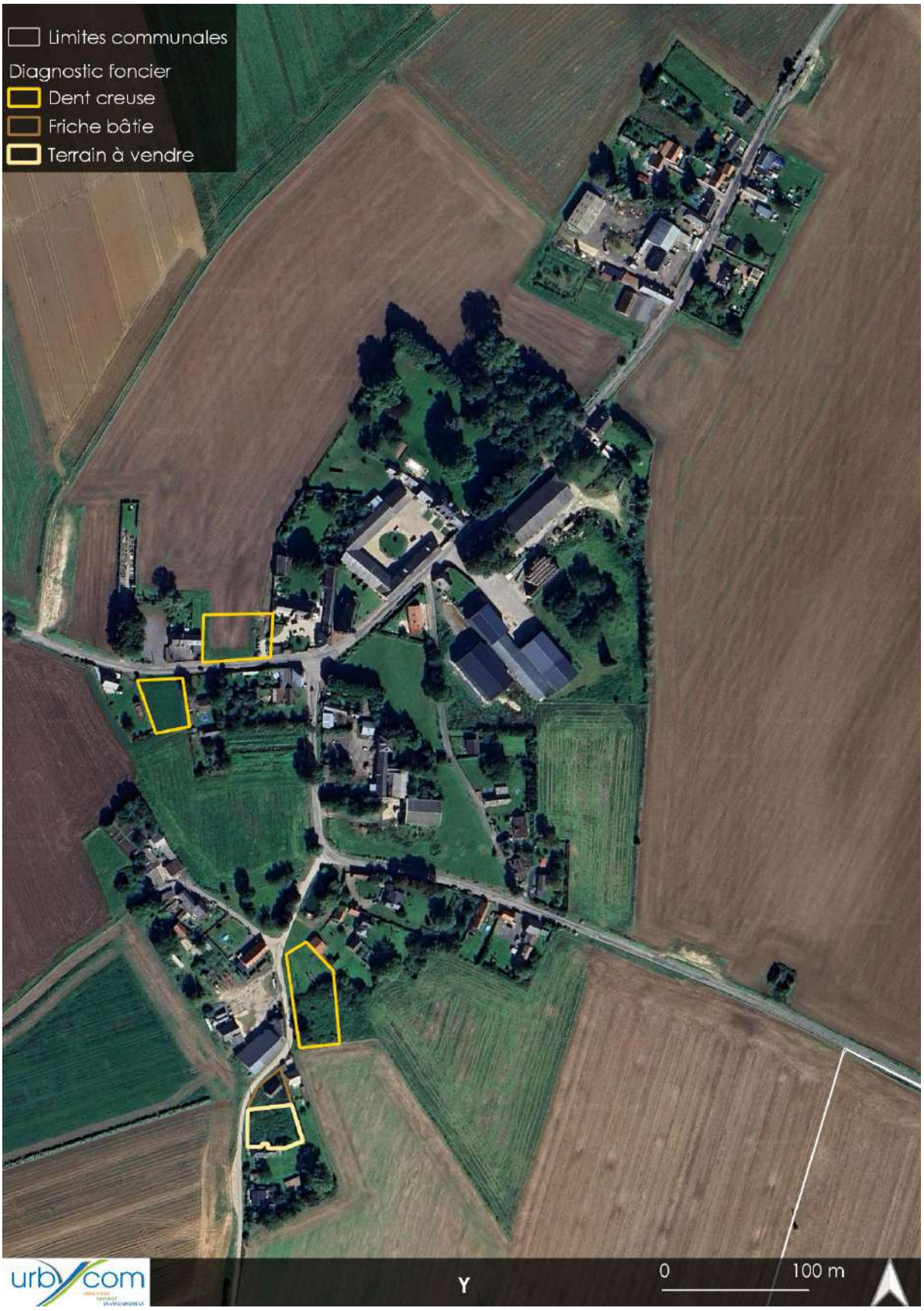

Source : Cartographie Urbycom

2. *Synthèse des projets communaux*

Logements potentiels en tissu urbain existant – Synthèse des potentialités par commune

Les potentialités par commune issues de l'étude de densification sont synthétisées dans le tableau suivant. La méthodologie est explicitée au sein du rapport de présentation Tome II.

Au total, l'étude de densification identifie 665 logements potentiels dans les dents creuses, les friches bâties et non bâties, sur les 41 communes.

Communes	Potentialités en trame urbaine
Athies	**23**
Béthencourt-sur-somme	**5**
Billancourt	**8**
Breuil	**7**
Brouchy	**16**
Buverchy	**5**
Cizancourt	**3**
Croix-Moligneaux	**15**
Curchy	**17**
Douilly	**4**
Ennemain	**28**
Épénancourt	**0**
Eppeville	**36**
Esmery-Hallon	**26**
Falvy	**23**
Ham	**22**
Hombleux	**35**
Languevoisin	**12**
Licourt	**18**
Matigny	**11**
Mesnil-saint-Nicaise	**18**
Monchy-Lagache	**43**
Morchain	**32**
Moyencourt	**7**
Muille-Villette	**23**
Nesle	**16**
Offoy	**13**
Pargny	**28**
Pithon	**1**
Potte	**9**
Quivières	**28**
Rethonvillers	**20**
Rouy-le-Grand	**5**
Rouy-le-Petit	**9**

Saint-Christ-Briost	**33**
Sancourt	**9**
Tertry	**5**
Ugny l'équipée	**7**
Villecourt	**6**
Voyennes	**31**
Y	**8**
Total	**665**

3. Canal Seine Nord Europe

Le territoire intercommunal est également concerné par le projet de canal seine nord Europe, inscrit sur la liste des projets d'envergure nationale ou européenne par arrêté du 31 mai 2024, et le traversant du nord au sud. Le présent projet de PLUi prend en compte la localisation du futur tracé ainsi que des zones de projet et de plateforme attenantes au sein de ses plans de zonages communaux.

La construction du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) est un élément majeur devant être pris en compte par le document d'urbanisme puisque cet aménagement impactera le territoire quel que soit la thématique envisagée (économique, environnementale, ...).

Les impacts et mesures liés à ce projet d'envergure ne sont pas étudiés dans cette évaluation environnementale. En effet, ces derniers ont d'ores et déjà été évalués dans le cadre des études d'impacts relatives au projet. La présente évaluation environnementale n'a pas pour objectif de les étudier à nouveau. Néanmoins, il sera démontré la prise en compte du futur tracé au sein des plans de zonage ainsi que des zones de compensation prévues dans le cadre de ses études.

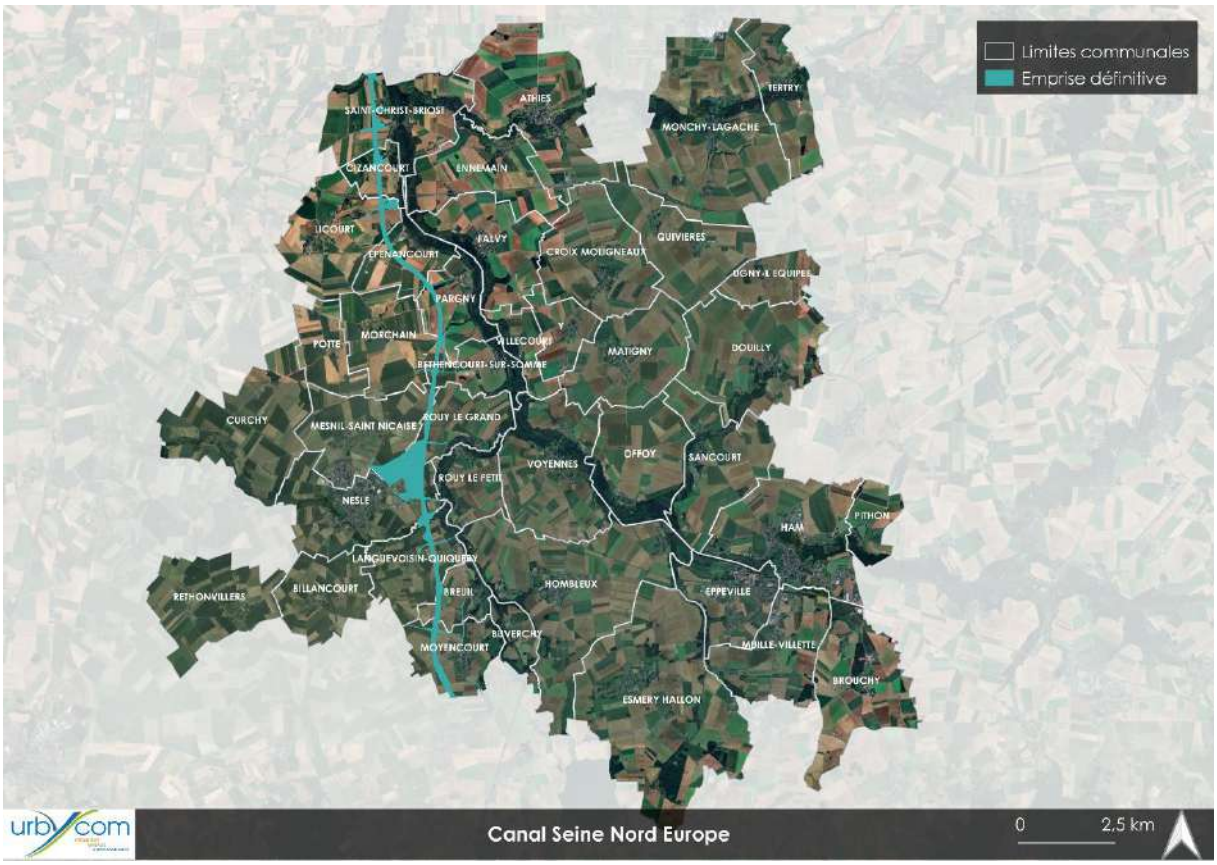

Source : cartographie Urbycom

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Méthodologie

L'occupation des sols des différents sites de projet a été analysée grâce aux bases de données OCSGE des départements de la Somme et de l'Aisne, aux données du Registre Parcellaire Graphique de 2023, à la localisation des zones d'inventaires de type ZNIEFF et sites Natura 2000 mais également par les données du Schéma Régional de Cohérence Territorial.

Ces analyses permettront de qualifier les impacts et conséquences de l'artificialisation des zones de projet sur les Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.
Ces calculs ont été effectués conformément au décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols. Ce dernier distingue les espaces artificialisés des espaces non artificialisés et impose également des limites de surface. Ainsi, pour l'ensemble des tableaux présentés, les dents creuses et autres zones de projet de moins de 2 500m² seront décomptées de la somme totale des surfaces affectées par les projets. Selon le décret, ces dernières, dès lors que la surface est inférieure à 2500m² sont considérées comme artificialisées.

I. Milieu physique

1. Topographie

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme dispose d'une topographie marquée par la présence du réseau hydrographique. Le territoire est notamment traversé par la vallée de la Somme.
Son relief varie de plus de 55 mètres d'altitude à près de 100 mètres d'altitude. Les altitudes les plus basses sont recensées du nord au centre du territoire au sein des communes traversées par la Somme, à savoir Saint-Christ-Briost, Cizancourt, Ennemain, Epénancourt, Pargny, Villecourt, Béthencourt-sur-Somme, Voyennes, Hombleux, Eppeville, ... De plus, au nord, les communes d'Athies, Monchy-Lagache, Ennemain ou encore Tertry présentent un relief d'autant plus marqué par la traversée de l'Omignon.

Ces variations du dénivelé ont une incidence sur les écoulements des eaux pluviales. L'urbanisation de ces secteurs en particulier doit être maitrisée afin de limiter les risques d'inondations et de coulées de boues dans les zones à la topographie moins élevée.

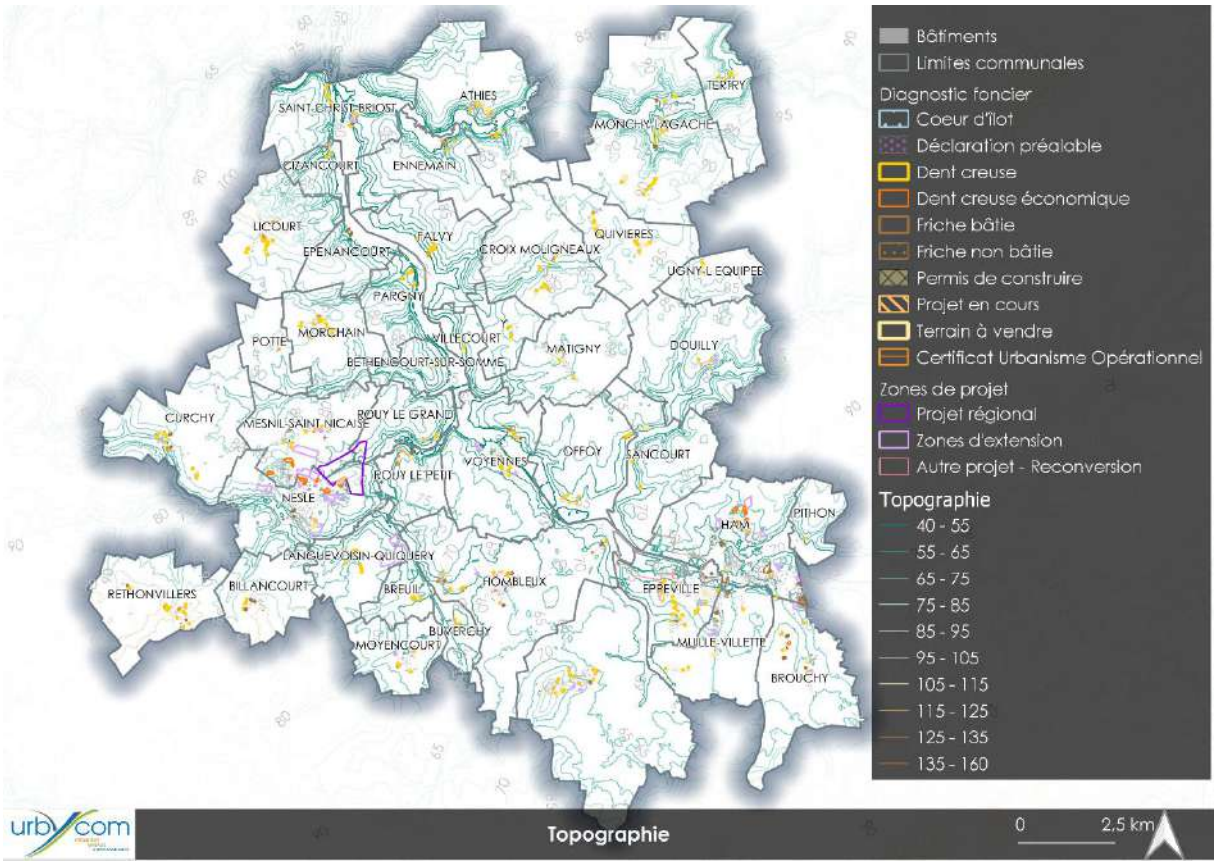

Source : Cartographie Urbycom

2. *Géologie et pédologie*

D'après le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BGRM), un premier aperçu des cartes géologiques indique que le territoire de l'Est de la Somme est couvert de Limon du pléistocène (LP1). Lorsque le limon est érodé (zone de pente), la craie est mise à nue (C3b-a), Craie à Micraster leskei (c3c) ou Craie marneuse du Cénomanien (c2). Rarement les grès de Pernes (d1) affleurent. Les abords des cours d'eau sont couverts d'alluvions.

- **Limon du pléistocène (LP1)** : la composition de ce limon argilo sableux peut présenter de légères variations en fonction de la nature du terrain qu'il recouvre.
- **Craie grise Turonien moyen et inférieur, marnes (c3b-a)** : ce sont des marnes crayeuses lourdes dont l'épaisseur moyenne est d'une quarantaine de mètres.
- **Craie marneuse et tourtia du Cénomanien (c2)** : la partie supérieure est constituée par une vingtaine de mètres de marnes crayeuses ou « dièves blanches ».
- **Craie à Micraster leskei (c3c)** : Son épaisseur moyenne est d'une dizaine de mètres. La partie ~~de~~ supérieure de l'assise se durcit par cristallisation.
- **Grès et schistes de Pernes (d1)** : Cet étage renferme des grès rouges, verdâtres, blanchâtres ou bigarrés alternant avec des schistes présentant les mêmes variations de coloration. Les grès peuvent être calcareux.

Source : Cartographie Urbycom

Légende des cartes géologiques :

Feuille n°63 – ROYE

- C Colluvions
- CV Limons des fonds de vallées sèches
- Fz Alluvions récentes : cailloutis, limons, tourbes
- LP Limons des plateaux
- LPs Limons argileux à silex
- CLP Limons glissés sur pente
- e2 Thanétien : sables de Bracheux, argiles brunes de base verdis
- C6b Campanien supérieur : Craie blanche à silex. Biozone caractérisées par l'étude des Foraminifères (i, j)
- C6a(1) Campanien inférieur : Craie blanche à silex. Biozor caractérisées par l'étude des Foraminifères (h)
- hydro Réseau hydrologique

Feuille n°64 - HAM

- X Remblais
- Xc Remblais crayeux
- Fz Alluvions modernes : Argiles et limons
- Fzt Tourbes
- Fz/Fzt Alluvions modernes sur substrat connu (Tourbes)
- CV Colluvions de dépression et de fond de vallée
- CLP Limons de ruissellement ou colluvions limoneuses sur versants
- Fs/C Colluvions anciennes sablo-limono-crayeuses (masquées par Fs)
- Fs Produits sablo-limoneux, de remaniements complexes (assez épais)
- Fs/e2c Produits sablo-limoneux, de remaniements complexes (assez épais) sur formation reconnue : Thanétien supérieur marin
- Fs/c6b Produits sablo-limoneux, de remaniements complexes (assez épais) sur formation reconnue : Campanien supérieur (craie blanche sans silex)
- Fs/c6a Produits sablo-limoneux, de remaniements complexes (assez épais) sur formation reconnue : Campanien inférieur (craie blanche)

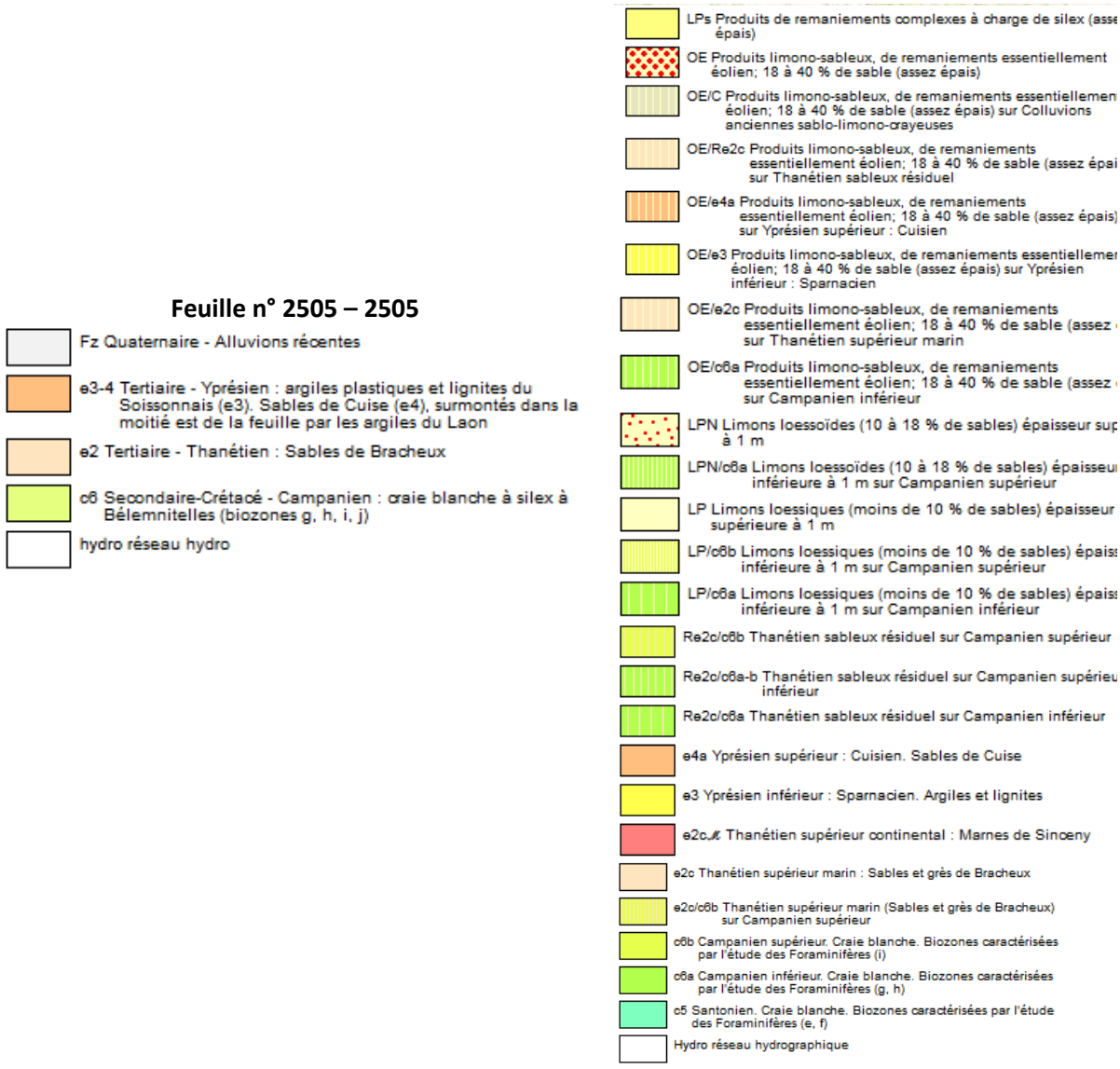

Source : BGRM

II. Ressource en eau

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme est concernée par le SDAGE Artois-Picardie et par le SAGE de la Haute Somme.

Le secteur abrite un réseau hydrographique relativement important et traversant une grande partie du territoire notamment.

1. *Eaux souterraines*

Le bassin hydrogéologique correspond à la partie souterraine du bassin hydrologique. Dans le cadre de cette étude, il est possible de mettre en évidence une nappe :

- **FRAG313 – Craie de la vallée de la Somme Amont**

Cette nappe est soumise aux pressions agricoles notamment. Il est ainsi possible de constater que ces nappes présentent une vulnérabilité plus importante à l'est et au sud du territoire. Le nord du territoire présente quant à lui une vulnérabilité faible voire très faible.

La sensibilité des nappes du territoire est plus importante sur le tracé des cours d'eau. La craie présente en sous-sol est plutôt affleurante, ce qui signifie qu'elle est perméable, et donc favorable à l'infiltration, mais assez défavorable à l'épuration, donc plus sensible aux rejets et aux polluants.

Globalement, la vulnérabilité de la masse d'eau souterraine est faible à forte au sein du territoire intercommunal. La vulnérabilité de la nappe est toutefois plus forte aux abords des cours d'eau.

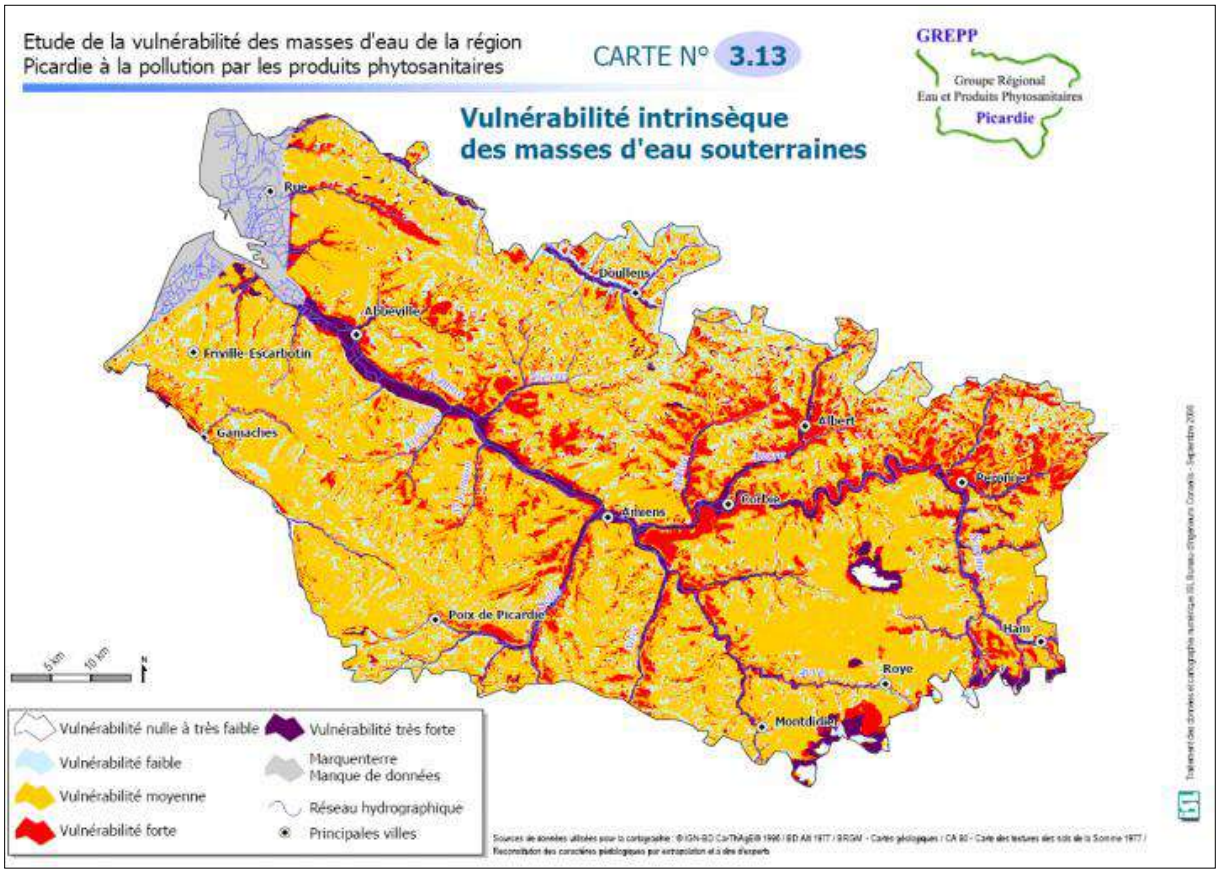

Source : SIGES Seine-Normandie

Le SDAGE Artois-Picardie énonce les qualités et objectifs de qualités des masses d'eau souterraines.

Le SDAGE se fixe un objectif de bon état chimique de la masse d'eau souterraine à l'horizon 2039 pour des raisons de report de délai pour conditions naturelles et faisabilité technique.

Etat chimique de la masse d'eau souterraine :

Code	Masse d'eau	Type de report	Motif de dérogation
FRAG313	Craie de la vallée de la Somme amont	Report de délai pour conditions naturelles et faisabilité technique en 2039	Pollutions par des hydrocarbures + pressions diffuses + pollutions historiques

Source : SDAGE Artois Picardie 2022-2027

2. Eaux superficielles

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme est concerné par la masse d'eau de surface **FRAR56 « Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du Nord »**.

Sur ce point, le SDAGE Artois-Picardie fixe un objectif écologique de stabilisation de l'état écologique de la masse d'eau. Concernant l'objectif de bon état chimique de la masse d'eau de surface, le SDAGE Artois-Picardie prévoit un report pour faisabilité technique à l'horizon 2039.

Etat écologique et chimique de la masse d'eau superficielle

Code	Masse d'eau	Objectif – Potentiel écologique	Objectif bon état chimique	
			Type de report / objectif	Motif de dérogation
FRAR56	Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du Nord	Stabiliser l'état écologique de la masse d'eau	Report pour faisabilité technique à 2039	Pollutions par des substances ubiquistes (dont PFOS nouvellement introduit par la directive 2013/39 CE) et non ubiquistes

Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

Globalement, l'état physico-chimique et écologique de la masse d'eau superficielle est moyen à bon à l'échelle du territoire intercommunal contrairement à l'état chimique qui, lui, est mauvais.

3. Captages d'eau potable

Aucune aire d'alimentation des captages n'est présente au sein du territoire. Les aires d'alimentation des captages les plus proches se situent à plus de 5 km des limites du territoire. Il s'agit des aires de Guerbigny et de Caix I.

Cependant, des captages d'eau potable et leurs périmètres de protection sont recensés sur le territoire intercommunal. Ces derniers puisent l'eau souterraine afin de fournir le territoire en eau potable. De nombreux projets sont situés au sein des périmètres de protection des captages. Notons également que le SDAGE Artois-Picardie recense les communes de Curchy, Mesnil-Saint-Nicaise, Potte, Morchain, Epénancourt, Pargny, Villecourt, Y, Matigny, Voyennes, Sancourt, Ham, Eppeville ou encore Muille-Villette comme étant des communes à « enjeux eau potable ».

N° de captage	Etat	Code masse d'eau souterraine	Nom de la masse d'eau souterraine	Nom commune
900445	Abandonné (fermé)	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	MONCHY-LAGACHE

900550	Actif	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	POTTE
900551	Actif	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	POTTE
901452	Abandonné (fermé)	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	HAM
901453	Actif	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	HAM
901455	Actif	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	EPPEVILLE
902460	Actif	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	MONCHY-LAGACHE
902960	Abandonné (fermé)	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	HAM
902962	Actif	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	MORCHAIN
902966	Abandonné (fermé)	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	RETHONVILLERS
903347	En projet	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	MORCHAIN
980589	Actif	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	CURCHY
980599	Perspective d'abandon	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	BETHENCOURT-SUR-SOMME
980601	Actif	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	SANCOURT
980602	Abandonné (fermé)	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	MONCHY-LAGACHE
980603	Actif	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	ATHIES
980604	Actif	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	VOYENNES
980605	Perspective d'abandon	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	DOUILLY
980607	Abandonné (fermé)	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	BILLANCOURT
980608	Abandonné (fermé)	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	MUILLE-VILLETTE
989383	Actif	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	HAM

989399	Actif	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	OFFOY
989409	Abandonné (fermé)	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	QUIVIERES
989410	Abandonné (fermé)	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	RETHONVILLERS
989415	Abandonné (fermé)	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	Y
989708	Actif	AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	GRECOURT

Source : Agence Artois Picardie

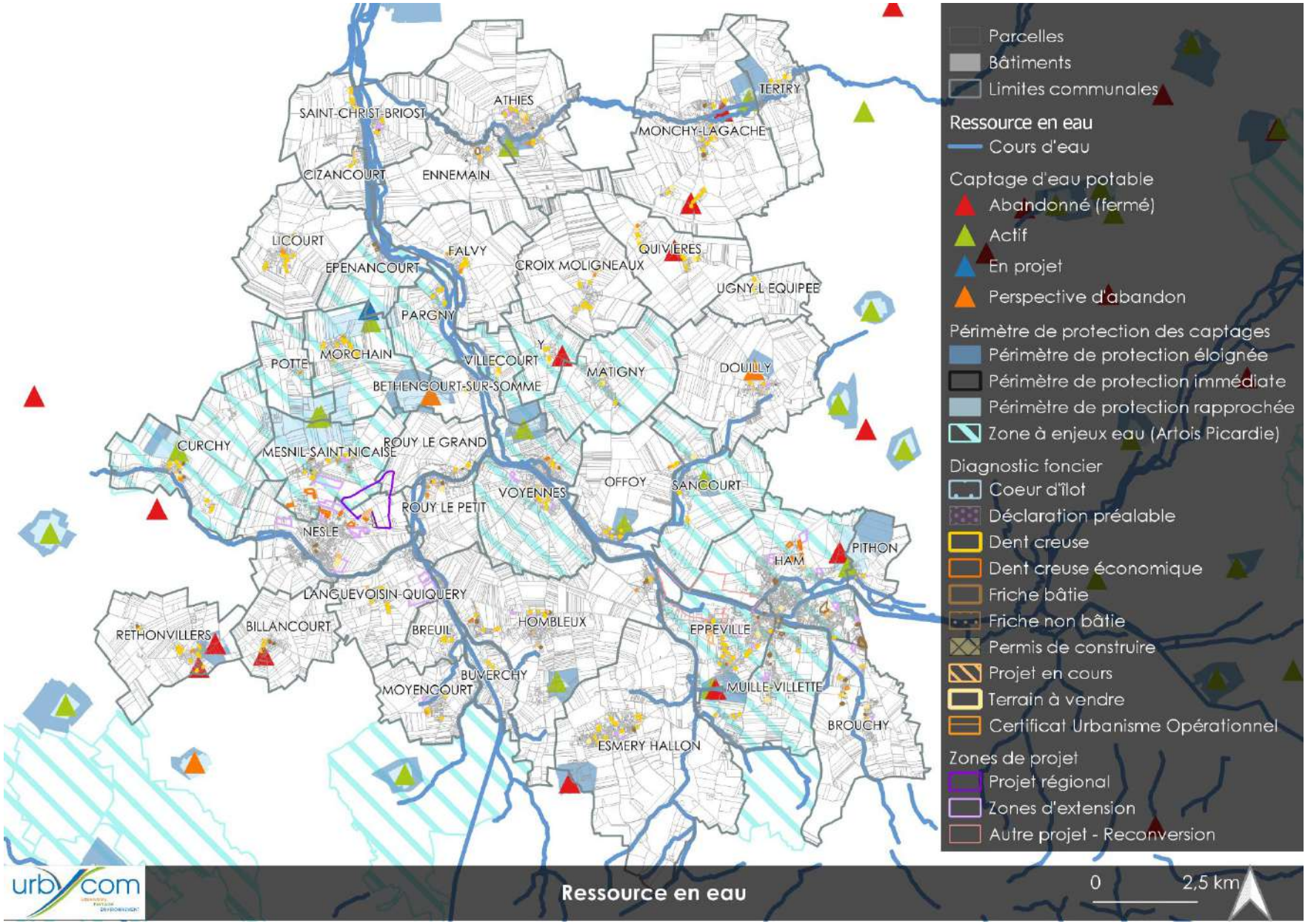
SAINT-CHRIST-BRIOST
ATHIES
TERTRY
MONCHY-LAGACHE
CIZANCOURT
ENNEMAIN
LICOURT
FALVY
EPENANCOURT
CROIX MOLIGNEAUX
QUIVIERES
UGNY-L'EQUIPEE
PARGNY
MORCHAIN
POTTE
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
CURCHY
MESNIL-SAINT-NICAISE
ROUY LE GRAND
VOYENNES
OFFOY
SANCOURT
ROUY LE PETIT
NESLE
HAM
PITHON
LANGUEVOISIN-QUIQUERY
RETHONVILLERS
BILLANCOURT
BREUIL
HOMBLEUX
EPPEVILLE
BUVERCHY
MOYENCOURT
MUILLE-VILLETTE
BROUCHY
ESMERY HALLON
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Ressource en eau
Cours d'eau
Captage d'eau potable
Abandonné (fermé)
Actif
En projet
Perspective d'abandon
Périmètre de protection des captages
Périmètre de protection éloignée
Périmètre de protection immédiate
Périmètre de protection rapprochée
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Déclaration préalable
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones de projet
Projet régional
Zones d'extension
Autre projet - Reconversion
urbycom
Ressource en eau
0
2,5 km

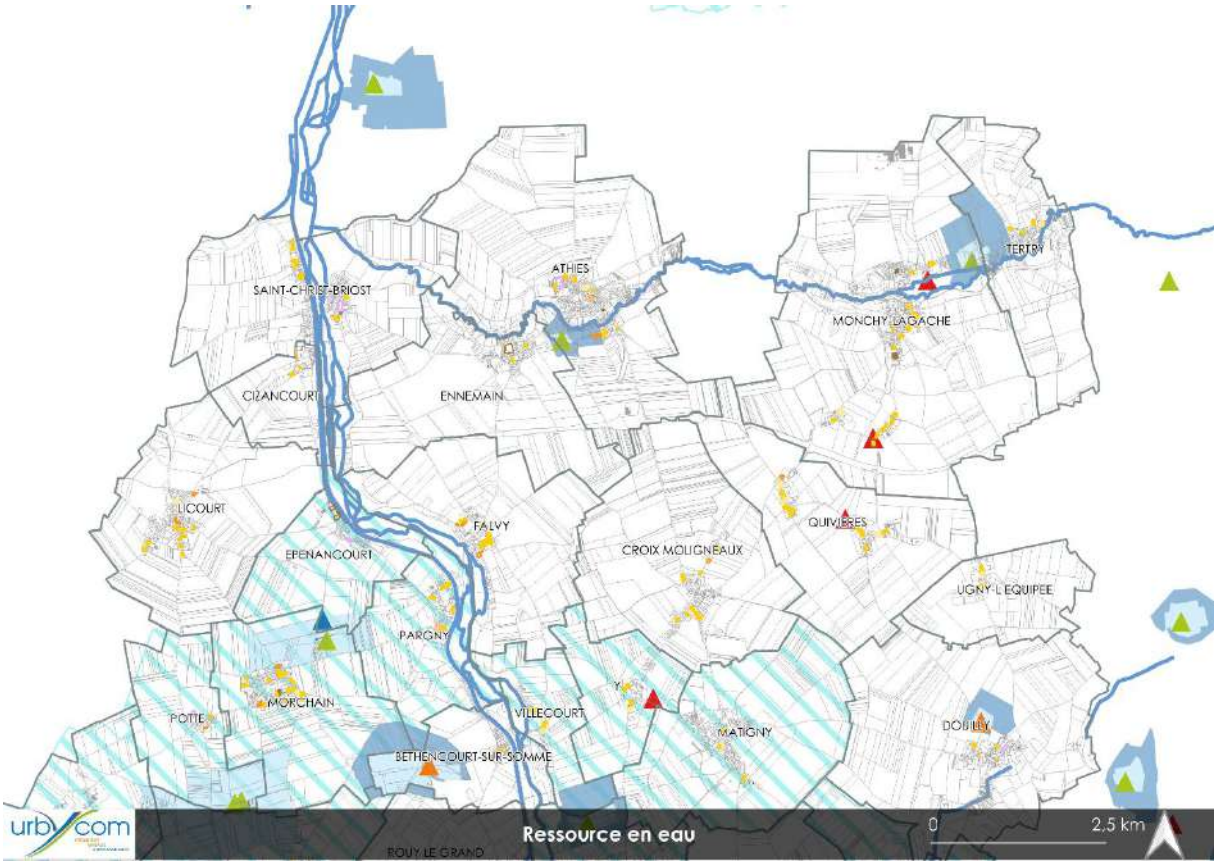
SAINT-CHRIST-BRIOST
ATHIES
TERTRY
MONCHY LAGACHE
CIZANCOURT
ENNEMAIN
LICOURT
FALVY
QUIVIERES
EPENANCOURT
CROIX MOLIGNEAUX
UGNY-L'EQUIPEE
PARGNY
MORCHAIN
POTTE
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
ROUY LE GRAND
Ressource en eau
0
2,5 km

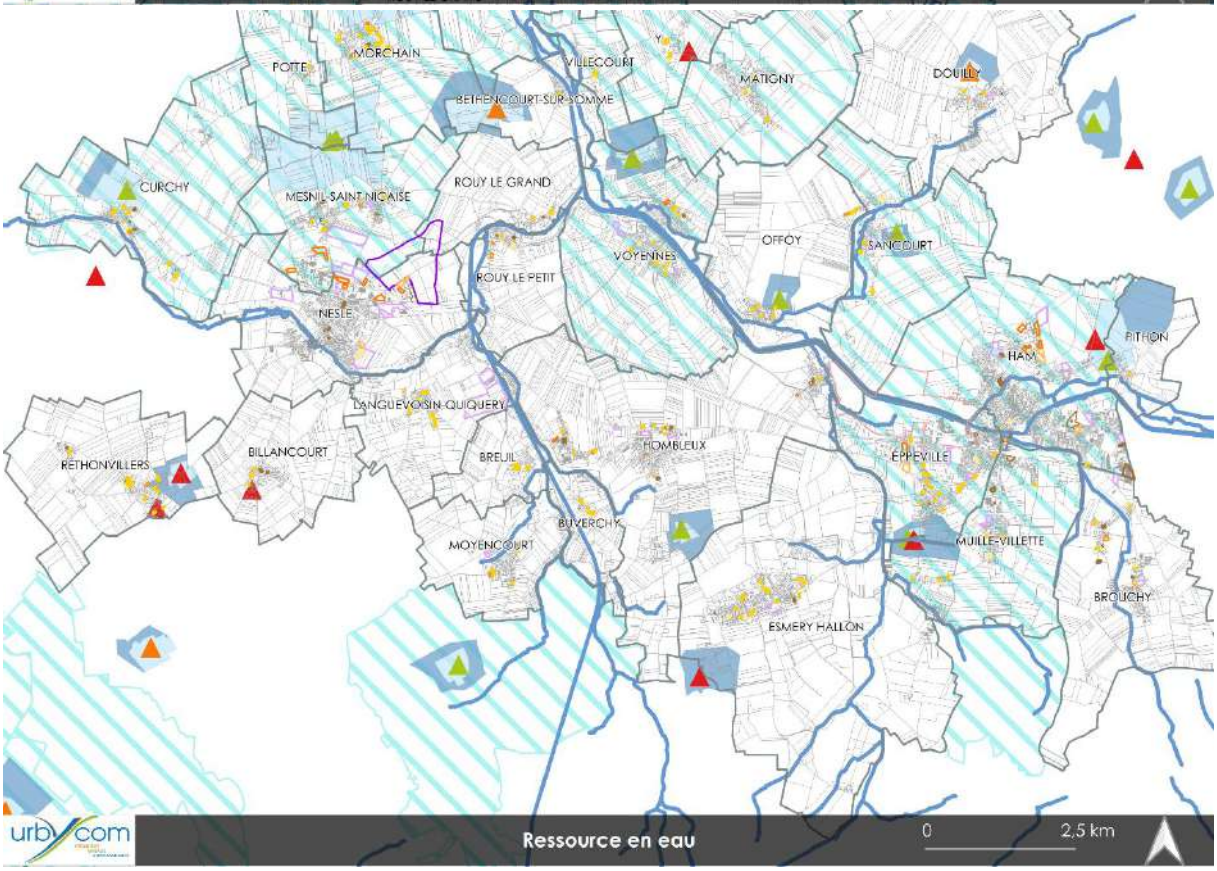
POTTE
MORCHAIN
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
CURCHY
MESNIL-SAINT-NICAISE
ROUY LE GRAND
OFFOY
SANCOURT
VOYENNES
ROUY LE PETIT
NESLE
FITHON
HAM
LANGUEVOISIN-QUIQUERY
RETHONVILLERS
BILLANCOURT
BREUIL
HOMBLEUX
EPPEVILLE
BUVERCHY
MOYENCOURT
MUILLE-VILLETTE
BROUCHY
ESMERY-HALLON
Ressource en eau
0
2,5 km

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Ressource en eau
Cours d'eau
Captage d'eau potable
Abandonné (fermé)
Actif
En projet
Perspective d'abandon
Périmètre de protection des captages
Périmètre de protection éloignée
Périmètre de protection immédiate
Périmètre de protection rapprochée
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Déclaration préalable
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones de projet
Projet régional
Zones d'extension
Autre projet - Reconversion

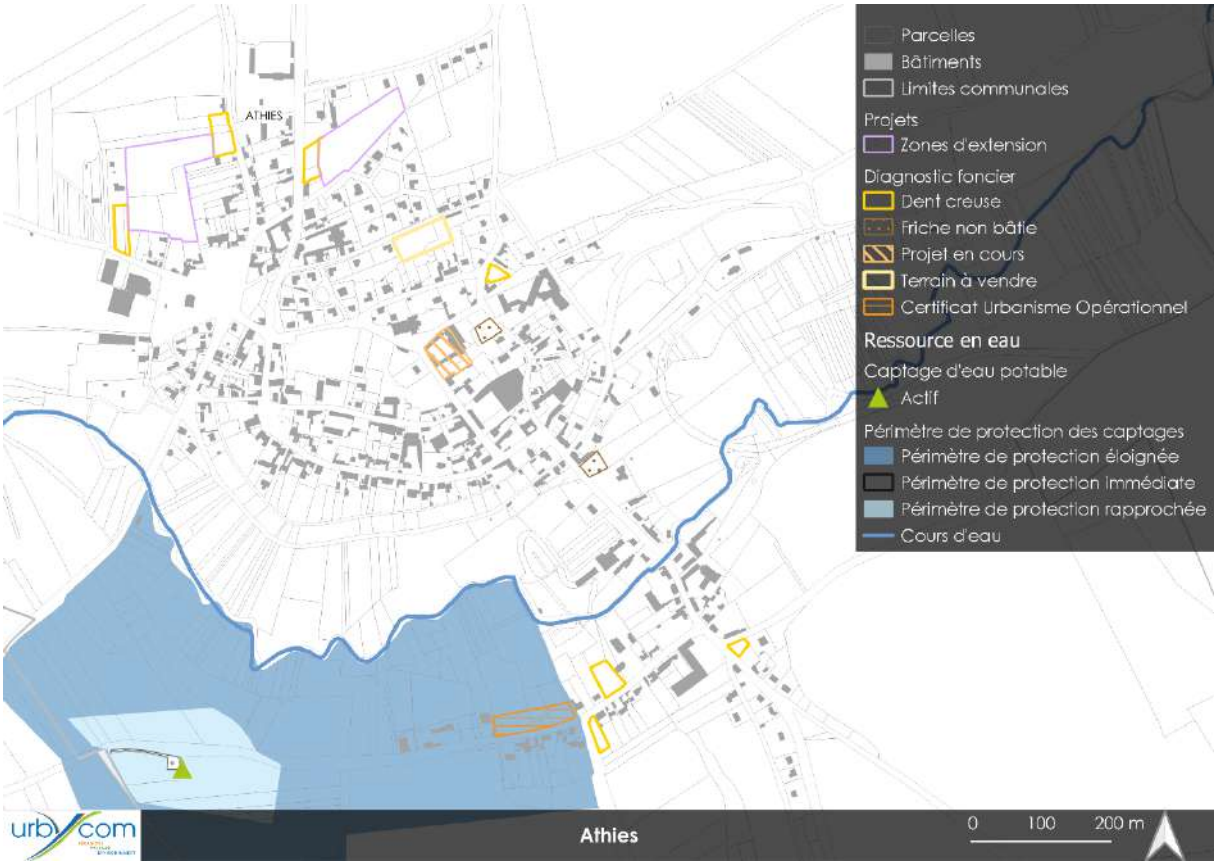
ATHIES
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Ressource en eau
Captage d'eau potable
Actif
Périmètre de protection des captages
Périmètre de protection éloignée
Périmètre de protection immédiate
Périmètre de protection rapprochée
Cours d'eau
urbicom
Athies
0
100
200 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Certificat Urbanisme Opérationnel
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Cours d'eau
Périmètre de protection des captages
Périmètre de protection éloignée
BETHENCOURT-SUR-SOMME
urbycom
Béthencourt-sur-Somme
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Permis de construire
Certificat Urbanisme Opérationnel
Ressource en eau
Captage d'eau potable
Abandonné (fermé)
Périmètre de protection des captages
Périmètre de protection immédiate
Périmètre de protection rapprochée
urbycom
Billancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Cours d'eau
BREUIL
urbycom
Breuil
0
100 m

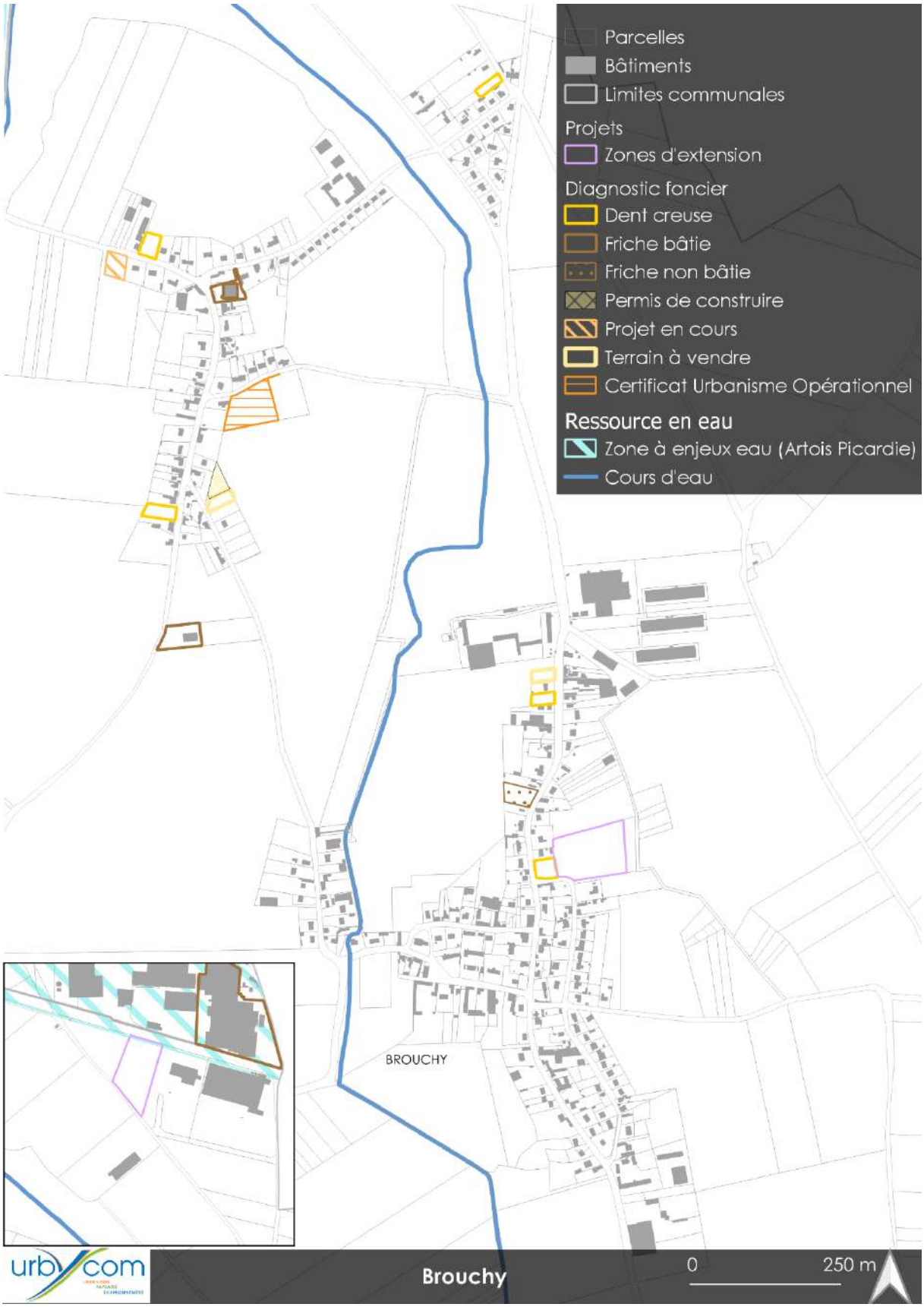
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Cours d'eau
BROUCHY
urbycom
Brouchy
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Diagnostic foncier
Dent creuse
Cours d'eau
BUVERCHY
Buverchy
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Cours d'eau
Cizancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
CROIX MOLIGNEAUX
urbycom
Croix-Moligneaux
0
100 m

CURCHY
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Cours d'eau
Captage d'eau potable
Abandonné (fermé)
Périmètre de protection des captages
Périmètre de protection rapprochée
urbycom
Curchy
0
250 m

DOUILLY
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Dent creuse
Permis de construire
Projet en cours
Ressource en eau
Cours d'eau
Captage d'eau potable
Perspective d'abandon
Périmètre de protection des captages
Périmètre de protection éloignée
Périmètre de protection immédiate
Périmètre de protection rapprochée
urbycom
Douilly
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Ressource en eau
Périmètre de protection des captages
Périmètre de protection éloignée
Cours d'eau
urbycom
Ennemain
0
250 m

Projets
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Friche non bâtie
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Cours d'eau
EPENANCOURT
urbycom
Epénancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Cours d'eau
EPPEVILLE
urbycom
Eppeville (1/2)
0
250 m

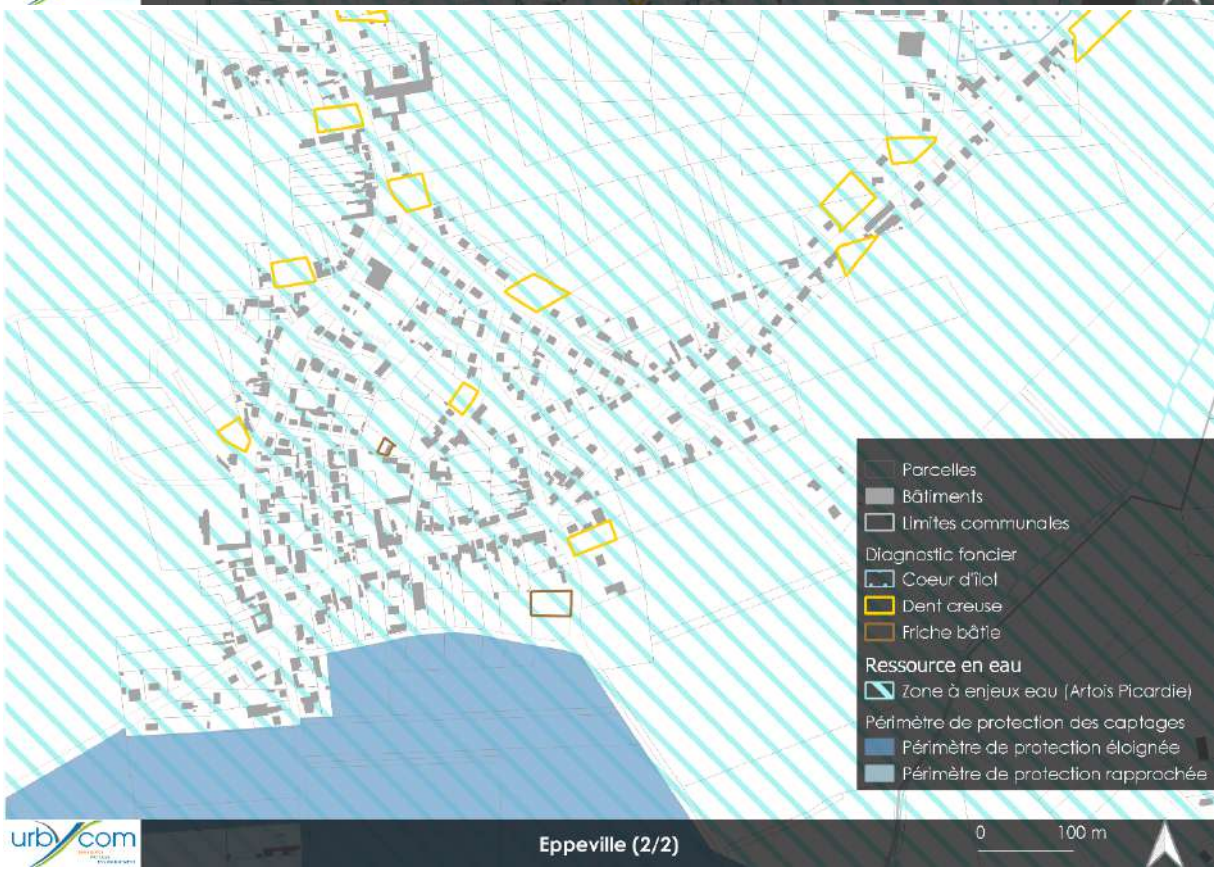
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Périmètre de protection des captages
Périmètre de protection éloignée
Périmètre de protection rapprochée
urbycom
Eppeville (2/2)
0
100 m

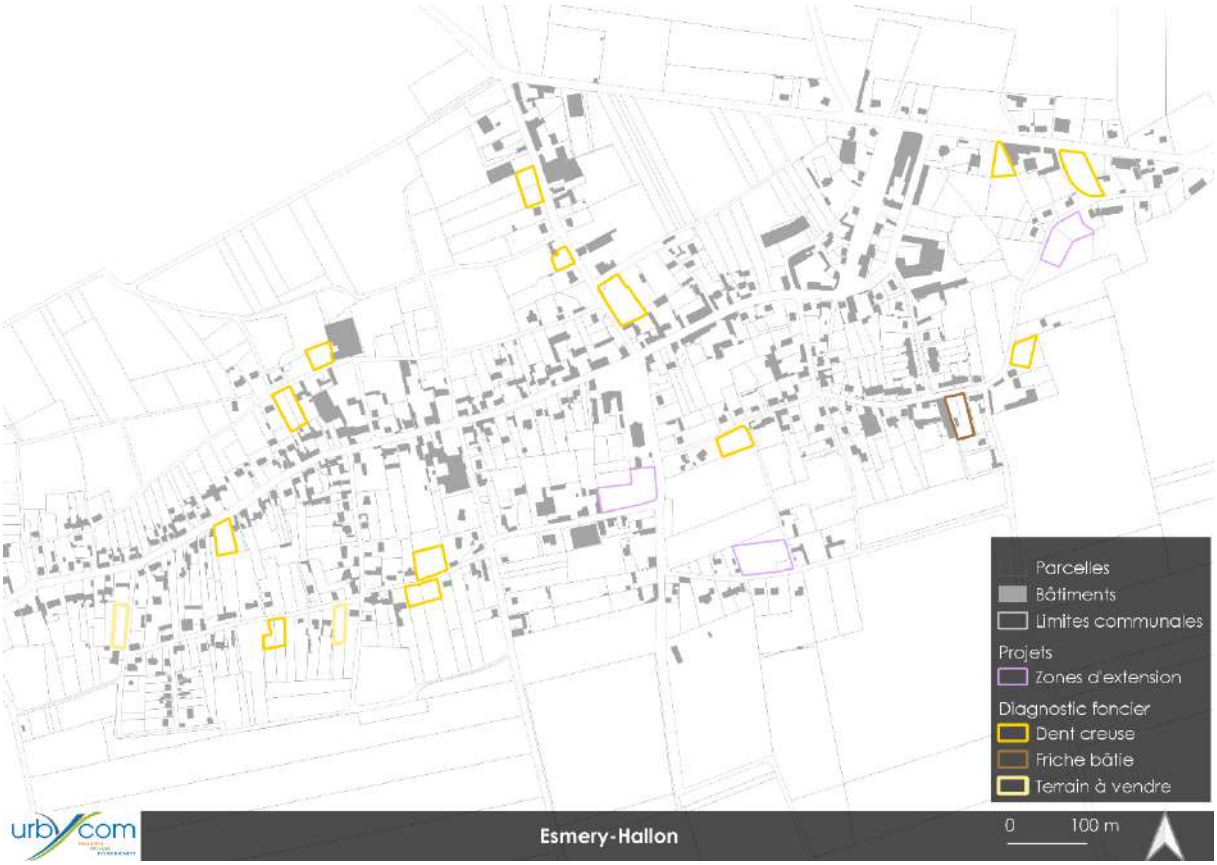
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Terrain à vendre
urbycom
Esmery-Hallon
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Cours d'eau
FALVY
urbycom
Falvy
0
100
200 m

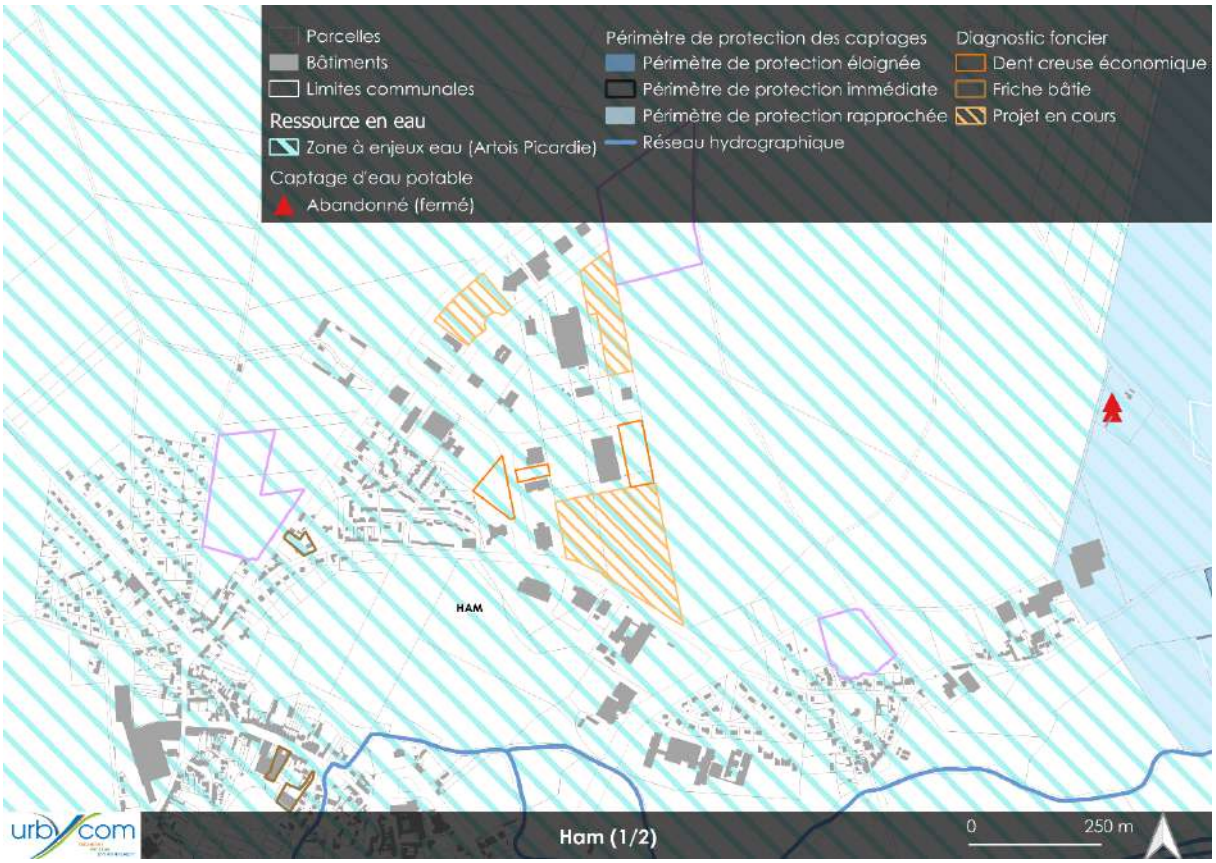
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Captage d'eau potable
Abandonné (fermé)
Périmètre de protection des captages
Périmètre de protection éloignée
Périmètre de protection immédiate
Périmètre de protection rapprochée
Réseau hydrographique
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Projet en cours
HAM
urbycom
Ham (1/2)
0
250 m

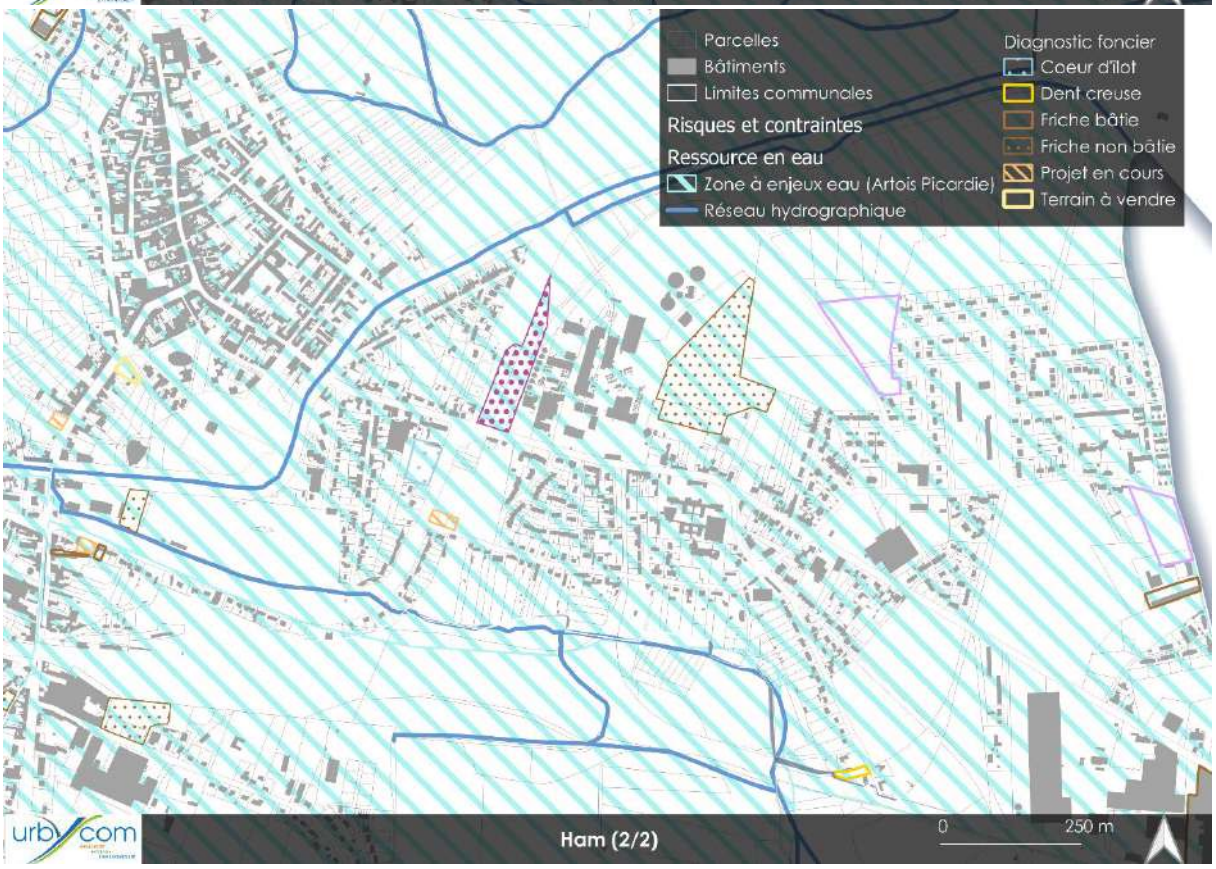
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques et contraintes
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Réseau hydrographique
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
urbycom
Ham (2/2)
0
250 m

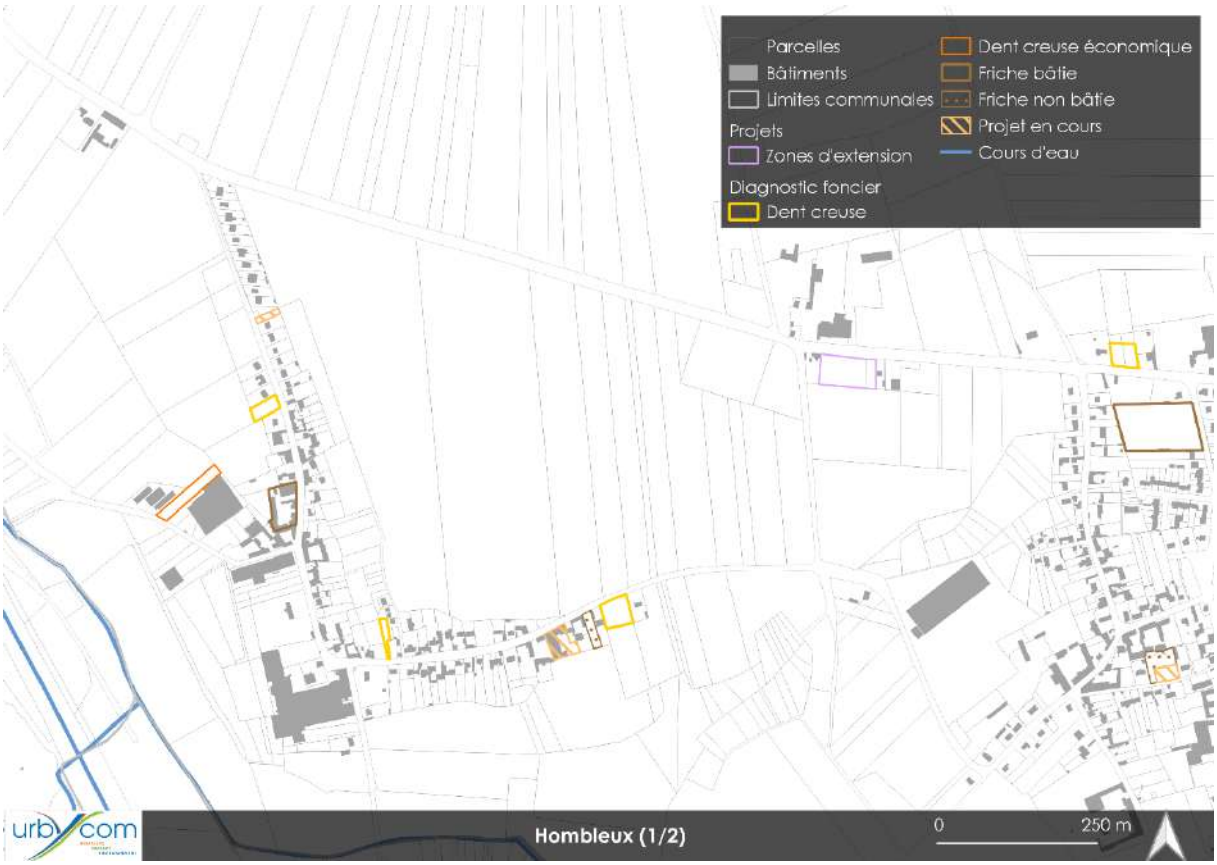
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Cours d'eau
urbycom
Hombleux (1/2)
0
250 m

HOMBLEUX
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Déclaration préalable
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
urbycom
Hombleux (2/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Cours d'eau
LANGUEVOISIN-QUIQUERY
urbycom
Languevoisin-Quiquery
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
LICOURT
urbycom
Licourt
0
100 m

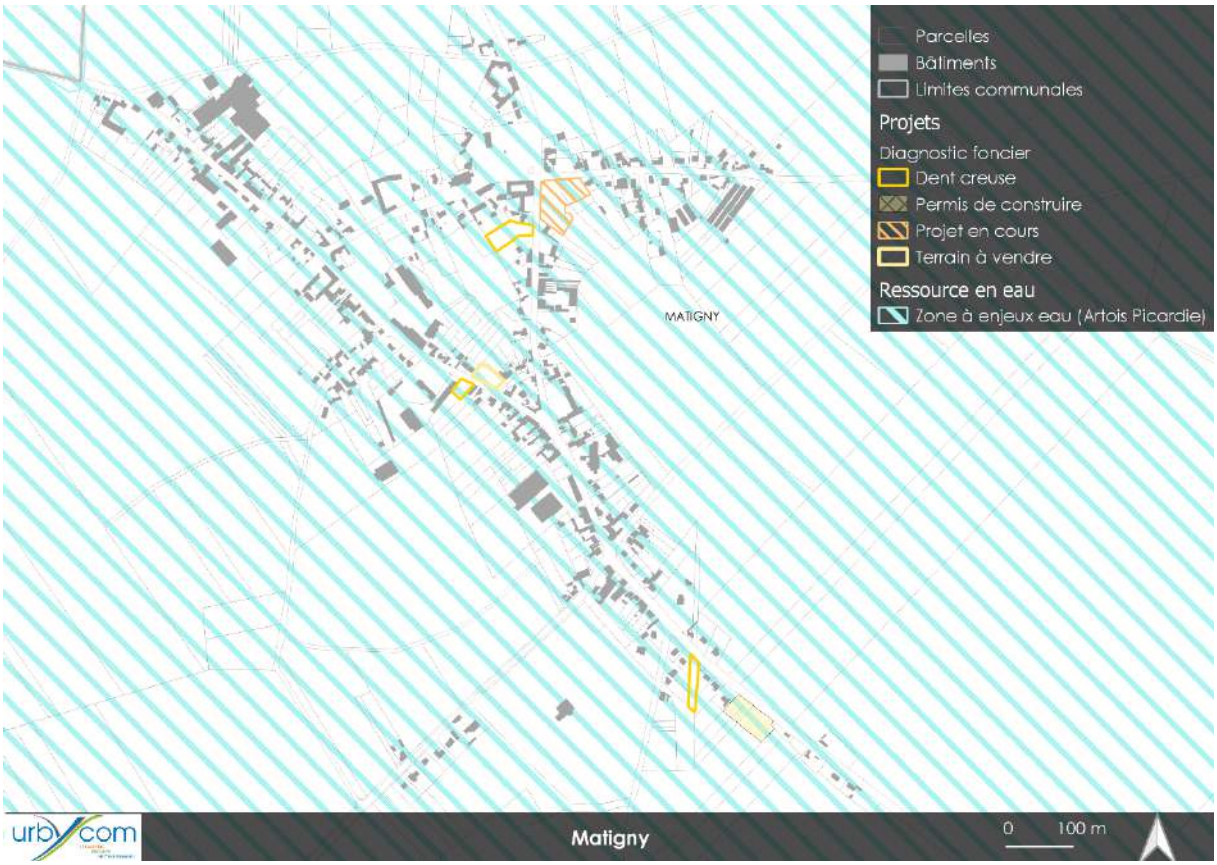
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Diagnostic foncier
Dent creuse
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
MATIGNY
urbycom
Matigny
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Projet régional
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Périmètre de protection des captages
Périmètre de protection rapprochée
MESNIL-SAINT-NICAISE
urbycom
Mesnil-Saint-Nicaise (1/2)
0
100 m

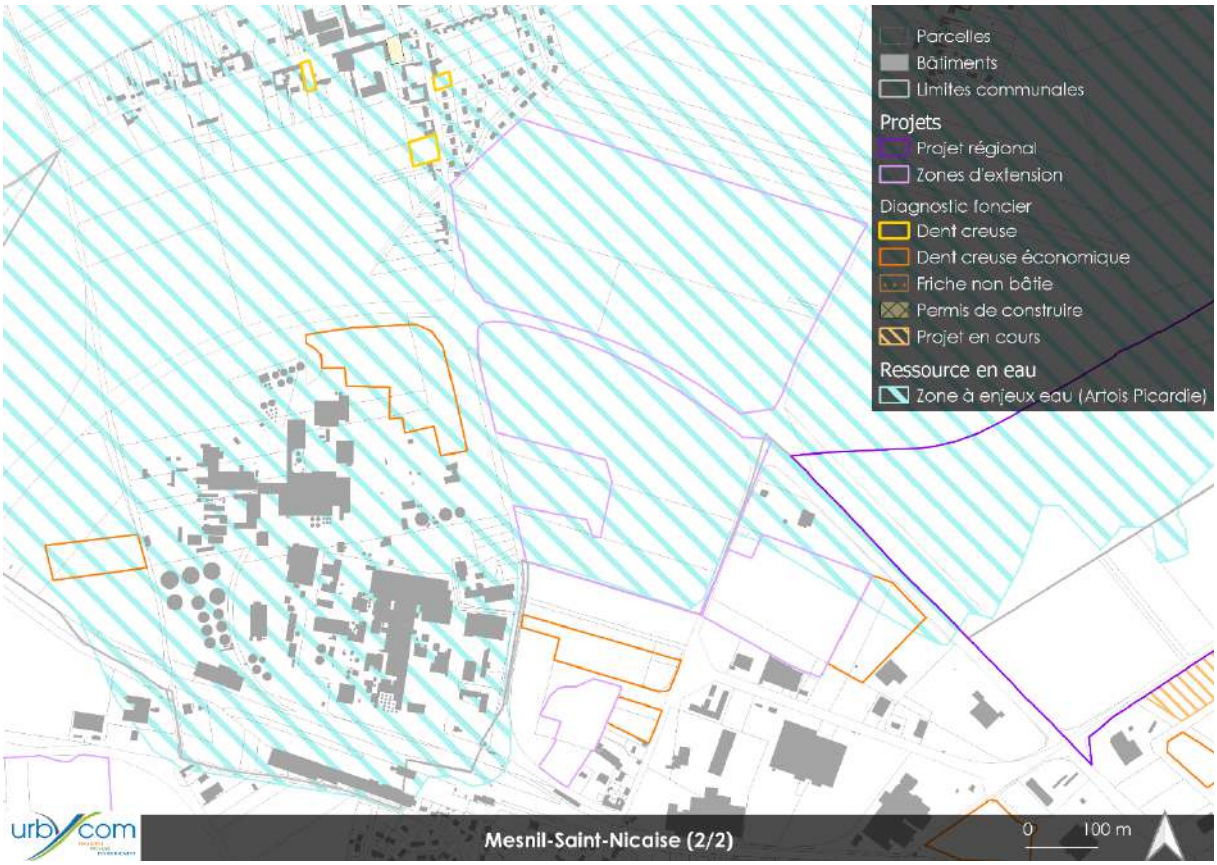
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Projet régional
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
urbycom
Mesnil-Saint-Nicaise (2/2)
0
100 m

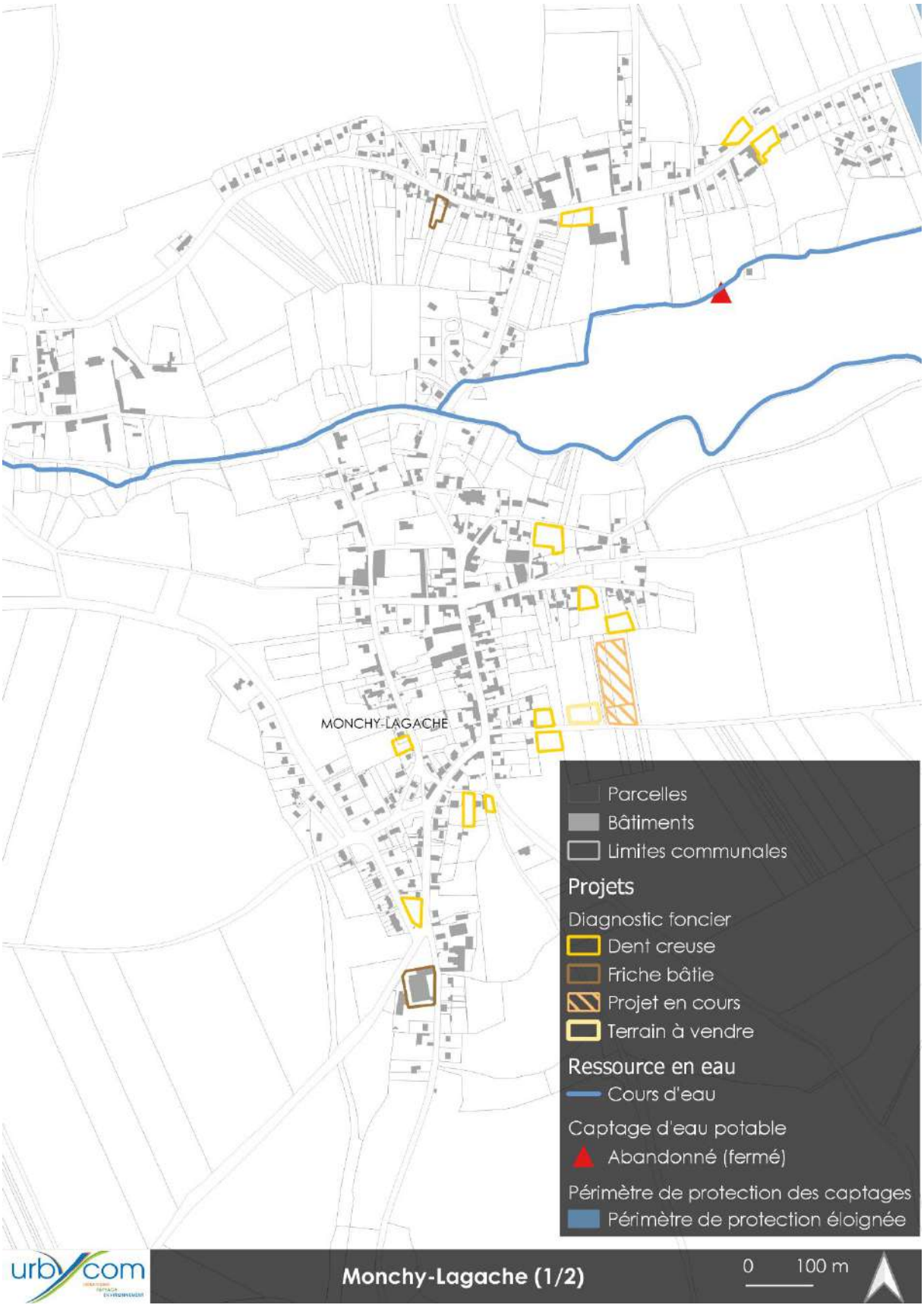
MONCHY-LAGACHE
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Ressource en eau
Cours d'eau
Captage d'eau potable
Abandonné (fermé)
Périmètre de protection des captages
Périmètre de protection éloignée
urbycom
Monchy-Lagache (1/2)
0
100 m

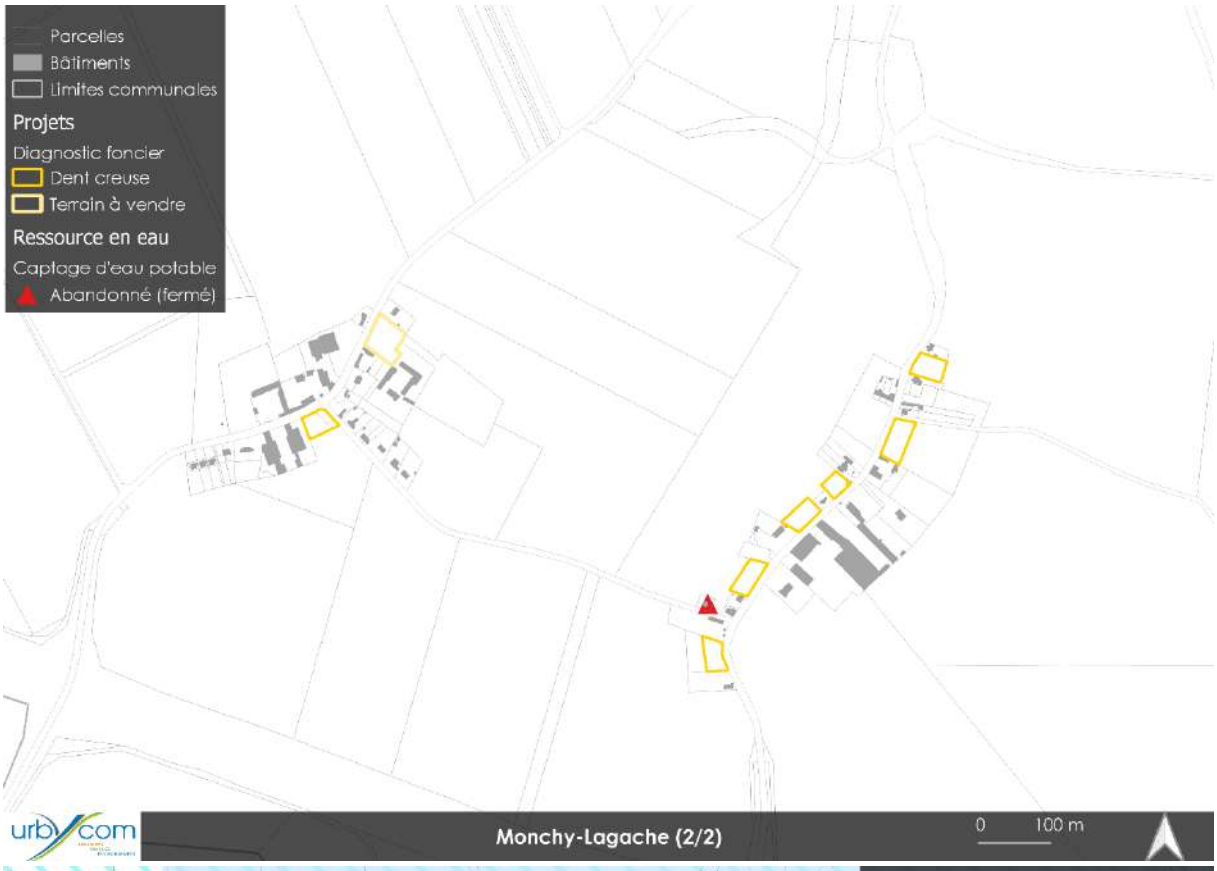
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Ressource en eau
Captage d'eau potable
Abandonné (fermé)
urbycom
Monchy-Lagache (2/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Périmètre de protection des captages
Périmètre de protection rapprochée
MORCHAIN
urbycom
Morchain
0
100 m

MOYENCOURT
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Risques et contraintes
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Cours d'eau
urbycom
Moyencourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Cours d'eau
MUILLE-VILLETTE
Muille-Villette (1/2)
0
100 m

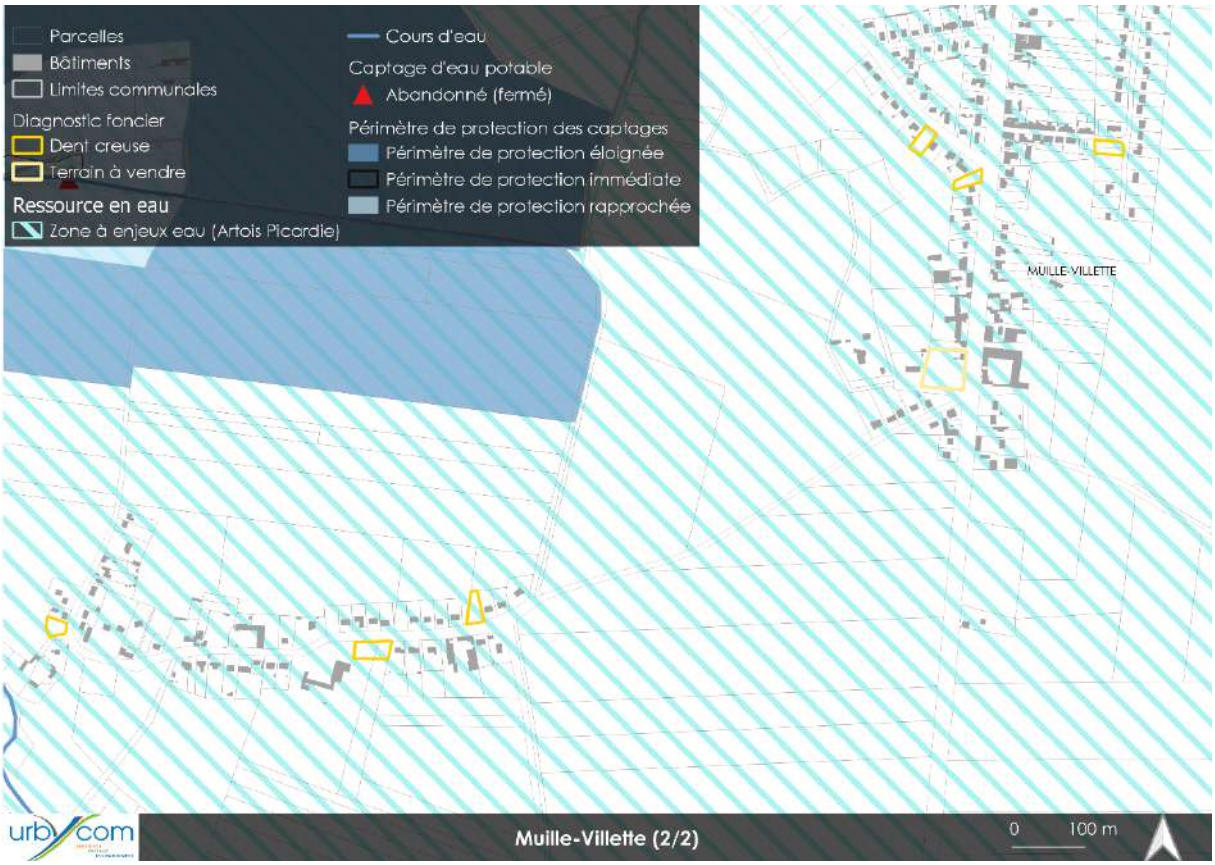
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Cours d'eau
Captage d'eau potable
Abandonné (fermé)
Périmètre de protection des captages
Périmètre de protection éloignée
Périmètre de protection immédiate
Périmètre de protection rapprochée
MUILLE-VILLETTE
Muille-Villette (2/2)
0 100 m

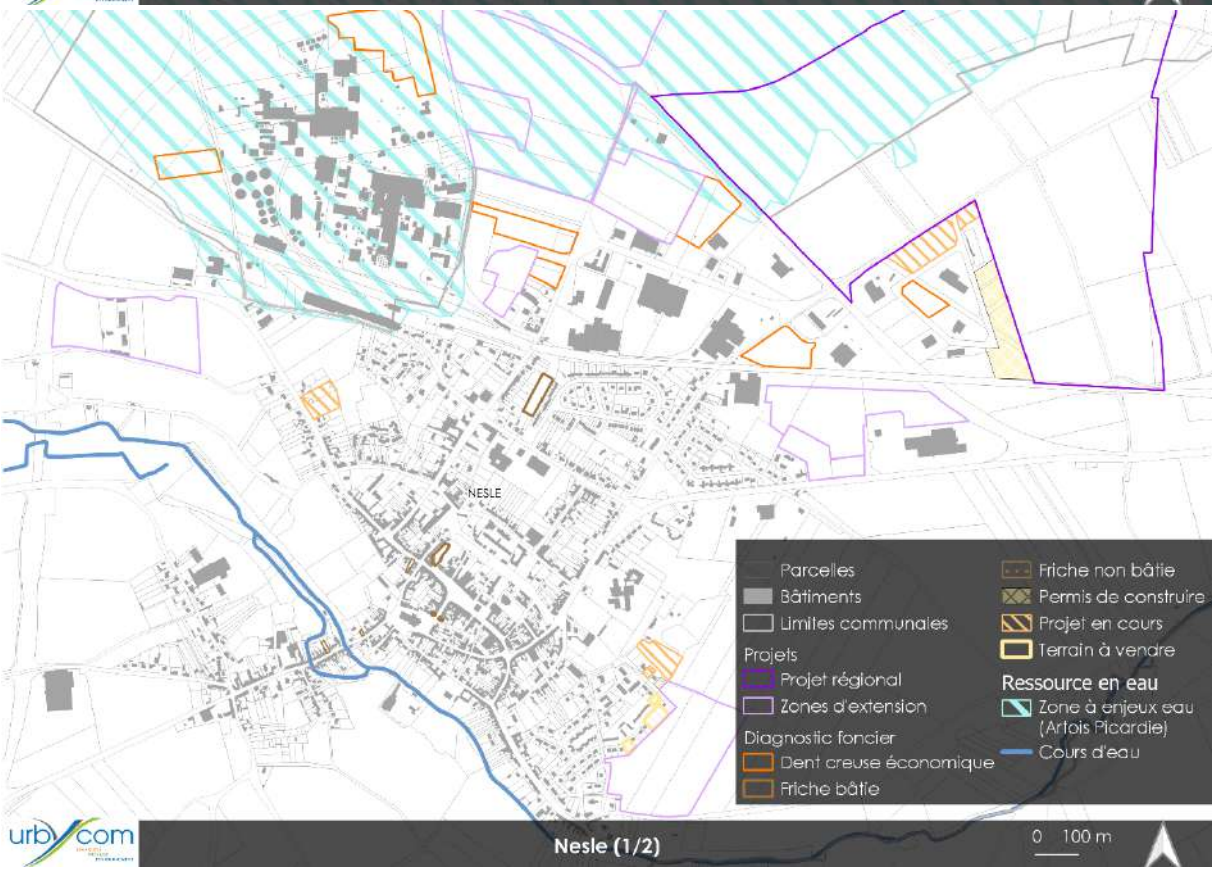
NESLE
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Projet régional
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Cours d'eau
Nesle (1/2)
0 100 m

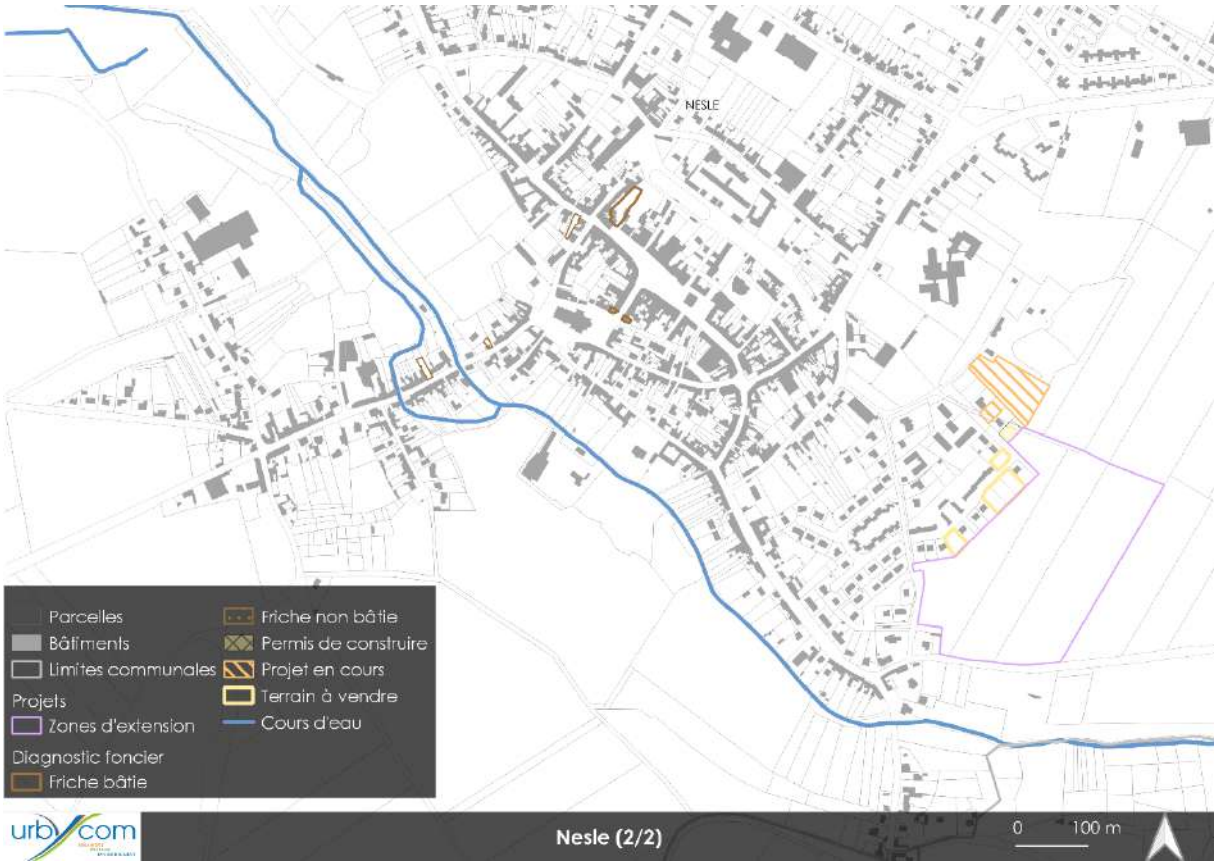
NESLE
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Cours d'eau
Nesle (2/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Cours d'eau
Captage d'eau potable
Actif
Périmètre de protection des captages
Périmètre de protection éloignée
Périmètre de protection immédiate
Périmètre de protection rapprochée
Offoy
0
100 m

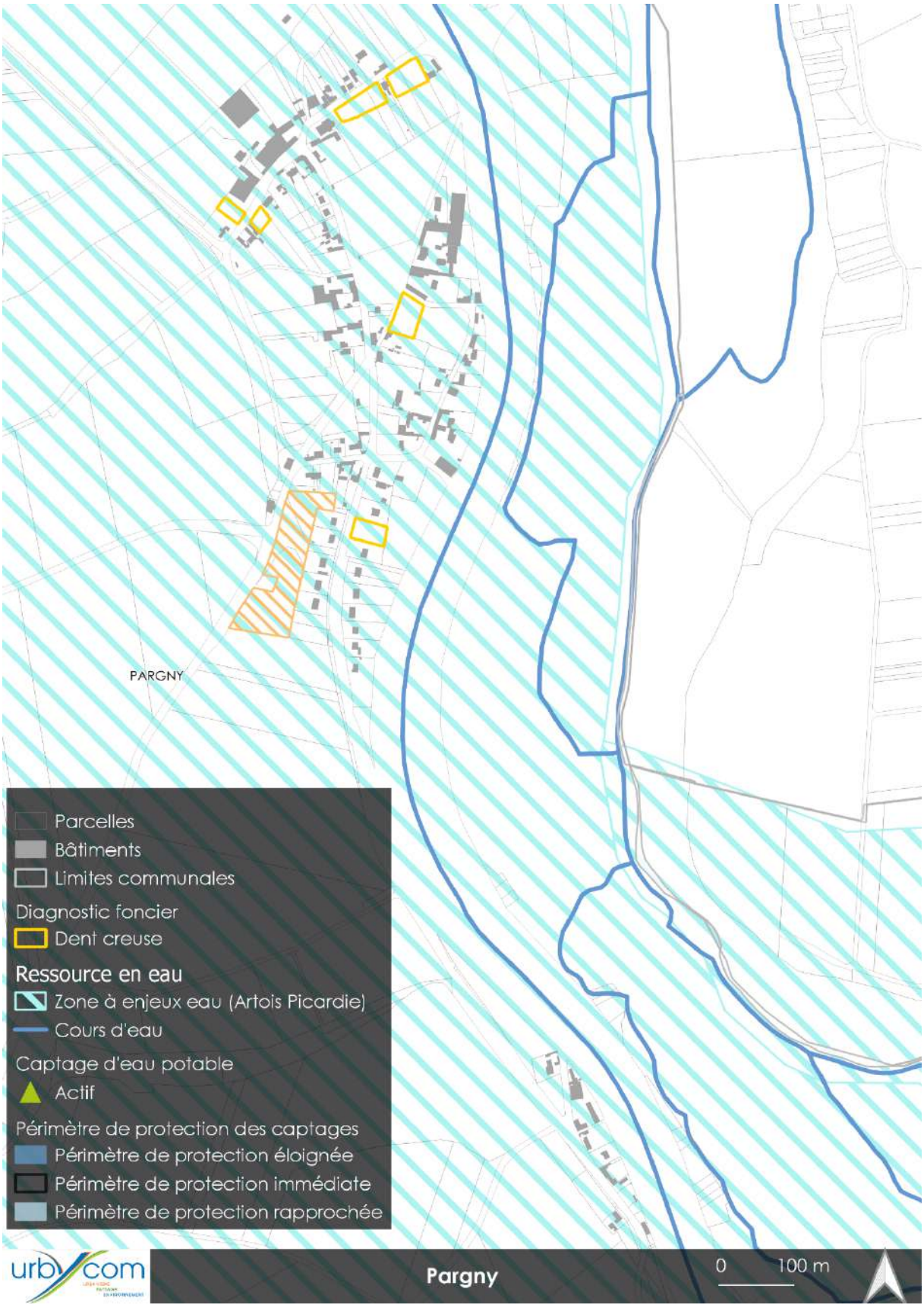
PARGNY
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Cours d'eau
Captage d'eau potable
Actif
Périmètre de protection des captages
Périmètre de protection éloignée
Périmètre de protection immédiate
Périmètre de protection rapprochée
urbycom
Pargny
0
100 m

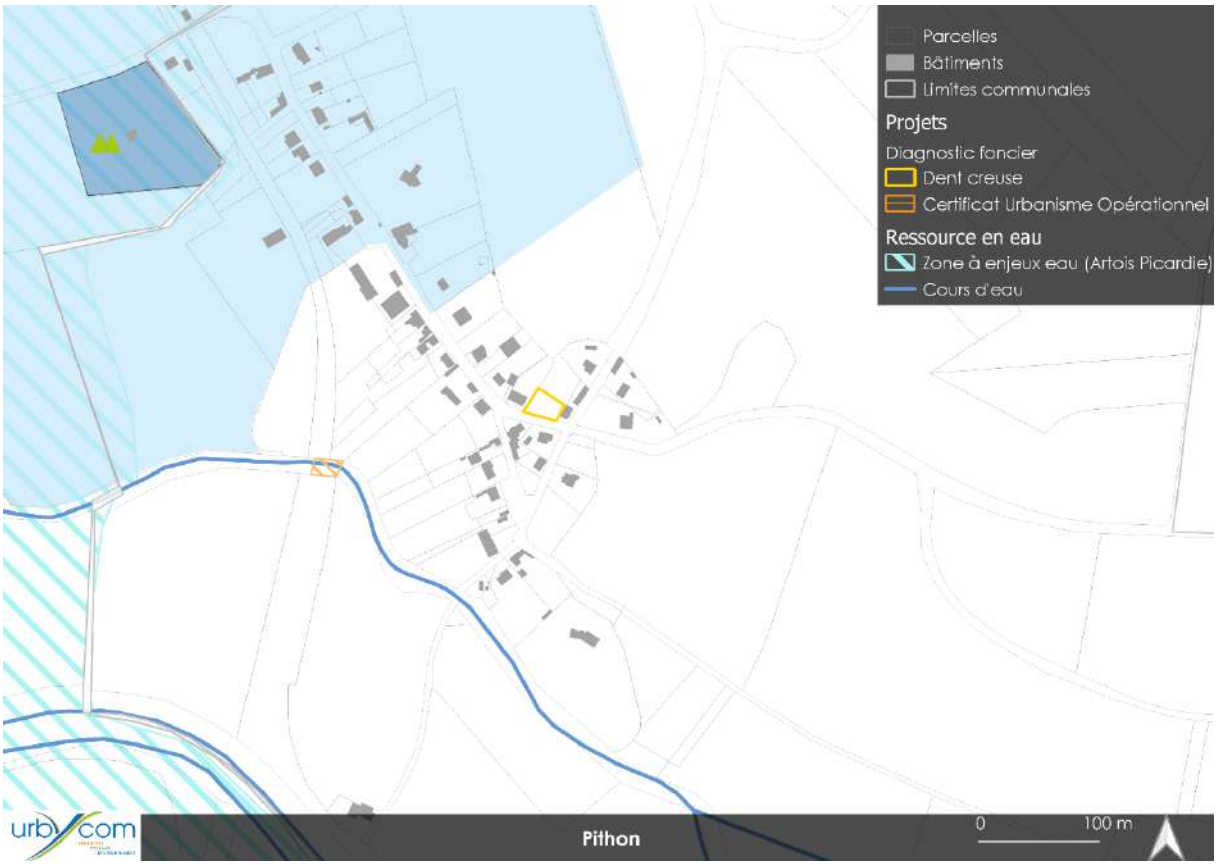
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Cours d'eau
urbycom
Pithon
0
100 m

POTTE
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
urbycom
Potte
0
100 m

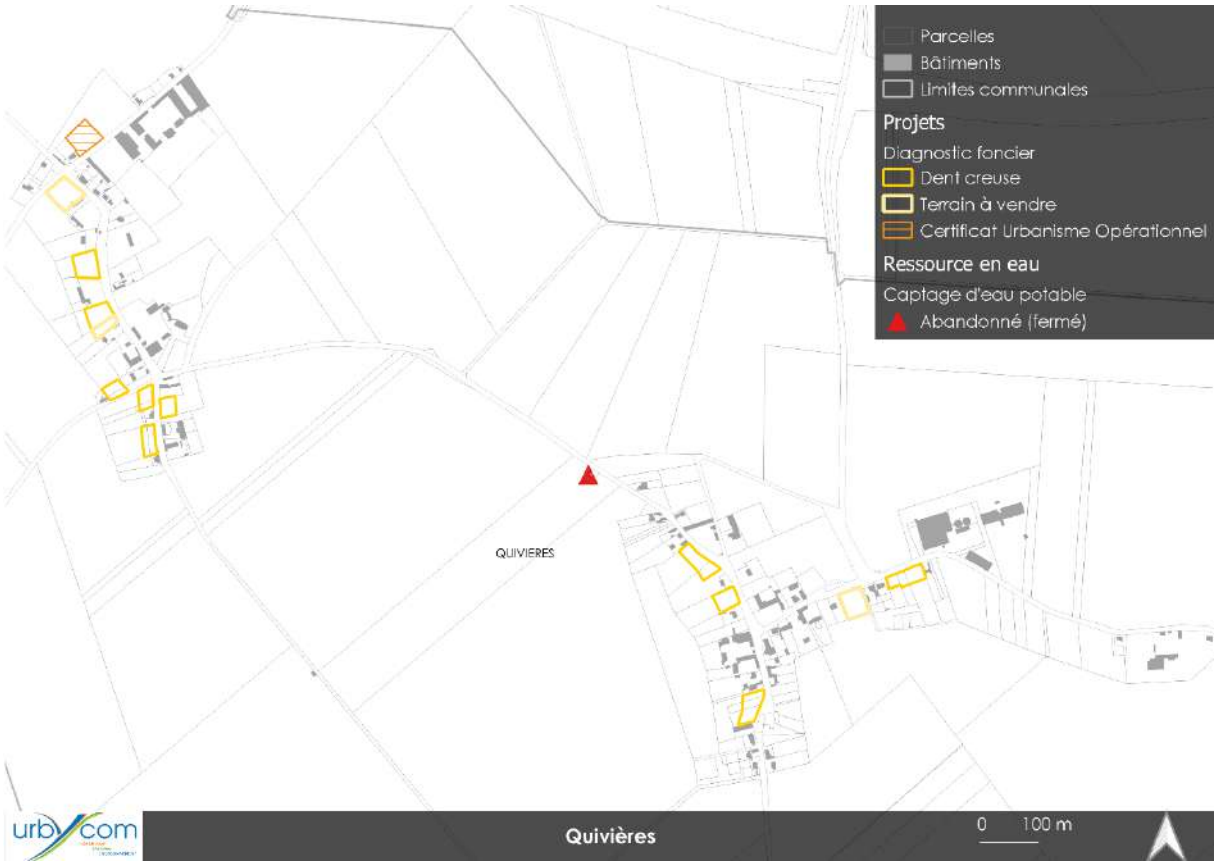
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Ressource en eau
Captage d'eau potable
Abandonné (fermé)
QUIVIERES
urbycom
Quivières
0 100 m

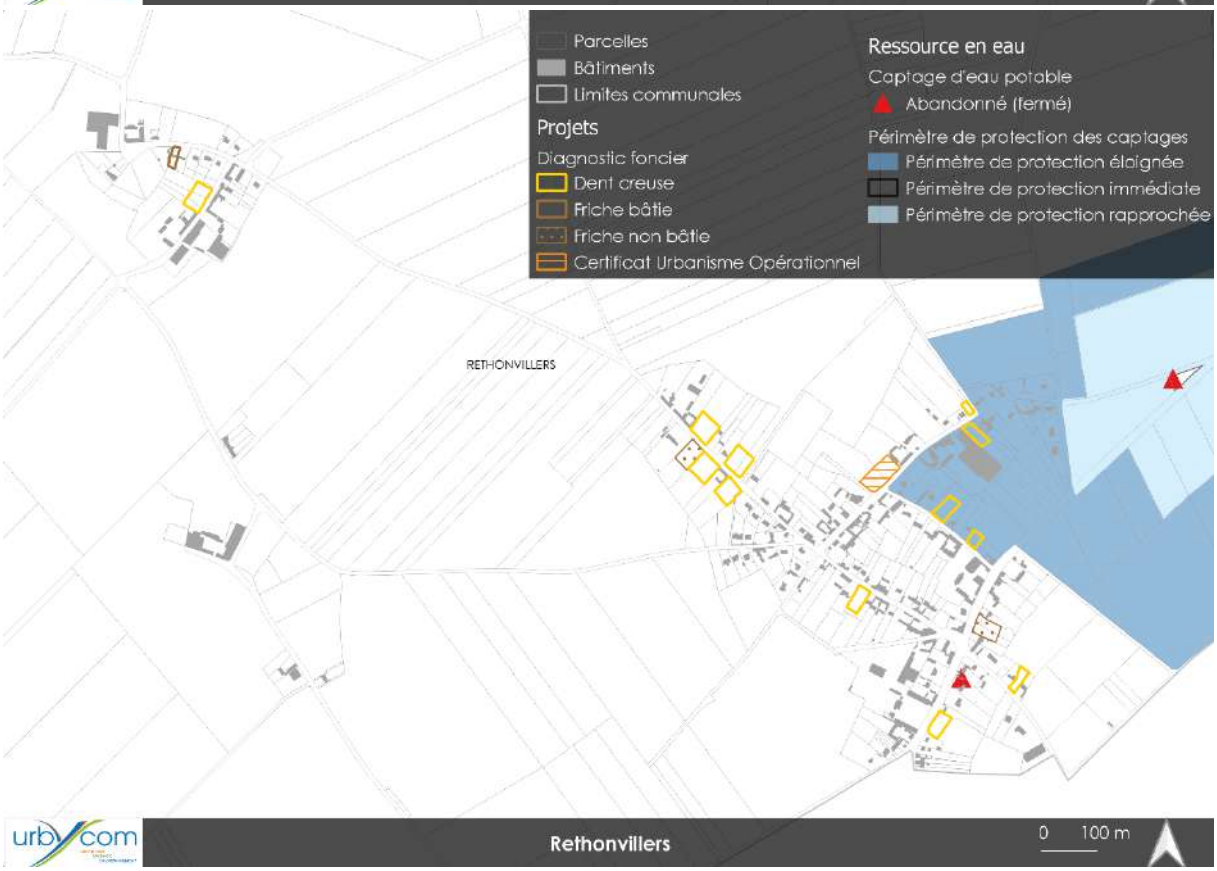
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Certificat Urbanisme Opérationnel
Ressource en eau
Captage d'eau potable
Abandonné (fermé)
Périmètre de protection des captages
Périmètre de protection élaignée
Périmètre de protection immédiate
Périmètre de protection rapprochée
RETHONVILLERS
urbycom
Rethonvillers
0 100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Cours d'eau
ROUY LE GRAND
Rouy-le-Grand
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Cours d'eau
Rouy-le-Petit
0
100 m

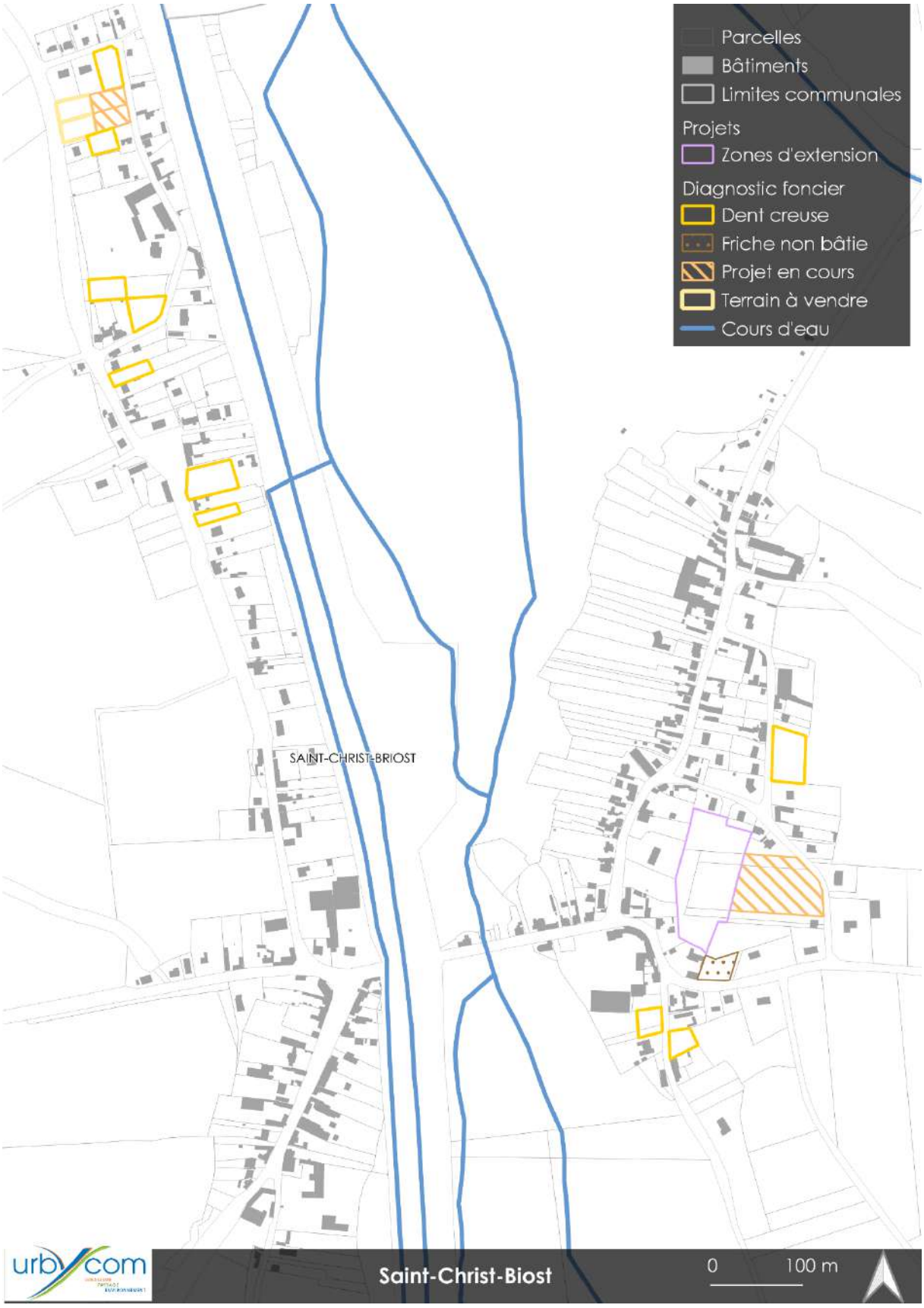
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Cours d'eau
SAINT-CHRIST-BRIOST
urbycom
Saint-Christ-Biost
0
100 m

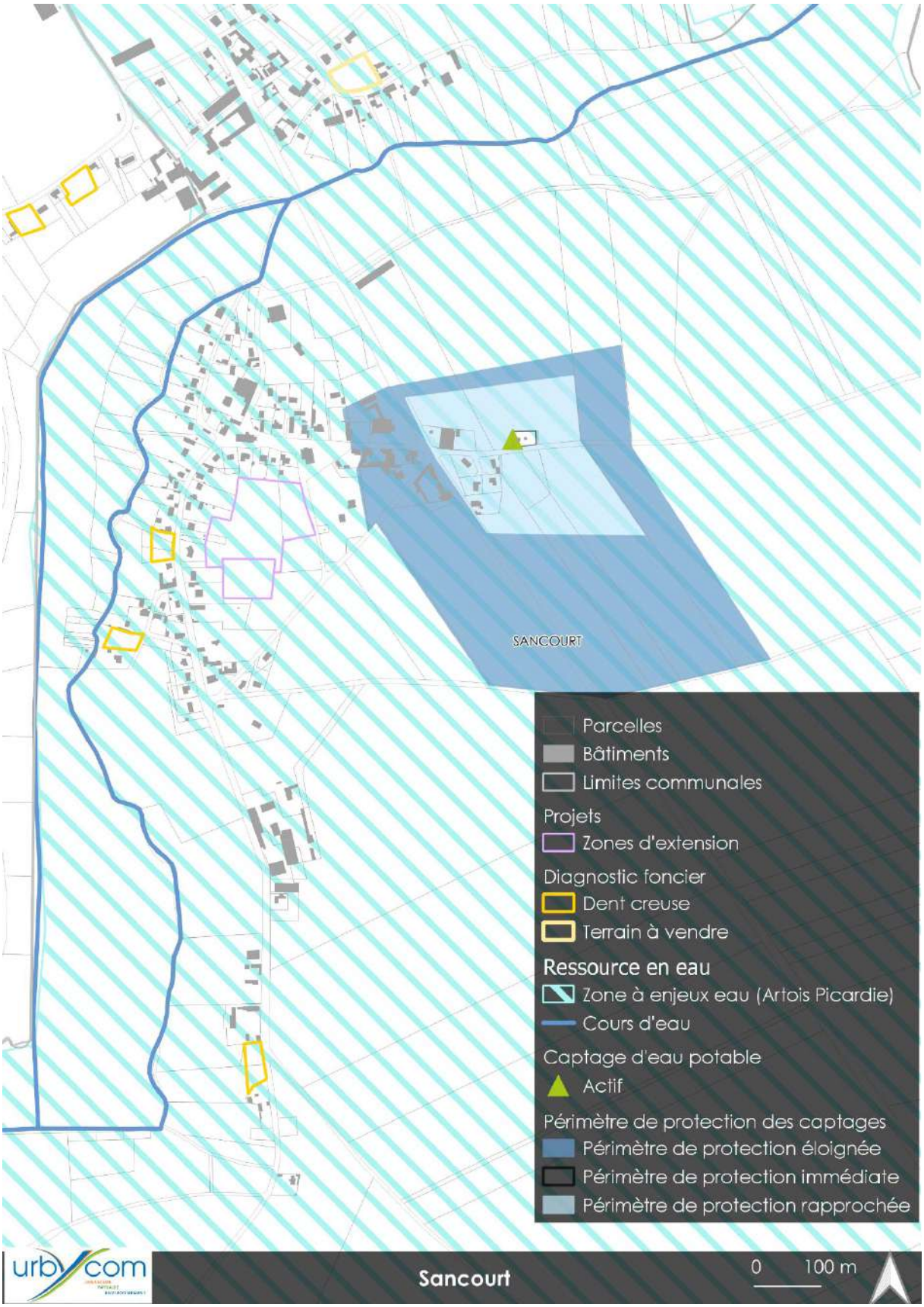
SANCOURT
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Cours d'eau
Captage d'eau potable
Actif
Périmètre de protection des captages
Périmètre de protection éloignée
Périmètre de protection immédiate
Périmètre de protection rapprochée
urbycom
Sancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Ressource en eau
Cours d'eau
Périmètre de protection des captages
Périmètre de protection éloignée
Périmètre de protection rapprochée
TERTRY
Tertry
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Ugny-l'Equipée
100 m

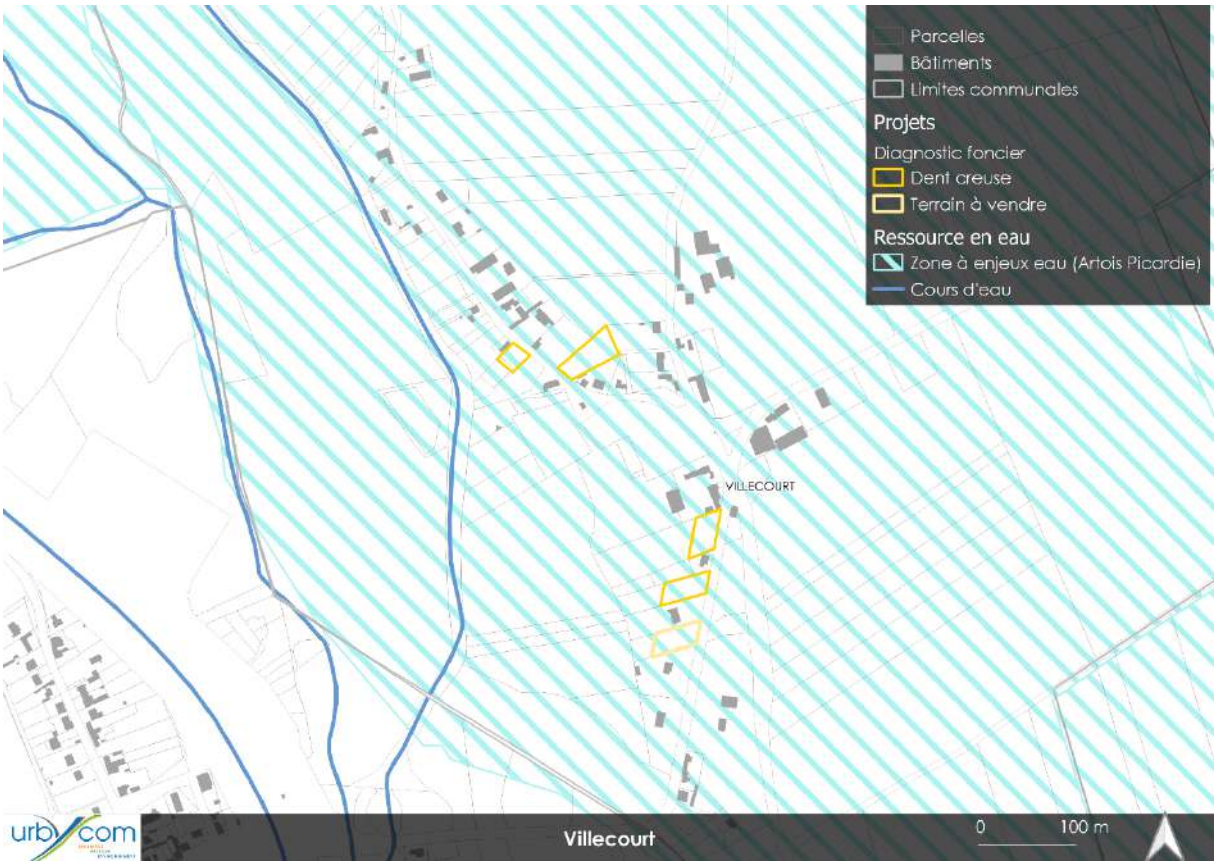
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Cours d'eau
VILLECOURT
Villecourt
0
100 m

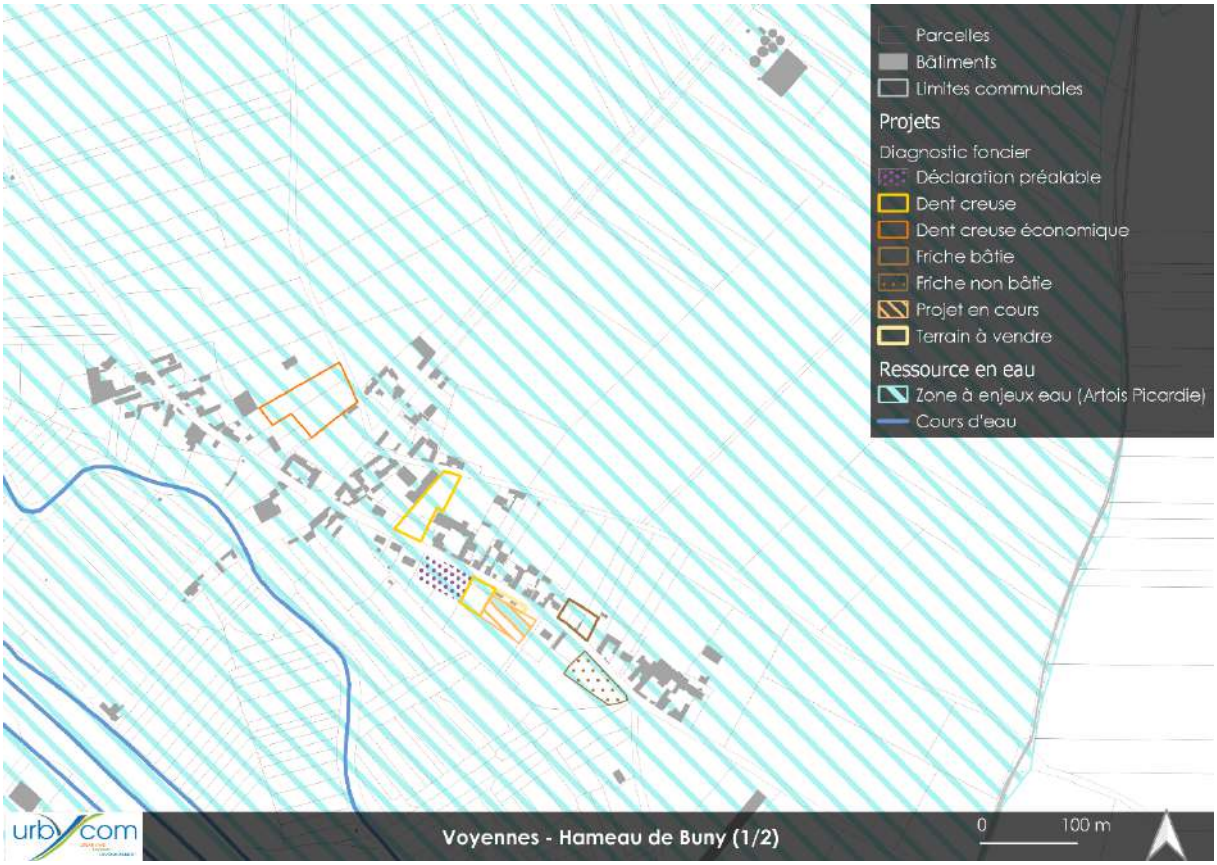
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Diagnostic foncier
Déclaration préalable
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Cours d'eau
Voyennes - Hameau de Buny (1/2)
0
100 m

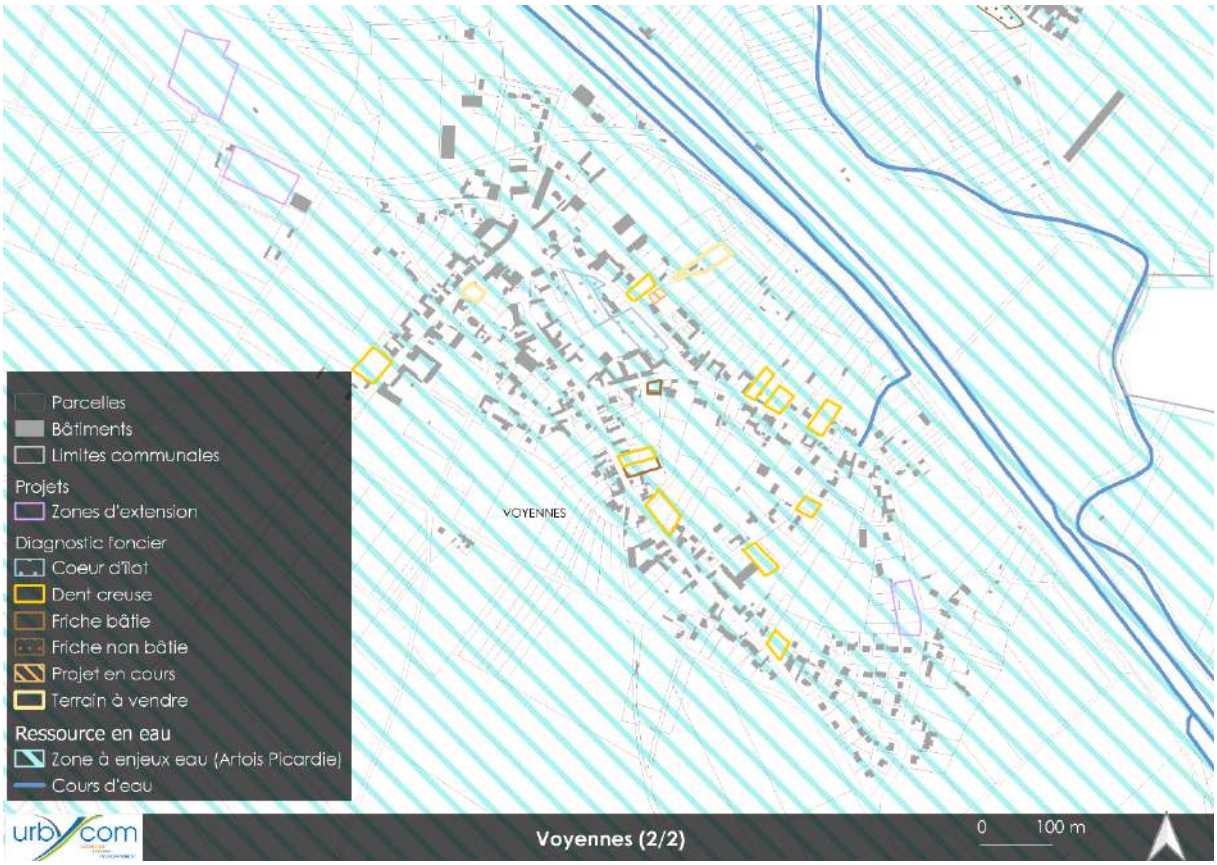
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projets
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Ressource en eau
Zone à enjeux eau (Artois Picardie)
Cours d'eau
VOYENNES
urbycom
Voyennes (2/2)
0
100 m

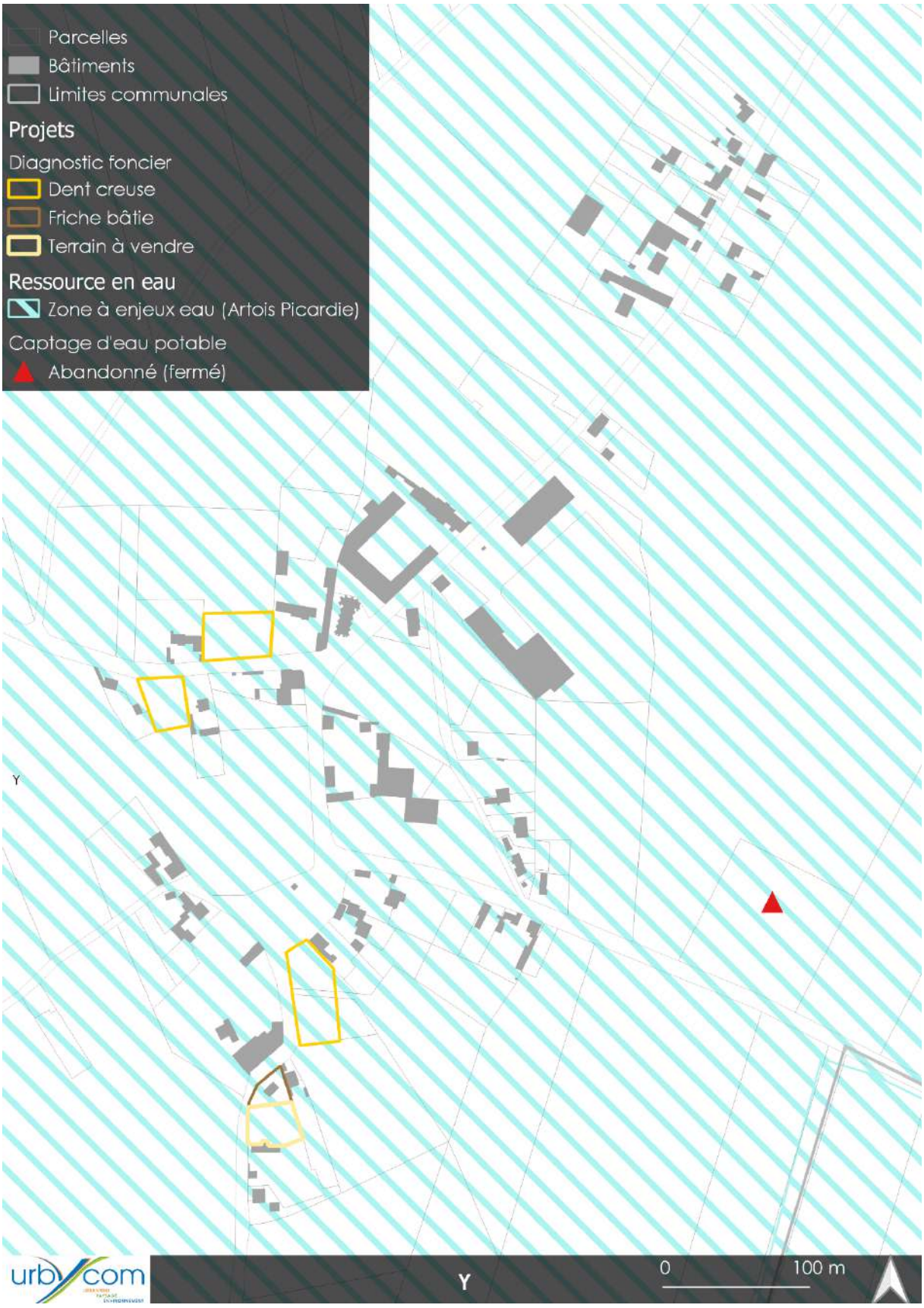

Source : Cartographies Urbycom

4. *Zones à Dominante Humide*

Plusieurs Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie et des zones humides du SAGE de la Haute-Somme sont recensées sur le territoire.

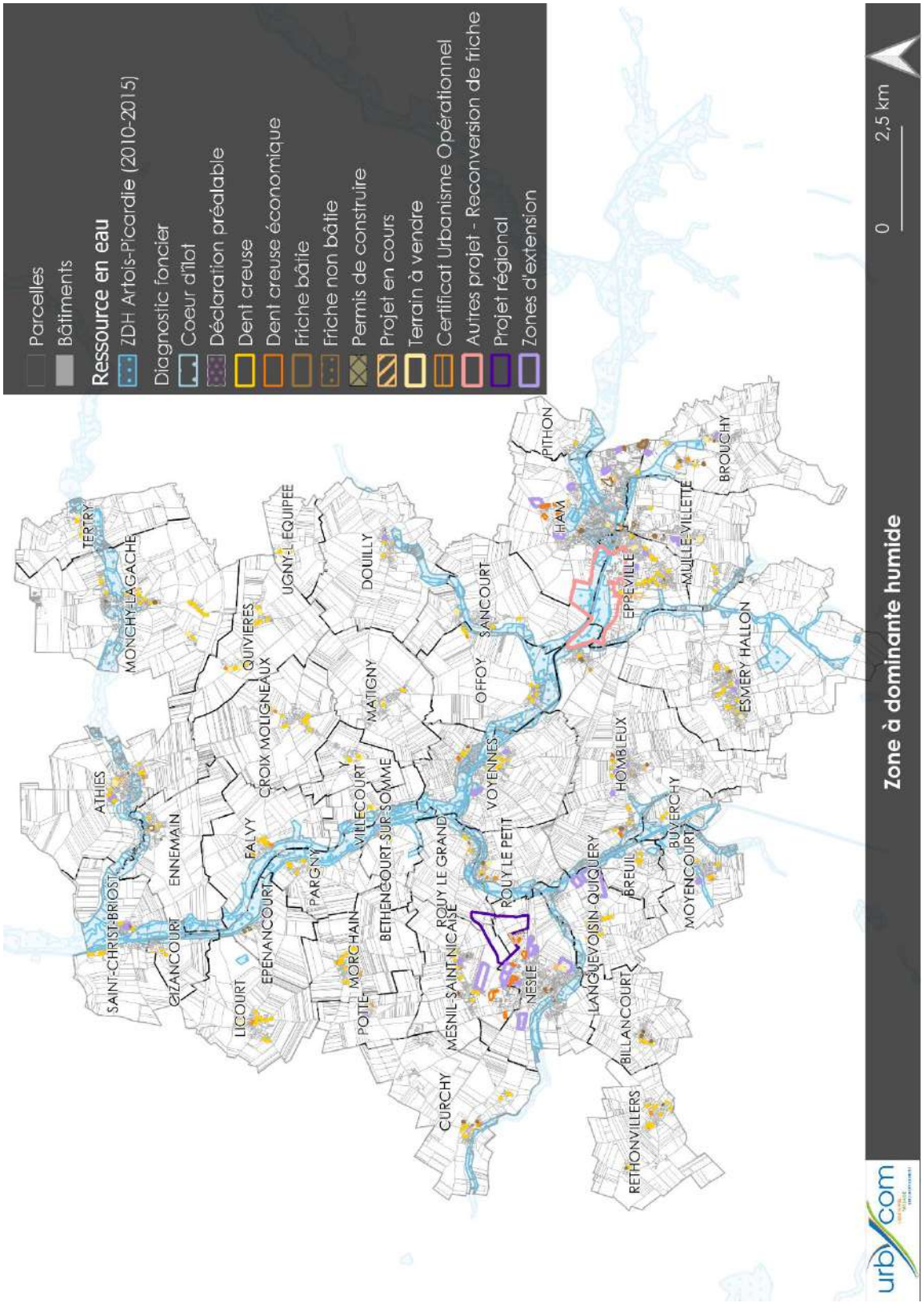

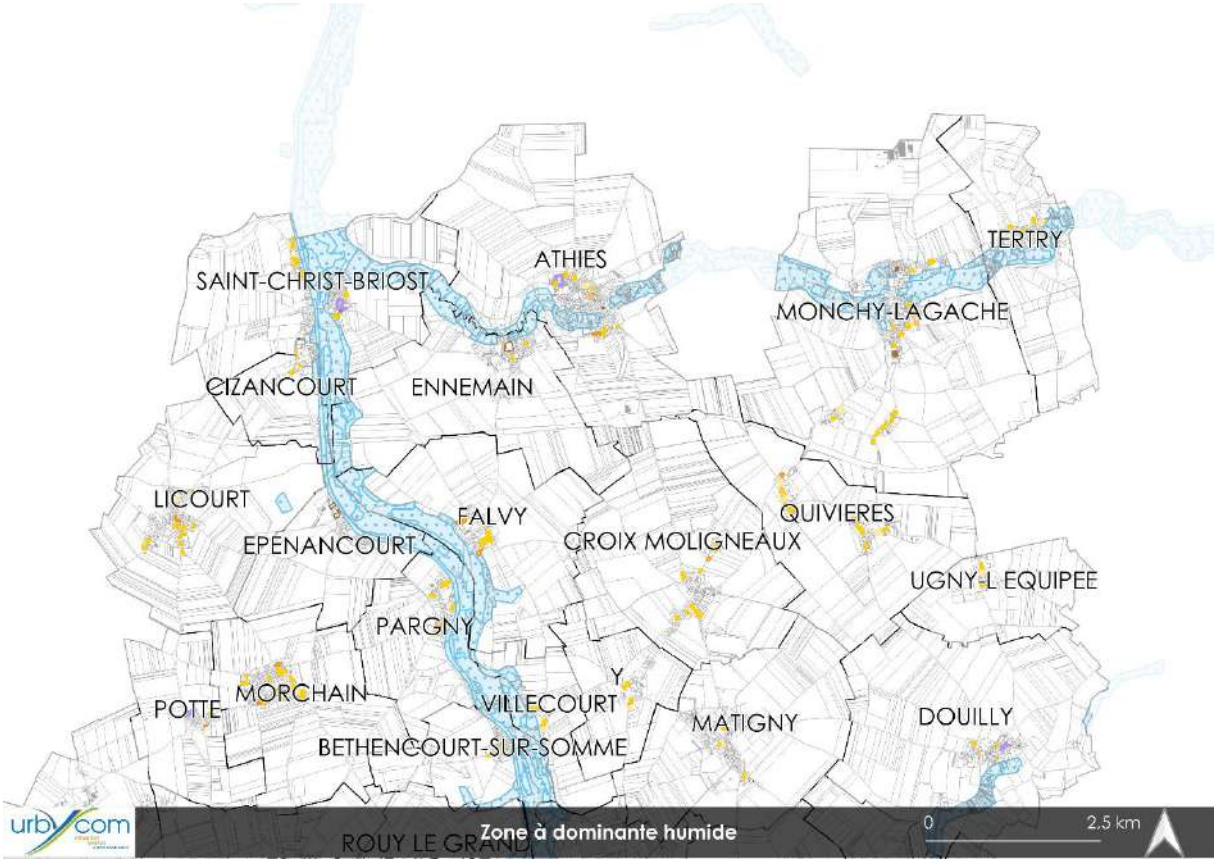
SAINT-CHRIST-BRIOST
ATHIES
TERTRY
MONCHY-LAGACHE
CIZANCOURT
ENNEMAIN
LICOURT
FALVY
QUIVIERES
EPENANCOURT
CROIX MOLIGNEAUX
UGNY-L EQUIPEE
PARGNY
MORCHAIN
POTTE
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
ROUY LE GRAND
Zone à dominante humide
0
2,5 km

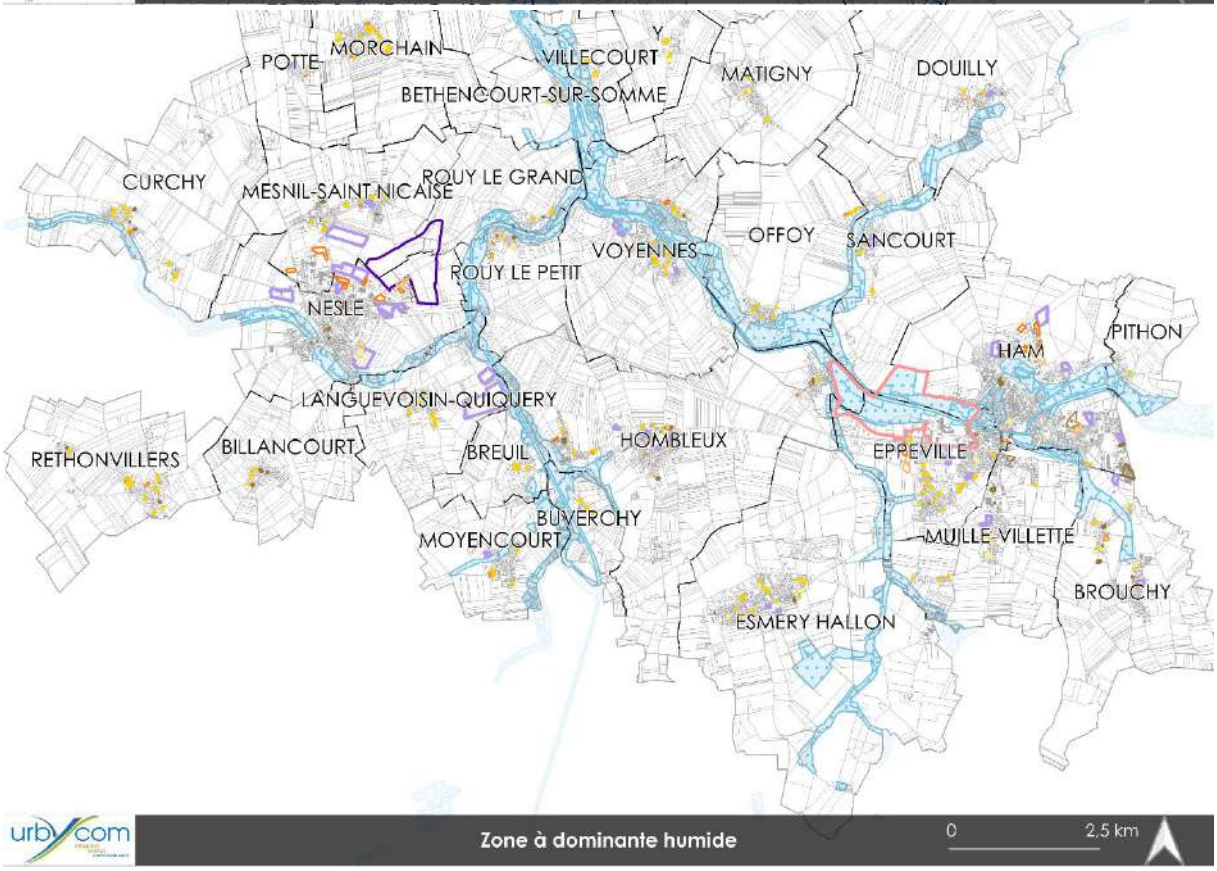
POTTE
MORCHAIN
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
CURCHY
MESNIL-SAINT-NICAISE
ROUY LE GRAND
OFFOY
SANCOURT
VOYENNES
ROUY LE PETIT
NESLE
PITHON
HAM
LANGUEVOISIN-QUIQUERY
RETHONVILLERS
BILLANCOURT
BREUIL
HOMBLEUX
EPPEVILLE
BUVERCHY
MOYENCOURT
MUILLE-VILLETTE
BROUCHY
ESMERY HALLON
Zone à dominante humide
0
2,5 km

Source : Cartographies Urbycom

D'une manière générale, les projets sont situés à distance de ces zones humides et à dominante humide.

Certaines zones de projet au sein des communes de Falvy, Epénancourt, Eppeville, Ham, Hombleux, Moyencourt, Languevoisin-Quiquery et Voyennes sont situées en limite des Zones à Dominantes Humides du SDAGE Artois-Picardie.

D'autres zones de projet sont quant à elles situées au sein de Zones à Dominantes Humides du SDAGE. Parmi les zones de projet concernées :

- 1 friche au sein des communes d'Eppeville, Hombleux et Ham,
- 1 certificat d'urbanisme opérationnel au sein de la commune de Pithon,
- 1 dent creuse au sein de la commune de Sancourt.

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Béthencourt-sur-Somme
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
urbycom
Breuil
0
100 m

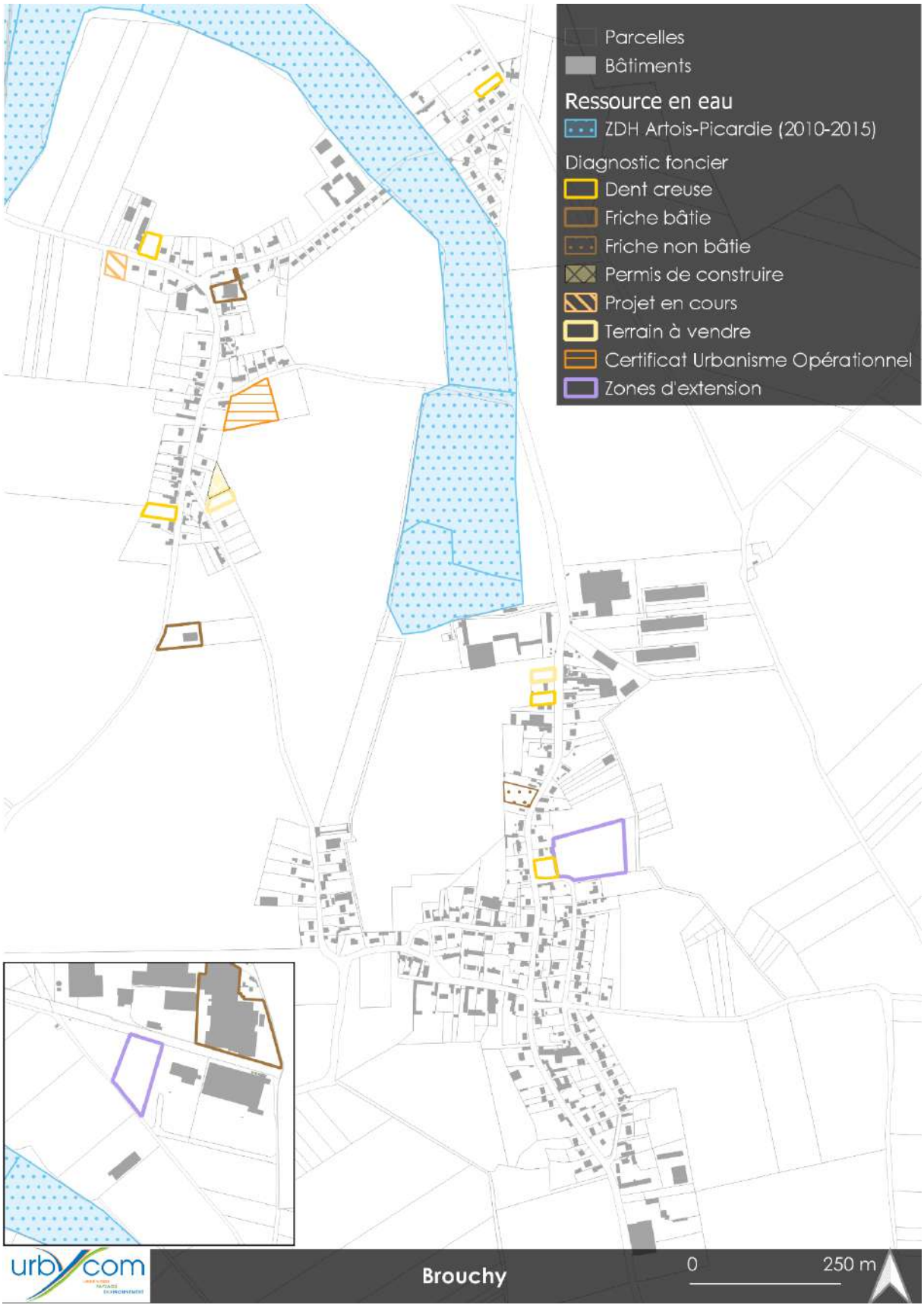
Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
Brouchy
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
urbycom
Buverchy
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
urbycom
Cizancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Curchy
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Permis de construire
Projet en cours
Zones d'extension
urbycom
Douilly
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
urbycom
Ennemain
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Friche non bâtie
Zones d'extension
urbycom
Epénancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Autres projet - Reconversion de friche
Zones d'extension
urbycom
Eppeville (1/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Zones d'extension
urbycom
Eppeville (2/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Falvy
0
100
200 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
urbycom
Ham (1/2)
0
250 m

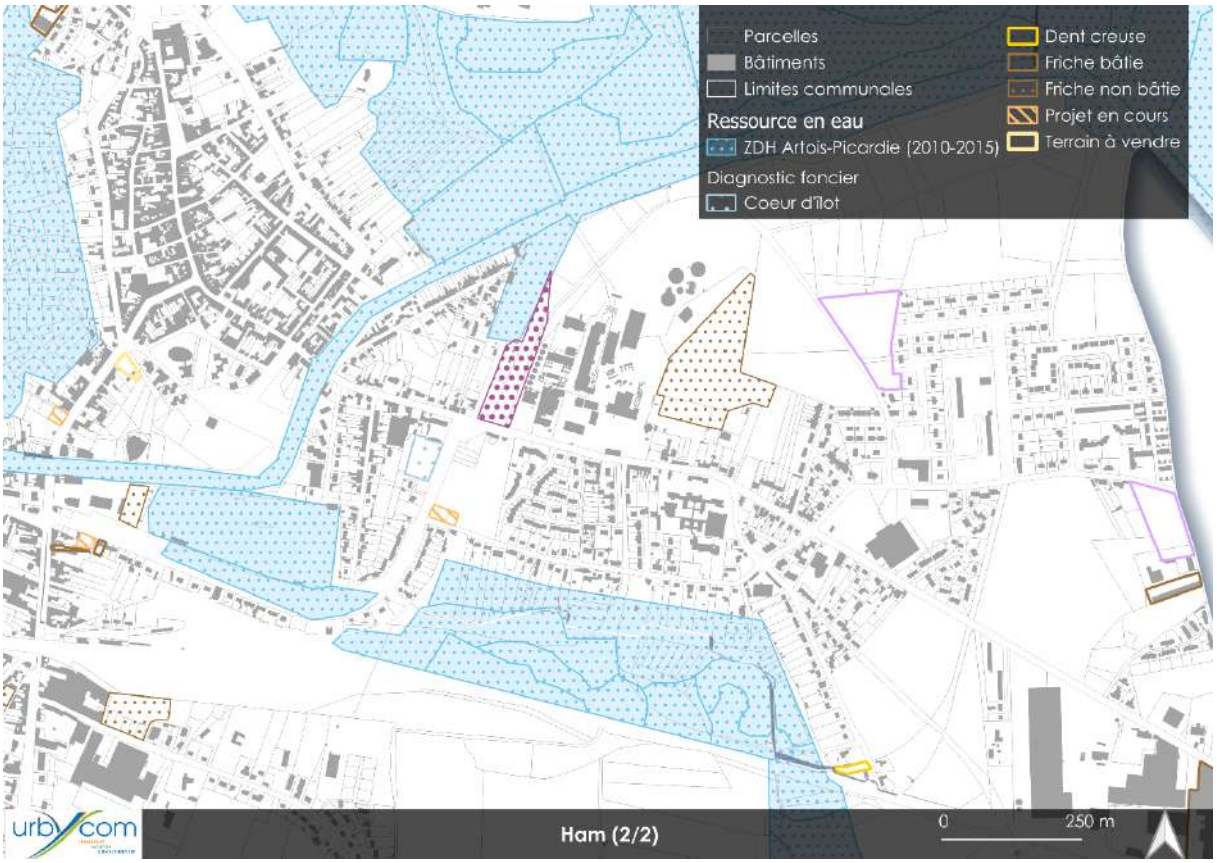
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
urbycom
Ham (2/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
urbycom
Hombleux (1/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Déclaration préalable
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
urbycom
Hombleux (2/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Zones d'extension
urbycom
Languevoisin-Quiquery
0
250 m

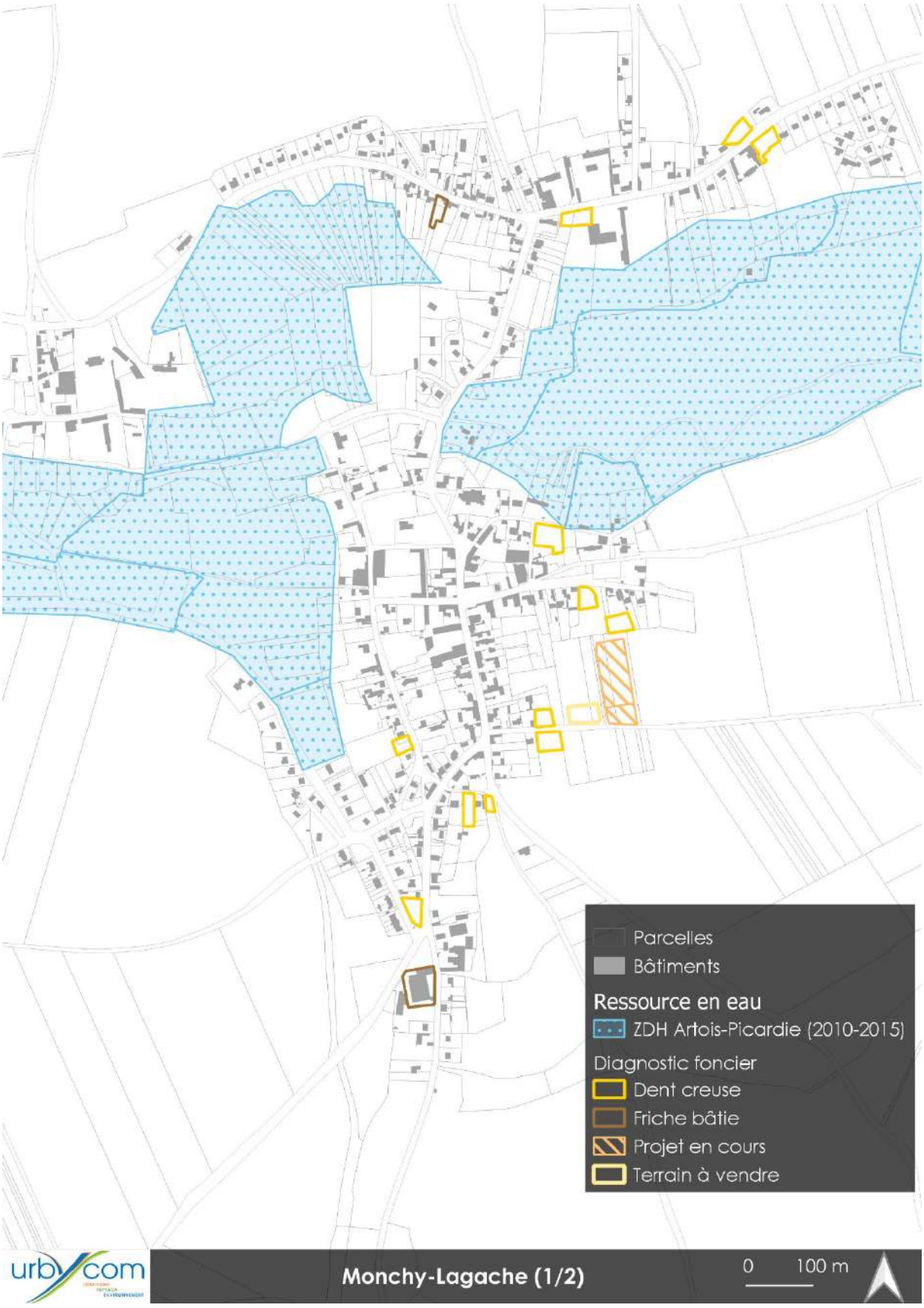
Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
urbycom
Monchy-Lagache (1/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
urbycom
Moyencourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Zones d'extension
Muille-Villette (1/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Zones d'extension
urbycom
Muille-Villette (2/2)
0 100 m

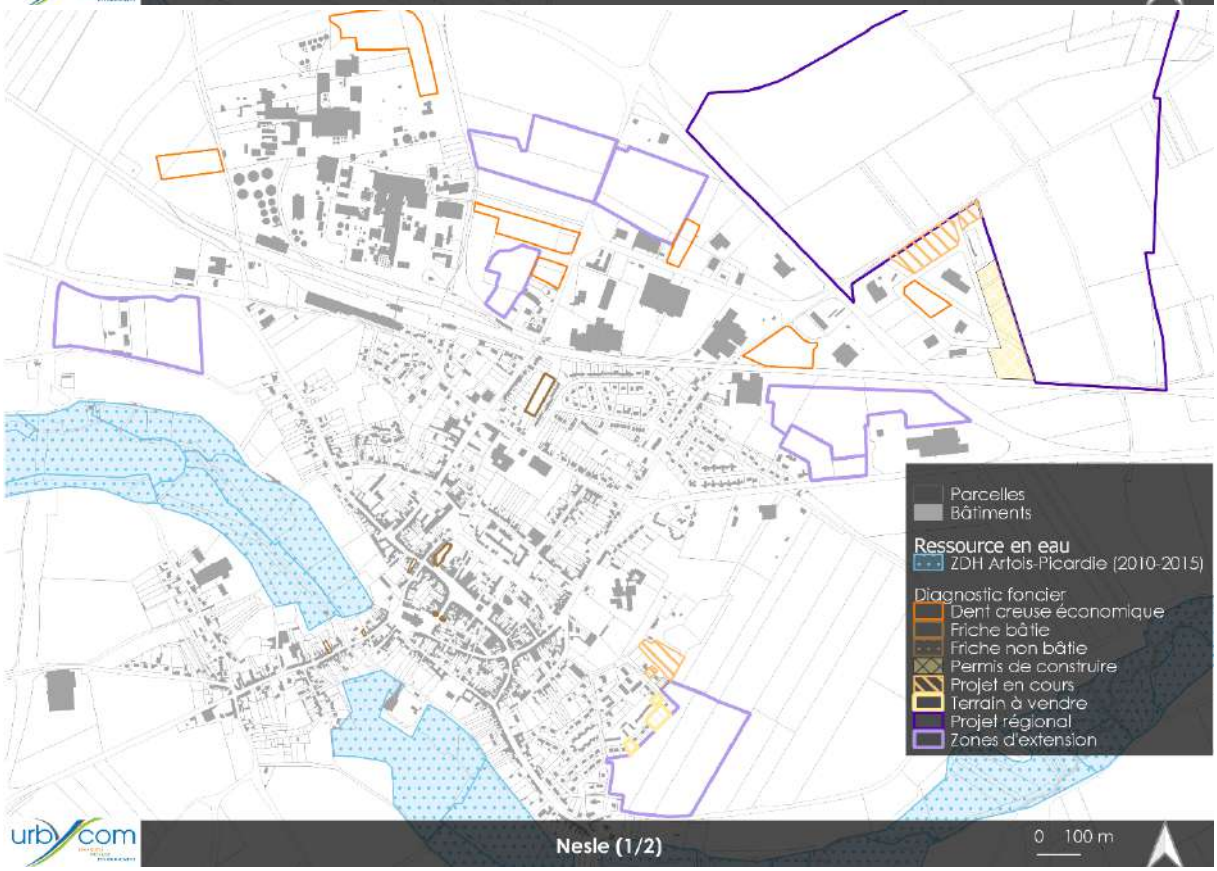
Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Projet régional
Zones d'extension
urbycom
Nesle (1/2)
0 100 m

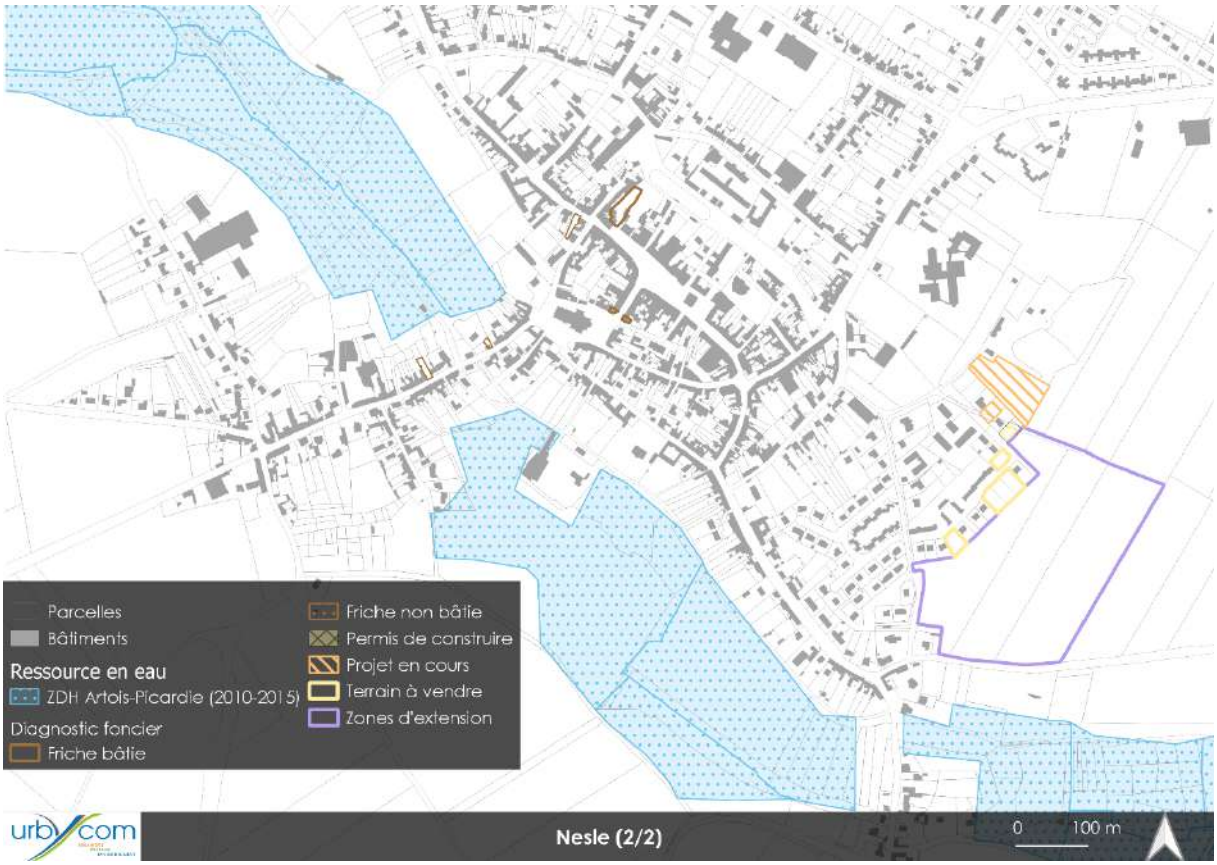
Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
urbycom
Nesle (2/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
urbycom
Offoy
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Pargny
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Pithon
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Rouy-le-Grand
0
100 m

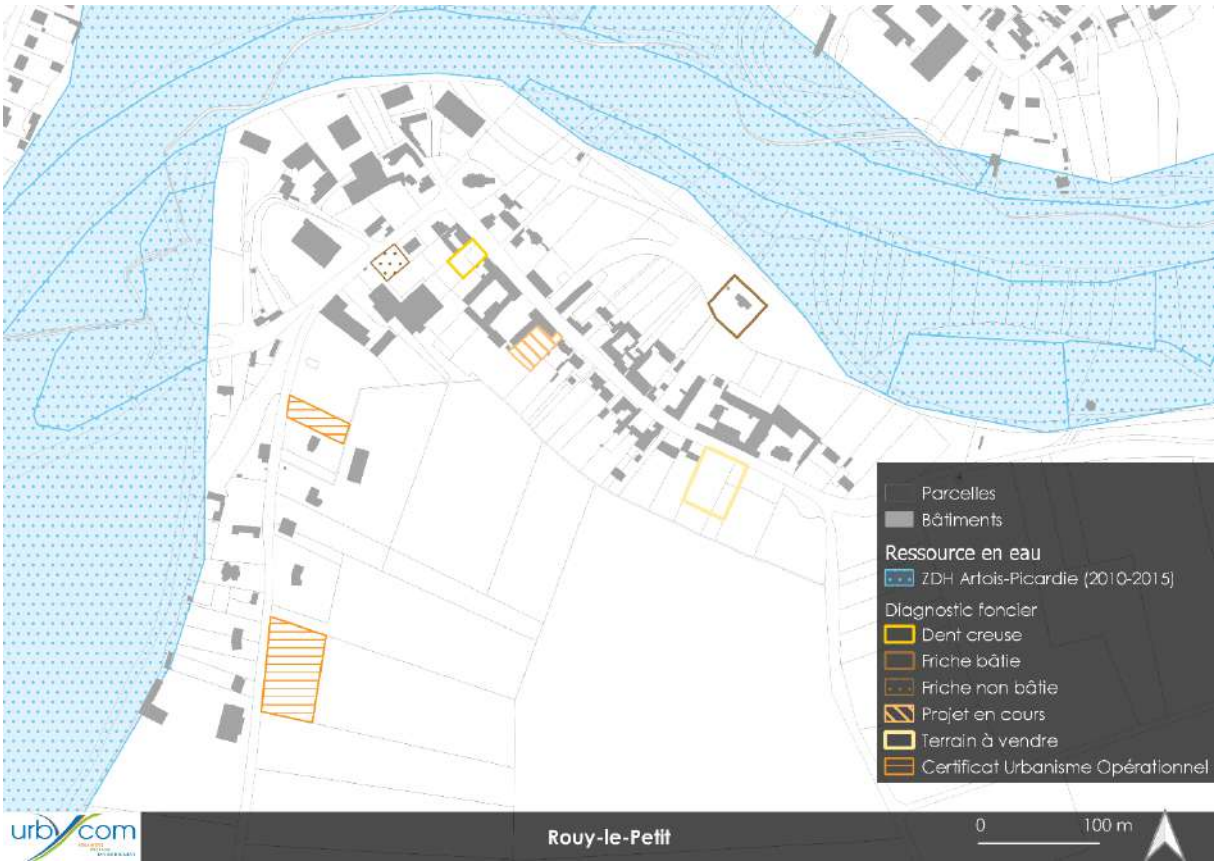
Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Rouy-le-Petit
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
urbycom
Saint-Christ-Biost
0
100 m

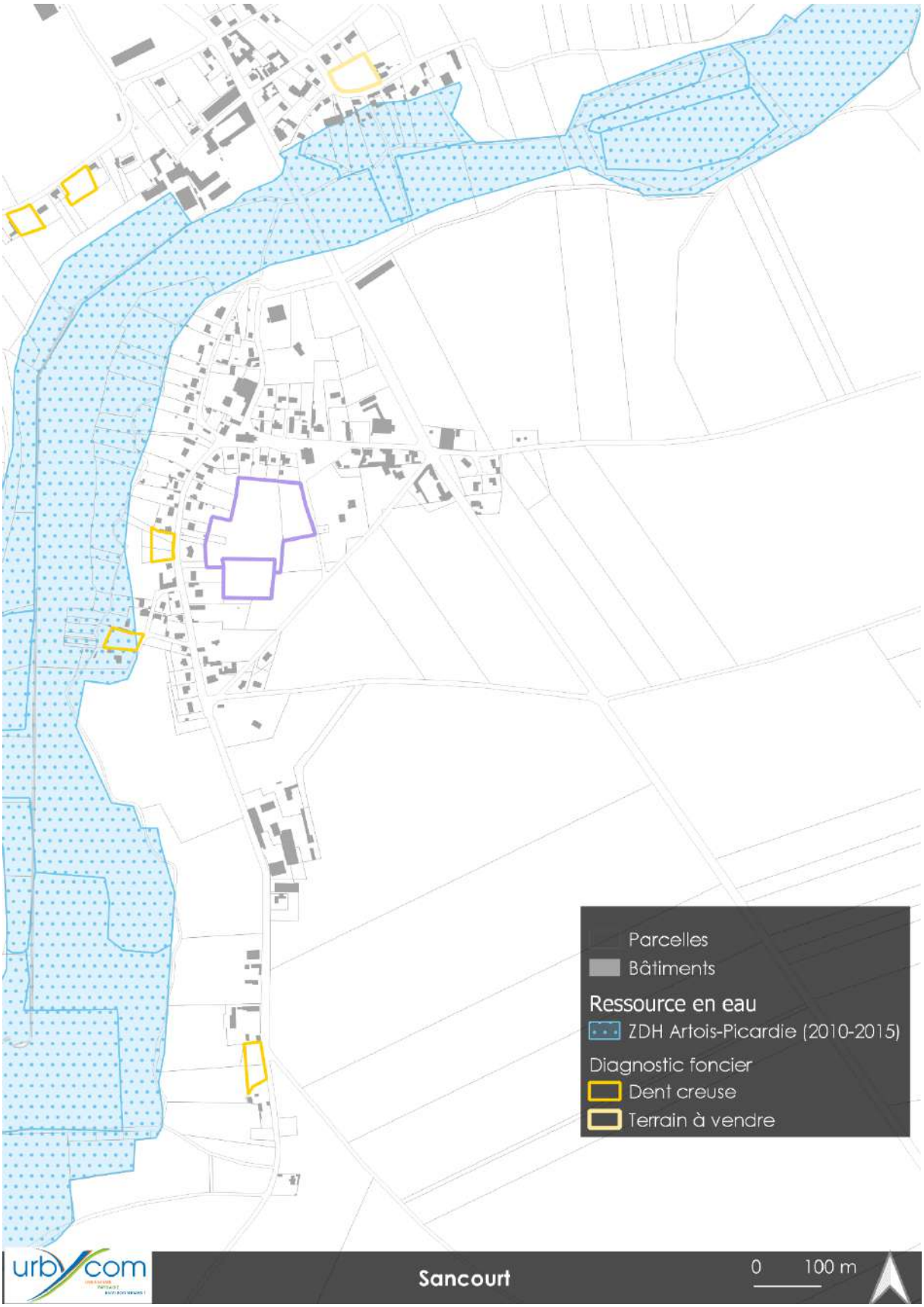
Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
urbycom
Sancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
urbycom
Tertry
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Ressource en eau
ZDH Artois-Picardie (2010-2015)
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
urbycom
Villecourt
0
100 m

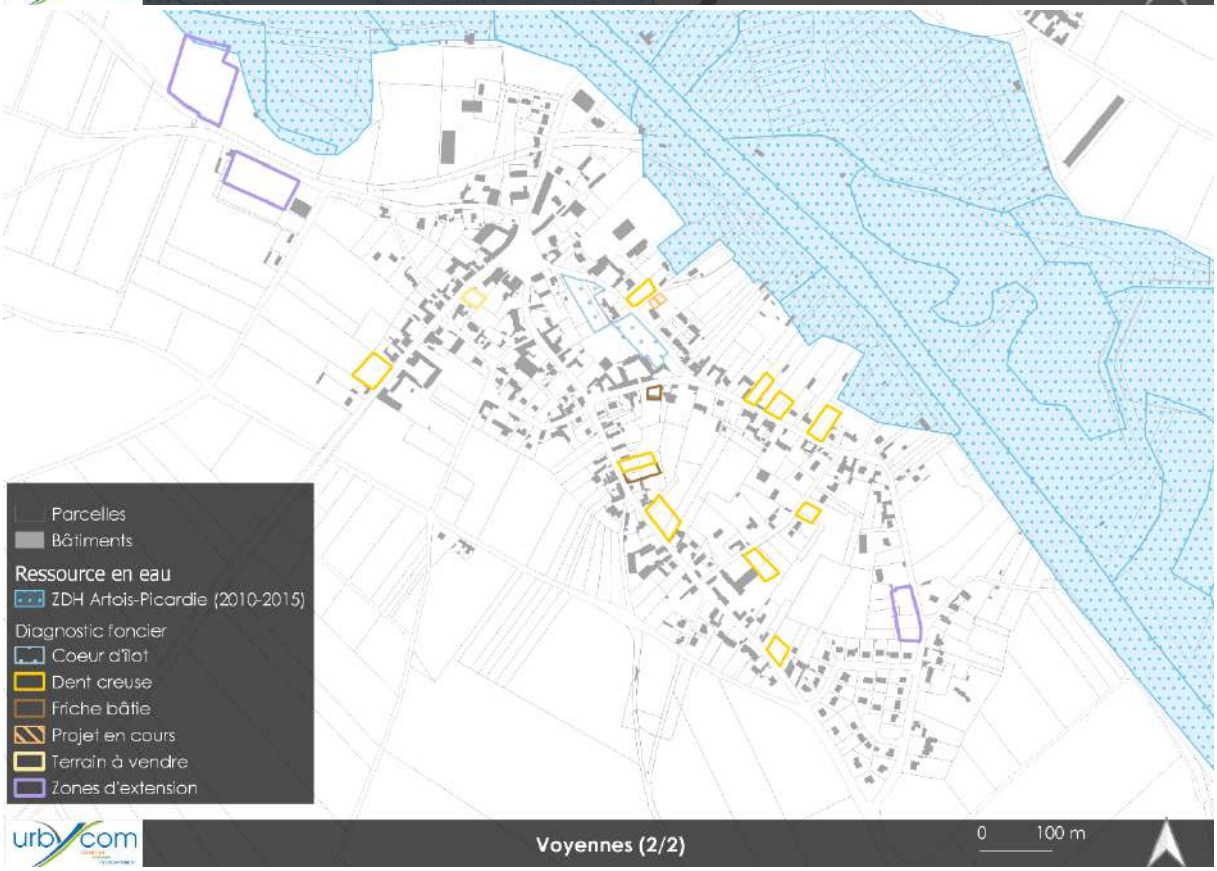

Source : Cartographies Urbycom

5. Zones humides

Le SAGE de la Haute Somme identifie également des zones humides. Ces dernières se superposent globalement avec les zones à dominantes humides précédemment identifiées par le SDAGE.

Plusieurs zones de projet sont ainsi concernées par ces zonages :

- Une friche au sein des communes d'Eppeville, Ham et Hombleux,
- Un certificat d'urbanisme opérationnel à Pithon,
- Un terrain à vendre à Brouchy,
- Les zones d'extensions du camping à Voyennes,
- Un certificat d'urbanisme opérationnel à Béthencourt-sur-Somme,
- Deux certificats d'urbanisme opérationnel à Falvy,
- Une friche non bâtie et une zone de projet à Ennemain,
- Une dent creuse et un certificat d'urbanisme opérationnel à Athies,
- Trois dents creuse à Monchy-Lagache,
- Un terrain à vendre à Tertry.

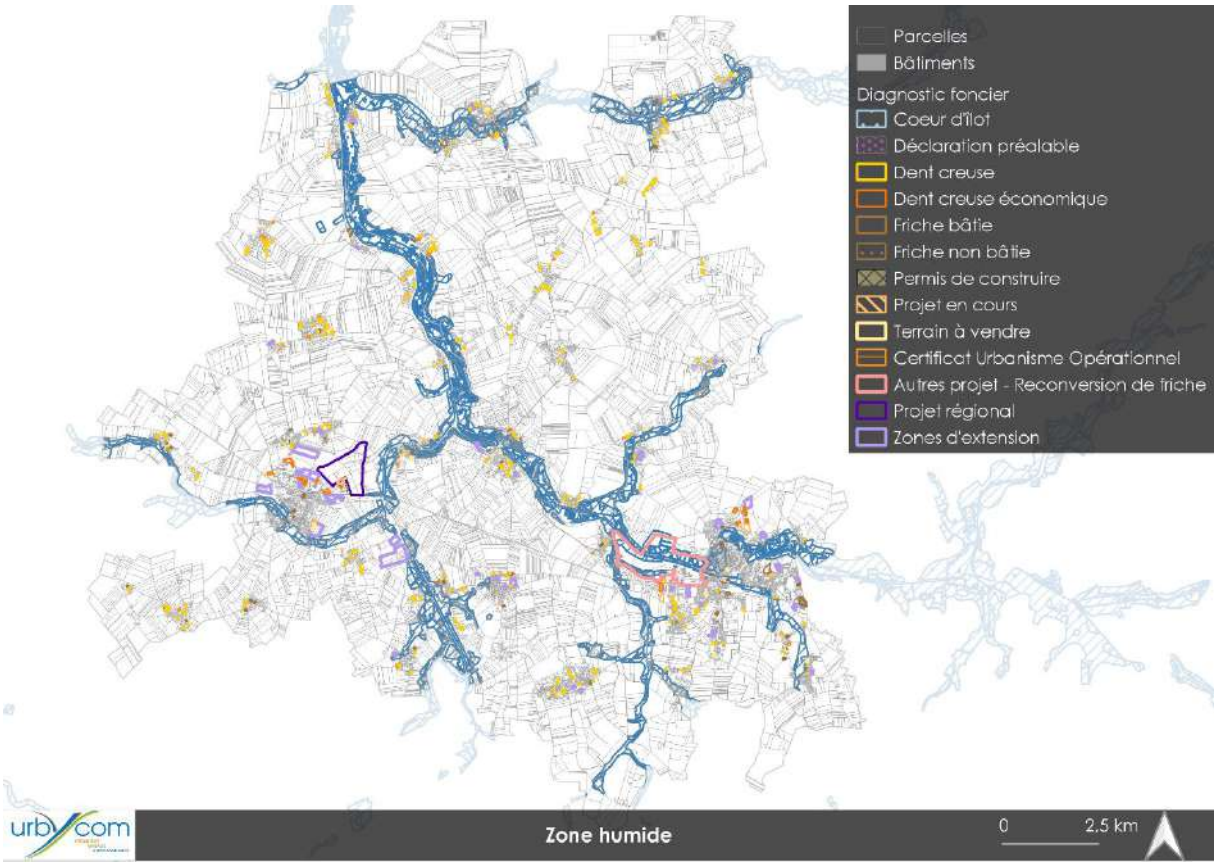

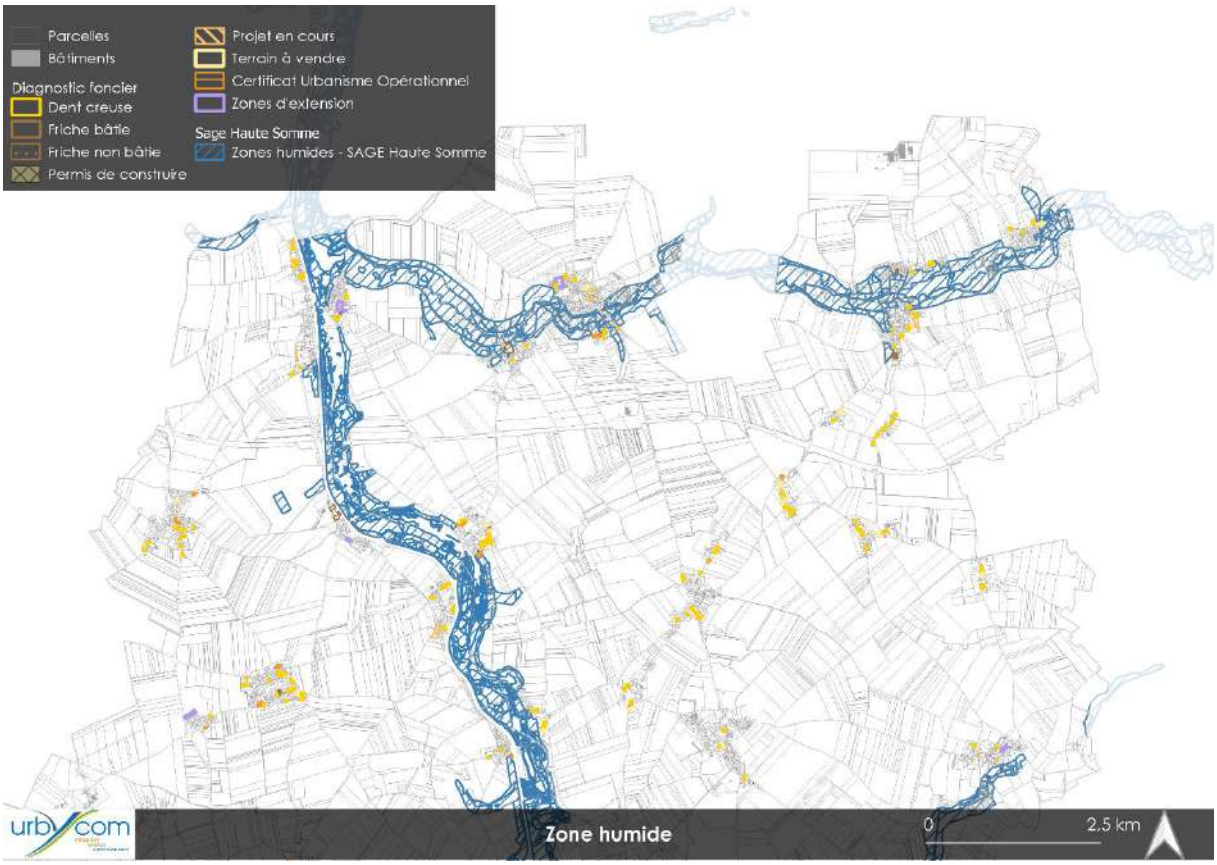

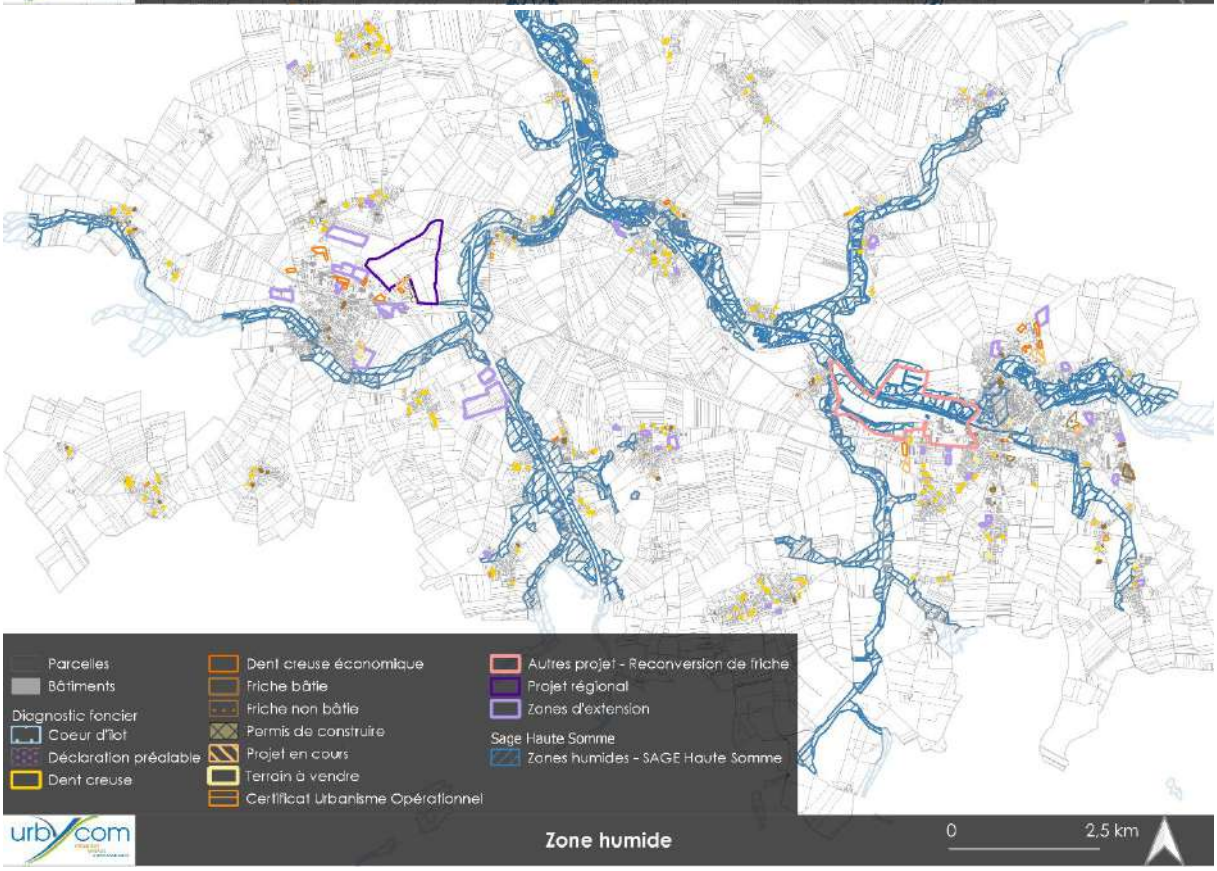

Au sein du territoire, les communes concernées par la présence de zones humides recensées par le SAGE sont :

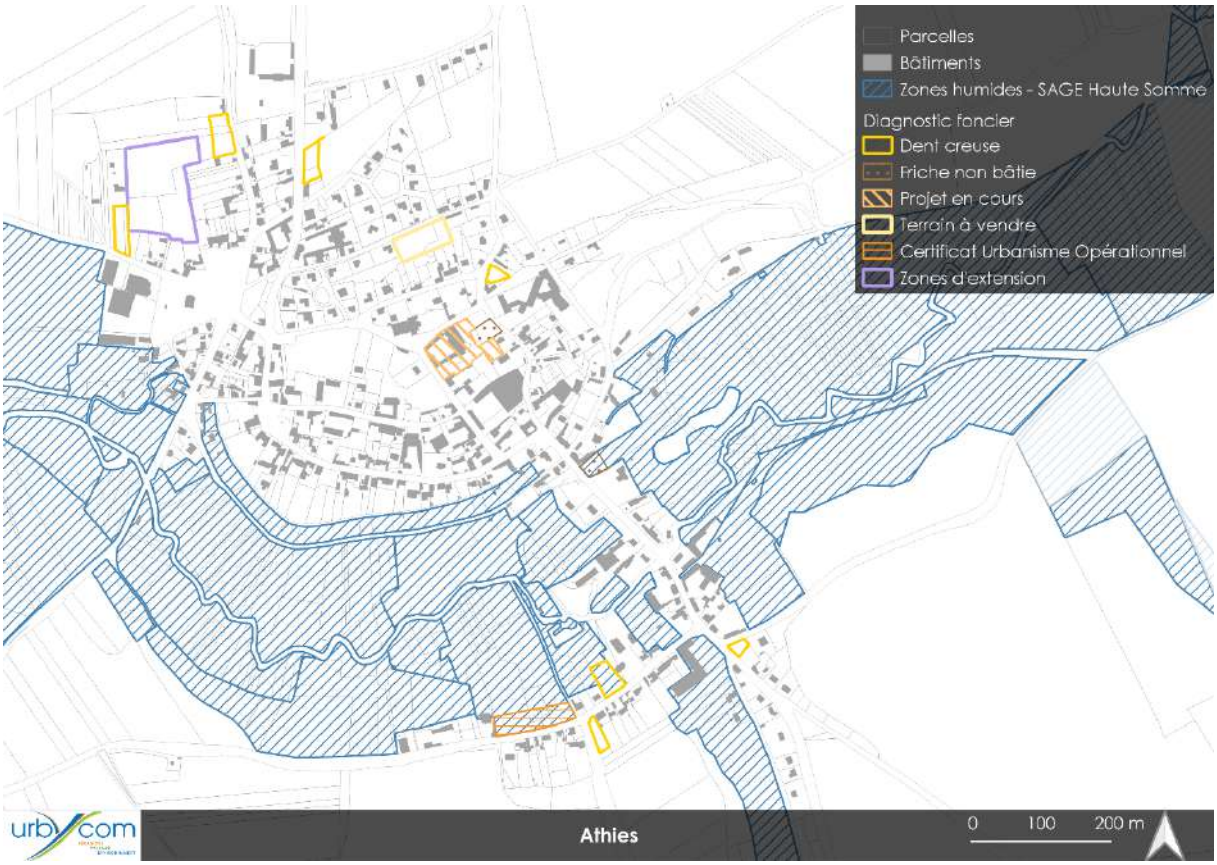
Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
urbycom
Athies
0
100
200 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Béthencourt-sur-Somme
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Breuil
0
100 m

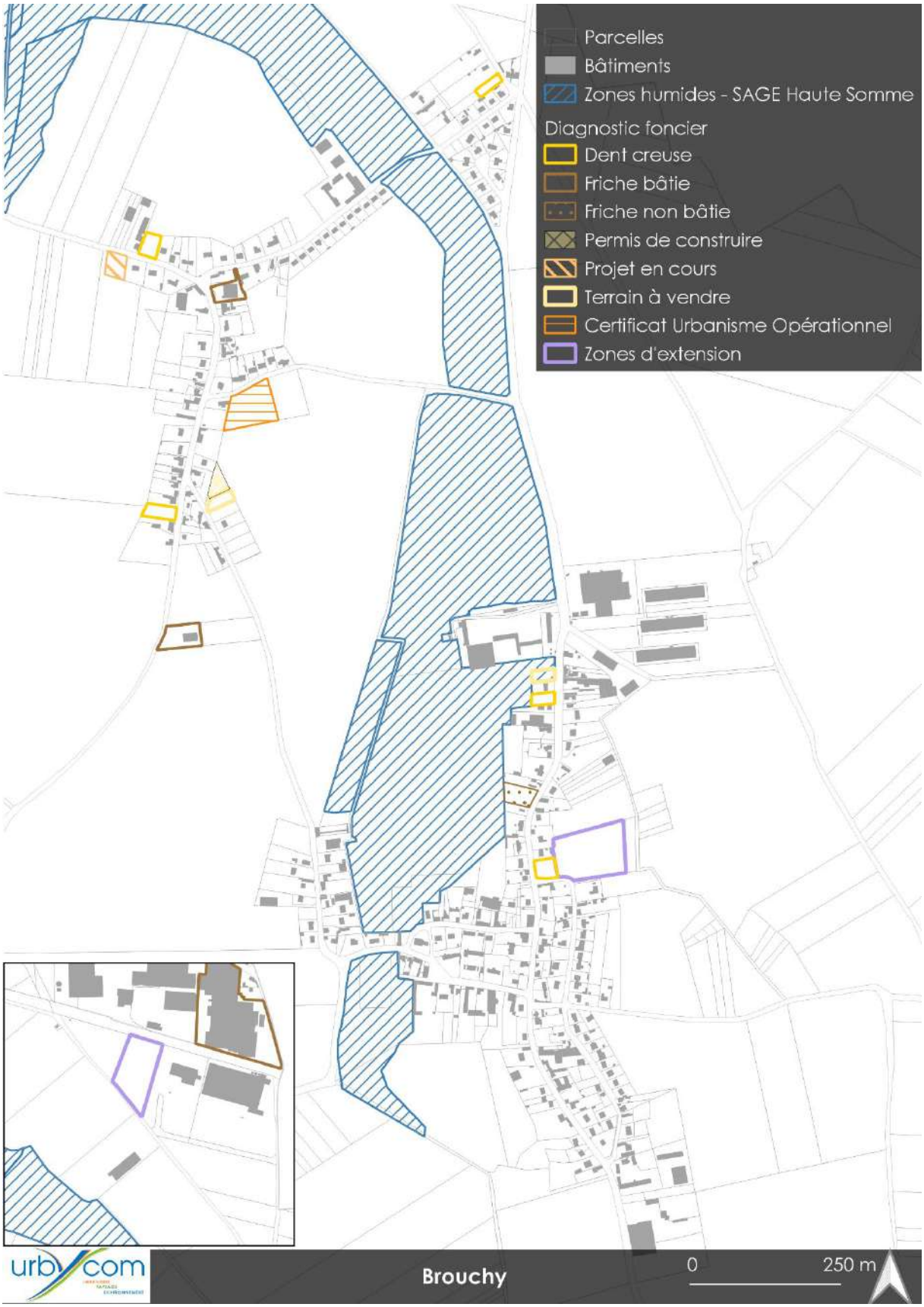
Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
urbycom
Brouchy
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Buverchy
0
250 m

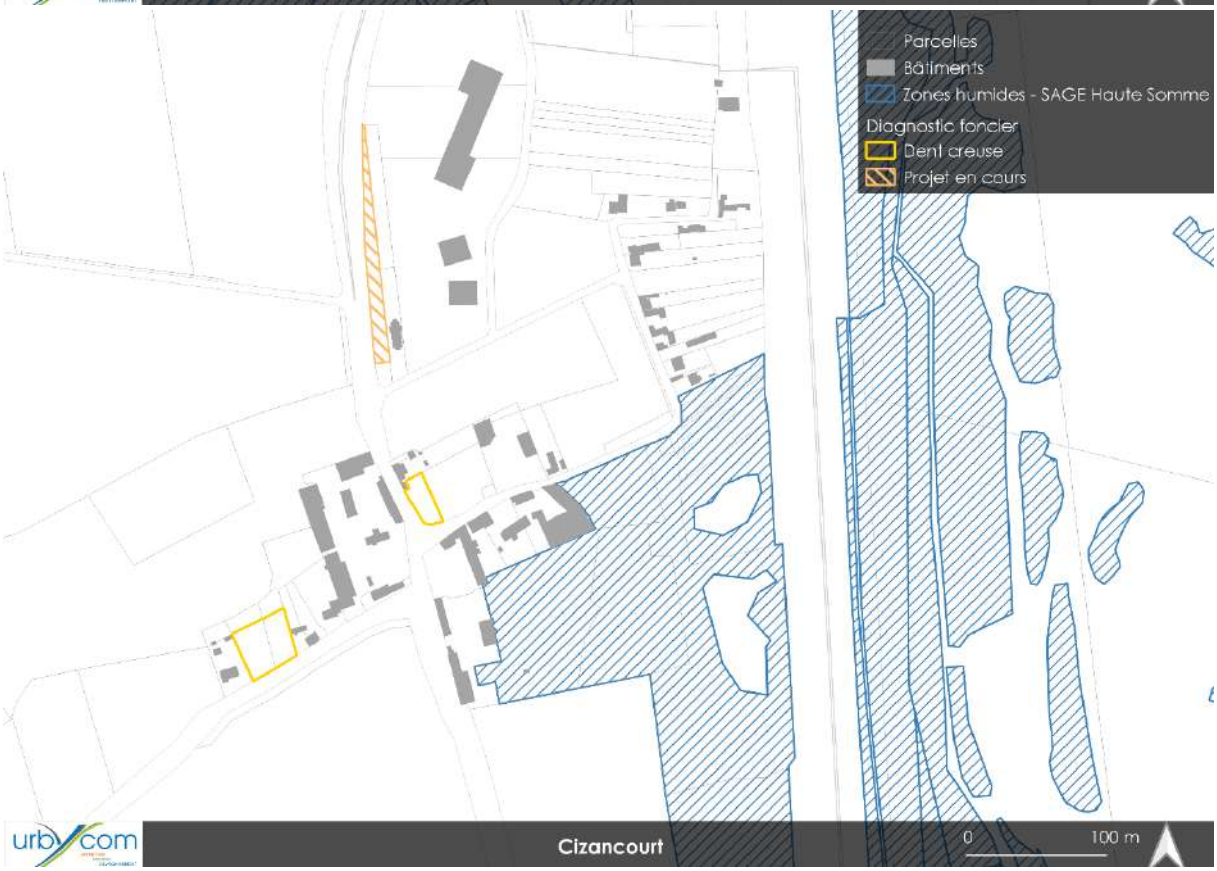
Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Cizancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Curchy
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Permis de construire
Projet en cours
Zones d'extension
urbycom
Douilly
0
250 m

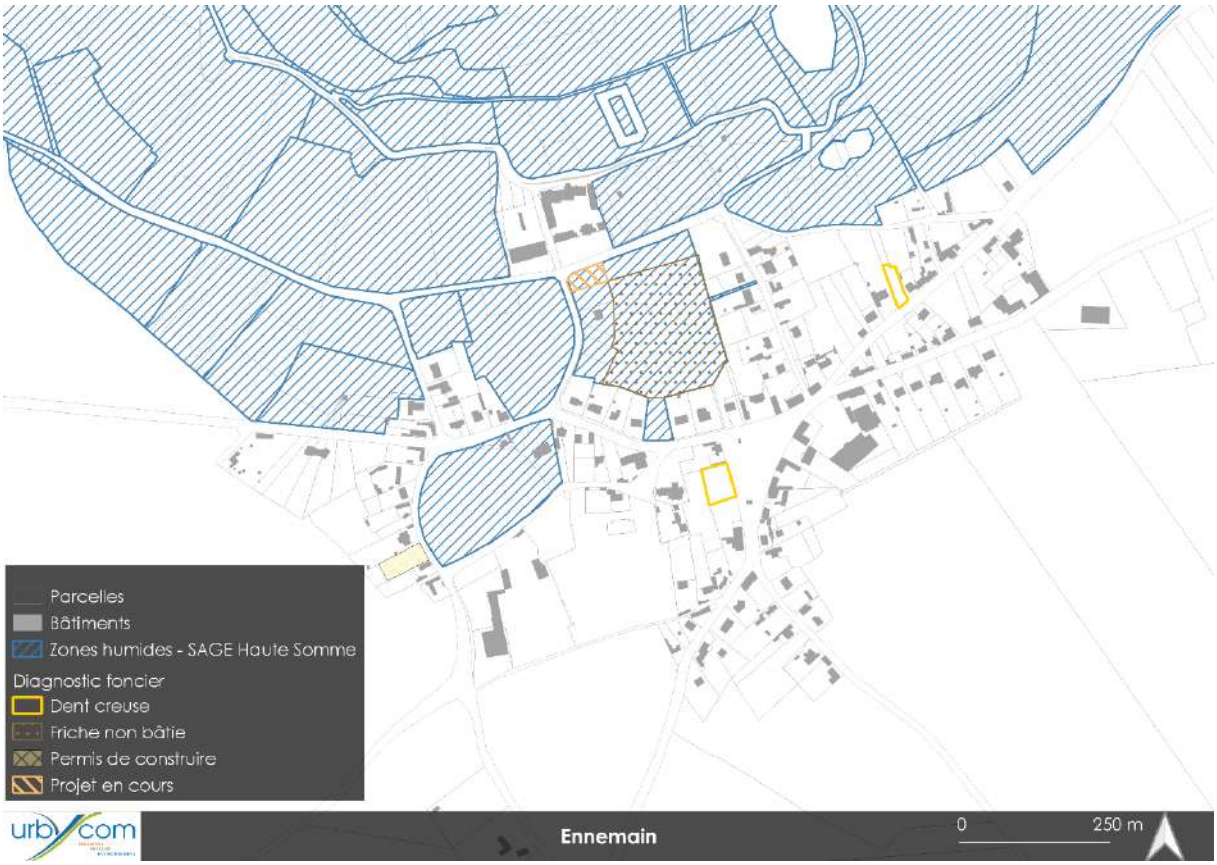
Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
urbycom
Ennemain
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Friche non bâtie
Zones d'extension
urbycom
Epénancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Autres projet - Reconversion de friche
Zones d'extension
urbycom
Eppeville (1/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Zones d'extension
urbycom
Eppeville (2/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Falvy
0
100
200 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
urbycom
Ham (1/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
urbycom
Ham (2/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
urbycom
Hombleux (1/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Déclaration préalable
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
urbycom
Hombleux (2/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Zones d'extension
urbycom
Languevoisin-Quiquery
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Monchy-Lagache (1/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
urbycom
Moyencourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Zones d'extension
urbycom
Muille-Villette (1/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Zones d'extension
Muille-Villette (2/2)
0 100 m

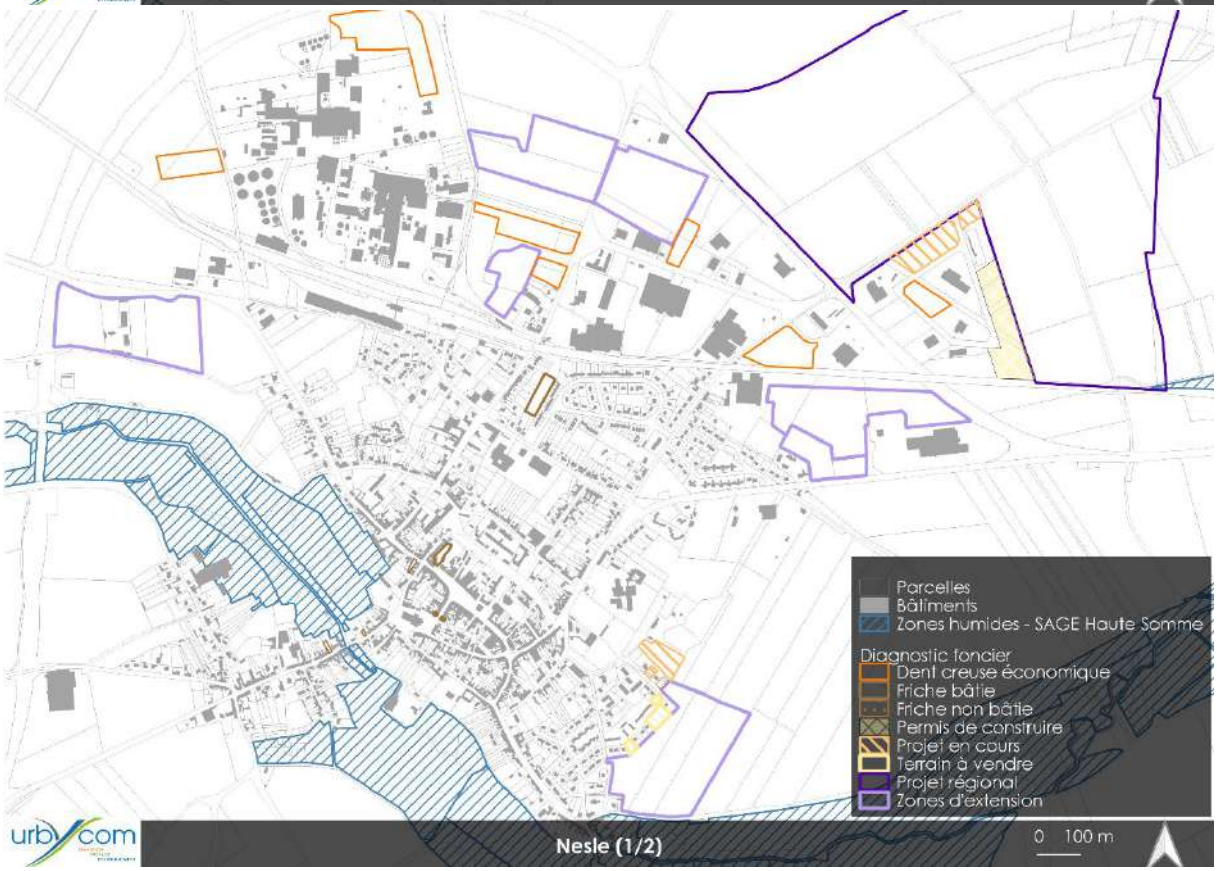
Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Projet régional
Zones d'extension
Nesle (1/2)
0 100 m

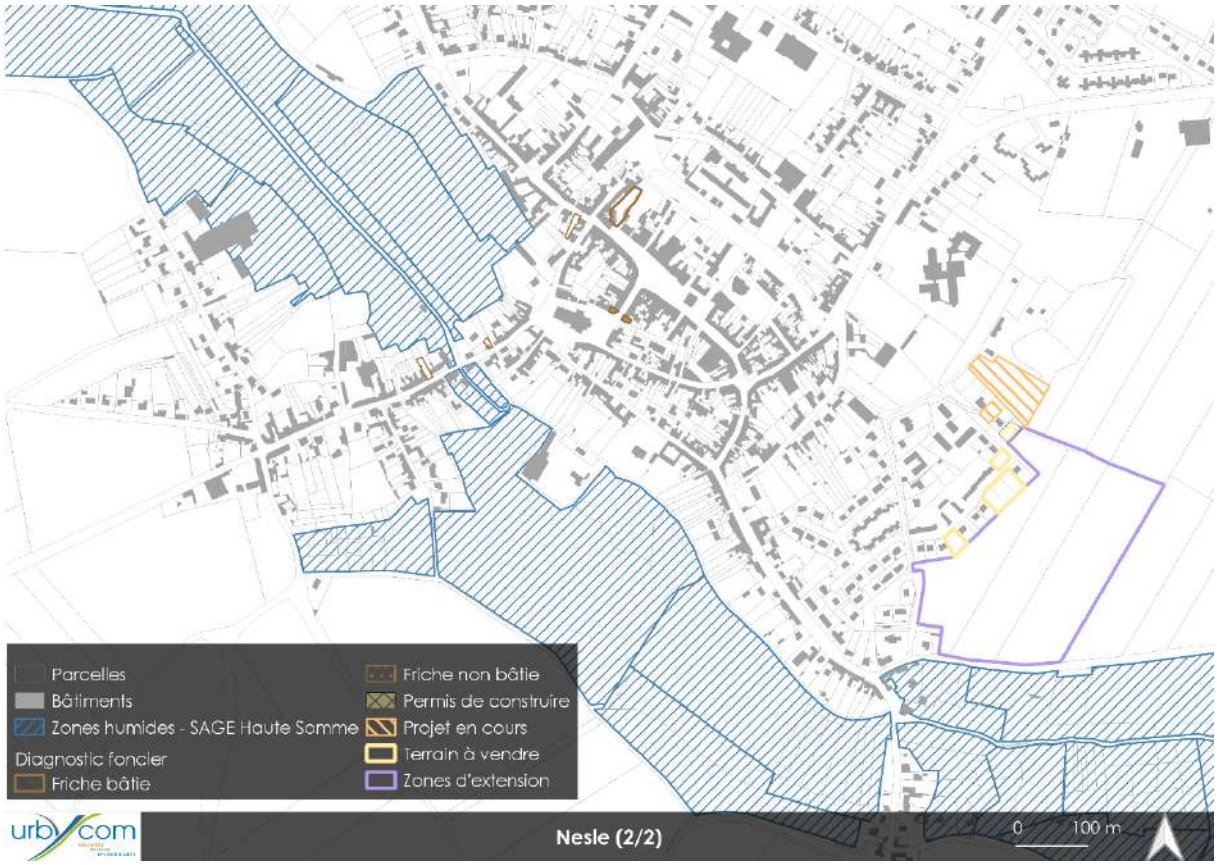
Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
Nesle (2/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Offoy
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Pargny
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somm
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Pithon
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Rouy-le-Grand
0
100 m

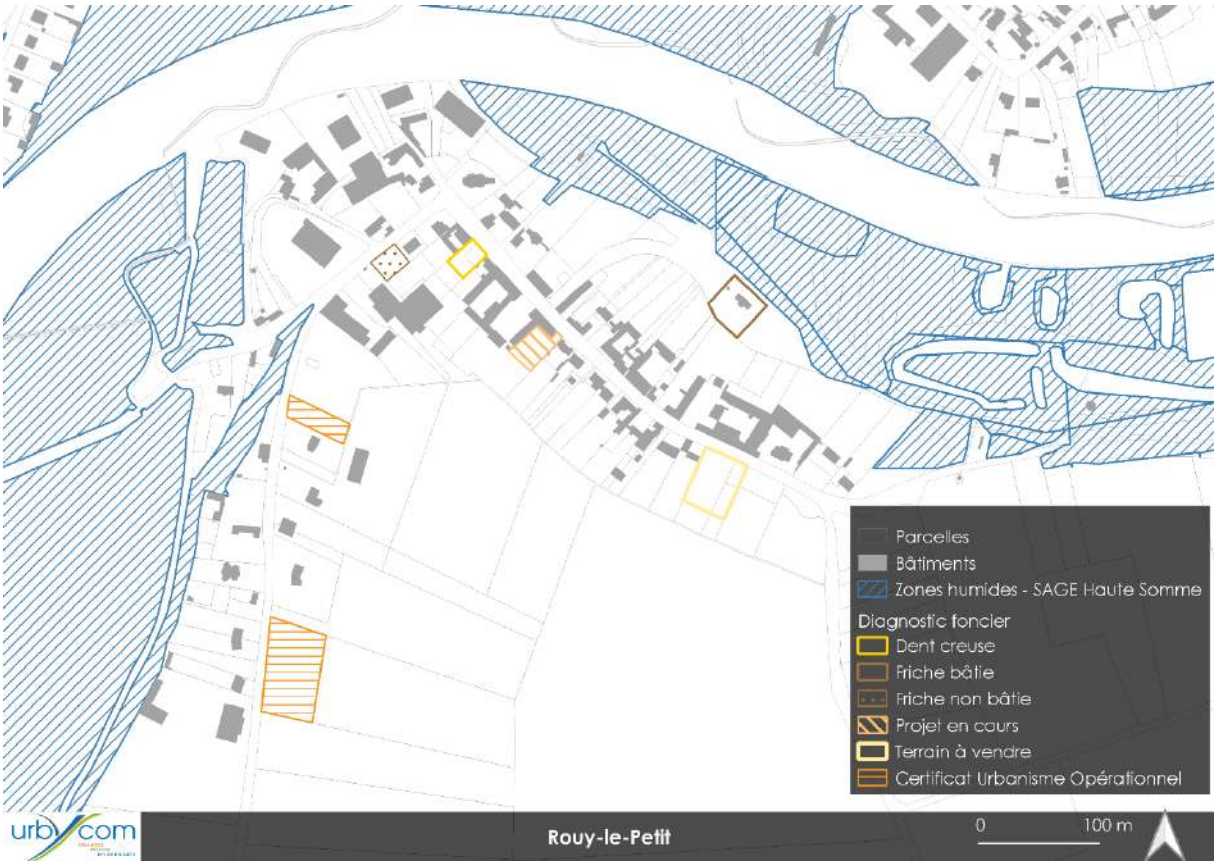
Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Rouy-le-Petit
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
urbycom
Saint-Christ-Biost
0
100 m

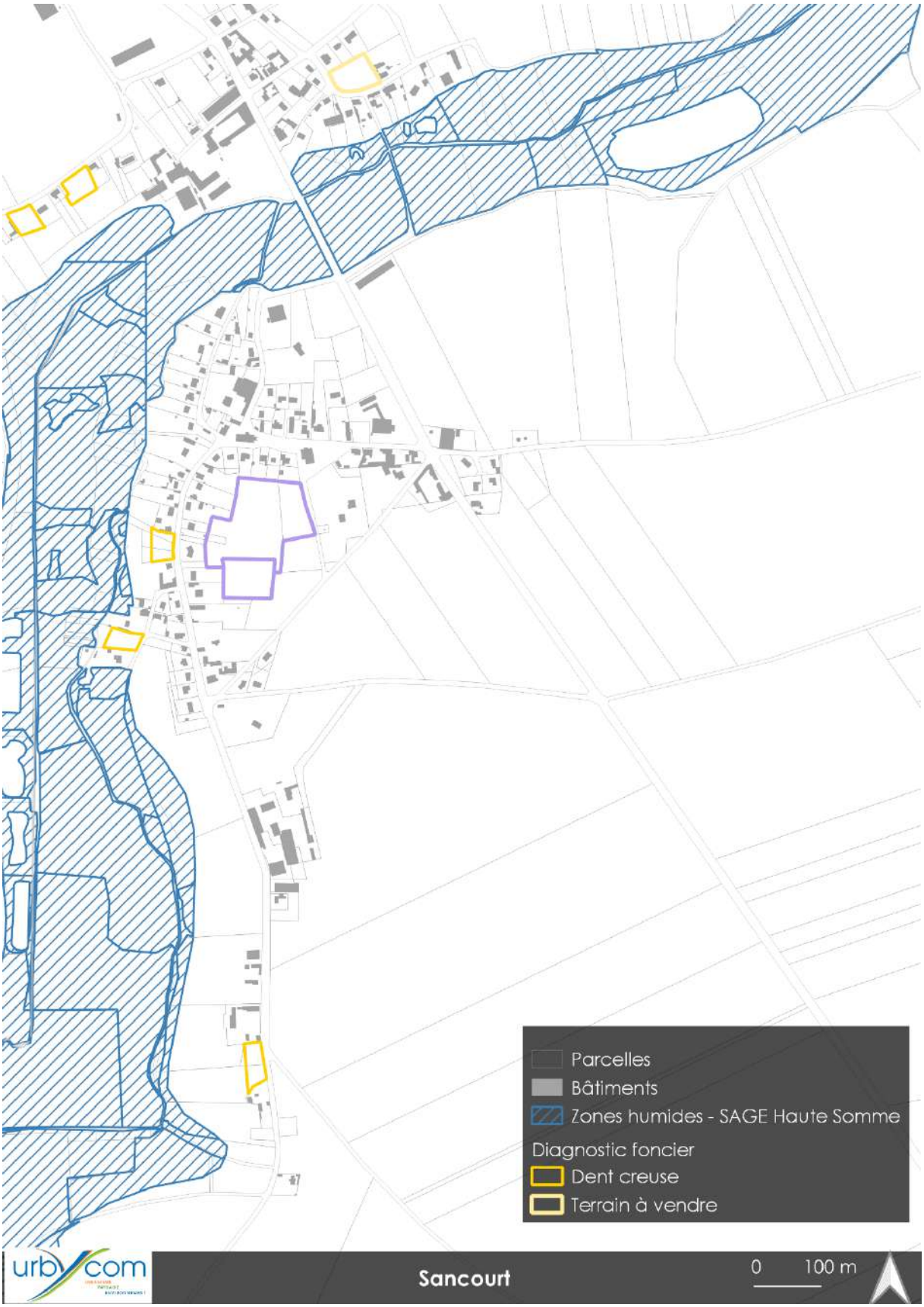
Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
urbycom
Sancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Terry
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Villecourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Déclaration préalable
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
urbycom
Voyennes - Hameau de Buny (1/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Zones humides - SAGE Haute Somme
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
urbycom
Voyennes (2/2)
0
100 m

III. Climat et qualité de l'air

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme est concernée par un climat de type océanique, avec des températures douces et une pluviométrie relativement abondante.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep-tembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	3.9	4.3	6.9	10.1	13.6	16.8	18.9	18.5	15.7	12.2	7.6	4.5
Température minimale moyenne (°C)	1.4	1.2	2.9	5.4	9	12.1	14.3	14	11.6	8.9	4.9	2.1
Température maximale (°C)	6.4	7.6	10.9	14.6	17.8	21.1	23.1	22.9	20	15.7	10.3	7
Précipitations (mm)	64	57	57	57	69	65	62	68	51	63	67	79
Humidité(%)	85%	81%	77%	72%	73%	71%	69%	70%	73%	79%	86%	86%
Jours de pluie (jrée)	9	8	8	9	9	8	8	8	7	8	9	10
Heures de soleil (h)	3.0	3.9	5.5	7.8	8.5	9.2	9.6	8.9	7.0	5.1	3.4	3.1

Source : Climate-data.org

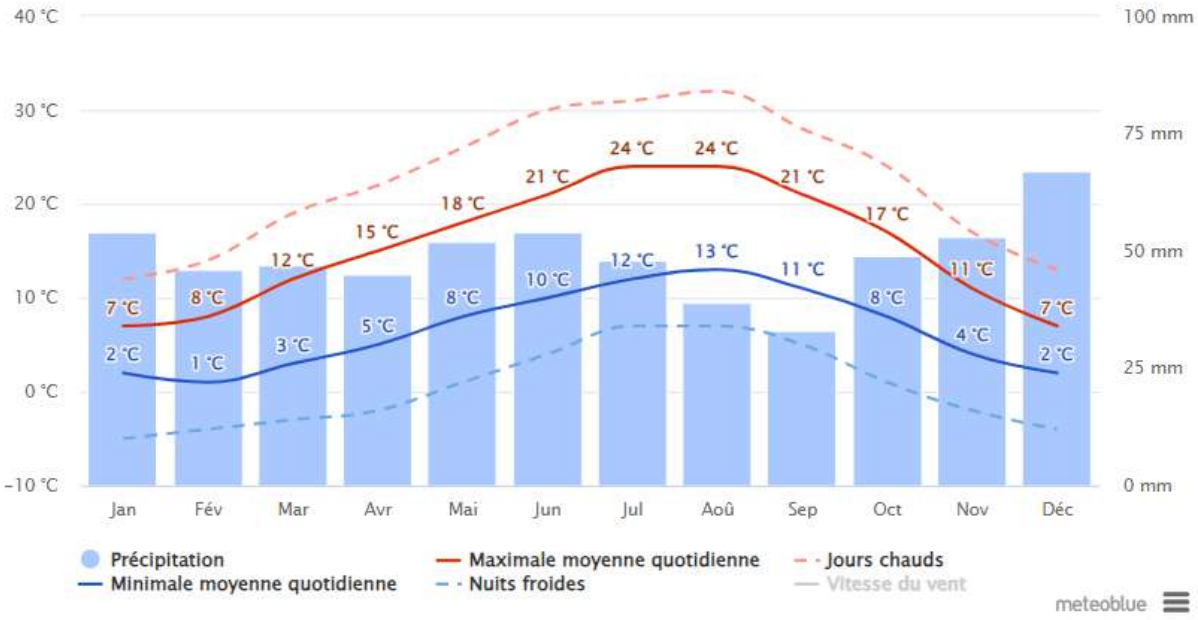

Source : meteoblue.com

Le territoire est également concerné par différentes sources de pollution. Ces dernières sont issues des productions d'énergies des habitations, des entreprises et industries, de l'activité agricole mais également de l'automobile.

Dans la région, Atmo Hauts-de-France a la charge de l'évaluation de la qualité de l'air. Les stations de mesures les plus proches du territoire de l'Est de la Somme sont situées à Saint-Quentin. Celles-ci sont toutefois situées dans des contextes plus urbains et pouvant ainsi montrer certaines différences par rapport à la situation réelle de l'intercommunalité.

Les polluants mesurés par ces stations sont le monoxyde d'azote, le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules fines (notamment les PM10).

- **Monoxyde d'azote – Moyenne mensuelle**

Le monoxyde et le dioxyde d'azote (respectivement NO et NO2) proviennent surtout des combustions émanant des véhicules et des centrales énergétiques. Le monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote au contact de l'oxygène de l'air. Les oxydes d'azote font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse, compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile.

Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

La moyenne mensuelle minimale est de 1 µg/m³ (de juin à août 2023) et maximale de 4 µg/m³ (octobre et décembre 2023).

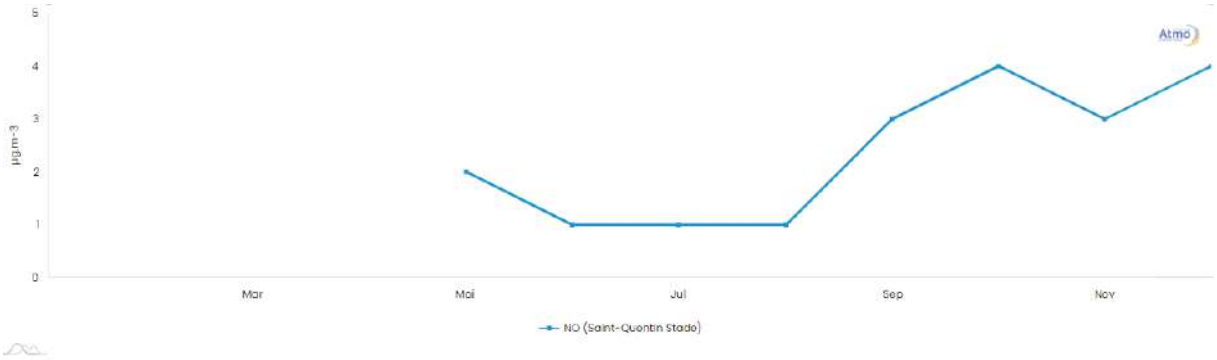

Source : atmo-hdf.fr

- **Dioxyde d'azote– Moyenne mensuelle**

Comme indiqué précédemment concernant le monoxyde d'azote, les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture. Les seuils de pollution de dioxyde sont globalement respectés en zone rurale.

La valeur limite pour le dioxyde d'azote est de 40 µg/m³ (moyenne annuelle 2018). Les valeurs observées au niveau de la station sont inférieures à cette valeur. La moyenne mensuelle minimale est de 7 µg/m³ (juillet et août 2023) et maximale de 14 µg/m³ (octobre et décembre 2023).

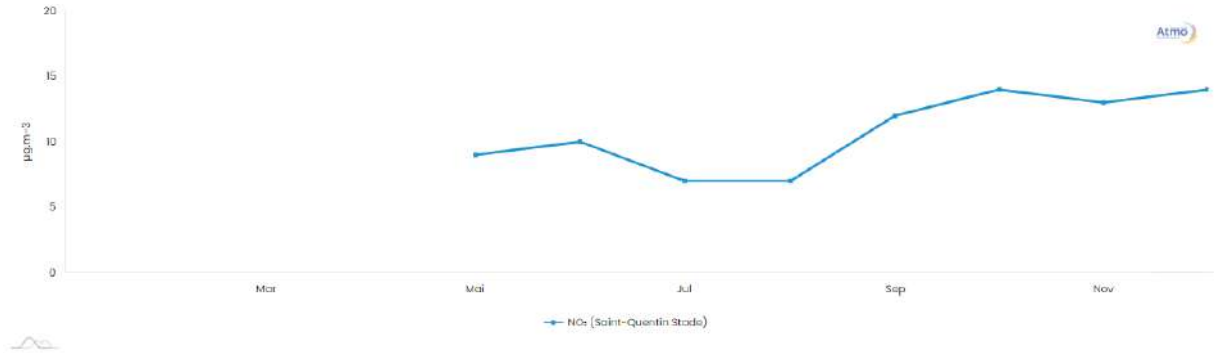

Source : atmo-hdf.fr

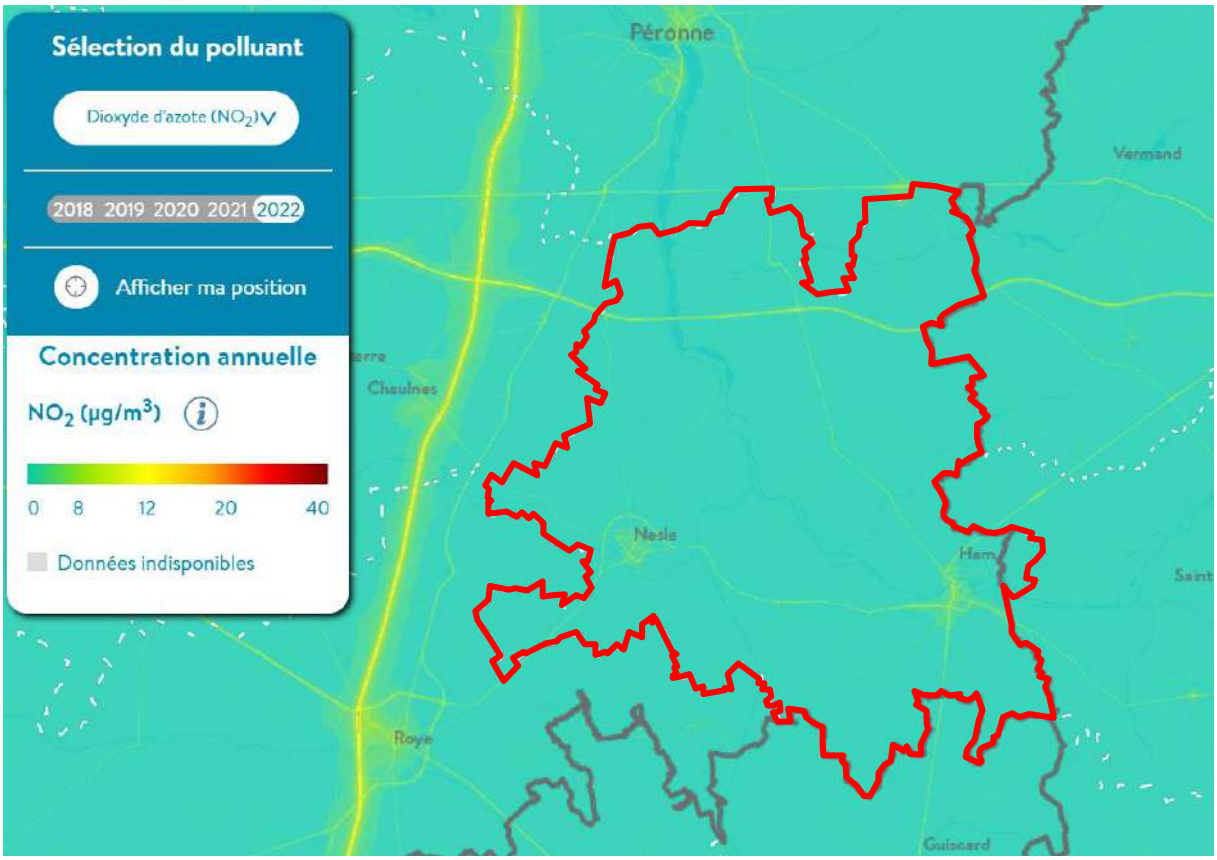

Source : atmo-hdf.fr

- **Ozone – Moyenne mensuelle**

L'ozone est un gaz naturellement présent dans l'atmosphère, il permet le maintien de la température de la planète. Néanmoins en grande quantité celui-ci devient néfaste, il est responsable du réchauffement climatique.

Ce gaz a des effets néfastes pour la santé humaine, il irrite les muqueuses et peut provoquer des encombrements des bronches (asthme) ou des irritations des yeux.

Ce gaz est produit par les activités humaines : centrales thermiques, les industries…

Il n'y a pas de valeur limite pour l'ozone. Cependant, un objectif de qualité pour la protection de la santé humaine est fixé à 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures glissantes. Les valeurs observées au niveau de la station sont inférieures à cette valeur. La moyenne mensuelle minimale est de 41 µg/m³ (décembre 2023) et maximale de 79 µg/m³ (juin 2023).

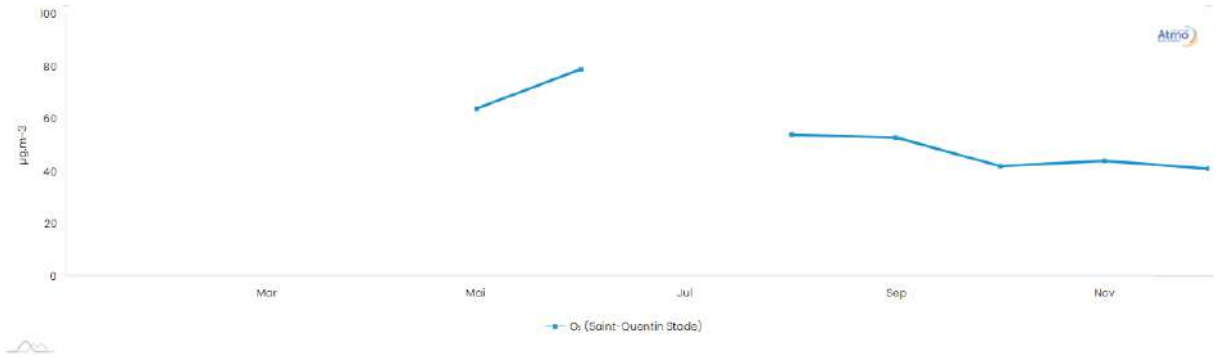

Source : atmo-hdf.fr

- **Particules PM10 – Moyenne mensuelle**

Les particules fines sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air.

Dans le territoire, elles peuvent être d'origines humaine en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille. Ces particules, du fait de leur taille infime s'engouffrent dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

Les valeurs limites pour les particules en suspension (PM10) sont de 40 µg/m³ (moyenne annuelle) et de 50 µg/m³ (moyenne annuelle à ne pas dépasser plus de 35 jours par an). Les valeurs observées au niveau de la station sont inférieures à ces valeurs. La moyenne mensuelle minimale est de 12 µg/m³ (novembre 2023) et maximale de 19,7 µg/m³ (juin 2023).

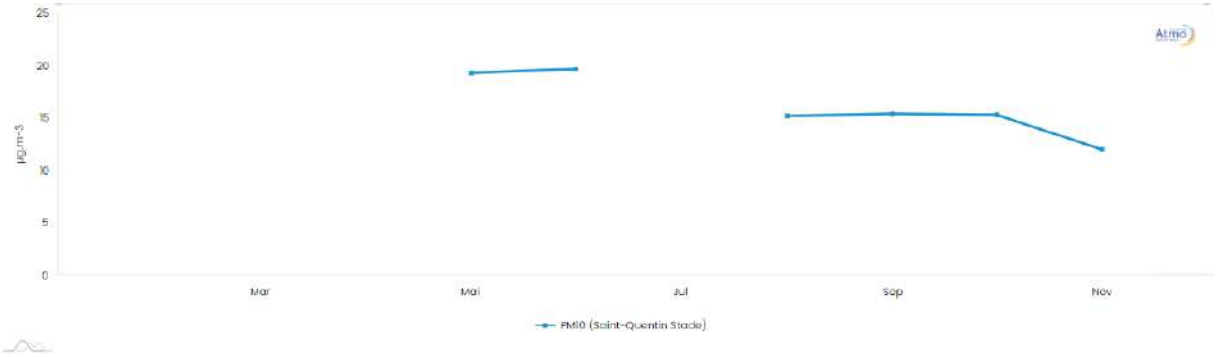

Source : atmo-hdf.fr

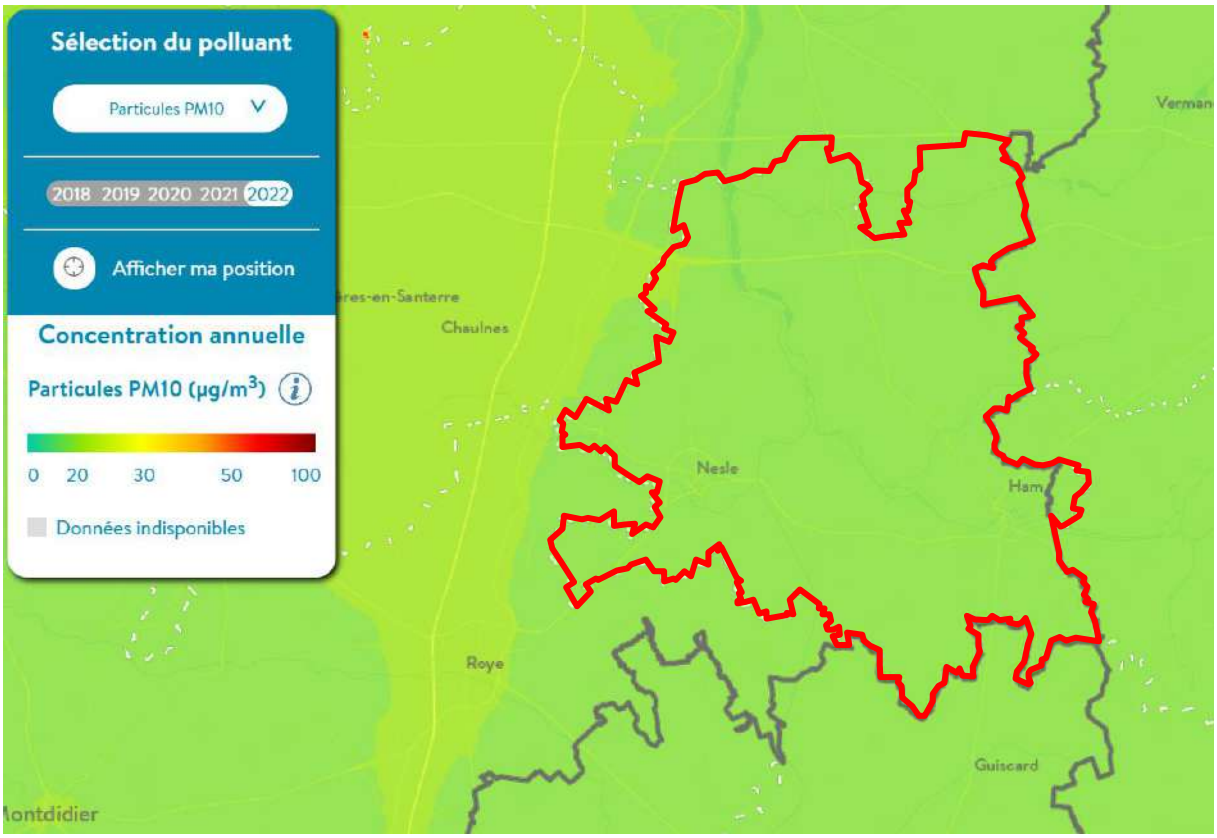

Source : atmo-hdf.fr

IV. Milieu naturel

1. *Occupation des sols – OCS GE*

D'après les données OCSGE, le territoire est majoritairement caractérisé par des espaces de cultures et de jardins maraîchers.

Le territoire intercommunal est par ailleurs composé de nombreux espaces forestiers de type forêts de feuillus caducifoliés et forêts de conifères mais également d'un réseau hydrographique relativement développé. Le territoire recense également de nombreuses prairies (prairies mésiques, prairies humides et prairies humides saisonnières …).

L'ensemble de ces éléments constituent des zones de diversité présentant un intérêt pour la biodiversité au sein du territoire de l'Est de la Somme.

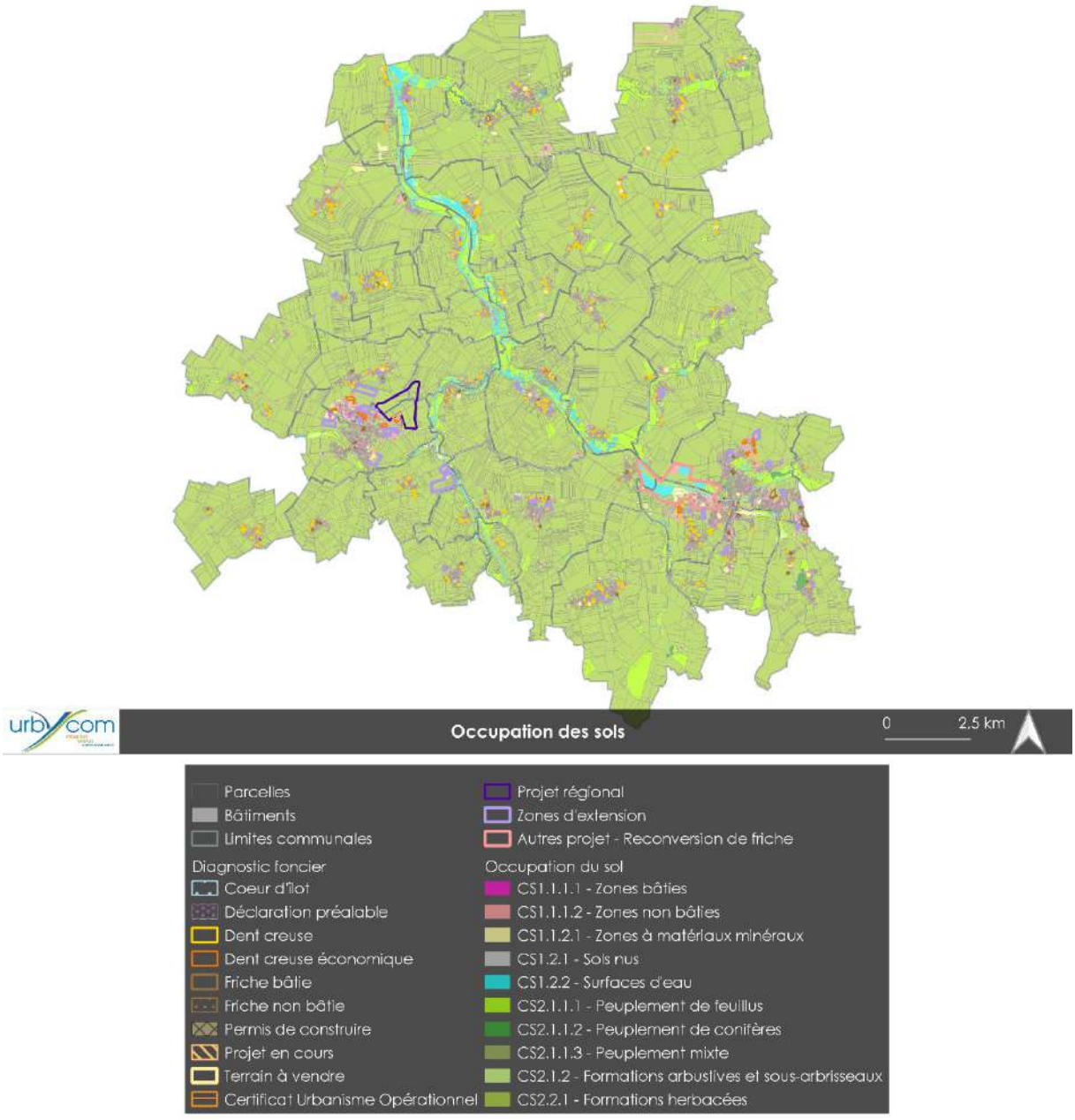

Les tableaux suivants recensent les surfaces (en ha) des espaces concernés par les différents projets de ce PLUi (dents creuses identifiées par le diagnostic foncier, certificats d'urbanisme, projets en cours, friches, zones d'extension). Ces tableaux ont été réalisés à l'aide des données relatives à la couverture du sol et à l'usage du sol issues des données OCS GE.

Les tableaux suivants ne reprennent pas les surfaces dédiées aux projets d'envergure régionale relatifs au Canal Seine Nord Europe. Pour rappel, ces derniers sont exclus de la consommation foncière du territoire de la CC de l'Est de la Somme.

Légende

Surfaces artificialisées	
Surfaces non artificialisées (ENAF)	

Eléments du diagnostic foncier

	CS1.1.1.1 - Zones bâties	CS1.1.1.2 - Zones non bâties	CS1.1.2.1 - Zones à matériaux minéraux	CS2.1.1.1 - Peuplement de feuillus	CS2.1.1.2 - Peuplement de conifères	CS2.1.1.3 - Peuplement mixte	CS2.2.1 - Formations herbacées	Total général
US1.1 - Agriculture	0,23	0,04	0,04				45,82	46,13
US1.2 - Sylviculture				0,41	0,08			0,49
US2 - Secondaire	2,08	0,84	0,35	0,07			11,77	15,09
US3 - Tertiaire	0,36	0,09	0,08	0,07	0,26		4,44	5,3
US4.1.1 - Routier		0,76						0,76
US4.1.2 - Ferré			0,00					0,00
US4.3 - réseaux d'utilité publique		0,00					0,11	0,11
US5 - Résidentiel	1,23	0,28	0,31	1,78		0,20	15,11	18,92
US6.3 - Sans usage				0,85		0,02	1,32	2,19
Total général	3,90	2,01	0,79	3,19	0,33	0,22	77,45	89,01

Zones d'extension

	CS1.1.1.1 - Zones bâties	CS1.1.1.2 - Zones non bâties	CS1.1.2.1 - Zones à matériaux minéraux	CS2.1.1.1 - Peuplement de feuillus	CS2.1.2 - Formations arbustives et sous-arbrisseaux	CS2.2.1 - Formations herbacées	Total général
US1.1 - Agriculture	0,17	0,00	0,55			91,47	92,19
US1.2 - Sylviculture				0,03			0,03
US2 - Secondaire	0,00	0,05	0,10	0,68		2,95	3,77
US3 - Tertiaire	0,02		0,00			1,40	1,42
US4.1.1 - Routier		0,30					0,30
US4.1.2 - Ferré			0,00				0,00
US4.3 - réseaux d'utilité publique						0,01	0,01
US5 - Résidentiel	0,12	0,02	0,00	0,40		0,86	1,40
US6.3 - Sans usage				0,57	0,01	0,75	1,33
Total général	0,30	0,38	0,65	1,67	0,01	97,43	100,44

Le tableau suivant synthétise les données recensées au sein des précédents tableaux. Il permet de mettre en évidence la surface totale des espaces naturels agricoles et forestiers impactés par les projets.

	Diagnostic foncier et projet en cours	Zones d'extension	Autre projet (projet régional et friche Saint-Louis Sucre)	Total
Artificialisé	38,91	6,54	62,70	111,7
Non artificialisé (ENAF)	50,09	93,90	135,89	290,78

A titre indicatif :

Projet régional – Languevoisin-Quiquery

	CS1.1.1.2 - Zones non bâties	CS1.1.2.1 - Zones à matériaux minéraux	CS2.1.1.1 - Peuplement de feuillus	CS2.2.1 - Formations herbacées	Total général
US1.1 - Agriculture				90,91	90,91
US1.2 - Sylviculture			0,01		0,01
US2 - Secondaire	0,03			0,44	0,47
US4.1.1 - Routier	0,72				0,72
US4.1.2 - Ferré		0,08			0,08
US4.3 - réseaux d'utilité publique				0,01	0,01
Total général	0,75	0,08	0,01	91,35	92,20

Autres projet – Reconversion de friche

	CS1.1.1.1 - Zones bâties	CS1.1.1.2 - Zones non bâties	CS1.1.2.1 - Zones à matériaux minéraux	CS1.2.2 - Surfaces d'eau	CS2.1.1.1 - Peuplement de feuillus	CS2.1.1.3 - Peuplement mixte	CS2.1.2 - Formations arbustives et sous-arbrisseaux	CS2.2.1 - Formations herbacées	Total général
US1.1 - Agriculture	0,05		12,79					27,55	40,39
US1.2 - Sylviculture					20,05		1,82		21,87
US2 - Secondaire	7,54	7,79	1,09		0,66			5,26	22,34
US3 - Tertiaire	1,02	7,79	0,13		1,49	0,06		10,76	21,24
US4.1.1 - Routier		4,43						0,17	4,60
US4.1.2 - Ferré			1,79					0,21	2,00
US4.3 - Réseaux	0,06	0,19		0,19				0,50	0,93

d'utilité publique									
US5 - Résidentiel	0,21		0,07		1,08			0,86	2,23
US6.3 - Sans usage				54,86	4,02	0,43		23,68	82,99
Total général	8,88	20,19	15,86	55,05	27,30	0,49	1,82	69,00	198,59

2. *Agriculture*

Le secteur de l'Est de la Somme est un territoire très agricole. A ce titre, les données du Registre Parcellaire Graphique de 2023 évoquent que plus de 79% du territoire est dédié aux espaces agricoles et terres arables.

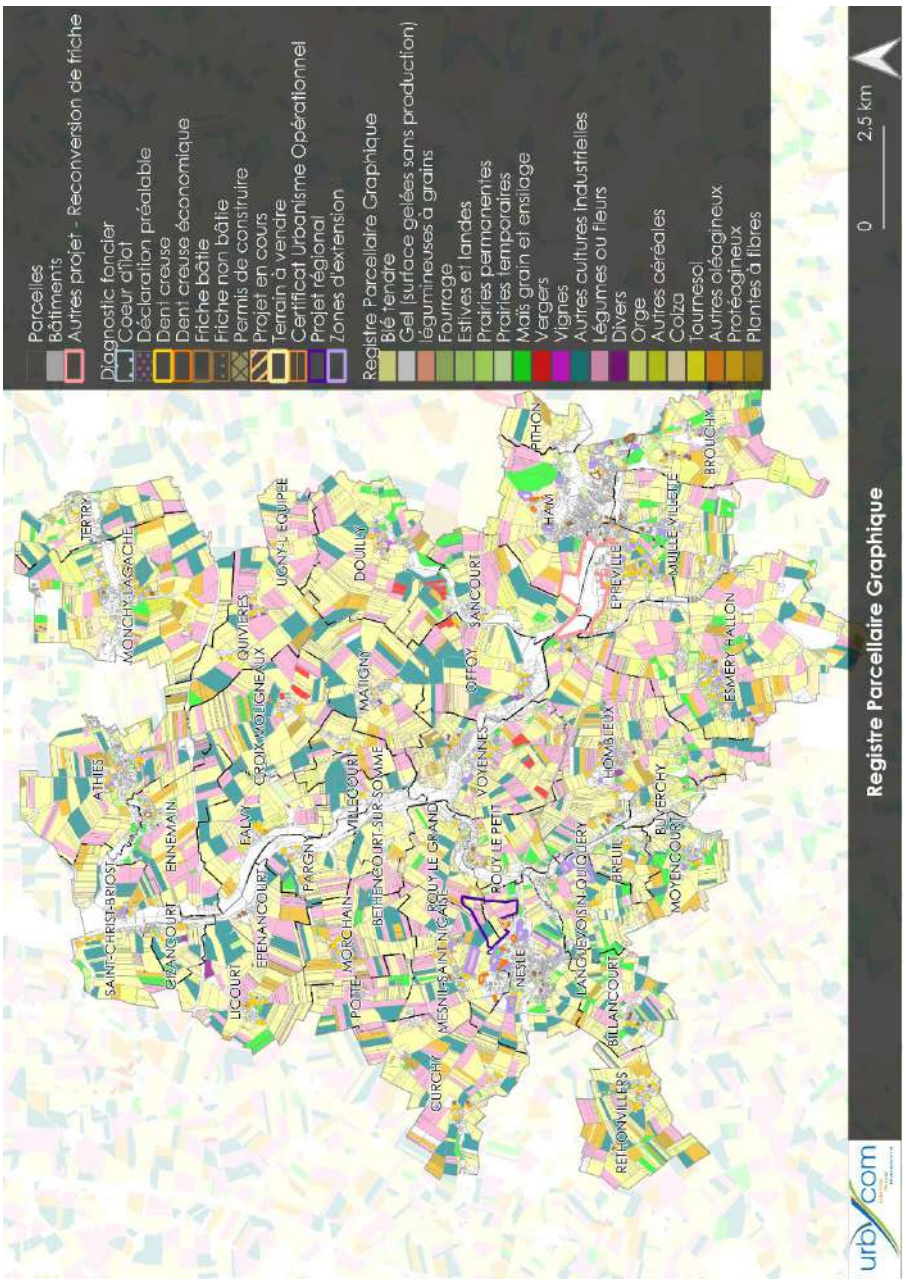

SAINT-CHRIST-BRIOST
ATHIES
TERTRY
MONCHY-LAGACHE
CIZANCOURT
ENNEMAIN
LICOURT
FALVY
QUIVIERES
EPENANCOURT
CROIX MOLIGNEAUX
UGNY-L EQUIPEE
PARGNY
POTTE
MORCHAIN
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
ROUY LE GRAND
Registre Parcellaire Graphique
0
2,5 km

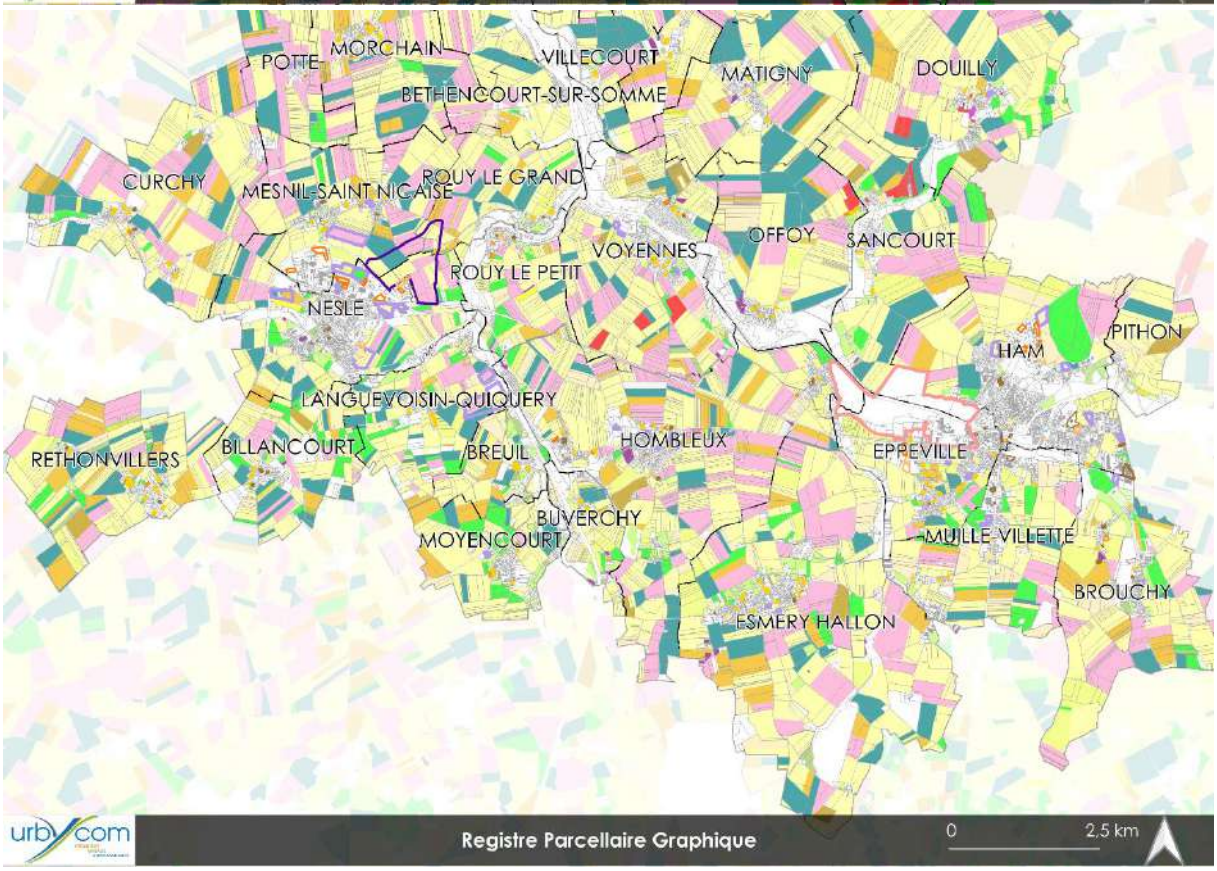
POTTE
MORCHAIN
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
CURCHY
MESNIL-SAINT NICAISE
ROUY LE GRAND
OFFOY
SANCOURT
VOYENNES
ROUY LE PETIT
NESLE
PITHON
HAM
LANGUEVOISIN-QUIQUERY
RETHONVILLERS
BILLANCOURT
BREUIL
HOMBLEUX
EPPEVILLE
BUVERCHY
MOYENCOURT
MUILLE-VILLETTE
BROUCHY
ESMERY HALLON
Registre Parcellaire Graphique
0
2,5 km

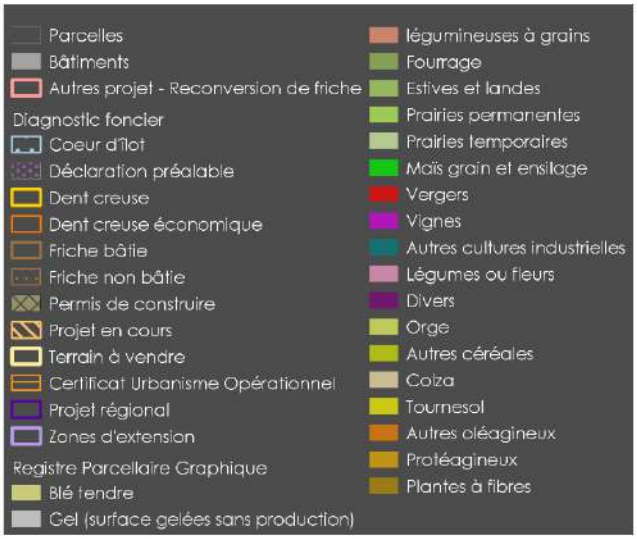

Source : Cartographie Urbycom

Au sein du territoire, les parcelles de projet sont essentiellement situées à l'écart de ces espaces. Toutefois, certaines zones de projets (zones d'extension, dents creuses, projets en cours, …) impacteront les terres agricoles. Au total, près de 25 ha de terres agricoles recensées au Registre Parcellaire Graphique seront concernés par les projets recensés au diagnostic foncier (dents creuses, projets en cours, …) et plus de 78 ha de terres agricoles sont concernées par les projets d'extension.

Projets du PLUi	Espaces cultivés	Prairies permanentes
	Surface en hectares	
Projets en cours	5,48	0,48
Diagnostic foncier	19	2,85
Zones d'extension	78,28	3,54
Projet régional	88,01	0
Autre projet – reconversion de friche	0	0
Emplacements réservés	5,15	0,41
Total	107,91	**7,28**

A titre indicatif, la zone de projet régionale exclue du compte foncier de l'intercommunalité est située au sein de 88,01 ha de terres agricoles cultivées selon le Registre Parcellaire Graphique de 2023. Le projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme touche ainsi 107,91 ha de terres agricoles dont près de 78 ha pour les zones d'extension. Au sein de cette surface, 7,28 ha de prairie permanente sont recensés.

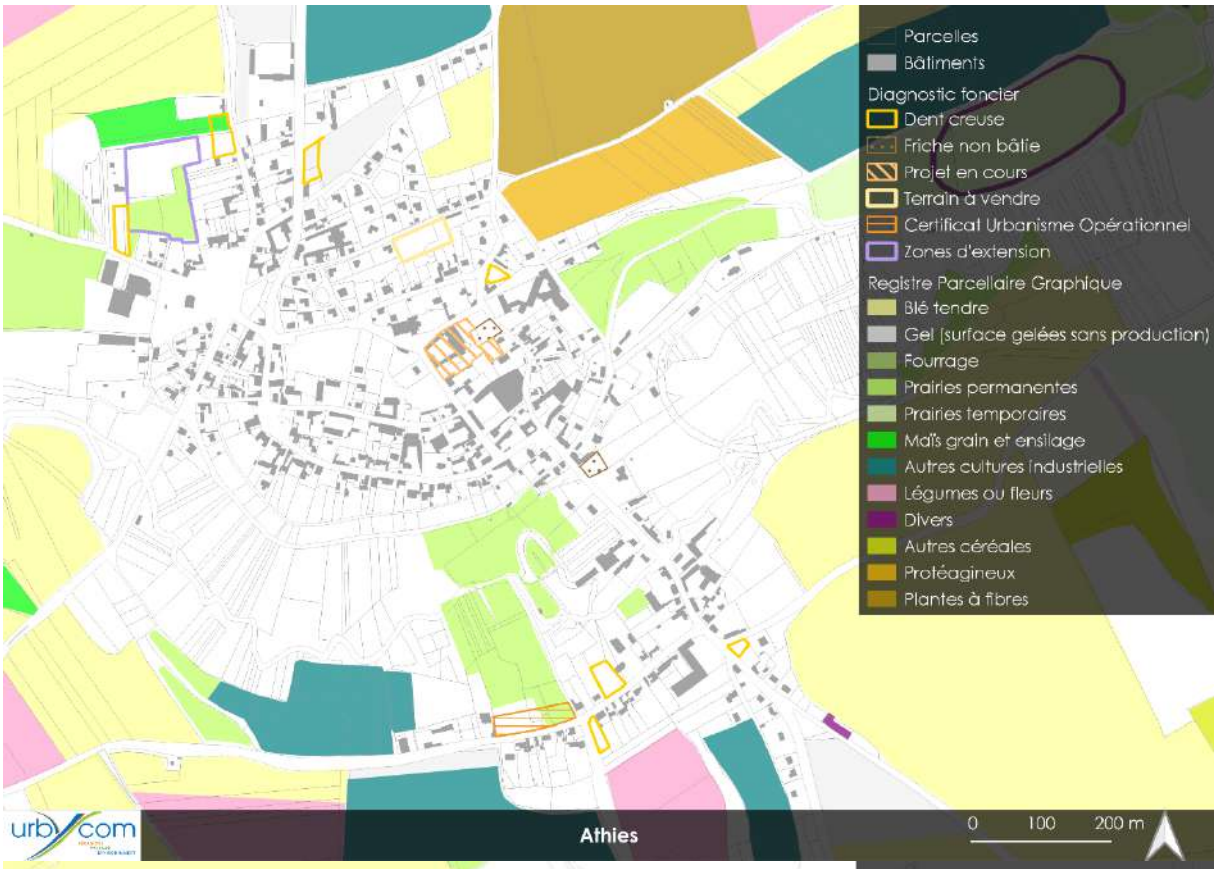
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Autres céréales
Protéagineux
Plantes à fibres
urbycom
Athies
0
100
200 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Prairies permanentes
Légumes ou fleurs
Divers
urbycom
Béthencourt-sur-Somme
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Permis de construire
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Autres céréales
Colza
Protéagineux
urbycom
Billancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Colza
Protéagineux
urbycom
Breuil
0
100 m

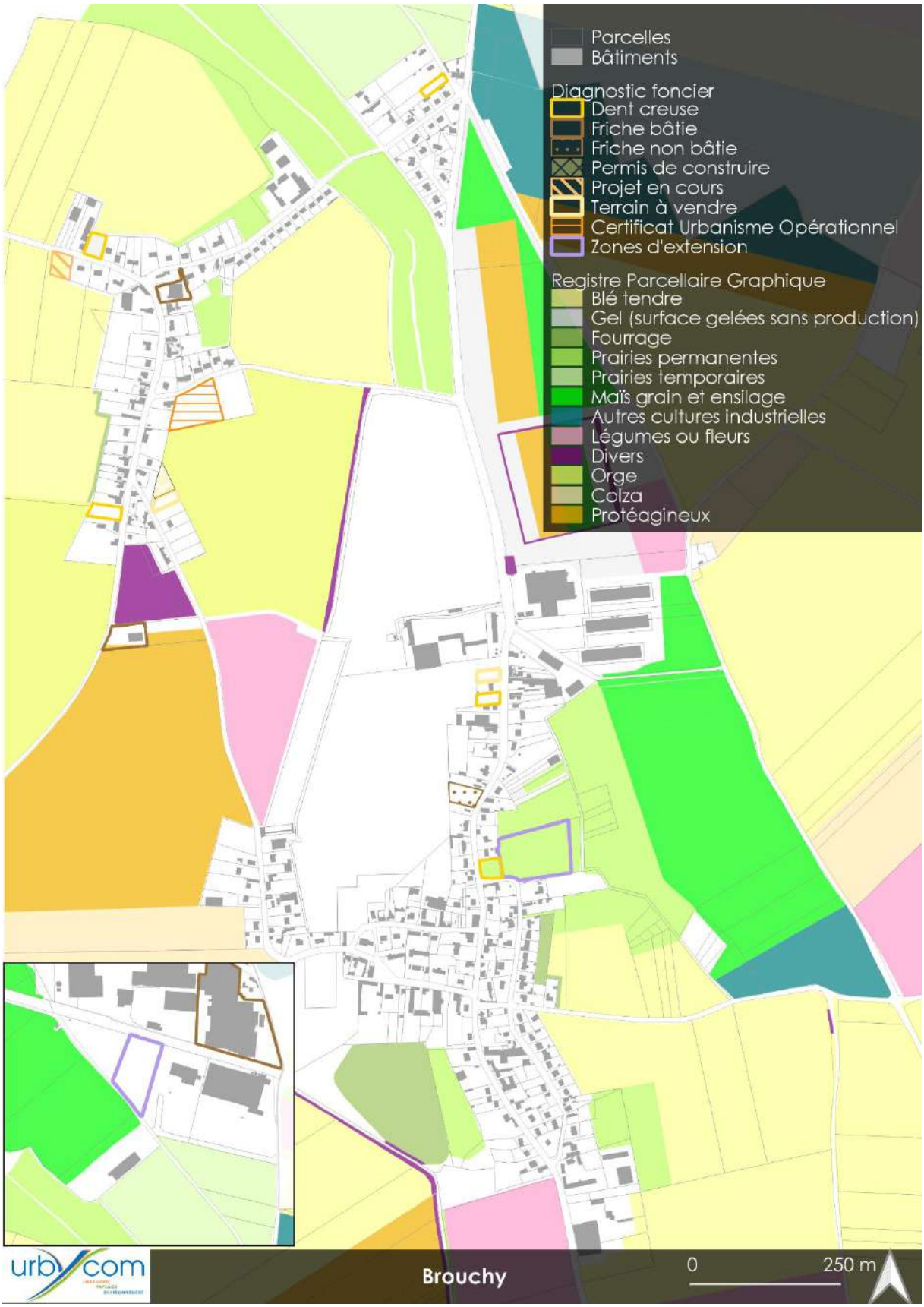
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Colza
Protéagineux
urbycom
Brouchy
0
250 m

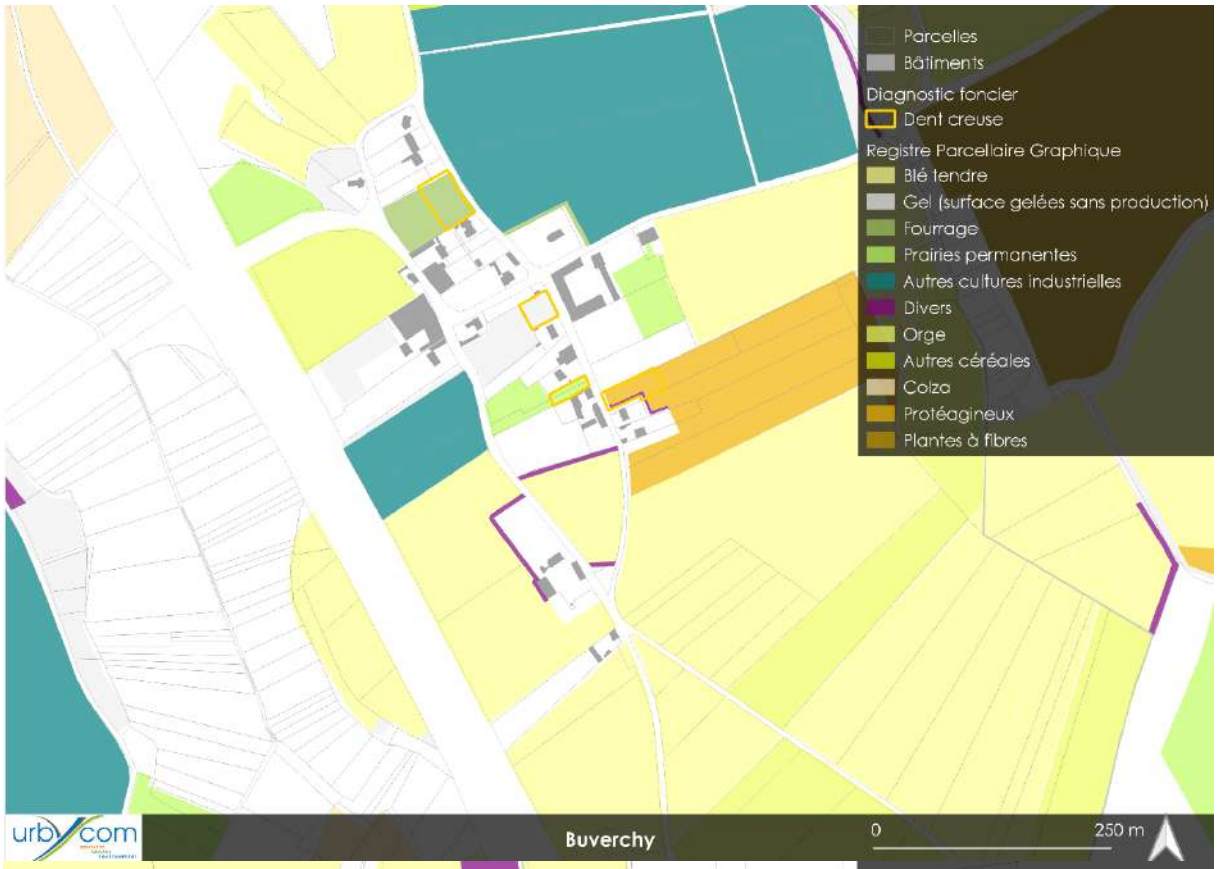
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Autres cultures industrielles
Divers
Orge
Autres céréales
Colza
Protéagineux
Plantes à fibres
urbycom
Buverchy
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Divers
Protéagineux
urbycom
Cizancourt
0
100 m

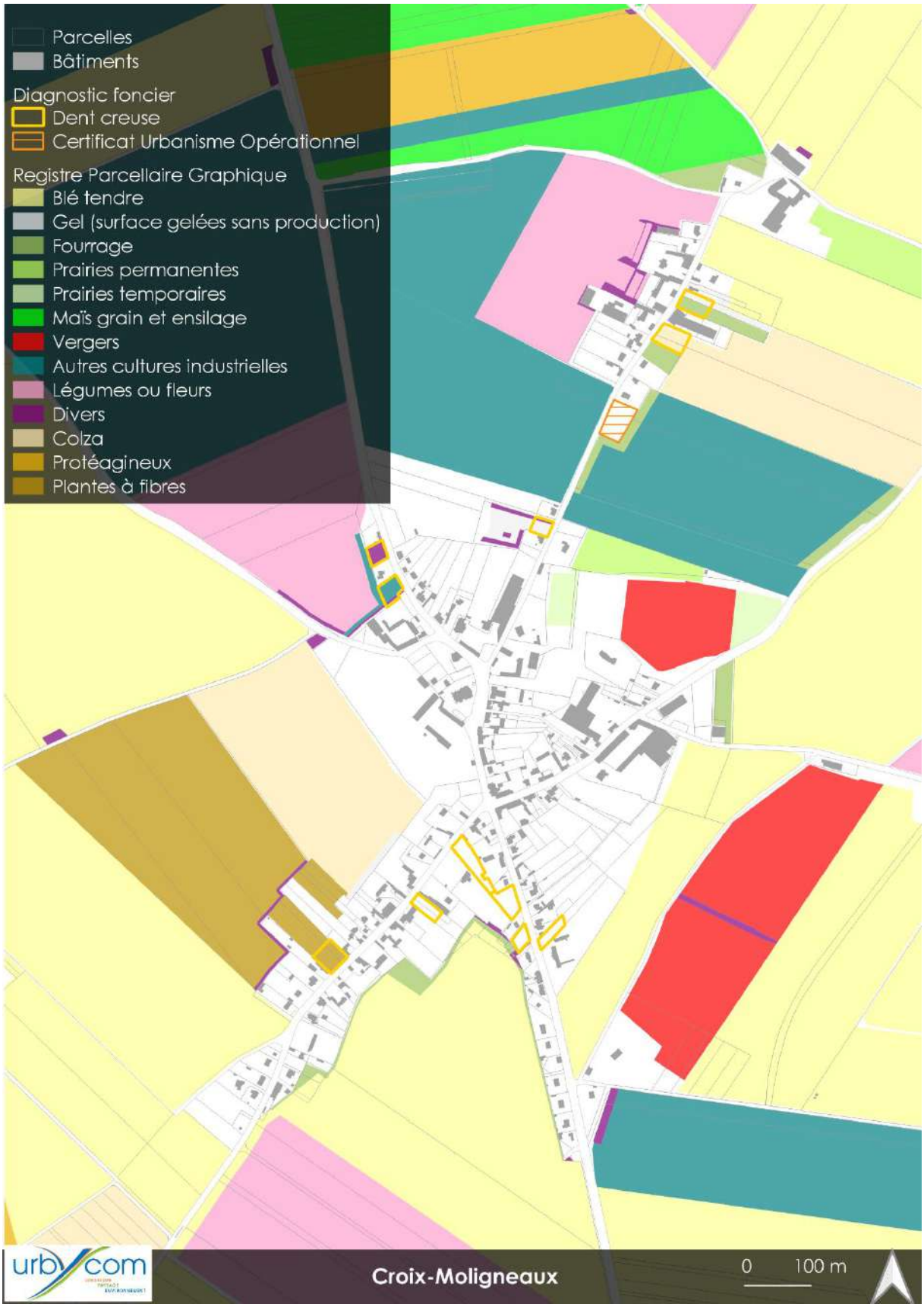
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Maïs grain et ensilage
Vergers
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Colza
Protéagineux
Plantes à fibres
urbycom
Croix-Moligneaux
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Colza
Protéagineux
Curchy
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Permis de construire
Projet en cours
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Vergers
Vignes
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Autres céréales
Protéagineux
Plantes à fibres
Douilly
0
250 m

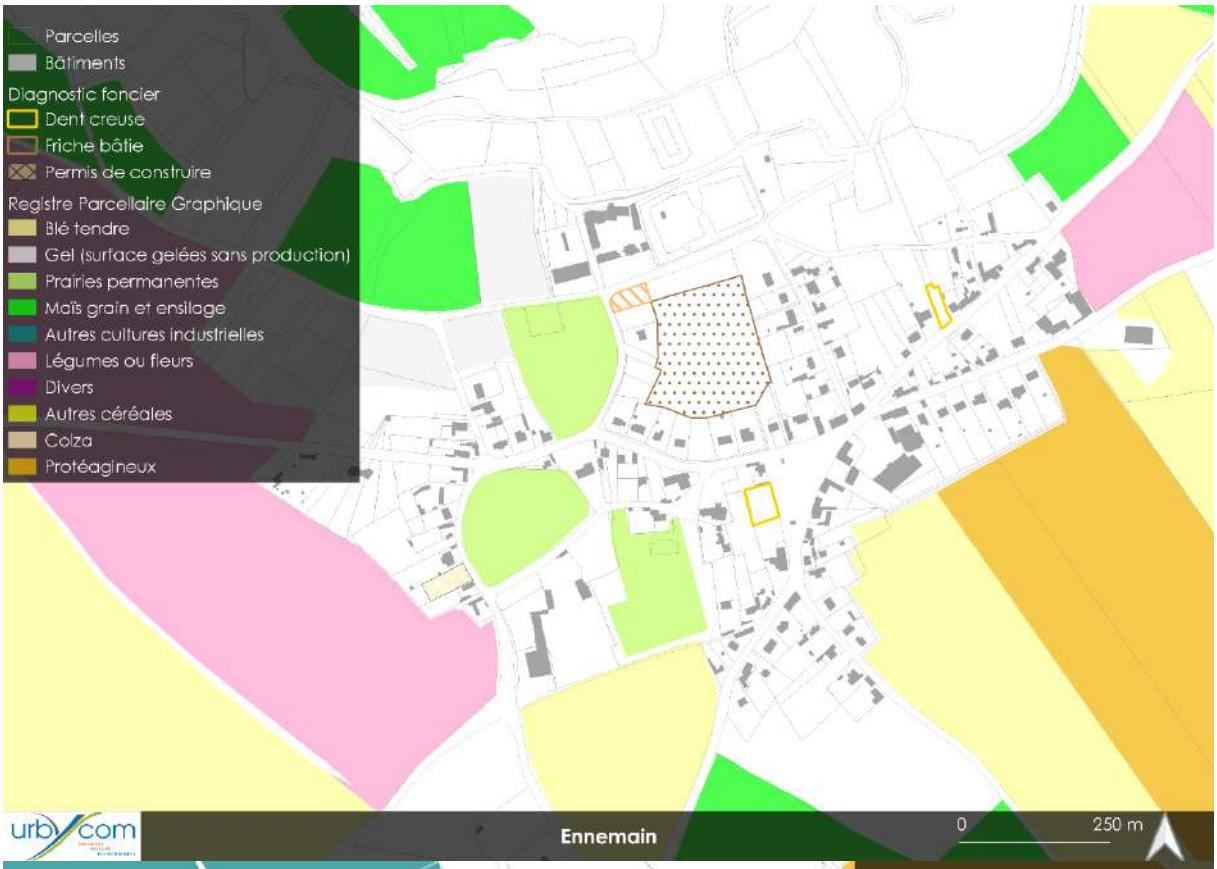
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Permis de construire
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Autres céréales
Colza
Protéagineux
urbycom
Ennemain
0
250 m

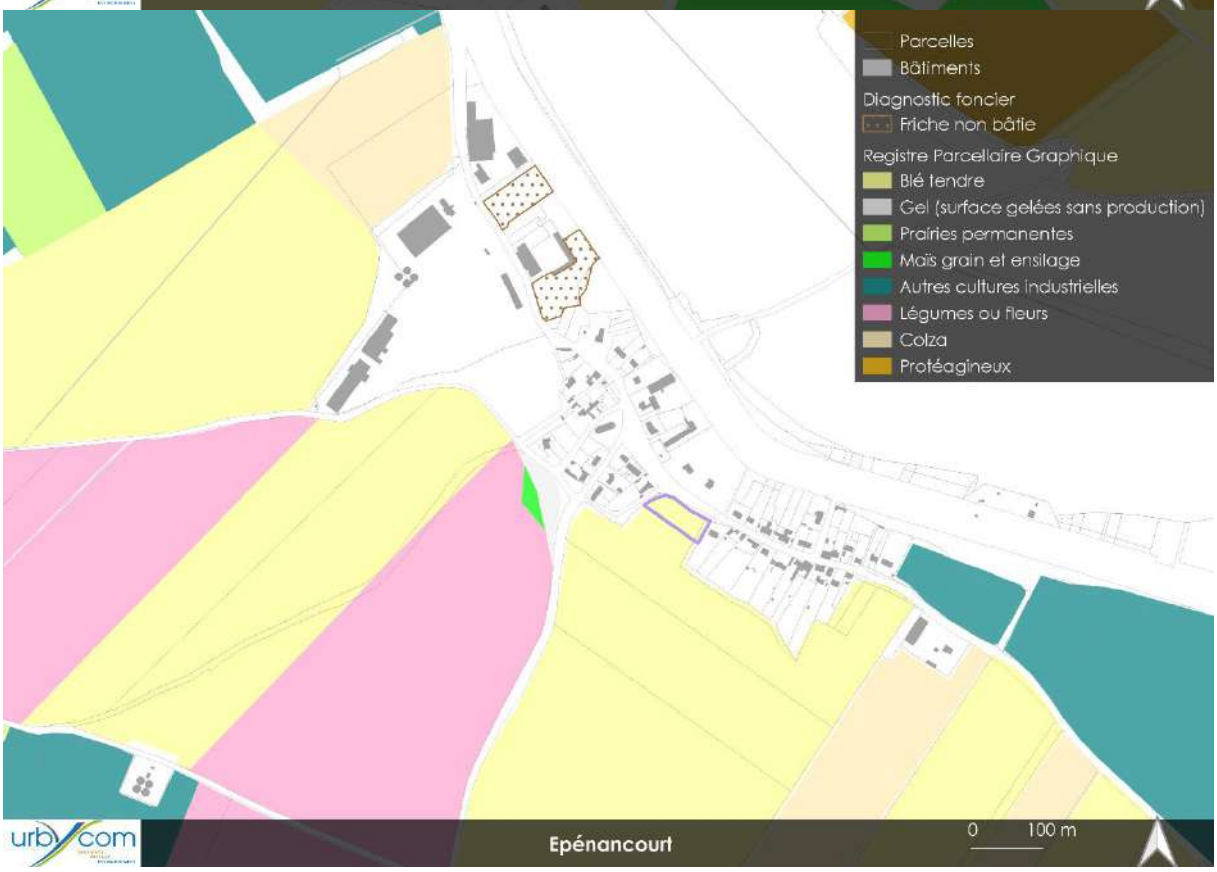
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Friche non bâtie
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Colza
Protéagineux
urbycom
Epénancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Autres projet - Reconversion de friche
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Protéagineux
urbycom
Eppeville
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Protéagineux
urbycom
Eppeville
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Colza
Protéagineux
Esmery-Hallon
0
100 m

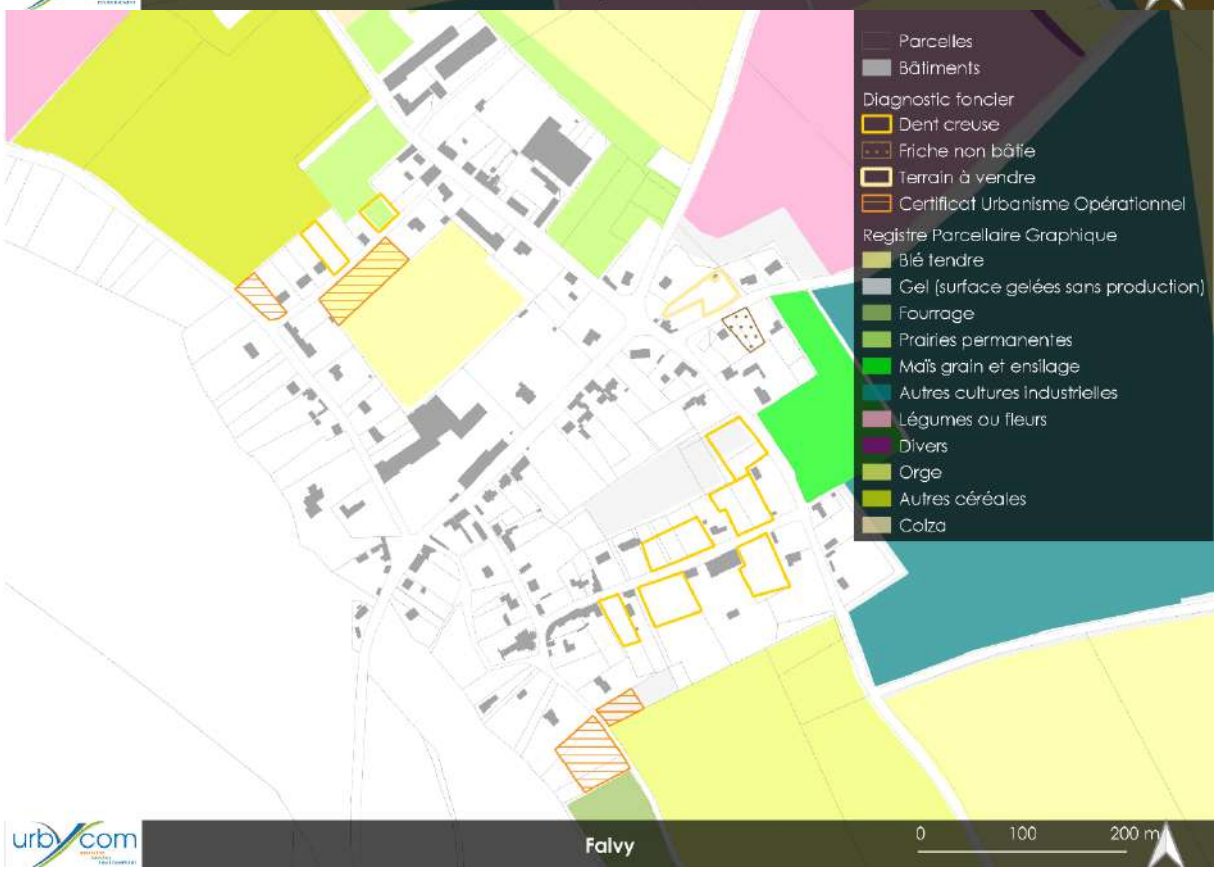
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Autres céréales
Colza
Falvy
0
100
200 m

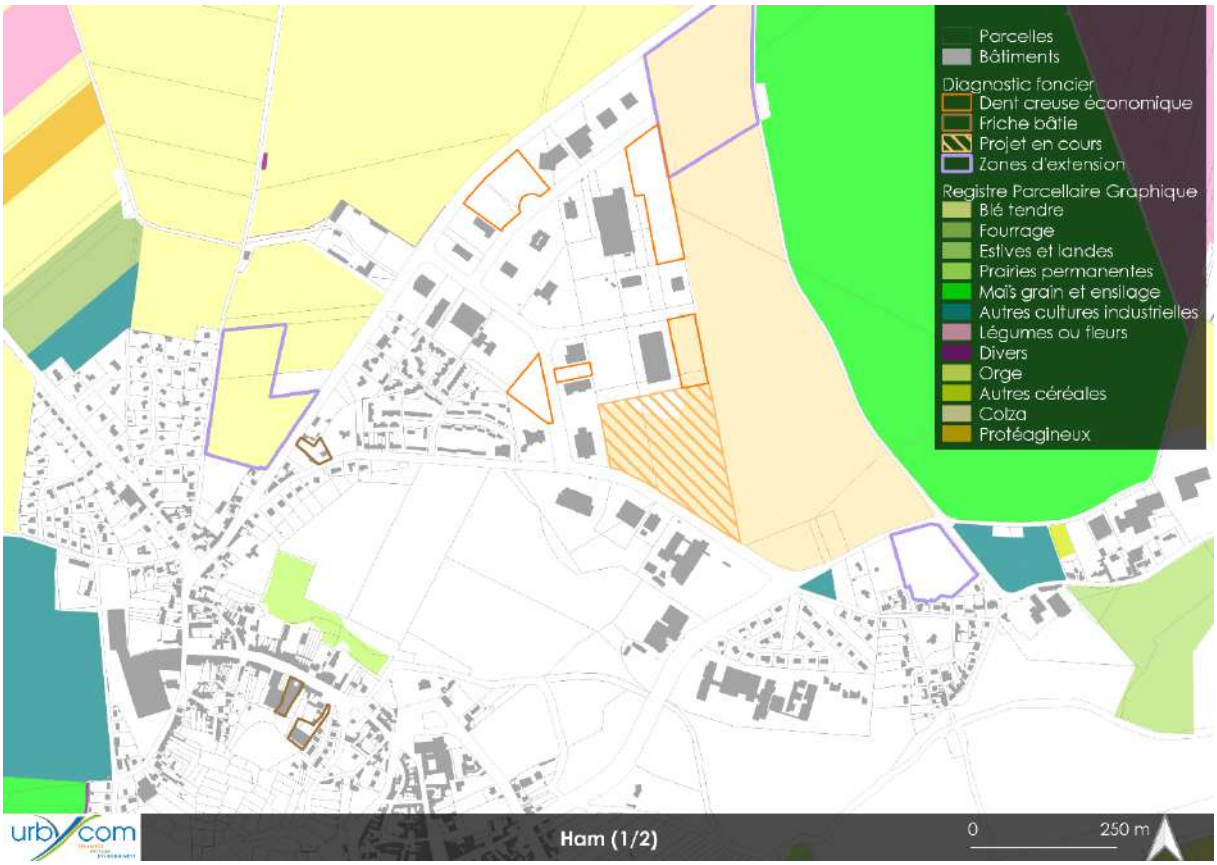
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Fourrage
Estives et landes
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Autres céréales
Colza
Protéagineux
urbycom
Ham (1/2)
0
250 m

Bâtiments
Limites communales
Parcelles
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
URBYCOM
Ham (2/2)
0
250 m

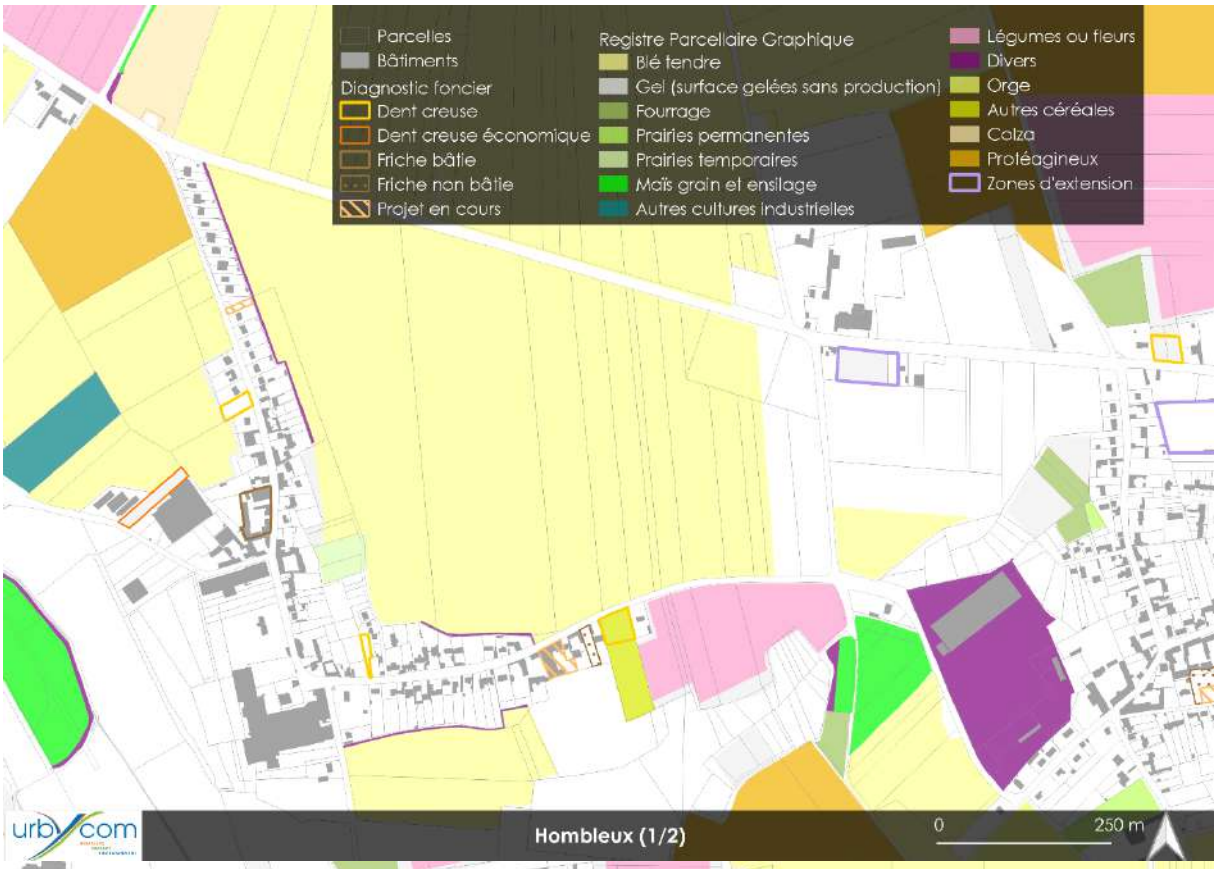
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Autres céréales
Colza
Protéagineux
Zones d'extension
urbycom
Hombleux (1/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Déclaration préalable
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Vergers
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Autres céréales
Colza
Protéagineux
Plantes à fibres
urbycom
Hombleux (2/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Colza
Protéagineux
Zones d'extension
urbycom
Languevoisin-Quiquery
0
250 m

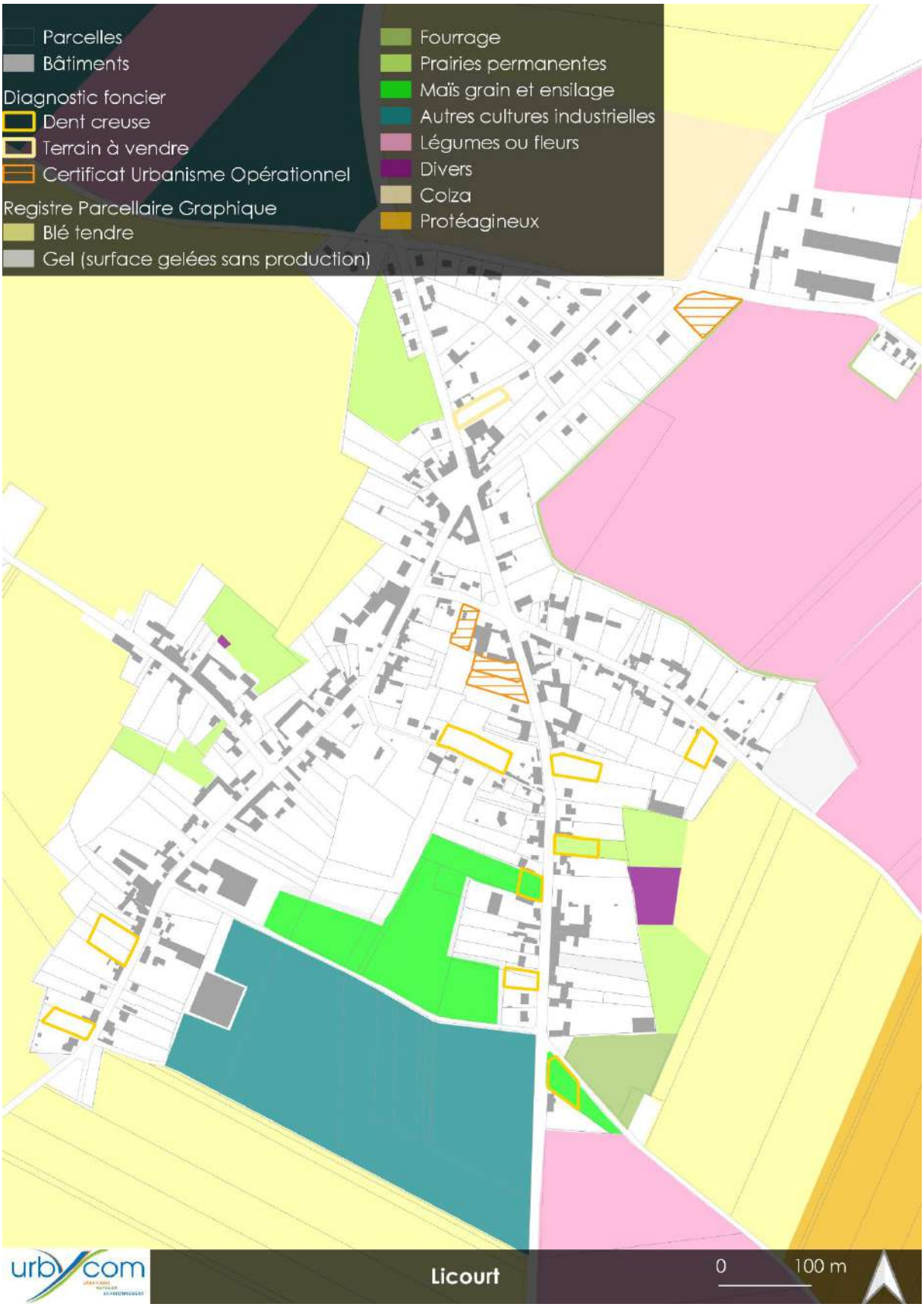
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Colza
Protéagineux
urbycom
Licourt
0
100 m

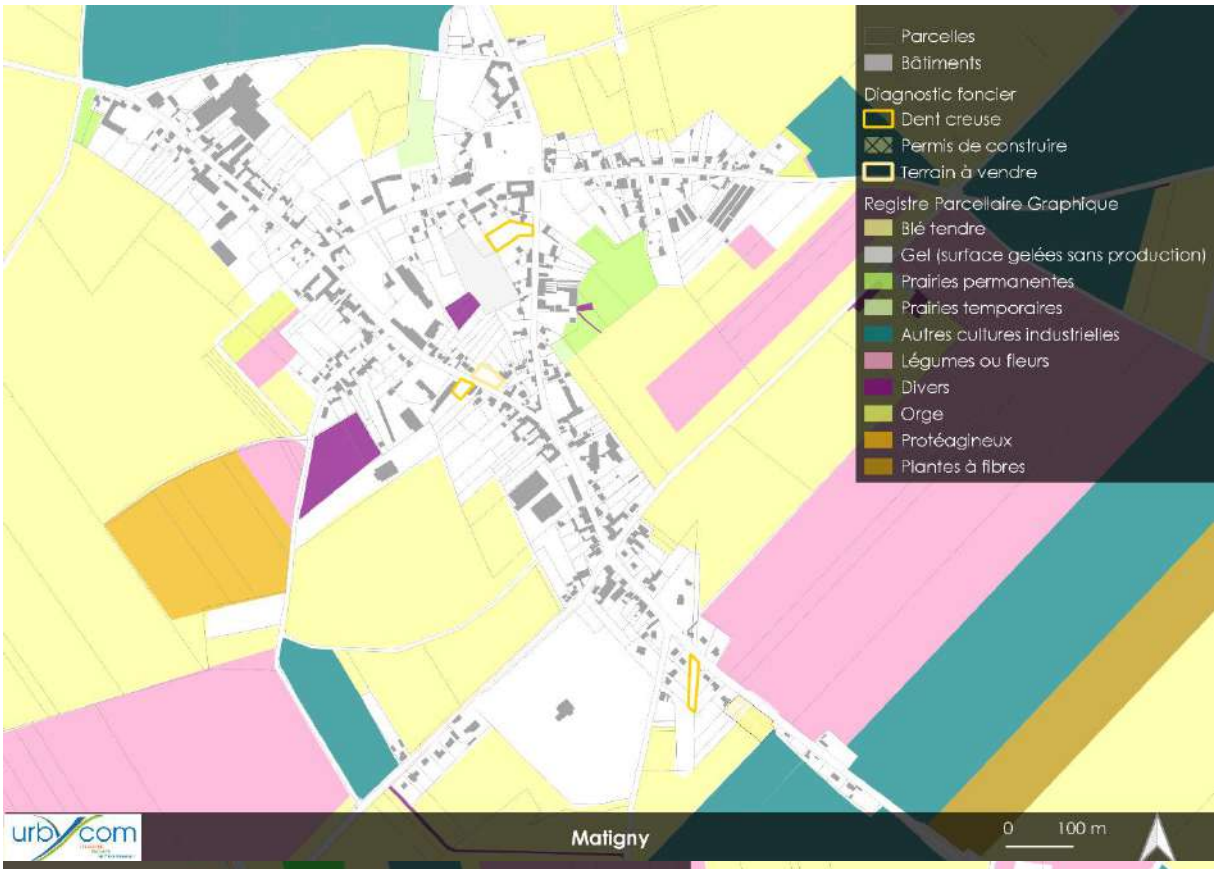
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Permis de construire
Terrain à vendre
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Protéagineux
Plantes à fibres
urbycom
Matigny
0
100 m

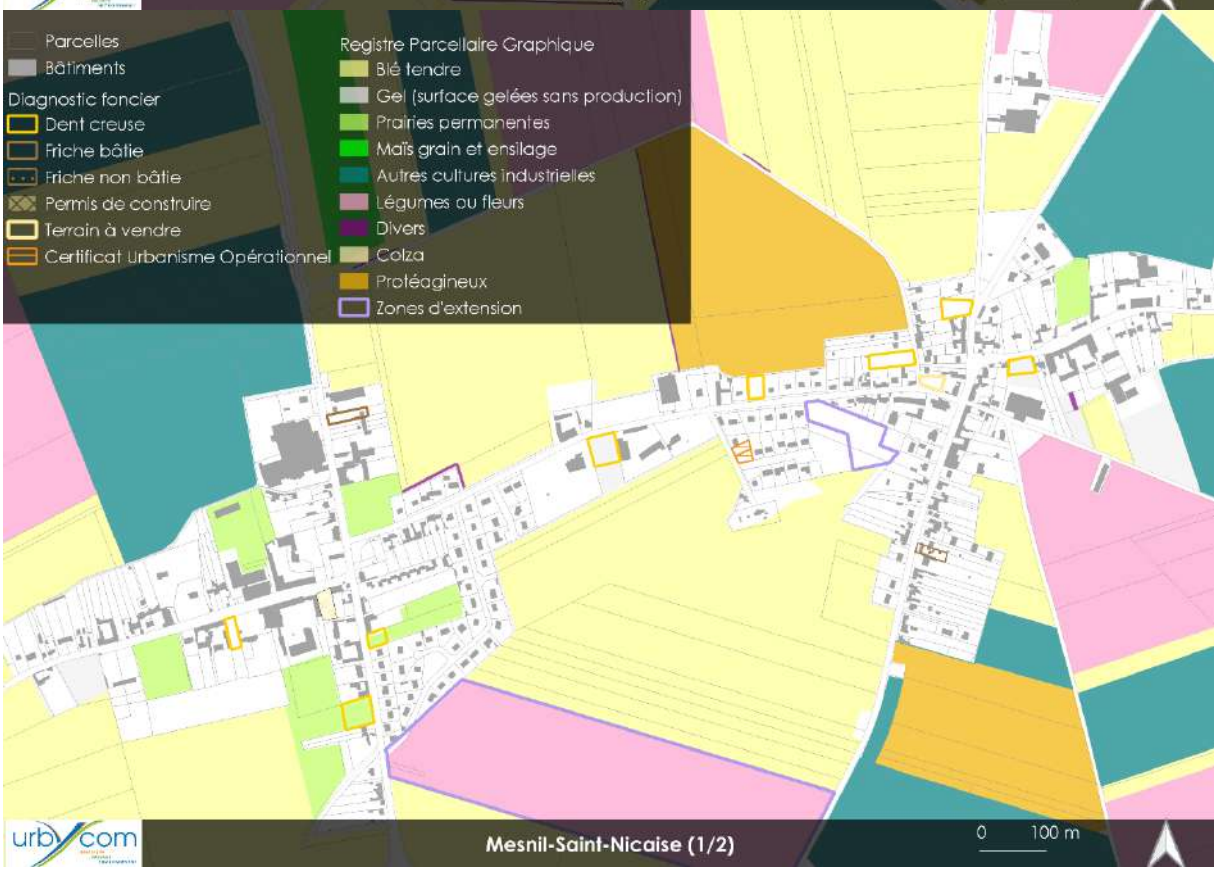
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Colza
Protéagineux
Zones d'extension
urbycom
Mesnil-Saint-Nicaise (1/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche non bâtie
Permis de construire
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Colza
Tournesol
Protéagineux
Zones d'extension
urbycom
Mesnil-Saint-Nicaise (2/2)
0
100 m

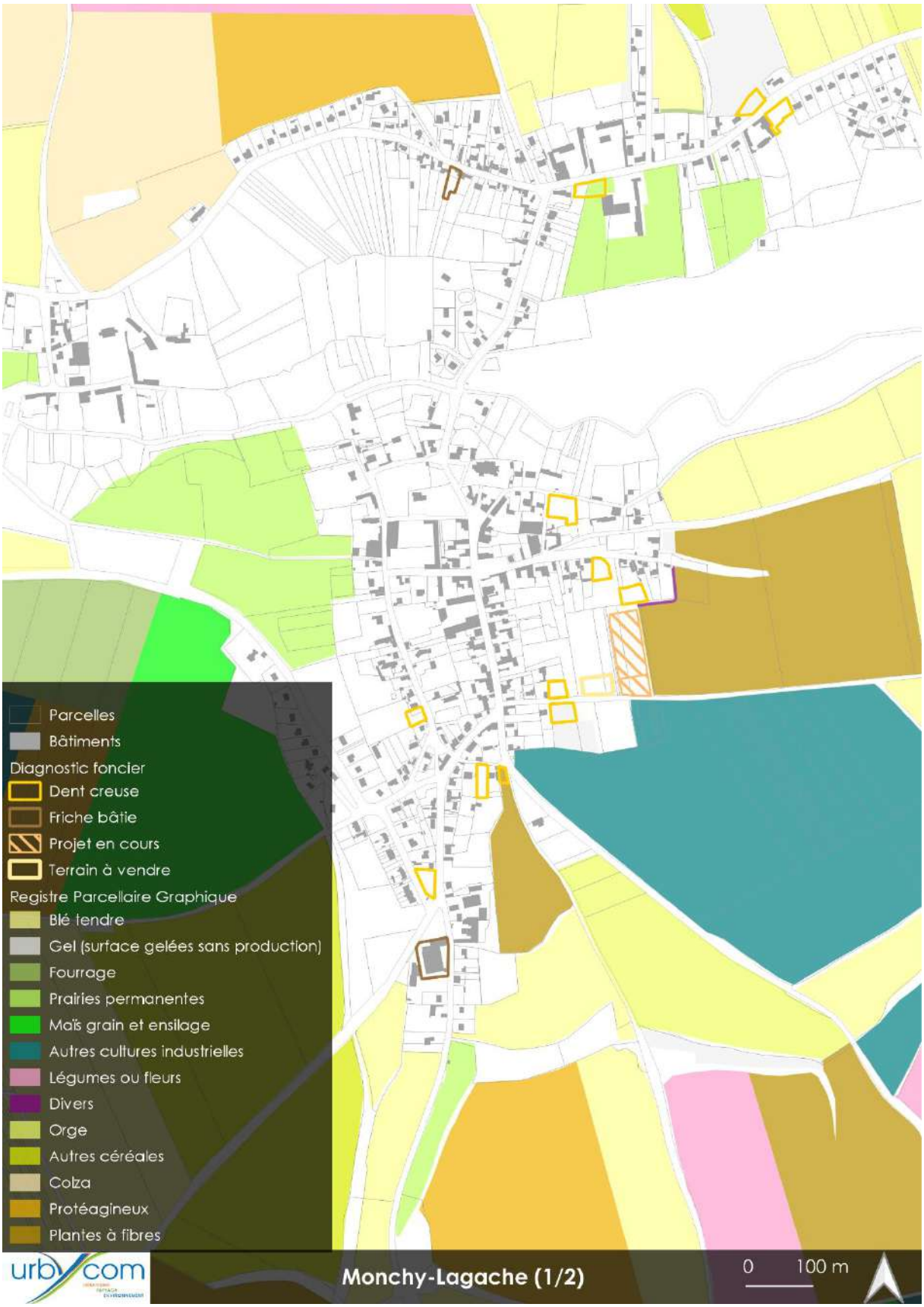
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Autres céréales
Colza
Protéagineux
Plantes à fibres
urbycom
Monchy-Lagache (1/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Prairies permanentes
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Autres céréales
Protéagineux
Plantes à fibres
urbycom
Monchy-Lagache (2/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Colza
Protéagineux
urbycom
Morchain
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Zones d'extension
urbycom
Moyencourt
0
100 m

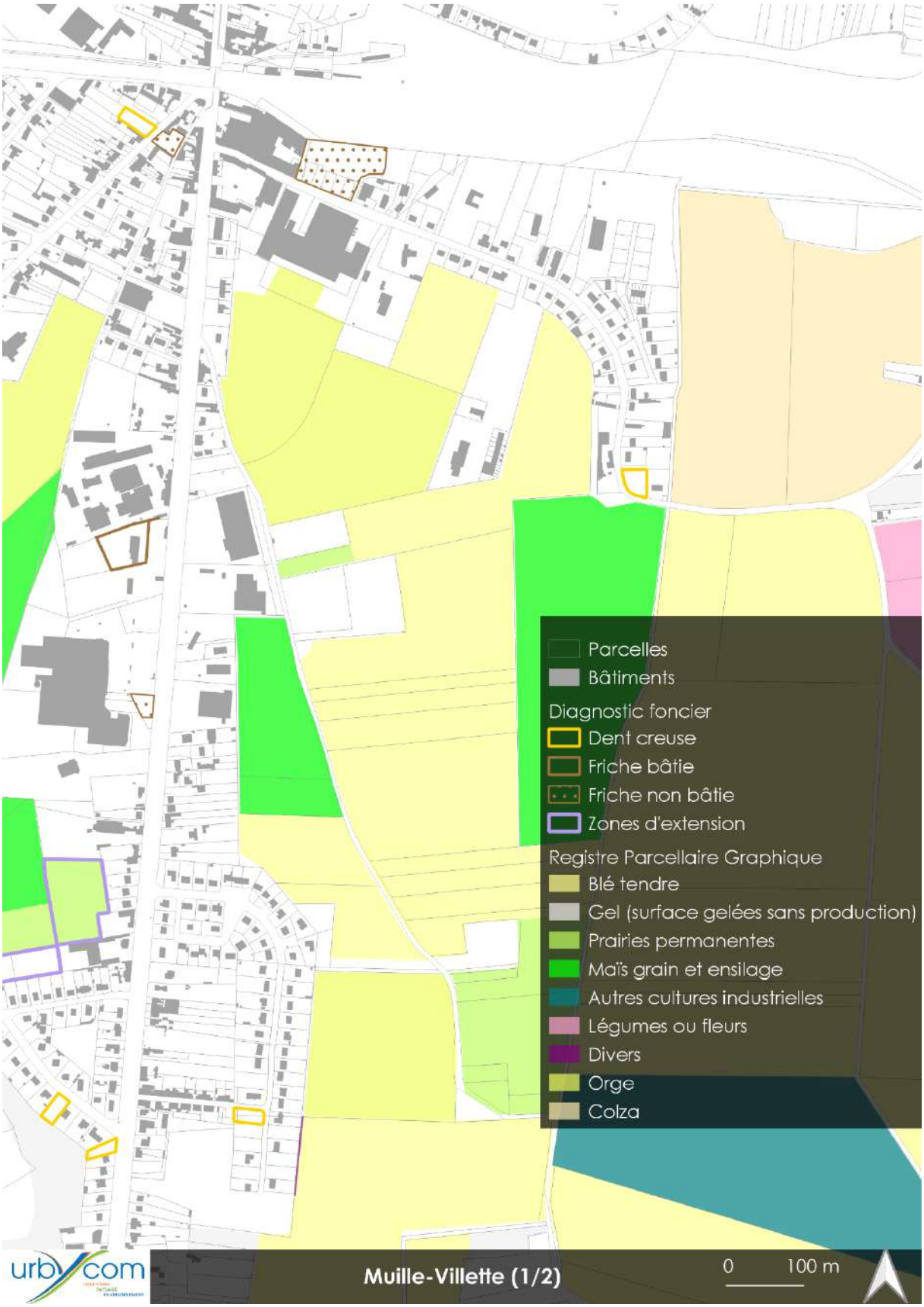
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Colza
Muille-Villette (1/2)
0
100 m

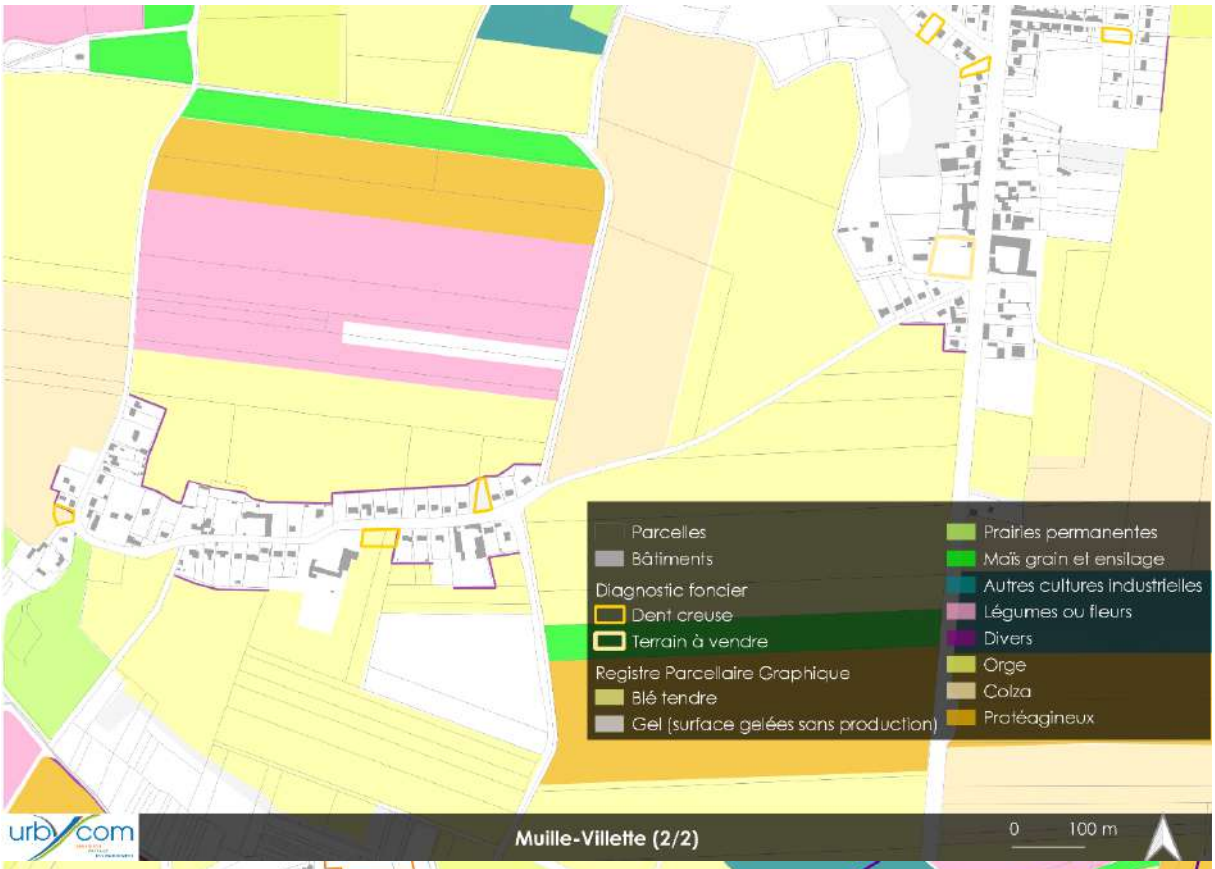
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Colza
Protéagineux
Muille-Villette (2/2)
0 100 m

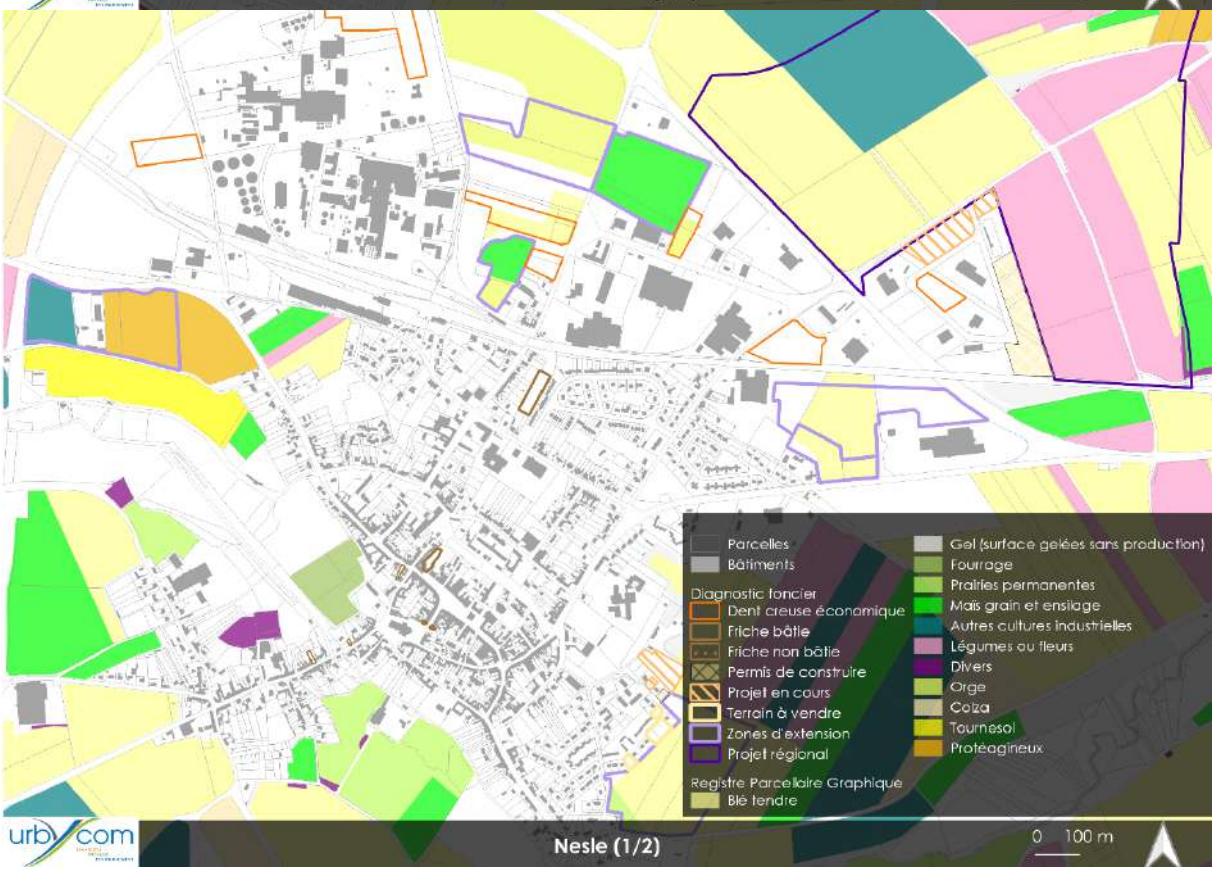
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
Projet régional
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Colza
Tournesol
Protéagineux
Nesle (1/2)
0 100 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Colza
Nesle (2/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Autres céréales
Offoy
0
100 m

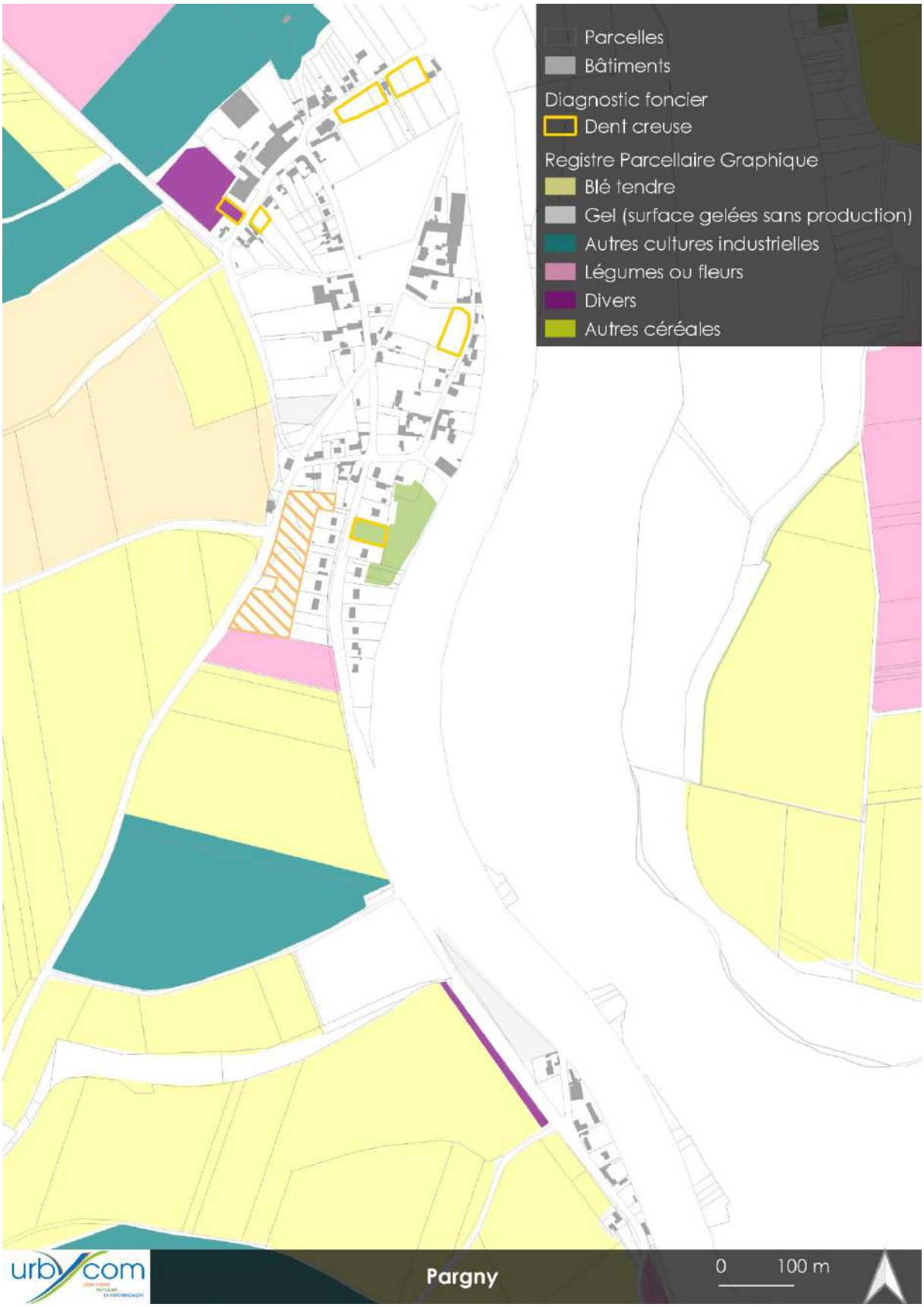
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Autres céréales
urbycom
Pargny
0
100 m

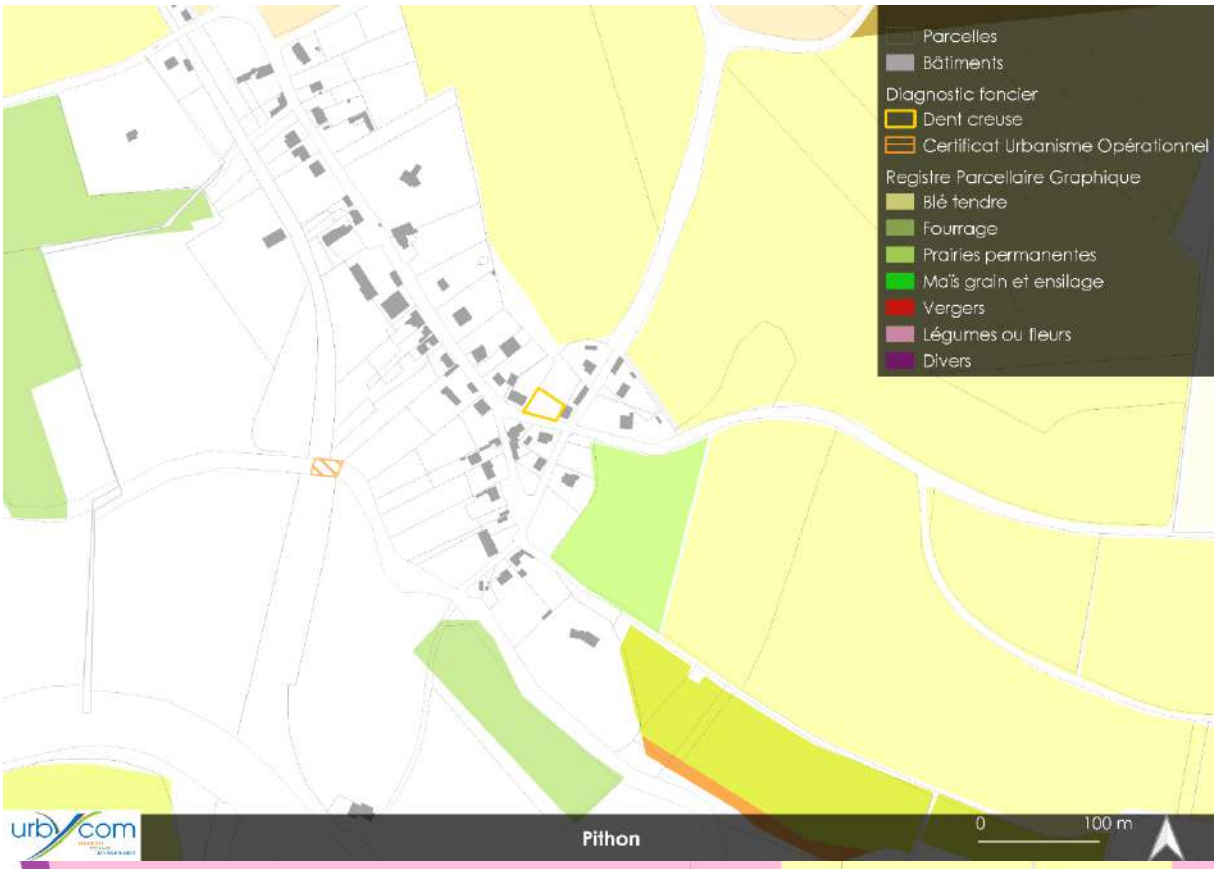
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Fourrage
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Vergers
Légumes ou fleurs
Divers
urbycom
Pithon
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Protéagineux
urbycom
Potte
0
100 m

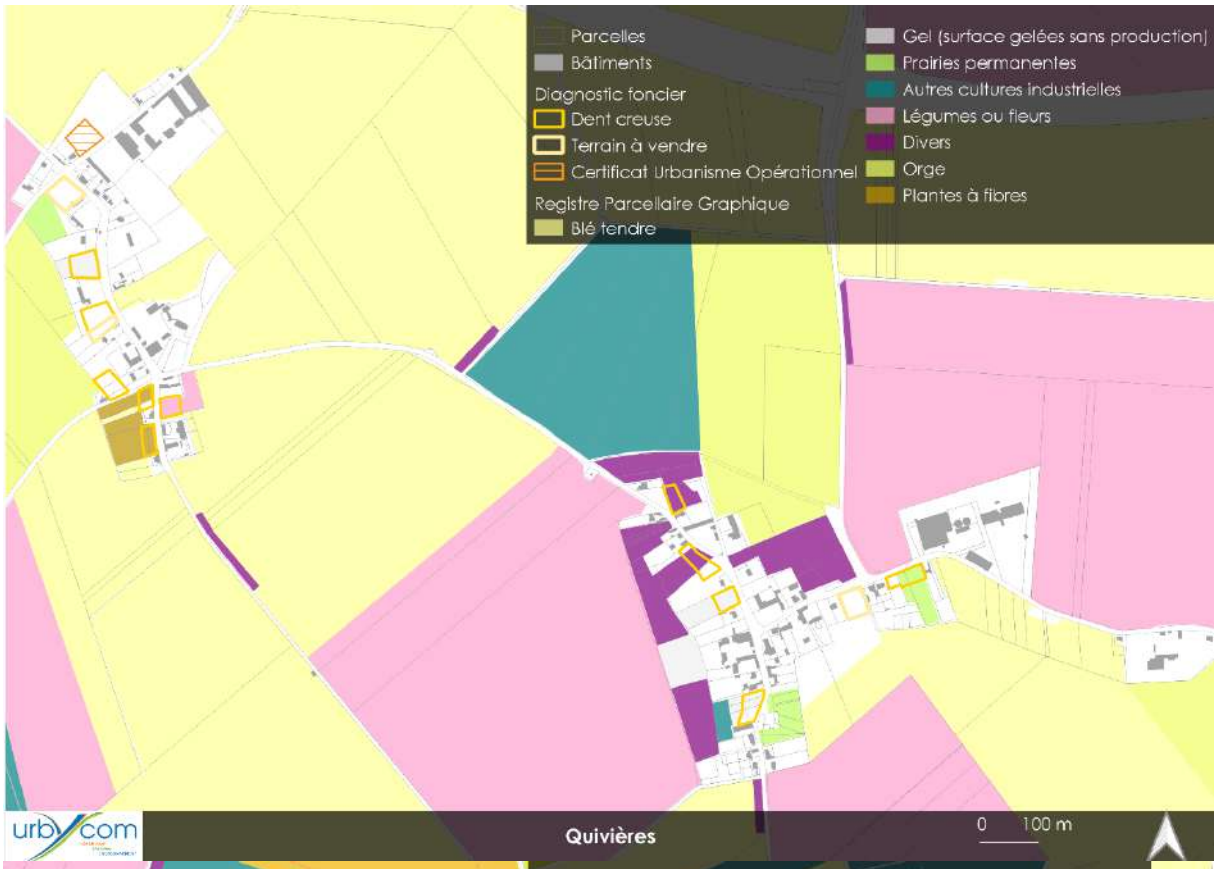
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Prairies permanentes
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Plantes à fibres
urbycom
Quivières
0 100 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Autres céréales
Colza
Protéagineux
Plantes à fibres
urbycom
Rethonvillers
0 100 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Prairies permanentes
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Colza
Protéagineux
urbycom
Rouy-le-Grand
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Colza
Tournesol
urbycom
Rouy-le-Petit
0
100 m

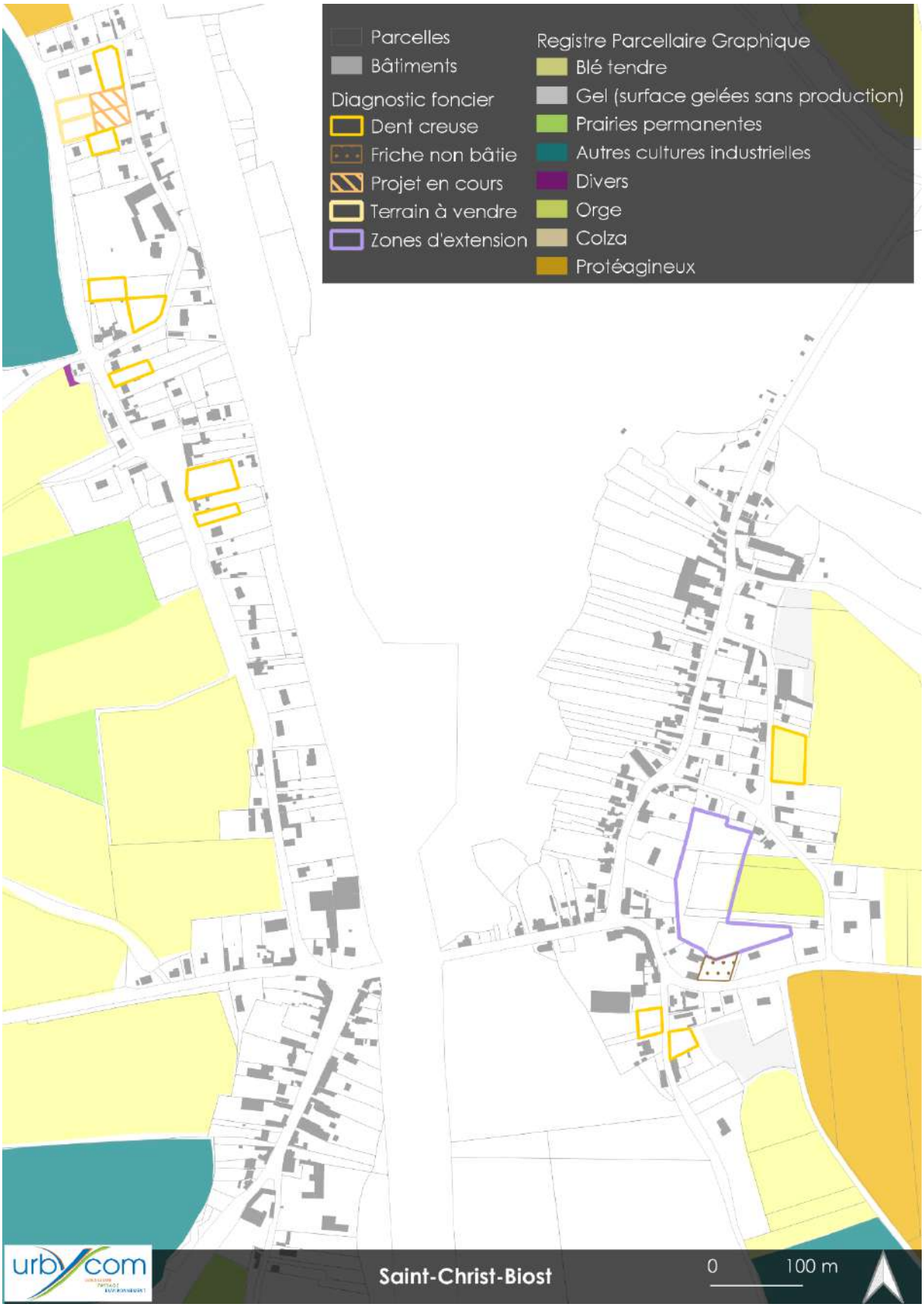
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Prairies permanentes
Autres cultures industrielles
Divers
Orge
Colza
Protéagineux
urbycom
Saint-Christ-Biost
0
100 m

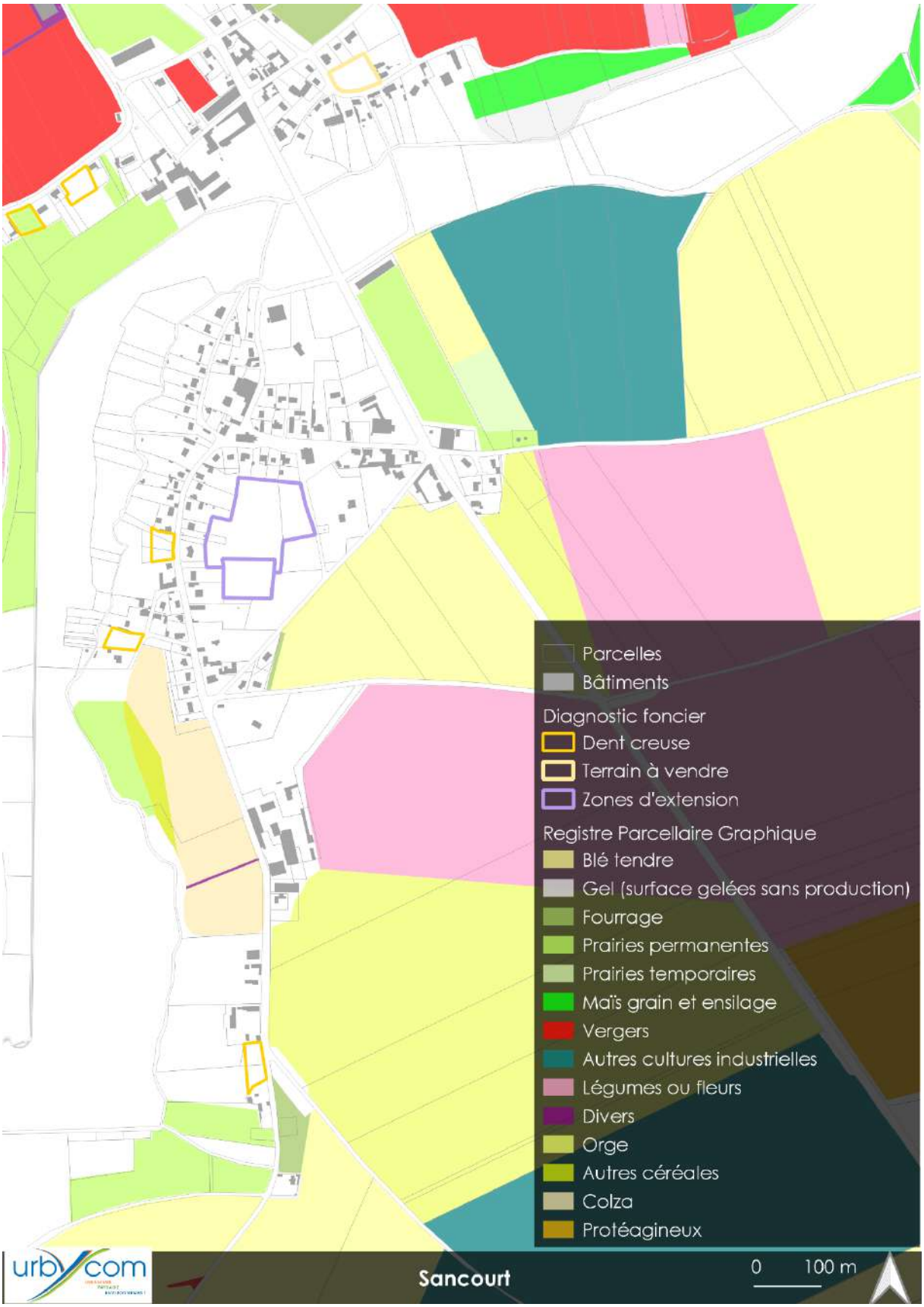
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Maïs grain et ensilage
Vergers
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Autres céréales
Colza
Protéagineux
urbycom
Sancourt
0
100 m

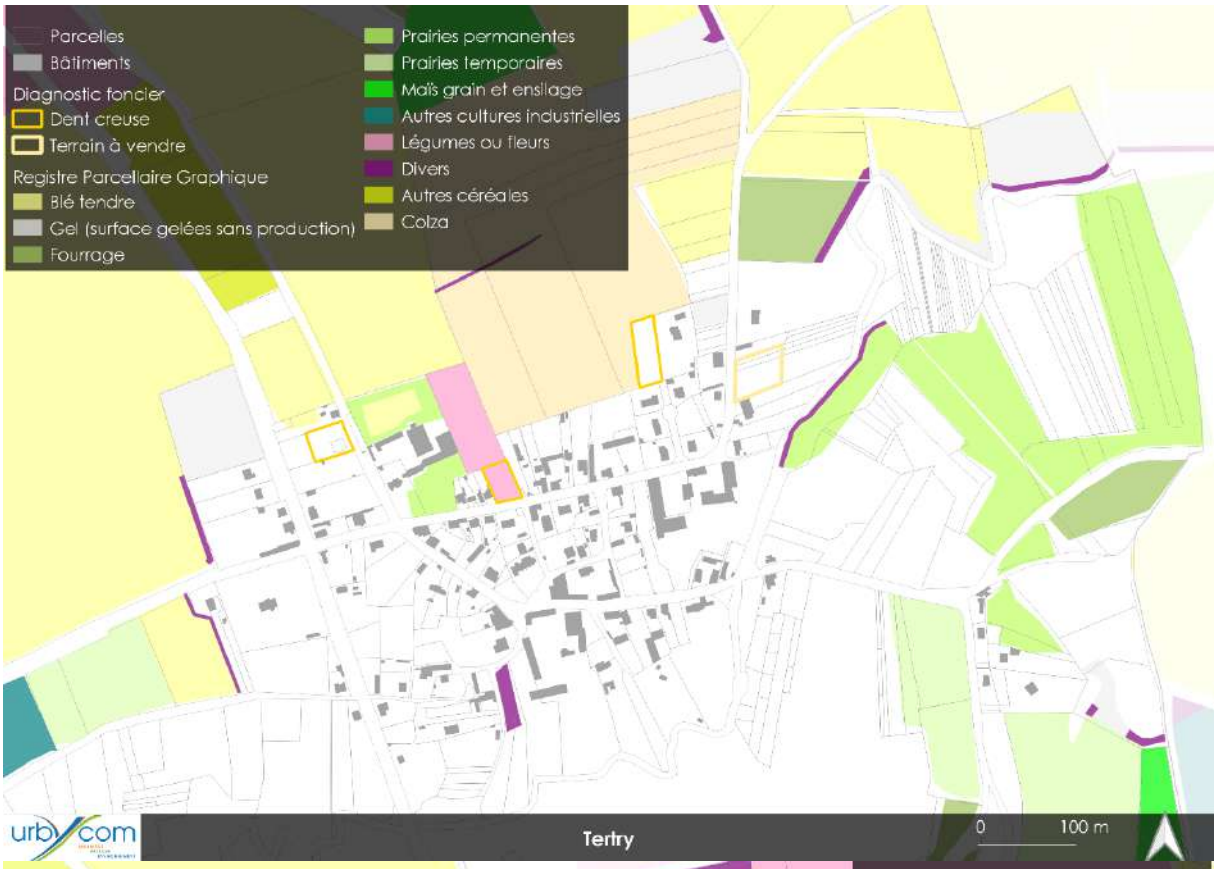
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Autres céréales
Colza
Terlry
0
100 m

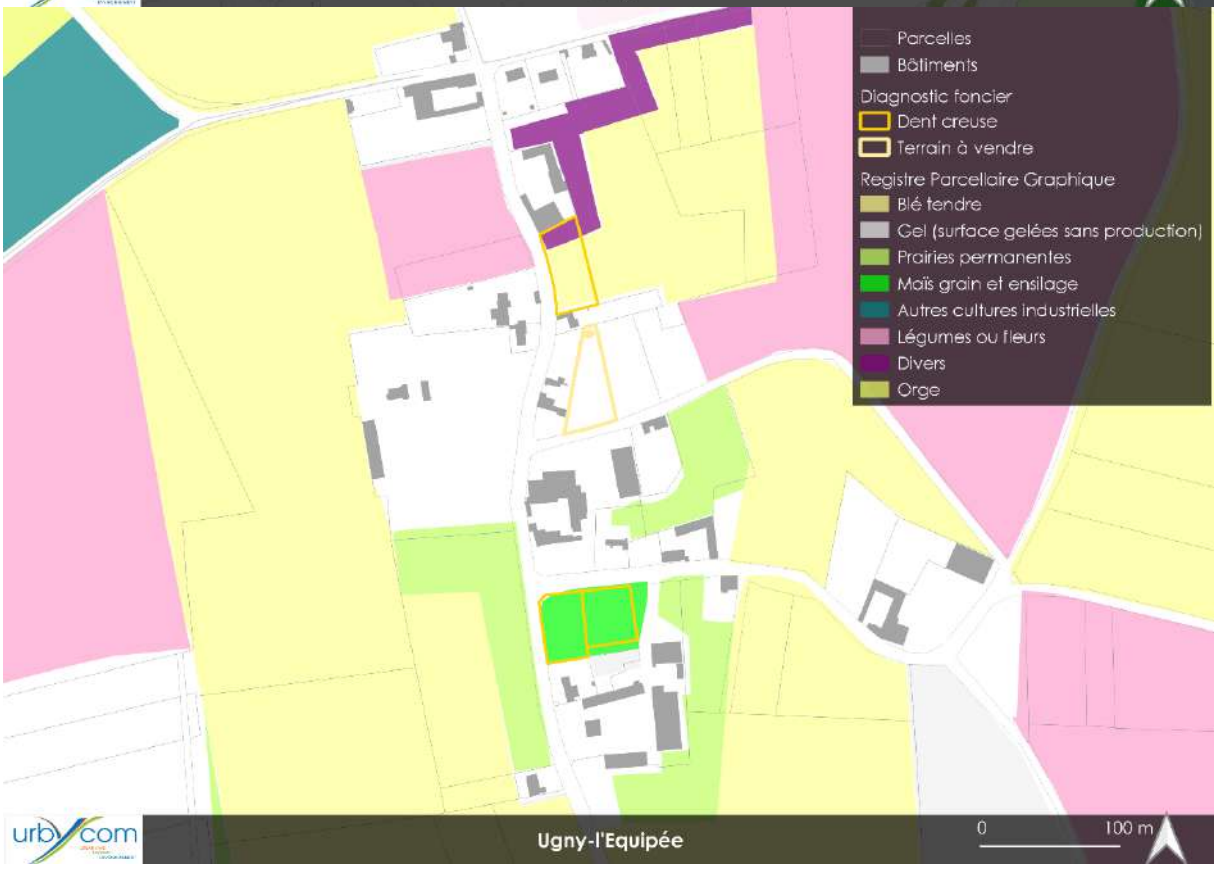
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Ugny-l'Equipée
0
100 m

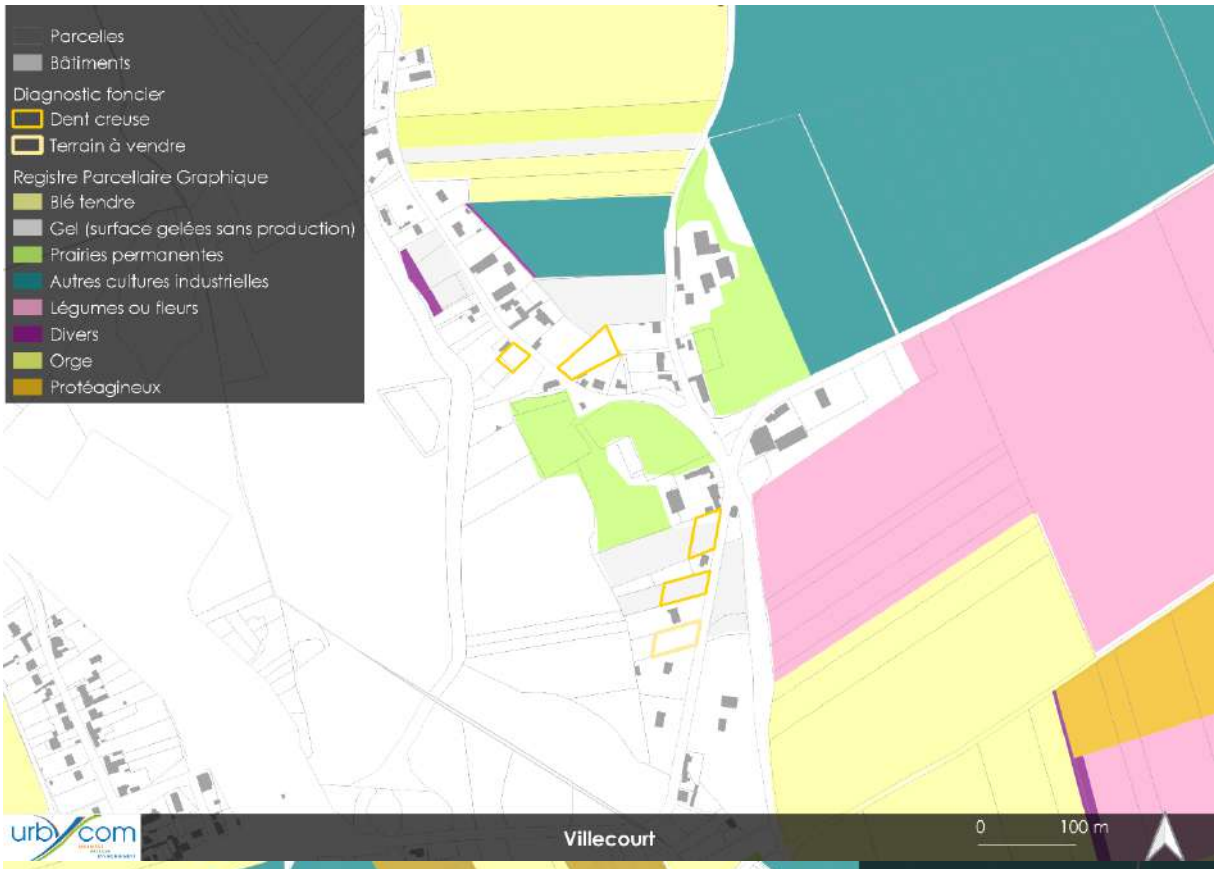
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Prairies permanentes
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Protéagineux
Villecourt
0
100 m

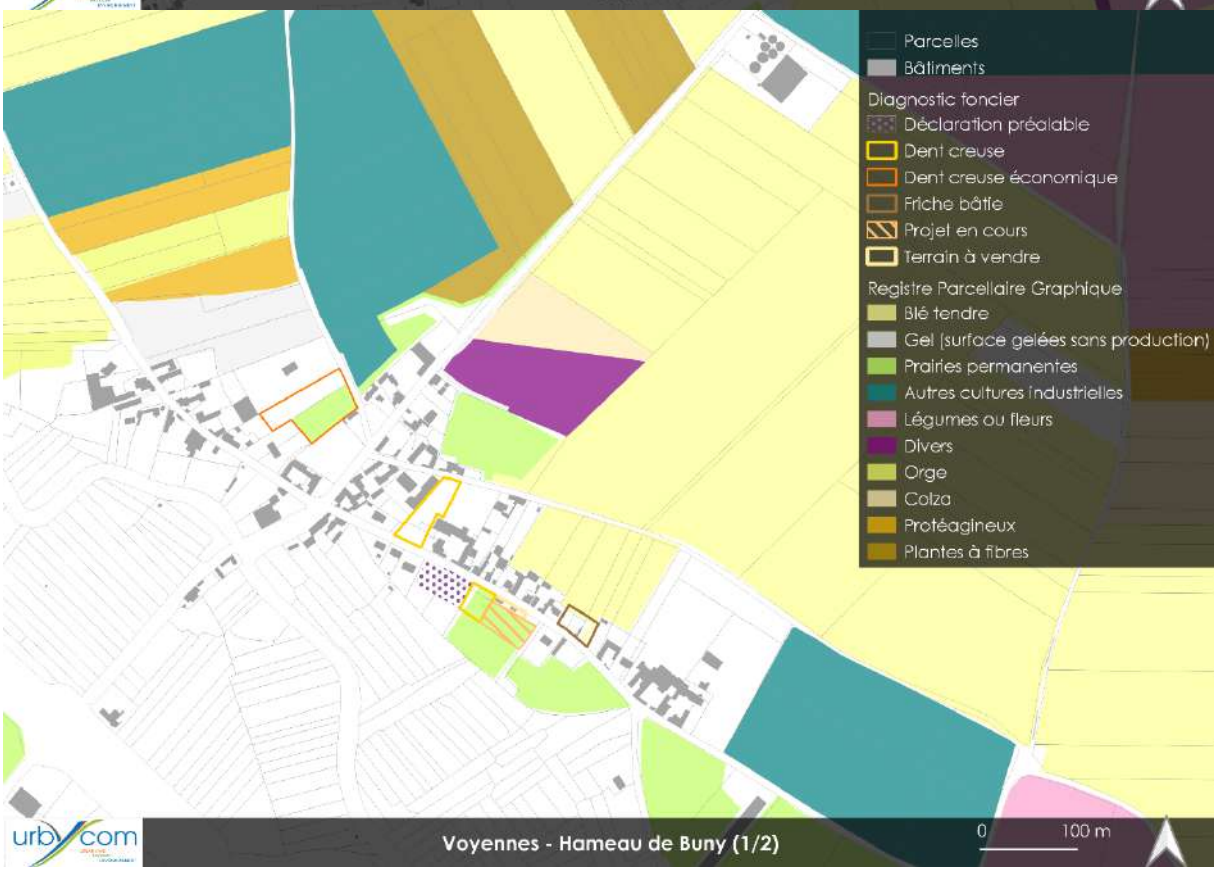
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Déclaration préalable
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Prairies permanentes
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Colza
Protéagineux
Plantes à fibres
Voyennes - Hameau de Buny (1/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Prairies permanentes
Maïs grain et ensilage
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Colza
Protéagineux
Plantes à fibres
urbycom
Voyennes (2/2)
0
100 m

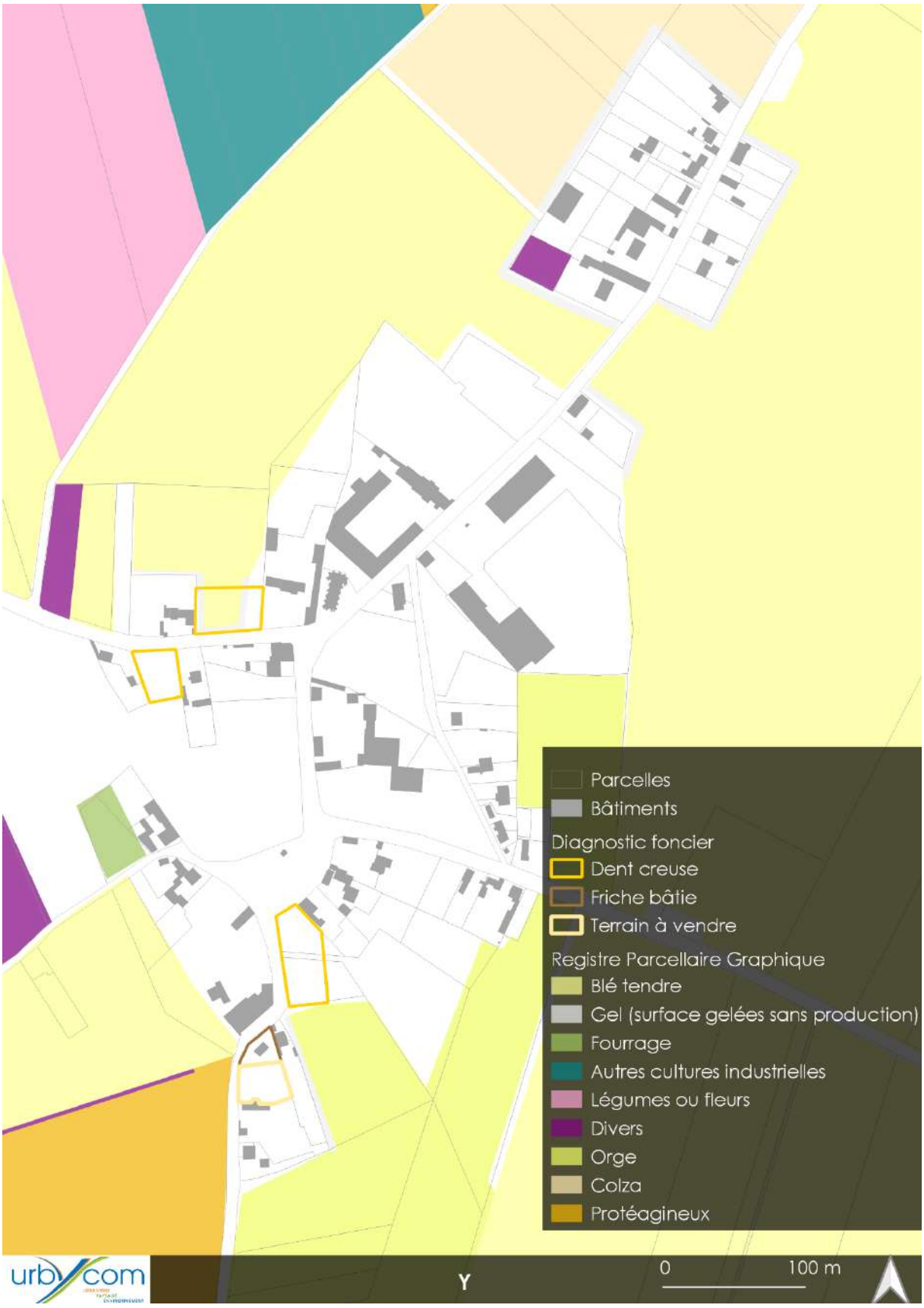

Source : Cartographies Urbycom

Le Registre Parcellaire Graphique recense également des prairies permanentes.

Une prairie est une formation herbacée haute, à forte biomasse, dominée par des graminées. L'habitat qu'elle propose varie fortement selon le gradient trophique, édaphique et hydrique. Ainsi, on peut différencier, les prairies hygrophyles soumises à des inondations prolongées, des prairies mésohygrophiles à période d'inondation plus courte, et des prairies mésophiles non inondables car à sols drainés. L'intérêt écologique n'est pas le même selon l'entretien appliqué aux prairies. En effet, une prairie de fauche présente un intérêt écologique variable selon les dates de fauche, la fréquence de coupe … La prairie pâturée présente une hétérogénéité de milieux intéressante pour la faune (broussaille, zone de refuge, arbre isolé …) et une multiplicité de rôles (reproduction, alimentation, déplacement). Dans les deux cas, les prairies ont une richesse botanique intéressante qui induit une activité faunistique significative. Les prairies rendent plusieurs services écosystémiques : des services de régulation (stockage de carbone, régulation d'autres gaz atmosphériques, régulation de la qualité et de la quantité de l'eau, protection contre les crues et l'érosion, pollinisation, accueil de la biodiversité), des services d'approvisionnement (produits de l'élevage et de cueillettes) et des services culturels (promenade, intérêt paysager, intérêt pédagogique et patrimonial).

Notons qu'une prairie permanente joue un rôle majeur dans le stockage du carbone. En effet, une prairie permanente peut contenir en moyenne près de 570kg de carbone par hectare et par an (source : fiche pédagogique Chambre d'Agriculture).

Cette analyse a mis en évidence la présence de prairies permanentes sur l'ensemble des communes de l'Est de la Somme et plus particulièrement au sein de certains espaces de projet. Le Registre Parcellaire Graphique de 2023 recense 336,50 ha de prairies permanentes sur l'ensemble du territoire de l'Est de la Somme.

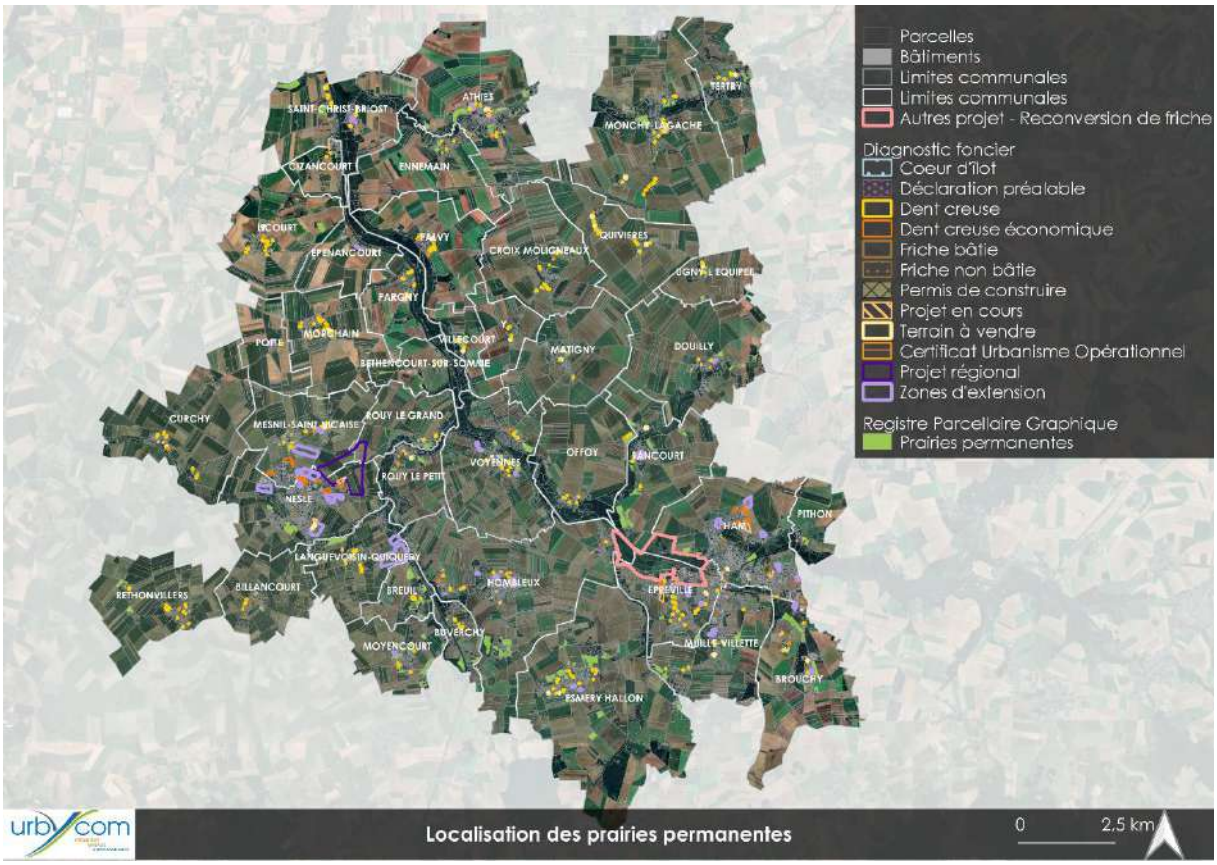

Il également important de mentionner que les prairies permanentes recensées au RPG sont concernées à hauteur de 2,85 ha par les éléments recensés par le diagnostic foncier et à hauteur de 3,54 ha pour les zones de projet en extension au sein des communes de Athies, Brouchy, Esmery-Hallon et Nesle.

Le tableau suivant recense ainsi les surfaces de prairies permanentes affectées par les différentes zones de projet au sein des communes du territoire :

Communes	Surface des projets concernées par les prairies permanentes (en Ha)	Surface des zones d'extension concernées par les prairies permanentes (en Ha)
Athies	0,14	0,60
Brouchy	0,11	0,97
Buverchy	0,05	
Cizancourt	0,15	
Croix-Moligneaux		
Curchy	0,26	
Douilly		0,39
Eppeville		0,04
Esmery-Hallon	0,39	0,29
Falvy	0,06	
Licourt	0,10	
Matigny		
Mesnil-Saint-Nicaise	0,23	
Monchy-Lagache	0,19	
Morchain	0,36	
Moyencourt	0,13	
Muille-Villette		0,87
Nesle		0,38
Offoy	0,29	
Quivières	0,13	
Rethonvillers	0,23	
Rouy-le-Grand	0,01	
Rouy-le-Petit	0,01	
Voyennes	0,49	
Total général	**3,33**	**3,54**

Les cartes suivantes illustrent la présence de prairies permanentes au sein ou à proximité des différentes zones de projet.

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
ATHIES
urbycom
Athies
0
100
200 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
BETHENCOURT-SUR-SOMME
urbycom
Béthencourt-sur-Somme
0
100 m

BILLANCOURT
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Permis de construire
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
Billancourt
0
100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
BREUIL
Breuil
0
100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
BROUCHY
urbycom
Brouchy
0
250 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
BUVERCHY
Buverchy
0
250 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
Cizancourt
0
100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
CROIX MOLIGNEAUX
urbycom
Croix-Moligneaux
0
100 m

CURCHY
Limites communales
Projet en cours
Diagnostic foncier
Terrain à vendre
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
Friche bâtie
Registre Parcellaire Graphique
Friche non bâtie
Prairies permanentes
urbycom
Curchy
0
250 m

DOUILLY
Limites communales
Projet en cours
Diagnostic foncier
Zones d'extension
Dent creuse
Registre Parcellaire Graphique
Permis de construire
Prairies permanentes
urbycom
Douilly
0
250 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
urbycom
Ennemain
0
250 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Friche non bâtie
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
EPENANCOURT
urbycom
Epénancourt
0
100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Autres projet - Reconversion de friche
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
EPPEVILLE
Eppeville
0
250 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
Eppeville
0
100 m

Limites communales
Terrain à vendre
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
urbycom
Esmery-Hallon
0
100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
FALVY
urbycom
Falvy
0
100
200 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
HAM
urbycom
Ham (1/2)
0
250 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Registre Parcellaire Graphique 2024
Prairies permanentes
urbycom
Ham (2/2)
0
250 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
urbycom
Hombleux (1/2)
0
250 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Déclaration préalable
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
urbycom
Hombleux (2/2)
0
250 m

Limites communales
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
LANGUEVOISIN-QUIQUERY
urbycom
Languevoisin-Quiquery
0
250 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
LICOURT
urbycom
Licourt
0
100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Permis de construire
Terrain à vendre
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
MATIGNY
Matigny
0 100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
MESNIL-SAINT-NICAISE
Mesnil-Saint-Nicaise (1/2)
0 100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche non bâtie
Permis de construire
Zones d'extension
Projet régional
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
urbycom
Mesnil-Saint-Nicaise (2/2)
0
100 m

MONCHY-LAGACHE
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
urbycom
Monchy-Lagache (1/2)
0
100 m

Limites communales
Terrain à vendre
Diagnostic foncier
Dent creuse
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
Monchy-Lagache (2/2)
0
100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
Morchain
0
100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
Moyencourt
0
100 m

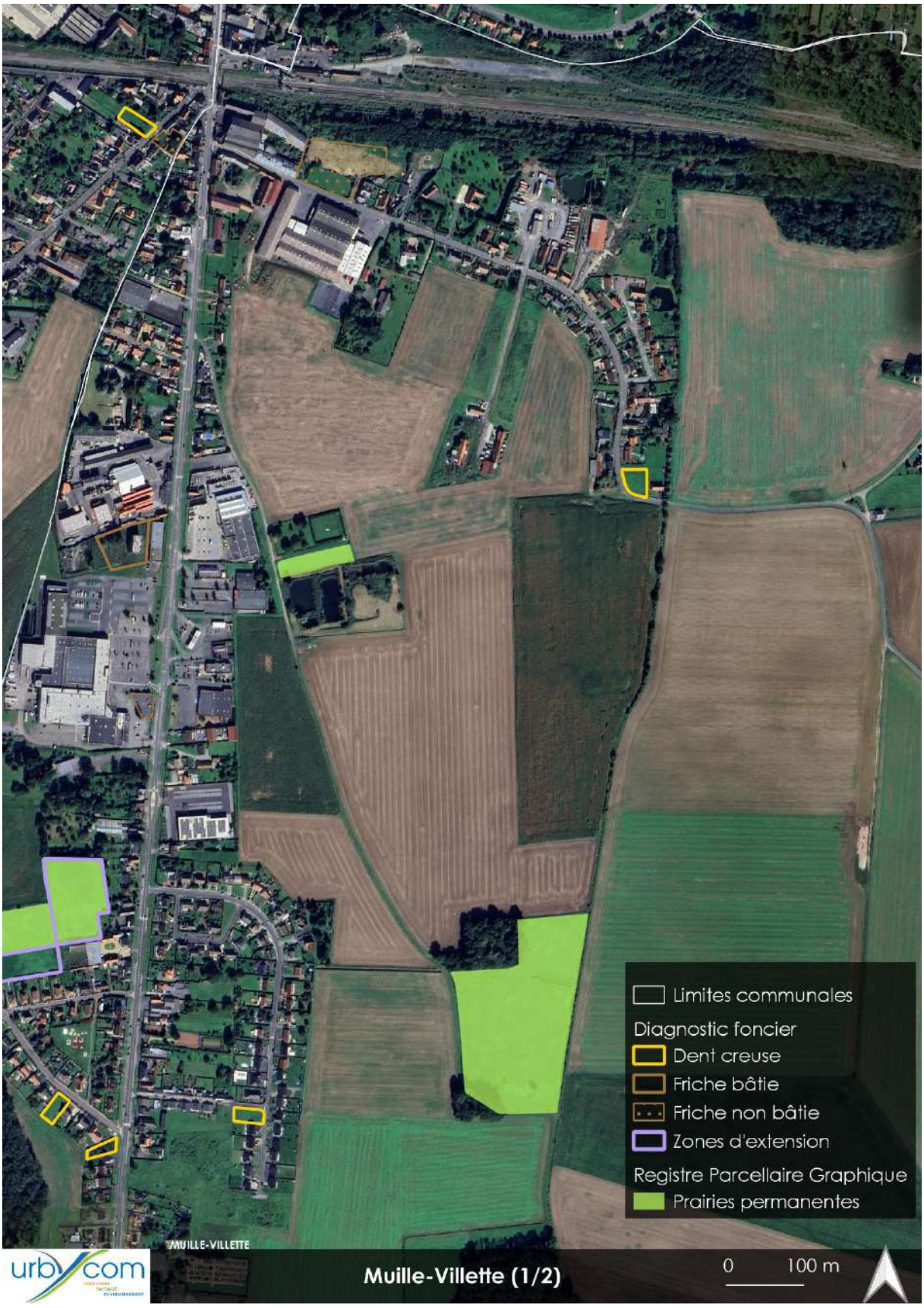
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
MUILLE-VILLETTE
Muille-Villette (1/2)
0
100 m

MUILLE-VILLETTE
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
urbycom
Muille-Villette (2/2)
0 100 m

NESLE
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Projet régional
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
urbycom
Nesle (1/2)
0 100 m

Limites communales
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
Nesle (2/2)
0
100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
Offoy
0
100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
urbycom
Pithon
0
100 m

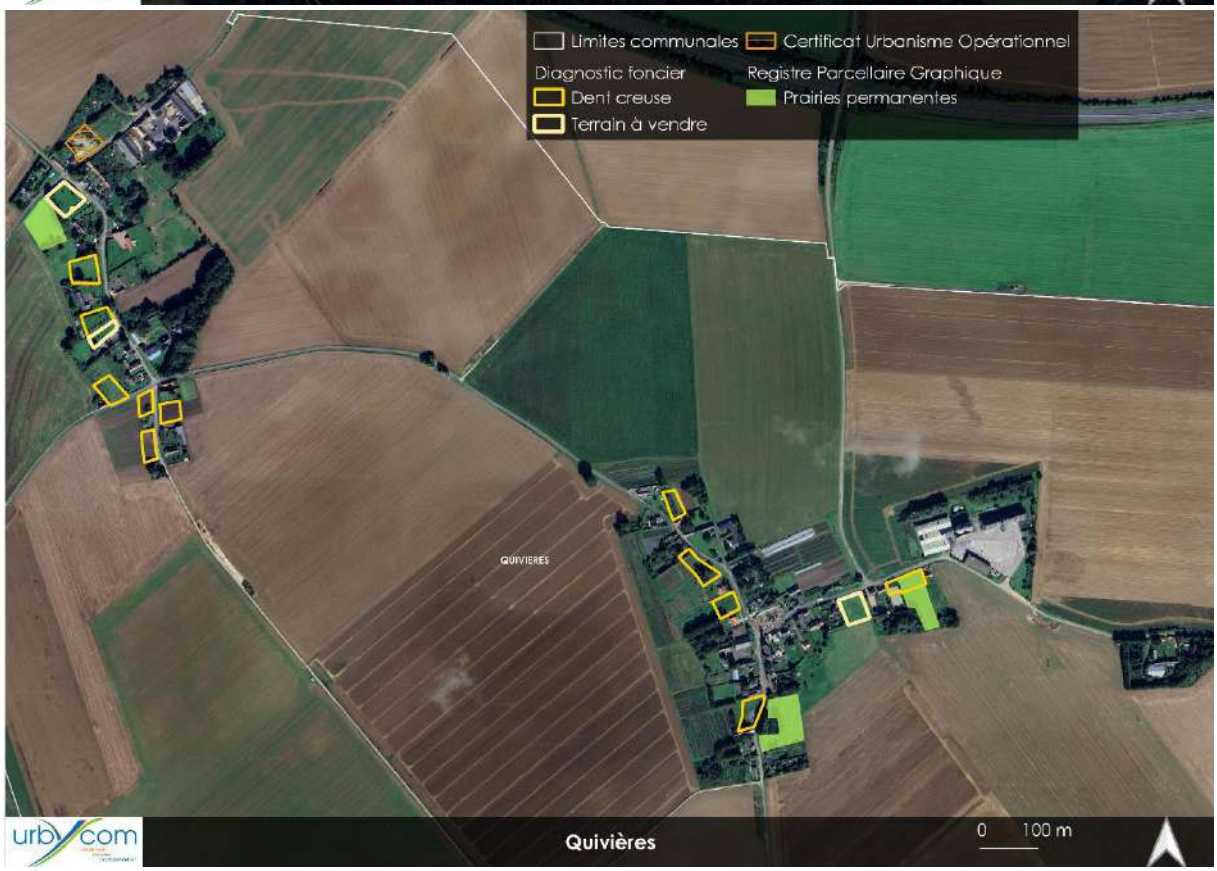
Limites communales
Certificat Urbanisme Opérationnel
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
QUIVIERES
urbycom
Quivières
0
100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
RETHONVILLERS
urbycom
Rethonvillers
0 100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Certificat Urbanisme Opérationnel
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
ROUY LE GRAND
urbycom
Rouy-le-Grand
0 100 m

Limites communales
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
urbycom
Rouy-le-Petit
0
100 m

Limites communales
Terrain à vendre
Diagnostic foncier
Zones d'extension
Dent creuse
Registre Parcellaire Graphique
Friche non bâtie
Prairies permanentes
Projet en cours
SAINT-CHRIST-BRIOST
urbycom
Saint-Christ-Biost
0
100 m

SANCOURT
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Zones d'extension
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
urbycom
Sancourt
0
100 m

Limites communales
Terrain à vendre
Diagnostic foncier
Dent creuse
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
Tertry
0
100 m

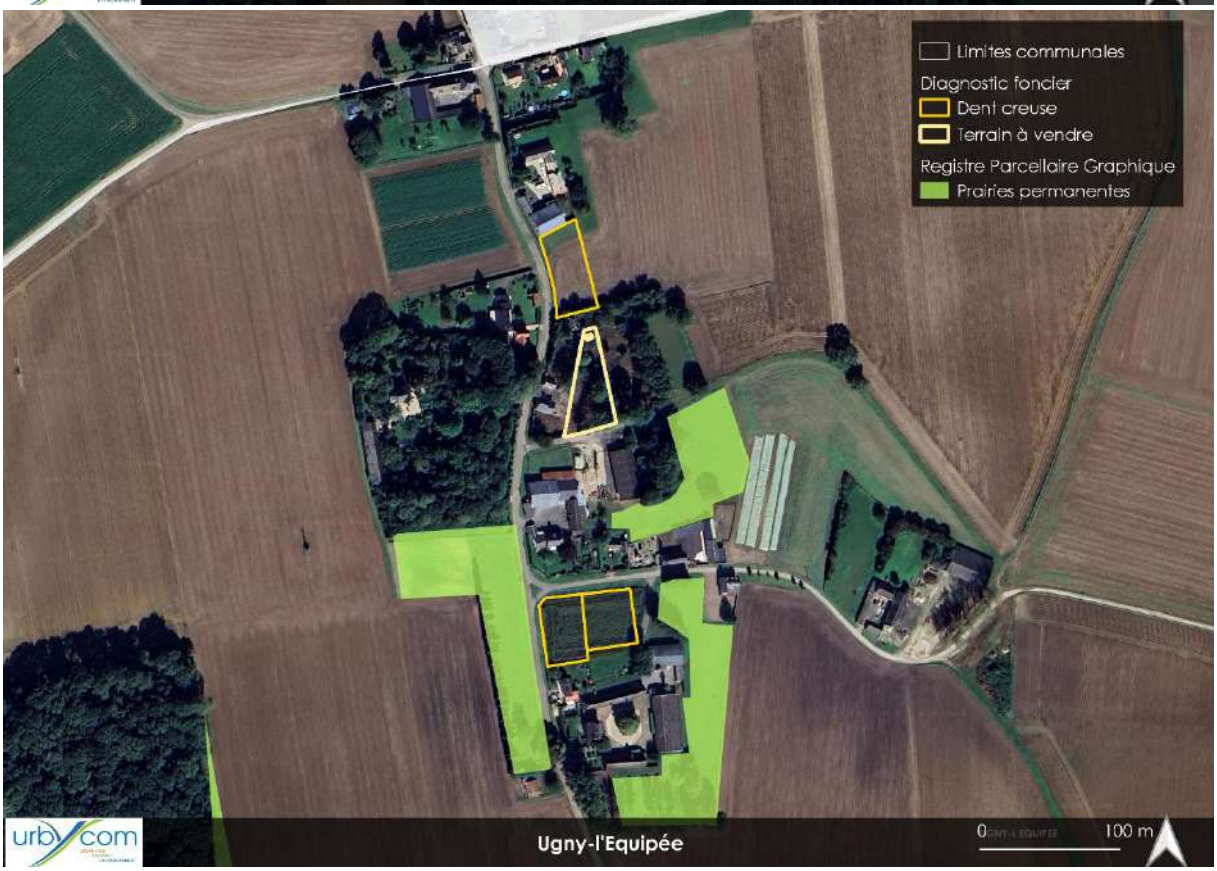
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
Ugny-l'Equipée
0
100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
VILLECOURT
urbycom
Villecourt
0
100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Déclaration préalable
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Registre Parcellaire Graphique
Prairies permanentes
urbycom
Voyennes - Hameau de Buny (1/2)
0
100 m

Source : Cartographies Urbycom

V. Zones naturelles

1. Zones Natura 2000

Un site Natura 2000 est recensé sur le territoire de l'Est de la Somme.

- **Zone de Protection Spéciale (ZPS)**

IDENTIFIANT	NOM
FR2212007	Etangs et marais du bassin de la Somme

FR2212007	**Étangs et marais du bassin de la Somme**	**5243 ha**

Description :

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir,...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...). Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les

hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturaux (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluviatile migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres. L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts). Vulnérabilité : Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de matière est le plus souvent insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été accélérés par la pollution du cours de la Somme et par l'envasement. Les vastes surfaces de roselières inondées qui dominaient de nombreux secteurs il y a 50 ans ont été considérablement réduites, de même que les herbiers aquatiques de qualité et les prairies humides pâturées. Par ailleurs, les inondations de 2001 ont déposé des limons qui ont notamment altéré l'état de conservation des roselières et des habitats tourbeux et accéléré l'envasement de nombreux étangs. Enfin, phénomène plus récent, la prolifération de la Jussie, dans un premier temps dans les étangs de la Haute Somme et plus récemment à l'aval d'Amiens, est une menace importante qui pèse sur les milieux aquatiques. De ces différents phénomènes évolutifs ou ponctuels s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive de l'intérêt biologique. Quelques secteurs sont mieux préservés car bénéficient d'une gestion cynégétique adaptée, de mesures de protection (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ainsi que de projets de gestion conservatoire spécifiques. A l'aval de Corbie, plusieurs marais font l'objet d'une gestion conservatoire contractuelle afin de limiter les phénonèmes de vieillissement de la végétation et de préserver le patrimoine naturel en particulier ornithologique), en concertation avec les acteurs loacux. Citons, le Grand Marais de la Queue à Blangy-Tronville, les marais de Tirancourt et le marais communal de la ChausséeTirancourt, le marais communal de Belloy-sur-Somme, les Prés à Pion à Longpré-les-Corps-Saints et l'étang le Maçon à MareuilCaubert. Entre Amiens et Abbeville, la zone de préemption au titre des ENS du Conseil général de la Somme est un outil d'intervention utilisé à l'amiable

Source : Cartographies Urbycom

9 sites Natura 2000 sont localisés dans un rayon de 20 km autour de l'intercommunalité.

- **Zones de Protection Spéciales**

IDENTIFIANT	NOM
FR2210026	Marais d'Isle
FR2212002	Forêts picardes : massif de Saint-Gobain
FR2212001	Forêts picardes : Compagne, Laigue, Ourscamp
FR2212007	Etangs et marais du bassin de la Somme
FR2210104	Moyenne Vallée de l'Oise

- **Zones Spéciales de Conservation**

IDENTIFIANT	NOM
FR2200392	Massif forestier de St Gobain
FR2200357	Moyenne vallée de la Somme
FR2200383	Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny
FR2200382	Massif forestier de Compiègne

ZPS FR2210026 Marais d'Isle 45ha

Description : La surface en eaux douces (eaux stagnantes et eaux courantes) constitue la majeure partie de la ZPS. L'imbrication de la surface en eau libre avec la végétation palustre offre l'intérêt majeur pour l'avifaune nicheuse et migratrice. Cette végétation se situe sur les bords

des étangs et des rives de la Somme au sein des phragmitaies, des cariçaies et autres mégéphorbiaies. La ZPS est aujourd'hui fortement boisée par des bois tourbeux du type aulnaie à grandes herbes et taillis de saules.

ZPS FR2212002 Forêts picardes : massif de Saint-Gobain 11771 hectares

Description : La forêt de Saint-Gobain & Coucy-Basse est l'un des vastes complexes forestiers de la Picardie. Il occupe une importante butte témoin du rebord septentrional de la cote de l'Ile de France. Cette butte domine d'une centaine de mètres les plaines du Laonnois ; elle présente un relief marqué et est coupée de vallons étroits et sinueux. Les vallées de Saint-Nicolas-aux-Bois et de Prémontré entaillent plus fortement le massif. Le massif, occupé sur un peu plus de la moitié de sa surface par de la hêtraie, intègre une grande part des potentialités forestières et biologiques des sols et du climat du Tertiaire parisien.

ZPS FR2212001 Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps 24647ha

Description : Le massif forestier de Compiègne Laigue Ourscamps constitue un ensemble écologique exceptionnel du fait de ses dimensions et notamment de la diversité de son avifaune nicheuse. L'histoire de l'utilisation et de la protection des forêts royales de chasse explique la conservation d'un tel ensemble forestier de plus de 25000 ha non morcelé. Une des marques historiques les plus évidentes est le réseau rayonnant de chemins. Les clairières et les étangs sont issus notamment des implantations médiévales d'abbayes. Seule la vallée de l'Aisne et, plus au nord, les villages et cultures entre Bailly et Tracy-le-Mont interrompent l'unité du massif. Le massif intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Ile de France avec des buttes témoin isolées, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. La palette des habitats forestiers est rehaussée par une sylviculture de qualité et de tradition historique qui a maintenu le massif dans un état d'exemplarité et de représentativité à la fois écologique, biologique, sylvicole et cynégétique.
Ce massif forestier s'étale sur une succession de cuvettes situées entre la cuesta qui frange le massif à l'est et au sud et les terrasses alluviales qui font transition avec les rivières Oise et Aisne. Bordé à l'ouest par la vallée de l'Oise, ce vaste massif s'étire de la vallée de l'Automne jusqu'au Noyonnais, où il est en contact avec la ZPS "Moyenne vallée de l'Oise". Vulnérabilité : L'état de conservation global du massif peut être qualifié de bon au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une bonne structuration écologique et sylvicole.

ZPS FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme 5243 hectares

Description : Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturaux (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluviatile migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres. L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts). Vulnérabilité : Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de matière est le plus souvent insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été accélérés par la pollution du cours de la Somme et par l'envasement. Les vastes surfaces de roselières inondées qui dominaient de nombreux secteurs il y a 50 ans ont été considérablement réduites, de même que les herbiers aquatiques de qualité et les prairies humides pâturées. Par ailleurs, les inondations de 2001 ont déposé des limons qui ont notamment altéré l'état de conservation des roselières et des habitats tourbeux et accéléré l'envasement de nombreux étangs. Enfin, phénomène plus récent, la prolifération de la Jussie, dans un premier temps dans les étangs de la Haute Somme et plus récemment à l'aval d'Amiens, est une menace importante qui pèse sur les milieux aquatiques. De ces différents phénomènes évolutifs ou ponctuels s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive de l'intérêt biologique. Quelques secteurs sont mieux préservés car bénéficient d'une gestion cynégétique adaptée, de mesures de protection (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ainsi que de projets de gestion conservatoire spécifiques. A l'aval de Corbie, plusieurs marais font l'objet d'une gestion conservatoire contractuelle afin de limiter les phénonèmes de vieillissement de la végétation et de préserver le patrimoine naturel en particulier ornithologique), en concertation avec les acteurs loacux. Citons, le Grand Marais de la Queue à Blangy-Tronville, les marais de Tirancourt et le marais communal de la ChausséeTirancourt, le marais communal de Belloy-sur-Somme, les Prés à Pion à Longpré-les-Corps-Saints et l'étang le Maçon à MareuilCaubert. Entre Amiens et Abbeville, la zone de préemption au titre des ENS du Conseil général de la Somme est un outil d'intervention utilisé à l'amiable. Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir,...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...). Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

ZPS FR2210104 Moyenne vallée de l'Oise 5626hectares

Description : La ZPS est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctuées de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables (Bromion racemosi) et les prés de

fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés (Arrhenatherion elatioris). Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares,...) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie (Potamion pectinati, Nymphaeion albae, Isoeto-Nato-Junceta bufonii). Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Selin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée. Au total, près de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées en Moyenne vallée de l'Oise. Parmi les espèces de la directive "Oiseaux", douze y sont nicheuses dont le Râle des genêts, menacé au niveau mondial

ZSC FR2200392 Massif Forestier De Saint-Gobain 434 hectares

Description : Ce complexe forestier intègre une bonne part des potentialités forestières et intraforestières du nord du Tertiaire parisien à caractère mixte subatlantique/précontinental. La variété des substrats tertiaires, associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Ile-de-France avec ses nombreuses digitations, et son vaste glacis de piémont étendu vers le nord et l'ouest, la confluence des cortèges biogéograhiques subatlantiques, précontinaux et submontagnards induisent une excellente représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. Les très nombreux contrastes hydromorphiques et mésoclimatiques avec des successions caténales complètes et optimales permettent d'observer de remarquables transects écologiques en continuité. Parmi les ensembles forestiers caténaux, on mentionnera surtout la série de la hêtraie neutrophile précontinentale du Galio odorati-Fagetum sylvaticae, la série bien développée sur les plateaux lutétiens, de la hêtraie neutro-calcicole méso-xérophile (Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae sous une forme subatlantique/précontinentale), les séries de hêtraies-chênaies acidiphiles à acidiclines subatlantiques-précontinentales sèches (Fago sylvaticae-Quercetum petrae et Lonicero peryclimeniFagetum sylvaticae), la série rivulaire des frênaies hygrophiles (Carici remotae-Fraxinetum excelsioris) le long des ruisselets, les séries alluviales continentales du Pruno padi-Fraxinetum excelsioris et de l'Ulmo laevis-Fraxinetum excelsioris, etc. Les habitats intraforestiers du massif de Saint-Gobain (anciennes carrières et cavités à chauve-souris, layons et laies herbruses, sources et ruisselets, lisières internes, ...) apportent une diversité complémentaire à cet ensemble. Vulnérabilité : L'état de conservation général du massif de Saint-Gobain peut être qualifié de satisfaisant, au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une structuration écologique et sylvicole optimale. Des mesures appropriées devraient être prises pour les habitats les plus fragiles en particulier hydromorphes. Certaines cavités à chauves-souris ont fait l'objet, dans un cadre contractuel avec l'ONF, d'une pose de grille pour éviter les dérangements. La palette des habitats forestiers est rehaussée par une sylviculture de qualité et de tradition historique qui a maintenu le massif dans un bon état écologique, biologique, sylvicole et cynégétique. La taille du massif lui confère un intérêt écosystémique important pour l'avifaune forestière (rapaces et passereaux nicheurs ; le site est classé en ZICO ; ...) et les populations de grand mammifères (notamment Cerf élaphe). Outre ces aspects, les intérêts spécifiques sont essentiellement floristiques (cortèges sylvatiques exceptionnels en Picardie en situation de confluence atlantique, médioeuropéenne, méridionale et montagnarde avec microrépartition à l'intérieur du massif, flore montagnarde avec disjonction d'aire (Equisetum sylvaticum, ...), richesse en fougères, nombreuses limites d'aires (Carex brizoides, Cynoglossum germanicum, ...), nombreuses plantes rares et menacées, 19 espèces protégées, ...), mais également entomologiques (diversité des cortèges d'insectes sylvatiques liés aux vielles forêts, avec notamment une espèce de la directive (Lucanus cervus)) et mammalogiques (population de cervidés, Chiroptères avec l'existence d'un réseau de cavités abritant 9 chauve-souris cavernicoles dont cinq de la directive), ...

ZSC FR2200357 Moyenne Vallée De La Somme 1825hectares

Description : Ce long tronçon de la vallée de la Somme comporte la zone des méandres d'axe général est/ouest entre Corbie et Péronne. L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluviatile, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires ; ainsi, le mésoclimat submontagnard particulier qui baigne les coteaux calcaires, dépend directement de l'hygrométrie et des brumes dégagées ou piégées par le fond de la vallée. La Somme, dans cette partie, développe un exemple typique et exemplaire de large vallée en U à faible pente. L'expression du système tourbeux alcalin est marqué par des affinités continentales sensibles, croissantes d'ailleurs en remontant la vallée, par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux circulantes de la Somme, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs, de tourberies, de marais fauché et pâturé, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les habitats de prés paratourbeux, de bas-marais et de moliniaies turficoles). Avec cette dynamique, la multiplication de situations ombrogènes avec acidification superficielle des tourbes basiques, génère un complexe d'habitats acidoclines à acidiphiles exceptionnel, notamment de bétulaies à sphaignes et Dryopteris cristata, en cours d'extension, voire de généralisation dans certains secteurs. Ailleurs, le système alluvial tourbeux alcalin de type transitoire subatlantique-subcontinental de la Moyenne Somme présent un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de prés oligotrophes tourbeux alcalin subatlantique subcontinental. Associés au fond humide de la vallée et en étroite dépendance des conditions mésoclimatiques humides créées, les versants offrent par le jeu des concavités et des convexités des méandres, un formidable et original ensemble diversifié d'éboulis, pelouses, ourlets et fourrés calcicoles d'affinités submontagnardes, opposant les versants froids aux versants bien exposés où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards. Xérosère des versants et hygrosère tourbeuse donnent à ce secteur de la Somme, une configuration paysagère et coenotique de haute originalité et étroitement dépendante des conditions géomorphologiques et climatiques caténales. Vulnérabilité : Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'accompagnent. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques. Pour être efficace, la gestion des habitats ne peut se concevoir globalement qu'à l'échelle de l'ensemble de la vallée et de son bassin versant, puis à l'échelle de chaque marais. Les intérêts spécifiques sont nombreux et élevés, surtout floristiques : -plantes supérieures avec 16 espèces protégées -nombreuses plantes rares et menacées -diversité du cortège des tourbières alcalines et des pelouses calcaires -isolats et limites d'aire -diversité génétique des populations pelousaires -présence d'une espèce de la directive : Sisymbrium supinum -Bryophytes remarquables, notamment le groupe des sphaignes -Richesse en orchidées Intérêts faunistiques : - ornithologiques : * avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauvettes, Blongios nain) * plusieurs oiseaux menacés au niveau national (ZICO et ZPS pour partie) - entomologiques : plusieurs insectes menacés dont

odonate de la DHFF (Oxygastra curtisii) - herpétologiques avec d'importantes populations de Vipère péliade - malacologiques : 3 espèces de la Directive (Vertigo moulinsiana, Anisus vorticulus, Vertigo angustior).

ZSC FR2200383 Prairies Alluviales De L'oise De La Fère À Sempigny 3010hectares

Description : Ensemble alluvial exceptionnel représentant l'un des derniers grands systèmes alluviaux inondables d'Europe occidentale déjà reconnu au niveau européen (ZPS) et faisant l'objet de mesures agri-environnementales. Le site associe au sein du lit majeur de l'Oise, un axe régulièrement inondable et centré sur le cours sinueux de l'Oise (superbe morphologie hydrodynamique avec méandres actifs, bras morts, bourrelets alluvionnaires, berges d'érosion,...) avec de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares, fragments de forêts alluviales et des séries prairiales périphériques hygrophiles à mésohygrophiles. L'ensemble constituant un réseau d'habitats humides à frais de vastes superficies, d'intérêt écosystémique majeur quant aux potentialités d'expression des habitats et d'accueil des espèces floristiques et faunistiques et quant aux circulations linéaires de type corridor hydromorphe le long d'un axe médioeuropéen-montagnard/subatlantique. Les habitats essentiels sont les prés de fauche subcontinentaux du Bromion ramosi et du Crepido biennis-Arrhenatheretum elatioris à un niveau topographique supérieur, avec leurs mosaïques d'habitats amphibies et aquatiques auxquels on ajoutera de façon plus ponctuelle les lambeaux de boisements alluviaux à Ulmus laevis, particulièrement exemplaire aux environs de Varennes, avec la megaphorbiaie alluviale inondable à Cuscuta europaea. Le site fait l'objet de mesures agri-environnementales et d'un programme européen LIFE+ (Râle des genêts). Vulnérabilité : L'ensemble du site est dans un état relativement satisfaisant de conservation, en ce qui concerne les espaces prairiaux, même si de nombreuses amputations (exploitations de graves) ont rétréci déjà sensiblement les espaces et perturbé localement le fonctionnement hydraulique de la vallée. Les programmes agri-environnementaux et conservatoires (Mesures agrienvironnementales, LIFE) entrepris avec les partenaires agricoles notamment permettent d'envisager une gestion pérenne à terme de l'essentiel du site. Le petit système tourbeux alcalin de Dampcourt est dans un état d'abandon particulièrement préoccupant qui nécessite des interventions urgentes de gestion (restauration du pâturage bovin extensif, fauche,...). La ZSC est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctuées de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables (Bromion racemosi) et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés (Arrhenatherion elatioris). Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares,) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie (Potamion pectinati, Nymphaeion albae, Isoeto-NatoJunceta bufonii). Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Sélin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée. Les intérêts spécifiques sont très importants : - floristiques (cortèges alluviaux médioeuropéen et boréal, notamment des prés inondables et des forêts alluviales, isolats d'aire ou aires fragmentées, limites d'aire). présence de nombreuses espèces patrimoniales en Picardie (rares à exceptionnelles, et évaluées comme #vulnérables' à #menace critique' concernant le risque d'extinction), aussi bien pour la flore que pour la faune. Plusieurs espèces présentes sont protégées à l'échelle nationale (Pulicaria vulgaris) ou régionale (Sium latifolium, Galium boreale, Gnaphalium luteoalbum, Veronica scutellata, Dactylorhiza praetermissa, Ulmus laevis, Stellaria palustris, Teucrium scordium). - avifaunistiques : plus de 60 % des espèces de Picardie sont nicheuses sur le site avec 30 espèces de la directive oiseaux, taille importante des populations et notamment du Râle des Genêts, nombreux oiseaux rares et menacés sur le plan national,... (l'avifaune fait l'objet d'une protection spécifique à travers le classement de l'intégralité du site dans la ZPS #Moyenne Vallée de l'Oise'. -Batrachologique : diversité remarquable des amphibiens, présence du Triton crêté et de 3 autres espèces de l'annexe IV -Herpétologique -Entomologique : grande richesse spécifique, en particulier pour les Lépidoptères dont de nombreuses et importantes populations de Lycaena dispar, et pour les Odonates.

ZSC FR2200382 Massif Forestier De Compiègne 3185hectares

Description : Ce vaste complexe forestier, situé à la confluence de l'Oise et de l'Aisne, intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats tertiaires (plus la craie campanienne) associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Ile-de-France avec des buttes témoins isolées et son vaste glacis de piémont étendu vers le nord, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi-exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. Sont représentés de très nombreux contrastes hydromorphiques et mésoclimatiques avec des successions caténales complètes et optimales. Vulnérabilité : L'état de conservation générale du massif de Compiègne peut être qualifié de bon, au regard des espaces forestiers seminaturels ayant conservé une structuration écologique et sylvicole optimale. La taille du massif et la présence par endroit de chênes et de hêtres pluricentenaires ("les Beaux Monts") lui confère un intérêt écosystémique exceptionnel pour l'entomofaune, l'avifaune (rapaces et passereaux nicheurs) et les populations de grands mammifères. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques sont essentiellement : * Floristiques : cortèges sylvatiques exceptionnels en Picardie en situation de confluence atlantique, médioeuropéenne et méridionale, avec microrépartition à l'intérieur du massif, nombreuses limites d'aire notamment médioeuropéennes (Rubus saxatilis, Lathyrus linifolius var. montanus,...), nombreuses plantes rares et menacées dont de très importantes populations de Carex reichenbachii, une quinzaine d'espèces protégées, présence historique exceptionnelle en plaine d'une orchidée parasite (Epipogium aphyllum). * Entomologique : exceptionnelle diversité des cortèges d'insectes liés aux vieilles forêts avec 4 espèces de coléoptères de la directive, protégées en France. En particulier, il faut noter probablement la seule population importante et stable de Lucanus cervus du nord de la France et la présence du rarissime Limoniscus violaceus. Plusieurs espèces d'odonates sont menacées au niveau national. * Batrachologique * Herpétologique * Ornithologique (le site est compris en majeure partie dans une ZPS de 24647 ha). * Mammalogique : notamment population de cerf, de chat sauvage, petits carnivores, chauves-souris (Petit rhinolophe et Grand murin dans le château).

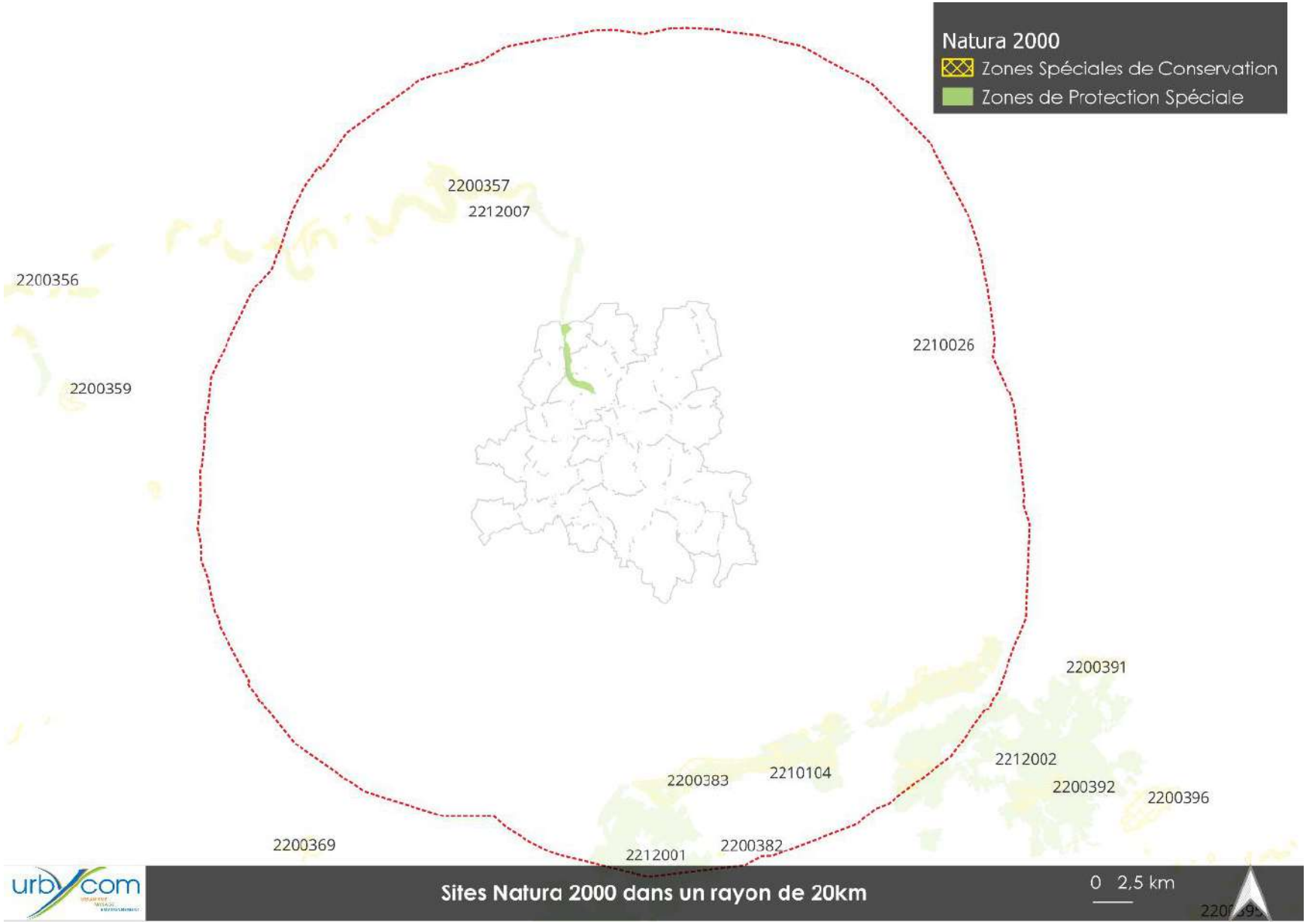

Source : Cartographie Urbycom

2. *Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique*

Le territoire recense 4 ZNIEFF.

- **ZNIEFF de type I**

IDENTIFIANT	NOM
220005026	Marais de la haute vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme
220005028	Etangs de Vermand, marais de Caulaincourt et cours de l'Omignon
220120044	Cours de la Germaine

- **ZNIEFF de type II**

IDENTIFIANT	NOM
220320034	Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville

Ces inventaires concernent les communes de Saint-Christ-Briost, Cizancourt, Ennemain, Epénancourt, Falvy, Pargny, Villecourt, Béthencourt-sur-Somme, Voyennes, Rouy-le-Grand, Offoy, Hombleux, Sancourt, Eppeville, Ham et Pithon.

Certains projets tels que ceux situés dans les communes de Pithon, Ham, Eppeville, Voyennes, Béthencourt-sur-Somme, Villecourt et Falvy sont immédiatement concernés par ces zones d'inventaires.

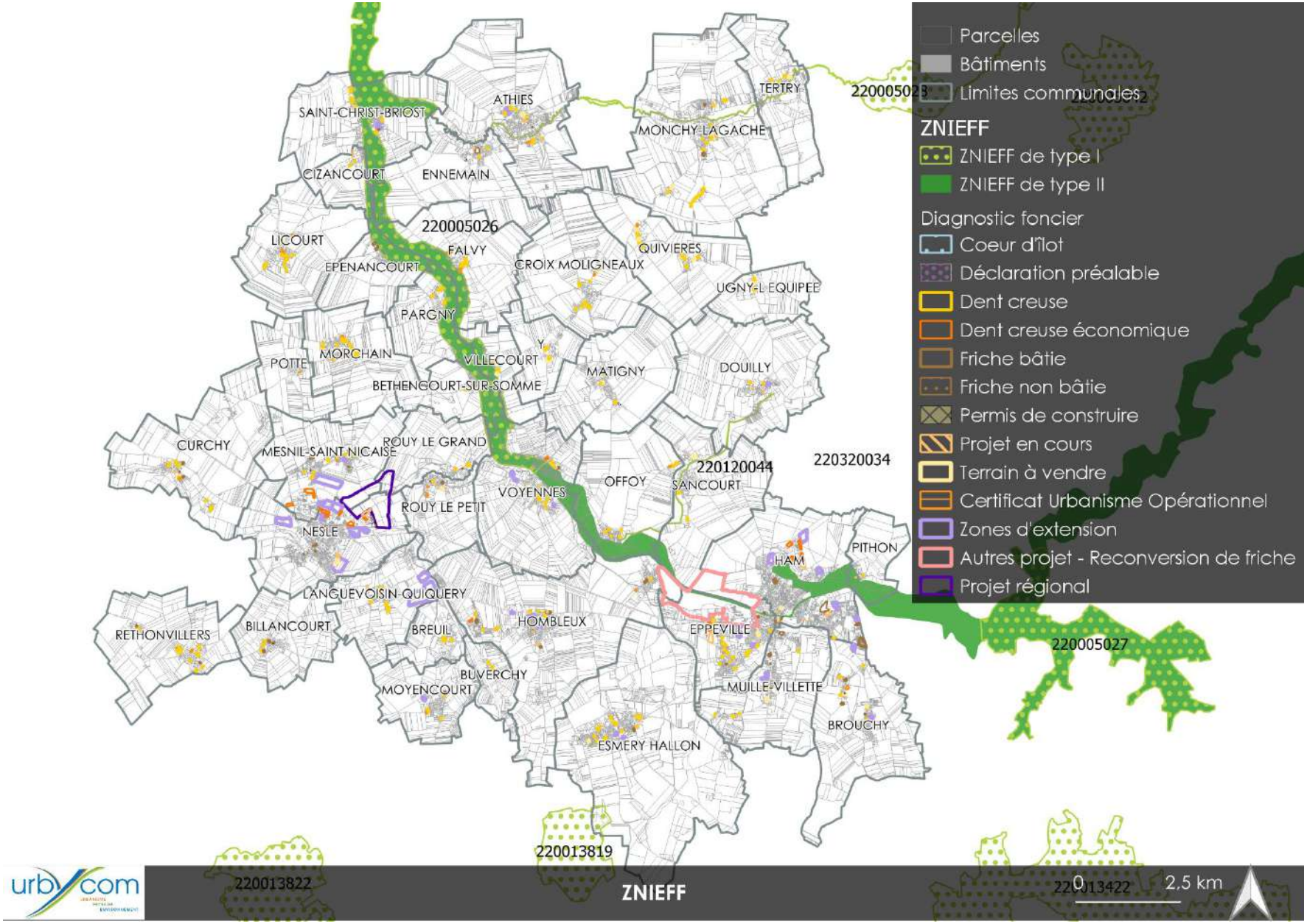

Source : Cartographie Urbycom

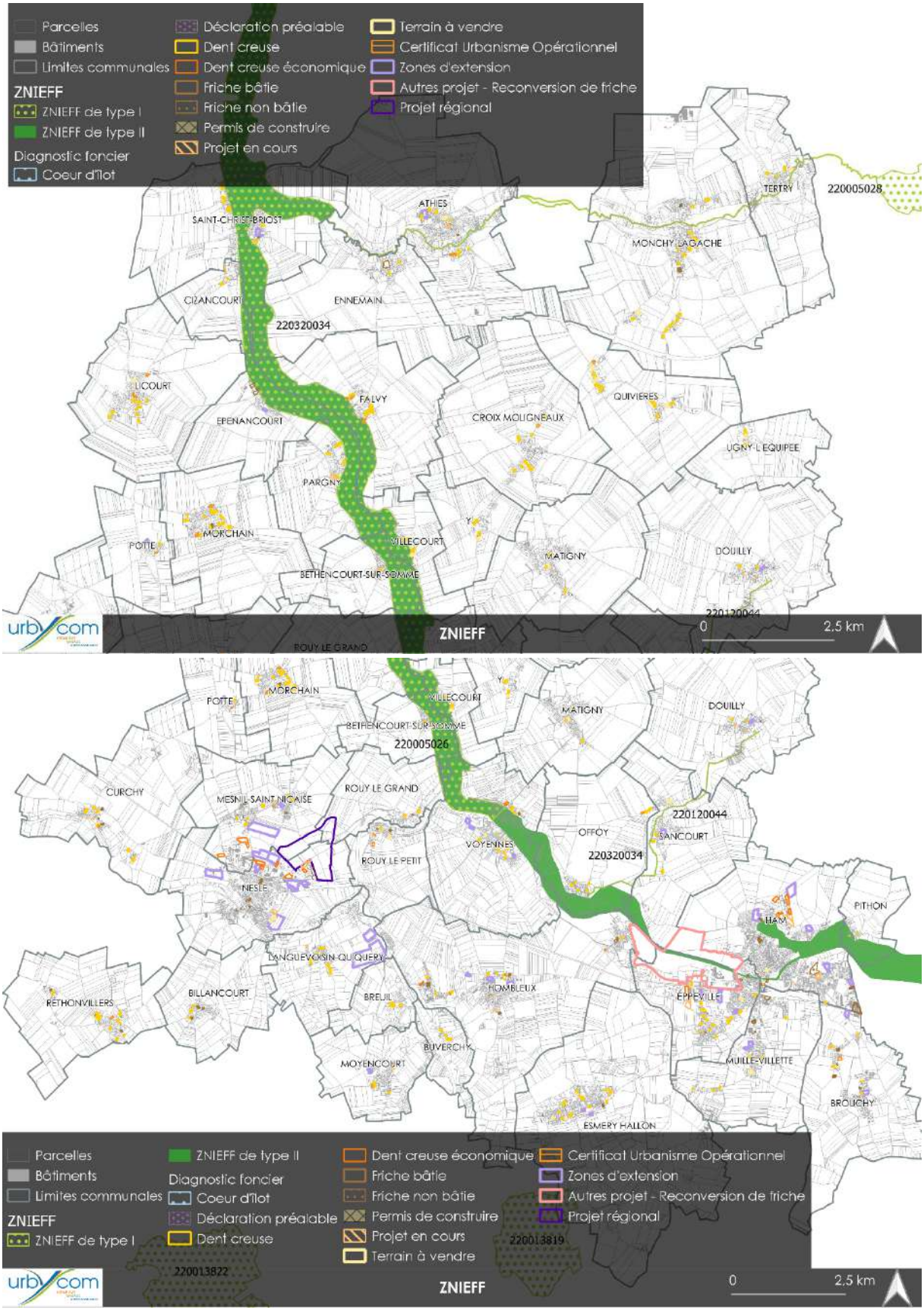

Source : Cartographies Urbycom

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type I
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
ATHIES
220005028
urbycom
Athies
0
100
200 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Certificat Urbanisme Opérationnel
220005026220320034
BETHENCOURT-SUR-SOMME
urbycom
Béthencourt-sur-Somme
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
220005026220320034
Cizancourt
0
100 m

DOUILLY
220120044
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type I
Diagnostic foncier
Dent creuse
Permis de construire
Projet en cours
Zones d'extension
Douilly
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type I
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
220005028
urbycom
Ennemain
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Diagnostic foncier
Friche non bâtie
Zones d'extension
EPENANCOURT
urbycom
Epénancourt
0
100 m

220320034
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type II
Autres projet - Reconversion de friche
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
EPPEVILLE
urbycom
Eppeville (1/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
FALVY
220320034
220005026
urbycom
Falvy
0
100
200 m

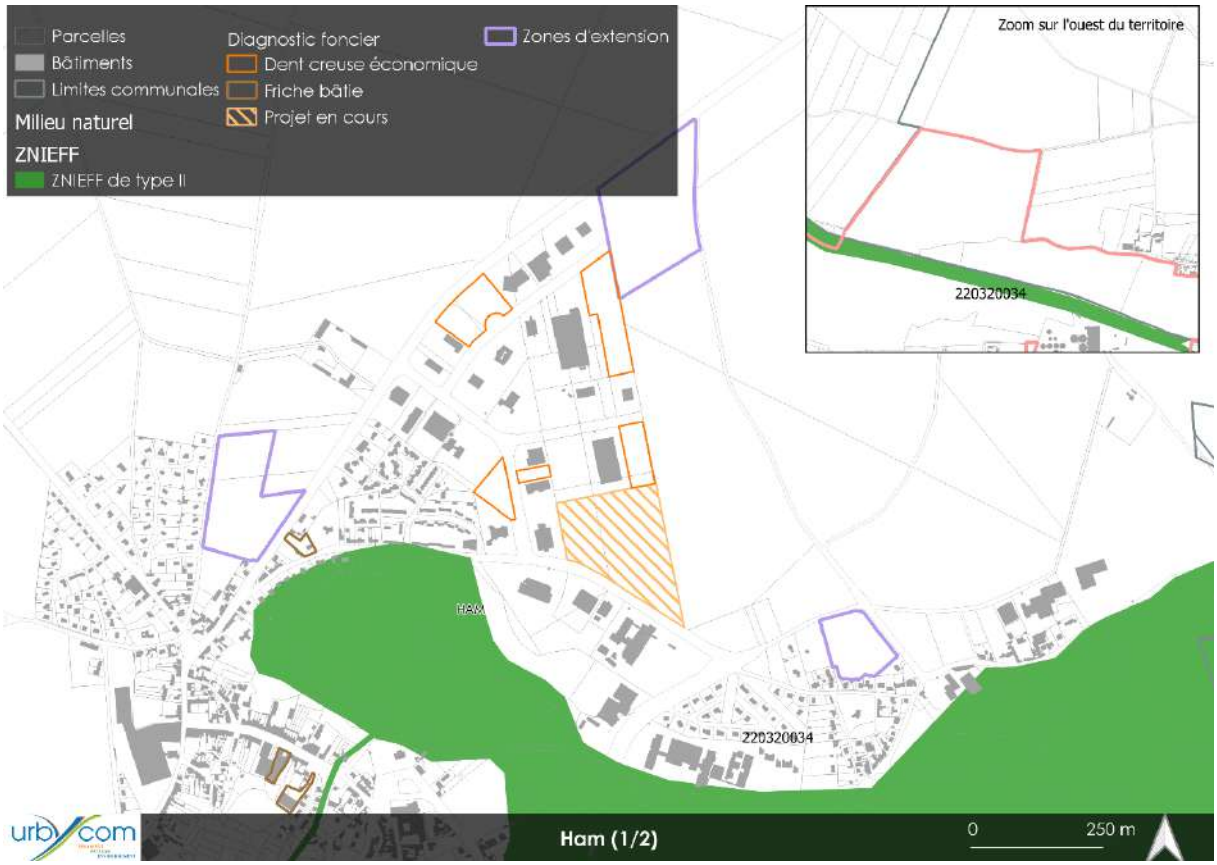
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type II
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
Zoom sur l'ouest du territoire
220320034
220320034
Ham (1/2)
0
250 m

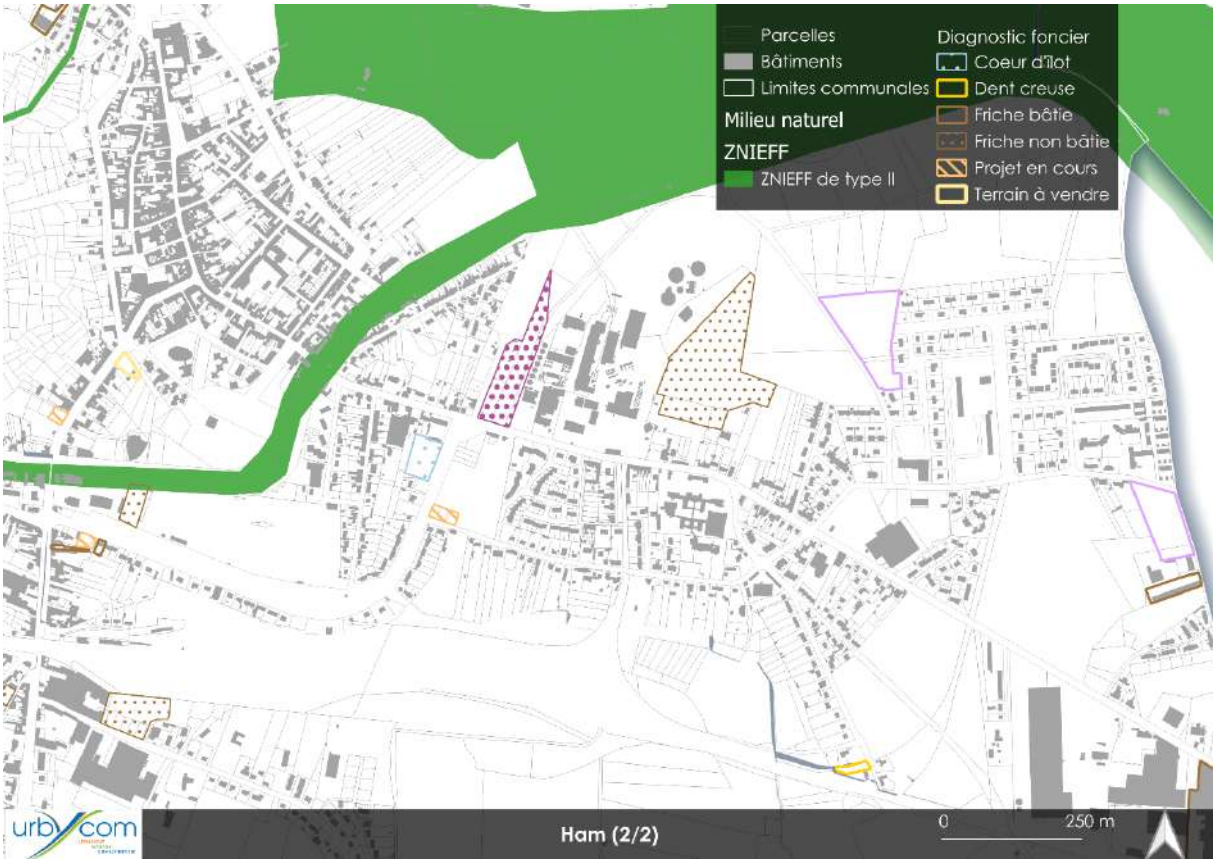
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type II
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Ham (2/2)
0
250 m

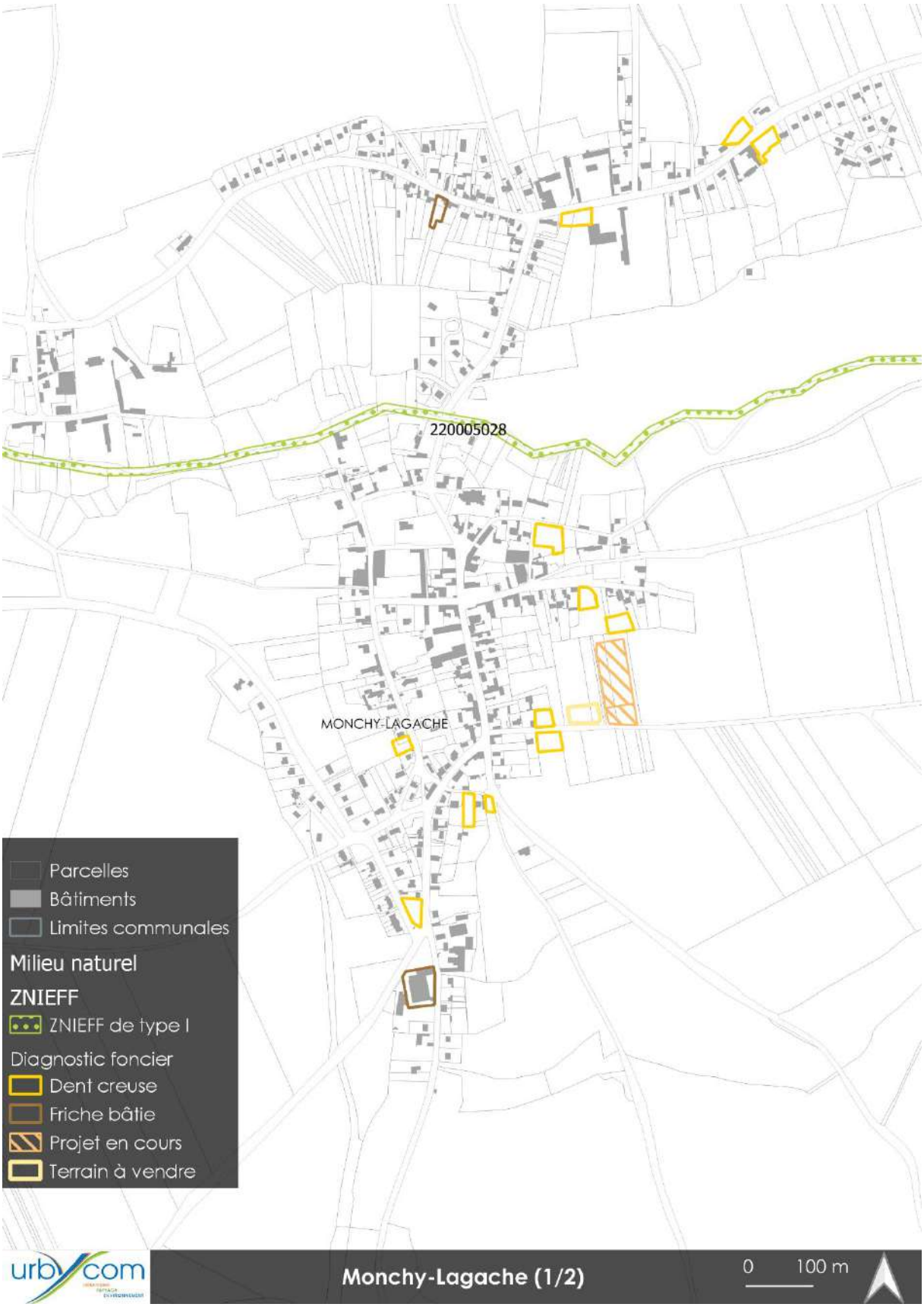
220005028
MONCHY-LAGACHE
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type I
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
urbycom
Monchy-Lagache (1/2)
0
100 m

220120044
220320034
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Diagnostic foncier
Dent creuse
urbycom
Offoy
0
100 m

220320034
220005026
PARGNY
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Diagnostic foncier
Dent creuse
Pargny
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type I
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
220320034
Pithon
0
100 m

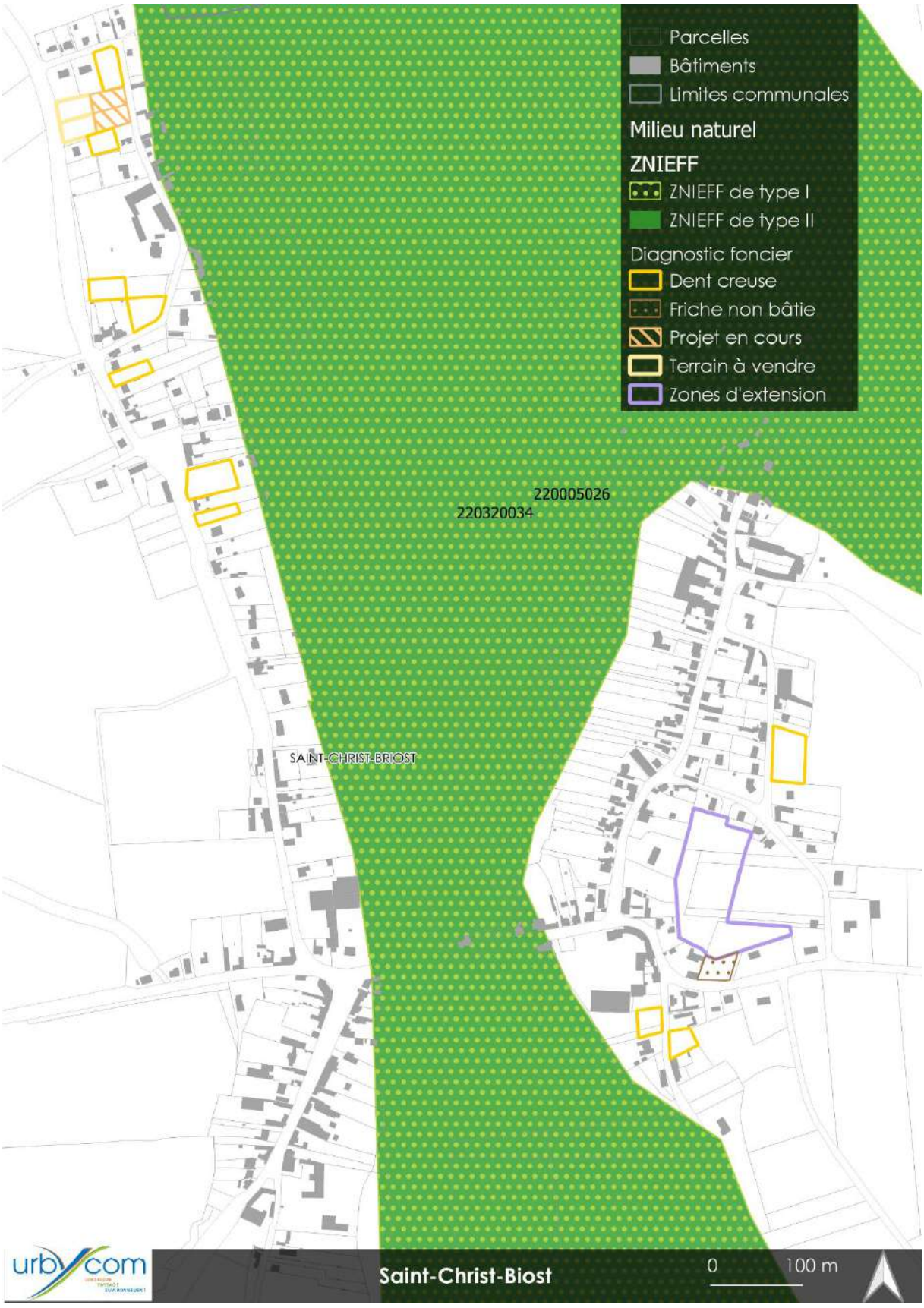
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
220005026
220320034
SAINT-CHRIST-BRIOST
urbycom
Saint-Christ-Biost
0
100 m

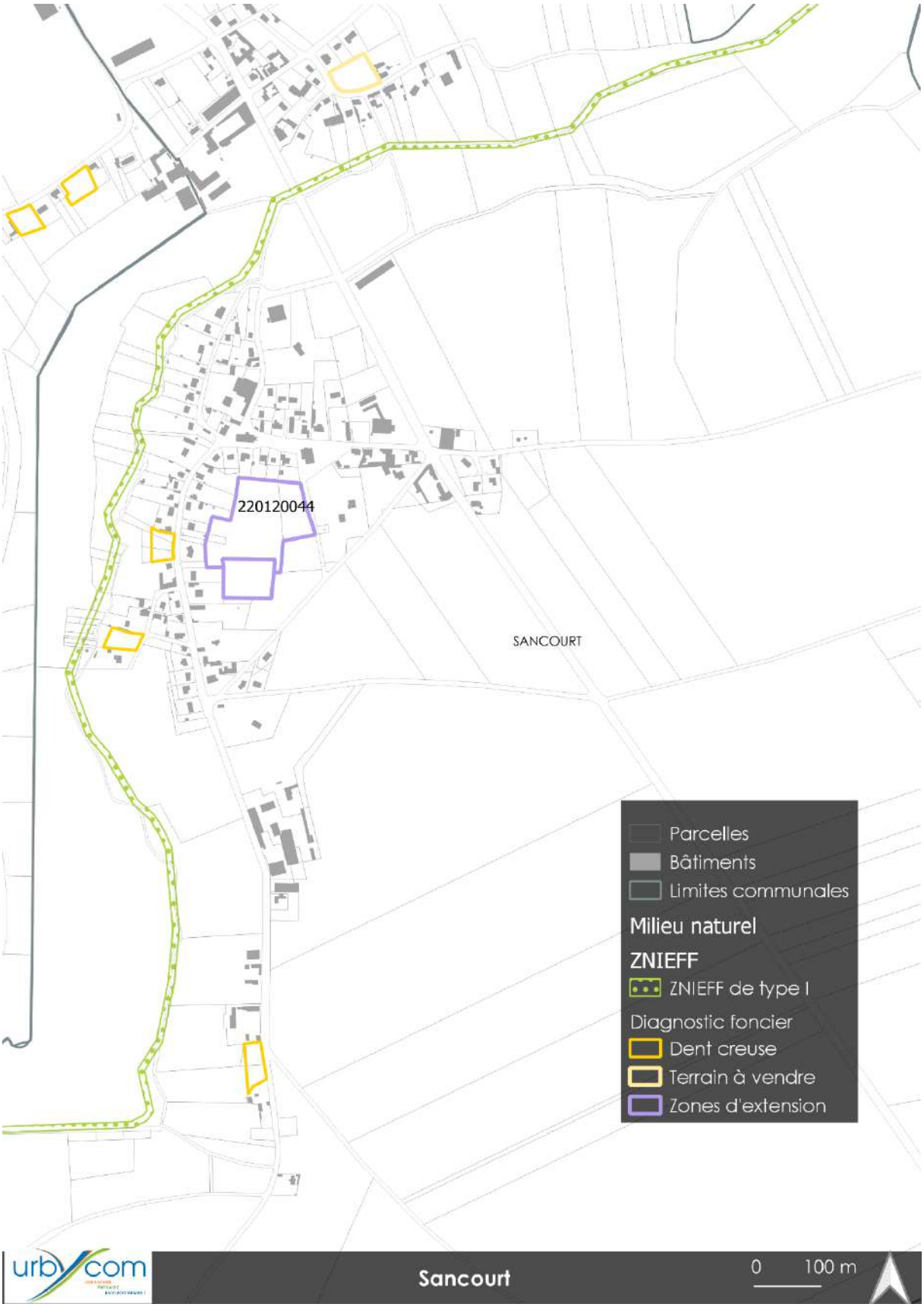
220120044
SANCOURT
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type I
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Zones d'extension
urbycom
Sancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type I
220005028
TERTRY
Tertry
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
220320034
220005026
VILLECOURT
Villecourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Diagnostic foncier
Déclaration préalable
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
220005026
220320034
urbycom
Voyennes - Hameau de Buny (1/2)
0
100 m

220005026
220320034
VOYENNES
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Milieu naturel
ZNIEFF
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
urbycom
Voyennes (2/2)
0
100 m

Dans un rayon de 10 km autour du territoire, on recense alors 13 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II, présentées ci-dessous :

- **ZNIEFF de type I**

IDENTIFIANT	NOM
220005008	Méandres Et Cours De La Somme Entre Clery-Sur-Somme Et Bray-Sur-Somme
220005026	Marais De La Haute Vallée De La Somme Entre Voyennes Et Clery-Sur-Somme
220005027	Marais De Saint-Simon
220005028	Etangs De Vermand, Marais De Caulincourt Et Cours De L'omignon
220005042	Bois D'Holnon
220013422	Forets De L'antique Massif De Beine
220013819	Forêt Domaniale De L'hôpital
220013822	Foret De Beaulieu
220013826	Massif Forestier D'Avricourt/Regal Et Montagne De Lagny
220120044	Cours De La Germaine
220320012	Marais De La Vallée De La Cologne Aux Environs De Doingt
220420023	Cours De La Meve
220030015	Marais De Halles A Péronne

- **ZNIEFF de type II**

IDENTIFIANT	NOM
220320034	Haute Et Moyenne Vallée De La Somme Entre Croix-Fonsommes Et Abbeville

- **ZNIEFF de type I**

Nom : Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme **Identifiant :** 220005008 **Type :** ZNIEFF continentale de type I **Superficie : 1166,99** hectares
Description : Ce tronçon appartient à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en France, formant une entité écologique à part entière. Cette zone de méandres de la haute vallée de la Somme constitue un formidable corridor fluviatile, parsemé de nombreux étangs tourbeux, favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales. A l'aval de Péronne, la Somme change brusquement de direction pour adopter une orientation globalement est-ouest. La

portion de vallée, limitée par l'étang de Cléry-sur-Somme à l'amont et par Bray-sur-Somme à l'aval, est caractérisée par un encaissement puissant du cours du fleuve dans sa vallée et par une succession de méandres très marqués. Cette géomorphologie est héritée de la fin de la période glaciaire, à une époque où l'action conjuguée des eaux et des alternances gel/dégel donnait au cours d'eau un pouvoir de creusement, sans commune mesure avec ce que l'on observe aujourd'hui. Ce secteur représente la partie aval de la région des étangs de la Haute-Somme. Les milieux et les paysages ont été fortement influencés par l'homme depuis l'époque romaine, période à partir de laquelle la construction de chaussées-barrages s'est développée. Ces digues, qui permettaient de franchir la vallée, retenaient également les eaux en amont. La ZNIEFF étudiée comprend sept de ces biefs, surtout construits à l'époque médiévale. C'est grâce à ces retenues que les milieux aquatiques et amphibies ont acquis un tel développement. Ce tronçon est touché par le vieillissement quasi-généralisé du fond de vallée, conduisant à la fermeture des milieux par boisement et par envasement. Le paysage, qui était autrefois façonné par l'extraction de la tourbe, à des fins de combustible domestique, et par la récolte des roseaux, est aujourd'hui constitué de tremblants, de roselières et de forêts alluviales (bois tourbeux à saules, aulnes et bouleaux). Cette dynamique entraîne localement un processus d'acidification de la tourbe basique et forme un complexe d'habitats acidoclines à acidophiles original.

Le tronçon, de Cléry-sur-Somme à Bray-sur-Somme, présente une succession d'unités assez bien individualisées :- l'étang de Cléry-sur-Somme ou "Etang de Haut" et les marais développés à sa périphérie, qui offrent une vaste surface en eau, couverte à l'amont par des roselières inondables ;- la partie Cléry-Feuillères, où la vallée est très étroite, avec des étangs et des îlots de roselières en cours d'acidification ;- la partie des marais de Hem-Monacu et de Curlu (« la Grenouillère »), où les roselières couvrent des surfaces importantes avec, également, un développement des aulnaies tourbeuses acides ;- l'étang de Curlu, limité par la chaussée de Fargny, surtout voué à la pêche ;- les marais de Vaux, de Frise et d'Eclusier, qui représentent le secteur le plus ouvert de ce tronçon (avec tout de même des aulnaies-bétulaies tourbeuses près de Curlu) et qui est caractérisé par un réseau dense de petits chenaux au sein de roselières de plus en plus réduites ;- les marais du méandre de Suzanne, compris entre la chaussée d'Eclusier et celle de Cappy, très riches en aulnaies tourbeuses (souvent acidifiées) mais présentant des surfaces de roselières et de cariçaies très restreintes, avec, de surcroît, un fort développement des HLL (Habitations Légères de Loisirs) près de Cappy ;- l'étang de la Tourbière, à Cappy et la Neuville-les-Bray, dernier grand étang de ce secteur, présentant des marges très étroites. Les milieux aquatiques et amphibies de ce secteur sont très diversifiés. On notera la présence dans les étangs et les fossés :- des voiles de Lentilles d'eau (du Lemno trisulcae-Spirodeletum polyrhizae) ;- des herbiers aquatiques du Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae ;- des herbiers du Potamo berchtoldii-Najadetum marinae ;- des groupements submergés à Cératophylle (Ceratophyllum demersum) ;- des herbiers nageants de l'Hottonietum palustris, de l'Hippuridetum vulgaris et de l'Hydrocharietum morsus-ranae ;- des herbiers des rivières lentes eutrophes à Potamot pectiné (Potamogeton pectinatus) ;- des herbiers flottants du Sparganietum minimi ;- des herbiers des vasques tourbeuses du Potametum colorati, Les ceintures hélophytiques comprennent :- les roselières tourbeuses du Thelypterido palustris-Phragmitetum ;- les roselières atterries du Solano dulcamarae-Phragmitetum ;- les petites roselières des eaux courantes du Glycerio-Sparganion ;- les cariçaies rivulaires du Caricetum elatae, du Caricetum ripario-acutiformis et du Caricetum paniculatae ;- les cariçaies continentales du Cicuto virosae-Caricetum pseudocyperi ;- la végétation des dépressions peu profondes du Rorippo amphibiae-Oenanthetum aquaticae ;- le gazon subcontinental de l'Eleocharietum acicularis ;- la végétation pionnière des rives exondées du Cyperetum flavescenti-fusci. Sur les rives encore ouvertes se trouvent des végétations prairiales résiduelles :-3/ 42 -- les bas-marais tourbeux alcalins de l'Hydrocotylo vulgaris-Juncetum subnodulosi ;

- les mégaphorbiaies tourbeuses du Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae, dans les zones de déprises. Les boisements spontanés présents dépendent :- du Ribo nigri-Alnetum glutinosae, dans les parties tourbeuses ;- du Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis, sur les tourbes acidifiées ;- de l'Alno-Salicetum cinereae, pour ce qui est des fourrés rivulaires ;- de l'Irido pseudacori-Alnetum, sur les sols minéraux et eutrophes ;- des aulnaies humides à grandes laîches. Les secteurs interstitiels des zones humides sont fréquemment plantés de peupliers (souvent sur d'anciennes prairies).

Intérêt des milieux :

La diversité des milieux aquatiques, souvent développés sur des sols tourbeux, confère au site un intérêt à la fois national et international. De nombreux milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :- des voiles de Lentilles d'eau (Lemno-Spirodelletum polyrhizae) ;- des herbiers aquatiques du Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae, présents uniquement, en Picardie, dans les grandes vallées tourbeuses ;- des herbiers du Potamo berchtoldii-Najadetum marinae ;- des herbiers nageants de l'Hottonietum palustris ;- des herbiers nageants de l'Hippuridetum vulgaris ;- des herbiers nageants de l'Hydrocharietum morsus-ranae ;- des herbiers des vasques tourbeuses du Potametum colorati ;- la végétation pionnière de rives exondées du Cyperetum flavescenti-fusci ;- le gazon subcontinental de l'Eleocharietum acicularis, très fragmentaire et menacé sur le site ;- les roselières tourbeuses du Thelypterido palustris-Phragmitetum, dont les localités picardes sont les mieux conservées de France ;- les bas-marais tourbeux alcalins de l'Hydrocotylo

vulgaris-Juncetum subnodulosi ;- les mégaphorbiaies tourbeuses du Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae ;- les bétulaies à Sphaignes du Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis, très rares et en danger de disparition en Picardie. D'autres milieux ont un intérêt régional à national :- les herbiers flottants du Sparganietum minimi, en grande régression en Picardie ;- les herbiers du Potametum colorati, très menacés par la fermeture des vasques tourbeuses au sein des roselières ;- les cariçaies rivulaires du Caricetum elatae, du Caricetum ripario-acutiformis et du Caricetum paniculatae ;- les cariçaies continentales du Cicuto virosae-Caricetum pseudocyperi, unité subcontinentale rarissime qui est en limite occidentale de répartition ;
- du Ribo nigri-Alnetum glutinosae, rare et en régression en Picardie.

Nom : Marais de la haute vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme
Identifiant : 220005026
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 1342,38 hectares

Description : Ce tronçon appartient à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en France, formant une entité écologique à part entière. Cette zone de la haute vallée de la Somme constitue un important corridor fluviatile, parsemé de nombreux étangs tourbeux, favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales. De Voyennes à Péronne, la Somme s'écoule selon un axe nord/sud, dans une vallée qui présente très peu de méandres. La vallée est étroite et s'encaisse faiblement dans le plateau crayeux. Ce secteur représente la partie amont de la région des étangs de la haute Somme (la première chaussée se situant à Béthencourtsur-Somme). Les milieux et les paysages ont été fortement influencés par l'homme depuis l'époque romaine, période à partir de laquelle la construction de chaussées-barrages s'est développée. Ces digues, qui permettaient de franchir la vallée, retenaient également les eaux en amont. La ZNIEFF étudiée comprend sept de ces biefs, surtout construits à l'époque médiévale. C'est grâce à ces retenues que les milieux aquatiques et amphibies ont acquis un tel développement. Ce tronçon est touché par le vieillissement quasi-généralisé du fond de vallée, conduisant à la fermeture des milieux par boisement et par envasement. Le paysage, qui était autrefois façonné par l'extraction de la tourbe, à des fins de combustible domestique et par la récolte des roseaux, est aujourd'hui constitué de tremblants, de roselières et de forêts alluviales (bois tourbeux à saules, à aulnes et à bouleaux).
Cette dynamique entraîne, localement, un processus d'acidification de la tourbe basique et forme un complexe original d'habitats acidoclines à acidophiles. Le tronçon de Voyennes à Biaches présente une succession d'unités assez bien individualisées :- les biefs de Voyennes à Falvy, très boisés et seulement ouverts de quelques étangs utilisés pour la pêche ;- le bief de Falvy-Epénancourt, possédant un grand plan d'eau bordé de quelques roselières et des boisements humides déjà âgés ;- le bief d'Epénancourt à Saint-Christ-Briost, avec son vaste étang et des surfaces en roselières déjà importantes ;- la partie aval de la vallée de l'Omignon, qui accueille une pisciculture, des boisements marécageux et des reliquats de prairies ;- le bief de Saint-Christ-Briost à Brie, caractérisé par de vastes roselières à l'amont, et l'étang de Brie à l'aval ;- le tronçon de Brie à Péronne, marqué par de grandes surfaces de roselières en cours de boisement, entrecoupées d'un lacis de chenaux et de mares de hutte ;- les "Aulnaies de Bruntel", caractérisées par un gradient d'inondation, décroissant de l'est vers l'ouest, et qui représentent les plus vastes surfaces d'aulnaies de la Haute-Somme ;- l'étang du "Paté Noyé", à Péronne, très tranquille, peu profond, avec un peu de roselières à l'aval ;- les marais de Biaches, limités à l'aval par le canal du nord, dont les roselières sont assez atterries et en voie de boisement. Les milieux aquatiques et amphibies de ce secteur sont très diversifiés. On notera la présence dans les étangs et les fossés :- des voiles de Lentilles d'eau (dont Lemno trisulcae-Spirodeletum polyrhizae) ;- des herbiers aquatiques du Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae ;- des herbiers du Potamo berchtoldii-Najadetum marinae ;- des groupements submergés à Cératophylle (Ceratophyllum demersum) ;- des herbiers nageants de l'Hottonietum palustris ;- des herbiers nageants de l'Hydrocharietum morsus-ranae ;- des herbiers des rivières lentes eutrophes à Potamot pectiné (Potamogeton pectinatus). Les ceintures hélophytiques comprennent :- les roselières tourbeuses du Thelypterido palustris-Phragmitetum ;- les roselières atterries du Solano dulcamarae-Phragmitetum ;- les roselières du Glycerietum maximae, ponctuelles ;- les cladiaies turficoles ;- les cariçaies rivulaires du Caricetum elatae, du Caricetum ripario-acutiformis, du Caricetum paniculatae ;- les cariçaies continentales du Cicuto virosae-Caricetum pseudocyperi ;- la végétation des dépressions peu profondes du Rorippo amphibiae-Oenanthetum aquaticae. Des végétations prairiales résiduelles existent çà et là :
- les prairies pâturées eutrophes et mésophiles du Cynosurion cristati ;
- les mégaphorbiaies tourbeuses du Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae, dans les zones de déprises. Les boisements spontanés présents dépendent :- du Ribo nigri-Alnetum glutinosae, dans les parties tourbeuses ;- du Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis, sur les tourbes acidifiées ;- de l'Alno-Salicetum cinereae, pour ce qui est des fourrés rivulaires ;- des aulnaies humides à grandes laîches. Les secteurs interstitiels des zones humides sont fréquemment plantés de peupliers (souvent sur d'anciennes prairies). INTERET DES MILIEUX Sur le secteur considéré, les influences subcontinentales se font sentir très nettement (présence du Cicuto-Caricetum). La diversité des milieux aquatiques, souvent développés sur des sols tourbeux, confère au site un intérêt national à

international. De nombreux milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :- les voiles de Lentilles d'eau (Lemno-Spirodelletum polyrhizae) ;- les herbiers aquatiques du Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae, présents uniquement en Picardie, dans les grandes vallées tourbeuses ;- les herbiers du Potamo berchtoldii-Najadetum marinae ;- les herbiers nageants de l'Hottonietum palustris ;- les herbiers nageants de l'Hydrocharietum morsus-ranae ;- les cladiaies turficoles, très restreintes sur le site ;- les roselières tourbeuses du Thelypterido palustris-Phragmitetum, dont les localités picardes sont les mieux conservées de France ;- les mégaphorbiaies tourbeuses du Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae ;- les bétulaies à Sphaignes du Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis, très rares et en danger de disparition en Picardie. D'autres milieux ont un intérêt régional à national :- les cariçaies continentales du Cicuto virosae-Caricetum pseudocyperi, unité subcontinentale rarissime, en limite occidentale de répartition ;- du Ribo nigri-Alnetum glutinosae, rare et en régression en Picardie ;- les cariçaies rivulaires du Caricetum elatae, du Caricetum ripario-acutiformis, du Caricetum paniculatae. Ce tronçon de la vallée de la Somme présente un intérêt exceptionnel pour l'accueil d'oiseaux nicheurs rares et forme un couloir de passage apprécié des espèces migratrices.
INTERET DES ESPECES Flore : Très grande diversité d'espèces palustres remarquables :- la Renoncule langue (Ranunculus lingua*), rare en France ;- le Dryoptéride à crête (Dryopteris cristata*), dont les populations de haute Somme, régulièrement réparties sur ce tronçon, sont sans doute les plus importantes de France ;
- la Ciguë vireuse (Cicuta virosa*), caractéristique des cariçaies pionnières sur les vases exondées ;- le Peucédan des marais (Peucedanum palustre*), présent presque partout sur le site, mais rare ou absent ailleurs en Picardie. Faune :- la Bouvière (Rhodeus sericeus amarus), inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" ;- le Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax), exceptionnel en Picardie, qui a niché quelques années près de Péronne, ce qui représente l'un de ses deux sites de nidification connus en Picardie (avec la plaine maritime picarde) ;- le Butor étoilé (Botaurus stellaris), inscrit à la directive "Oiseaux", en situation critique en Europe, en France comme en Picardie et qui a niché jusqu'en 1989 sur le site ;- le Blongios nain (Ixobrychus minutus), inscrit à la directive "Oiseaux", dont les populations picardes sont parmi les plus importantes de France ;- le Martin-pêcheur (Alcedo atthis), inscrit à la directive "Oiseaux" ;- la Bouscarle de Cetti (Cettia cetti) et la Locustelle luscinioïde (Locustella luscinioides), deux passereaux paludicoles assez rares en Picardie en tant que nicheurs ;- la Pie-grièche grise (Lanius excubitor), en voie d'extinction en Picardie, à la suite du boisement des grandes roselières et de la disparition des prairies. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION- Dynamique spontanée des milieux, qui conduit à la fermeture des espaces dégagés (boisement des roselières, apparition de mégaphorbiaies dans les prairies,...).- Accélération des phénomènes de fermeture, soit par l'intervention humaine (plantation de peupliers), soit par la non-intervention (abandon des prairies).- Envasement et atterrissement des étangs, provoqués en partie par les limons des plateaux, entraînés par les pluies.- Acidification superficielle des tourbes par les pluies, permettant l'apparition de végétations acidophiles.- Développement très important des Habitats Légers de Loisirs (HLL), provoquant des pollutions diffuses (pas de raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement), un mitage de l'espace et des dégradations des milieux naturels aux points de forte concentration.- Disparition des pratiques d'entretien des marais (récolte des roseaux, coupe des saules, bousinage,...) qui entretenaient des stades pionniers de la végétation (souvent remarquables).- Accélération des processus d'eutrophisation par apport d'éléments nutritifs (azote, phosphore), d'origines urbaine et agricole.- Opérations de curage des étangs, trop souvent réalisées aux dépens des milieux palustres rivulaires (dépôts des boues de curage sur les berges,...). N.B. : Les espèces végétales dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

Nom : MARAIS DE SAINT-SIMON
Identifiant : 220005027
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 757,6 hectares

Description : Les marais, dits de « Saint-Simon », occupent en partie un tronçon de la vallée de la Somme mais aussi, et surtout, les vallées de petits rus affluents du fleuve. La très faible pente des fonds de vallée a conduit à l'apparition de vastes marais. Le contexte géologique extérieur du site se résume principalement aux limons du plateau du Santerre qui recouvrent la craie blanche campanienne. Le site proprement dit repose sur des alluvions modernes tourbeuses, voire sur de la tourbe, dont les gisements atteignent localement plusieurs mètres de profondeur. Les marais présentent une grande variété d'habitats aquatiques et amphibies : - herbiers submergés à Cératophylle (Ceratophyllum demersum) et à divers Potamots (Potamogeton pl. sp.) ; - herbiers nageants à Myriophylle verticillé (Myriophyllum verticillatum), du Myriophyllo-Nupharetum luteae ; - herbiers flottants du Riccio-Lemnion trisulcae ; - herbiers à nénuphars du Nymphaeion albae ; - herbiers flottants fragmentaires de l'Hydrocharition morsus-ranae ; - tremblants pionniers à Thélyptéride des marais (Thelypteris palustris) ; - tremblants acidophiles à Laîche lisse (Carex lasiocarpa*), du Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae ; - roselières des tourbes minéralisées à massette et à roseau (Phragmition) ; - végétation des vases méso-eutrophes, temporairement exondées, du Caricion rostratae ; - mégaphorbiaies turficoles, du Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae ; -

bétulaies à Sphaignes, assimilées à des tourbières boisées ; - saulaies-aulnaies tourbeuses de l'Alnion glutinosae ; - aulnaies-frênaies médio-européennes de l'Alno-Padion. En fond de vallée, des peupleraies, des fourrées denses de saules et des mégaphorbiaies eutrophes complètent l'ensemble. Les nombreux étangs qui ouvrent le site sont issus de l'exploitation ancienne de la tourbe, pour la plupart, mais aussi du creusement d'étangs de pêche depuis quelques années.

Nom : ÉTANGS DE VERMAND, MARAIS DE CAULINCOURT ET COURS DE L'OMIGNON
Identifiant : 220005028
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 460,34 hectares

Description : L'Omignon prend sa source dans l'Aisne et court sur environ 24 km, jusqu'à sa confluence avec la Somme. Dans sa partie axonaise, l'Omignon traverse les deux marais de Vermand et de Caulincourt. La vallée s'inscrit dans les craies blanches du Coniacien et du Santonien, tandis que le fond de vallée est couvert par des alluvions modernes. Le fond du cours d'eau est graveleux et sablonneux sur quelques tronçons et les herbiers aquatiques à base de formes rhéophiles de Rubaniers (Sparganium sp. pl.), d'Ache nodiflore (Apium nodiflorum) et de Callitriches (Callitriche sp. pl.) sont bien développés. Des boisements rivulaires d'aulnes et de frênes bordent l'Omignon sur une partie de son cours. Les marais de Vermand et de Caulincourt présentent une grande variété d'habitats aquatiques et amphibies : - herbiers submergés à Cératophylle (Ceratophyllum demersum) et à divers Potamots (Potamogeton pl. sp.) ; - herbiers nageants à Myriophylle verticillé (Myriophyllum verticillatum), du Myriophyllo-Nupharetum luteae ; - herbiers flottants à Lenticule mineure (Lemna minor) ou à Lenticule à trois lobes (Lemna trisulca) ; - herbiers flottants fragmentaires de l'Hydrocharition morsus-ranae ; - végétation des sources aux eaux calcaires (Nasturtietea) ;L'Omignon prend sa source dans l'Aisne et court sur environ 24 km, jusqu'à sa confluence avec la Somme. Dans sa partie axonaise, l'Omignon traverse les deux marais de Vermand et de Caulincourt. La vallée s'inscrit dans les craies blanches du Coniacien et du Santonien, tandis que le fond de vallée est couvert par des alluvions modernes. Le fond du cours d'eau est graveleux et sablonneux sur quelques tronçons et les herbiers aquatiques à base de formes rhéophiles de Rubaniers (Sparganium sp. pl.), d'Ache nodiflore (Apium nodiflorum) et de Callitriches (Callitriche sp. pl.) sont bien développés. Des boisements rivulaires d'aulnes et de frênes bordent l'Omignon sur une partie de son cours. Les marais de Vermand et de Caulincourt présentent une grande variété d'habitats aquatiques et amphibies : - herbiers submergés à Cératophylle (Ceratophyllum demersum) et à divers Potamots (Potamogeton pl. sp.) ; - herbiers nageants à Myriophylle verticillé (Myriophyllum verticillatum), du Myriophyllo-Nupharetum luteae ; - herbiers flottants à Lenticule mineure (Lemna minor) ou à Lenticule à trois lobes (Lemna trisulca) ; - herbiers flottants fragmentaires de l'Hydrocharition morsus-ranae ; - végétation des sources aux eaux calcaires (Nasturtietea) ;

Nom : BOIS D'HOLNON
Identifiant : 220005042
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 429,87 hectares

Description : Le « Bois d'Holnon » repose au milieu des cultures du Vermandois, sur une butte peu marquée de terrains tertiaires. Les argiles à lignite du Sparnacien et les sables thanétiens sous-jacents constituent l'assise géologique, mais des placages limoneux s'étendent çà et là. Les boisements appartiennent principalement au Hyacinthoido-Fagetum et, dans une moindre mesure, au Lonicero-Fagetum. Dans les zones les plus fraîches, des boisements du Carpinion persistent et des fragments de callunaie émaillent les clairières sur sable. Les layons forestiers les moins fréquentés et les moins dégradés par le passage d'engins conservent des bermes mésophiles bien structurées. Une partie du bois est occupée par une carrière de sable à ciel ouvert.

Nom : FORÊTS DE L'ANTIQUE MASSIF DE BEINE
Identifiant : 220013422
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 4761,47 hectares

Description : Au nord de la vallée de l'Oise, près de Noyon, au-delà de la cuesta d'Ile-de-France, le plateau lutétien se termine en formant deux buttes allongées aux contours disséqués. Le site occupe les versants et le plateau de ces buttes-témoins. Les parties hautes du site sont recouvertes par des sables de Beauchamp (Auversien), ce qui représente la limite nord de ces dépôts en Picardie. Ces affleurements sont surtout présents sur la butte située entre Noyon et Ugny-le-Gay. L'essentiel du plateau et des hauts de versant repose sur les calcaires grossiers du Lutétien. A ce niveau, d'anciennes carrières de pierre s'ouvrent en plusieurs points. A la base du Lutétien, une couche discontinue d'argiles de Laon est marquée par une ligne de sources. Les pentes sont constituées de sables cuisiens, plus ou moins colluvionnés d'éléments soliflués des couches supérieures. A l'ouest du site, les bois reposent sur des limons de plateau, assurant la transition avec les plaines cultivées du Marlois. Sur les calcaires lutétiens, des lambeaux de pelouses calcicoles (Mesobromion) persistent au sein de fourrés et de forêts thermophiles encore jeunes (Berberidion, Cephalanthero-Fagion). Le rebord du plateau est occupé par des hêtraies bien structurées, au sous-bois clairsemé. Les versants sont couverts par des boisements de pente de différents types selon l'exposition, la pente, le degré de lessivage des sables cuisiens et la proximité des zones de sources. On trouve essentiellement : - des chênaies-charmaies à Jacinthe (Mercurialo-Carpinenion), dans les zones calcicoles sèches ; - des

chênaies-charmaies à Chèvrefeuille (Lonicero-Carpinenion), voire des lambeaux de chênaies acidophiles (Quercion roboripetraeae), avec souvent beaucoup de châtaigniers dans les zones plus acides ; - des frênaies, à l'aval des suintements (Alno-Padion) ; - des frênaies-érablières fraîches, dans les pentes fortes exposées au nord (Carpinion). Les plantations de peupliers sont abondantes dans le bois de Villequier et le bois de Frières.

Nom : FORÊT DOMANIALE DE L'HÔPITAL
Identifiant : 220013819
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 330,11 hectares

Description : La Forêt de l'Hôpital est située en bordure septentrionale du Noyonnais, à cheval sur la limite avec le département de la Somme. Ces terres, relativement froides et sableuses, sont favorables à la production sylvicole. Elles sont développées sur des affleurements tertiaires résiduels comprenant : - les sables de Cuise (Cuisien), sur la plus grande surface des versants ; - les argiles sparnaciennes, dans les fonds de vallons. Les boisements dominants sont essentiellement des chênaies-charmaies, du Lonicero-Carpinenion . Des clairières et des sous-bois clairs, sur les buttes de sables où se développent des chênaies plus acidophiles (Quercion roboripetraeae), sont parfois envahis par les Fougères aigles (Pteridium aquilinum) et parsemés de quelques touffes de molinies (Molinia caerulea). Dans les peuplements plus denses, développés sur des sols un peu plus riches, se trouvent notamment des tapis d'Aspérule odorante (Galium odoratum) et de Jacinthe (Hyacinthoides non-scripta). Les éclaircies génèrent souvent des envahissements de ronces. Les traitements sylvicoles sont essentiellement orientés vers les futaies, notamment issues de reconversions des taillis sous futaie. Des petites plantations de peupliers ont été effectuées par endroits. Les fonds humides à proximité des sources (nappe cuisienne reposant sur le plancher sparnacien) abritent quelques aulnaiesfrênaies à grandes herbes (Alno-Padion), avec des petites cariçaies (Caricion acutiformis-ripariae). Ces fonds ont souvent été drainés. Des petites mares, ou flaques boisées (du Carici remotae-Fraxinetum), y sont dispersées.

Nom : FORÊT DE BEAULIEU
Identifiant : 220013822
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 507,36 hectares

Description : La Forêt de Beaulieu est située en bordure septentrionale du Noyonnais, à cheval sur la limite départementale avec la Somme. Les anciens défrichements de ces terres, plutôt froides et sableuses, l'ont relativement épargnée. Cette forêt est développée sur une butte tertiaire résiduelle, comprenant : - les sables de Cuise (Cuisien), sur la plus grande surface des versants ; - les argiles sparnaciennes, dans les fonds de vallons. Les boisements dominants sont des chênaies-charmaies (Lonicero-Carpinenion), accompagnées de bétulaies dans quelquesuns des secteurs les plus acides. Des clairières et des sous-bois clairs, sur les buttes de sables où se développent des chênaies plus acidophiles (Quercion roboripetraeae), sont parfois envahis par les Fougères aigles (Pteridium aquilinum), les Molinies (Molinia caerulea) et les bouleaux. Dans les peuplements plus denses, développés sur des sols un peu plus riches, se trouvent notamment des tapis d'Aspérule odorante (Galium odoratum) et de Jacinthe (Hyacinthoides non-scripta). Les éclaircies génèrent souvent des envahissements de ronces. Les traitements sylvicoles sont essentiellement orientés vers les futaies, notamment issues de reconversions des taillis sous futaie. Des plantations de peupliers ont été effectuées par places. Les fonds humides, développés à proximité des sources (nappe cuisienne reposant sur le plancher sparnacien), abritent quelques aulnaies-frênaies à grandes herbes (Alno-Padion), avec des petites cariçaies (Caricion acutiformis-ripariae). Ces fonds ont souvent été drainés. En lisière des massifs subsistent des pâtures et des prairies de fauche, parfois entourées de haies vives, ou ponctuées d'arbres isolés. Quelques mares y subsistent, de même que dans le bois.

Nom : MASSIF FORESTIER D'AVRICOURT/ REGAL ET MONTAGNE DE LAGNY
Identifiant : 220013826
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 1298,63 hectares

Description : Le massif forestier d'Avricourt-Regal et la Montagne de Lagny sont situés en bordure septentrionale du Noyonnais. Ils ont été relativement épargnés par les anciens défrichements de ces terres froides et sableuses, pendant longtemps peu favorables aux emblavements. L'originalité de ce massif est essentiellement liée à ses caractéristiques géopédologiques : il est développé sur une butte tertiaire résiduelle comprenant : - les calcaires lutétiens au sommet de la Montagne de Lagny ; - les sables de Cuise (Cuisien), sur la plus grande surface des versants ; - les argiles sparnaciennes dans les fonds de vallons. Il présente ainsi une importante diversité de sylvofacies acidoclines à acidophiles. Les boisements dominants sont des chênaies-charmaies (Lonicero-Carpinenion), accompagnées de châtaigneraies dans les quelques secteurs plus acides. Des clairières et des sous-bois clairs, sur les buttes de sables, sont parfois envahis par les Fougères aigles (Pteridium aquilinum) et les bouleaux et accueillent quelques Callunaies relictuelles. Dans les peuplements plus denses, développés sur des sols un peu plus riches, se trouvent notamment des tapis d'Aspérules odorantes (Galium odoratum) et de Jacinthes (Hyacinthoides non-scripta). Les éclaircies y génèrent souvent des envahissements de ronces. Sur la Montagne de Lagny s'étirent des hêtraies calcicoles (Cephalanthero-Fagion) et quelques peuplements de Tilleuls à grandes

feuilles (Tilia platyphyllos). Les traitements sylvicoles sont essentiellement orientés vers les futaies, notamment issues de reconversions des taillis sous futaie. Des plantations de peupliers ont été effectuées par place. Les fonds humides, développés à proximité des sources (nappe cuisienne reposant sur le plancher sparnacien), abritent quelques aulnaies-frênaies à grandes herbes (Alno-Padion), avec de petites cariçaies (Caricion acutiformis-ripariae). Ces fonds ont souvent été drainés. En lisière des massifs subsistent de rares pâtures, parfois plantées de pommiers, notamment vers Candor, Lagny et La Potière. De rares mares y subsistent par place.

Nom : COURS DE LA GERMAINE
Identifiant : 220120044
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 6,81 hectares

Description : La Germaine s'écoule selon un axe nord-est/sud-ouest. Elle traverse les zones cultivées du plateau du Vermandois. Elle entaille les craies blanches du Campanien inférieur. Des pâtures, des cultures et surtout des peupleraies bordent le cours d'eau. Le cours de la Germaine est temporaire de Foreste à Douilly et sa vallée est sèche à l'amont (Elle n'irrigue même plus le village qui porte son nom) : c'est un excellent exemple du phénomène de descente des niveaux de source qui affecte nombre de cours d'eau picards. La Germaine ne possède une allure de rivière qu'en aval de Sancourt. A l'amont, elle prend le profil d'un fossé surcreusé. A l'aval d'Offoy, le cours a été fortement rectifié. Le fond du cours d'eau est très instable avec un envasement important. En effet, la faible pente limite le décolmatage naturel par le courant et, de ce fait, la diversification des habitats aquatiques. Le cours n'est marqué par aucun barrage important.

Nom : MARAIS DE LA VALLÉE DE LA COLOGNE AUX ENVIRONS DE DOINGT
Identifiant : 220320012
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 100,45 hectares

Description : La ZNIEFF correspond à un ensemble de marais situés dans la vallée de la Cologne, en amont de Péronne. Elle présente des espaces boisés et des zones plus ouvertes. Elle est occupée par des étangs de diverses tailles qui servent à la chasse et à la pêche, ou encore de lieux de villégiature, accompagnés de constructions légères. Quelques fragments de bas-marais tourbeux et de prairies humides subsistent très localement. Des mégaphorbiaies, des magnocariçaies et des roselières s'étendent le long de la vallée. Quelques boisements humides (bosquets de saules et d'aulnes) colonisent certains secteurs. Quelques peupleraies ont été plantées.

Nom : COURS DE LA MEVE
Identifiant : 220420023
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 4,04 hectares

Description : Le cours de la Mève s'étire dans le Noyonnais, entre Ecuvilly et Bussy, selon un axe nord-ouest/sud-est, et longe le Canal du Nord en rive droite. La rivière est bordée essentiellement de zones humides (marais, prairies), de peupleraies et de cultures. Les berges, surtout dans la partie aval, sont occupées par une ripisylve dense, créant une galerie au-dessus du cours d'eau. L'ombrage important limite donc le développement de la végétation aquatique mais permet de limiter les risques d'eutrophisation. La pente élevée favorise le décolmatage des substrats.

Nom : Marais de Halles à Péronne
Identifiant : 220030015
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 8,47 hectares

Description : Aux portes de Péronne en contrebas du Canal du Nord, le Marais d'Halles s'étend en bordure nord de la vallée de la Somme, au pied du versant crayeux. Il possède un statut foncier particulier, puisque appartenant à l'ensemble des habitant du hameau de Halles, rattaché à la commune de Péronne. Comme dans l'ensemble de la haute vallée de la Somme, le sous-sol est tourbeux alcalin. L'alimentation est issue de sources provenant de la nappe de la craie. Le marais de Halles est une petite mosaïque de milieux humides comprenant : - essentiellement des prairies mésohygrophiles mésotrophes (alliance phytosociologique du Mentho-Juncion) pâturées par des chevaux, - des mares et dépressions humides prairiales (Oenanthion fistulosae, Glycerio-Sparganion, Callitrichion stagnalis...), - des cariçaies mésotrophes (Caricion acutiformis-ripariae), - des fragments de mégaphorbiaies eutrophes (Thalictro-Filipendulion) Les activités d'élevage ont façonné depuis des siècles les milieux prairiaux remarquables de la vallée de la Somme.

ZNIEFF de type II

Nom : HAUTE ET MOYENNE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CROIX-FONSOMMES ET ABBEVILLE
Identifiant : 220320034
Type : ZNIEFF continentale de type II
Superficie : 16280,87 hectares

Description : Cette zone correspond à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en Europe. L'éventail des habitats aquatiques, amphibies, hygrophiles à mésohygrophiles, est particulièrement développé dans le fond de vallée. L'ensemble de la vallée joue un rôle évident de corridor fluviatile, favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales. De l'amont vers l'aval, se succèdent des influences subcontinentales à atlantiques, expliquant en partie l'extrême biodiversité observée. Sur le plan géomorphologique, la Somme présente ici un exemple typique et exemplaire de large vallée tourbeuse en "U" à faible pente. Les versants en continuité caténale permettent d'accroître encore la diversité coenotique. Dans la zone de méandres, les versants offrent, par le jeu des concavités et des convexités, un ensemble diversifié et original d'éboulis, de pelouses, d'ourlets et de fourrés calcicoles, opposant les versants froids aux versants bien exposés, où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards. --> Les différents tronçons du fond de vallée sont décrits ci-après : * De Croix Fonsommes à Ham Les sources de la Somme se situent au milieu du plateau agricole du Vermandois, à Croix-Fonsommes. Le fleuve s'écoule globalement dans la direction nord-ouest/sud-est. Deux principales zones s'individualisent : les marais d'Isle et d'Harly et les marais de Saint-Simon, qui représentent deux vastes zones marécageuses d'intérêt patrimonial élevé. * De Voyennes à Corbie La Somme s'écoule d'abord entre Voyennes et Péronne, selon un axe nord/sud, dans une vallée très peu méandrée, étroite et qui s'encaisse faiblement dans le plateau crayeux. A l'aval de Péronne, la Somme change brusquement de direction pour adopter une orientation globalement est-ouest. Cette portion de vallée se caractérise par un encaissement puissant du cours du fleuve dans sa vallée et par une succession de méandres très marqués. Cette géomorphologie est héritée de la fin de la période glaciaire, à une époque où l'action conjuguée des eaux et des alternances gel / dégel donnait au cours d'eau un pouvoir de creusement sans commune mesure avec ce que l'on observe aujourd'hui. Les milieux et les paysages ont été fortement influencés par l'homme depuis l'époque romaine, période à partir de laquelle la construction de chaussées-barrages s'est développée. Ces digues, qui permettaient de franchir la vallée, retenaient également les eaux en amont. C'est grâce à ces retenues que les milieux aquatiques et amphibies ont acquis un tel développement. Ce tronçon est touché par le manque d'entretien quasi-généralisé du fond de vallée, conduisant à la fermeture des milieux par boisement, par envasement et par disparition des dernières prairies tourbeuses. Le paysage, qui était autrefois façonné par l'extraction de la tourbe, à des fins de combustible domestique, et par la récolte des roseaux, était composé d'étangs, de tourberies et de marais fauchés et pâturés. Aujourd'hui, la vallée est constituée de tremblants, de roselières et de forêts alluviales (bois tourbeux à saules, aulnes et bouleaux). Cette dynamique s'accompagne localement un processus d'acidification de la tourbe basique et forme un complexe original d'habitats acidoclines à acidiphiles. * De Corbie à Amiens Ce tronçon comprend notamment les marais de Daours/Corbie, le marais de Blangy-Tronville, les marais de Glisy, de Camon et les hortillonages. Ce secteur correspond à un vaste ensemble marécageux, comprenant une mosaïque de biotopes tourbeux alcalins, à caractère subatlantique/subcontinental. Il présente une morphologie et des affinités biogéographiques intermédiaires entre la basse vallée élargie et sublinéaire et la moyenne vallée méandreuse. Il se compose de prairies humides, de roselières, de bas-marais tourbeux, de plans d'eau et de boisements humides. * D'Amiens à Abbeville Entre Amiens et Breilly, les très nombreux plans d'eau aux formes géométriques résultent de l'exploitation récente de granulats. Dans les espaces hors plans d'eau, quelques roselières, quelques mégaphorbiaies et des fragments de bas-marais tourbeux se partagent le territoire. Ce secteur présente de fortes potentialités, peu exprimées actuellement compte-tenu de l'utilisation du site. Entre Breilly et Yzeux, le fond de vallée conserve un caractère plus naturel que le précédent secteur. Les plans d'eau trouvent leur origine dans l'exploitation ancienne de la tourbe. Entre Hangest-sur-Somme et Fontaine-sur-Somme, le paysage comprend un ensemble d'étangs de grande superficie, résultant de l'extraction de matériaux alluvionnaires. Ces étangs sont entourés de végétations arbustives ou arborescentes, de plantations de peupliers, de mégaphorbiaies ainsi que de quelques fragments de prairies, de bas-marais et de roselières. Entre Fontaine-sur-Somme et Pont-Rémy, le paysage est davantage vouée à une activité agricole : prairies de fauche relictuelles, mais néanmoins remarquables, et prairies mésophiles pâturées occupent le territoire. Entre Eaucourt-sur-Somme et Abbeville, un complexe exceptionnel d'étangs, de roselières, de bas-marais tourbeux et de prairies humides tourbeuses prend place. Ce secteur accueille, en particulier, les dernières prairies à Fritillaire pintade*. --> Les versants de la vallée de la Somme, entre Péronne et Abbeville, ainsi que les versants des vallées attenantes comprennent un réseau de pelouses calcicoles et de boisements. Les versants s'inscrivent

dans les craies blanches du Turonien, du Coniacien, du Santonien et du Campanien inférieur. Les principaux sites se succèdent de la manière suivante, d'amont en aval : - les coteaux de Frise et d'Eclusier-Vaux ; - le "Mont Clairon", intégrant les versants surplombant « la Tourbière » à Cappy et ceux développés le long de la "Vallée de l'Enfer" ; - le coteau du "Gros Mont", surplombant le "Marais du Couchant" ; - l'ensemble de coteaux situés sur la rive droite de la Somme, entre Etinehem et Chipilly ; - les coteaux du « Bois des Célestins », comprenant les bois attenants et les coteaux surplombant l'« Etang du Brache » et le "Marais Gobet" ; - les larris relictuels situés sur les versants des vallées sèches "Bois de Tilloy" et "le Martimont" ; - le vallon d'« Ornival » situé à l'ouest de Sailly-le-Sec ; - les larris relictuels situés sur le versant de la vallée sèche "Vallée du Bosquet Duval", à l'est de Vaux-sur-Somme, - les coteaux de "la Terrière" et de "la Falaise", surplombant le marais de la Barette à Corbie ; - les larris de "la Falaise", entre Daours et Corbie ; - les larris de la vallée d'Acon ; - les larris de Picquigny et de ses environs ; - les larris entre Bourdon et Yzeux ; - les larris d'Hangest-sur-Somme ; - les larris entre l'Etoile et Long ; - les larris entre Longpré-les-Corps-Saints et Liercourt ; - les « Monts de Caubert. » Certains larris sont colonisés par les Genévriers communs (Juniperus communis), ce qui témoigne de l'utilisation pastorale ancestrale des coteaux de la vallée de la Somme. Aujourd'hui, la végétation de certains larris est maintenue rase grâce à l'activité des Lapins de garenne. Certains facies pelousaires sont favorisés par ces activités cuniculigènes, notamment les banquettes à Hélianthème nummulaire (Helianthemum nummularium). Des éboulis crayeux s'observent également. L'évolution spontanée de la végétation vers le boisement est localement accélérée par des plantations diverses (pins, feuillus). Un grand nombre de groupements végétaux s'expriment dans le fond et sur les versants de la vallée. On trouvera la liste des principaux groupements ci-après. --> Les milieux aquatiques et amphibies sont très diversifiés. On notera la présence, dans les étangs et les fossés : - des herbiers pionniers à Characées (Charetalia hispidae) ; - des herbiers flottants du Lemnion gibbae (dont Lemno-Spirodeletum polyrhizae) ; - des herbiers bryophytiques flottants du Riccio fluitantis-Lemnion trisulcae ; - des herbiers flottants de l'Hydrocharition morsus-ranae (dont Lemno trisulcae-Utricularietum vulgaris) ; - des herbiers du Scorpidio scorpioidis-Utricularion minoris (Sparganietum minimi) ; - des herbiers à nénuphars du Nymphaeion albae (dont Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae) ; - des herbiers submergés du Potametalia pectinati (Potamo berchtoldii-Najadetum marinae, Potametum colorati, groupement à Groenlandia densa, groupement à Myriophyllum verticillatum, groupement à Potamogeton pectinatus, à Elodea canadensis, à Ceratophyllum demersum ...) ; - des herbiers du Ranunculion aquatilis (Hottonietum palustris, groupement à Callitriche obtusangula ...) ; - des herbiers du Ranunculion fluitantis (Sparganio emersi-Potametum pectinati, groupement à Sagittaria sagittifolia ...) ; - des herbiers d'atterrissement de l'Hippuridetum vulgaris ; - des banquettes amphibies du Glycerio-Sparganion ; - des végétations amphibies des bords de mares de l'Oenanthion aquaticae ; - des groupements amphibies oligo-mésotrophes de l'Hydrocotylo vulgaris-Baldellion ranunculoidis ; - des végétations pionnières des rives tourbeuses du Cyperion flavescenti-fusci (Cyperetum flavescenti-fusci) ;- des végétations des dépressions peu profondes du Rorippo amphibiae-Oenanthetum aquaticae ; - du gazon subcontinental de l'Eleocharietum acicularis. --> Les végétations terrestres du fond de vallée comprennent : - des roselières tourbeuses du Thelypterido palustris-Phragmitetum et du Lathyro palustris-Lysimachietum ; - des roselières du Phragmition australis (dont Solano dulcamarae-Phragmitetum) ; - des roselières du Scirpo lacustris-Phragmitetum ; - des cladiaies turficoles ; - des mégaphorbiaies turficoles du Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae ; - des mégaphorbiaies eutrophes du Calystegion sepium ; - des cariçaies rivulaires du Caricetum elatae, du Caricetum ripario-acutiformis, du Caricetum paniculatae et du Caricetum pseudocyperi ; - des cariçaies tourbeuses du Caricion rostratae ; - des cariçaies continentales du Cicuto virosae-Caricetum pseudocyperi ; - des bas-marais tourbeux alcalins de l'Hydrocotylo-Schoenion (Hydrocotylo vulgaris-Juncetum subnodulosi) ; - des bas-marais tourbeux alcalins du Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae ; - des prairies hygrophiles du Mentho aquaticae-Juncion inflexi (Pulicario dysentericae-Juncetum inflexi) ; - des prés inondés de l'Oenanthion fistulosae (Eleocharo palustris-Oenanthetum fistulosae) ; - des prairies oligotrophes du Molinion (Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi) ; - des prés de fauche subhygrophiles du Colchico autumnalis-Arrhenatherion elatioris ; - des prés de fauche mésophiles du Centaureo jaceae-Arrhenatherion elatioris ; - des prairies mésophiles du Lolio-Cynosurion cristati ; - des aulnaies-frênaies de l'Alno-Padion (Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae) ; - des boulaies à Sphaignes du Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis, habitats acidophiles ombrogènes ; - des boisements du Ribo nigri-Alnetum glutinosae dans les parties tourbeuses ; - des aulnaies humides à grandes laîches ; - de l'Alno-Salicetum cinereae pour les fourrés rivulaires ; - de l'Irido pseudacori-Alnetum sur les sols minéraux et eutrophes ; - des ourlets eutrophes de l'Aegopodion podagrariae. --> Les groupements végétaux représentés sur les coteaux calcaires sont les suivants : - des pelouses calcicoles rases de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. polygaletosum calcarae ; - des pelouses marnicoles de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. blackstonietosum perfoliatae ; - des pelouses calcicoles rases thermophiles de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. seselietosum montani ;- des pelouses calcicoles rases présentant des affinités submontagnardes de l'Avenulo pratensis-

Festucetum lemanii subass. anthericetosum ramosi ; - des pelouses de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii var. submontagnarde à Seseli libanotis ; - des facies cuniculigènes à Hélianthème nummulaire (Helianthemum nummularium) et à Epipactis brun rouge (Epipactis atrorubens) ; - des éboulis crayeux à Epervière tachetée (Hieracium maculatum) et à Laitue vivace (Lactuca perennis) du Leontodontion hyoseroidis, uniquement représentés sur le coteau de Frise/Eclusier-Vaux ; - des éboulis crayeux du Resedo luteae-Chaenorhinetum minoris ; - des pelouses "mobiles" à Seslérie bleuâtre (Sesleria caerulea), du Rumici acetosae-Seslerietum caeruleae, uniquement représentées sur le coteau de Frise/Eclusier-Vaux ; - des ourlets calcicoles du Trifolion medii (Centaureo nemoralis-Origanetum vulgare), parfois sous facies de brachypodiaies denses ; - des fourrés de recolonisation du Rubo-Prunetum mahaleb laburnetosum ; - les fourrés à Genévriers communs (Juniperus communis) ; - des prairies mésophiles calcicoles du Lolio-Cynosurion ; - des bois de pente du Carpinion betuli ; - les hêtraies thermophiles du Cephalanthero-Fagion, très localisées ; - les hêtraies neutrophiles à Aspérule ; - des plantations de conifères et bois de feuillus. La ZNIEFF de type II "Haute et moyenne vallée de la Somme ; entre Croix-Fonsommes et Abbeville" contient les ZNIEFF de type I suivantes : - haute vallée de la Somme, à Fonsommes ; - marais d'Isle et d'Harly ; - marais de Saint-Simon ; - marais de la haute vallée de la Somme, entre Voyennes et Cléry-sur-Somme ; - marais de la vallée de la Cologne, aux environs de Doingt ; - méandres et cours de la Somme, entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme ; - méandres et cours de la Somme, entre Bray-sur-Somme et Corbie ; - marais et larris de Daours/Corbie ; - marais de la vallée de la Somme, entre Daours et Amiens ; - marais de la vallée de la Somme, entre Ailly-sur-Somme et Yzeux ; - vallée d'Acon à La Chaussée-Tirancourt ; - marais de la vallée de la Somme, entre Crouy-Saint-Pierre et Pont-Rémy ; - marais de la vallée de la Somme, entre Eaucourt-sur-Somme et Abbeville ; - réseau de coteaux de la vallée de la Somme, entre Curlu et Corbie ;- larris de la vallée de la Somme, entre Dreuil-lès-Amiens et Crouy-Saint-Pierre ; - larris de la vallée de la Somme, entre Bourdon et Yzeux ; - larris d'Hangest-sur-Somme ; - larris de la vallée de la Somme, entre Long et l'Etoile ; - larris de la vallée de la Somme, entre Longpré-les-Corps-Saints et Liercourt ; - larris de la vallée de Nielle, à Cocquerel ; - larris des « Monts de Caubert » et cavités souterraines de Mareuil-Caubert et de Yonval.

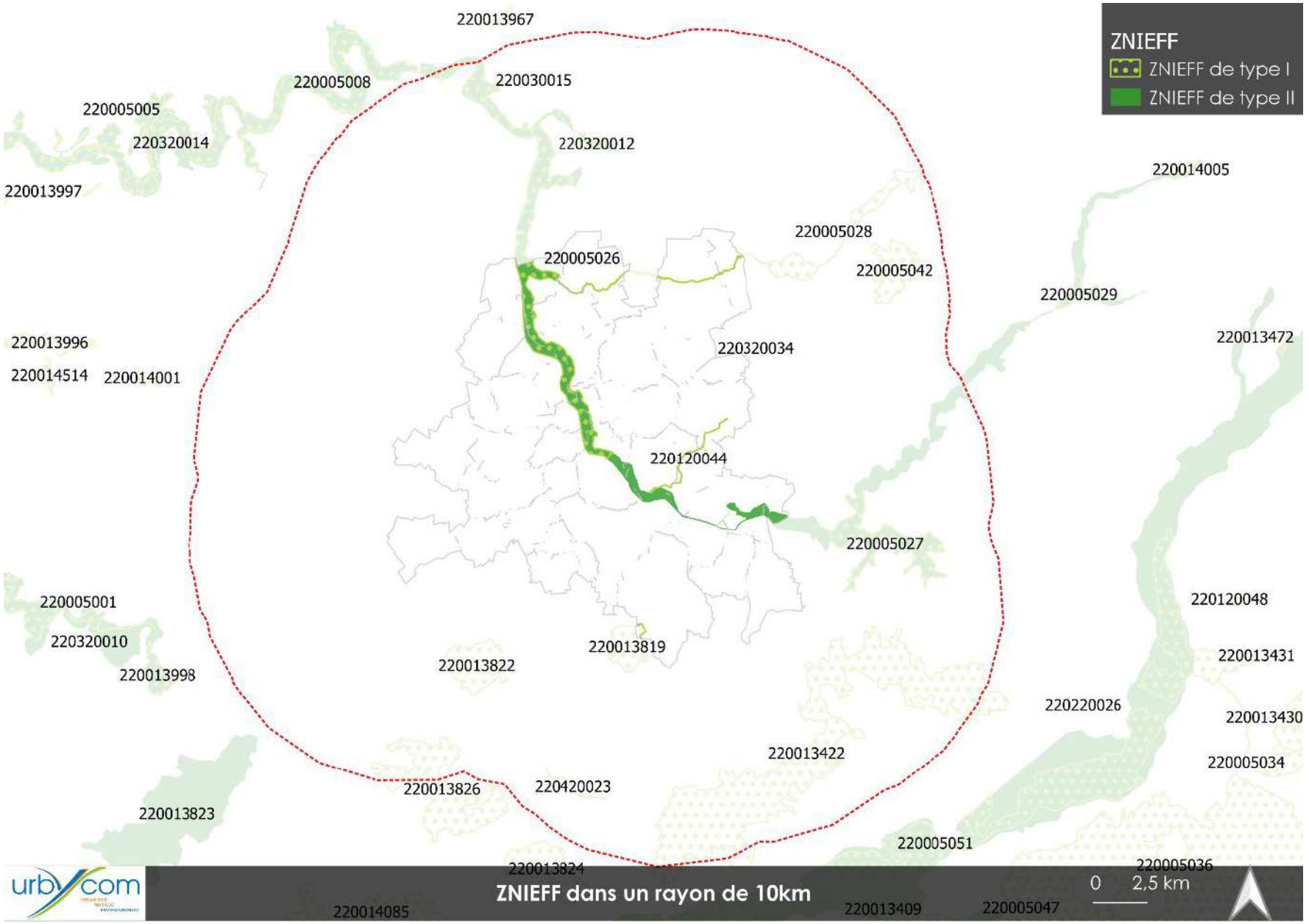

Source : Cartographie Urbycom

3. *Schéma Régional de Cohérence Ecologique*

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

À la suite de la loi de programmation du 3 août 2009, dite « Loi Grenelle 1 » qui fixe l'objectif de constituer, d'ici 2012, une Trame Verte et Bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la Trame Verte et Bleue.

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers un plan d'action stratégique : en définissant des actions prioritaires, ce plan propose des mesures pour permettre la mise en œuvre du SRCE qui se décline à des échelles infrarégionales et repose sur les acteurs locaux.

Le territoire de l'Est de la Somme est concerné par des éléments naturels recensés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Ces derniers recensent, au sein du secteur d'étude :

- **SRCE** :
  - Des corridors au sein des communes de Saint-Christ-Briost, Ennemain, Athies, Monchy-Lagache, Tertry, Cizancourt, Epénancourt, Falvy, Pargny, Villecourt, Béthencourt-sur-Somme, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Voyennes, Offoy, Douilly, Sancourt, Ham, Eppeville, Esmery-Hallon, Pithon, Brouchy, Muille-Villette, Buverchy, Moyencourt, breuil, Hombleux, Languevoisin-Quiquery, Nesle et Curchy.
  - Des réservoirs au sein des communes de Nesle, Esmery-Hallon, Hombleux, Eppeville, Ham, Voyennes, Rouy-le-Grand, Béthencourt-sur-Somme, Villecourt, Pargny, Falvy, Epénancourt, Licourt, Ennemain, Cizancourt et Saint-Christ-Briost.

La majeure partie des zones de projet sont localisées à distance de ces éléments. Cependant, on observe la présence de nombreux projets au sein de ces espaces. Ces zones de projet sont présentées ci-dessous.

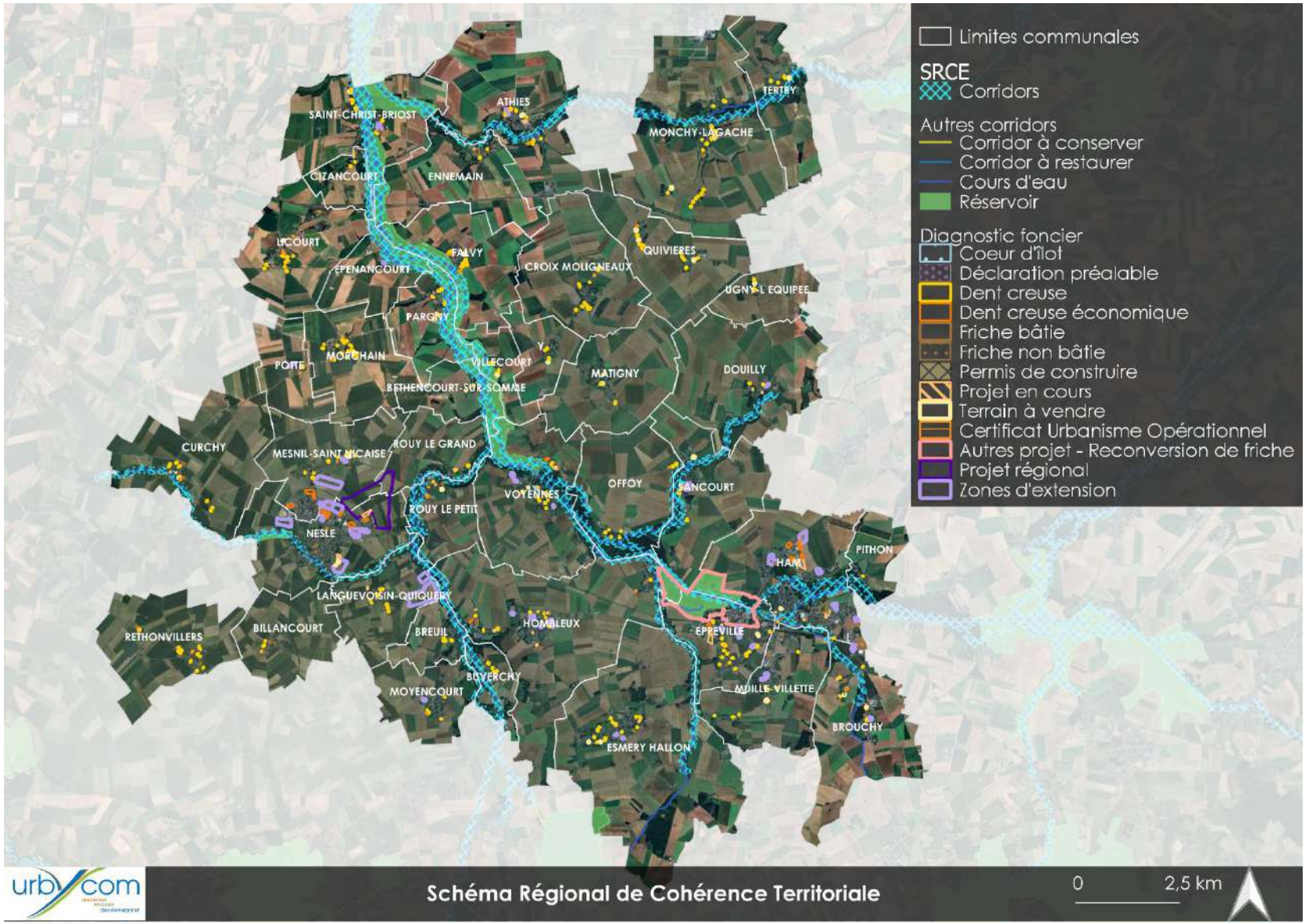
Limites communales
SRCE
Corridors
Autres corridors
Corridor à conserver
Corridor à restaurer
Cours d'eau
Réservoir
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Déclaration préalable
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Autres projet - Reconversion de friche
Projet régional
Zones d'extension
SAINT-CHRIST-BRIOST
ATHIES
TERTRY
MONCHY-LAGACHE
CIZANCOURT
ENNEMAIN
LICOURT
FALVY
QUIVIERES
EPENANCOURT
CROIX MOLIGNEAUX
UGNY-L'EQUIPEE
PARGNY
MORCHAIN
VILLECOURT
POEUILLY
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
CURCHY
MESNIL-SAINT-NICAISE
ROUY LE GRAND
VOYENNES
OFFOY
SANCOURT
ROUY LE PETIT
NESLE
HAM
PITHON
LANGUEVOISIN-QUIQUERY
HOMBLEUX
RETHONVILLERS
BILLANCOURT
BREUIL
EPPEVILLE
BOVERCHY
MOYENCOURT
MUILLE-VILLETTE
BROUCHY
ESMERY HALLON
Schéma Régional de Cohérence Territoriale
0
2,5 km

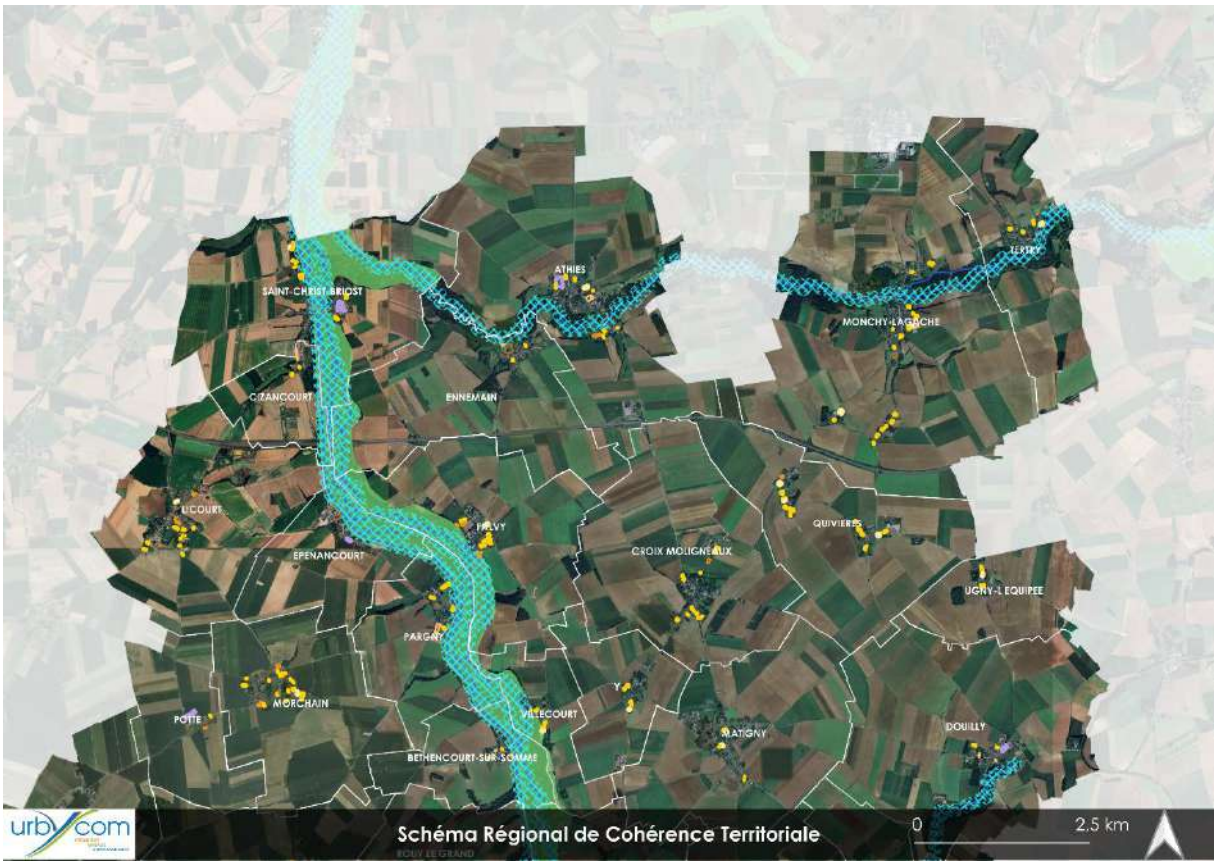
SAINT-CHRIST-BRIOST
ATHIES
TERTRY
MONCHY-LAGACHE
CIZANCOURT
ENNEMAIN
LICOURT
FALVY
QUIVIERES
EPENANCOURT
CROIX MOLIGNEAUX
UGNY-L'EQUIPEE
PARGNY
MORCHAIN
POTTE
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
urbycom
Schéma Régional de Cohérence Territoriale
0
2,5 km

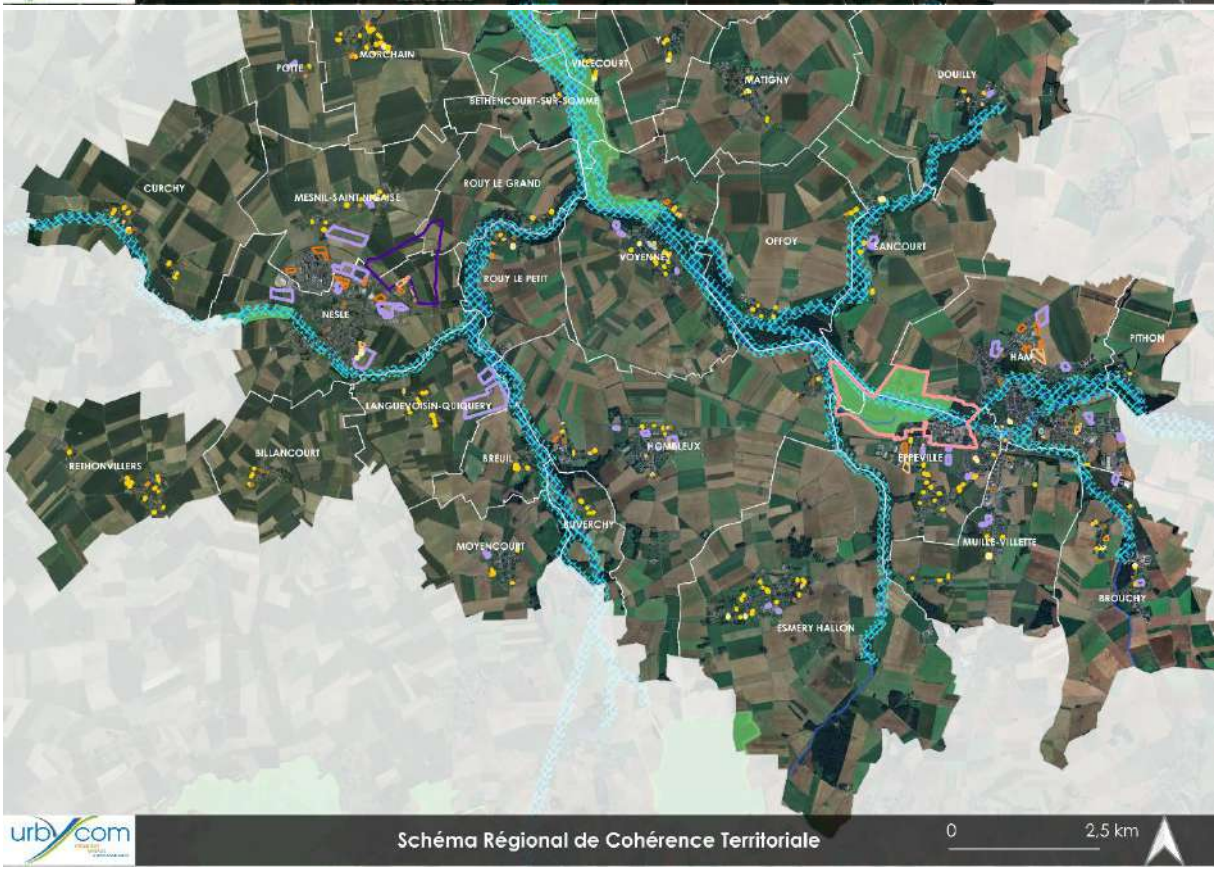
MORCHAIN
POTTE
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
CURCHY
MESNIL-SAINT-NICAISE
ROUY LE GRAND
OFFOY
SANCOURT
VOYENNES
ROUY LE PETIT
NESLE
PITHON
HAM
LANGUEVOISIN-QUIQUERY
HOMBLEUX
BILLANCOURT
RETHONVILLERS
BREUIL
EPPEVILLE
BUVERCHY
MOYENCOURT
MUILLE-VILLETTE
BROUCHY
ESMERY HALLON
urbycom
Schéma Régional de Cohérence Territoriale
0
2,5 km

Source : Cartographies Urbycom, SRCE

Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Réservoir
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Certificat Urbanisme Opérationnel
BETHENCOURT-SUR-SOMME
urbycom
Béthencourt-sur-Somme
0
100 m

Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Diagnostic foncier
Dent creuse
BREUIL
urbycom
Breuil
0
100 m

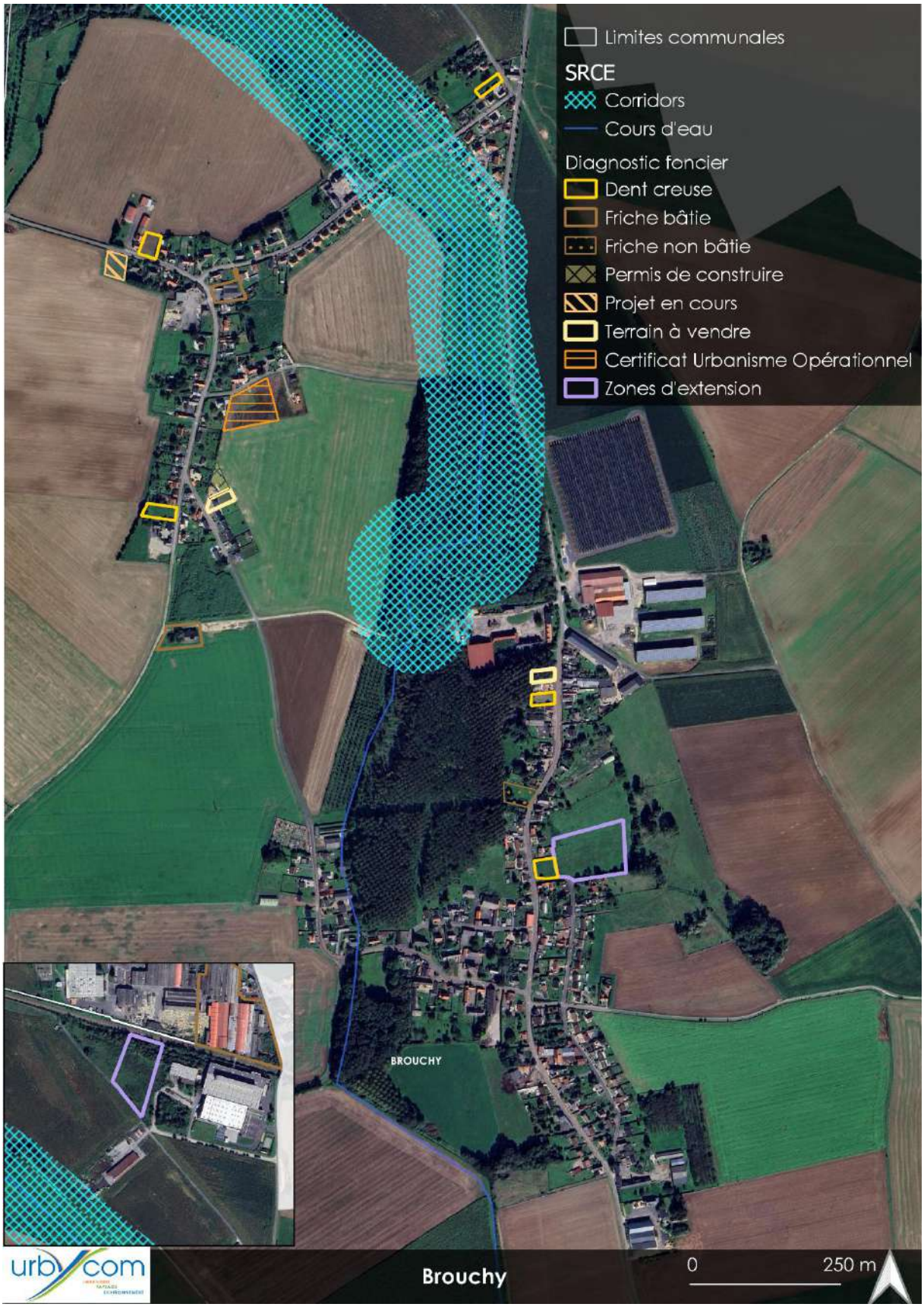
Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
BROUCHY
Brouchy
0
250 m

Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Diagnostic foncier
Dent creuse
BUVERCHY
urbycom
Buverchy
0
250 m

Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Réservoir
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
urbycom
Cizancourt
0
100 m

CURCHY
Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Curchy
0
250 m

DOUILLY
Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Réservoir
Diagnostic foncier
Dent creuse
Permis de construire
Projet en cours
Zones d'extension
urbycom
Douilly
0
250 m

Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Réservoir
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
urbycom
Ennemain
0
250 m

Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Réservoir
Diagnostic foncier
Friche non bâtie
EPENANCOURT
urbycom
Epénancourt
0
100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Autres projet - Reconversion de friche
Zones d'extension
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Réservoir
EPPEVILLE
Eppeville
0
250 m

Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Réservoir
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
FALVY
Falvy
0
100
200 m

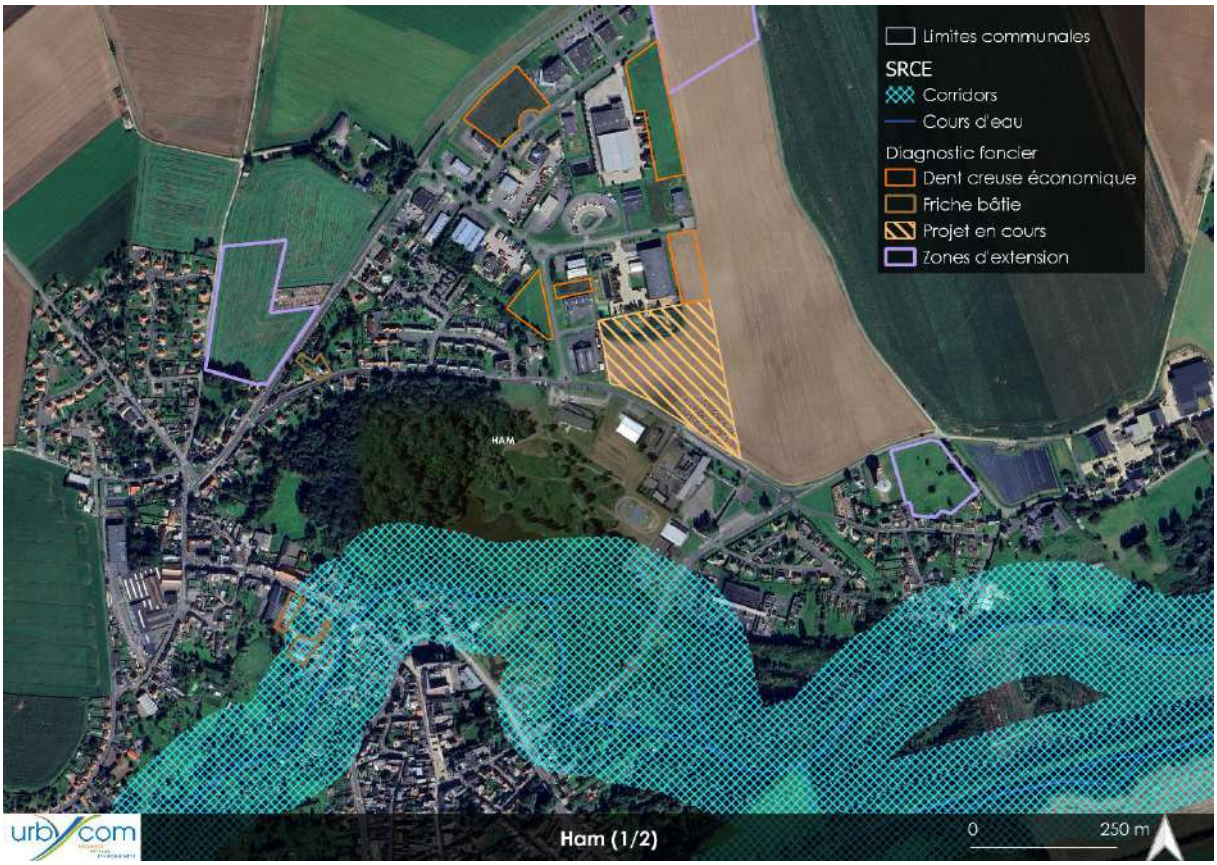
Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
HAM
urbycom
Ham (1/2)
0
250 m

Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
urbycom
Ham (2/2)
0
250 m

Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
Hombleux (1/2)
0
250 m

Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Zones d'extension
LANGUEVOISIN-QUIQUERY
Languevoisin-Quiquery
0
250 m

MONCHY-LAGACHE
Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Réservoir
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
urbycom
Monchy-Lagache (1/2)
0
100 m

Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Zones d'extension
MUILLE-VILLETTE
Muille-Villette (1/2)
0
100 m

Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Réservoir
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
NESLE
urbycom
Nesle (1/2)
0 100 m

Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Réservoir
Diagnostic foncier
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
NESLE
urbycom
Nesle (2/2)
0 100 m

Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Réservoir
Diagnostic foncier
Dent creuse
Offoy
0
100 m

PARGNY
Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Réservoir
Diagnostic foncier
Dent creuse
urbycom
Pargny
0
100 m

Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Réservoir
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Pithon
0
100 m

Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Certificat Urbanisme Opérationnel
ROUY LE GRAND
urbycom
Rouy-le-Grand
0
100 m

Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Rouy-le-Petit
0
100 m

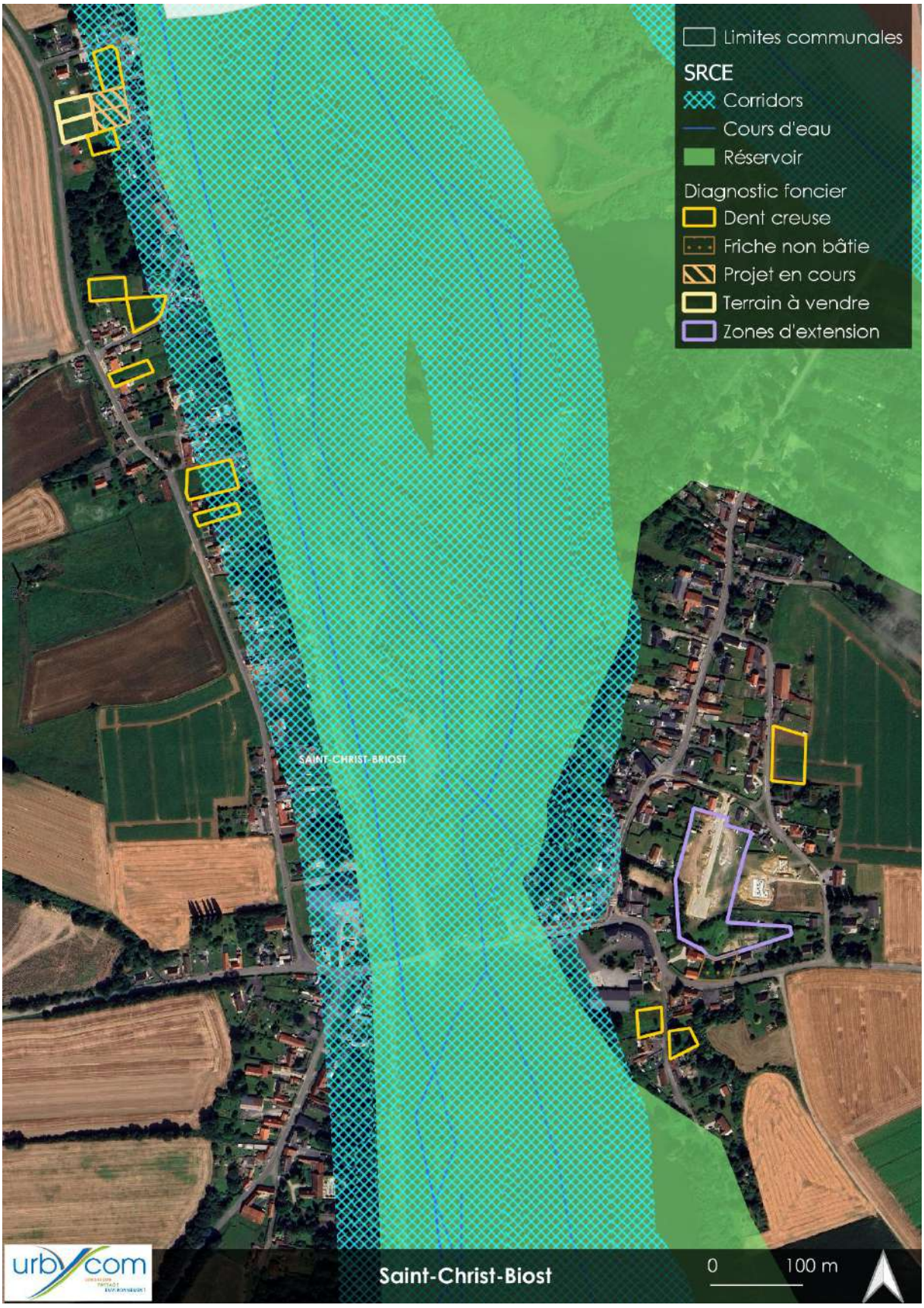
Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Réservoir
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
SAINT-CHRIST-BRIOST
urbycom
Saint-Christ-Biost
0
100 m

SANCOURT
Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Réservoir
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Zones d'extension
urbycom
Sancourt
0
100 m

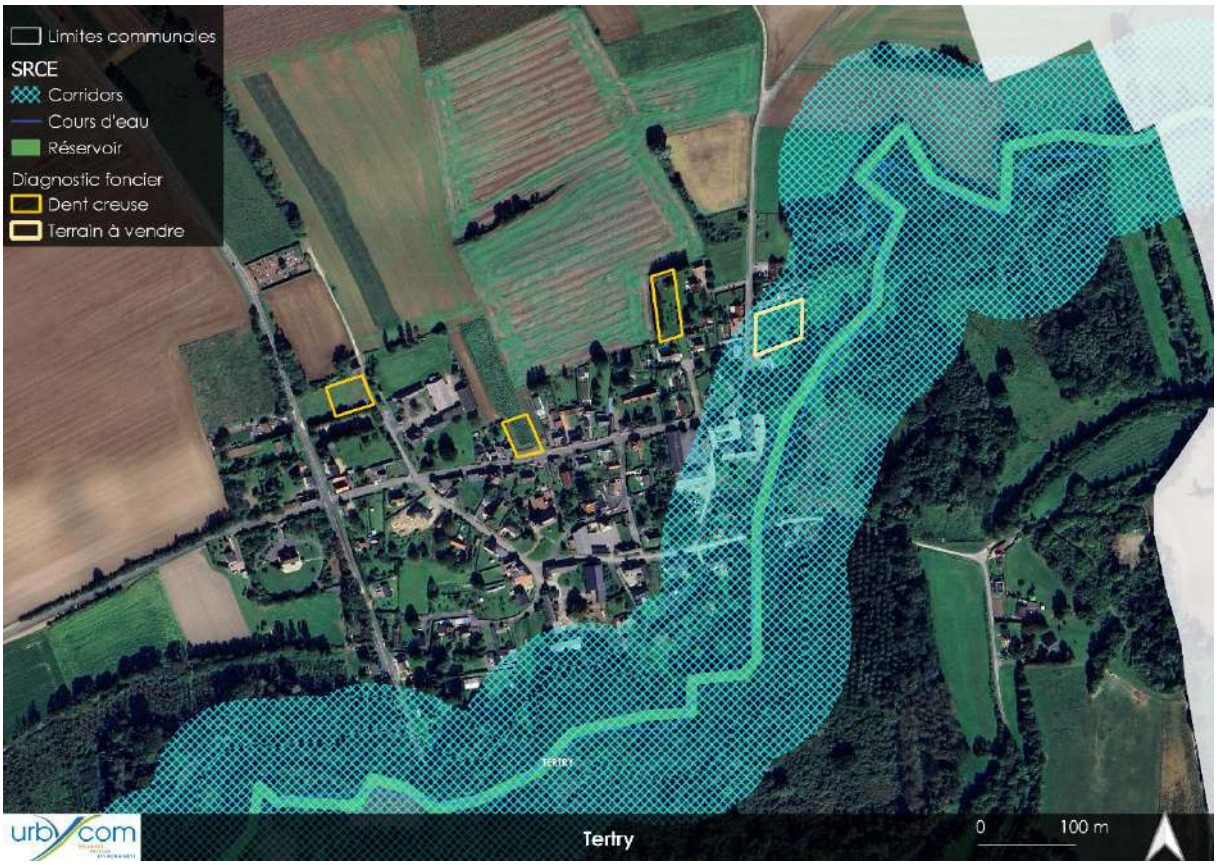
Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Réservoir
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
TERTRY
urbycom
Tertry
0
100 m

Limites communales
SRCE
Corridors
Cours d'eau
Réservoir
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
VILLECOURT
urbycom
Villecourt
0
100 m

Source : Cartographies Urbycom, SRCE

On recense qu'au sein des zones de projets (certificats d'urbanisme en cours, zones d'extension et éléments recensés au diagnostic foncier), 0,69 ha sont recensés au sein des réservoirs de biodiversité identifié par le SRCE. De plus, près de 5,94 ha de ces zones de projet sont situées au sein de corridors recensés par le SRCE.

Il est important de mentionner que les friches non bâties de Ham et Eppeville (friche Saint-Louis Sucre) sont presque entièrement recensées au sein d'un réservoir du SRCE. Cet élément a été pris en compte dans l'élaboration du projet photovoltaïque.

Type de projet	Surface de projet concernée par un corridor	Surface de projet concernée par un réservoir
Certificat d'urbanisme opérationnel	0,49	0,35
Dent creuse	1,25	0,02
Friche bâtie	0,39	
Friche non bâtie	0,99	0,23
Projet en cours	0,40	
Terrain à vendre	0,21	0,09
Zones d'extension	2,20	0
Autre projet – Reconversion de friche	55,28	135,68
Total général	61,22	136,37

Le tableau suivant recense les surfaces de projet concernées par les éléments du SRCE par commune. Les zones d'extension concernées par ces éléments ne sont pas reprises dans ce tableau. Seules les zones d'extension situées à Languevoisin-Quiquery et la friche située au sein des communes de Ham, Eppeville et Hombleux sont concernées par la présence d'un corridor et de réservoirs et sont identifiées dans les cartes précédentes.

	Surface des projets du diagnostic foncier concernés par les corridors							**Surface des projets du diagnostic foncier concernés par les réservoirs**					
	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Friche bâtie	Friche non bâtie	Projet en cours	Terrain à vendre	**Total**	Certificat d'urbanisme opérationnel	Dent creuse	Friche bâtie	Friche non bâtie	Terrain à vendre	**Total**
Athies		0,10					**0,10**						**0**
Bethencourt-sur-Somme	0,13						**0,13**	0,06					**0,06**
Curchy					0,08	0,0004	**0,08**						**0**
Ennemain					0,01		**0,01**						**0**
Epénancourt				0,69			**0,69**				0,23		**0,23**
Eppeville			0,04	0,01			**0,05**						**0**
Falvy	0,31						**0,31**	0,29					**0,29**
Ham			0,35	0,26	0,13		**0,74**						**0**
Nesle				0,04			**0,04**						**0**

Offoy		0,06					**0,06**						**0**
Pargny		0,38					**0,38**						**0**
Pithon					0,03		**0,03**						**0**
Saint-Christ-Briost		0,35			0,14		**0,49**						**0**
Sancourt		0,32					**0,32**						**0**
Tertry						0,21	**0,21**						**0**
Villecourt		0,06					**0,06**		0,02			0,09	**0,11**
Total général	**0,45**	**1,25**	**0,39**	**0,99**	**0,40**	**0,21**	**3,74**	**0,35**	**0,02**	**0**	**0,23**	**0,09**	**0,69**

VI. Services écosystémiques

1. *Présentation des services écosystémiques et de la méthode d'évaluation*

(*Campagne, C.S. et Roche, P.K. 2021. Guide pour la prise en compte des services écosystémiques dans les évaluations des incidences sur l'environnement, Guide méthodologique, DREAL, 131pages.*)

Le principe de services écosystémiques, a été popularisé en 2005 avec l'Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire (Millenium Ecosystem Assesment ou MEA), visant à évaluer scientifiquement l'ampleur des conséquences des activités humaines sur les écosystèmes, desquelles dépend le bien-être de l'Homme.

Au niveau national, la notion de services écosystémiques est adoptée dans deux textes de la politique environnementale :

- **La Stratégie Nationale de la Transition Ecologique vers un Développement Durable** (SNTEDD) **2015-2020** votée le 4 février 2015 par le Conseil des ministres.
- **La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** qui intègre les services écosystémiques dans la séquence « éviter – réduire – compenser » ainsi que dans les études environnementales.

2. *Les différents services écosystémiques*

Les services écosystémiques sont définis par l'Evaluation Française des Ecosystèmes et des Services Ecosystémiques comme : « **Les avantages retirés par l'Homme de son utilisation actuelle ou future de diverses fonctions des écosystèmes, tout en garantissant le maintien de ces avantages dans la durée** » (EFESE, 2015).

Cette définition intègre une notion de durabilité des services, que la loi du 8 août 2016 vise à préserver.

Les services écosystémiques sont regroupés en trois classes distinctes :

- **Les services d'approvisionnement** sont à l'origine de biens que l'on peut extraire des écosystèmes, tels que la nourriture, les différents matériaux et fibres naturelles, etc.
- **Les services de régulation** sont non matériels et contribuent indirectement au bien-être de l'homme à travers les fonctions de régulation des écosystèmes, tels que la régulation du climat ou des incendies, mais aussi le maintien de cycle de vie des d'écosystèmes ;

- **Les services culturels** représentent les différentes valeurs immatérielles que l'on peut attribuer aux écosystèmes, une valeur esthétique, symbolique (comme les valeurs emblématiques) et récréative telle que les activités de pleine nature (chasse, pêche, randonnée, etc.).

3. Principes généraux de l'évaluation des services écosystémiques

La demande croissante d'évaluation et de cartographie des services écosystémiques à l'échelle locale et régionale pour soutenir la gestion de la biodiversité, l'aménagement du territoire et l'évaluation de l'impact environnemental a créé un besoin de méthodes robustes et scientifiquement solides pour évaluer les capacités, les demandes et/ou les préférences des services écosystémiques.

Dans le cadre de cette étude, les services écosystémiques sont évalués en services écosystémiques basant sur la matrice de capacité produite par la DREAL Hauts-de-France.

Parmi les différentes approches d'évaluation des services écosystémiques, la méthode des matrices de capacité est considérée comme flexible et rapide à mettre en œuvre. Elle est constituée d'une table d'allocation d'un score pour chaque service écosystémique et chaque écosystème considéré. Cette méthode a été utilisée dans plus d'une centaine d'études scientifiques et a été étudiée et adaptée dans plusieurs d'entre elles. En France, elle a été appliquée dans plusieurs Parcs Naturels Régionaux depuis 2014 (entre autres le PNR des Baronnies Provençales, PNR Scarpe-Escaut et le PNR des Alpilles) et à l'échelle de la Région Hauts-de-France.

Cette approche est basée sur l'utilisation d'un tableau composé d'unités géospatiales, qui peuvent par exemple être les types d'écosystèmes ou modes d'usage ou d'occupation du sol, et d'un ensemble de services qui doivent être évalués dans une zone d'étude spécifique. Dans la table, un score est généré en services écosystémiques référant à l'offre ou à la demande du service pour chaque unité géospatiale. Le score est généralement semi-quantitatif et sur une échelle de 0 à 5 avec 0 pour une offre ou une demande nulle en service et 5 pour une offre ou une demande forte. Il est important de préciser que les scores des services obtenus ne sont pas des préférences individuelles, mais des estimations fondées sur la connaissance de terrain des experts. La préférence est par nature une composante de la demande en service alors qu'ici nous avons à évaluer la capacité en services.

L'ensemble de la méthodologie est décrit dans le rapport d'étude Campagne et Roche 2019 sur l'Évaluation de la capacité des écosystèmes de la région Hauts-de-France à produire des services écosystémiques (https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Les-services-ecosystemiques-15560).

Ainsi, les services écosystémiques de la région des Hauts-de-France ont été évalués en utilisant la méthode des matrices de capacité qui consiste à estimer l'ensemble des services produits par les différents écosystèmes au travers d'une série de scores qui représentent la capacité en services pour chacun des services et des écosystèmes considérés - score noté de 0 (aucune) à 5 (forte). La matrice de la région Hauts-de-France ce sont **25 services écosystémiques et 45 écosystèmes**, soit 1 125 scores. Ces scores ont été établis par un panel d'experts du territoire selon une méthodologie précise. En tout, 30 matrices ont été remplies par 33 experts du territoire régional dont les types d'activités varient : décisionnaires, gestionnaires, experts naturalistes et bureaux d'études.

Ces notes vont être modulées selon la condition écosystémique de l'habitat, basé sur 2 ensembles de conditions indépendantes :

- **Un premier ensemble** que l'on va qualifier de **condition structurelle** est associé à la structure biophysique des écosystèmes. Pour les écosystèmes terrestres la productivité de la végétation, la biomasse aérienne et souterraine, la densité des tiges, la taille/le poids des espèces et la structure verticale et horizontale de la végétation sont très importants. Ces éléments ont

tendance à avoir des effets bénéfiques sur de nombreux services écosystémiques et en particulier une grande partie des services d'approvisionnement et un groupe particulier de services de régulation : régulation atmosphérique (stockage du carbone), régulation du débit d'eau (protection contre les inondations), régulation du débit de masse (prévention de l'érosion), régulation de la qualité de l'eau (purification de l'eau) et régulation de la qualité de l'air. Pour les écosystèmes d'eau douce, la naturalité des rives et des fonds, l'importance quantitative de la masse d'eau, l'altération ou non de la qualité de l'eau peuvent être considérées. Pour les écosystèmes marins, la naturalité du littoral et des fonds, la qualité des eaux, l'importance de la colonne d'eau ou de la structure au regard d'un état naturel sont importantes (zones estuariennes, zones tidales, plages, etc.).

- **Un second ensemble** que l'on va qualifier de **condition biologique services écosystémiques** rapporte à la biodiversité, à la composition des assemblages biotiques, aux interactions spécifiques et aux réseaux trophiques. Elle comprend des indicateurs liés à la diversité : la richesse des espèces, la diversité des populations d'espèces, la richesse fonctionnelle, la diversité fonctionnelle, la complexité structurelle et la diversité des paysages. La diversité s'avère importante pour un large éventail de services qui sont déterminés fortement par des interactions biotiques et renforcés par la complémentarité des espèces. Ce sont en particulier des services de régulation : pollinisation, régulation des prédateurs des cultures, maintien de la qualité des sols, mais également en complément du premier ensemble de conditions pour certains services d'approvisionnement et de régulation, tels que la production de matériaux et fibres, la régulation du climat, les ressources alimentaires sauvages, etc. Certains services culturels comme la valeur d'existence, la valeur patrimoniale, l'esthétique et la connaissance et l'éducation sont associés à une biodiversité importante à différentes échelles.

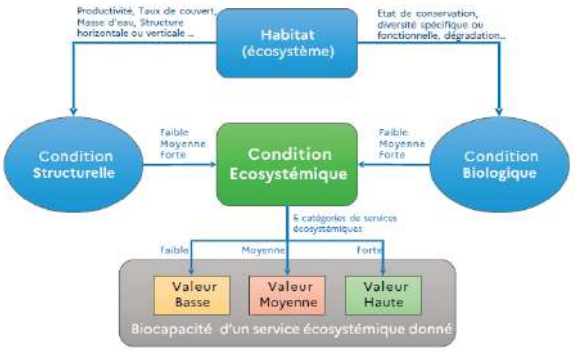

Figure 1 : schéma d'évaluation de la condition écosystémique pour moduler les scores de services moyens fournis par une matrice de capacité

Condition structurelle	Condition biologique: Faible	Moyenne	Forte
Faible	Basse	Basse	Moyenne
Moyenne	Moyenne	Moyenne	Haute
Forte	Haute	Haute	Haute

Figure 2 : Pondération des notes en fonctions de conditions de l'habitat

Ces conditions vont induire une hausse ou une baisse des notes de la matrice, en fonction du service écosystémique considéré. La figure 2 reprend un exemple de pondération des notes pour le service SR8 « Contrôle de l'érosion ».

Dans le cas où aucune donnée de terrain ne serait disponible, les conditions structurelles et biologiques sont alors considérées comme moyennes.

3.1.1. Méthode d'évaluation des services écosystémiques

Afin de prendre en compte les services écosystémiques, une méthodologie en 6 étapes est proposée.

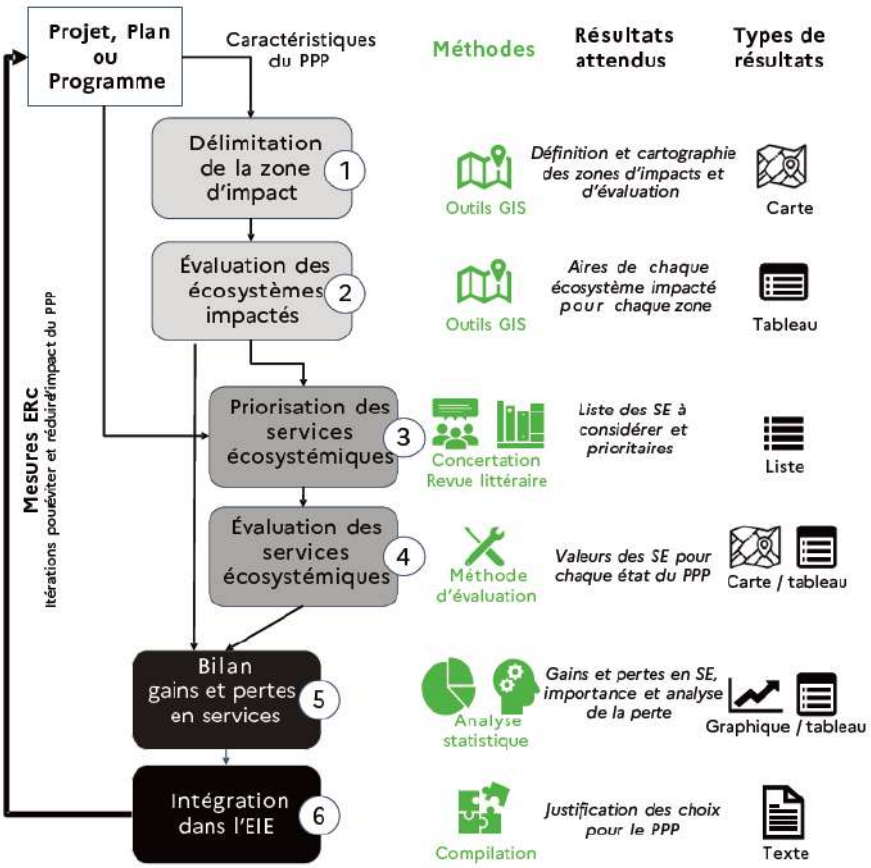

Figure 3 : méthodologie pour l'intégration des services écosystémiques dans les EIE (PPP : projet, plan or programme ; services écosystémiques : service écosystémique ; EIE : évaluation des incidences sur l'environnement)

ÉTAPE 1 : délimitation des zones d'impact et des zones d'évaluations du projet

La première étape consiste à définir et à cartographier deux catégories de zones : les zones d'impacts qui sont les zones sur lesquelles les services écosystémiques vont être affectés par l'aménagement et les zones d'évaluations qui sont les zones sur lesquelles est produit un rapportage des variations des services écosystémiques à la suite de l'aménagement. Ces zones sont définies pour chaque scénario et les sites de compensation éventuels.

Deux zones sont ainsi définies : les zones d'impacts et les zones d'évaluations.

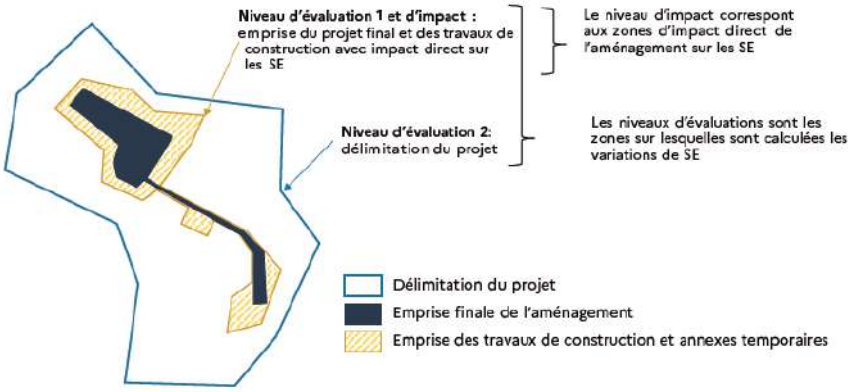

Figure 4 : exemple illustratif schématique des niveaux d'impacts et des niveaux d'évaluations.

ÉTAPE 2 : identification des habitats impactés

Les habitats impactés sont ceux subissant une modification d'occupation du sol ou une modification de leur condition. Il s'agit des habitats inclus dans la zone d'évaluation 1, soit d'impact direct et indirect. Cette liste d'habitats va servir à définir les services écosystémiques à évaluer en priorité. Cependant, il est nécessaire d'identifier également les habitats non impactés inclus dans la zone d'évaluation 2 afin de calculer le taux de variation de la capacité de services écosystémiques à cette échelle.

ÉTAPE 3 : priorisation des services écosystémiques

Dans un processus d'évaluation des services écosystémiques, il est souvent nécessaire de réaliser une sélection des services qui seront étudiés, notamment pour réduire la quantité de travail en n'évaluant que les services les plus importants.

Il convient cependant de définir des critères pour objectiver cette priorisation des services écosystémiques. Il est recommandé dans un premier temps d'utiliser une liste de services écosystémiques de référence et de s'en servir comme base pour la priorisation.

Plusieurs éléments de priorisation doivent être pris en compte en fonction de la nature et du contexte du projet.

1. À partir de la liste des écosystèmes impactés obtenue en Résultat 2, il est possible de déterminer les principaux services écosystémiques rendus par ces écosystèmes ;
2. Les services importants pour les acteurs (ou autres publics cibles) ;
3. Les services à enjeux sont à définir à partir de leur importance sur la zone concernée, sur la ou les communes touchées ou même plus largement sur la communauté de communes ou le département pour certains services. Les différents documents réglementaires tels que les documents de gestion des risques (PPRI par exemple) peuvent être étudiés pour identifier les services à enjeux cités en leur sein.

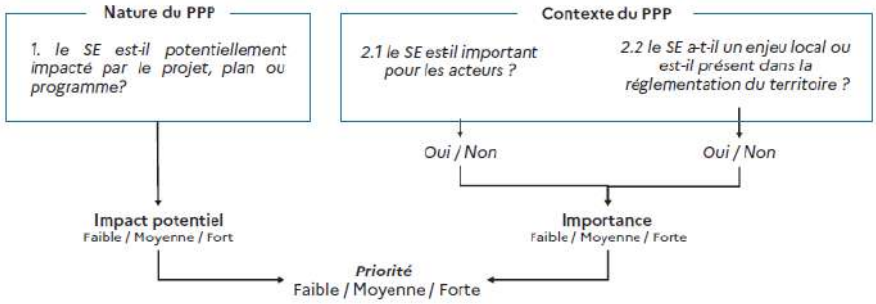

Figure 5 : Méthode de priorisation et arbre de décision pour la priorité d'un service.

ÉTAPE 4 : évaluation des services écosystémiques

Utilisation de la matrice de capacité pour les habitats recensés sur la zone d'étude en fonction de leurs conditions structurelle et biologiques ainsi que leur surface. Cette saisie des habitats peut être réalisée selon différents codages (ARCH, Corine Land Cover, Corine Biotope), des correspondances entre ces codes et les habitats de la matrice ayant été réalisées par le bureau d'études Urbycom.

Cette évaluation des services écosystémiques permet de définir l'importance des différents habitats à l'échelle du site et de la commune.

Cette évaluation est réalisée à l'échelle de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP ; niveau d'évaluation 1) et du territoire communal.

Des graphiques radars peuvent ainsi être produits afin de résumer l'information de manière visuelle.

ÉTAPE 5 : Enjeux, gains et pertes en services écosystémiques

Les enjeux en services écosystémiques sont définis pour chaque service et pour chaque habitat. Un enjeu global à l'échelle du site est également défini pour chaque service et pour chaque catégorie de service. Ces enjeux sont définis sur les notes obtenues lors de l'étape 4.

Tableau 1 : Définition des enjeux liés aux servies écosystémiques

Enjeux	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Notes	N ≤ 1	1 < N ≤ 2	2 < N ≤ 3	3 < N ≤ 4	4 < N

Pour estimer les gains et les pertes, la DREAL Hauts-de-France a produit un tableau permettant d'évaluer l'importance de la variation en services écosystémiques en utilisant les seuils standards sur la base de la méthode de test simplifiée.

Tableau 2 : Définition des impacts sur les services écosystémiques

Niveau d'impact	Signification statistique	Risque d'erreur	Valeur Seuil de différence
NS	Non significatif	α > 5%	Diff ≤ 0,25
Faible	Marginalement significatif	1% < α ≤ 5%	0,25 < Diff ≤ 0,35
Modéré	Significatif	0,1% < α ≤ 1%	0,35 < Diff ≤ 0,47
Fort	Hautement significatif	0,01% < α ≤ 0,1%	0,47 < Diff ≤ 0,60
Très fort	Très hautement significatif	α ≤ 0,01%	Diff > 0,60

Les résultats seront présentés sous la forme de tableaux récapitulatifs, de graphiques et de cartes de synthèses.

L'impact peut être positif ou négatif selon les aménagements et les services écosystémiques considérés.

ÉTAPE 6 : Analyse des résultats et préconisation des mesures ERc.

Il est nécessaire d'analyser ces gains et pertes de SE. Il peut s'agir d'identifier les principaux services écosystémiques impactés négativement/positivement par le PPP et les évolutions au sein des écosystèmes à l'origine des principales variations.

Si les impacts sont significatifs, il peut être nécessaire de revoir le PPP en envisageant l'implantation sur une autre parcelle (alternative) en examinant une implantation différente sur la parcelle (scénario). L'ajout de mesures ERC peut aussi modifier l'impact sur les SE.

4. *Évaluation des services écosystémiques dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'Est de la Somme*

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme projette une consommation supplémentaire d'espaces à hauteur de 130 ha pour l'ensemble des projets du territoire. L'urbanisation **théorique** de ces terres est basée sur une occupation du sol de 80% selon l'emprise au sol fixée par le règlement du PLUi dans les différentes zones concernées (80% en U, 80% en UE, 80% en UH, 80% en 1AU, 1AUE,

1AUH, 50m² en A et Ap, 1000m² en AE, 40% en Aec, dans les secteurs de la zone N, l'emprise au sol est limitée à 600m² maximum. Article non réglementé dans les autres zones (UT, 1AUF, 1AUT)).

ÉTAPE 1 : Délimitation des zones d'impact et des zones d'évaluations du projet

Dans le cadre de ces projets, une seule aire d'évaluation est définie : l'aire d'impact des changements du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les surfaces des différentes zones étant très limitées, la prise en compte d'une aire d'évaluation plus large n'induirait que peu de changement dans les services écosystémiques évalués.

Une évaluation est également menée à l'échelle du territoire intercommunal afin de comparer les services écosystémiques produits à l'échelle des dents creuses, des zones d'extension et à l'échelle des communes.

ÉTAPE 2 : Identification des habitats impactés

L'identification des habitats impactés a été réalisée grâce à la base de données CarHab et à une photo-interprétation aérienne et à la visualisation des photos Google Street View.

Ainsi, les projets sont localisés au sein de 108 ha de cultures, de 14,41 ha de prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses et 94,82 ha d'espaces urbanisés*.

* : les photo-interprétations laissent présager différents types de prairies pâturées. Sans vérification de terrain, il est toutefois difficile de statuer totalement sur le caractère humide de ces habitats.

A l'échelle du territoire, 86 % de ce dernier est occupé par des cultures, 6% par le tissu urbain et 4% d'aulnaies marécageuses méso-eutrophes.

ÉTAPE 3 : Priorisation des services écosystémiques

Sur les 25 services écosystémiques évalués, quatre présentent un impact potentiel fort à l'échelle du territoire. Aucune concertation avec les élus n'a eu lieu au sujet des services écosystémiques à prioriser. Cependant, le PLUi prévoit la préservation de nombreux espaces naturels offrant des services écosystémiques. Parmi les mesures mises en place, on peut citer la préservation des prairies permanentes grâce à un zonage spécifique.

ÉTAPE 4 : Evaluation des services écosystémiques

Les services d'approvisionnement liés à la production agricole sont importants au sein du territoire.

Sur l'ensemble de son territoire, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme présente des notes très faibles à forte pour l'ensemble des services considérés. Les notes les plus élevées sont celles des services d'approvisionnement. Elles sont dues à la présence de nombreuses terres agricoles, forêts et prairies sur le territoire intercommunal.

Services écosystémiques	Code	Priorité	ZIP	Capacité en SE de la ZIP	CC Est de la Somme	Capacité en SE du territoire
Production végétale alimentaire cultivée	**SA1**	**Moyen**	2,94	Modérée	3,92	Forte
Production animale alimentaire élevée	**SA2**	**Moyen**	1,56	Faible	1,53	Faible

Ressource végétale et fongique alimentaire sauvage	**SA3**	**Moyen**	1,00	Faible	0,83	Très faible
Ressource animale alimentaire sauvage	**SA4**	**Moyen**	2,28	Modérée	2,63	Modérée
Eau douce	**SA5**	**Moyen**	1,01	Faible	0,80	Très faible
Matériaux et fibres	**SA6**	**Moyen**	2,66	Modérée	3,30	Forte
Ressources secondaires pour l'agriculture/alimentation indirecte	**SA7**	**Moyen**	2,89	Modérée	3,41	Forte
Composées et matériel génétique des êtres vivants	**SA8**	**Moyen**	1,76	Faible	1,81	Faible
Biomasse à vocation énergétique	**SA9**	**Moyen**	2,54	Modérée	3,23	Forte
Régulation du climat et de la composition atmosphérique	**SR1**	**Moyen**	1,64	Faible	1,74	Faible
Régulation des animaux vecteurs de maladies pour l'Homme	**SR2**	**Faible**	1,58	Faible	1,84	Faible
Régulation des ravageurs	**SR3**	**Faible**	0,97	Très faible	0,84	Très faible
Offre d'habitat, de refuge et de nurserie	**SR4**	**Moyen**	2,13	Modérée	2,21	Modérée
Pollinisation et dispersion des graines	**SR5**	**Moyen**	1,89	Faible	1,95	Faible
Maintien de la qualité des eaux	**SR6**	**Moyen**	1,28	Faible	1,06	Faible
Maintien de la qualité du sol	**SR7**	**Moyen**	1,47	Faible	1,32	Faible
Contrôle de l'érosion	**SR8**	**Moyen**	1,59	Faible	1,52	Faible
Protection contre les tempêtes	**SR9**	**Moyen**	0,71	Très faible	0,79	Très faible
Régulation des inondations et des crues	**SR10**	**Moyen**	1,63	Faible	1,59	Faible
Limitation des nuisances visuelles, olfactives et sonores	**SR11**	**Moyen**	0,99	Très faible	0,98	Très faible
Emblème ou symbole	**SC1**	**Moyen**	2,11	Modérée	2,23	Modérée
Héritage (passé et futur) et existence	**SC2**	**Moyen**	1,92	Faible	1,93	Faible
Esthétique	**SC3**	**Moyen**	1,81	Faible	1,80	Faible
Activités récréatives	**SC4**	**Moyen**	1,70	Faible	1,79	Faible
Connaissance et éducation	**SC5**	**Moyen**	2,17	Modérée	2,41	Modérée

ÉTAPE 5 : Enjeux, gains et pertes en services écosystémiques

Une analyse géographique des moyennes des différents services permet d'identifier les zones à enjeux forts pour les services écosystémiques à l'échelle de la commune.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme observera donc des pertes importantes pour les services d'approvisionnement et plus particulièrement pour les « ressources secondaires pour l'agriculture/alimentation indirecte » au sein des zones de projets. Les services de régulations seront également fortement impactés à l'échelle des zones de projet.

Toutefois, à l'échelle des 41 communes composant le territoire, ces pertes ne seront pas observées étant donné la taille limitée des zones de projets à cette échelle.

Pour rappel, les projets d'envergure régional n'ont pas été pris en compte.

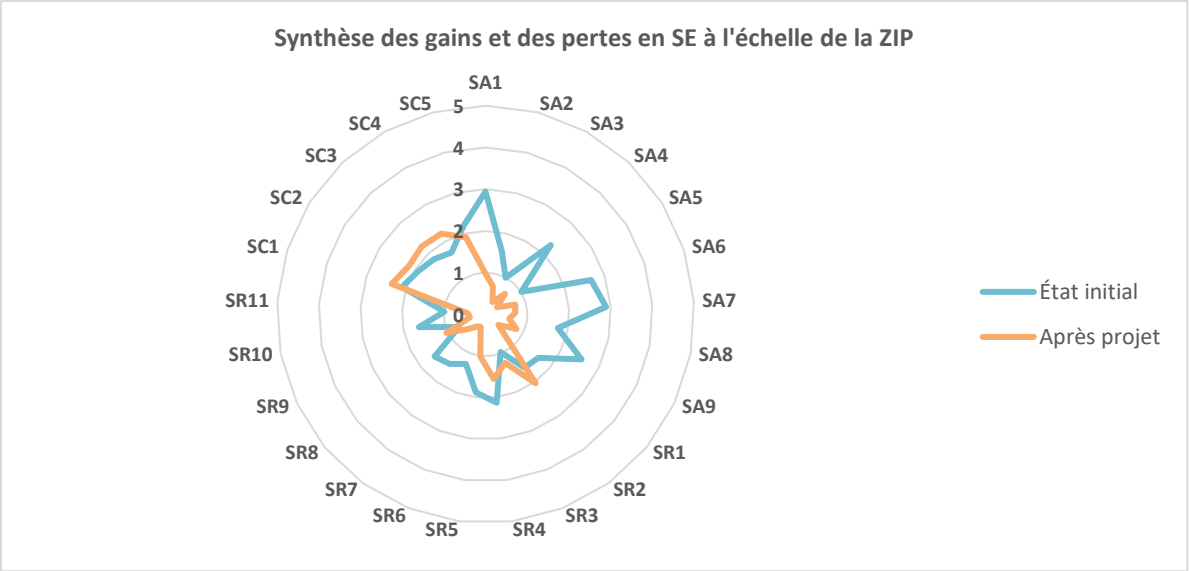

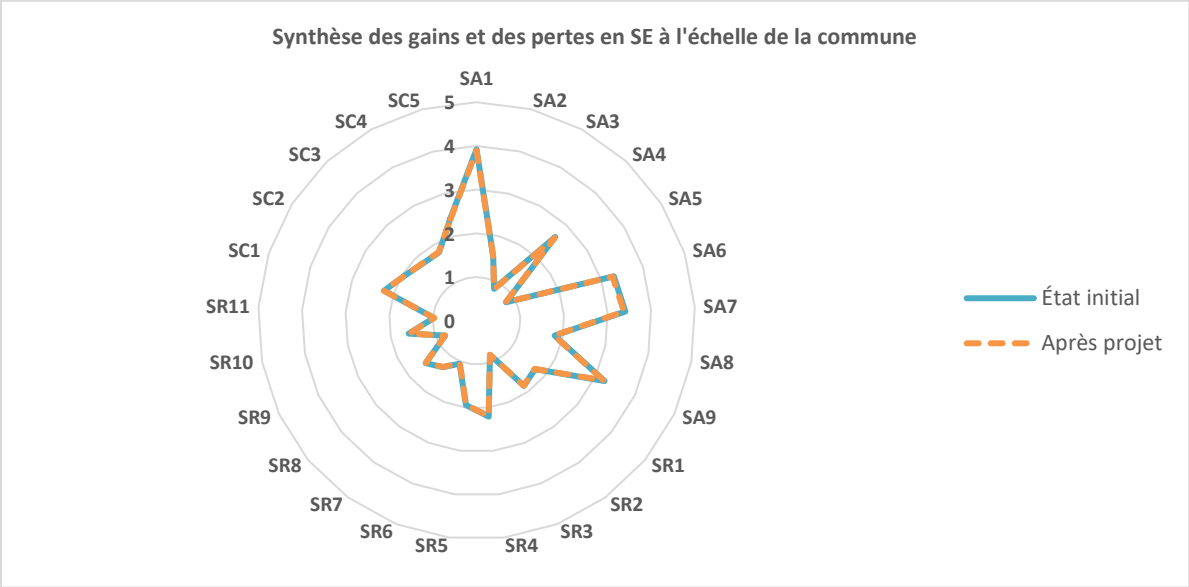

ÉTAPE 6 : Analyse des résultats et préconisation des mesures ERc.

Le projet de PLUi de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme induit des pertes locales en services écosystémiques.

Cependant, dans le cadre de l'aménagement de ces zones, les pertes en services de régulation seront en partie compensées par des aménagements écologiques imposés aux zones de projet. Néanmoins à l'échelle de projets de particuliers, ces aménagements écologiques ne peuvent être imposés mais seront recommandés. Dans le cas de l'aménagement des sites d'OAP, des aménagements paysagers et des zones tampons sont prévues et inscrites dans le document d'urbanisme.

Parmi les éléments de compensation prévus dans les OAP, il est possible de citer :

- Des dispositifs de gestion des eaux pluviales
- L'aménagement de bande végétalisée accueillant haie haute et dense d'intégration
- Mise en place de bande paysagère (bande boisée dense, arbustes bas et espaces herbacés), …

De plus, des aménagements paysagers de type haie dense et linéaires végétalisés seront réalisés, confortés et/ou conservés. Ces éléments permettront de maintenir certains services écosystémiques sur ces secteurs mais également de créer un espace tampon ente les nouveaux espaces bâtis et agricoles.

Services d'approvisionnement

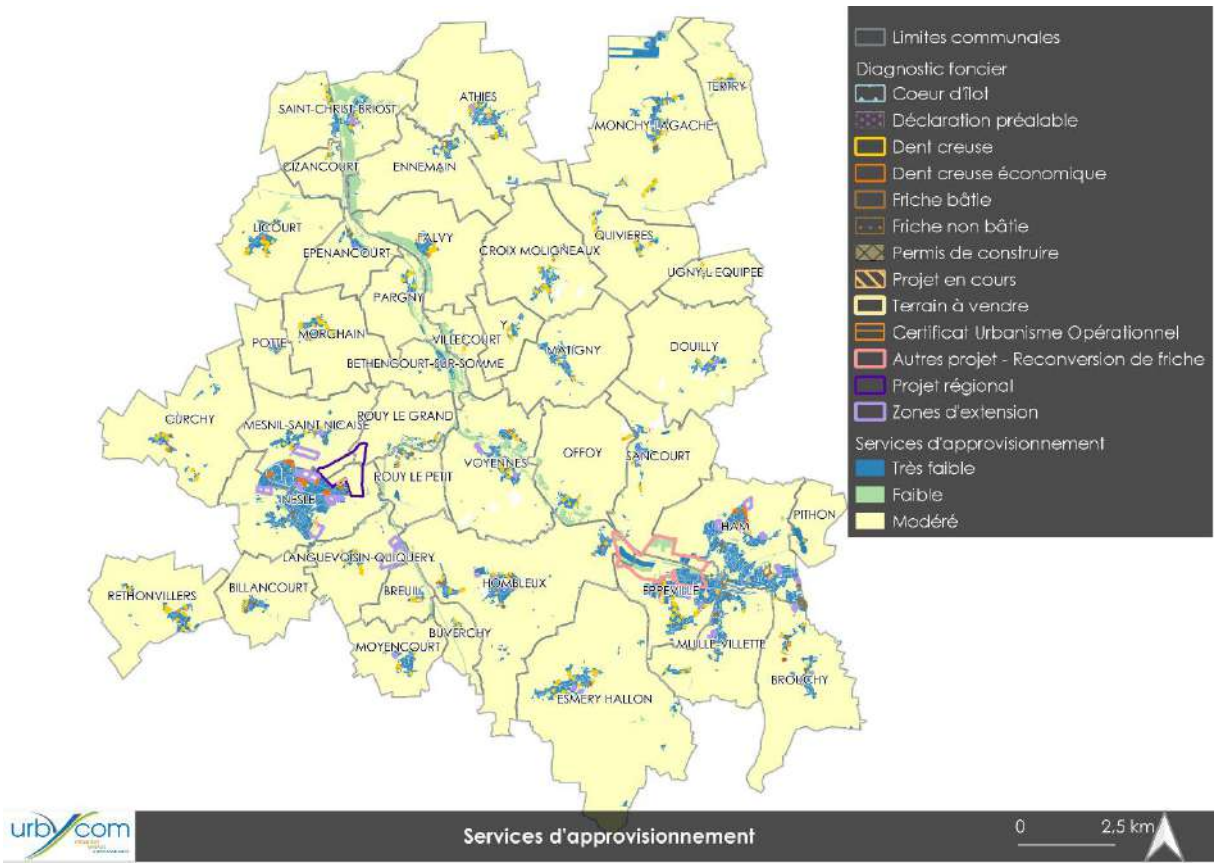

Limites communales
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Déclaration préalable
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Autres projet - Reconversion de friche
Projet régional
Zones d'extension
Services d'approvisionnement
Très faible
Faible
Modéré

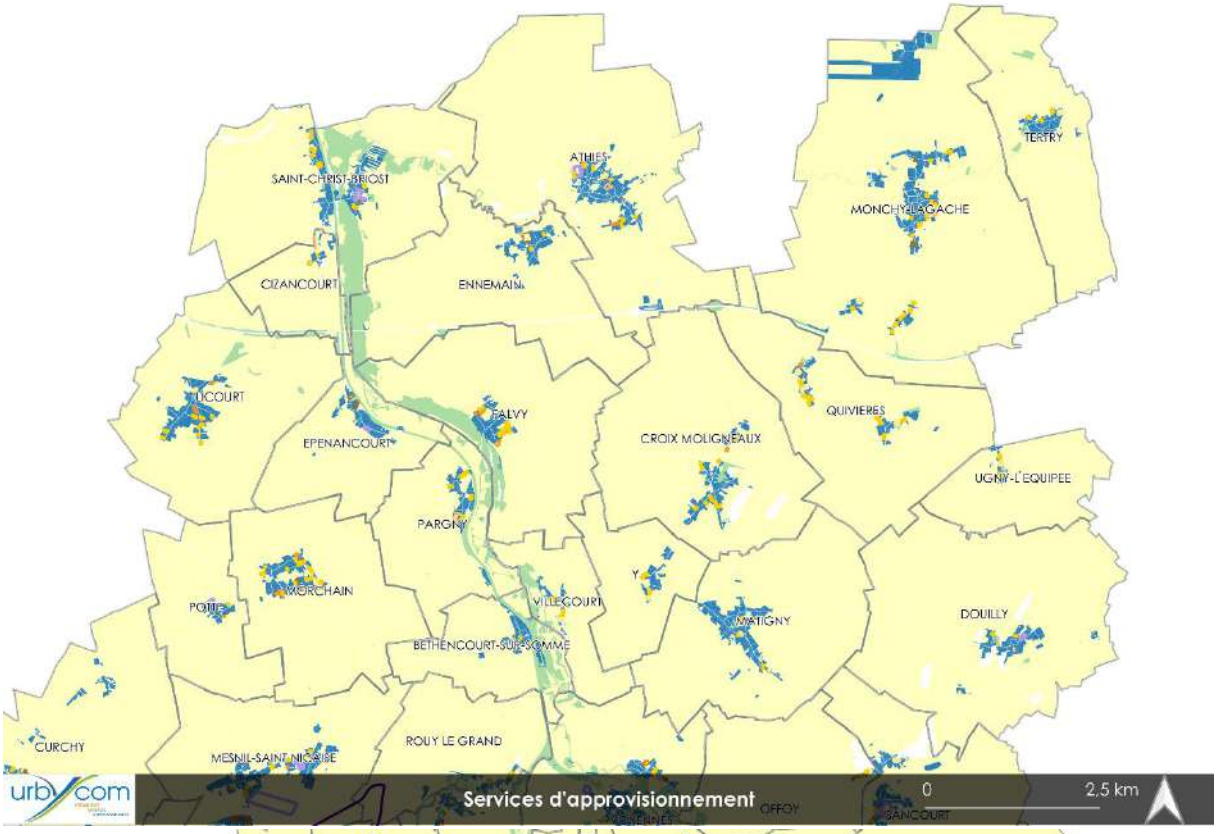
SAINT-CHRIST-BRIOST
ATHIES
TERTRY
MONCHY-LAGACHE
CIZANCOURT
ENNEMAIN
LICOURT
EPENANCOURT
FALVY
CROIX MOLIGNEAUX
QUIVIERES
UGNY-L'EQUIPEE
PARGNY
MORCHAIN
POEUILLY
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
CURCHY
MESNIL-SAINT-NICAISE
ROUY LE GRAND
OFFOY
SANCOURT
urbycom
Services d'approvisionnement
0
2,5 km

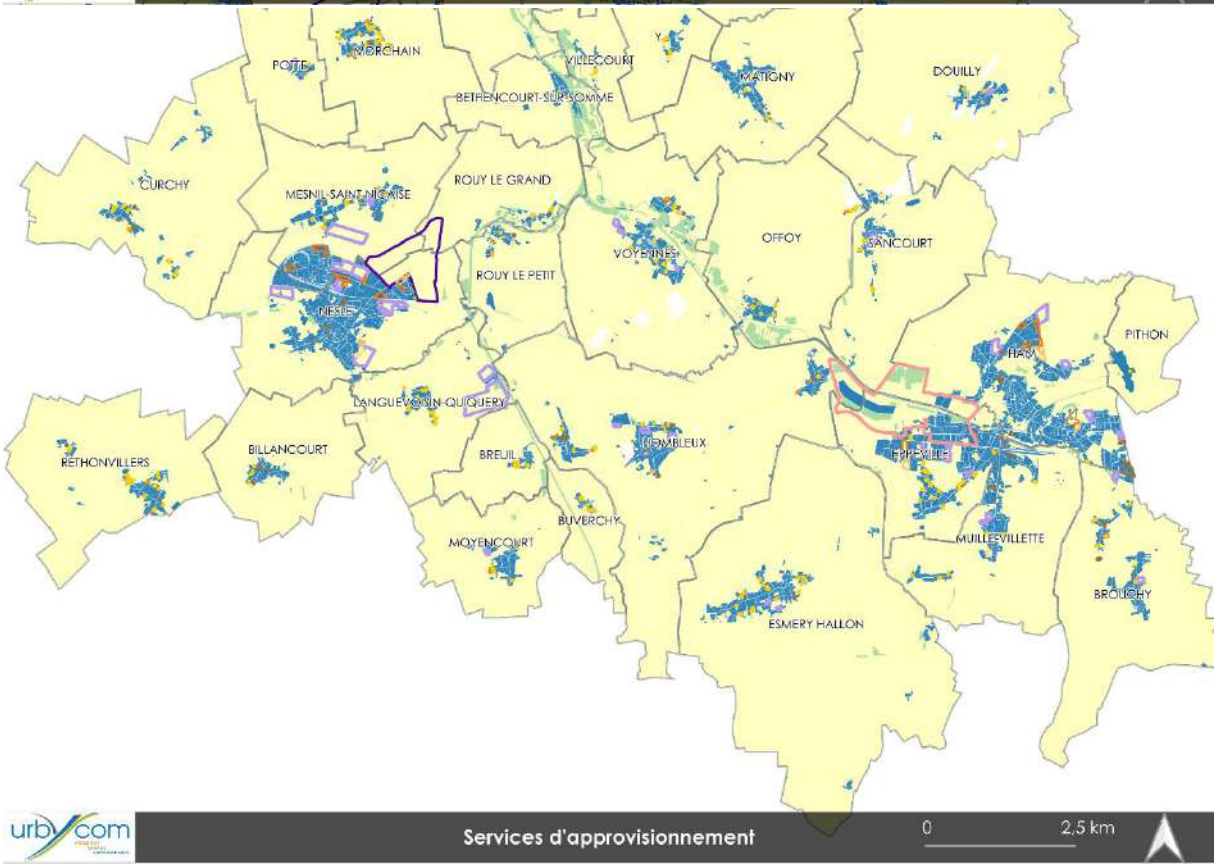
MORCHAIN
POEUILLY
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
CURCHY
MESNIL-SAINT-NICAISE
ROUY LE GRAND
OFFOY
SANCOURT
VOYENNES
ROUY LE PETIT
NESLE
PITHON
HAM
LANGUEVOISIN-QUIQUERY
RETHONVILLERS
BILLANCOURT
BREUIL
ROMBLEUX
EPREVILLE
BUVERCHY
MOYENCOURT
MUILLEVILLETTE
BROUCHY
ESMERY HALLON
urbycom
Services d'approvisionnement
0
2,5 km

Services culturels

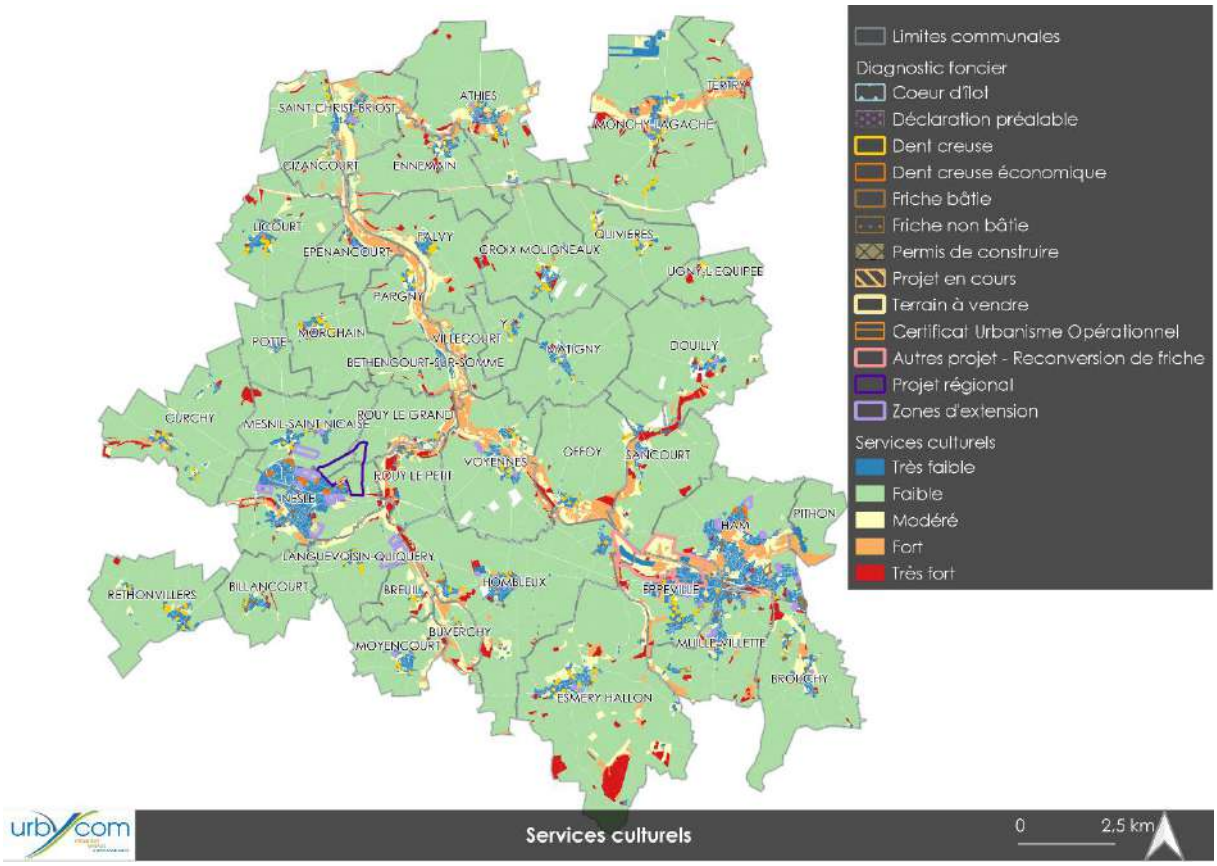

Limites communales
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Déclaration préalable
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Autres projet - Reconversion de friche
Projet régional
Zones d'extension
Services culturels
Très faible
Faible
Modéré
Fort
Très fort

SAINT-CHRIST-BRIOST
ATHIES
TERTRY
MONCHY-LAGACHE
ENNEMAIN
LICOURT
EPENANCOURT
TALMY
CROIX-MOLIGNEAUX
QUIVIERES
UGNY-L'EQUIPEE
PARGNY
MORCHAIN
POEUILLY
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
CURCHY
MESNIL-SAINT-NICAISE
ROUY-LE-GRAND
OFFOY
SANCOURT
Services culturels
0
2,5 km

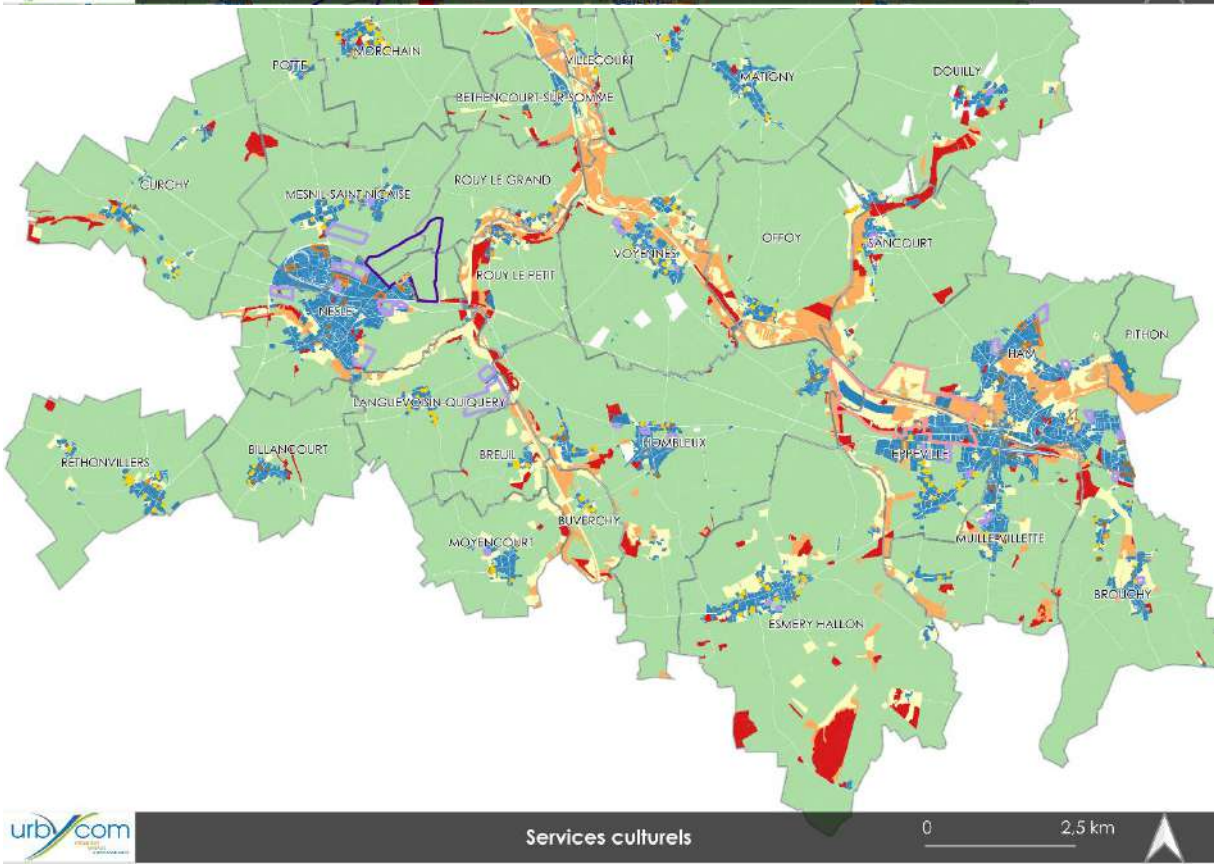
MORCHAIN
POEUILLY
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
CURCHY
MESNIL-SAINT-NICAISE
ROUY-LE-GRAND
OFFOY
SANCOURT
VOYENNES
ROUY-LE-PETIT
NESLE
PITHON
HAM
LANGUEVOISIN-QUIQUERY
RETHONVILLERS
BILLANCOURT
BREUIL
ROMBLEUX
EPPEVILLE
BUVERCHY
MOYENCOURT
MUILLE-VILLETTE
BROUCHY
ESMERY-HALLON
Services culturels
0
2,5 km

Services de régulation

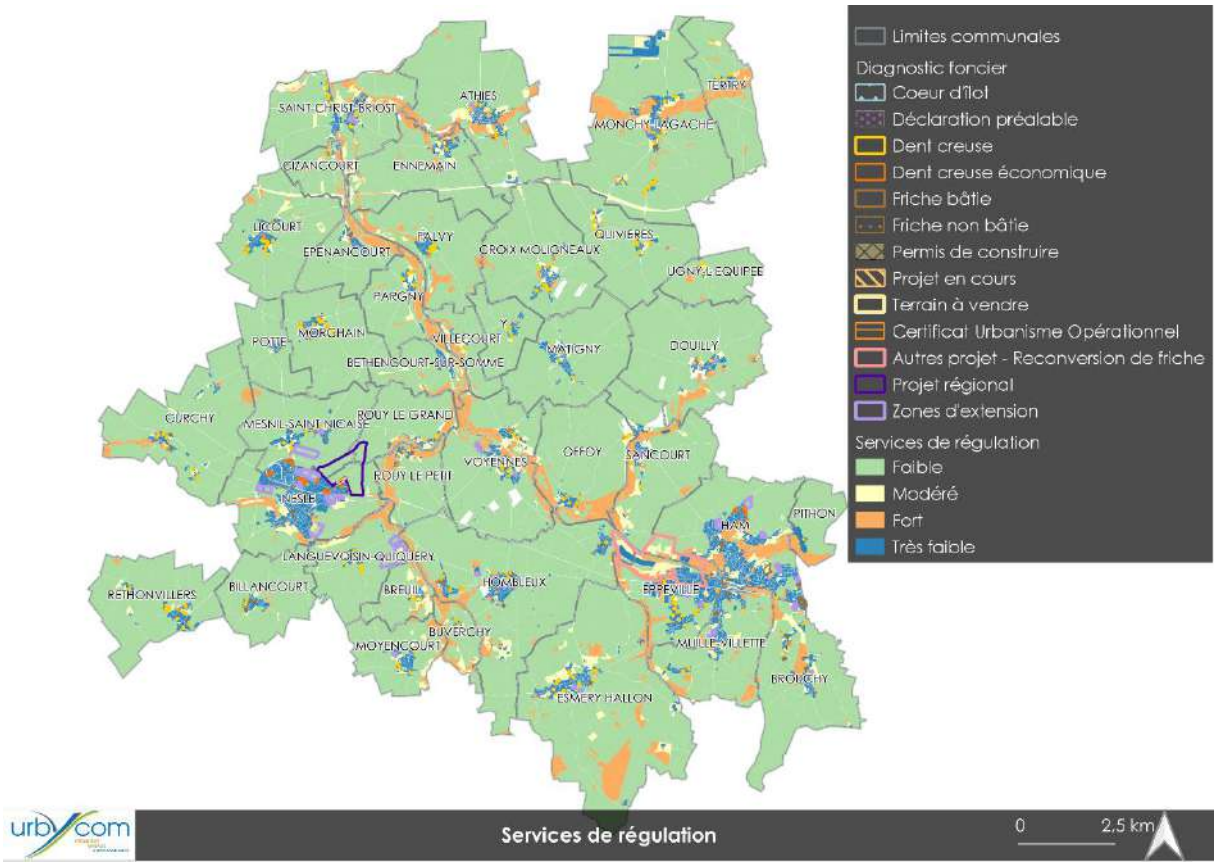

Limites communales
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Déclaration préalable
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Autres projet - Reconversion de friche
Projet régional
Zones d'extension
Services de régulation
Faible
Modéré
Fort
Très faible

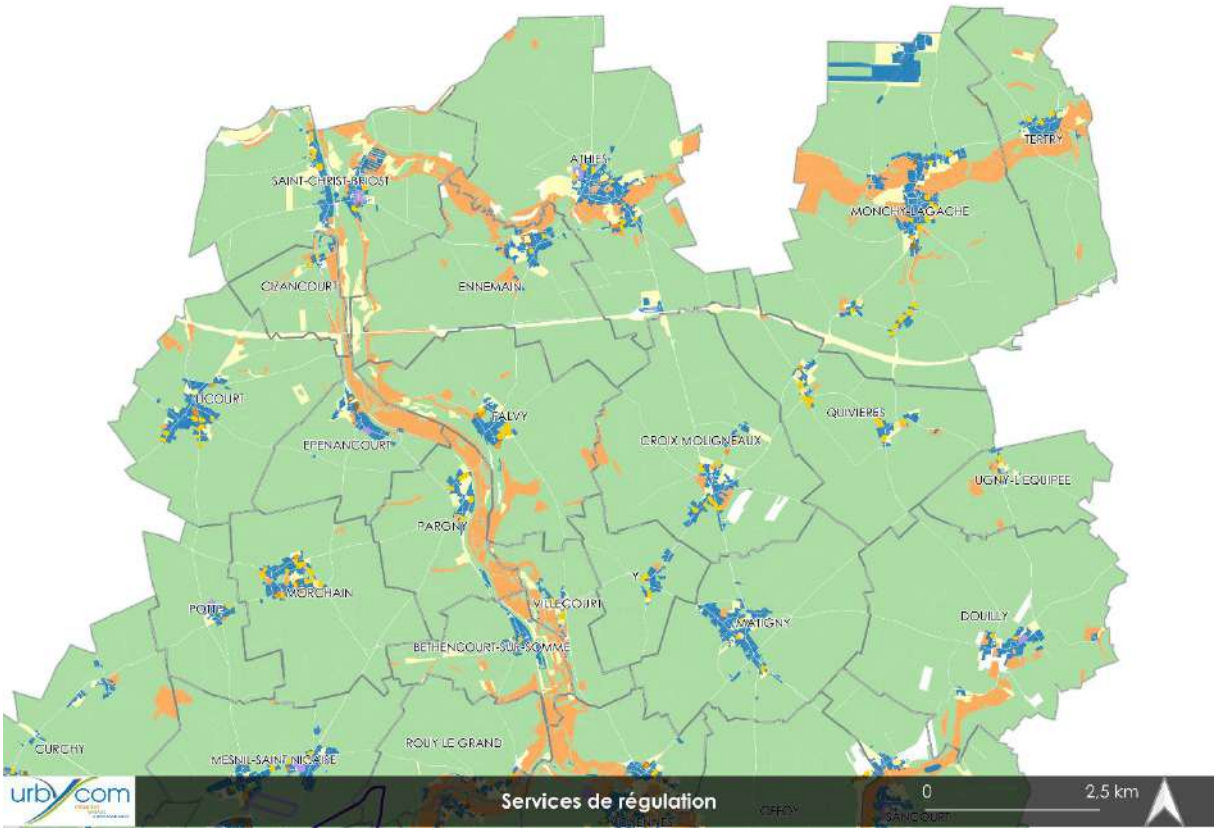
SAINT-CHRIST-BRIOST
ATHIES
TERRY
MONCHY-LAGACHE
CIVANCOURT
ENNEMAIN
LICOURT
TALMY
EPENANCOURT
CROIX-MOLIGNEAUX
QUIVIERES
UGNY-L'EQUIPEE
PARGNY
MORCHAIN
POEUILLY
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
CURCHY
MESNIL-SAINT-NICAISE
ROUY-LE-GRAND
OFFOY
SANCOURT
Services de régulation
0
2,5 km

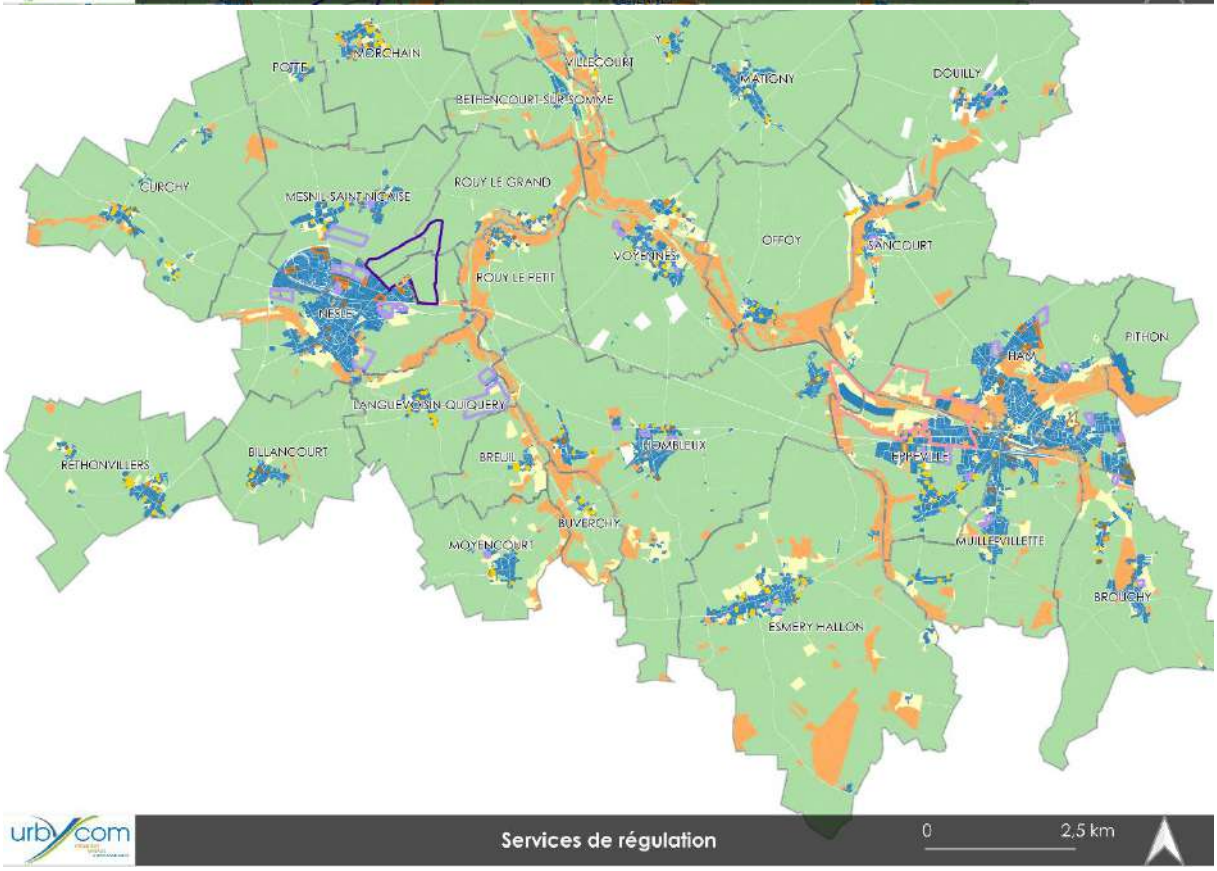
POEUILLY
MORCHAIN
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
CURCHY
MESNIL-SAINT-NICAISE
ROUY-LE-GRAND
OFFOY
SANCOURT
VOYENNES
ROUY-LE-PETIT
NESLE
PITHON
HAM
LANGUEVOISIN-QUIQUERY
RETHONVILLERS
BILLANCOURT
BREUIL
HOMBLEUX
EPPEVILLE
BUVERCHY
MOYENCOURT
MUILLE-VILLETTE
BROUCHY
ESMERY-HALLON
Services de régulation
0
2,5 km

Synthèse des services écosystémiques

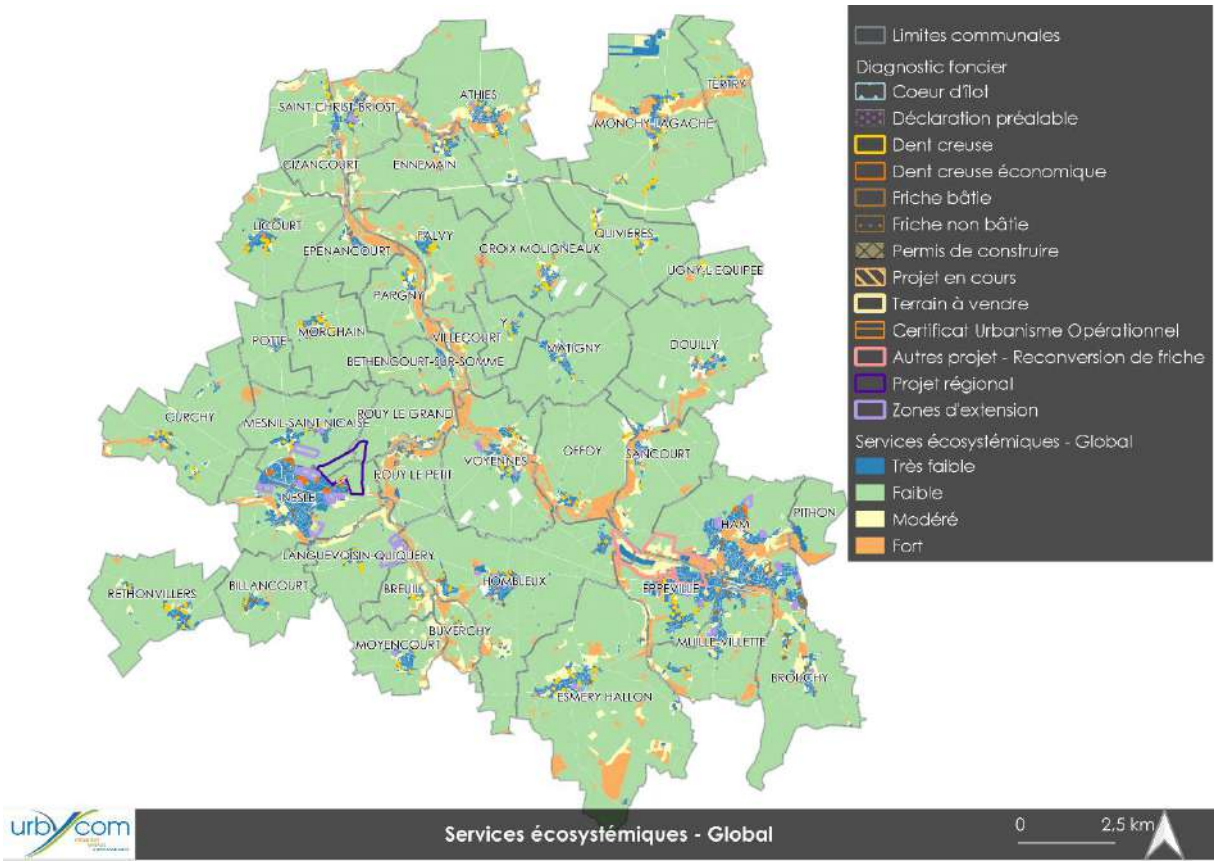

Limites communales
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Déclaration préalable
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Autres projet - Reconversion de friche
Projet régional
Zones d'extension
Services écosystémiques - Global
Très faible
Faible
Modéré
Fort

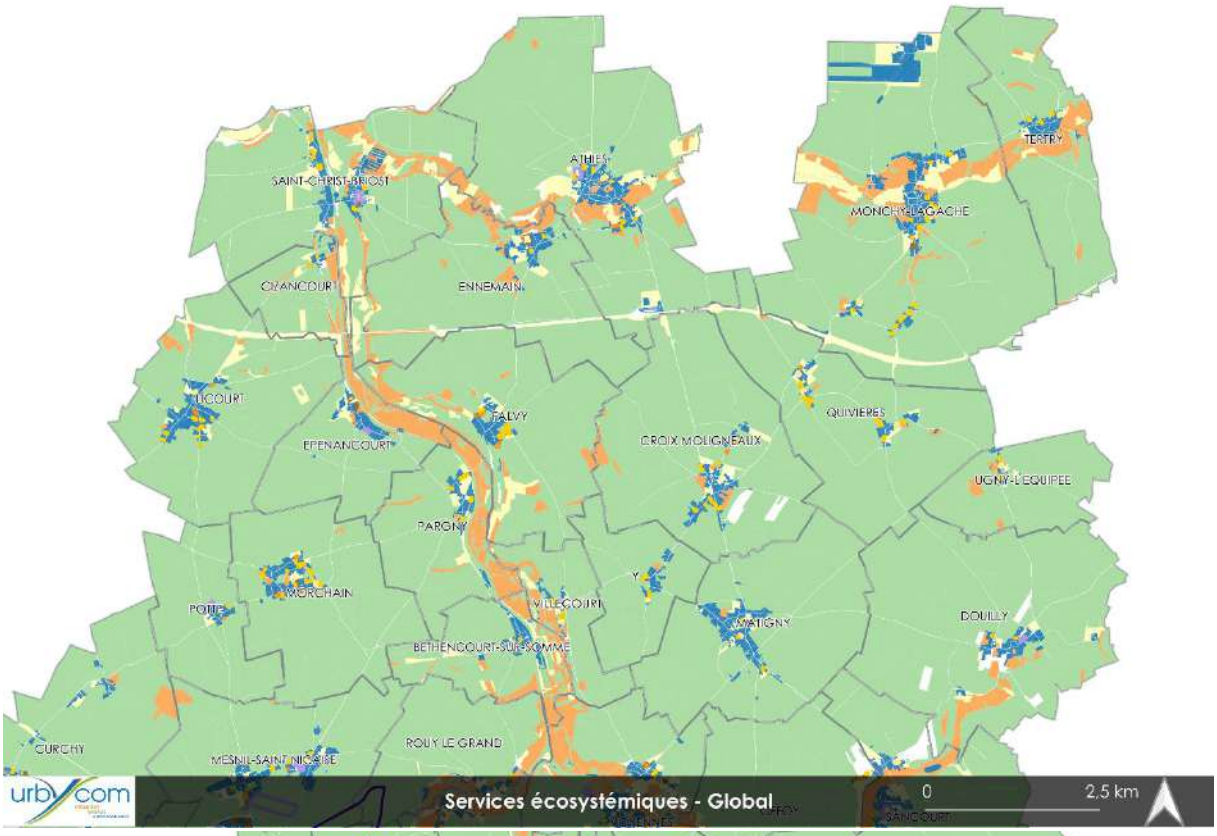
SAINT-CHRIST-BRIOST
ATHIES
TERRY
MONCHY-LAGACHE
CIVANCOURT
ENNEMAIN
LICOURT
TALMY
EPENANCOURT
CROIX-MOLIGNEAUX
QUIVIERES
UGNY-L'EQUIPEE
PARGNY
MORCHAIN
POEUILLY
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
CURCHY
MESNIL-SAINT-NICAISE
ROUY-LE-GRAND
Services écosystémiques - Global
0
2,5 km

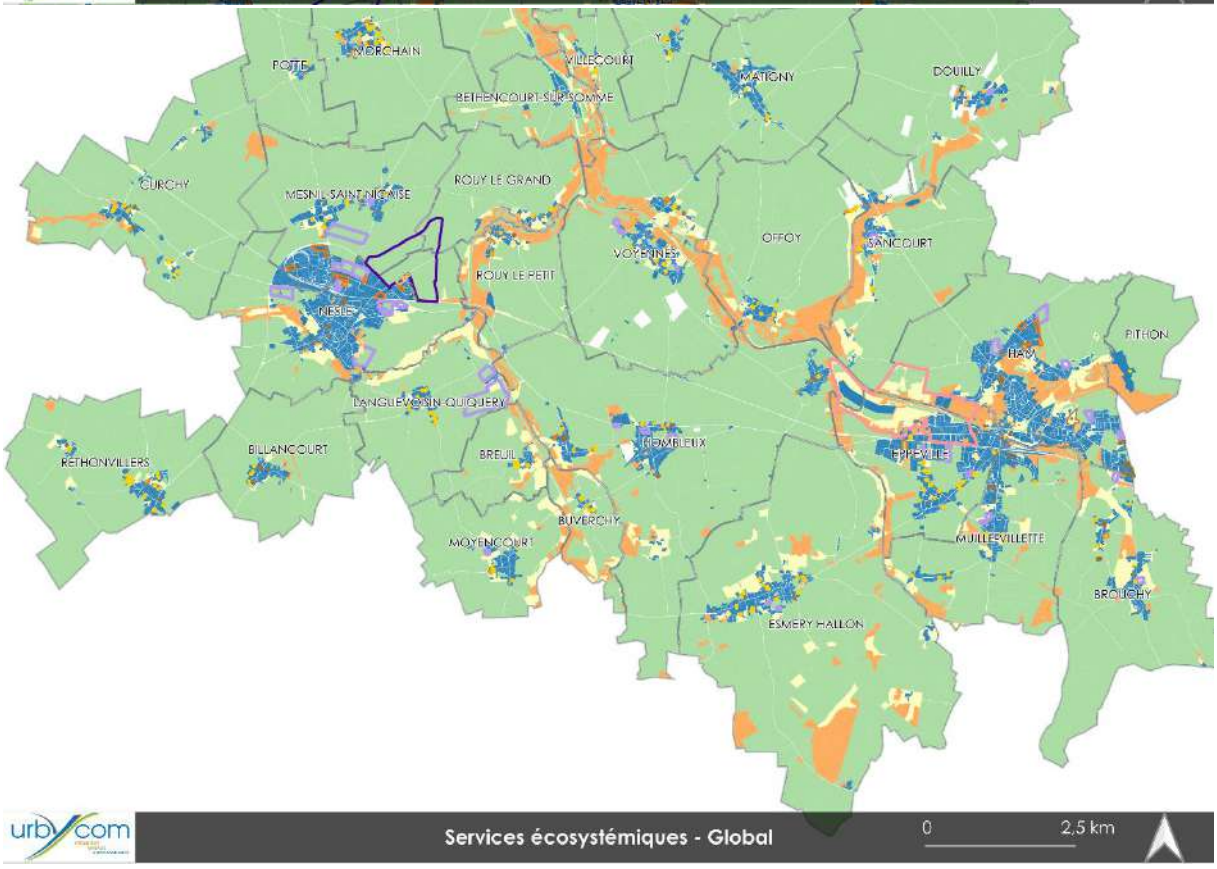
MORCHAIN
POEUILLY
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
CURCHY
MESNIL-SAINT-NICAISE
ROUY-LE-GRAND
OFFOY
SANCOURT
VOYENNES
ROUY-LE-PETIT
NESLE
PITHON
HAM
LANGUEVOISIN-QUIQUERY
RETHONVILLERS
BILLANCOURT
BREUIL
HOMBLEUX
EPPEVILLE
BUVERCHY
MOYENCOURT
MUILLE-VILLETTE
BROUCHY
ESMERY-HALLON
Services écosystémiques - Global
0
2,5 km

VII. Paysage et patrimoine

1. *Tableau de synthèse des impacts du PLUi sur le paysage et le patrimoine*

ENJEU	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	ENJEUX ASSOCIES	IMPACTS DU PLUi SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE
Paysager et environnemental	Cours d'eau et ripisylves et marais.	Préserver les continuités hydrauliques et les zones humides. Conserver, préserver et restaurer les ripisylves en lien avec les principes de la trame verte et bleue.	**Le PLUi protège les cours d'eau, les fossés, les ripisylves et les secteurs présentant des enjeux hydrauliques.**
Paysager	Coupures et ruptures paysagères des infrastructures.	Limiter les coupures et/ou profiter des coupures liées aux infrastructures pour créer et développer de nouvelles continuités transversales.	**Aucune incidence sur ces éléments.**
Paysager	Ambiance agréable avec alternance d'espaces cultivés et d'alignements, ourlets, rideaux végétalisés, boisements ouvrant ou fermant les perspectives visuelles	Conserver ce paysage mélangeant aplats et éléments verticaux donnant encore plus de relief au territoire. Préserver et développer les haies et alignements d'arbres, bosquets, bois, …	**De manière générale, la majorité des projets auront peu d'incidence sur les grands paysages. Les boisements sont conservés. Les grands secteurs de projet (Nesle, Mesnil-saint-Nicaise, Languevoisin-Quiquery, Ham, Eppeville, Hombleux) investiront de grands espaces cultivés et auront une incidence sur les grands paysages. En revanche, ponctuellement quelques rares haies seront supprimées ou percées, mais la plupart du temps, d'autres seront plantées à proximité au moyen d'essences végétales locales afin de ne pas dénaturer l'ensemble végétal du territoire. Des OAP sur les sites en extension linéaire encadrent les incidences sur le paysage et permettent de conserver ou de renforcer l'auréole bocagère.**
Urbain et paysager	Hameaux dispersés	Recentrer les hameaux et interdire l'urbanisation linéaire. Favoriser le développement du bourg principal.	**La majorité des secteurs de développement est comprise dans le tissu urbain principal au sein de dents creuses. Toutefois, certains secteurs de développement se feront en extension linéaire et à l'extérieur des tissus bâtis principaux.**
Urbain et paysager	Formes urbaines représentative du type : village + auréole bocagère ; places vertes ; respiration	Conserver et/ou recréer ce paysage typique du secteur.	**Les auréoles bocagères ne seront pas dégradées par le projet de PLUi. Dans certains cas, leur rôle intégrateur sera renforcé par la mise en place de nouvelles haies autour des futurs projets. En revanche, plusieurs secteurs de respirations (pâturés ou cultivés) au sein des tissus bâtis seront investis par des**

			constructions et modifieront les paysages communaux. **De plus, les coupures d'urbanisation de plus de 2000m² sont préservées au travers la méthodologie de détermination de la zone urbaine.**
Urbain et paysager	Réseaux électriques et infrastructures de déplacement générant des coupures ou ruptures paysagères	Éviter l'urbanisation à proximité des coupures du territoire ou prévoir des mesures d'aménagement en conséquence. Intégrer les réseaux par le végétal ou enfouir.	**Certains secteurs de développement se situent à proximité d'axes viaires importants, mais cela reste dans une logique de maîtrise de l'étalement et de mutualisation des équipements existants. Le règlement prévoit l'enfouissement des nouveaux réseaux pour les nouvelles opérations d'aménagement.**
Urbain et paysager	Opérations urbaines et bâtiments économiques et agricoles non intégrés, entrées de ville et perspectives visuelles	Veiller à une bonne intégration des bâtiments et opérations urbaines, économiques et agricoles sur l'ensemble du territoire. Systématiser les franges végétalisées. Valoriser les entrées de ville. Prendre en compte la topographie qui engendre des profondeurs de champs visuels importantes sur le territoire.	**Des traitements végétalisés seront réalisés sur les pourtours des zones de développement concernées par une OAP. Les hauteurs, les implantations et les coloris des matériaux pour les constructions seront maîtrisés par le règlement. La topographie générale sera respectée. Les opérations les plus importantes (Nesle, Mesnil-saint-Nicaise, Languevoisin-Quiquery, Ham, Eppeville, Hombleux) seront visibles à longue distance.**
Urbain et paysager	Covisibilités	Lors de nouveaux aménagements, réaliser des études paysagères afin d'éviter les covisibilités soit par une meilleure implantation soit par une végétalisation adaptée.	**Des traitements végétalisés seront réalisés sur les pourtours des zones de développement concernées par une OAP. Certaines zones de projet présenteront des covisibilités avec des éléments patrimoniaux du territoire. Toutefois, la végétalisation des secteurs de développement atténuera, voire agrémentera leur impact.**
Urbain et patrimonial	Présence d'un patrimoine bâti varié et de qualité (maisons, châteaux, calvaires, monuments aux morts, mur d'enceinte, fermes, oratoires, …)	Préserver et valoriser le patrimoine bâti, y compris les ouvertures visuelles vers ces éléments (classés aux monuments historiques ou non).	**Aucune incidence directe sur les éléments patrimoniaux. Certaines zones de développement se situent à proximité d'éléments de patrimoine sans toutefois les dégrader. Le règlement protège le patrimoine au titre de l'article L.151-19 et le soumet à un permis de démolir.**
Urbain, paysager et patrimonial	Cheminements doux et randonnée	Maintenir les continuités douces et envisager leur développement dans les nouveaux projets.	**Aucune incidence sur les continuités en place. Les existantes sont protégées, certaines sont améliorées via la création de trottoirs et de nouvelles liaisons douces sont créées au sein de nouvelles opérations.**
Agricole	Exploitation agricole des sols	Assurer le maintien du caractère agricole du secteur.	**De nombreuses parcelles agricoles de plus ou moins grandes tailles seront investies au sein ou sur les abords des tissus bâtis.**

2. *Impacts des sites d'extension sur le paysage et le patrimoine*

a. *Athies 1/2*

Contexte

La zone de développement est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Vallée de l'Omignon ». Elle prend place au sein d'espaces enherbés. Le secteur se situe au cœur d'espaces urbanisés. La topographie de la zone est marquée. Plusieurs éléments de patrimoine (MH ou non) se trouvent à proximité voire accolés à la zone.

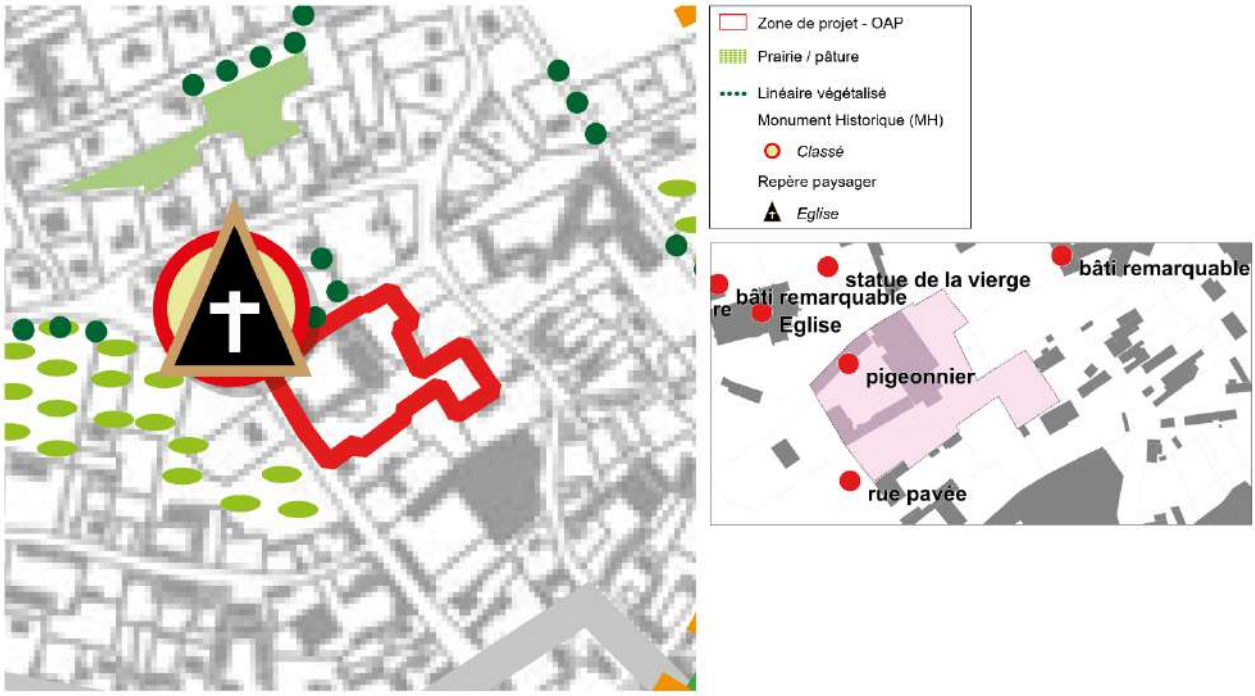

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.

Des espaces en friche seront urbanisés. Sur certaines franges de la zone, une haie d'agrément et d'intégration sera implantée. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. L'implantation de la zone en profondeur limitera son impact sur le paysage local. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long de la rue du Pavé et de la rue du Calvaire. La perspective visuelle qualitative vers l'église depuis la rue du Pavé sera modifiée, mais devra être conservée et ne devra pas être dévalorisée. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries et des parkings agrémentera. **L'impact du projet sur le paysage sera modéré, par l'investissement d'un secteur en profondeur du tissu bâti et par la bonne végétalisation de ses abords.**

Orientations d'aménagement et de programmation « Le long de la rue du Pavé »

Site d'étude : env. 0,5 ha

Architecture, urbanisme et paysage

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)

Prendre en compte la ligne électrique

Préserver l'élément patrimonial
1- Eglise
2- Statue de la vierge
3- Rue pavée
4- Bâti remarquable

Conserver une perspective visuelle qualitative vers l'église

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Transports et déplacements

Aménager des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours depuis la rue du Pavé

Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées

Programmation, risques et servitudes

La zone est dédiée à l'habitat

La zone devra recevoir a minima 5 logements

Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Prendre en compte le périmètre des abords autour du portail sud de l'église classé aux Monuments Historiques

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 10m

Athies

b. Athies 2/2

Contexte

La zone de développement est implantée à l'interface des entités paysagères locales « « Plateau du Vermandois et Vallée de l'Omignon ». Elle prend place au sein d'espaces pâturés. L'auréole bocagère présente un rôle intégrateur moyen autour du tissu bâti communal. Quelques linéaires végétalisés sont implantés en frange et à plus ou moins grande proximité de la zone. Un chemin de randonnée longe la frange sud de la zone. La topographie de la zone est marquée.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.

Des espaces pâturés seront urbanisés. Toutefois, les haies existantes au nord et à l'ouest seront conservées et confortées. De plus, sur le reste des franges, une haie d'agrément et d'intégration sera implantée. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Bien que dégradée par l'investissement d'une pâture, le renforcement des haies intégrant les constructions sera bénéfique à la qualité paysagère. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long de la rue du Poste et de la rue de Brie bordant la zone. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries et des parkings agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera faible, étant donné l'investissement d'un secteur en profondeur du tissu bâti et par la bonne végétalisation de ses abords.

Orientations d'aménagement et de programmation « Entre la rue du Poste et la rue de Brie »

Site d'étude : env. 1.31 ha

Architecture, urbanisme et paysage

Conserver et conforter le linéaire végétalisé

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)

Prendre en compte la ligne électrique

Implanter les jardins le long de la frange

Transports et déplacements

Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours

Créer une voie routière et douce sécurisée

Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées

Programmation et risques

La zone est dédiée à l'habitat

Densité minimale à respecter : 18 logements par hectare

Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 20m

Athies

c. Brouchy 1/2

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Santerre ». Elle prend place au sein d'espaces enherbés en complément d'une zone économique. Elle est bordée par des linéaires végétalisés et une voie ferrée. Une ligne électrique traverse la zone.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.

Des espaces enherbés seront urbanisés. Toutefois, la haie existante au nord sera conservée et confortée. De plus, une haie d'agrément et d'intégration sera implantée le long de la frange sud en lien le chemin agricole et une haie haute et dense sera implantée le long de la frange ouest. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale.

Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la voie agricole la bordant, voire à plus longue distance depuis la RD4937, mais de façon ponctuelle.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, étant donné l'investissement d'une parcelle libre d'urbanisation en extension, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation

« Entre la voie ferrée et le chemin Entre Deux Chemins »

Site d'étude : env. 1,13 ha

Architecture, urbanisme et paysage

- Prendre en compte la ligne électrique
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Conserver la frange végétalisée protégée
- Aménager une haie haute et dense d'intégration

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables, notamment pour les véhicules légers

Transports et déplacements

- Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours

Les voies de desserte créées devront être sécurisées

Programmation, risques et servitudes

La zone est dédiée à l'activité économique

Prendre en compte le risque de débordement de nappe sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction

Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles d'aléa moyen sur l'ensemble de la zone

Prendre en compte la servitude I4 liée au passage des lignes électriques

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 25m

Brouchy

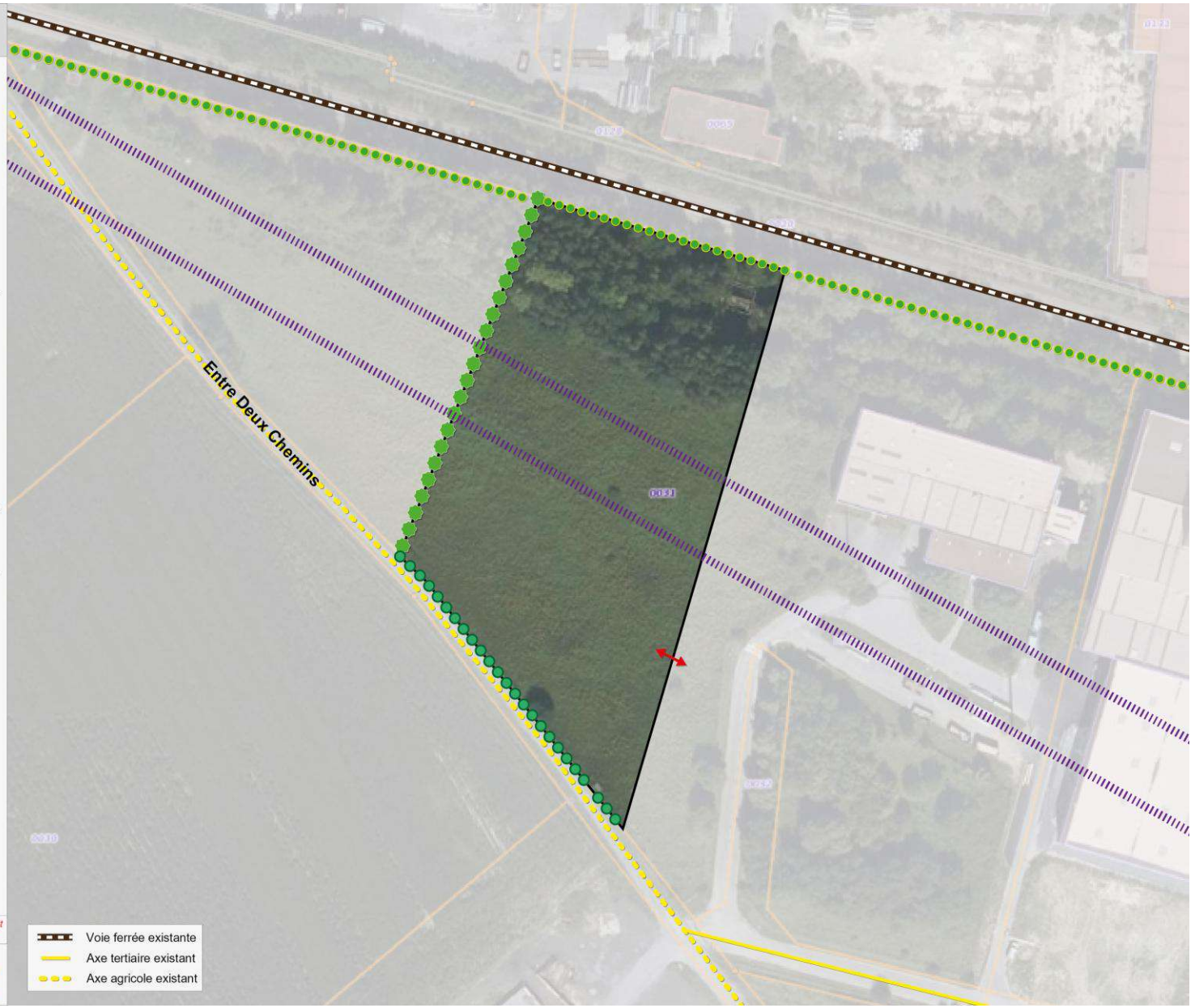

PLUi de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme – Evaluation environnementale - 336

d. Brouchy 2/2

Contexte

La zone de développement est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Santerre ». Elle prend place au sein du tissu bâti principal sur des espaces pâturés à proximité d'un cours d'eau. Le contexte local est fait de résidences, de pâtures et de haies.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.
Des espaces pâturés seront urbanisés. Toutefois, la haie existante au sud sera conservée et confortée. De plus, une haute et dense sera mise en place le long des franges ouest, nord et est. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale.
Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la RD4937 et de la rue du Tour de Ville. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur.
L'impact du projet sur le paysage sera modéré, étant donné l'investissement d'une parcelle libre d'urbanisation dans un secteur bocager, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation « En profondeur de la rue du Tour de Ville »

Site d'étude : env. 0,99 ha

Architecture, urbanisme et paysage

- Conserver et conforter le linéaire végétalisé
- Aménager une haie haute et dense d'intégration
- Préserver le cours d'eau existant

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Transports et déplacements

- Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
- Préserver un accès agricole de 6m de large minimum

Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés

Programmation, risques et servitudes

La zone est dédiée à l'habitat

Densité minimale à respecter : 14 logements par hectare

Prendre en compte le risque de débordement de nappe sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction

Prendre en compte la servitude d'alignement EL7 le long de la rue du Tour de Ville

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 N 10m

Brouchy

urbycom

e. Curchy

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Vermandois ». Elle prend place au sein d'espaces pâturés ou enherbés en friche en extension du tissu bâti. Un calvaire est implanté à proximité. La topographie de la zone est marquée.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.

Des espaces enherbés seront urbanisés en extension du tissu. Toutefois, les haies existantes et le talus seront conservées, voire confortées.

De plus, une haie d'agrément sera implantée le long de la frange est. Le mur bordant le sud de la zone sera conservé et le calvaire proche ne devra pas être dévalorisé. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la RD139 et de la RD337. Enfin, des recommandations concernant l'implantation des constructions limiteront leur impact dans le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, de par son investissement d'une parcelle libre d'urbanisation en extension, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

f. Douilly

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Vermandois ». Elle prend place au sein d'espaces pâturés en extension du tissu bâti. Une chapelle, une église, un monument aux morts et une pompe sont implantés à proximité. La topographie de la zone est marquée. Des linéaires végétalisés sont implantés à proximité.

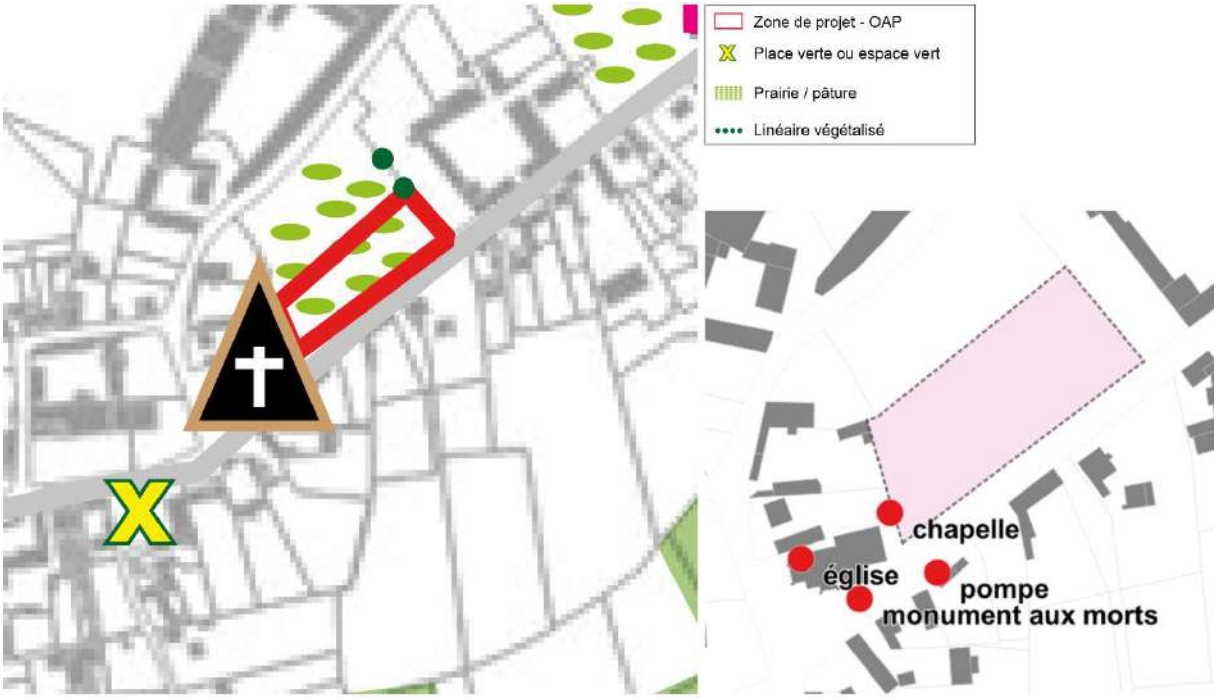

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.

Des espaces pâturés seront urbanisés en extension du tissu. Toutefois, des haies d'agrément seront implantée le long de la frange ouest, nord et est. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la RD89 et de la rue de l'Eglise. La perspective visuelle existante vers l'église depuis la RD89 sera modifiée, mais devra être conservée. Enfin, des recommandations concernant l'implantation des constructions limiteront leur impact dans le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, de par son investissement d'une parcelle libre d'urbanisation en extension, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

g. Ennemain

Contexte

La zone de développement est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Vermandois ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés, enherbés comprenant une petite poche boisée. De nombreux linéaires végétalisés prennent place au sein et sur les abords de la zone. De même, de nombreuses pâtures sont implantées aux alentours. La zone est toutefois en grande partie entourée de constructions résidentielles et économiques. De nombreux éléments de patrimoine sont implantés sur les abords de la zone. La topographie de la zone est marquée. Des itinéraires de randonnée parcourent les routes et chemins alentours.

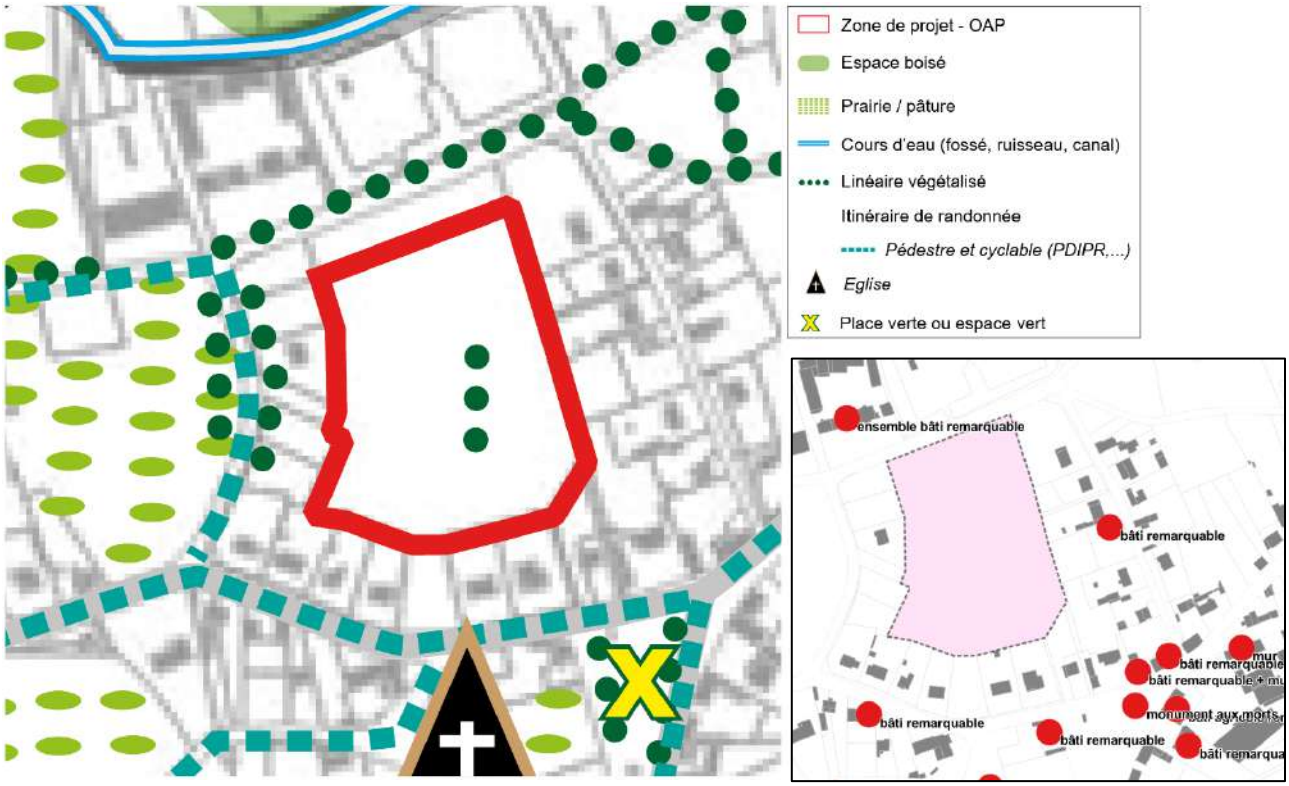

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.

Des espaces cultivés, enherbés et boisés seront urbanisés. Toutefois, les haies existantes au sud et à l'est seront conservées et confortées. De plus, une haie d'agrément et d'intégration sera implantée sur les franges nord, ouest, sud et est. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long des rues du Château et de l'Abreuvoir, voire à plus longue distance et de façon ponctuelle depuis la RD45. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries et des parkings agrémentera le secteur. La majeure partie des éléments de patrimoine proches ne sera pas concernée par l'aménagement de la zone. Toutefois, certaines perspectives visuelles vers l'ensemble bâti

remarquable implanté au nord du projet pâtiront par endroit du développement du projet. Les itinéraires de randonnée ne seront pas concernés par les aménagements.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, étant donné l'investissement d'une parcelle libre d'urbanisation en partie en profondeur à proximité d'éléments patrimoniaux, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation
« Entre la rue du Château et la RD45 »

Site d'étude : env. 1,47 ha

Architecture, urbanisme et paysage

Conserver et conforter le linéaire végétalisé - percement possible pour la création d'accès

Aménager une haie d'agrément et d'intégration - percement possible pour la création d'accès

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Préserver l'élément patrimonial
1 - bâti remarquable
2 - ensemble bâti remarquable
3 - bâti remarquable
4 - bâti remarquable + mur
5 - monument aux morts
6 - bâti remarquable
7 - bâti remarquable

Implanter les jardins le long de la frange

Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)

Construction existante

Préserver la zone naturelle protégée

Secteur dédié à l'implantation d'un espace vert accueillant des dispositifs de gestion hydraulique permettant de gérer les inondations

Le sud de la zone est privilégié pour l'implantation de panneaux photovoltaïques

Transports et déplacements

Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours - bouclage viaire

Aménager ou restructurer la voie de façon sécurisée et l'accompagner d'un cheminement doux et d'un traitement paysager

Préserver le chemin protégé existant le long de la zone - Tour de ville

Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées.

Programmation, risques et contraintes

La zone est dédiée à l'habitat et à la production d'énergie

Densité minimale à respecter : 14 logements par hectare au sein du secteur d'habitat

Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Prendre en compte le risque de débordement de nappe - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 20m

Ennemain

urbycom

h. Epénancourt

Contexte

La zone de développement est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Marais et canal de la Somme ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés et enherbés bordés de talus et de linéaires végétalisés. D'autres linéaires végétalisés prennent place à proximité de la zone. Une église est implantée à proximité et une perspective vers cette dernière est possible depuis la RD62 bordant la zone. La topographie de la zone est marquée. Un itinéraire de randonnée longe la zone.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.

Des espaces cultivés et enherbés seront urbanisés. Toutefois, le talus et les haies existantes seront conservés et confortés. De plus, une haie d'agrément et d'intégration sera implantée en complément sur la frange est. Enfin, une haie haute et dense d'intégration sera aménagée à l'interface avec les espaces cultivés au sud. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. L'itinéraire de randonnée ne sera pas concerné par les aménagements. Les constructions devront être implantées en cohérence afin de conserver une qualité urbaine. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long

de la RD62. Bien que modifiée, la perspective visuelle vers l'église sera conservée. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, étant donné l'investissement d'une parcelle libre d'urbanisation en comblement de dent creuse à proximité d'éléments patrimoniaux, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation « Le long de la RD62 »

Site d'étude : env. 0,3 ha

Architecture, urbanisme et paysage

- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Aménager une haie haute et dense d'intégration
- Conserver et conforter le linéaire végétalisé et permettre son percement pour la création d'accès
- Conserver au maximum le talus existant et permettre son percement pour la création d'accès
- Aligner les constructions de façon harmonieuse afin de respecter un rythme urbain et valoriser la qualité urbaine

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

- Exemple de découpage parcellaire réalisé à titre indicatif
- Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)
- Conserver une perspective visuelle qualitative vers l'église

Transports et déplacements

Aménager des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours depuis la RD62

Programmation et risques

La zone est dédiée à l'habitat

La zone devra recevoir a minima 4 logements

Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Prendre en compte la servitude d'alignement EL7 le long de la RD62

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 N 10m

Epénancourt

urbycom

i. Eppeville 1/3

Contexte

Les zones d'extension sont implantées au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Santerre ». Elles prennent place au sein d'espaces enherbés en bordure d'une cité minière à valeur patrimoniale. Elles sont bordées par des espaces cultivés et une voie ferrée passe à proximité au nord.

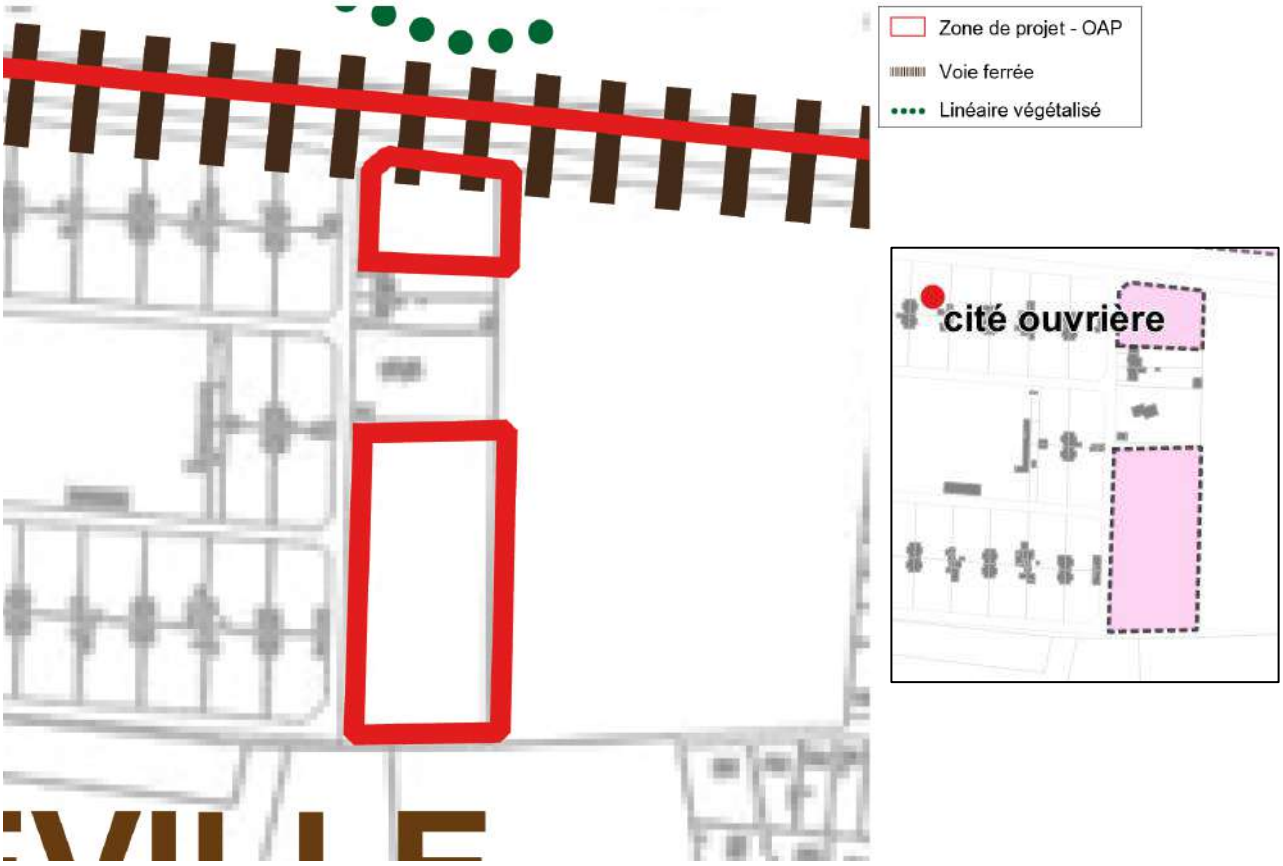

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les zones. Des espaces enherbés seront urbanisés. Toutefois, des haies hautes et denses seront implantées le long des franges est en lien avec les espaces agricoles. Des haies d'agrément seront implantées sur les franges nord et sud. Enfin, les clôtures implantées à l'ouest seront végétalisées. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer les zones et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité des zones le long de la rue Sole Melée et l'avenue Henriette. D'autres perspectives visuelles seront modifiées à plus longue distance le long de la rue de la Paix et le long de l'avenue Germaine. Les secteurs de développement sont accolés à une cité ouvrière à valeur patrimoniale. Des prescriptions visant à favoriser la qualité et la cohérence urbaines et architecturales

des constructions (briques, couleur des tuiles, ...) permettront de favoriser leur intégration sans dénaturer le patrimoine proche.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, étant donné l'investissement d'une parcelle libre d'urbanisation en extension à proximité d'éléments patrimoniaux, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation « Le long de la rue Sole Melée et l'avenue Henriette »

Site d'étude : nord : env. 0,33 ha
sud : env. 1,05 ha

Architecture, urbanisme et paysage

- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Aménager une haie haute et dense d'intégration
- Végétaliser les clôtures de long de la voie
- Préserver l'élément patrimonial - cité ouvrière
- Emplacement réservé du PLU - création d'une voirie

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Les constructions devront être réalisées à l'aide de briques

Aligner les constructions de façon harmonieuse afin de respecter un rythme urbain et valoriser la qualité urbaine

Les dispositifs techniques devront être intégrés de façon paysagère et ne devront pas dévaloriser les abords de la cité ouvrière

Les toitures terrasses seront interdites

Les constructions principales devront bénéficier de tuiles de couleur rouge orangé

Transports et déplacements

Aménager des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours depuis la rue Sole Melée et l'avenue Henriette

Programmation, risques et servitudes

Les zones sont dédiées à l'habitat

La zone nord devra recevoir a minima 2 logements

Il conviendra de respecter une densité minimale de 10 logements par hectare (par rapport à la nature du site)

Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble des zones - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 25m

Eppeville

urbycom

j. Eppeville 2/3

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Santerre ». Elle prend place au sein d'espaces enherbés à proximité d'une cité minière à valeur patrimoniale. Elle se trouve à proximité d'une zone économique. Elle est bordée par des espaces cultivés et une voie ferrée passe à proximité au nord.

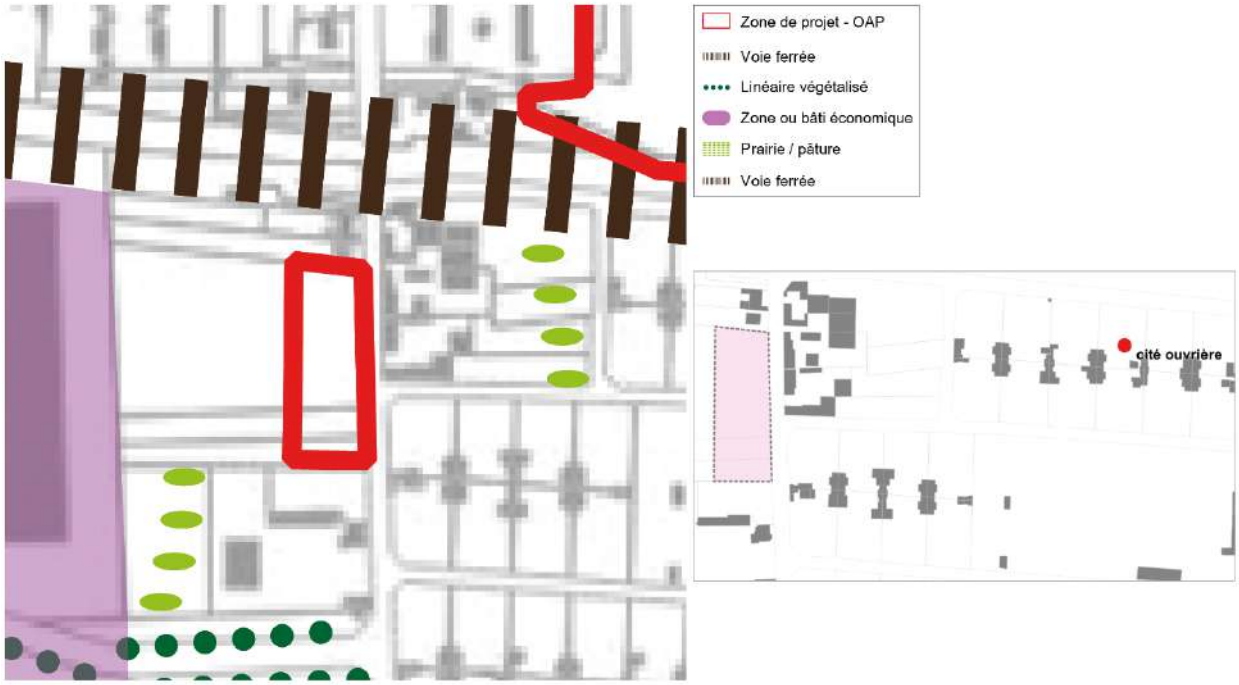

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Des linéaires végétalisés existants au nord et au sud seront conservés voire confortés. Ils seront confortés au nord par une haie d'agrément et d'intégration. De plus, une haie haute et dense sera implantée le long de la frange ouest en lien avec les espaces agricoles. Enfin, les clôtures implantées à l'ouest seront végétalisées. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la rue Sommier de l'avenue Lucie. Le secteur de développement est proche d'une cité ouvrière à valeur patrimoniale. Des prescriptions visant à favoriser la qualité et la cohérence urbaines et architecturales des constructions (implantation, briques, couleur des tuiles, ...) permettront de favoriser leur intégration sans dénaturer le patrimoine proche.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, étant donné l'investissement d'une parcelle libre d'urbanisation en extension à proximité d'éléments patrimoniaux, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue Sommier »

Site d'étude : env. 0,4 ha

Architecture, urbanisme et paysage

- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Aménager une haie haute et dense d'intégration
- Végétaliser les clôtures de long de la voie
- Conserver et conforter le linéaire végétalisé
- Préserver l'élément patrimonial - cité ouvrière
- Prendre en compte la ligne électrique
- Aligner les constructions de façon harmonieuse afin de respecter un rythme urbain et valoriser la qualité urbaine

Les dispositifs techniques devront être intégrés de façon paysagère et ne devront pas dévaloriser les abords de la cité ouvrière

Les toitures terrasses seront interdites

Les constructions principales devront bénéficier de tuiles de couleur rouge orangé

Les constructions devront être réalisées à l'aide de briques

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

------ Exemple de découpage parcellaire réalisé à titre indicatif

Transports et déplacements

Aménager des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours depuis la rue Sommier

Programmation et risques

La zone est dédiée à l'habitat

La zone devra recevoir a minima 6 logements

Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble des zones - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 N 25m

Eppeville

urbycom

k. Eppeville 3/3

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Santerre ». Elle prend place au sein d'espaces enherbés en profondeur du tissu bâti. Elle est bordée par des espaces urbanisés. Un itinéraire de véloroute passe à proximité au sud et une église, ainsi qu'un château d'eau sont implantés à proximité.

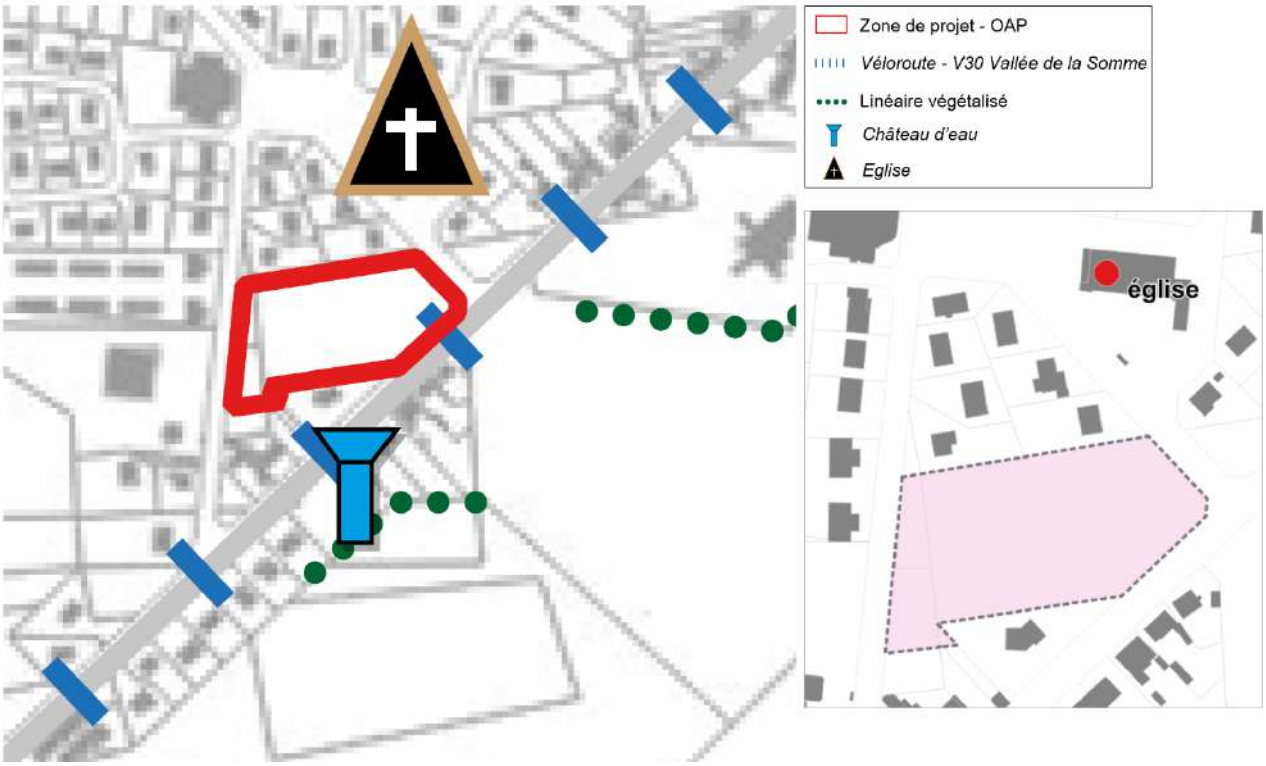

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces enherbés seront urbanisés. Toutefois, des linéaires végétalisés existants au nord et au sud seront conservés, voire confortés et complétés de haie d'agrément et d'intégration sur ces même franges. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la rue Mermoz, de l'avenue P. et M. Curie et de la RD186. La perspective visuelle vers l'église implantée à proximité sera fortement dégradée, voire supprimée. Le talus existant sera conservé au maximum mais son percement sera autorisé ponctuellement. Enfin, des recommandations concernant l'implantation des constructions limiteront leur impact dans le secteur. La véloroute ne sera pas concernée par l'aménagement de la zone.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, étant donné l'investissement d'une parcelle libre d'urbanisation en profondeur du tissu bâti à proximité d'éléments patrimoniaux, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

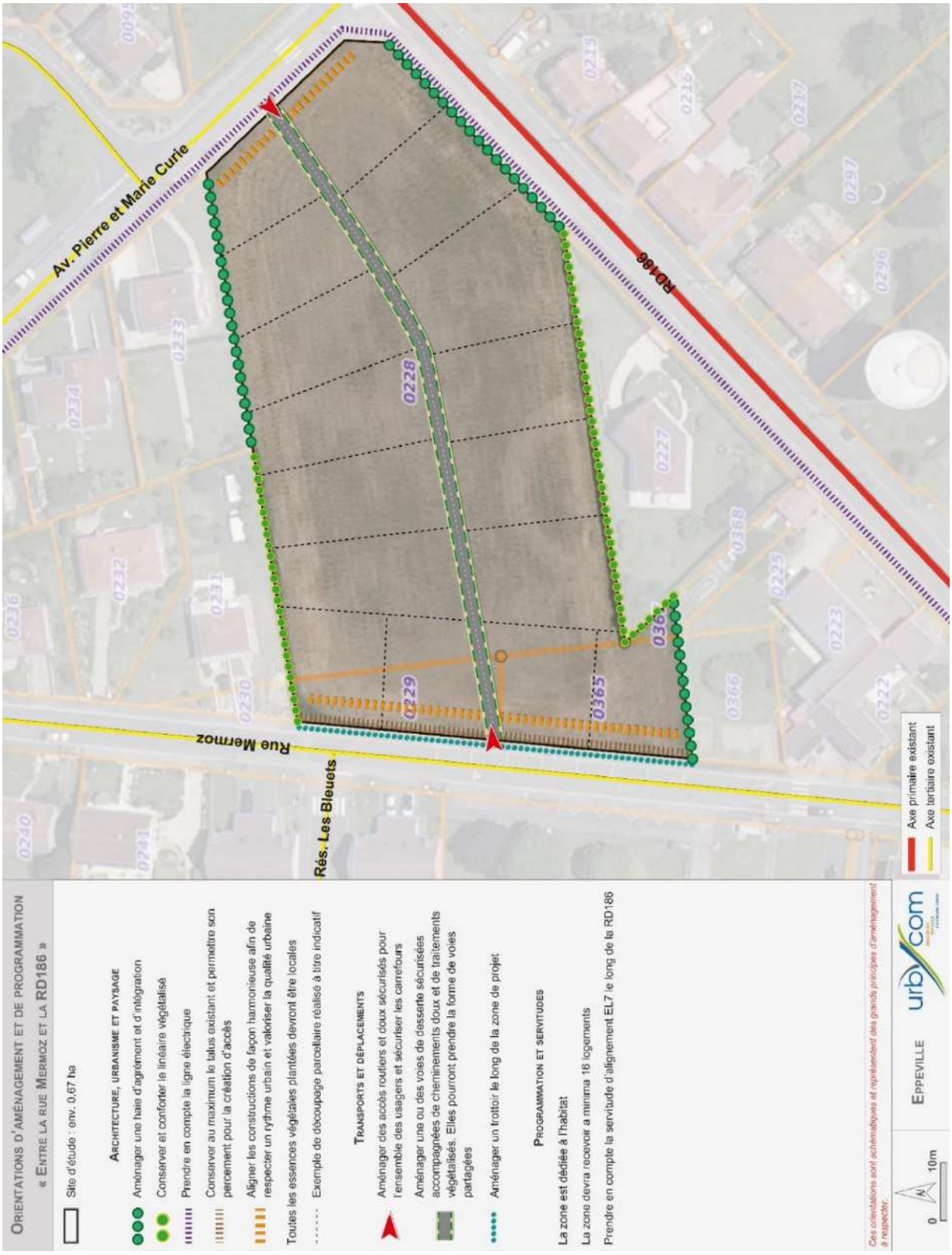

I. Eppeville, Ham

Contexte

La zone d'extension est implantée à l'interface des entités paysagères locales « Plateau du Santerre et Marais et Canal de la Somme ». Elle prend place au sein d'espaces enherbés, de marais, d'espaces urbanisés et d'anciens bassins hydrauliques liés à l'activité sucrière à proximité d'une entrée de ville. Le canal de la Somme coupe la zone en deux. Plusieurs poches boisées et de nombreux linéaires végétalisés occupent la zone et ses abords. La zone est bordée par des espaces agricoles, boisés, urbanisés à vocation résidentielles, économiques et d'équipement. Une véloroute borde le nord de la zone. De nombreux éléments de patrimoine sont implantés au sein et à proximité de la zone. Il peut s'agir d'éléments classés ou inscrits aux Monuments Historiques et d'éléments de petit patrimoine. Une voie ferrée borde une partie du sud de la zone. Une perspective visuelle qualitative vers l'église de Ham existe au nord de la zone.

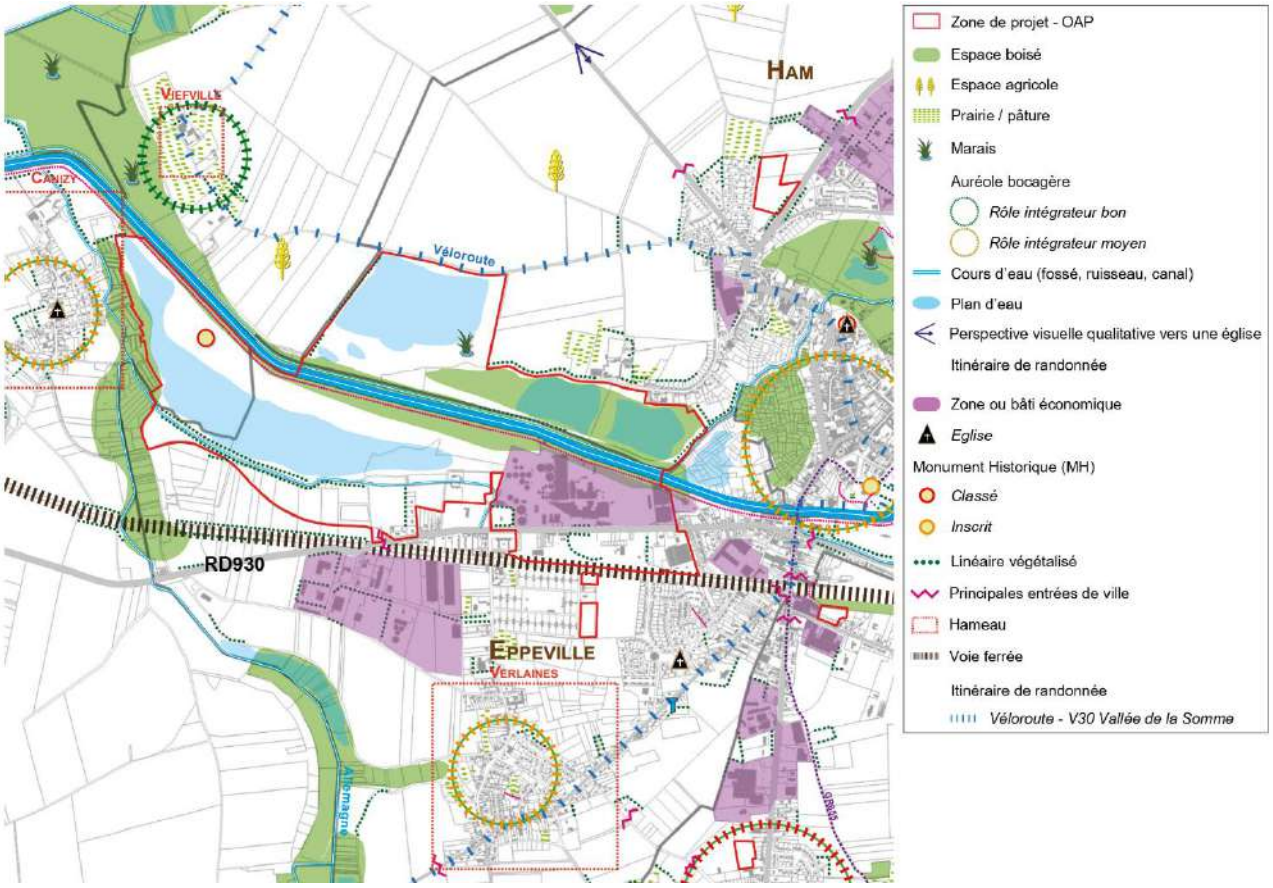

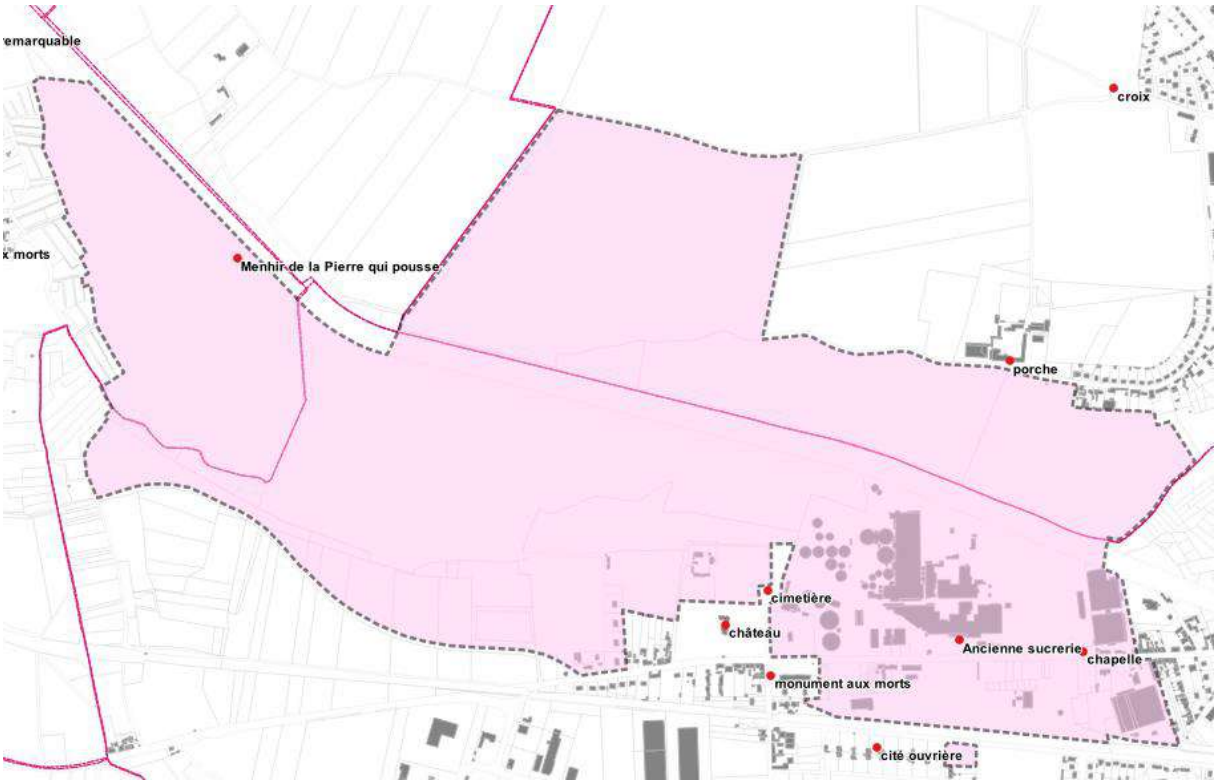

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.

Des espaces enherbés, hydrauliques et urbanisés seront urbanisés en renouvellement ou non. De nombreux milieux et composantes naturelles seront modifiés et/ou restructurés. Les espaces urbanisés seront entièrement bouleversés. Toutefois, des traitements végétalisés seront mis en place sur les franges du projet et à l'interface des espaces présentant des vocations différentes. Ces traitements se feront donc aussi bien à l'interface d'espaces bâtis que naturels ou agricoles. Qu'ils soient implantés au sein de la zone ou sur ses abords, de nombreux éléments à valeur patrimoniale (Monument Historique ou non) seront concernés par l'aménagement de la zone. L'OAP recommande la prise en compte de ces éléments afin de ne pas les dévaloriser. L'accompagnement végétalisé des espaces délaissés, des voiries et des parkings agrémentera le secteur. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et d'apporter une qualité paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront proches et lointaines, le long de la RD930, de la rue de la Paix, de la RD937. Ainsi, la perspective visuelle vers l'église depuis la RD937 sera également modifiée par le projet. L'ambiance paysagère de l'entrée de ville de la RD930 sera également modifiée. Les itinéraires de randonnée proches ne seront pas modifiés par le projet.

L'impact du projet sur le paysage sera fort, notamment par l'ampleur du projet et par le renouvellement urbain, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation
« Reconversion de la friche Saint-Louis Sucre »

Site d'étude : env. 198 ha
Limite communale
Découpage interne de la zone

Intégration paysagère, patrimoniale et environnementale

Préserver et valoriser les éléments de petit patrimoine existants : Cimetière ; Siège de la CCES

Principe de création d'une frange végétalisée haute et dense intégrant la zone et agrémentant l'interface avec les espaces cultivés et habités - percement possible pour la création d'ouvertures visuelles et d'accès

Principe de création d'une frange végétalisée intégrant et valorisant la zone de projet - percement possible pour la création d'ouvertures visuelles et d'accès

Gérer les interfaces des différents secteurs de façon végétalisée

Conserver le canal et la rivière de la Somme et valoriser leurs abords

Prendre en compte les enjeux liés à la zone humide

Aménager des espaces de stationnement végétalisés et perméables (a minima pour les véhicules légers)

Végétaliser au maximum les espaces libres et les délaissés

Mobilité

Principe de conservation voire de restructuration de la voie existante afin d'accueillir d'éventuels futurs flux

Création potentielle d'un accès sécurisé à la zone et sécurisation du carrefour

Création d'un carrefour giratoire sécurisé

Principe d'utilisation potentielle de la voie ferrée afin de desservir la zone

Développer un réseau viaire adapté et sécurisé pour l'ensemble des usagers (piétons, cycles, véhicules à moteur, ...) et l'accompagner de traitements végétalisés

Principe de conservation et de sécurisation des mobilités douces le long du canal de la Somme

Risques et servitudes

Prise en compte des risques et servitudes suivants et adaptation du projet en conséquence :

Site CASIAS
Servitude AC1 - Protection autour du Monument Historique
Menhir dit la pierre qui pousse - classé MH
Périmètre Délimité des Abords - Protection autour du Monument Historique - PDA en cours d'élaboration
Sucrerie Saint-Louis - inscrite partiellement MH
Servitude de halage et de marchepied - EL3
Servitude Axe Terrestre Bruyant (catégorie 4) - 30m
Servitude d'alignement des voies publiques - EL7
Servitude relative à la voie ferrée - T1

La zone est concernée par des risques d'inondation : remontées de nappes et inondation des caves

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 250m

Eppeville

urbycom

Programmation et implantation

Création d'un «village industriel énergétique» basé sur trois domaines principaux : l'agroalimentaire, l'industrie et l'énergie

Secteur dédié potentiellement à la conservation et la protection des zones humides

Secteur Saint-Louis Sucre dédié potentiellement à l'activité de la société

Secteur dédié potentiellement à l'implantation de panneaux photovoltaïques

Secteur dédié potentiellement à l'implantation de bureaux et restaurants

Secteur dédié potentiellement à l'agriculture

Secteur potentiellement dédié à l'industriel
1- Implantation d'un secteur de logistique multimodale, d'une zone de distribution logistique et d'un centre de production biochar
2- Implantation d'une zone logistique, d'une chaudière énergétique, d'un centre de valorisation et conservation du bâtiment E de la sucrerie
3- Implantation d'activités agrocalimentaires
4- Implantation de panneaux photovoltaïques, d'une colline énergétique, d'un centre de production d'hydrogène

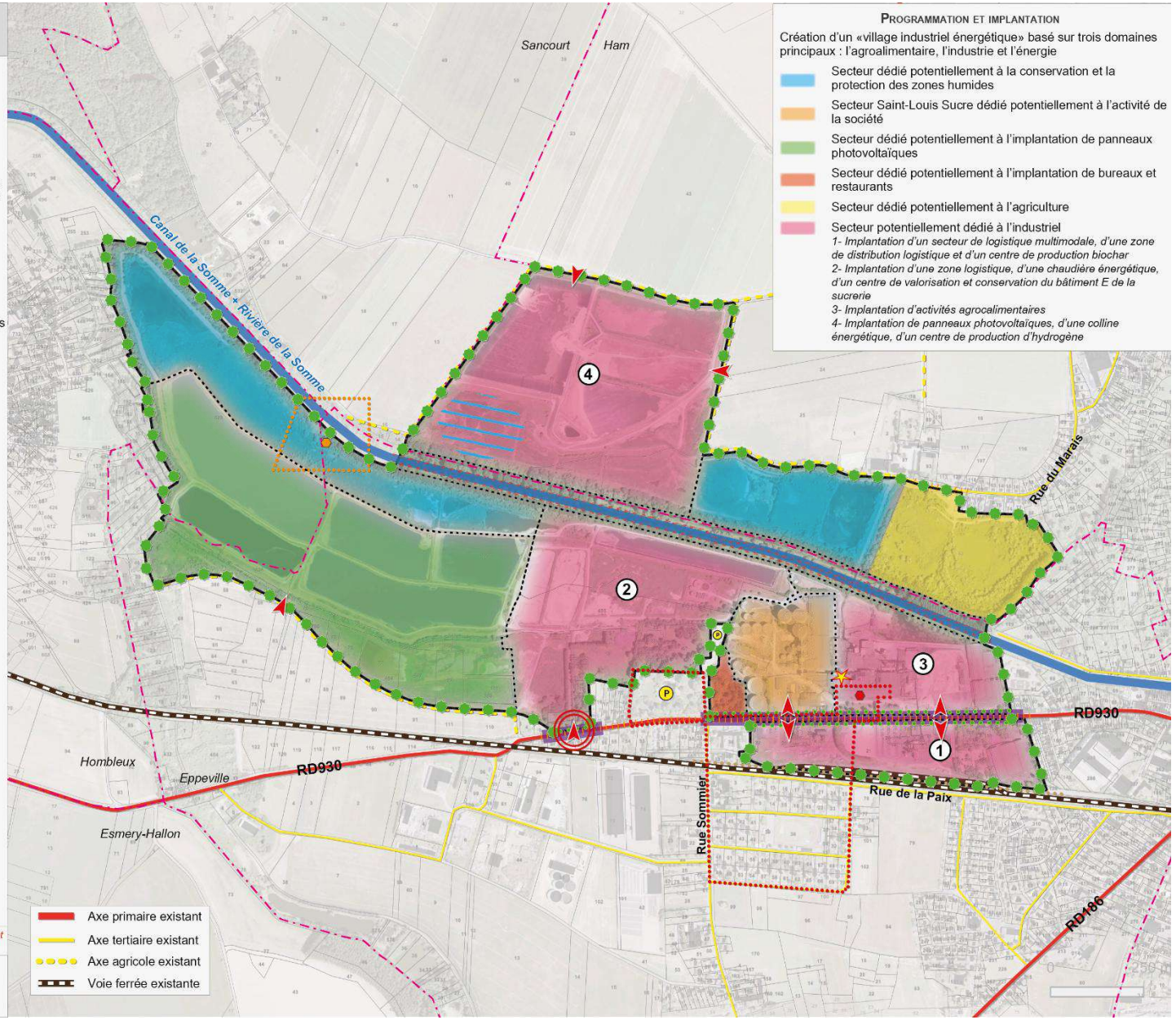

m. Falvy

Contexte

La zone d'extension est implantée à l'interface de deux entités paysagères locales « Plateau du Vermandois et Marais et canal de la Somme ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés bordés par un talus, par quelques linéaires végétalisés et des espaces cultivés. Elle se situe en profondeur du tissu bâti. Un itinéraire de randonnée longe la zone. La topographie de la zone est marquée.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, les haies existantes le long des franges nord et ouest seront conservées et confortées, au même titre que le talus bordant la zone. Une haie haute et dense sera aménagée le long de la frange sud en lien avec les espaces cultivés. Les constructions seront alignées pour plus de cohérence. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long de la rue du Charron. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront.

L'impact du projet sur le paysage sera faible, notamment par sa localisation en profondeur du tissu bâti, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

n. Ham 1/6

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Marais et Canal de la Somme ». Elle prend place au sein d'espaces enherbés en profondeur du tissu bâti en extension d'une zone économique. Elle est bordée par quelques linéaires végétalisés et quelques arbres y sont implantés.

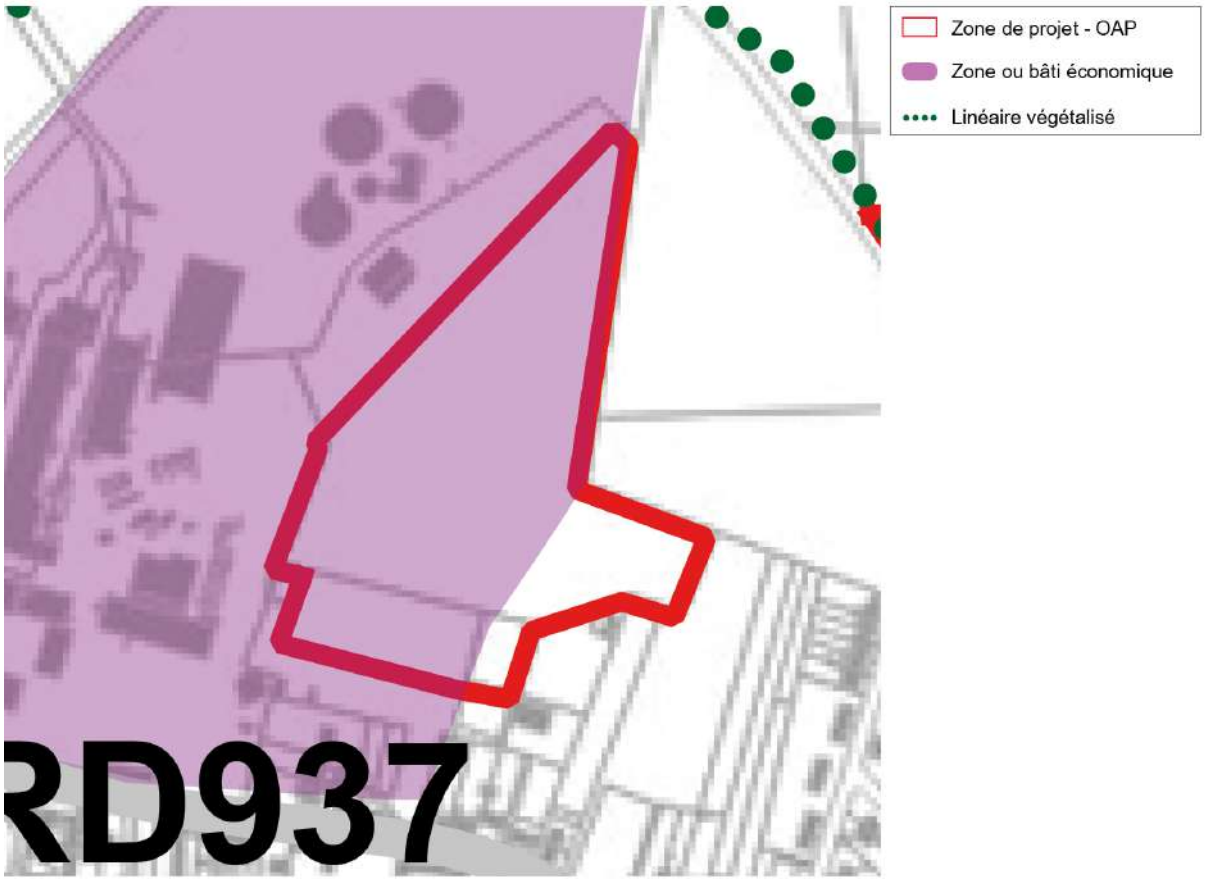

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.

Des espaces enherbés seront urbanisés. Toutefois, les haies existantes seront conservées et confortées. De plus, une haie haute et dense sera implantée le long de la frange est en lien avec les espaces agricoles. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Aucune perspective visuelle ne sera modifiée par le projet car aucun axe public fréquenté n'offre des vues sur la zone de projet.

L'impact du projet sur le paysage sera faible, étant donné sa localisation en profondeur du tissu bâti et par les aménagements prévus.

Orientations d'aménagement et de programmation « Extension de la zone économique »

Site d'étude : env. 3,1 ha

Architecture, urbanisme et paysage

Conserver et conforter le linéaire végétalisé

Aménager une haie haute et dense d'intégration

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables, notamment pour les véhicules légers

Transports et déplacements

Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours

Programmation et risques

La zone est dédiée à l'activité économique

Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles d'aléa moyen

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 N 25m

Ham

urbycom

Axe tertiaire existant

Axe agricole existant

o. Ham 2/6

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Marais et Canal de la Somme ». Elle prend place au sein d'espaces enherbés en extension du tissu bâti. Elle est bordée par un talus et par quelques linéaires végétalisés. Quelques arbres y prennent place. Un élément de patrimoine se situe à proximité de la zone.

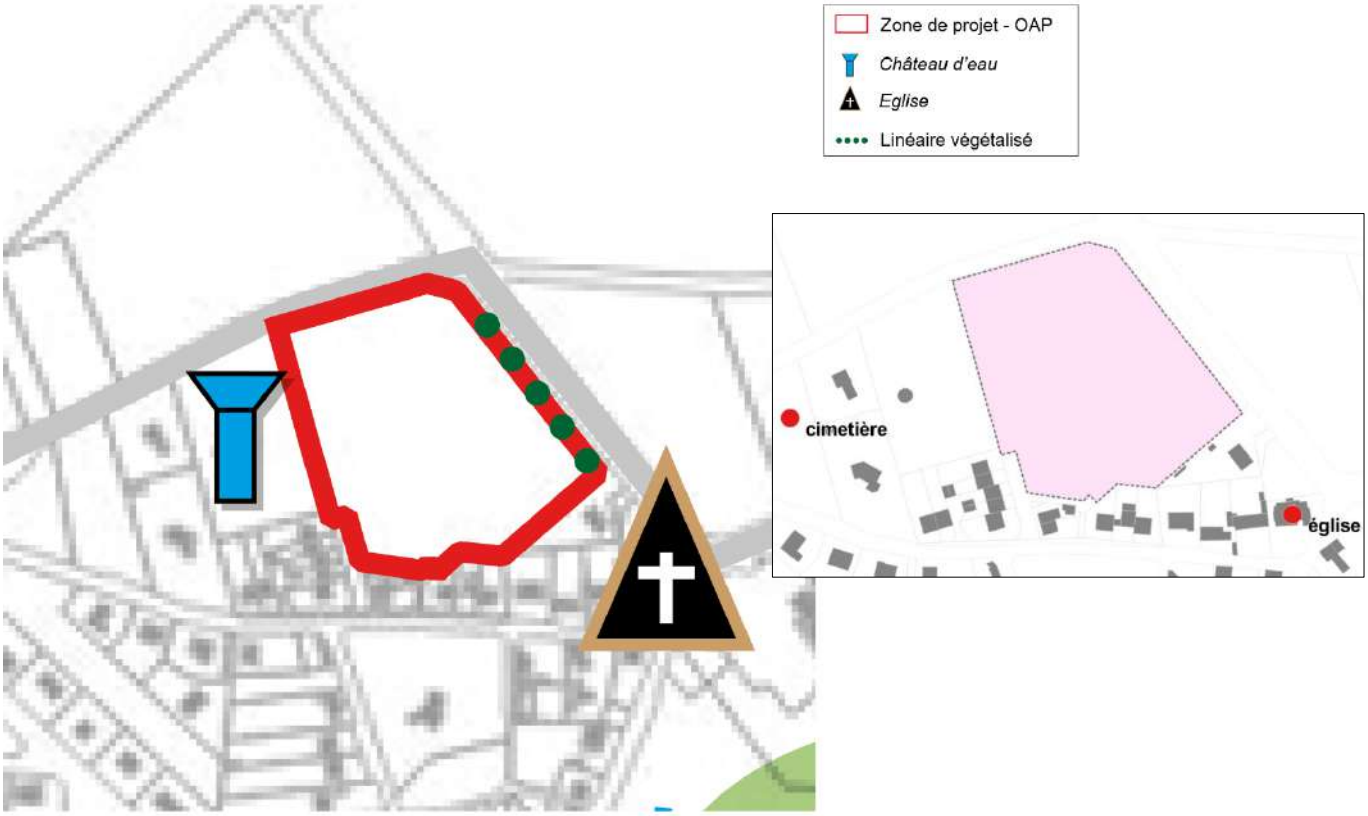

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.
Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, les haies existantes seront conservées et confortées, au même titre que le talus bordant la zone. De plus, une haie d'agrément sera implantée sur toutes les franges de la zone. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité le long de la route de Pithon. L'église et le cimetière à valeur patrimoniale voisins ne pâtiront pas du projet.
L'impact du projet sur le paysage sera modéré, étant donné l'investissement d'une parcelle libre d'urbanisation en extension, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation « Le long de la route de Pithon »

Site d'étude : env. 1,34 ha

Architecture, urbanisme et paysage

- Conserver et conforter le linéaire végétalisé - percement possible pour la création d'accès
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration - percement possible pour la création d'accès
- Préserver l'élément patrimonial - église
- Emplacement réservé du PLU - élargissement de la voie
- Conserver au maximum le talus existant et permettre son percement pour la création d'accès

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables, notamment pour les véhicules légers

L'interface entre la zone d'habitat et la zone d'équipement devra être traitée au moyen d'une bande végétalisée limitant les nuisances entre les secteurs

Transports et déplacements

Aménager un ou des accès routiers et/doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours le long de la route de Pithon et potentiellement depuis le lotissement de La Belle Sabotière

Les voies routières implantées au sein de la zone devront être sécurisées pour l'ensemble des usagers et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés

Programmation, risques et servitudes

La zone est dédiée à l'équipement (centre de secours) et à l'habitat

Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Prendre en compte la servitude d'alignement EL7 le long de la route de Pithon

Il conviendra de respecter une densité de 26 logements à l'hectare sur l'ensemble du secteur dédié à l'habitat

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 10m

Ham

urbycom

p. Ham 3/6

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Vermandois ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés à proximité d'une zone économique. Quelques linéaires végétalisés accompagnent la zone économique voisine.

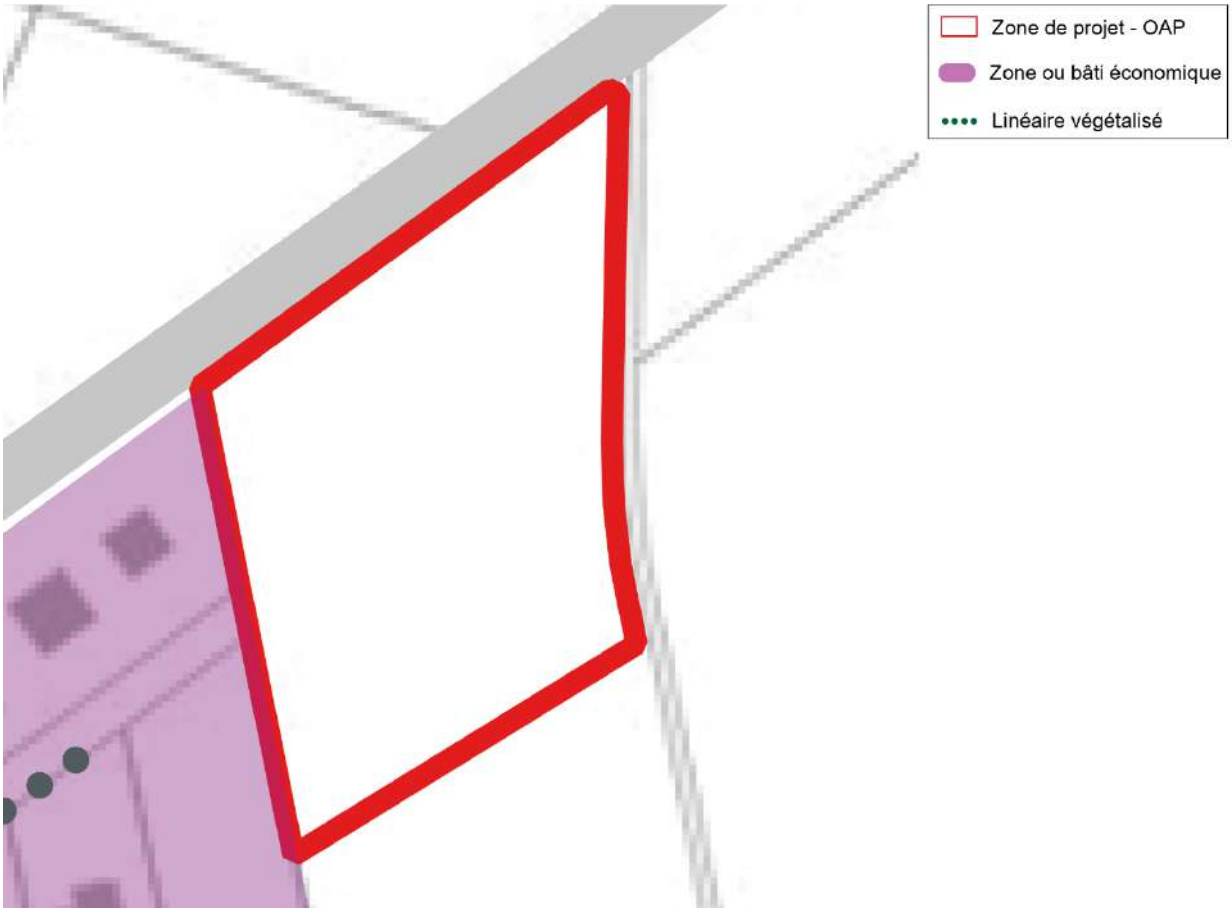

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, une haie haute et dense sera implantée le long des franges sud et est en lien avec les espaces agricoles. Une haie d'agrément sera implantée sur la frange ouest. Enfin, une bande paysagère végétalisée (cohérente avec celle existante à proximité) sera implantée le long de la RD930. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de valoriser le paysage local. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à courte et longue distance de la zone (le long de la RD930 et de la RD937).

L'impact du projet sur le paysage sera relativement important, étant donné l'investissement d'une parcelle libre d'urbanisation en extension, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation « Extension de la zone d'activités Saint-Sulpice »

Site d'étude : env. 4.32 ha

Architecture, urbanisme et paysage

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Aménager une haie haute et dense d'intégration

Aménager une bande paysagère végétalisée intégrant la zone en cohérence avec celle existante à proximité et pouvant accueillir des espaces de stationnement

Implanter les constructions avec un recul de 35m minimum depuis la limite d'emprise en cohérence avec les constructions existantes

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables, notamment pour les véhicules légers

Implanter des ouvrages de gestion hydraulique adaptés au sein de la zone

Transports et déplacements

Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours

Programmation et risques

La zone est dédiée à l'activité économique

Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 25m

Ham

urbycom

q. Ham 4/6

Contexte

La zone d'extension est implantée à l'interface des entités paysagères locales « Marais et Canal de la Somme et Plateau du Vermandois ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés en extension du tissu bâti. Elle est bordée par quelques linéaires végétalisés et par une poche boisée. Un élément de patrimoine est accolé à la zone. La topographie de la zone est marquée.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.
Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, une haie d'agrément et d'intégration sera implantée sur la frange sud et sur la frange est en lien avec le cimetière. De plus, une haie haute et dense sera implantée le long de la frange nord en lien avec les espaces cultivés. Les façades de RD930 et de la rue de la Cité les Foyers recevront l'implantation de clôtures végétalisées. Enfin, les clôtures implantées le long de la RD930 et de la rue de la Cité Les Foyers devront être végétalisées. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Le cimetière

voisin ne pâtira pas du projet ses franges seront végétalisées. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la RD930 et de la Cité Les Foyers. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera fort, notamment par l'ampleur du projet situé à proximité d'une voie primaire, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation « Entre la Cité les Foyers et la RD930 »

Site d'étude : env. 3 ha

Architecture, urbanisme et paysage

Aménager une haie haute et dense d'intégration

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Végétaliser les clôtures de long de la voie

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Emplacement réservé du PLU - extension du cimetière

Préserver l'élément patrimonial - cimetière

Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)

Implanter les constructions avec un recul de 5m minimum depuis la limite d'emprise

Prendre en compte la ligne électrique

Transports et déplacements

Aménager un ou des accès routiers et/doux sécurisés pour l'ensemble des usagers le long de la Cité les Foyers et de la RD930 et sécuriser les carrefours

La ou les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées.

Programmation, risques et servitudes

La zone est dédiée à l'habitat

Prendre en compte le risque de débordement de nappe - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction

Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Prendre en compte la servitude d'alignement EL7 le long de la Cité les Foyers et de la RD930

Il conviendra de respecter une densité de 25 logements à l'hectare sur l'ensemble de la zone

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 25m

Ham

urbycom

r. Ham 5/6

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Marais et Canal de la Somme ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés en profondeur du tissu bâti. Elle est bordée par quelques linéaires végétalisés.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.

Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois les haies existantes seront conservées et confortées et une haie d'agrément et d'intégration sera implantée sur les franges ouest, est et sud. Enfin, une haie haute et dense sera implantée sur la frange nord en lien avec les espaces cultivés. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone, au bout des rues Carrel et Mermoz. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera faible, étant donné sa localisation en profondeur du tissu bâti au sein d'espaces libres d'urbanisation, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation « Entre la rue Guynemer et la rue Mermoz »

Site d'étude : env. 1,53 ha

Architecture, urbanisme et paysage

- Conserver et conforter le linéaire végétalisé
- Aménager une haie haute et dense d'intégration
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

- Implanter les jardins le long de la frange

Transports et déplacements

- Aménager des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours

La ou les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées.

- Aménager une liaison douce sécurisée

Programmation, risques et servitudes

La zone est dédiée à l'habitat

Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles d'aléa moyen sur l'ensemble de la zone

Il conviendra de respecter une densité de 26 logements à l'hectare sur l'ensemble de la zone

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 25m

Ham

s. Ham 6/7

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Marais et Canal de la Somme ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés et enherbés en comblement de dent creuse. Elle est bordée par des lignes électriques et par quelques linéaires végétalisés.

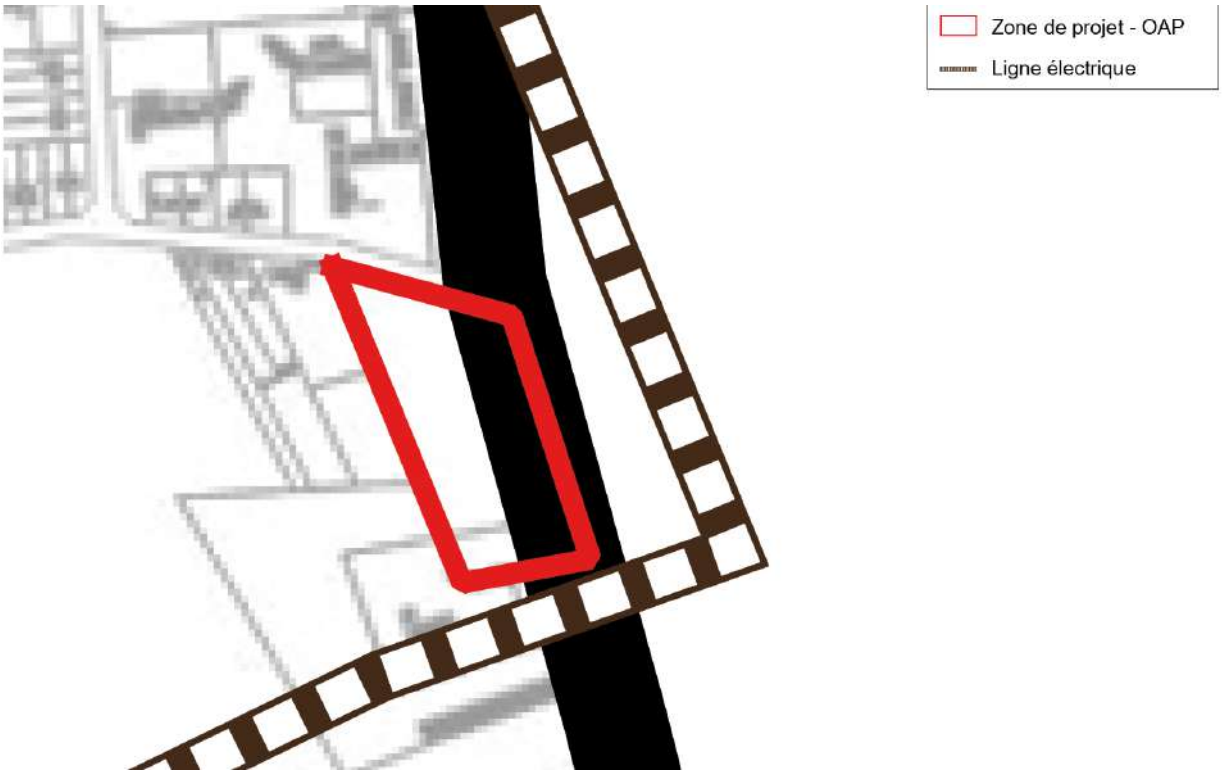

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.
Des espaces cultivés et enherbés seront urbanisés. Toutefois, la haie existante au nord-ouest sera conservée et confortée. De plus, une haie d'agrément et d'intégration sera implantée sur une partie de sa frange sud et une haie haute et dense sera implantée sur le reste de la frange sud et sur la frange ouest en lien avec les espaces cultivés. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale.
Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long des rues Branly et des Anciens Combattants. L'implantation des constructions en retrait de la voie permettra de conserver l'ambiance urbaine locale. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur.
L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par sa localisation en comblement d'espaces libres d'urbanisation, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation « Le long de la rue des Anciens Combattants »

Site d'étude : env. 0,9 ha

Limite communale

Architecture, urbanisme et paysage

Conserver et conforter le linéaire végétalisé

Aménager une haie haute et dense d'intégration

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Végétaliser les clôtures de long de la voie

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Implanter les constructions avec un recul de 5m minimum depuis la limite d'emprise

Prendre en compte la ligne électrique

Transports et déplacements

Aménager des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours

La ou les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées.

Programmation, risques et servitudes

La zone est dédiée à l'habitat

Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles d'aléa moyen sur l'ensemble de la zone

Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Il conviendra de respecter une densité de 40 logements à l'hectare sur l'ensemble de la zone

Il conviendra de privilégier l'implantation de petits collectifs au sein de la zone

Prendre en compte la servitude d'alignement EL7 le long de la rue E. Branly

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 N 10m

HAM

urbycom

t. Ham 7/7

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Marais et Canal de la Somme ». Elle prend place au sein d'espaces enherbés, minéralisés et boisés au sein du tissu bâti. Elle est bordée par quelques linéaires végétalisés et quelques arbres y sont implantés.

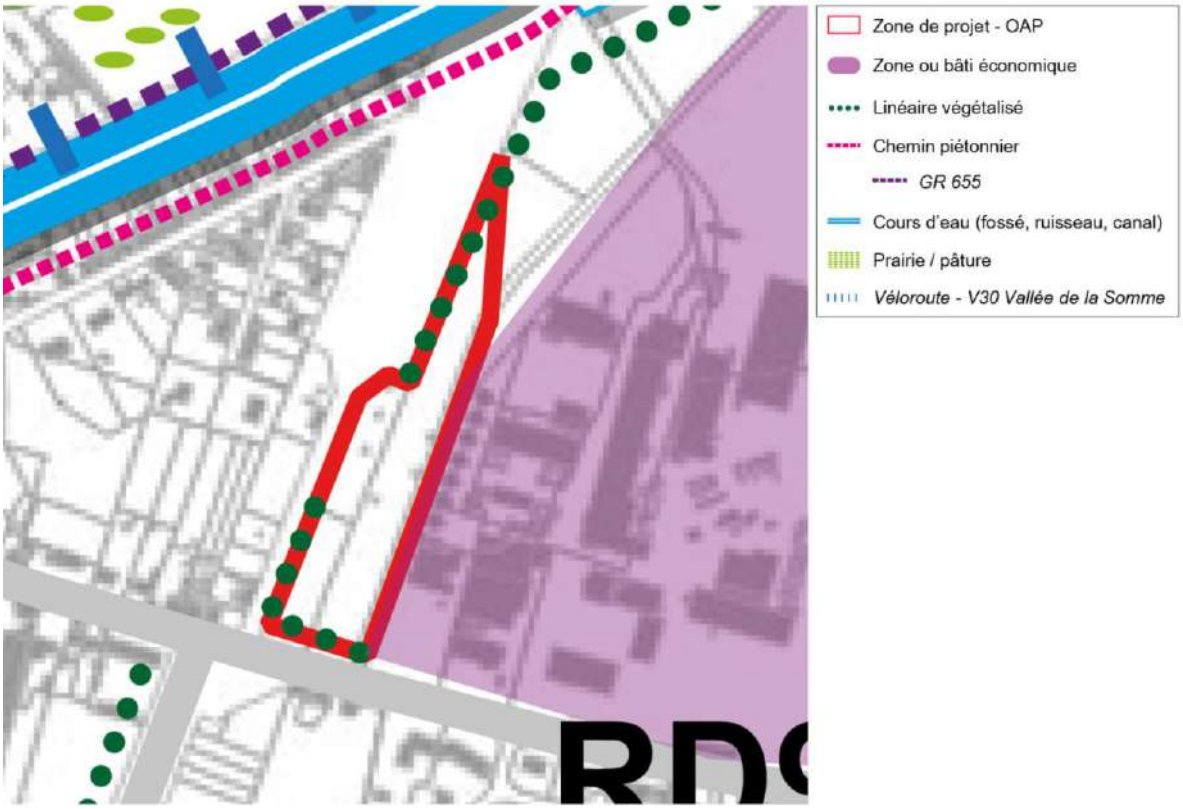

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.

Des espaces enherbés, arborés et minéralisés (ancienne aire d'accueil des gens du voyage) seront urbanisés. Toutefois, les haies existantes seront conservées et confortées. De plus, une haie haute et dense sera implantée le long de la frange est en lien avec les espaces économiques. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la RD937 et de la rue du Vieux Port.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par sa localisation en comblement d'espaces libres d'urbanisation, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation

« Reconversion de l'ancien site d'accueil des gens du voyage »

Site d'étude : env. 1,2 ha

Architecture, urbanisme et paysage

Conserver et conforter le linéaire végétalisé

Aménager une haie haute et dense d'intégration

Secteur enherbé et arboré actuellement dédié à l'accueil du club canin

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Les espaces délaissés devront être végétalisés

La végétation en place devra être conservée autant que possible

Transports et déplacements

Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser le carrefour

Possibilité de conservation de l'accès existant

Programmation, servitudes, contraintes et risques

La zone est dédiée à l'aménagement d'une aire de camping-car

Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Prendre en compte le risque de débordement de nappe - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction

Prendre en compte la zone à dominante humide du SDAGE

Prendre en compte la servitude d'alignement EL7 le long de la RD937

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 20m

Ham

urbycom

u. Hombleux 1/3

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Santerre ». Elle prend place au sein d'espaces enherbés situés à proximité d'une urbanisation résidentielle et économique en entrée de ville. Quelques linéaires végétalisés et espaces agricoles bordent la zone et sont implantés à proximité.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.
Des espaces enherbés seront urbanisés à proximité de l'entrée de ville. Toutefois, les haies existantes sur les franges ouest et est seront conservées et confortées et une haie haute et dense viendra habiller la frange sud. Enfin, les clôtures implantées le long de la RD930 devront être végétalisées. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale.
Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la RD930. L'implantation des constructions en retrait de la voie permettra de limiter la visibilité du projet depuis l'entrée de ville.
L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par l'investissement de parcelles libres d'urbanisation et par les traitements végétalisés prévus sur les pourtours de la zone.

Orientations d'aménagement et de programmation « Le long de la RD930 »

Site d'étude : env. 0,42 ha

Architecture, urbanisme et paysage

- Conserver et conforter le linéaire végétalisé
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Aménager une haie haute et dense d'intégration
- Végétaliser les clôtures de long de la voie

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

- Implanter les constructions avec un recul de 5m minimum depuis la limite d'emprise
- Prendre en compte la ligne électrique

Transports et déplacements

Aménager des accès routiers et doux sécurisés depuis la RD930 pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours

Programmation, risques et servitudes

La zone est dédiée à l'activité économique

Prendre en compte le risque de débordement de nappe sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction

Prendre en compte la servitude d'alignement EL7 le long de la RD930

Prendre en compte la servitude Axe Terrestre Bruyant (catégorie 4) - 30m de part et d'autre de la RD930

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 10m

Hombleux

v. Hombleux 2/3

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Santerre ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés. Quelques linéaires végétalisés sont implantés sur certaines franges de la zone et aux alentours. Le secteur est essentiellement résidentiel avec de petites poches à vocation économique et d'équipement aux alentours. Une chapelle et un cimetière sont implantés au sud de la zone par-delà une route. Un itinéraire de randonnée est identifié le long de la zone. L'auréole bocagère présente une intégration moyenne au sein de la commune.

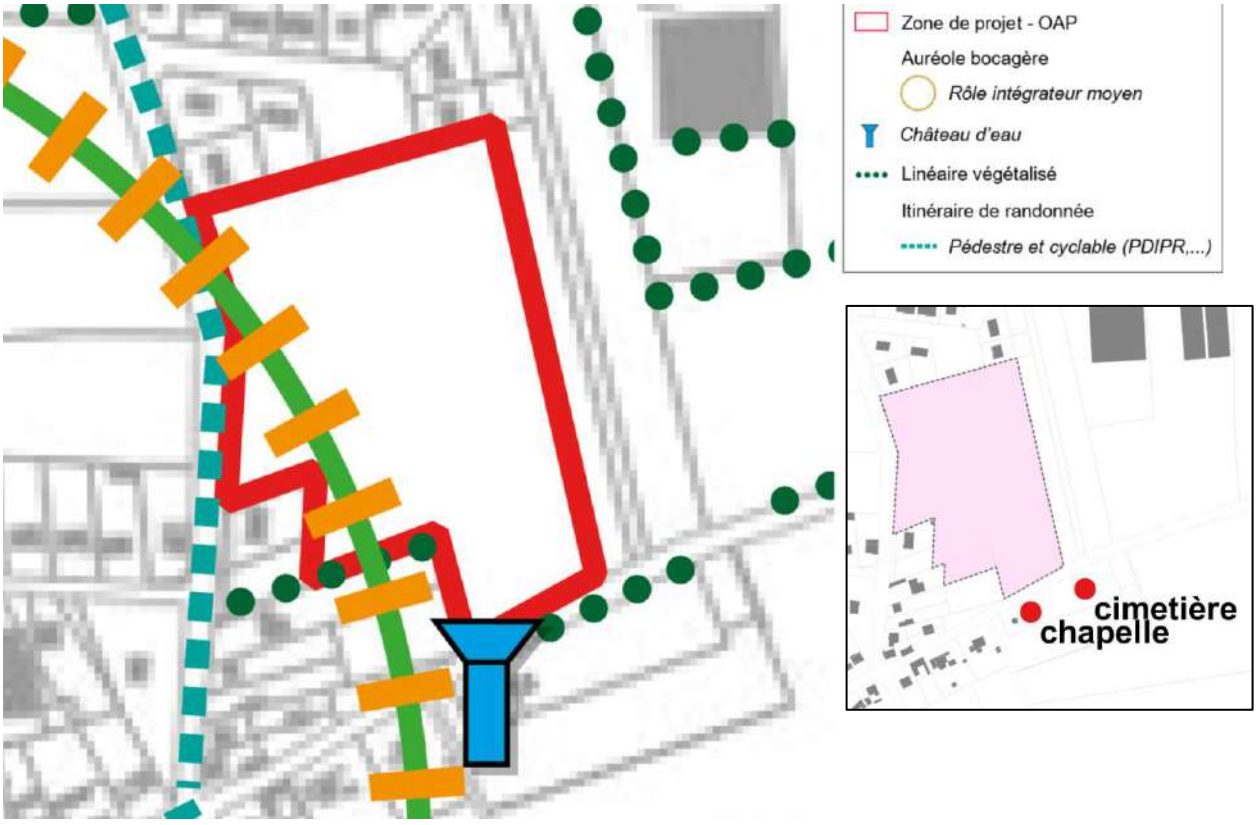

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.
Des espaces cultivés. Toutefois, les haies existantes au nord, au sud et à l'ouest seront conservées et confortées, une haie d'agrément et d'intégration sera mise en place le long de la frange ouest en lien avec la RD154. Enfin, une haie haute et dense sera implantée au nord, à l'ouest et à l'est à l'interface avec les espaces résidentiels et cultivés. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les éléments patrimoniaux proches ne seront pas directement concernés par les aménagements. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long de la RD154 et de la rue du Cimetière.

L’accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur. La haie haute et dense implantée le long de la frange est permettra d’intégrer les constructions dans le paysage et compensera l’intégration moyenne actuelle de l’auréole bocagère.

L’impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par l’investissement d’une grande parcelle libre d’urbanisation à proximité d’éléments patrimoniaux, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation « Entre la RD154 et la rue du Cimetière »

Site d'étude : env. 2,39 ha

Architecture, urbanisme et paysage

Conserver et conforter le linéaire végétalisé - percement possible pour la création d'accès

Aménager une haie haute et dense d'intégration - percement possible pour la création d'accès

Aménager une haie d'agrément et d'intégration - percement possible pour la création d'accès

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Elément patrimonial à protéger
1 - chapelle
2 - cimetière

Prendre en compte la ligne électrique

Implanter les constructions avec un recul de 15m minimum depuis la limite d'emprise

Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables

Transports et déplacements

Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours

Aménager une liaison douce sécurisée

Aménager une liaison douce sécurisée intégrant la gestion des eaux pluviales

La mutualisation des espaces de stationnement est à privilégier

Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés

Programmation, risques et servitudes

La zone est dédiée à l'équipement : implantation d'une salle polyvalente et d'un espace sportif

Prendre en compte le risque de débordement de nappe - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction

Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Prendre en compte la servitude d'alignement EL7 le long de la RD154

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 25m

Hombleux

urbycom

w. Hombleux 3/3

Contexte

La zone de développement est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Santerre ». Elle prend place au cœur d'un secteur résidentiel et d'équipement en renouvellement urbain d'un espace sportif. Elle est bordée de grands arbres sur toutes ses franges.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.

Des espaces enherbés à vocation sportive seront urbanisés. Les haies existantes sur toutes les franges seront conservées et confortées. De plus, une haie d'agrément et d'intégration sera implantée en complément sur les franges sud et est. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la rue du stade. L'accompagnement végétalisé des voiries et des parkings agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera faible, notamment par sa localisation en profondeur présentant des abords très végétalisés, en partie confortés par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation
« Reconversion du terrain de sport »

Site d'étude : env. 0,95 ha

Architecture, urbanisme et paysage

Conserver et conforter le linéaire végétalisé - percement possible pour la création d'accès

Aménager une haie d'agrément et d'intégration - percement possible pour la création d'accès

Implanter les jardins le long de la frange

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Envisager la conservation de l'espace minéralisé afin d'accueillir d'éventuelles places de stationnement ou pour implanter d'éventuels équipements (conteneurs, local vélo, ...)

X Construction existante à démolir avant tout aménagement

Transports et déplacements

Aménager un accès routier et doux sécurisé pour l'ensemble des usagers et sécuriser le carrefour - bouclage viaire à privilégier

Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées.

Programmation et risques

La zone est dédiée à l'habitat

Densité minimale à respecter : 18 logements par hectare

Prendre en compte le risque de débordement de nappe sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 N 10m

Hombleux

x. *Languevoisin-Quiquery*

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Marais et Canal du Nord ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés en extension d'une zone économique existante. Quelques linéaires végétalisés sont implantés le long de certaines de ses franges et d'autres à proximité de la zone. Le canal de la Somme la borde par-delà un cheminement piéton et une véloroute. Un secteur de marais prend place de l'autre côté du canal.

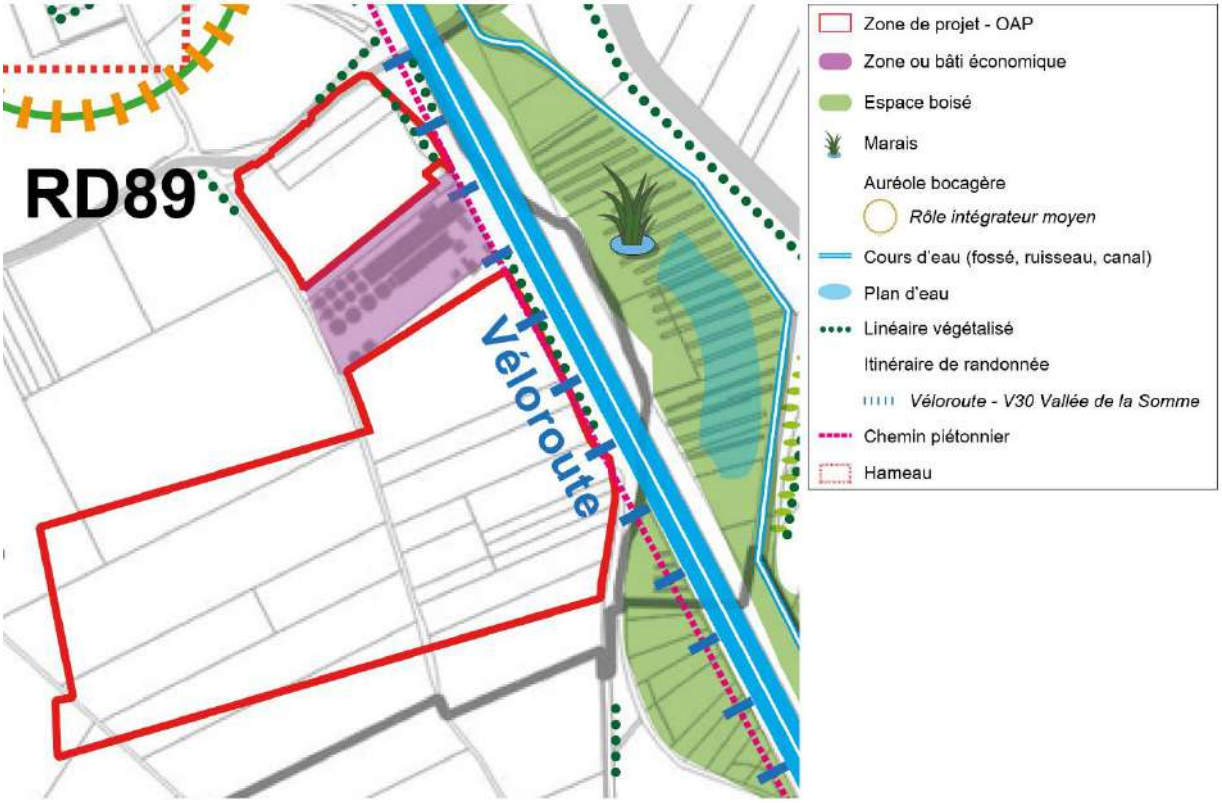

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, des traitements paysagers devront être réalisés aux abords de la RD89. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de valoriser l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à plus ou moins grande proximité de la zone le long de la RD89 et des voies bordant le canal. L'accompagnement végétalisé des voiries et des espaces de stationnement agrémentera le secteur. Les itinéraires de randonnée ne seront pas concernés par le projet.

L'impact du projet sur le paysage sera fort, notamment par l'ampleur du projet et l'investissement de parcelles libres d'urbanisation à proximité d'espaces naturels, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

y. Mesnil-saint-Nicaise, Nesle, Rouy-le-Grand

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Santerre ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés en extension de zones économiques existantes et à proximité d'un tissu résidentiel à proximité d'entrées de ville. Quelques linéaires végétalisés sont implantés au sein et à proximité de la zone. Un itinéraire de randonnée est identifié le long d'une route traversant la zone. Des perspectives visuelles qualitatives vers une église sont identifiées le long de routes bordant la zone et à travers la zone. La topographie de la zone est marquée.

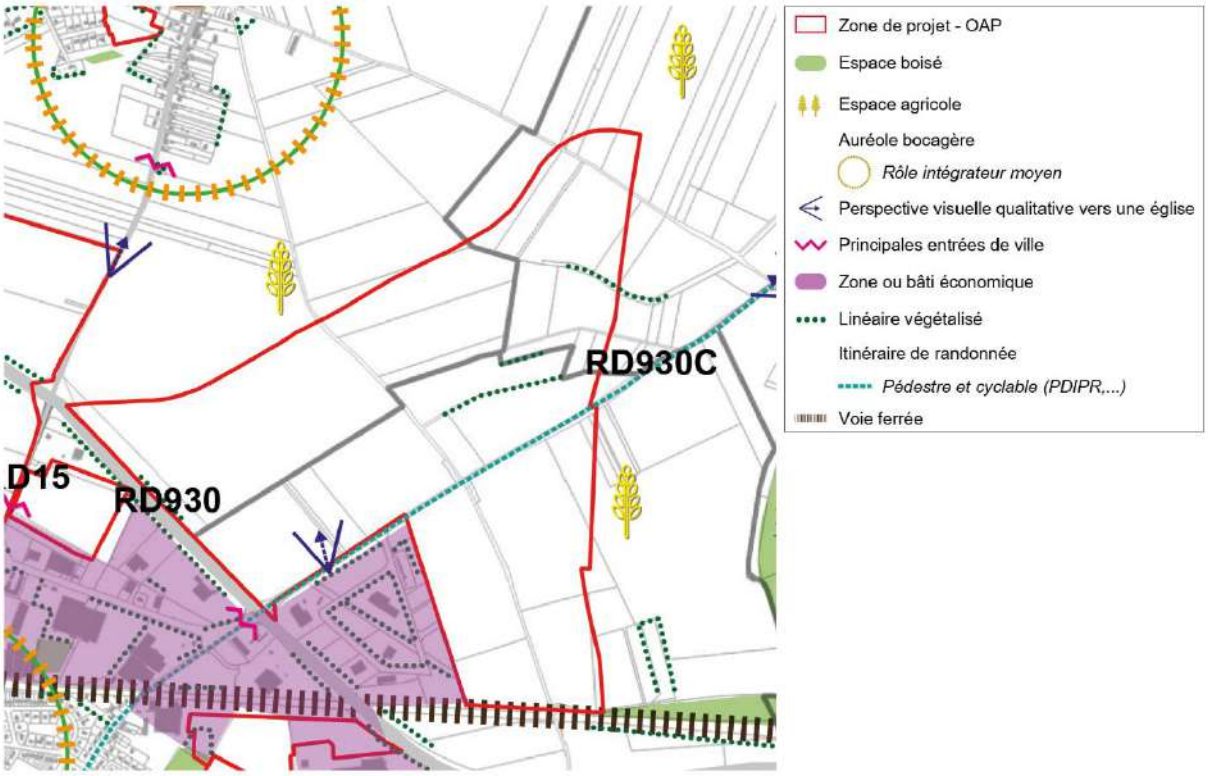

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.

Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, la haie existante sur une partie de la frange ouest sera conservée et confortée. Une haie haute et dense sera implantée sur les franges en lien avec les activités économiques existantes, la voie ferrée et les espaces cultivés. De plus, une bande paysagère permettant l'intégration de la zone et sa valorisation par la création d'ouvertures ponctuelles vers celle-ci sera implantée le long des routes la bordant (RD930 et RD930C). Enfin, les espaces délaissés et de stationnement seront végétalisés. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone, de conserver l'ambiance paysagère locale et de valoriser les entrées de ville. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à plus ou moins longues distances le long des RD930, RD15,

RD930C. La perspective visuelle qualitative vers l'église depuis la RD930C sera totalement bouleversée voire supprimée. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. Les itinéraires de randonnée ne seront pas concernés par le projet.

L'impact du projet sur le paysage sera fort, notamment par l'ampleur du projet et par l'investissement d'une parcelle implantée à proximité d'entrées de ville, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation « Port intérieur du Canal Seine-Nord Europe »

Site d'étude : env. 92,71 ha
Nesle : env. 49 ha
Rouy-le-Grand : env. 14,85 ha
Mesnil-Saint-Nicaise : env. 28,86 ha

Limite communale

Architecture, urbanisme et paysage

Aménager une haie haute et dense d'intégration

Conserver et conforter le linéaire végétalisé

Mettre en place une bande paysagère depuis la limite d'emprise alternant :
- bande boisée dense
- espace mêlant arbustes bas et espace enherbée permettant de laisser passer des vues ponctuelles vers la zone

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Implanter les constructions avec un recul de 15m minimum depuis la limite d'emprise

Prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)

Transports et déplacements

Aménager ou restructurer la voie de façon sécurisée et l'accompagner d'un cheminement doux et d'un traitement paysager

Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours

Aménager une ou des voies de desserte sécurisées et accompagnées de cheminements doux, de dispositifs de gestion hydraulique et de traitements végétalisés

Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables, notamment pour les véhicules légers

Programmation, risques et servitudes

La zone est dédiée à l'activité économique

Prendre en compte la servitude T4 liée à la voie ferrée

Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Prendre en compte le risque de débordement de nappe - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction

Prendre en compte la servitude d'alignement EL7

Prendre en compte la servitude EL11 relative aux interdictions d'accès

Prendre en compte le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles d'aléa moyen

Prendre en compte la servitude Axe Terrestre Bruyant (catégorie 3) - 100m de part et d'autre de la RD930

Emprise du projet du Canal Seine-Nord Europe et des ouvrages associés

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 100m

Mesnil-Saint-Nicaise - Nesle - Rouy-le-Grand

urbycom

z. Mesnil-Saint-Nicaise 1/2

Contexte

La zone de développement est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Santerre ». Elle prend place en profondeur du tissu bâti résidentiel et d'équipement au sein d'espaces enherbés comprenant un espace vert, un bassin de rétention inclus dans une poche boisée. Quelques linéaires végétalisés sont implantés au sein et sur les limites de zone. Une église se trouve à proximité de la zone. Dans ce secteur l'auréole bocagère présente un rôle intégrateur moyen.

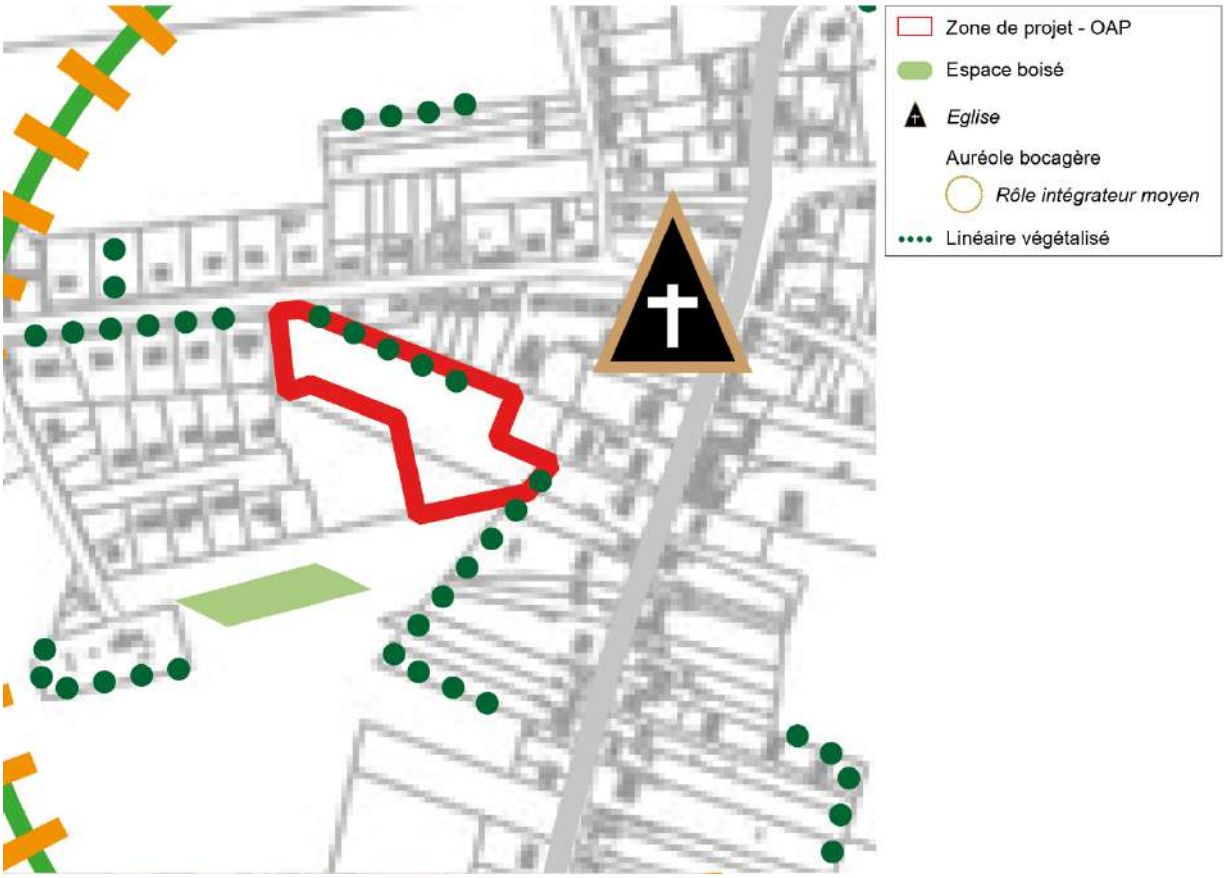

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.
Des espaces enherbés seront urbanisés. Toutefois, la haie existante au nord, l'espace boisé, l'espace vert et le bassin de gestion hydraulique seront maintenus voire confortés. Des haies d'agrément seront implantées sur les franges nord, ouest et est, ainsi qu'à l'interface avec l'espace vert existant. Une haie haute et dense prendra place le long de la frange sud en lien avec les espaces cultivés. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. L'église implantée ne pâtira pas de l'aménagement de la zone. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone et seront très ponctuelles le long de l'impasse du

Tortillard et de la rue des Ecoles. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur. Le rôle intégrateur de l'auréole bocagère sera renforcé par la mise en place d'une haie haute et dense le long des espaces cultivés.

L'impact du projet sur le paysage sera faible, notamment par l'investissement d'une parcelle en profondeur du tissu bâti, et sera également en partie compensé par les futurs aménagements.

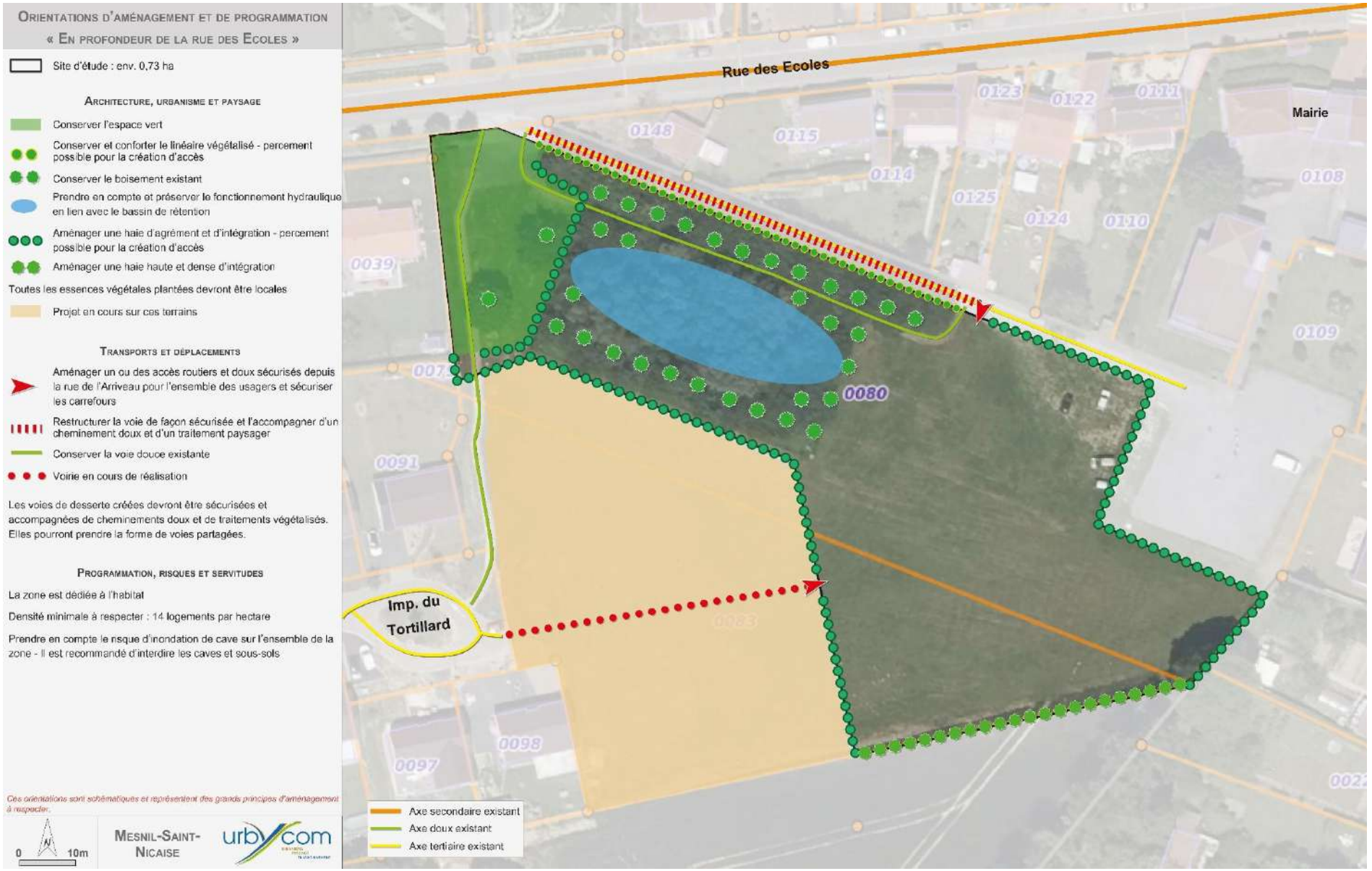
Orientations d'aménagement et de programmation
« En profondeur de la rue des Ecoles »
Site d'étude : env. 0,73 ha
Architecture, urbanisme et paysage
Conserver l'espace vert
Conserver et conforter le linéaire végétalisé - percement possible pour la création d'accès
Conserver le boisement existant
Prendre en compte et préserver le fonctionnement hydraulique en lien avec le bassin de rétention
Aménager une haie d'agrément et d'intégration - percement possible pour la création d'accès
Aménager une haie haute et dense d'intégration
Toutes les essences végétales plantées devront être locales
Projet en cours sur ces terrains
Transports et déplacements
Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés depuis la rue de l'Arriveau pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
Restructurer la voie de façon sécurisée et l'accompagner d'un cheminement doux et d'un traitement paysager
Conserver la voie douce existante
Voirie en cours de réalisation
Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées.
Programmation, risques et servitudes
La zone est dédiée à l'habitat
Densité minimale à respecter : 14 logements par hectare
Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
10m
Mesnil-Saint-Nicaise
urbycom
Rue des Ecoles
Mairie
Imp. du Tortillard
0080
Axe secondaire existant
Axe doux existant
Axe tertiaire existant

aa. Mesnil-Saint-Nicaise 2/2

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Santerre ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés à proximité d'un tissu résidentiel à proximité d'entrées de ville. Quelques linéaires végétalisés sont implantés à proximité de la zone. Des perspectives visuelles qualitatives vers une église sont identifiées le long de routes bordant la zone et à travers la zone.

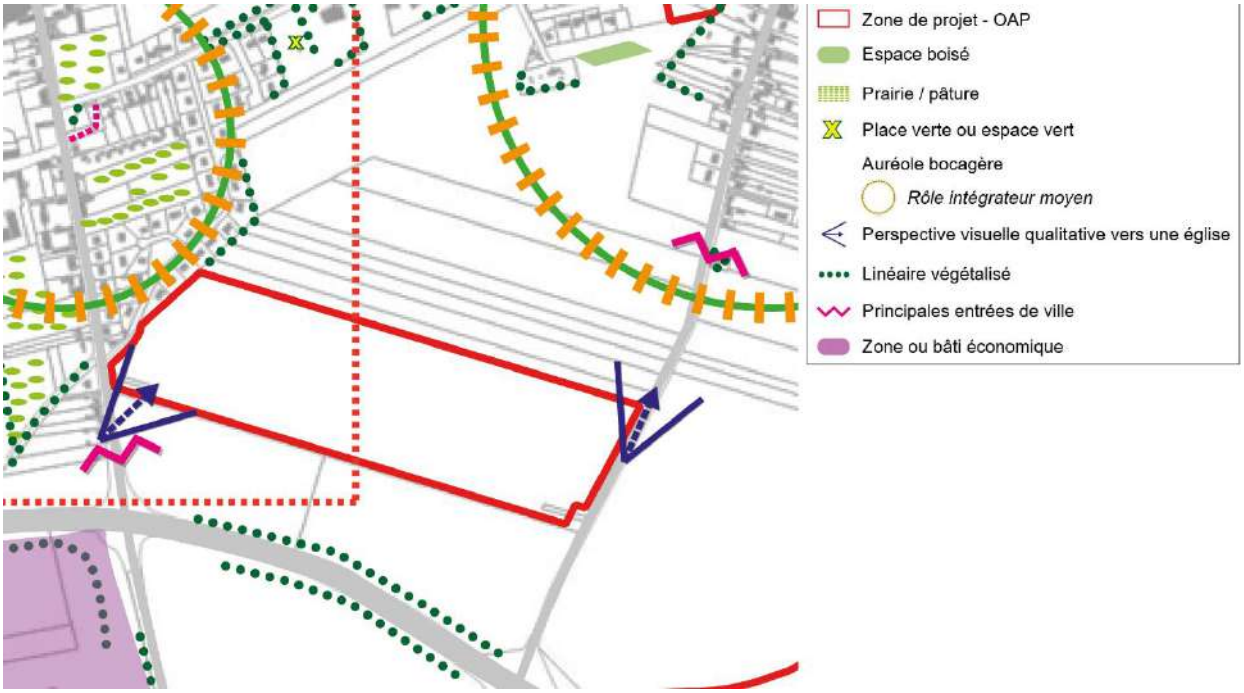

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, la haie existante en lien avec la RD930 sera conservée et confortée. Une haie haute et dense sera implantée sur les franges en lien avec les espaces cultivés et les espaces résidentiels au nord, à l'ouest et au sud. De plus, une bande paysagère permettant l'intégration de la zone et sa valorisation par la création d'ouvertures ponctuelles vers celle-ci sera implantée le long de la RD15 à l'est. Un espace tampon végétalisé sera implanté à l'ouest afin de limiter l'impact sur le tissu résidentiel. Enfin, les espaces délaissés et de stationnement seront végétalisés. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone, de conserver l'ambiance paysagère locale et de valoriser les entrées de ville. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à plus ou moins longues distances le long des RD930, RD15, RD35. La perspective visuelle qualitative vers l'église depuis la RD35 sera totalement bouleversée voire supprimée. Les auréoles bocagères ne seront pas dégradées par le projet. Au contraire, certaines franges végétalisées intégreront certains bâtis.

L'impact du projet sur le paysage sera fort, notamment par l'ampleur du projet et par l'investissement d'une parcelle implantée à proximité d'entrées de ville, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

bb. Mesnil-Saint-Nicaise, Nesle

Contexte

Les zones d'extension sont implantées au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Santerre ». Elles prennent place au sein d'espaces cultivés en extension de zones économiques existantes et à proximité d'entrées de ville. Quelques linéaires végétalisés sont implantés à proximité des zones.

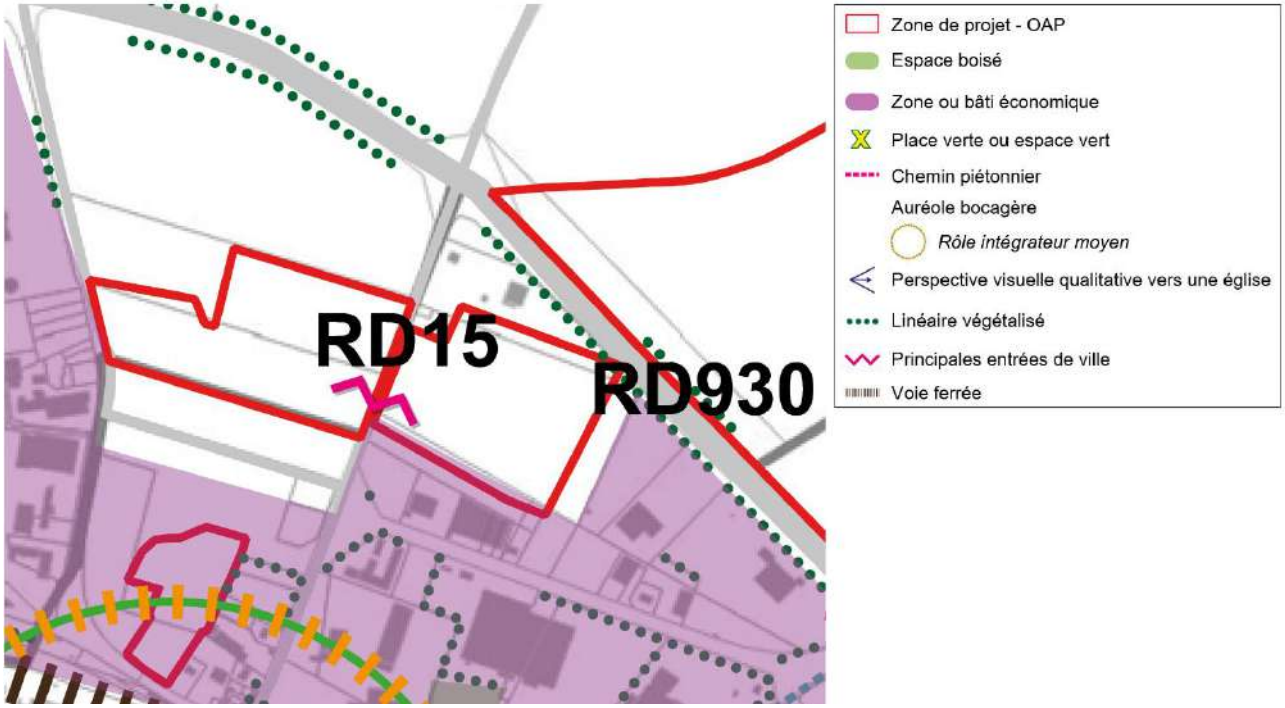

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les zones. Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, la haie existante le long de la RD930 sera conservée et confortée. Une haie d'agrément et d'intégration sera implantée sur la frange en lien avec les espaces cultivés. De plus, des bandes paysagères permettant l'intégration des zones et leur valorisation par la création d'ouvertures ponctuelles vers celles-ci seront implantées le long des routes les bordant (RD35, RD15). Enfin, les espaces délaissés et de stationnement seront végétalisés. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer les zones, de conserver l'ambiance paysagère locale et de valoriser les entrées de ville. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à plus ou moins longues distances le long des RD930, RD15, RD35. Les auréoles bocagères ne seront pas dégradées par le projet. Au contraire, certaines franges végétalisées intégreront certains bâtis.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par l'investissement de parcelles en profondeur du tissu économique et par l'investissement d'une parcelle implantée à proximité d'une entrée de ville, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation
« Secteur économique de part et d'autre de la RD15 »

Site d'étude : env. 9 ha

Limite communale

Architecture, urbanisme et paysage

Conserver et conforter le linéaire végétalisé

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Mettre en place une bande paysagère depuis la limite d'emprise alternant :
- bande boisée dense
- espace mêlant arbustes bas et espace enherbée permettant de laisser passer des vues ponctuelles vers la zone

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Implanter les constructions avec un recul de 15m minimum depuis la limite d'emprise

Transports et déplacements

Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours

Aménager une perméabilité viaire

Aménager une ou des voies de desserte sécurisées et accompagnées de cheminements doux, de dispositifs de gestion hydraulique et de traitements végétalisés

Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables, notamment pour les véhicules légers

Programmation, risques et servitudes

Prendre en compte le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) couvrant l'ensemble de la zone

La zone est dédiée à l'activité économique

Prendre en compte le risque de débordement de nappe - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction

Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Prendre en compte la servitude d'alignement EL7

Prendre en compte la servitude EL11 relative aux interdictions d'accès

La zone pourra être aménagée à court et moyen termes (sous condition d'une modification du PLU)

Prendre en compte la servitude Axe Terrestre Bruyant (catégorie 3) - 100m de part et d'autre de la RD930

Emprise du projet du Canal Seine-Nord Europe et des ouvrages associés

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 50m

Mesnil-Saint-Nicaise, Nesle

urbycom

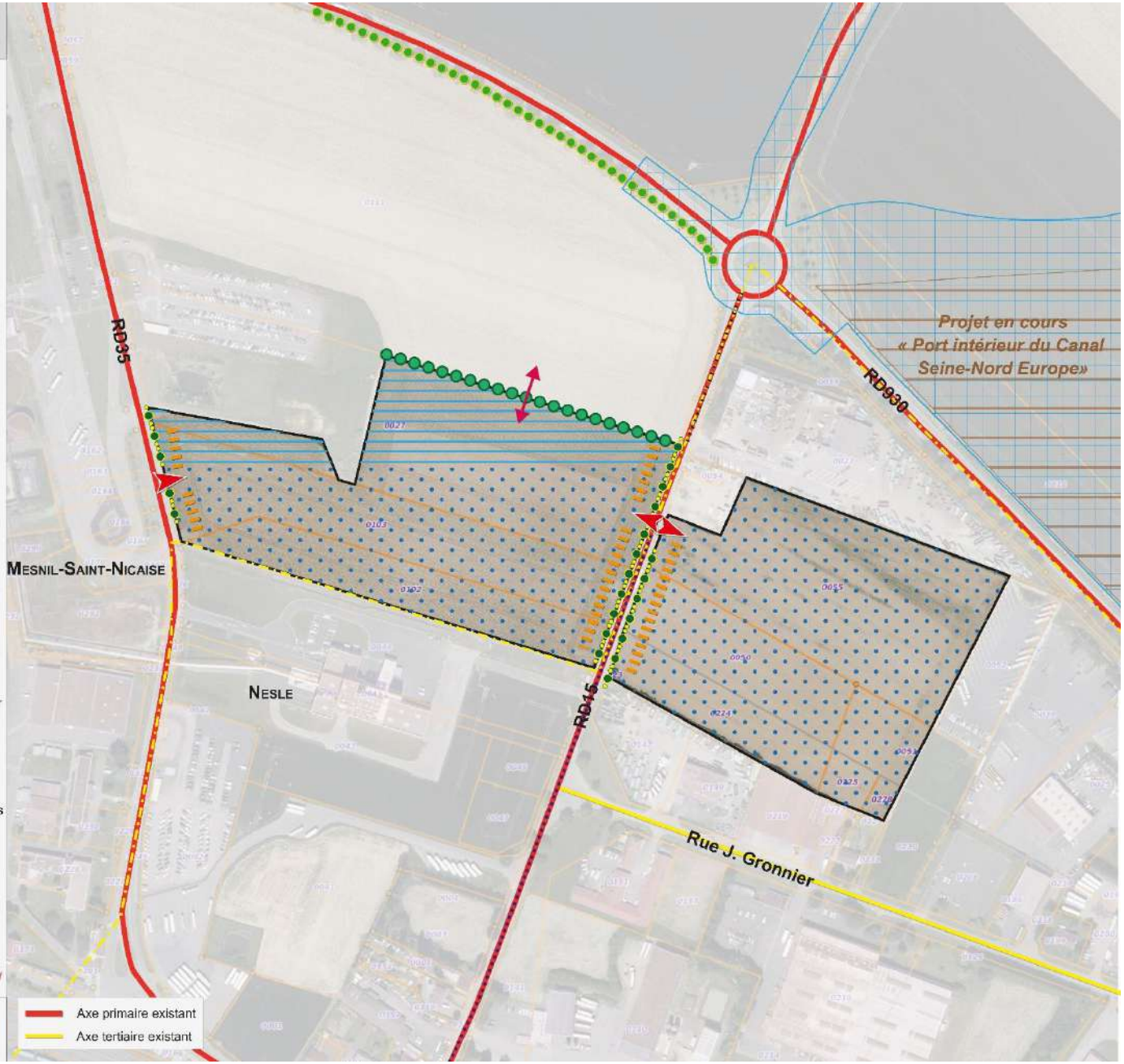

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Santerre ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés en extension du tissu résidentiel et en partie perceptibles depuis l'entrée de ville.
Quelques linéaires végétalisés sont implantés le long et à proximité de la zone. Des pâtures sont également implantées à proximité. Un itinéraire de randonnée passe à proximité de la zone. L'auréole bocagère présente un rôle intégrateur moyen dans ce secteur.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.
Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, des haies d'agrément seront implantées le long des franges en lien avec les constructions existantes et les espaces naturels. De plus, une haie haute et dense sera implantée le long de la frange en lien avec les espaces cultivés. Elle permettra d'intégrer les constructions, renforçant le rôle intégrateur de l'auréole bocagère dans ce secteur. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la rue de l'Arriveau et depuis l'entrée de ville de la rue du Parc. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par son implantation en extension au sein d'une parcelle libre d'urbanisation, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

dd. Muille-Villette 1/2

Contexte

La zone de développement est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Santerre ». Elle s'insère entre des tissus résidentiels et économiques. Elle est bordée d'espaces boisés marquant l'interface avec une voie ferrée. Une maison à valeur patrimoniale est accolée à la zone.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.
Des espaces enherbés seront urbanisés. Toutefois, une haie d'agrément sera implantée sur les franges est et ouest en lien avec les activités économiques et les résidences. De plus, une haie haute et dense sera implantée au nord en lien avec les espaces naturels. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de valoriser l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long de la rue de Flamicourt. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur. La maison remarquable voisine ne

pâtira pas directement du projet mais les perspectives visuelles vers cette dernière depuis l'ouest de la rue de Flamicourt seront modifiées.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par l'investissement d'une parcelle libre d'urbanisation à proximité d'un élément patrimonial, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue de Flamicourt »

Site d'étude : env. 0,76 ha

Architecture, urbanisme et paysage

Prendre en compte la ligne électrique

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Aménager une haie haute et dense d'intégration - percement possible pour la création d'accès

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Préserver l'élément patrimonial - bâti remarquable

Préserver la zone naturelle protégée

Transports et déplacements

Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours - bouclage viaire et utilisation de l'accès existant privilégiés

Aménager une ou des voies de desserte sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Les voiries pourront prendre la forme de voies partagées.

Aménager une perméabilité viaire vers le nord de la zone

Programmation, risques et servitudes

La zone est dédiée à l'habitat

Densité minimale à respecter : 26 logements par hectare

Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Prendre en compte la servitude d'alignement EL7 le long de la rue de Flamicourt

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 N 20m

Muille-Villette

urbycom

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Santerre ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés en épaisseur de tissus d'équipement et résidentiels. Elle est bordée d'espaces cultivés et d'espaces urbanisés. Dans ce secteur l'auréole bocagère ne remplit pas son rôle intégrateur.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.
Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, la haie existante implantée au sud-est sera conservée et confortée. Une haie d'agrément sera implantée le long de la frange est en lien avec les espaces résidentiels. De plus, une haie haute et dense sera implantée le long de la frange ouest en lien avec les espaces agricoles. Elle permettra d'intégrer les constructions, renforçant le rôle intégrateur de l'auréole bocagère dans ce secteur. Les espaces de stationnement seront végétalisés. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées depuis l'entrée de ville, le long de la rue

de Verlaines au sud-ouest, mais sera agrémentée par la présence d'une haie haute et dense intégrant les futures constructions. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera faible, notamment par l'investissement d'un secteur en profondeur du tissu bâti le rendant peu visible depuis ses abords et en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation « En profondeur de la RD932 »

Site d'étude : env. 0,89 ha

Architecture, urbanisme et paysage

- Conserver et conforter le linéaire végétalisé
- Aménager une haie haute et dense d'intégration
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration - percement possible pour la création d'accès

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables

Secteur d'équipement

Transports et déplacements

- Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
- Créer une voie routière et douce sécurisée depuis la salle polyvalente
- Envisager la création d'une liaison douce et/ou routière sécurisée vers la mairie

La mutualisation des espaces de stationnement est à privilégier

Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés

Arrêt de bus

Programmation et risques

La zone est dédiée à l'équipement

Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 10m

Muille-Villette

urbycom

ff. Nesle 1/4

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plaine du Santerre ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés et enherbés entre des espaces d'équipement, résidentiels et économiques. Elle est bordée de quelques linéaires végétalisés, poches boisées et par une voie ferrée. Elle est se situe en entrée de ville. D'autres linéaires végétalisés occupent les alentours de la zone. Un itinéraire de randonnée passe à proximité de la zone.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.
Des espaces cultivés et enherbés seront urbanisés. Toutefois, la haie existante implantée à l'ouest sera conservée et confortée. Une haie d'agrément sera implantée le long de la frange ouest en lien avec les équipements et les activités économiques. Le même type de haie sera aménagée entre les secteurs présentant différentes vocations au sein de la zone. De plus, une haie haute et dense sera implantée le long des franges nord et est en lien avec les espaces agricoles (futur tracé de voie ferrée) et la RD930. Enfin, une bande paysagère permettant l'intégration de la zone et sa valorisation par la création d'ouvertures ponctuelles vers celle-ci sera implantée le long de la RD2930. Ceci permettra la valorisation de secteur situé en entrée de ville. Les espaces de stationnement seront végétalisés. Ces

traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées depuis l'entrée de ville, le long de la RD2930. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur. L'itinéraire de randonnée ne sera pas concerné par le projet.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par l'investissement d'un vaste secteur en partie profondeur du tissu bâti, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation
« Entre la voie ferrée et la RD2930 »

Site d'étude nord : env. 5 ha

Site d'étude sud : env. 1,47 ha

Architecture, urbanisme et paysage

Aménager une haie haute et dense d'intégration

Conserver et conforter le linéaire végétalisé protégé

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Mettre en place une bande paysagère depuis la limite d'emprise allant :
- bande boisée dense
- espace mêlant arbustes bas et espace enherbé permettant de laisser passer des vues ponctuelles vers la zone

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Implanter les constructions avec un recul de 5m minimum depuis la limite d'emprise

Secteur dédié à l'activité économique (env. 5,07 ha)

Secteur dédié à l'équipement (env. 1,47 ha)

Secteur dédié à l'aménagement d'une future voie ferrée

Transports et déplacements

Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours

Aménager une ou des voies de desserte sécurisées et accompagnées de cheminements doux, de dispositifs de gestion hydraulique et de traitements végétalisés

Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables, notamment pour les véhicules légers

Programmation, risques et servitudes

La zone nord est dédiée à l'activité économique

La zone sud est dédiée à l'équipement

Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Prendre en compte le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Prendre en compte la servitude d'alignement EL7 le long de la RD2930

Emprise du projet du Canal Seine-Nord Europe et des ouvrages associés

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 25m

Nesle

urbycom

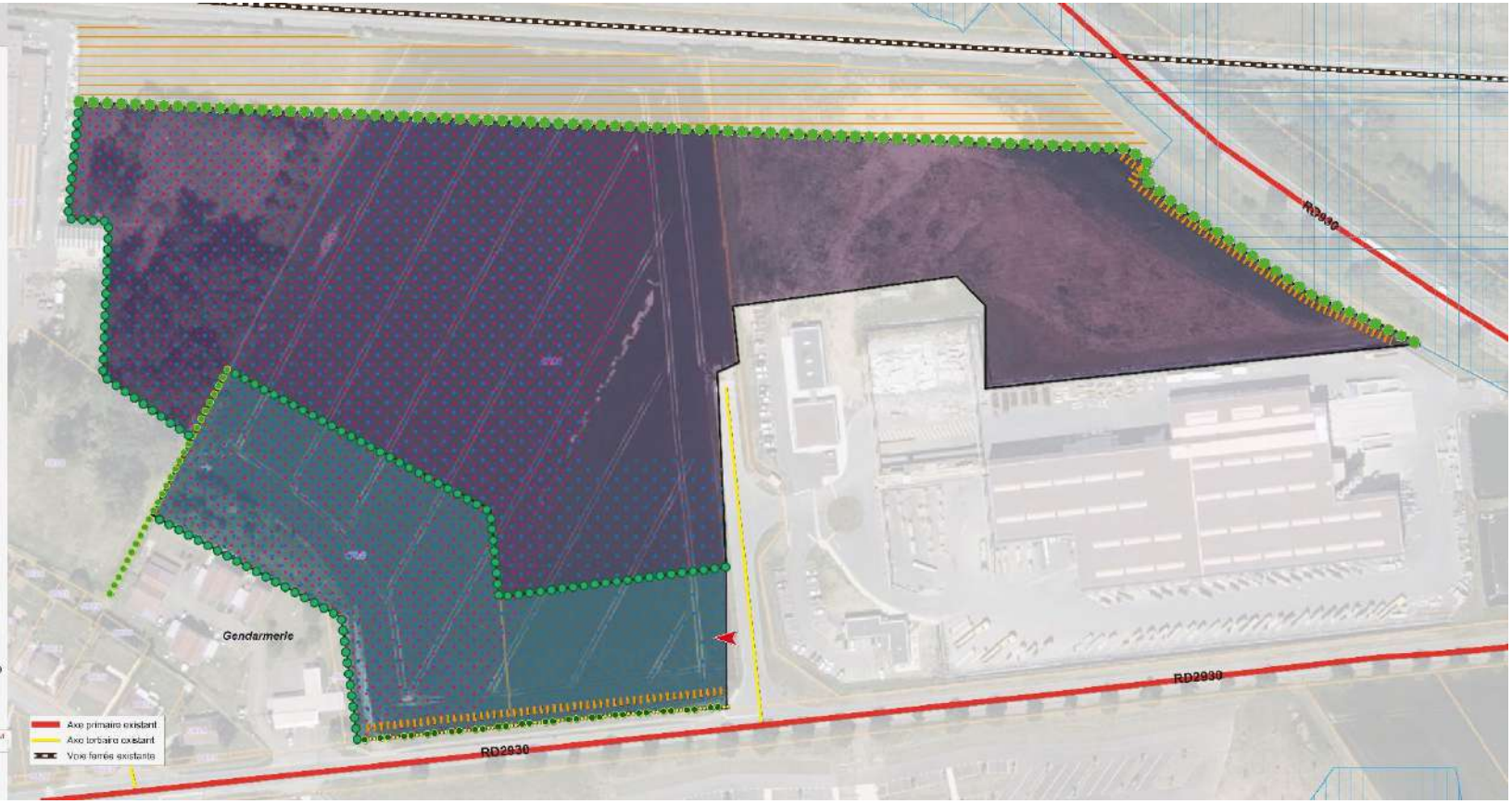

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plaine du Santerre ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés en profondeur du tissu économique à proximité de l'entrée de ville. Quelques linéaires végétalisés la borden t ou se trouvent à proximité. Une voie ferrée passe à proximité.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, les haies existantes sur les franges ouest et est (en partie) seront conservées voire confortées. De plus, une bande paysagère permettant l'intégration de la zone et sa valorisation par la création d'ouvertures ponctuelles vers celle-ci sera implantée le long de la RD35. Ceci permettra la valorisation du secteur. Les espaces de stationnement seront végétalisés. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées uniquement en façade de zone, le long de la RD35. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera faible, notamment par l'investissement d'un secteur en partie profondeur du tissu bâti, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation « En profondeur de la RD35 »

Site d'étude : env. 1,46 ha

Architecture, urbanisme et paysage

Conserver le linéaire végétalisé - percement possible pour la création d'accès

Mettre en place une bande paysagère depuis la limite d'emprise alternant :
- bande boisée dense
- espace mêlant arbustes bas et espace enherbée permettant de laisser passer des vues ponctuelles vers la zone

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Implanter les constructions avec un recul de 15m minimum depuis la limite d'emprise

Transports et déplacements

Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours

Aménager une ou des voies de desserte sécurisées et accompagnées de cheminements doux, de dispositifs de gestion hydraulique et de traitements végétalisés

Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables, notamment pour les véhicules légers

Programmation, risques et servitudes

La zone est dédiée à l'activité économique

Prendre en compte le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) couvrant l'ensemble de la zone

Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 25m

Nesle

hh. Nesle 3/4

Contexte

La zone d'extension est implantée à l'interface des entités paysagères locales « Vallée de l'Ingon et Plateau du Santerre ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés et enherbés bordés de quelques linéaires végétalisés. Plusieurs itinéraires de randonnée passent à proximité de la zone. Le sud du secteur est occupé par des espaces boisés et hydrauliques. La topographie de la zone est marquée.

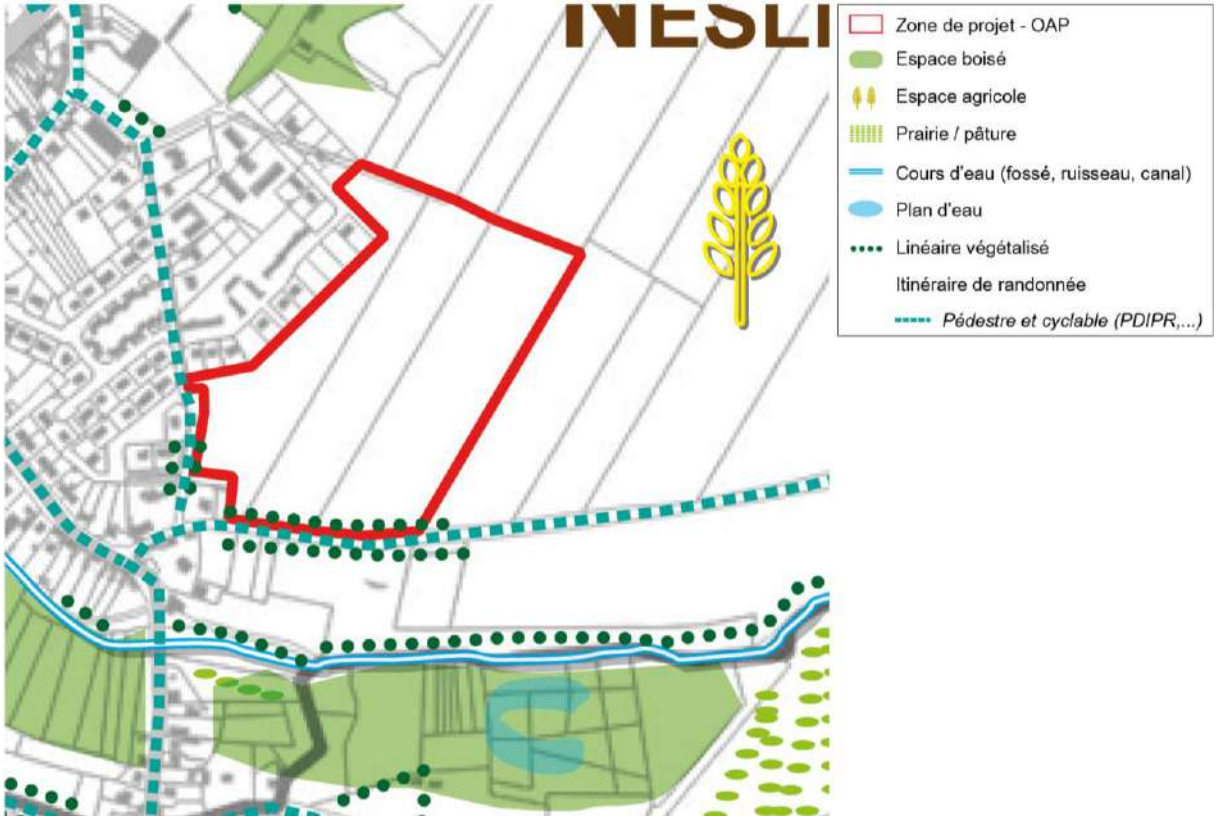

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.

Des espaces cultivés seront urbanisés. La haie existante sera conservée et confortée. De plus, une haie d'agrément et d'intégration sera implantée sur sa frange ouest et une haie haute et dense sera aménagée le long des franges nord et est en lien avec les espaces cultivés. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Le talus bordant le sud de la zone sera conservé au maximum. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long de la ruelle des Loups ou possiblement le long la voie bordant le sud de la zone. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur. Le rôle intégrateur de l'auréole bocagère sera renforcé par la haie haute et dense permettant d'intégrer les nouvelles constructions.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par l'investissement d'une vaste parcelle libre d'urbanisation en profondeur d'espaces bâtis, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

ii. Nesle 4/4

Contexte

La zone d'extension est implantée à l'interface des entités paysagères locales « Vallée de l'Ingon et Plateau du Santerre ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés et en partie urbanisés (vocation économique) à proximité de tissus résidentiels et économiques. Elle est implantée à proximité de l'entrée de ville et est bordée de quelques linéaires végétalisés et d'une petite poche boisée. Un itinéraire de randonnée borde la frange sud.

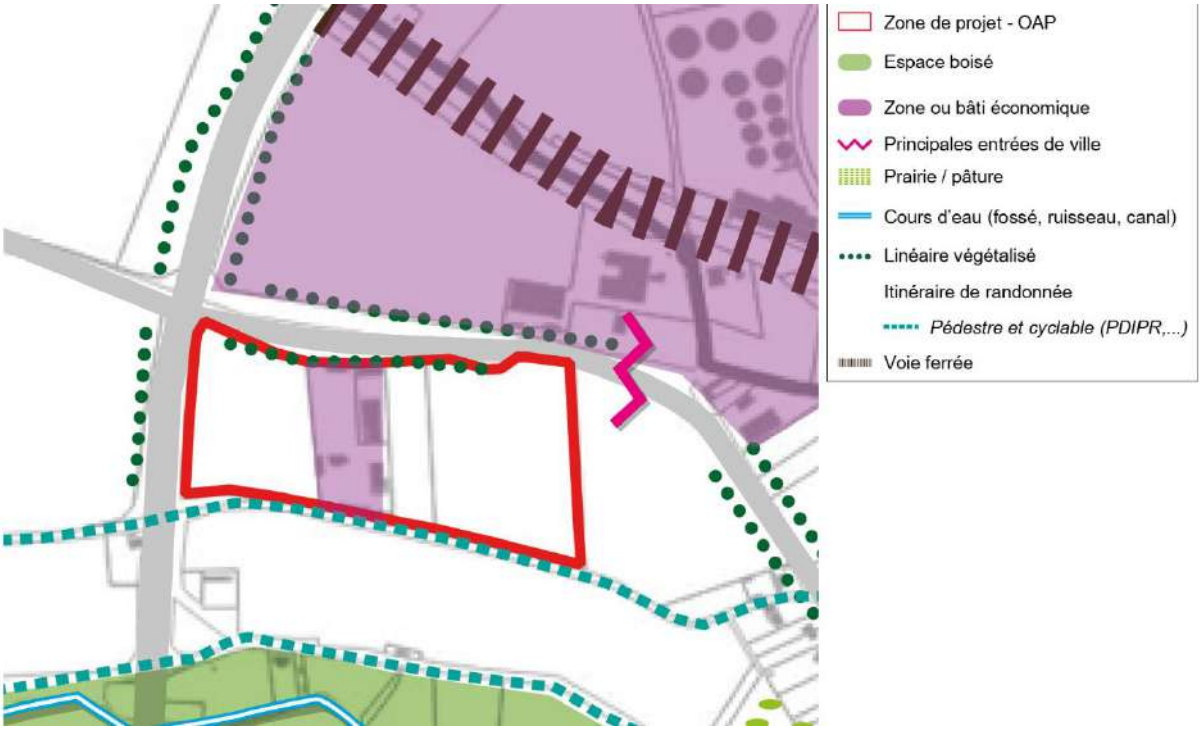

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés et urbanisés seront urbanisés. Les constructions en place seront démolies. Le boisement implanté au nord de la zone sera conservé au maximum, bien qu'un accès y sera aménagé. Une haie haute et dense sera implantée le long des frange ouest, sud, est et nord (en partie). De plus, une bande végétalisée sera implantée en complément de la haie haute le long de la frange est. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale, notamment au niveau de l'entrée de ville. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long des RD337 et 930 et du chemin bordant le sud. L'accompagnement végétalisé privilégié des voiries agrémentera le secteur. L'itinéraire de randonnée ne sera pas concerné par l'aménagement de la zone.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par son implantation en extension au sein d'une parcelle libre d'urbanisation, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation « Entre la RD930 et la RD337 »

Site d'étude : env. 5,88 ha

Architecture, urbanisme et risques

X Construction existante à démolir avant tout aménagement

Paysage, Patrimoine et Environnement

Conserver au maximum les arbres en place

Aménager une haie dense d'intégration

Créer une bande végétalisée

Transports et déplacements

Aménager un accès sécurisé à la zone

Sécuriser le carrefour et les traversées routières et douces entre le secteur au nord de la RD337 et le secteur au sud de la RD337

Secteur privilégié pour l'implantation d'espaces de stationnement

Programmation et risques

La zone est dédiée à l'activité économique

Prendre en compte le risque de débordement de nappe - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction

Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles d'aléa moyen

Prendre en compte le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) couvrant l'ensemble de la zone

Prendre en compte la servitude Axe Terrestre Bruyant (catégorie 3) - 100m de part et d'autre de la RD930

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter

0 25m

Nesle

urbycom

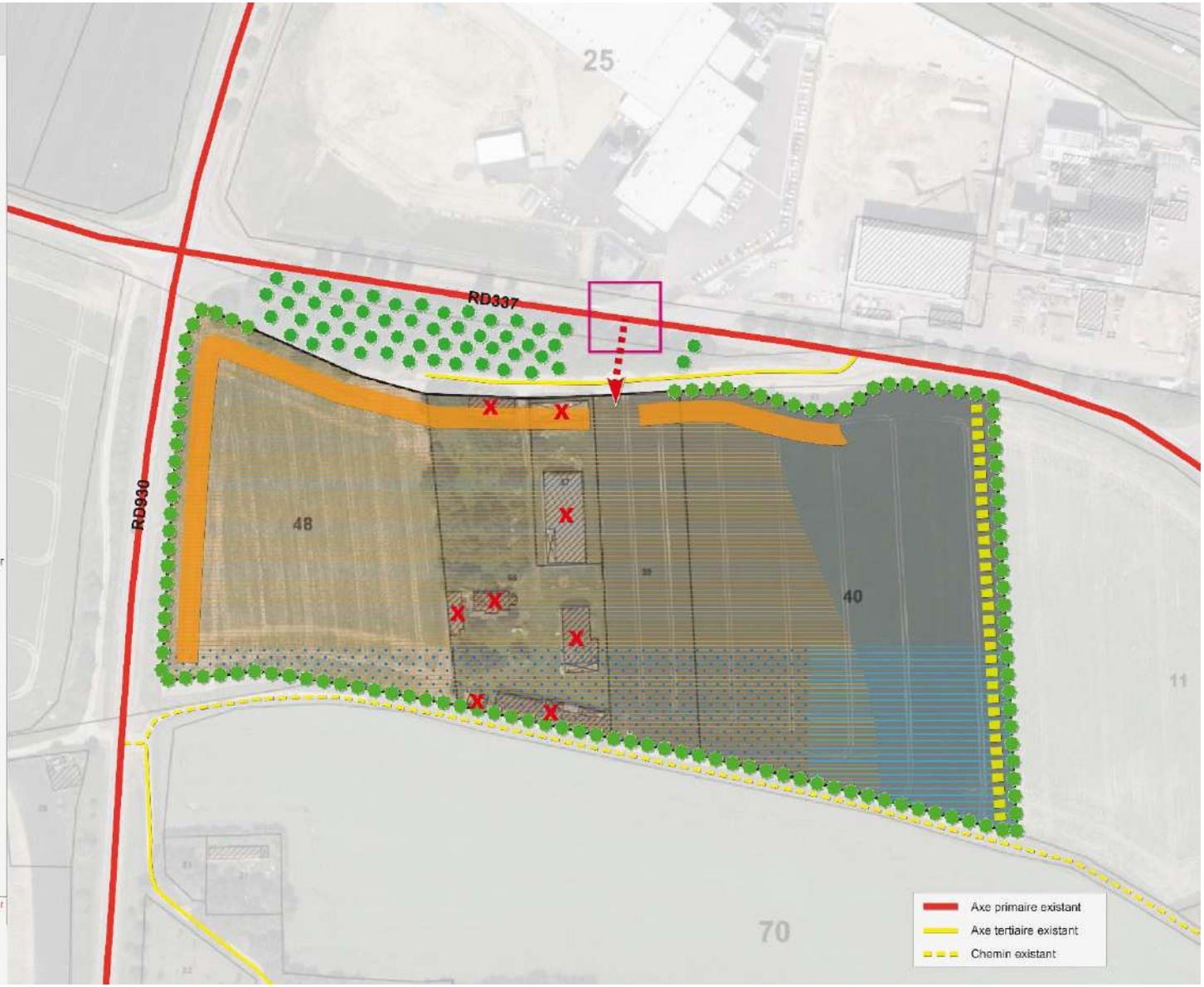

jj. Potte

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Plateau du Santerre ». Elle prend place au sein d'espaces enherbés bordés par quelques linéaires végétalisés et des espaces cultivés. Elle se situe en entrée de ville dans un secteur où l'auréole bocagère remplit moyennement son rôle intégrateur. La topographie de la zone est marquée.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces enherbés à proximité de l'entrée de ville seront urbanisés. Toutefois, la haie existante le long de la frange nord sera conservée et confortée. Une haie haute et dense sera aménagée le long des franges ouest et est en lien avec les espaces cultivés et la RD35. Les constructions seront alignées pour plus de cohérence. De ce fait, la zone sera intégrée et ne dévalorisera pas l'entrée de ville. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Ils permettront également de renforcer le rôle intégrateur de l'auréole bocagère. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la rue de la Mairie et à plus longues distances depuis la RD35. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par sa localisation en extension et sa visibilité depuis l'entrée de ville, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements et surtout par le renforcement de l'auréole bocagère.

kk. Rouy-le-Petit

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Marais et Canal du Nord ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés bordés par quelques linéaires végétalisés, des pâtures et des espaces cultivés. Elle se situe en entrée de ville dans un secteur où l'auréole bocagère remplit correctement son rôle intégrateur. Un calvaire est implanté à proximité de la zone.

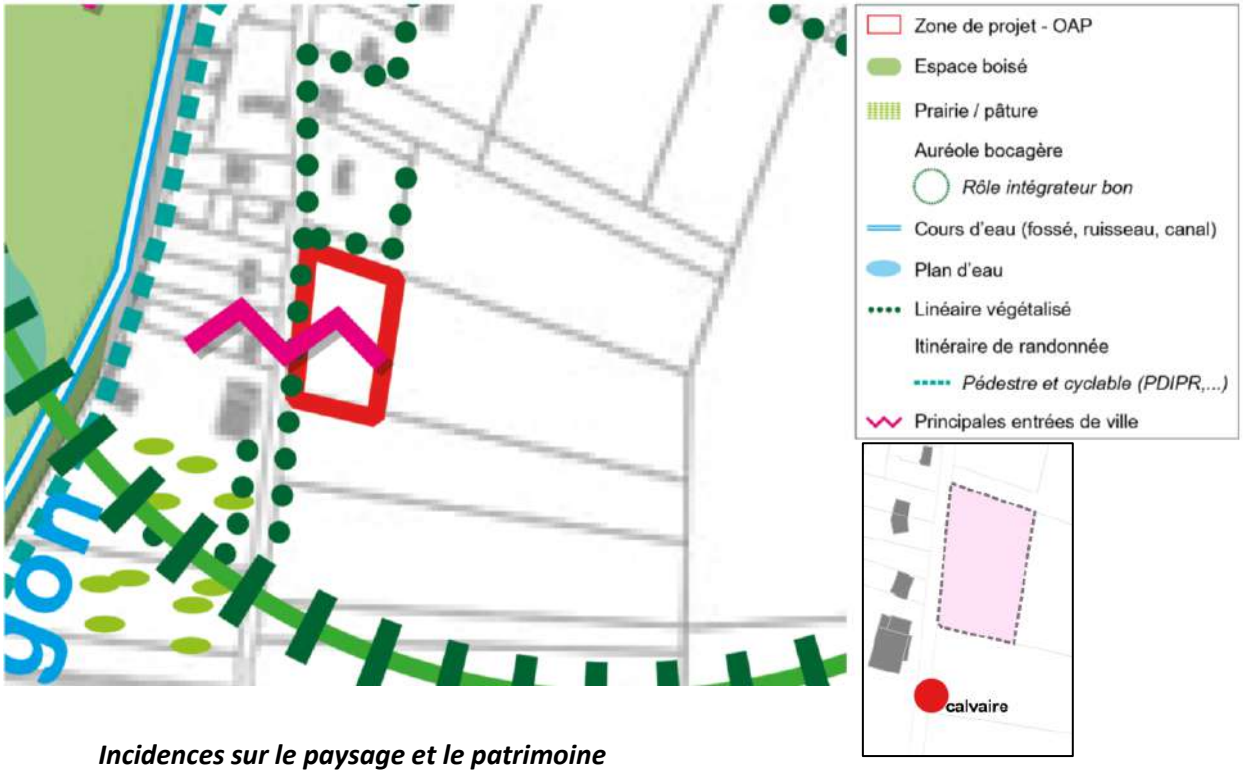

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.

Des espaces cultivés à proximité de l'entrée de ville seront urbanisés. Toutefois, la haie existante le long des franges ouest et sud sera conservée et confortée. Une haie haute et dense sera aménagée le long de la frange est en lien avec les espaces cultivés. Les constructions seront implantées en retrait de la voie. De ce fait, la zone sera intégrée et ne dévalorisera pas l'entrée de ville. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long du chemin des Vignes. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. Le calvaire implanté à proximité ne pâtira pas des aménagements de la zone.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par sa localisation en extension et sa visibilité depuis l'entrée de ville, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Orientations d'aménagement et de programmation « Le long du Chemin des Vignes »

Site d'étude : env. 0,37 ha

Architecture, urbanisme et paysage

Conserver et conforter le linéaire végétalisé - percement autorisé pour la création d'accès

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Aménager une haie haute et dense d'intégration

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)

Implanter les constructions en harmonie avec les constructions voisines

Transports et déplacements

Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours depuis le Chemin des Vignes

Conserver l'accès agricole

Programmation et risques

La zone est dédiée à l'habitat

Il conviendra d'implanter a minima 4 logements au sein de la zone

Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 10m

Rouy-le-Petit

urbycom

II. Saint-Christ-Briost

Contexte

La zone de développement est implantée à l'interface des entités paysagères locales « Marais et Canal de la Somme, Plateau du Vermandois, Vallée de l'Omignon ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés et enherbés en profondeur du tissu résidentiel. Elle est bordée de quelques linéaires végétalisés. Quelques éléments à valeur patrimoniale sont recensés à proximité de la zone, de même qu'un itinéraire de randonnée.

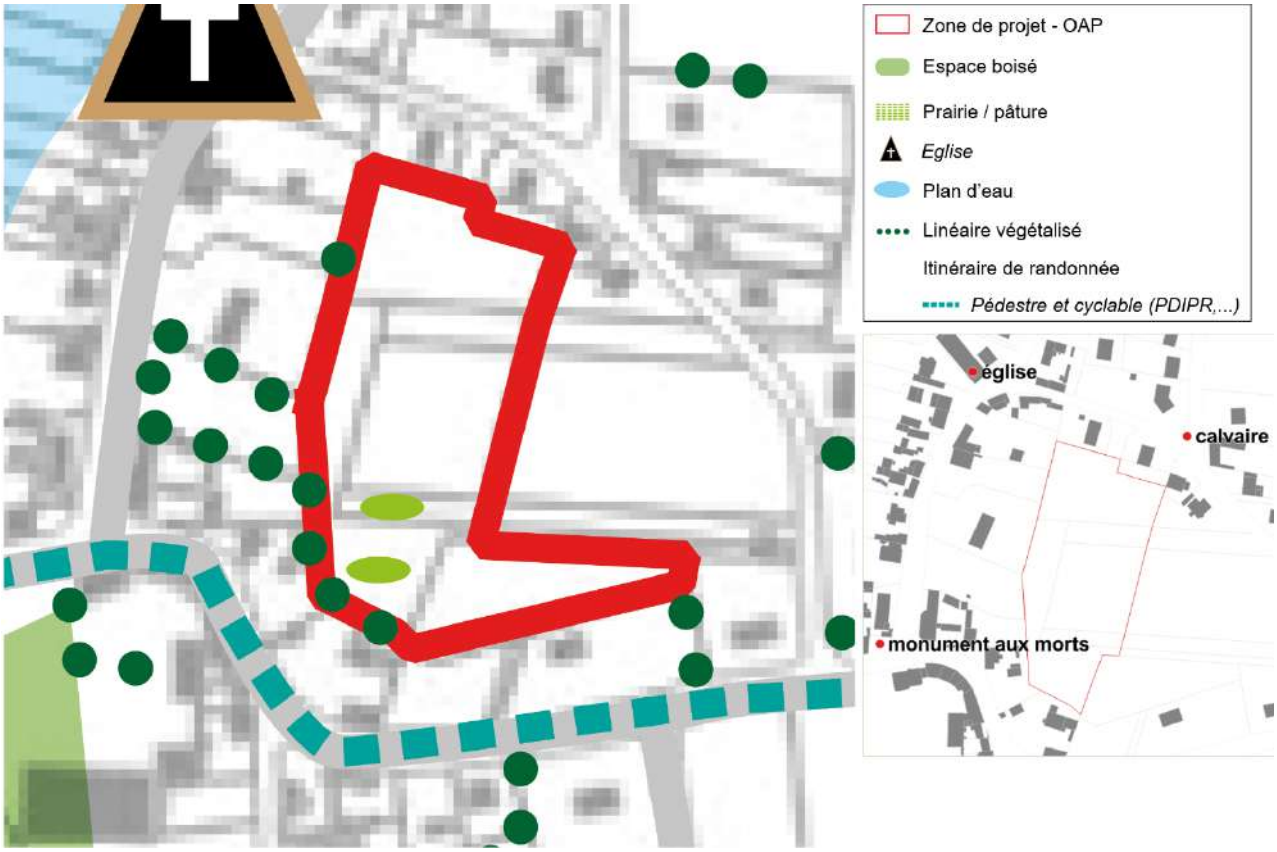

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés et enherbés seront urbanisés. Toutefois, les haies existantes au sud et à l'ouest seront conservées et confortées. Une haie d'agrément sera implantée le long des franges ouest, nord et est (en partie) et une haie haute et dense sera implantée à l'est à proximité du projet en cours de réalisation. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à très grande proximité et de façon ponctuelle depuis l'accès prévu de la rue de la Cranière. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. Le calvaire implanté à proximité ne pâtira pas des aménagements de la zone. Les éléments patrimoniaux proches de la zone ne pâtiront de l'aménagement de cette dernière.

L'impact du projet sur le paysage sera faible, notamment par sa localisation en profondeur du tissu bâti et par les traitements végétalisés prévus sur les pourtours de la zone.

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Marais et Canal de la Somme ». Elle prend place au sein d'espaces pâturés en profondeur du tissu résidentiel. Quelques linéaires végétalisés la bordent ou sont implantés à proximité. Plusieurs éléments de patrimoine se trouvent à proximité voire accolés à la zone. La topographie de la zone est marquée. Une véloroute passe à proximité.

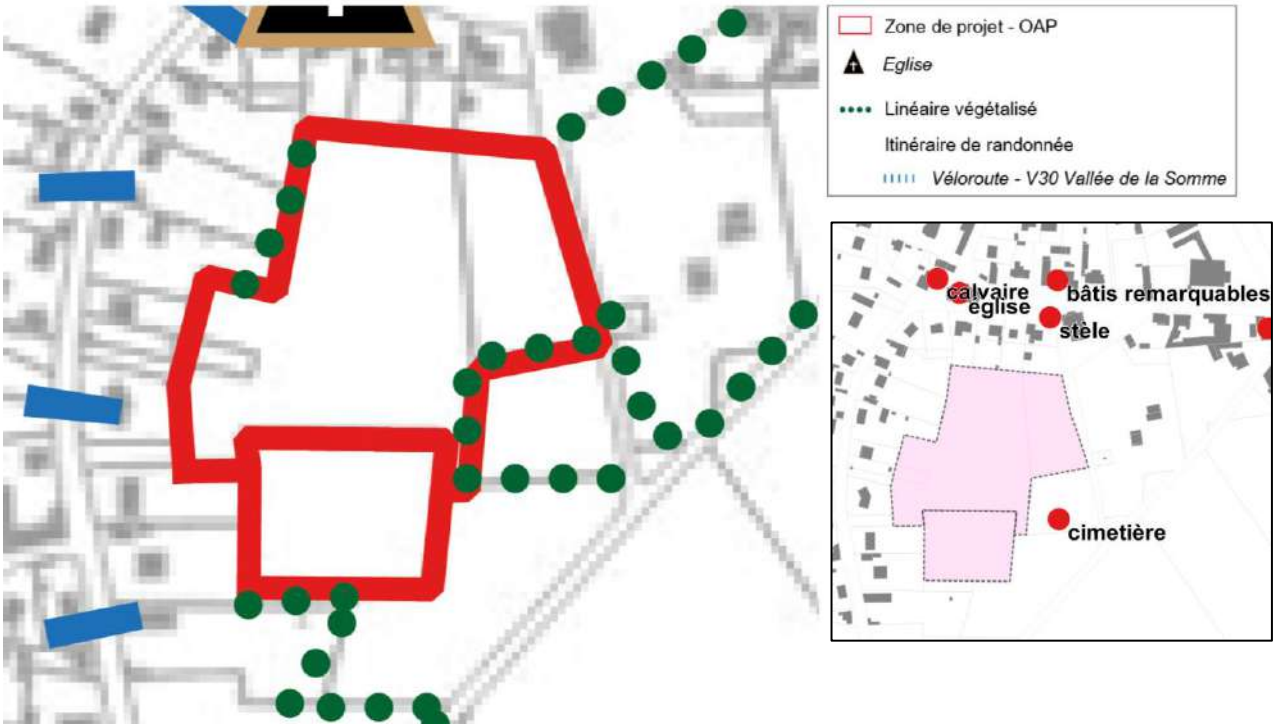

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces pâturés seront urbanisés. Toutefois, le talus bordant l'est sera conservé. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité le long de la voie tertiaire bordant l'est de la zone. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur. Le cimetière ne pâtira pas de l'aménagement de la zone. Les autres éléments patrimoniaux proches ne seront pas dévalorisés par l'aménagement de la zone.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par sa localisation en profondeur, mais sera peu compensé par l'absence de traitement végétalisé sur les pourtours de la zone.

Orientations d'aménagement et de programmation « Entre la rue du Moulin et la Grande Rue »

Site d'étude : env. 2,17 ha

Architecture, urbanisme et paysage

Prendre en compte la ligne électrique

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Préserver l'élément patrimonial - cimetière

Secteur dédié à l'habitat

Secteur dédié à l'équipement

Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)

Conserver au maximum le talus existant et permettre son percement pour la création d'accès

Transports et déplacements

Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours - bouclage viaire

Aménager ou restructurer la voie de façon sécurisée et l'accompagner d'un cheminement doux et d'un traitement végétalisé

Créer une liaison douce sécurisée

Au sein du secteur d'équipement, les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables, notamment pour les véhicules légers

Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Au sein du secteur d'habitat, elles pourront prendre la forme de voies partagées

Programmation, risques et servitudes

La zone est dédiée à l'habitat (1,67 ha) et à l'équipement (0,5 ha)

Densité minimale à respecter au sein de la zone d'habitat : 14 logements par hectare

Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 25m

Sancourt

urbycom

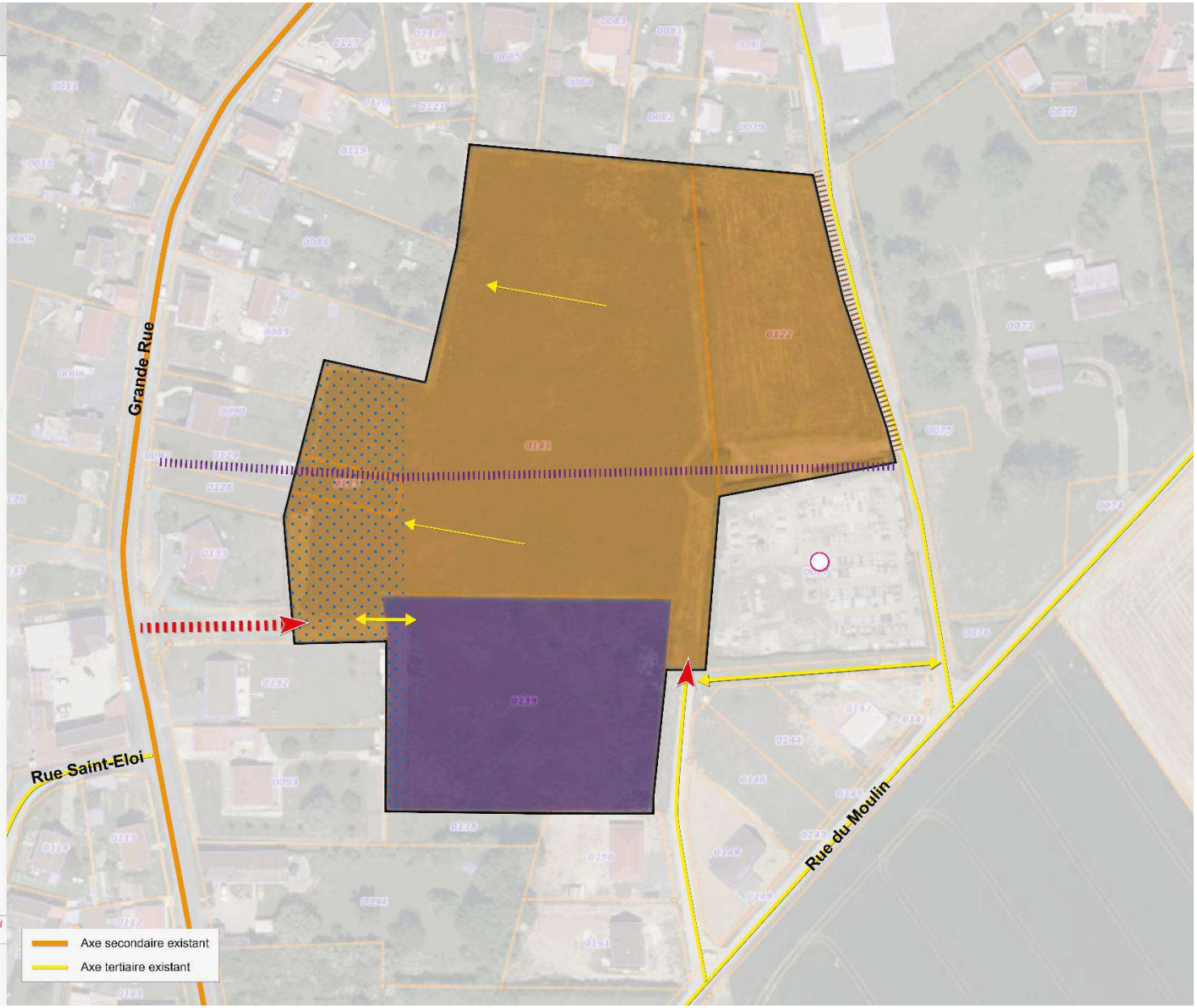

nn. Voyennes 1/3

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Marais et Canal de la Somme ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés à proximité d'espaces économiques et résidentiels. Une poche boisée et un secteur de marais (boisements et plans d'eau) bordent la zone. Quelques linéaires végétalisés sont implantés à proximité. Un itinéraire de randonnée passe à proximité. Un cimetière est implanté à proximité. Dans ce secteur, l'auréole bocagère ne remplit que moyennement son rôle intégrateur.

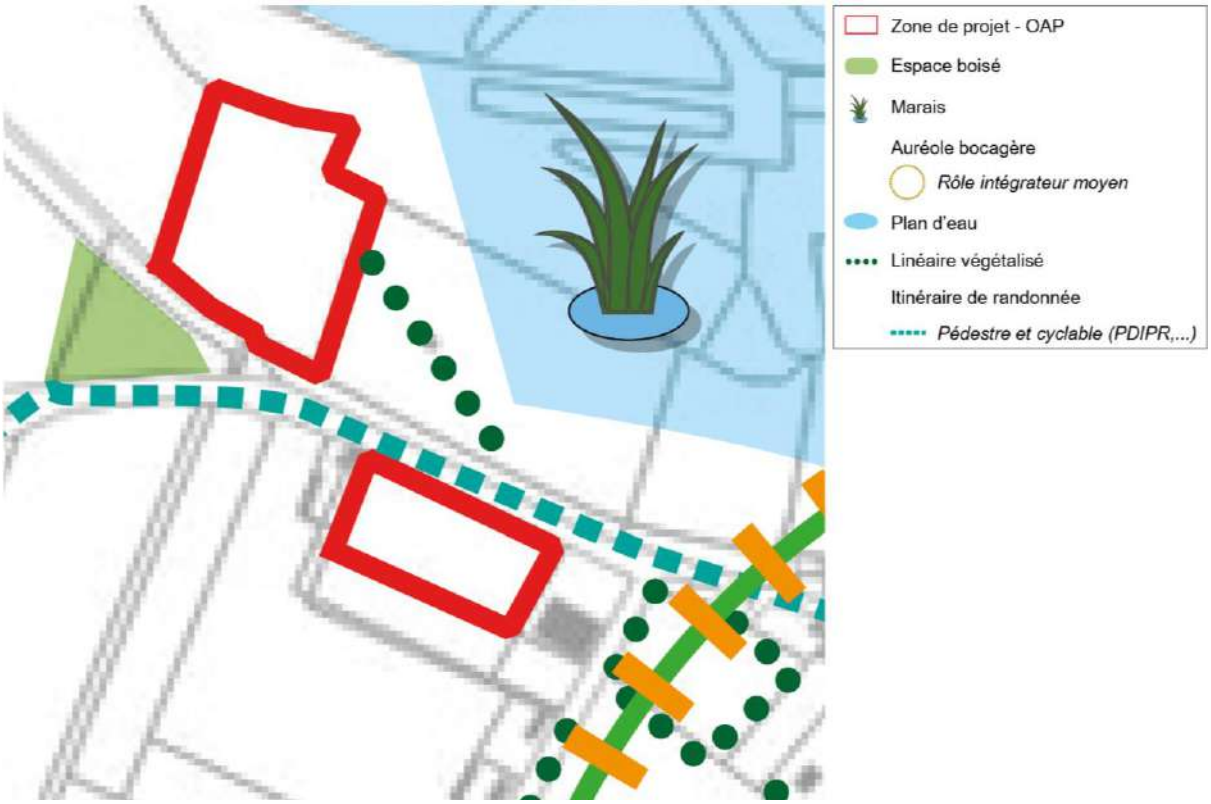

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone.
Des espaces cultivés seront urbanisés. Une haie haute et dense sera implantée sur les limites en lien avec les espaces agricoles. Une haie d'agrément sera aménagée le long des franges en lien avec les espaces naturels, résidentiels et économiques. Les espaces boisés à proximité seront conservés.
Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long de la rue du Cimetière. Le cimetière proche ne pâtira pas de l'aménagement du secteur.
L'impact du projet sur le paysage sera faible, notamment par sa localisation et par les traitements végétalisés prévus sur les pourtours des zones.

Orientations d'aménagement et de programmation « Extension du Camping de la Source »

Site d'étude nord : env. 0,85 ha
Site d'étude sud : env. 0,49 ha

Camping existant

Paysage

Principe de conservation et de valorisation des espaces et poches boisés

Principe de conservation et de valorisation des espaces cultivés

Principe d'implantation d'une haie haute et dense

Principe d'implantation d'une haie d'agrément et d'intégration

Programmation, risques et contraintes

La zone nord est dédiée à l'hébergement à vocation touristique (camping)
La zone sud est dédiée à l'hébergement à vocation touristique (camping), au stationnement et au stockage de matériel compatible avec la proximité de l'habitat

Prendre en compte la zone à dominante humide du SDAGE

Prendre en compte le risque de débordement de nappe - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction

Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 25m

Voyennes

urbycom

oo. Voyennes 2/3

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Marais et Canal de la Somme ». Elle prend place au sein d'espaces cultivés à proximité d'espaces résidentiels. Quelques linéaires végétalisés bordent la zone et sont implantés à proximité. Un itinéraire de randonnée passe à proximité. La topographie de la zone est marquée.

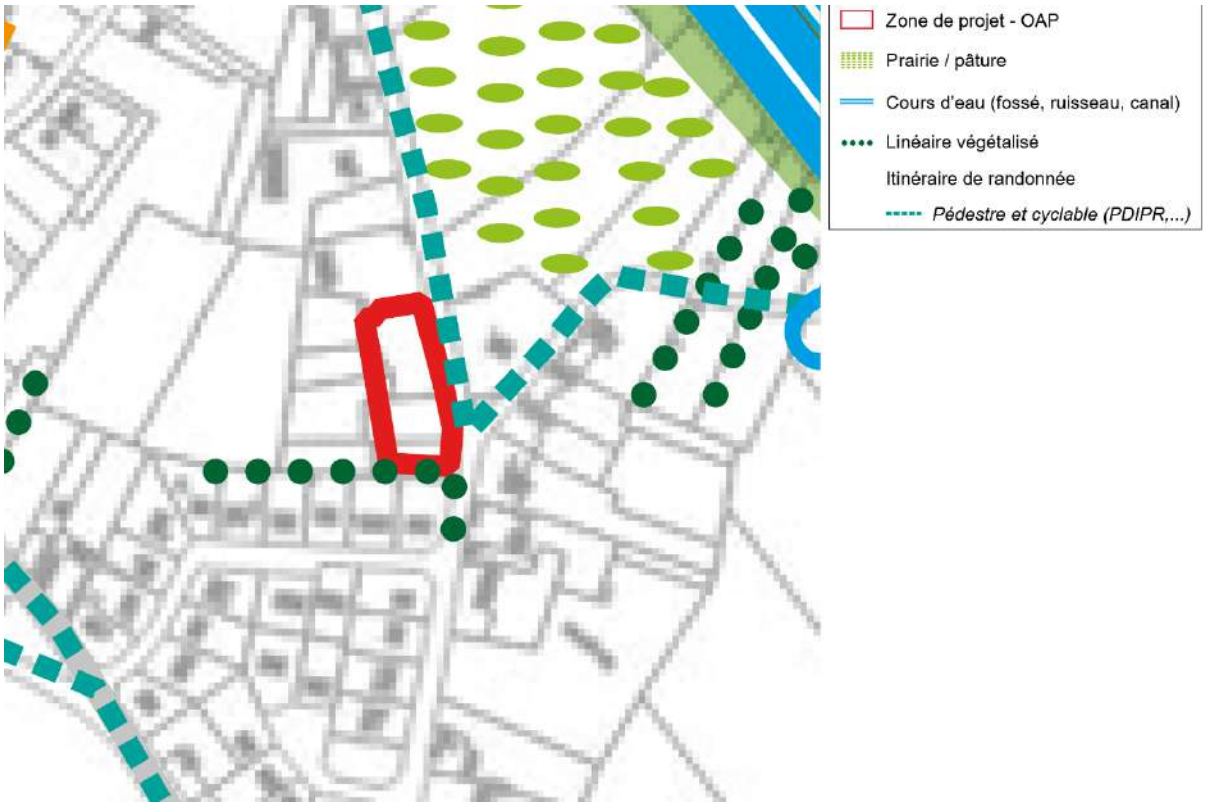

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Les linéaires végétalisés existants le long des franges nord et sud de la zone seront conservés et confortés. Une haie d'agrément et d'intégration viendra en complément de la haie au nord. Une haie haute et dense sera implantée sur les limites en lien avec les espaces agricoles. Les constructions devront être implantées en cohérence afin de conserver une qualité urbaine. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long de la rue du Bas. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront.

L'impact du projet sur le paysage sera faible, notamment par sa localisation et par les traitements végétalisés prévus sur les pourtours de la zone.

Orientations d'aménagement et de programmation

« Le long de la rue du Bas - Sud »

Site d'étude : env. 0,25 ha

Architecture, urbanisme et paysage

- Conserver et conforter le linéaire végétalisé
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Aménager une haie haute et dense d'intégration
- Aligner les constructions de façon harmonieuse afin de respecter un rythme urbain et valoriser la qualité urbaine
- Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

------ Exemple de découpage parcellaire réalisé à titre indicatif

Transports et déplacements

Aménager des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours depuis la rue du Bas

- Aménager un trottoir le long de la zone de projet

Programmation et risques

La zone est dédiée à l'habitat

Prendre en compte le risque d'inondation de cave sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

La zone devra recevoir a minima 4 logements

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 N 10m

Voyennes

urbycom

pp. Voyennes 3/3

Contexte

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale « Marais et Canal de la Somme ». Elle prend place au sein d'espaces enherbés à proximité d'espaces résidentiels et économiques. Un linéaire végétalisé borde la zone. Un itinéraire de randonnée passe à proximité. La topographie de la zone est marquée.

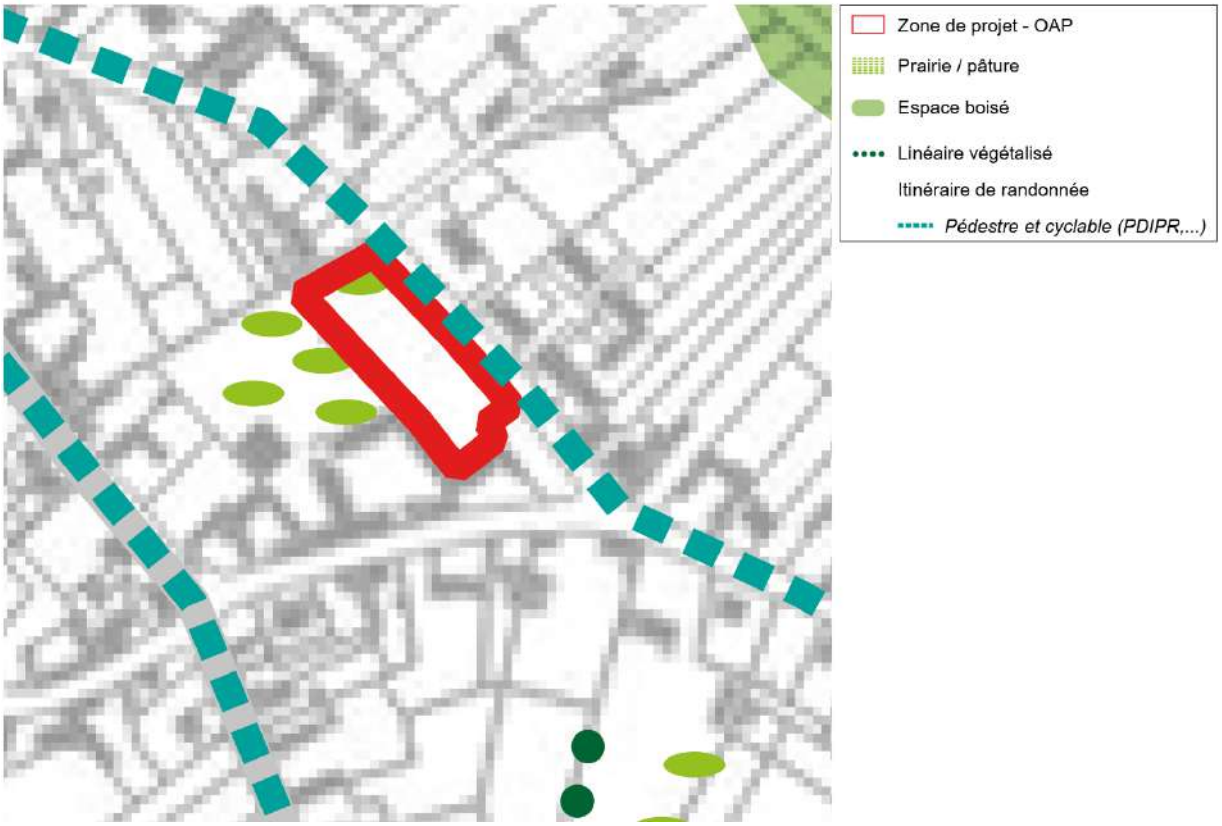

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces enherbés seront urbanisés. Le linéaire végétalisé existant le long des franges est de la zone sera conservée et confortée. Une haie d'agrément et d'intégration sera implantée sur le reste des franges. Les constructions devront être implantées en cohérence afin de conserver une qualité urbaine. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long de la rue du Bas. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront.

L'impact du projet sur le paysage sera faible, notamment par sa localisation et par les traitements végétalisés prévus sur les pourtours de la zone.

Orientations d'aménagement et de programmation

« Le long de la rue du Bas - nord »

Site d'étude : env. 0,27 ha

Architecture, urbanisme et paysage

- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Aménager une haie haute et dense d'intégration
- Conserver et conforter le linéaire végétalisé et permettre son percement pour la création d'accès
- Aligner les constructions de façon harmonieuse afin de respecter un rythme urbain et valoriser la qualité urbaine
- Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

------ Exemple de découpage parcellaire réalisé à titre indicatif

Transports et déplacements

Aménager des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours depuis la rue du Bas

- Aménager un trottoir le long de la zone de projet

Programmation et risques

La zone est dédiée à l'habitat

La zone devra recevoir a minima 4 logements

Prendre en compte le risque de débordement de nappe sur l'ensemble de la zone - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 10m

Voyennes

Les risques au sein du territoire de l'Est de la Somme sont :

- Risque d'inondation par remontée de nappe et par crue et débordement de cours d'eau, mais également des zones inondées constatées,
- Une sismicité modérée (niveau 2),
- Mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles (nul à fort),
- Des cavités souterraines,
- Des sites classés ICPE et BASIAS.

1. Ambiance sonore

Le préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des **normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée**.

Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voirie, où une isolation acoustiques renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

Au sein du territoire de l'Est de la Somme, on recense trois axes majeurs concernés par le classement sonore :

- L'autoroute A29 de catégorie 3, traversant le nord du territoire et les communes de Licourt, Cizancourt, Ennemain, Athies, Croix-Moligneaux, Monchy-Lagache et Tertry.
- La D930 de catégorie 3, traversant les communes de Rethonvillers, Billancourt, Nesles, Rouy-le-Petit, Languevoisin-Quiquery, Hombleux, Eppeville, Ham et Esmery-Hallon.
- La D930 est classée en catégorie 4 lors de la traversée de Hombleux mais également de lors de la traversée des centres de Ham et Eppeville.

Seuls quelques projets sont ainsi concernés par le classement de ces axes routiers par rapport aux nuisances sonores qu'ils provoquent. Au sein de ces projets, une isolation acoustique renforcée devra être mise en place. Cette prescription est précisée au sein du règlement du PLUi.

Classement sonore	Dents creuses économiques	Zones d'extension	Dents creuses	Autres zones de projet
Catégorie 3	1	4	-	1
Catégorie 4	-	2	3	7

Notons que les projets vont induire une hausse de ces nuisances sonores du fait de la venue de nouveaux habitants et entreprises disposant d'un fort taux de motorisation. Cette hausse des nuisances sonores peut difficilement être évitée étant donné la dépendance automobile observée dans l'ensemble du territoire.

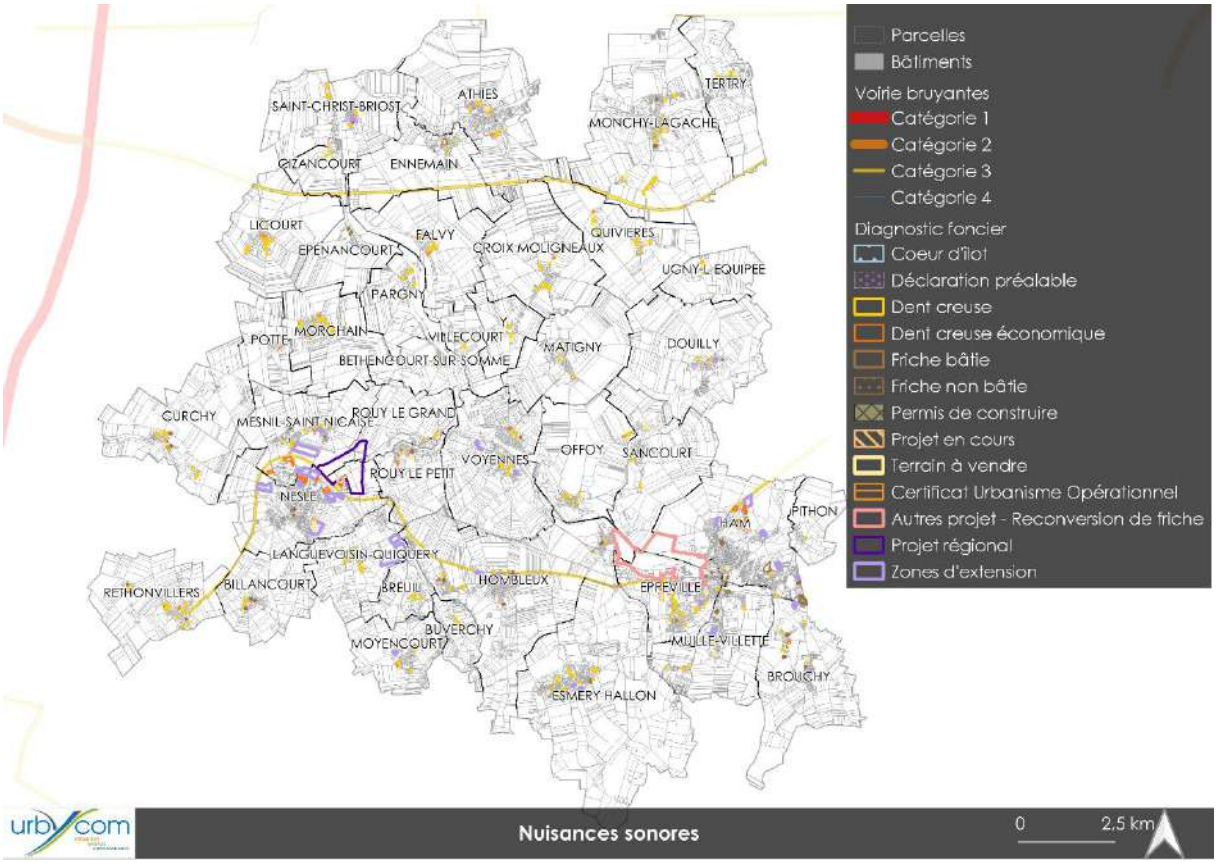

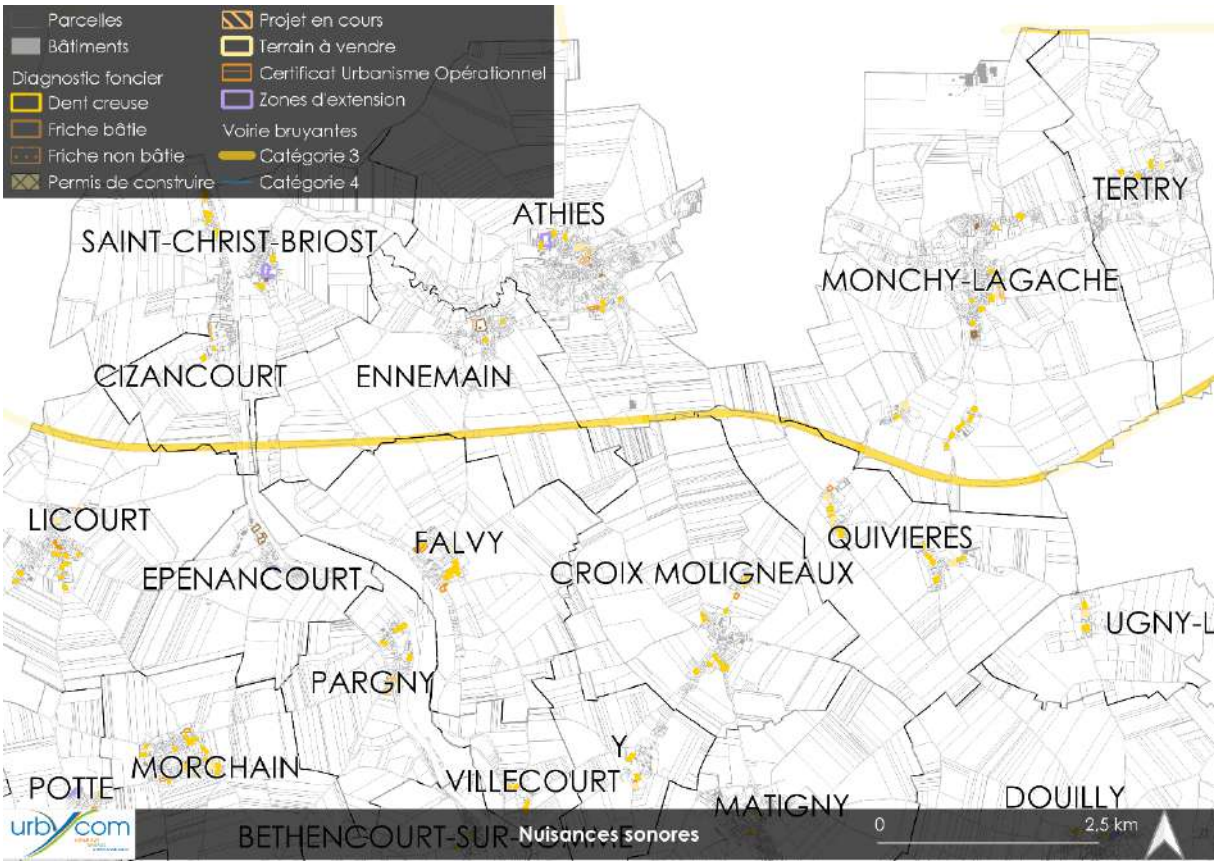
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
Voirie bruyantes
Catégorie 3
Catégorie 4
SAINT-CHRIST-BRIOST
ATHIES
TERTRY
MONCHY-LAGACHE
CIZANCOURT
ENNEMAIN
LICOURT
FALVY
QUIVIERES
EPENANCOURT
CROIX MOLIGNEAUX
UGNY-L
PARGNY
MORCHAIN
Y
POTTE
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-
Nuisances sonores
0
2,5 km

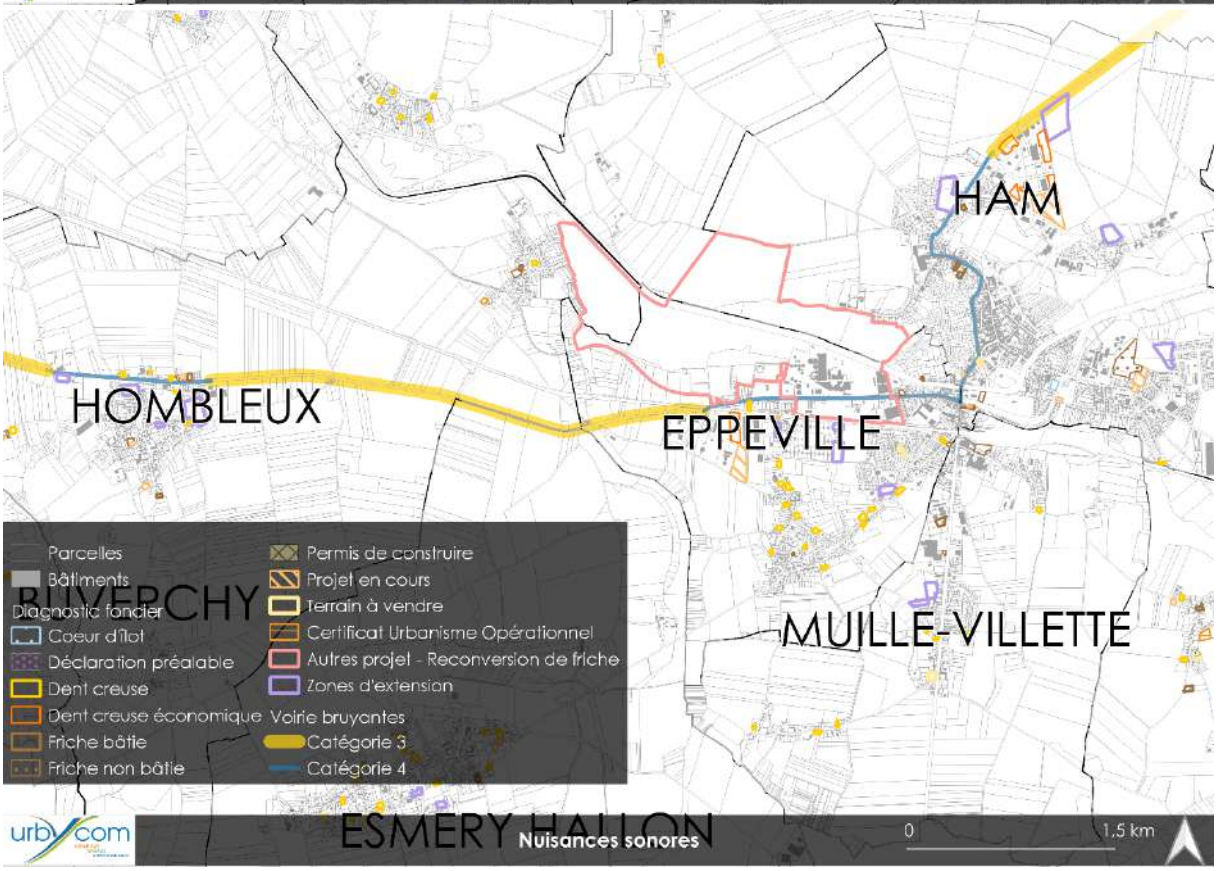
HAM
HOMBLEUX
EPPEVILLE
Parcelles
Bâtiments
Diagnostic foncier
Cœur d'îlot
Déclaration préalable
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Autres projet - Reconversion de friche
Zones d'extension
Voirie bruyantes
Catégorie 3
Catégorie 4
RUVERCHY
MUILLE-VILLETTE
ESMERY-HALLON
Nuisances sonores
0
1,5 km

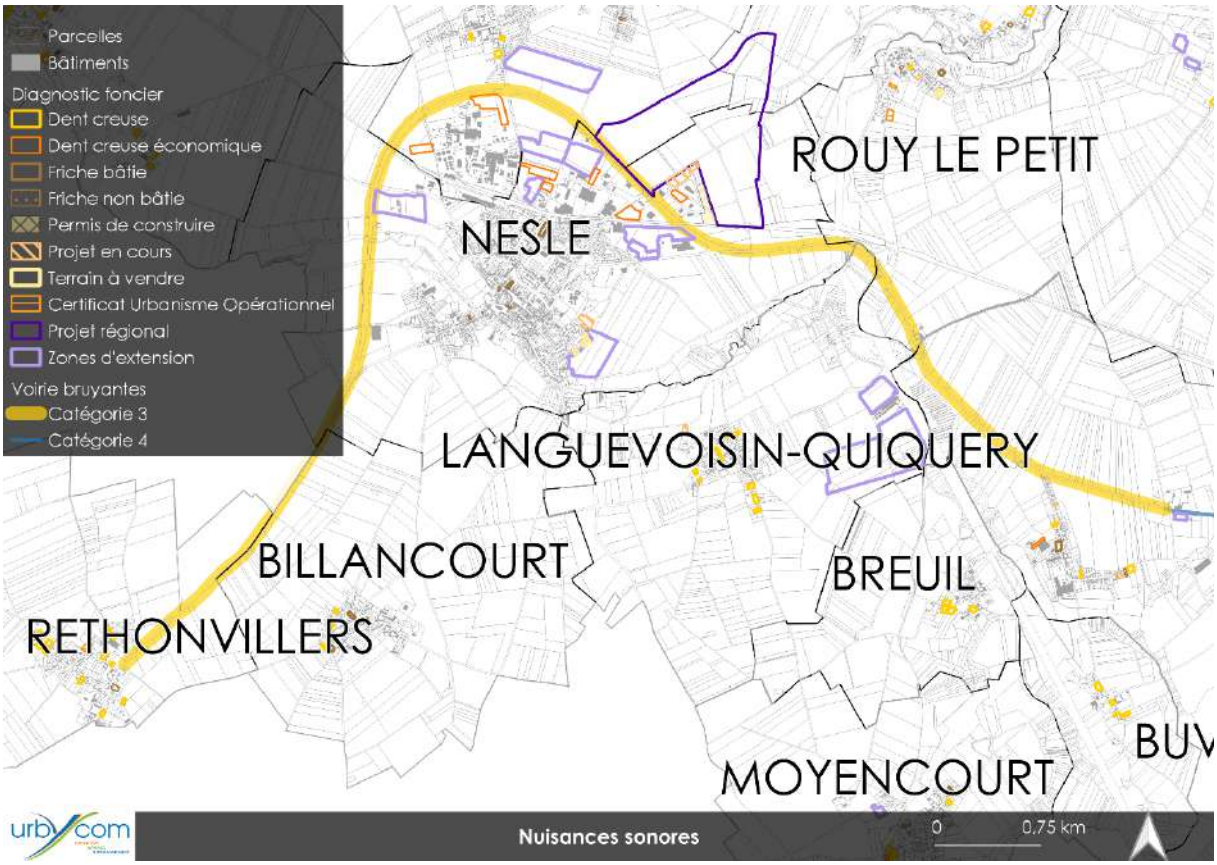

Source : Cartographie Urbycom

2. *Risques naturels*

Une attention toute particulière devra être portée à la gestion des risques au sein du territoire.

a. *Risque inondation*

i. *Remontées de nappe*

Le territoire de l'Est de la Somme est concerné par divers risques d'inondations. Parmi eux, on recense un risque d'inondation par remontées de nappe. Ce risque est essentiellement observé le long du réseau hydrographique intercommunal. Les zones sujettes à ce type d'inondations (par débordement de nappe et/ou inondations de cave) sont essentiellement situées au centre et au sud du territoire.

Plusieurs zones de projets sont concernées par ce type de risque.

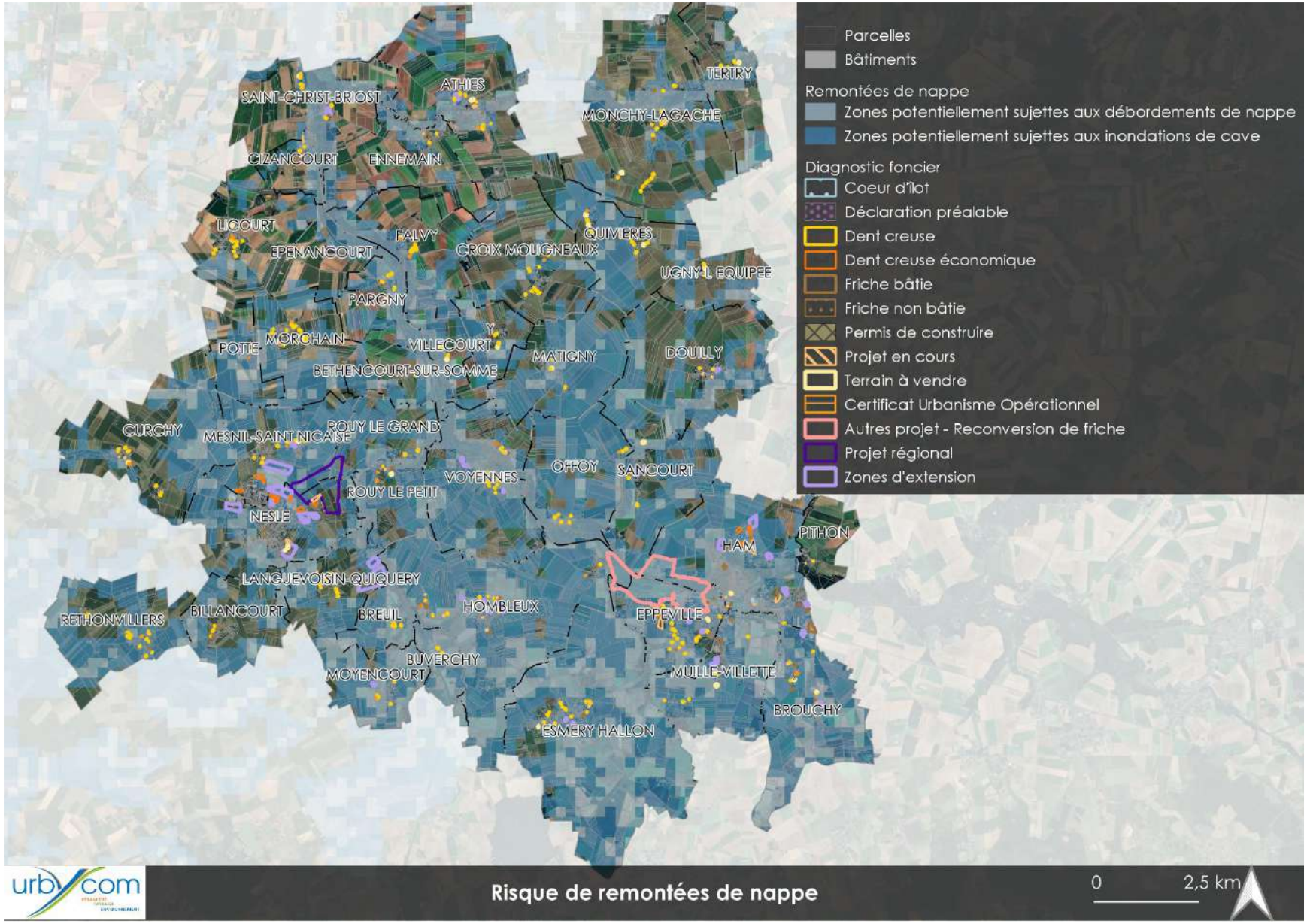
Parcelles
Bâtiments
Remontées de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Déclaration préalable
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Autres projet - Reconversion de friche
Projet régional
Zones d'extension
SAINT-CHRIST-BRIOST
ATHIES
TERTRY
MONCHY-LAGACHE
CIZANCOURT
ENNEMAIN
LICOURT
FALVY
QUIVIERES
EPENANCOURT
CROIX MOLIGNEAUX
UGNY-L EQUIPEE
PARGNY
POTTE
MORCHAIN
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
CURCHY
MESNIL-SAINT-NICAISE
ROUY LE GRAND
VOYENNES
OFFOY
SANCOURT
ROUY LE PETIT
NESLE
PITHON
HAM
LANGUEVOISIN-QUIQUERY
RETHONVILLERS
BILLANCOURT
BREUIL
HOMBLEUX
EPPEVILLE
BUVERCHY
MOYENCOURT
MUILLE-VILLETTE
BROUCHY
ESMERY HALLON
urbYcom
Risque de remontées de nappe
0
2,5 km

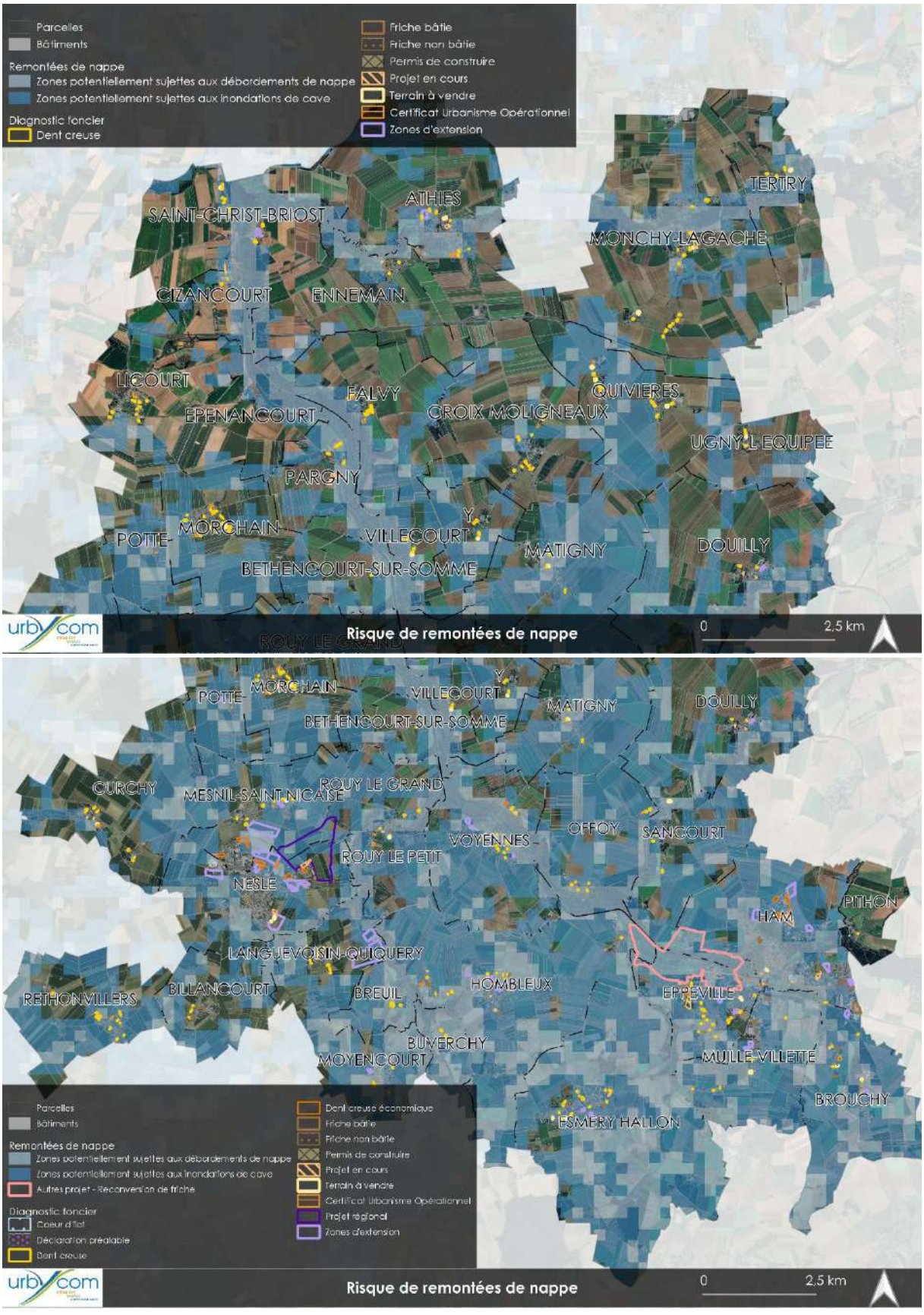

Source : Cartographies Urbycom

ii. *Zones d'écoulement*

Le territoire recense également de nombreuses zones d'écoulement. Ces dernières sont observées à proximité du réseau hydrographique. Plusieurs zones de projet sont concernées par ce risque.

Dans ces secteurs à risque d'inondation, des prescriptions supplémentaires seront appliquées telles que l'interdiction des caves et sous-sol par exemple.

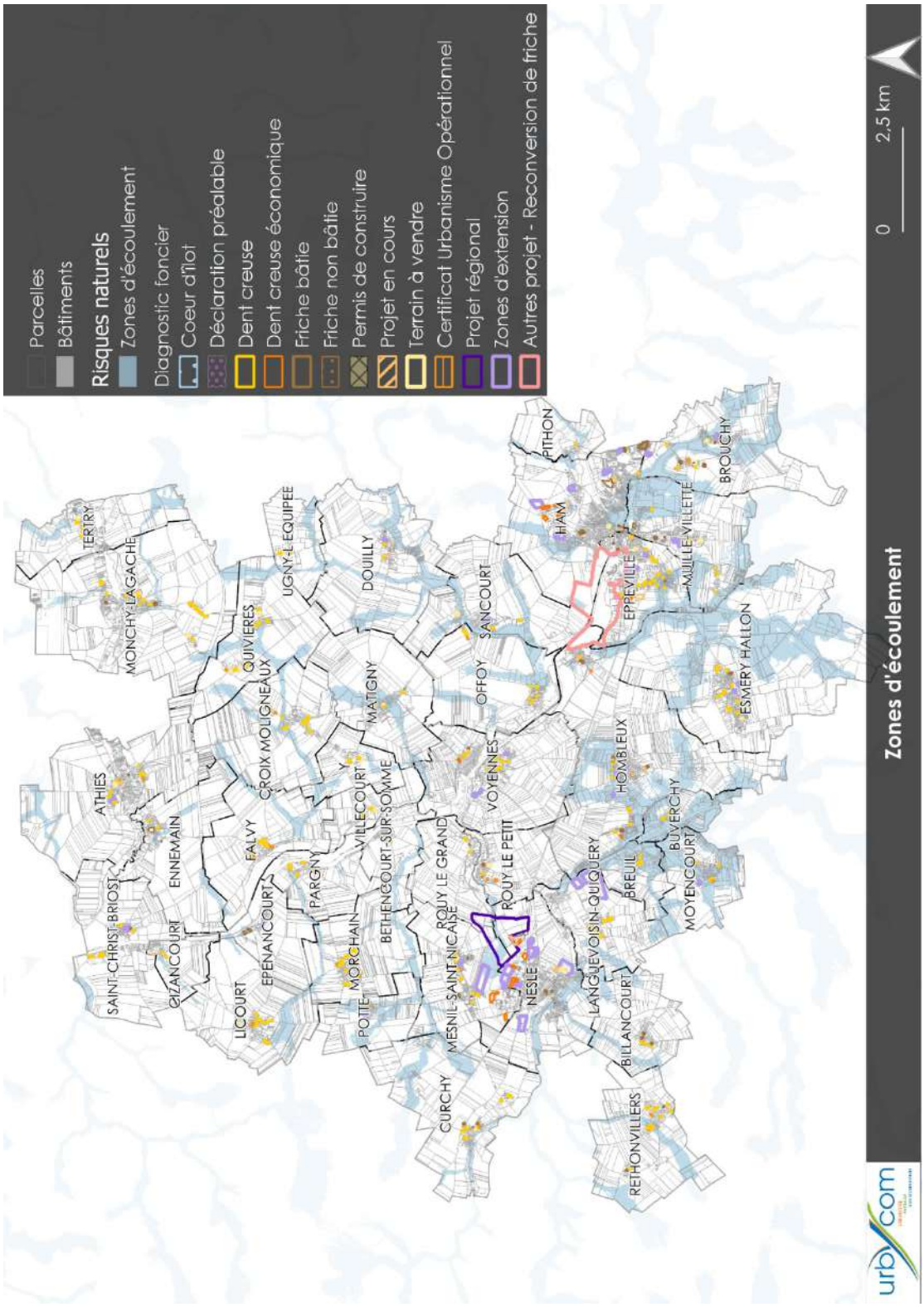

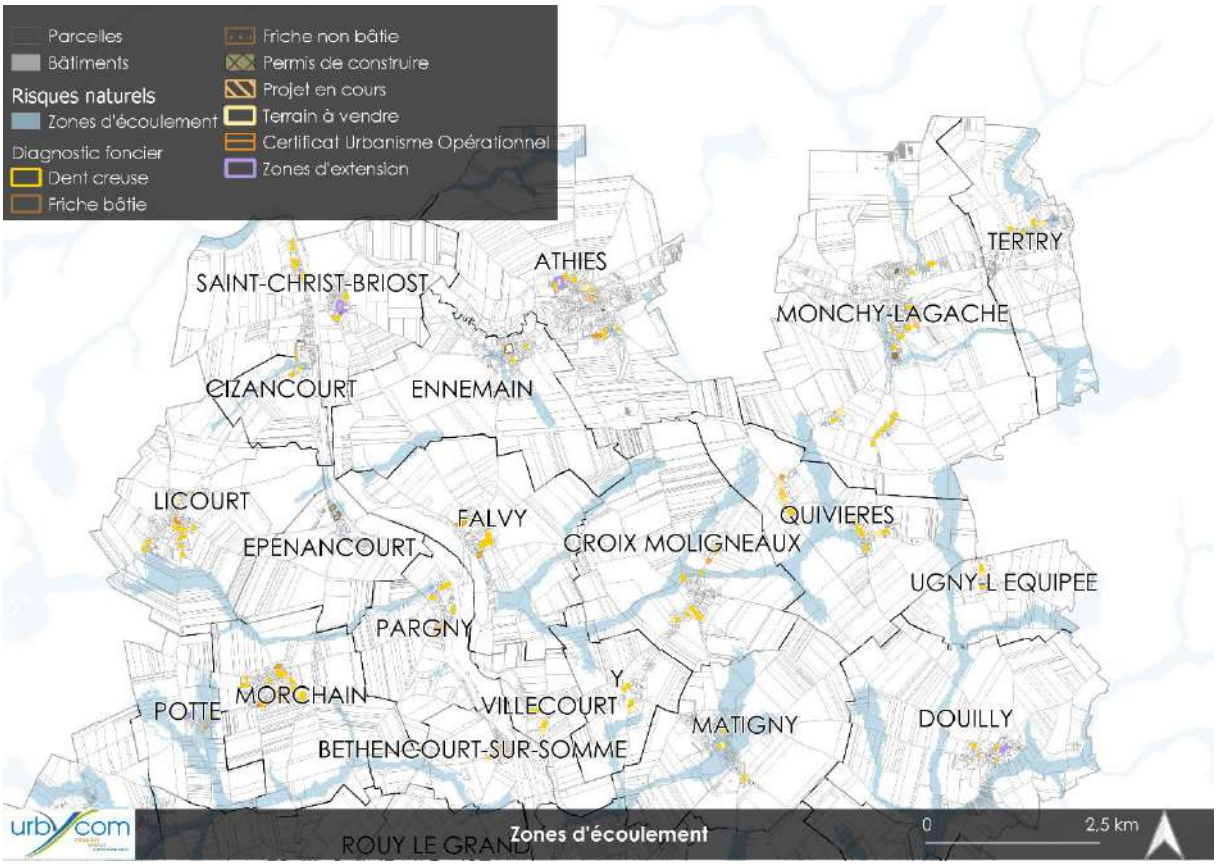
Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
SAINT-CHRIST-BRIOST
ATHIES
TERTRY
MONCHY-LAGACHE
CIZANCOURT
ENNEMAIN
LICOURT
FALVY
QUIVIERES
EPENANCOURT
CROIX MOLIGNEAUX
UGNY-L EQUIPEE
PARGNY
MORCHAIN
VILLECOURT
POTTE
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
ROUY LE GRAND
urbycom
Zones d'écoulement
0
2,5 km

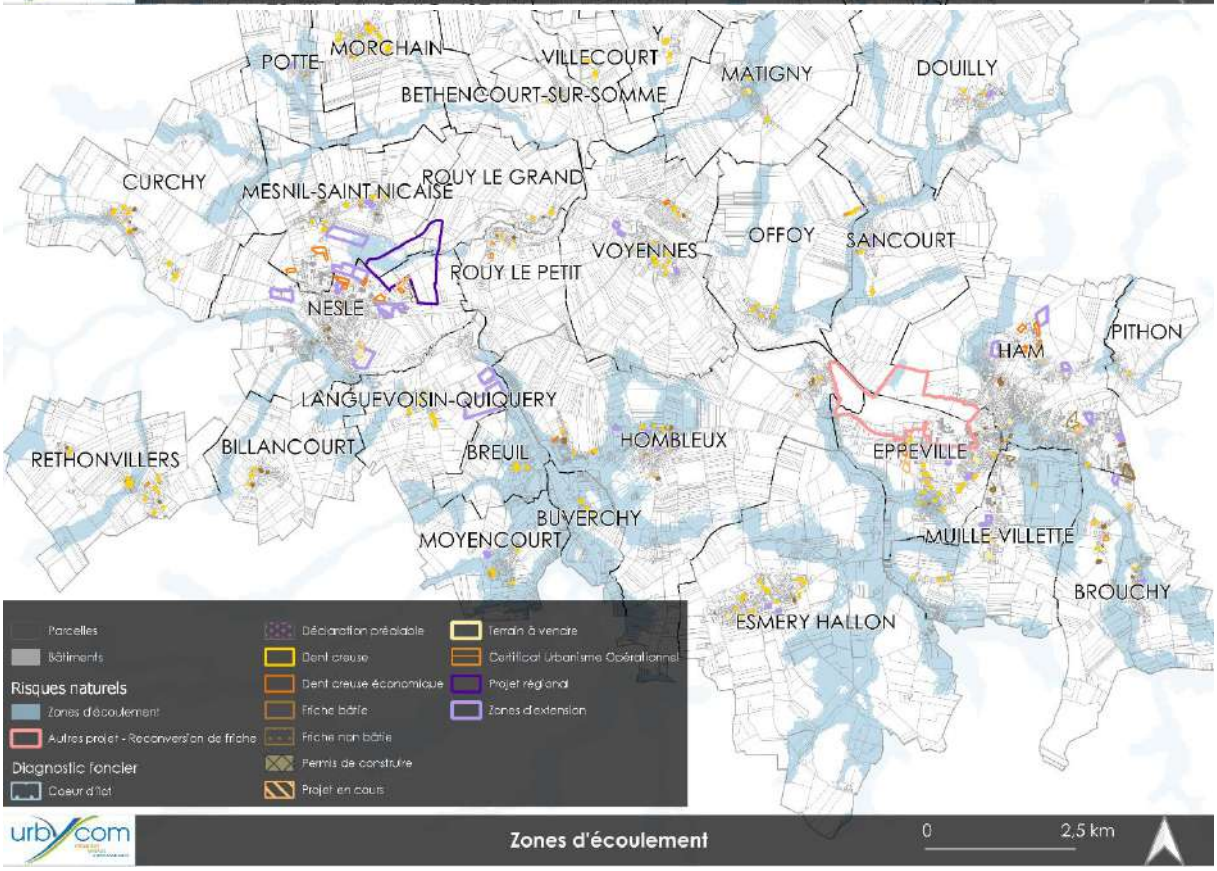
POTTE
MORCHAIN
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
CURCHY
MESNIL-SAINT-NICAISE
ROUY LE GRAND
VOYENNES
OFFOY
SANCOURT
ROUY LE PETIT
NESLE
PITHON
HAM
LANGUEVOISIN-QUIQUERY
RETHONVILLERS
BILLANCOURT
BREUIL
HOMBLEUX
EPPEVILLE
BUVERCHY
MOYENCOURT
MUILLE-VILLETTE
BROUCHY
ESMERY HALLON
Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Autres projet - Reconversion de friche
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Déclaration préalable
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Projet régional
Zones d'extension
urbycom
Zones d'écoulement
0
2,5 km

Parmi les zones de projets concernées par ce risque :

Communes	Zones de projet
Athies	1 dent creuse
Breuil	4 dents creuses
Brouchy	- 1 dent creuse - 1 terrain à vendre - 1 zone d'extension
Buverchy	4 dents creuses
Cizancourt	1 dent creuse
Croix-Moligneaux	3 dents creuses
Epénancourt	2 friches non-bâties
Eppeville	- 1 zone de friche en reconversion - 4 dents creuses - 1 friche bâtie
Falvy	2 certificats d'urbanisme opérationnel
Ham	- 1 dent creuse - 4 zones de projet - 1 terrain à vendre - 1 friche non-bâtie - 2 friches bâties
Hombleux	- 2 friches bâties - 6 dents creuses - 2 zones d'extension - 1 dent creuse économique - 2 zones de projet en cours - 2 friches non-bâties
Languevoisin-Quiquery	- 1 projet en cours - 2 zones d'extension
Matigny	- 2 dents creuses - 1 terrain à vendre
Mesnil-Saint-Nicaise	- 1 zone d'extension - 1 projet régional
Monchy-Lagache	- 1 friche bâtie - 1 dent creuse
Moyencourt	- 4 dents creuses - 1 zone de projet en cours
Muille-Villette	2 dents creuses
Nesle	- 1 zone de projet régional - 2 friches bâties
Offoy	1 dent creuse
Pithon	1 certificat d'urbanisme opérationnel
Potte	- 1 dent creuse - 1 certificat d'urbanisme opérationnel
Rethonvillers	3 dents creuses
Sancourt	1 dent creuse
Tertry	1 dent creuse
Voyennes	- 1 dent creuse - 2 zones de cœur d'îlot

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
urbycom
Athies
0
100
200 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
urbycom
Breuil
0
100 m

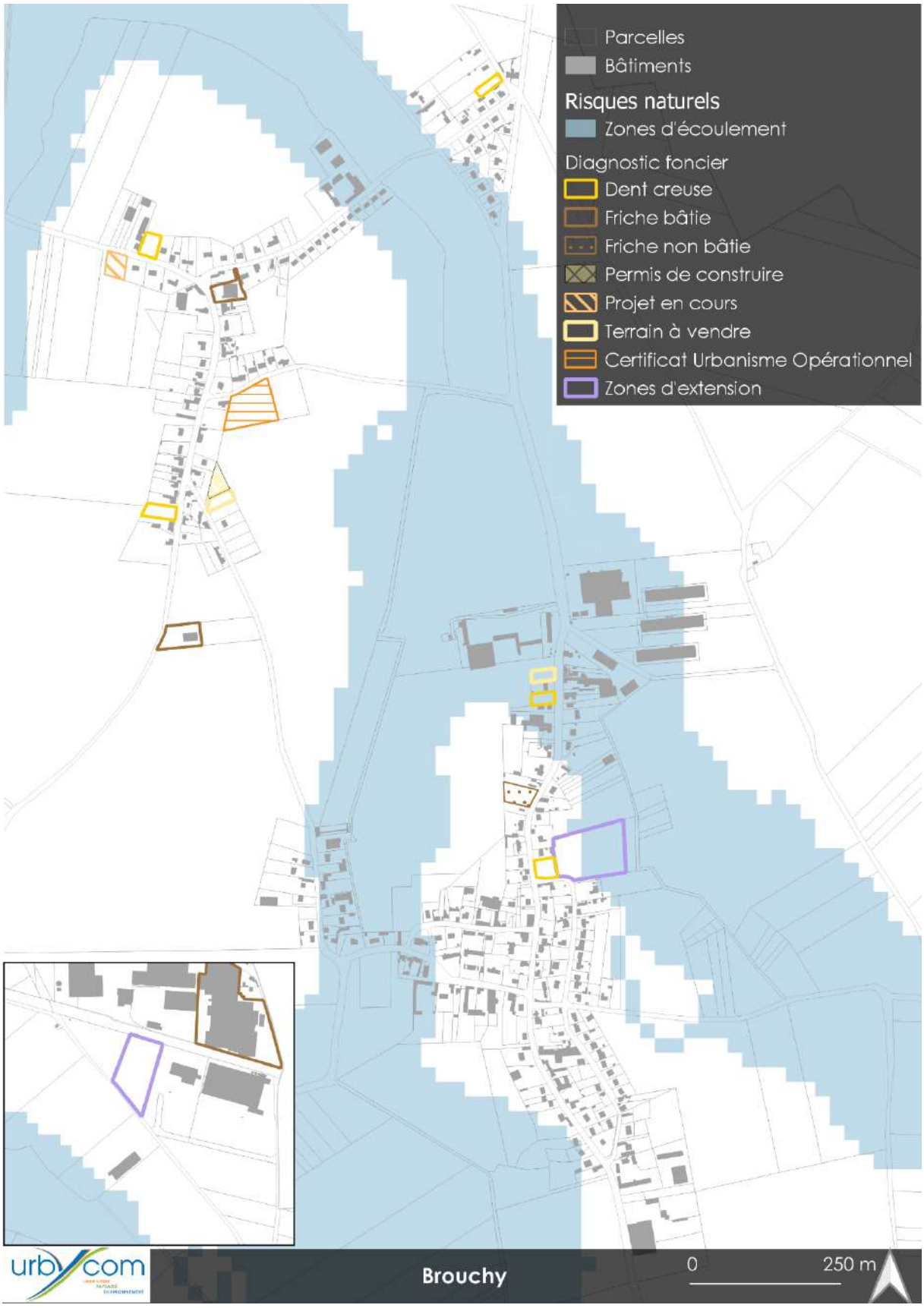
Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
urbycom
Brouchy
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Buverchy
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Cizancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Croix-Moligneaux
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Curchy
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Permis de construire
Projet en cours
Zones d'extension
urbycom
Douilly
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
urbycom
Ennemain
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Friche non bâtie
Zones d'extension
urbycom
Epénancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Autres projet - Reconversion de friche
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
urbycom
Eppeville (1/2)
0
250 m

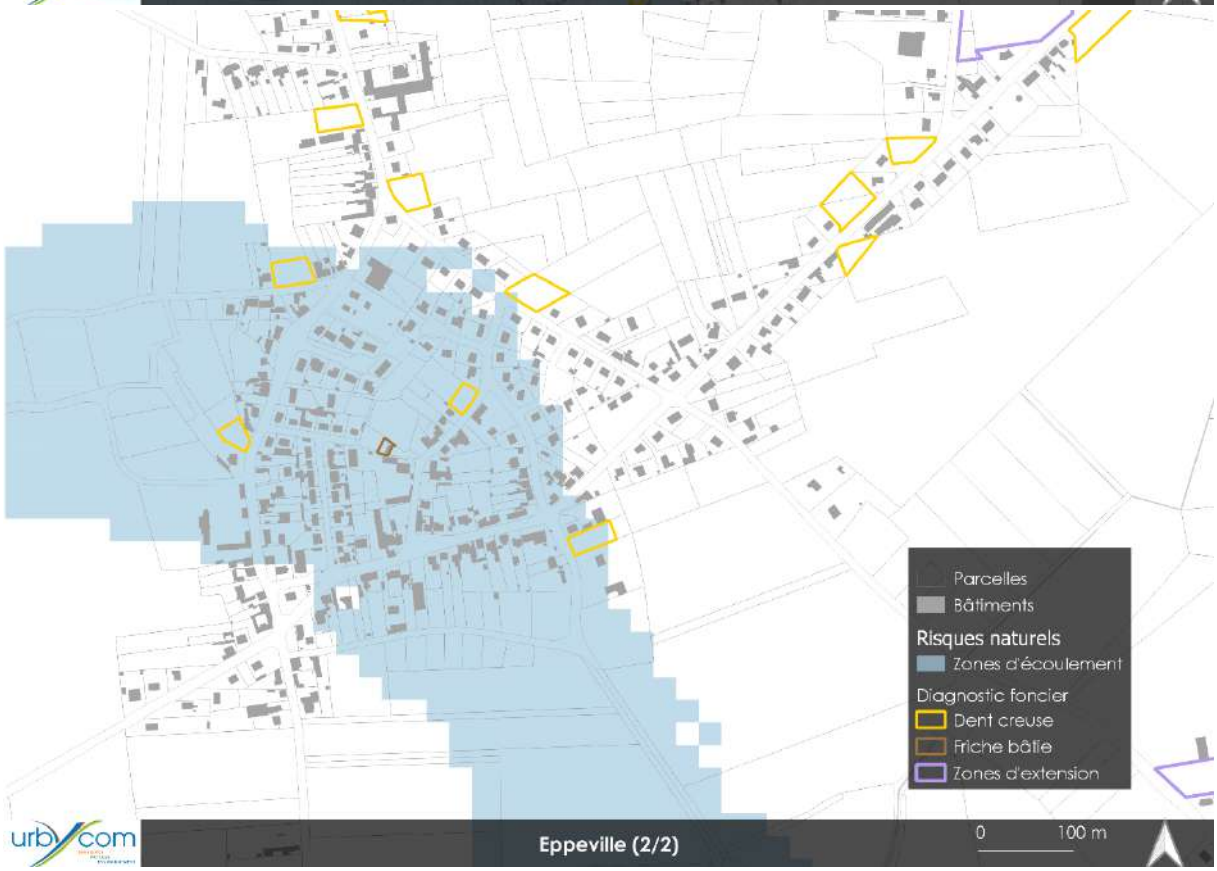
Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Zones d'extension
urbycom
Eppeville (2/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
urbycom
Esmery-Hallon
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Falvy
0
100
200 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
Ham (1/2)
0
250 m

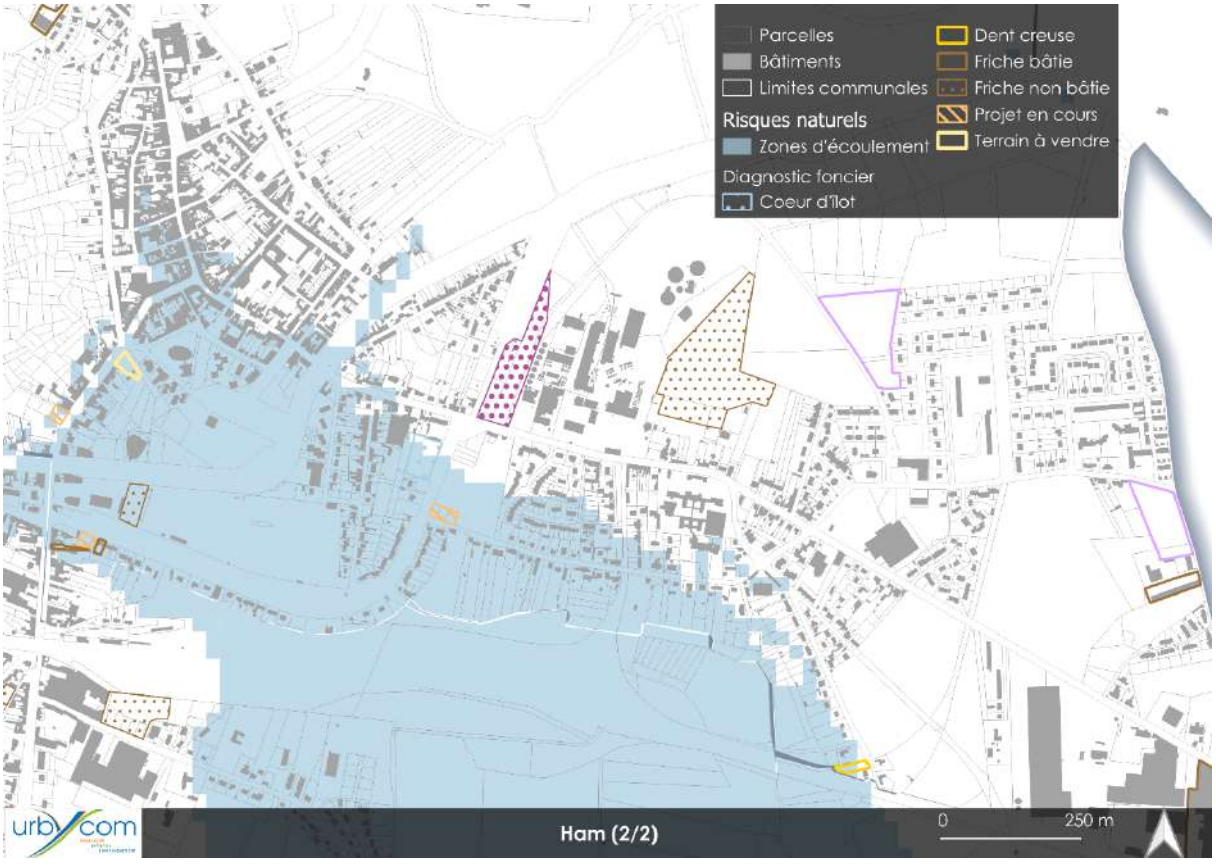
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Ham (2/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
Hombleux (1/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Déclaration préalable
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
Hombleux (2/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Zones d'extension
urbycom
Languevoisin-Quiquery
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Licourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Permis de construire
Terrain à vendre
urbycom
Matigny
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
urbycom
Mesnil-Saint-Nicaise (1/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche non bâtie
Permis de construire
Zones d'extension
Projet régional
Mesnil-Saint-Nicaise (2/2)
0
100 m

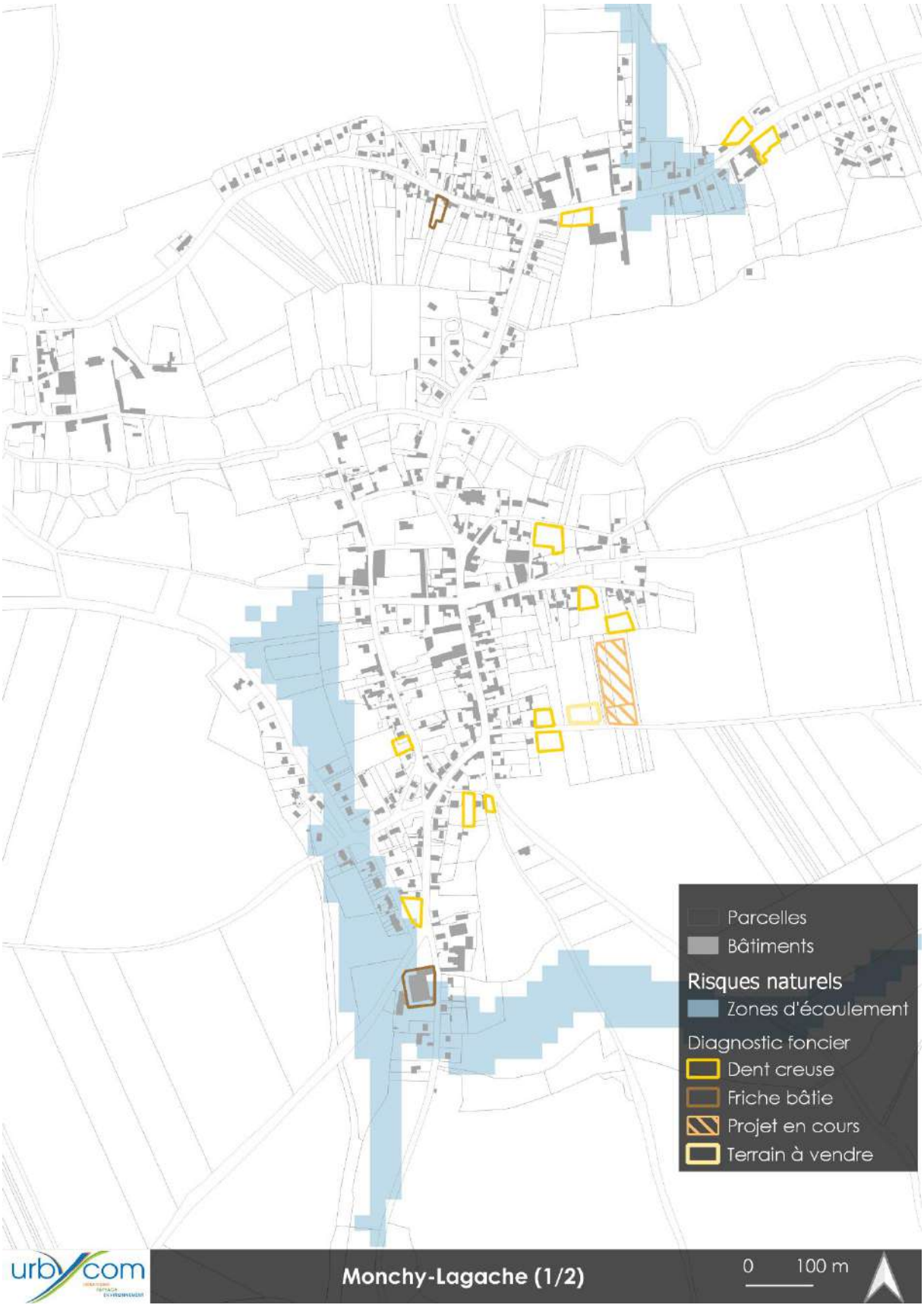
Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Monchy-Lagache (1/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Risques et contraintes
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
urbycom
Monchy-Lagache (2/2)
0
100 m

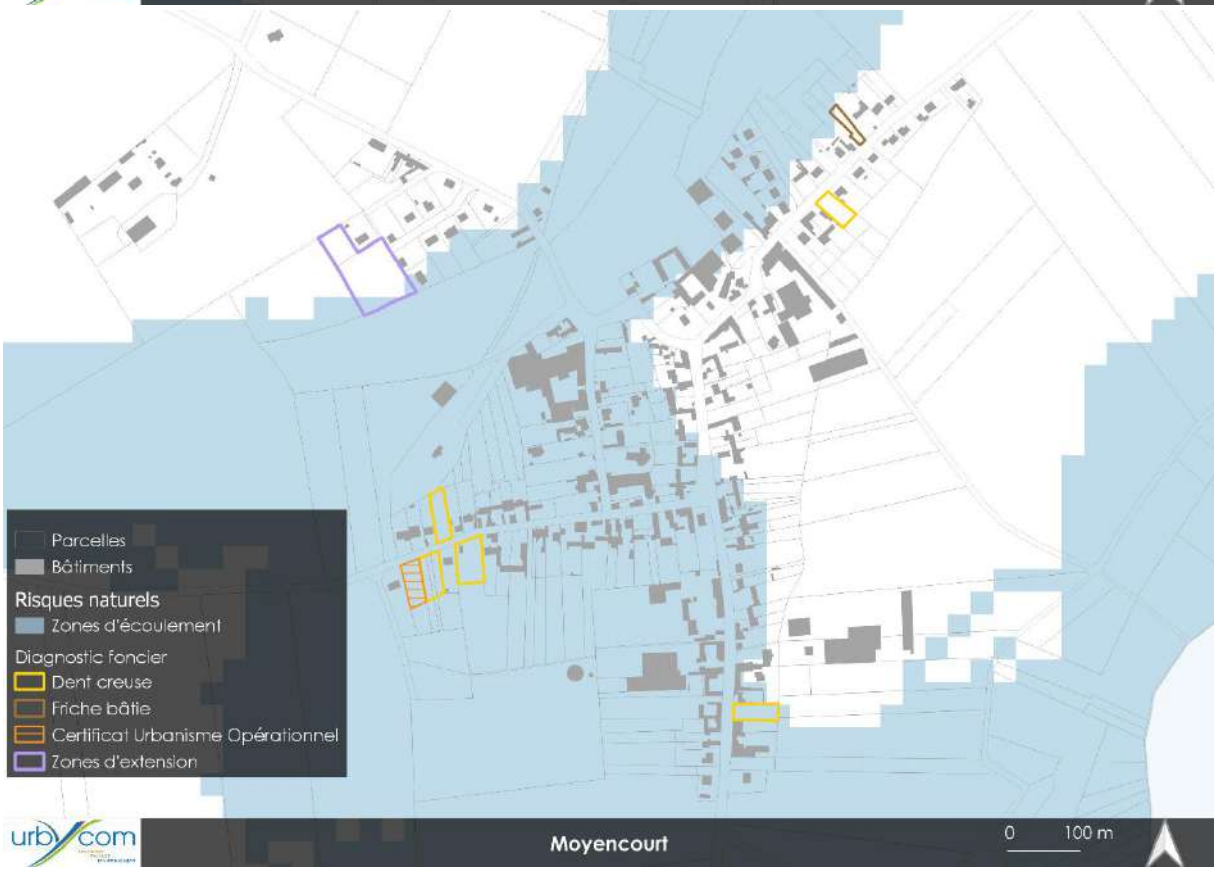
Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
urbycom
Moyencourt
0
100 m

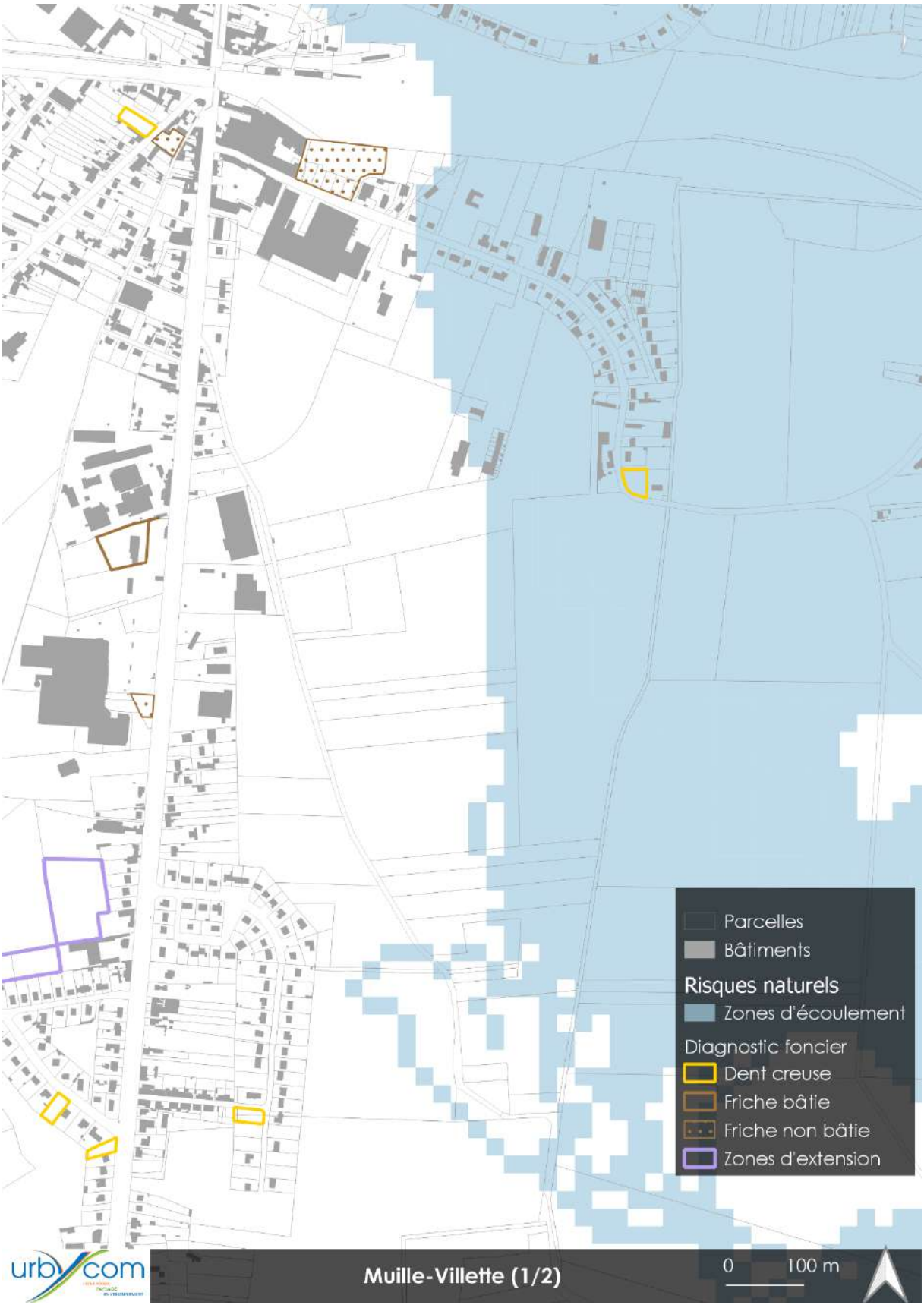
Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Zones d'extension
Muille-Villette (1/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Zones d'extension
Muille-Villette (2/2)
0 100 m

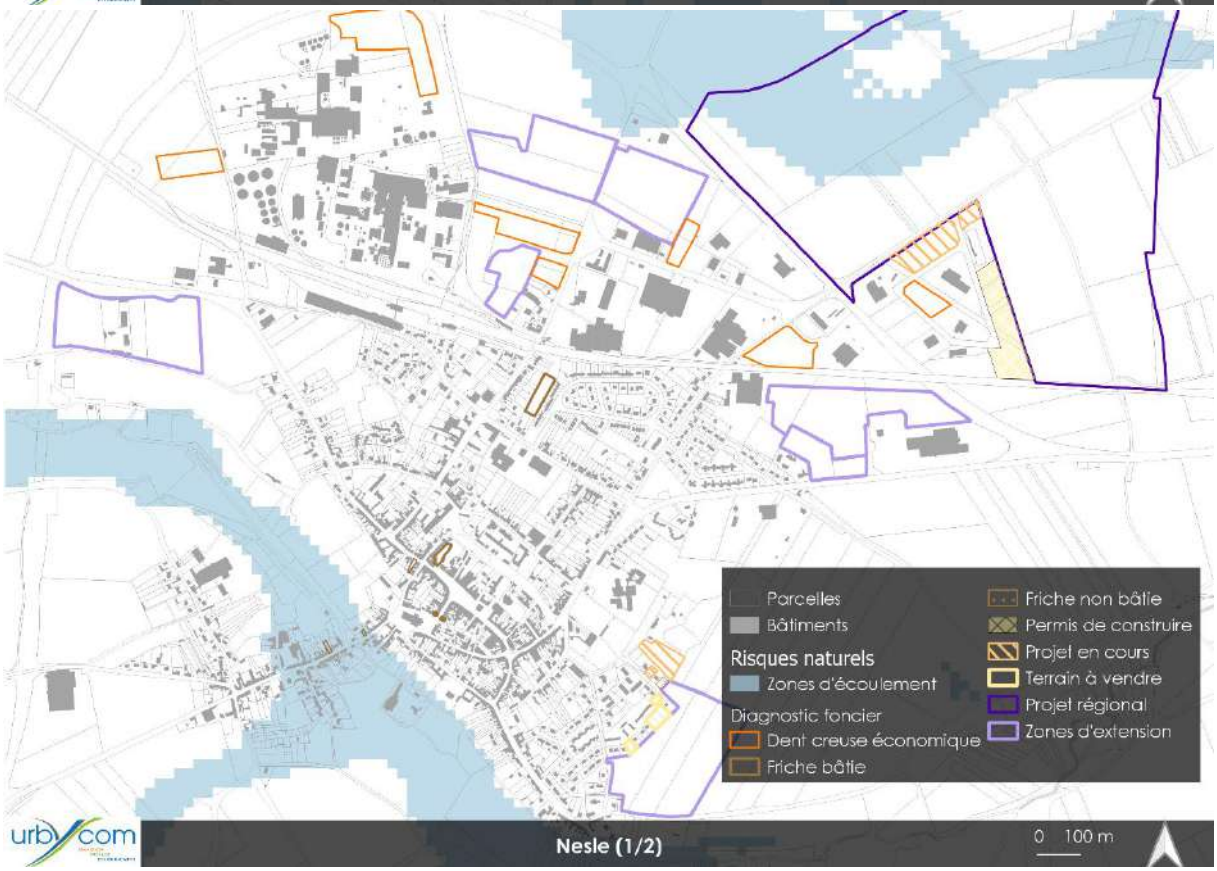
Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Projet régional
Zones d'extension
Nesle (1/2)
0 100 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
Nesle (2/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Offoy
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
urbycom
Pargny
0
100 m

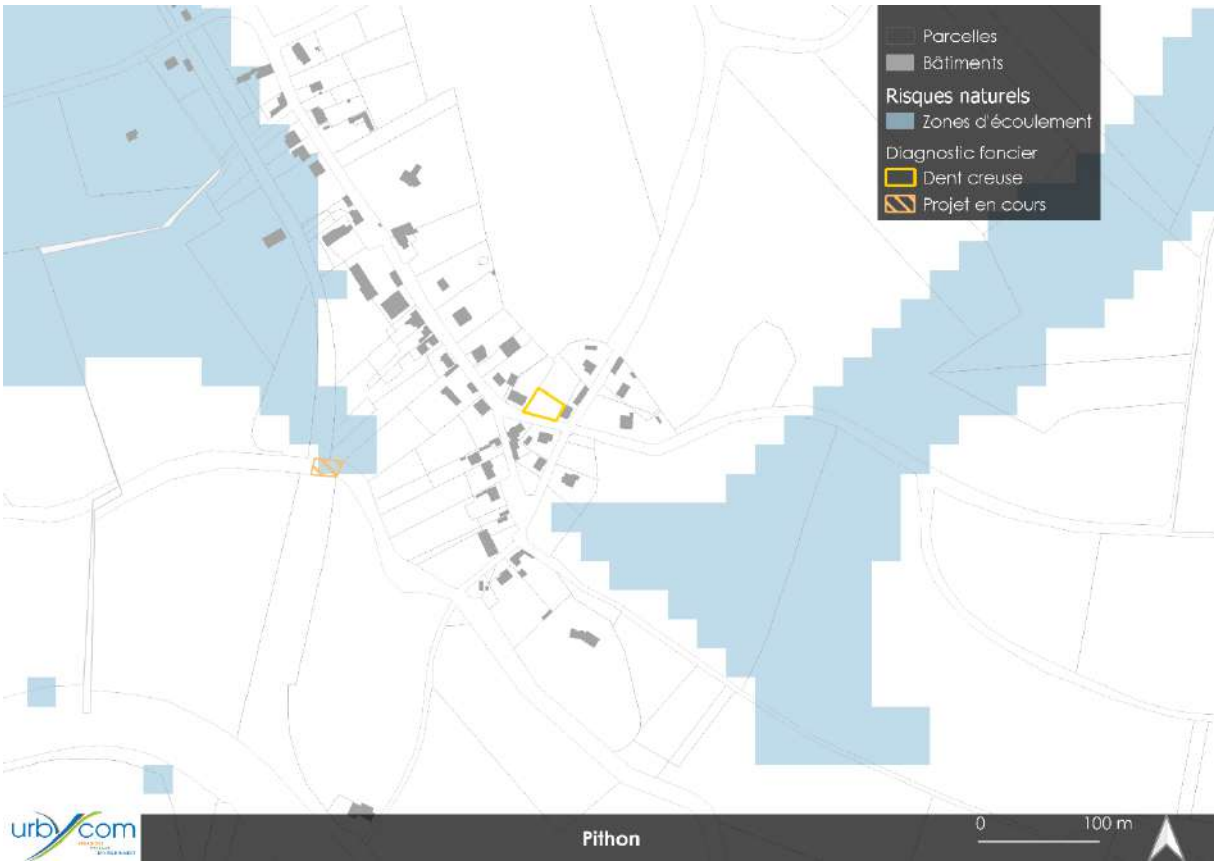
Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
urbycom
Pithon
0
100 m

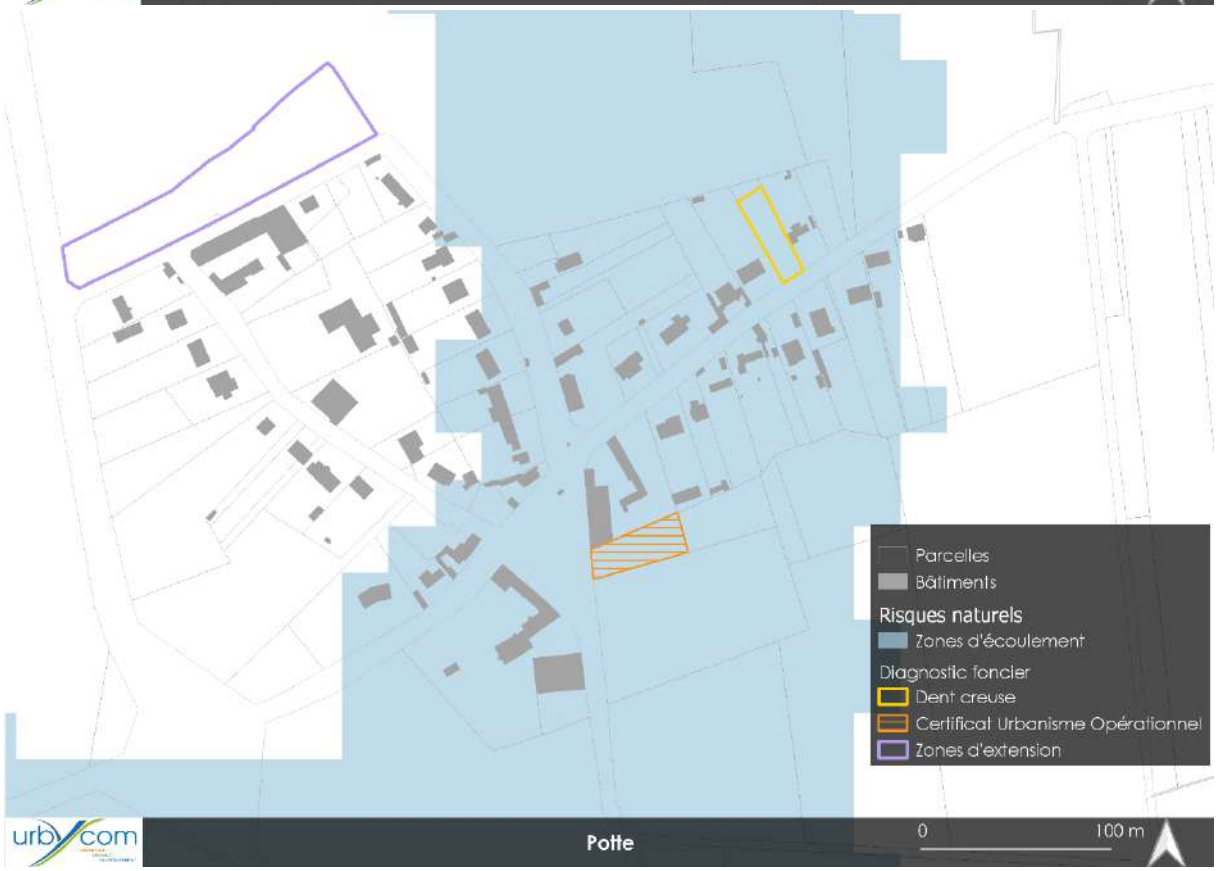
Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
urbycom
Potte
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Quivières
0 100 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Rethonvillers
0 100 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Rouy-le-Grand
0
100 m

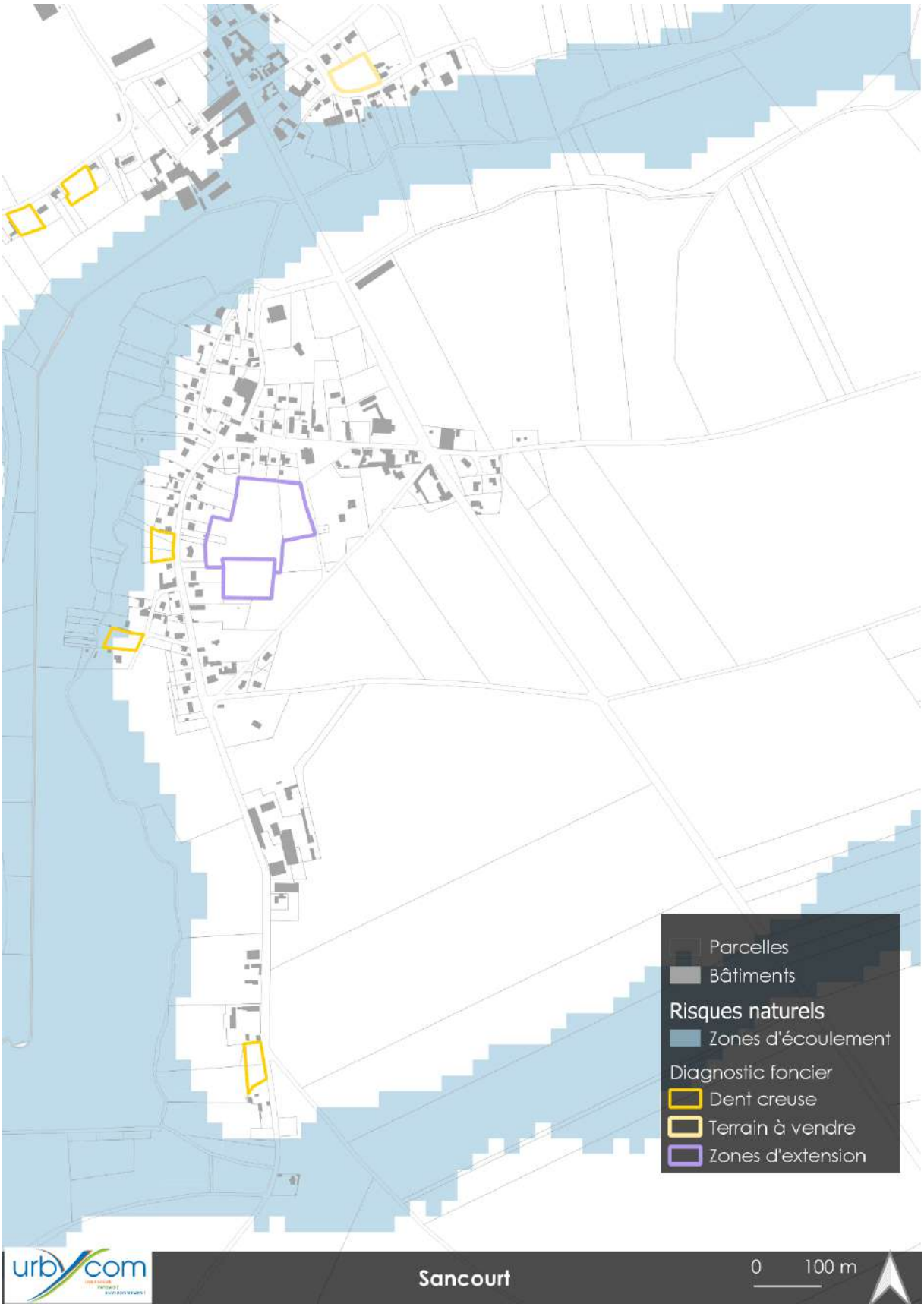
Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Zones d'extension
urbycom
Sancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Terry
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Ugny-l'Equipée
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Risques naturels
Zones d'écoulement
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
urbycom
Voyennes (2/2)
0
100 m

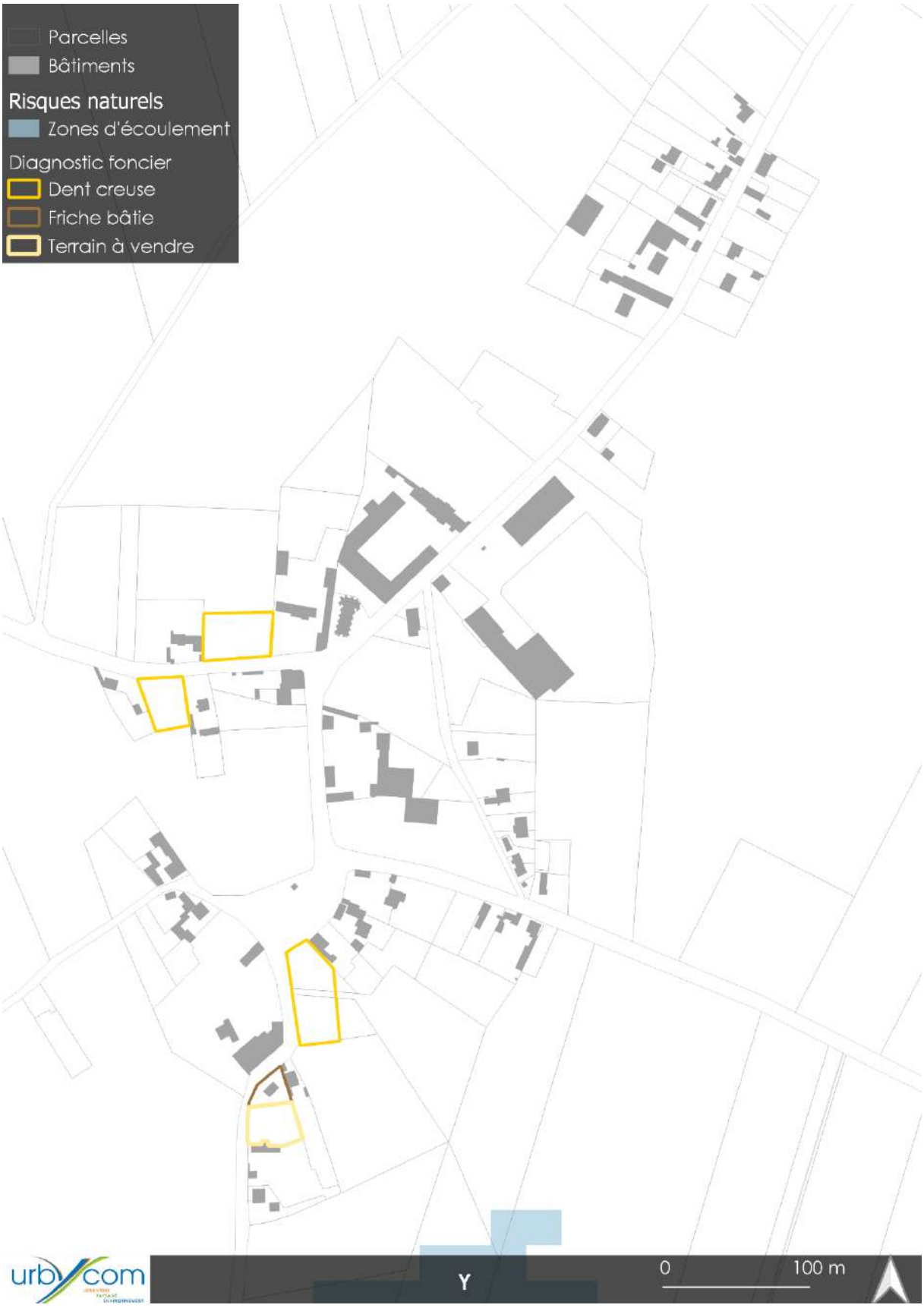

Source : Cartographies Urbycom

iii. *Plan de Protection des Risques inondation*

Aucun Plan de Prévention des Risques Inondation n'est applicable sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

b. *Aléa de retrait – gonflement des argiles*

L'argile est un matériau dont la consistance et le volume varient selon la teneur en eau. Lors des longues périodes de sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante (sur 1 à 2 mètres de profondeur) et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains bâtiments.

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 mètres de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent entraîner des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs). La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène.

Le territoire est concerné par un risque de mouvement des argiles dont l'aléa varie de nul à fort. La majorité du territoire se situe sur des terres dont l'aléa de mouvement est nul à faible.

Seuls quelques zones de projet sont concernées par un risque de mouvement des argiles d'aléa moyen. Ces derniers sont situés au sein des communes de Nesle, Mesnil-Saint-Nicaise, Saint-Christ-Briost et Croix-Moligneaux.

Il est important de mentionner que certains des projets situés au sein de la commune d'Esmery-Hallon sont concernés par un risque fort.

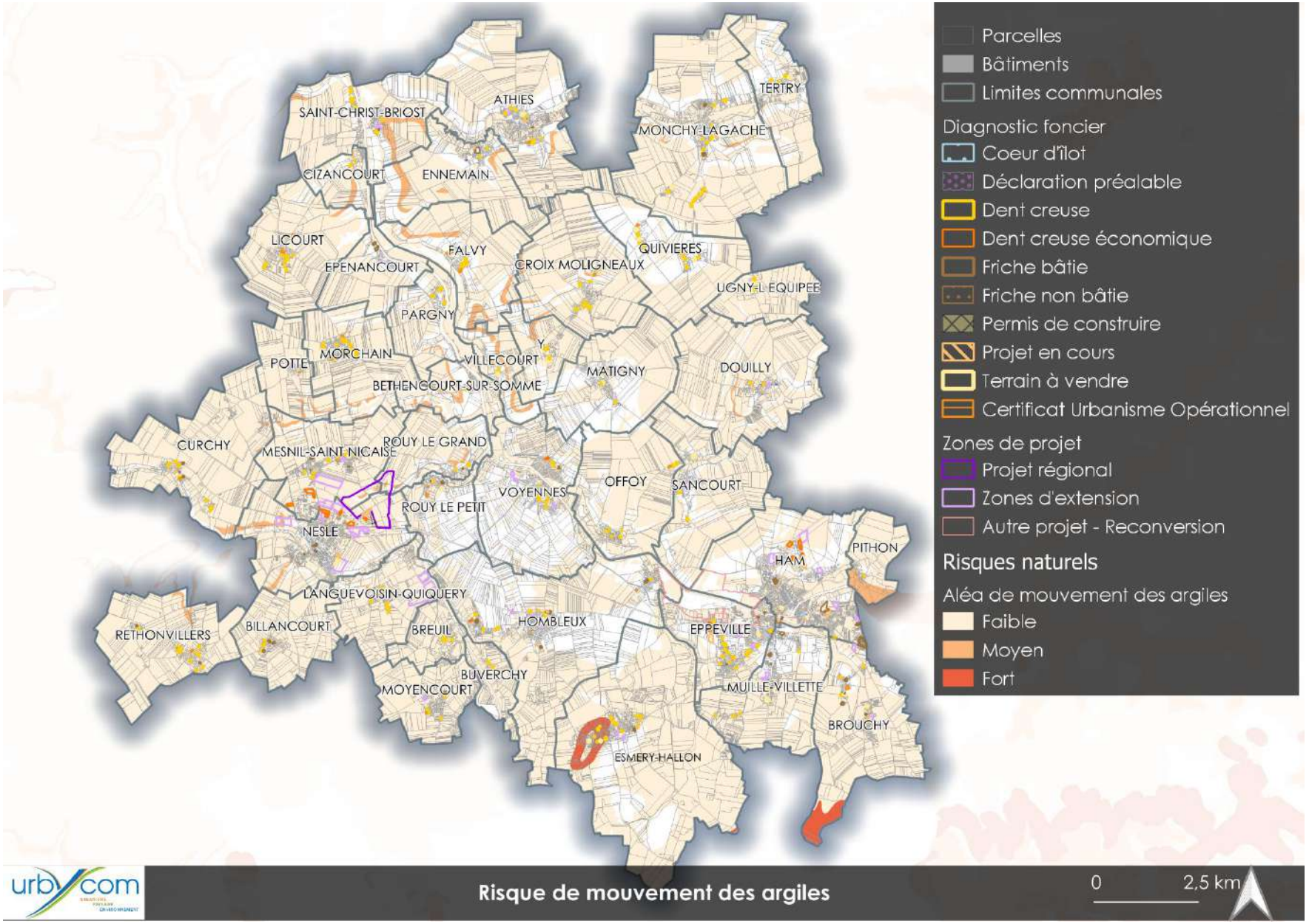
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Déclaration préalable
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones de projet
Projet régional
Zones d'extension
Autre projet - Reconversion
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Moyen
Fort
SAINT-CHRIST-BRIOST
ATHIES
TERTRY
MONCHY-LAGACHE
CIZANCOURT
ENNEMAIN
LICOURT
FALVY
QUIVIERES
EPENANCOURT
CROIX MOLIGNEAUX
UGNY-L EQUIPEE
PARGNY
POTTE
MORCHAIN
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
CURCHY
MESNIL-SAINT-NICAISE
ROUY LE GRAND
VOYENNES
OFFOY
SANCOURT
ROUY LE PETIT
NESLE
HAM
PITHON
LANGUEVOISIN-QUIQUERY
RETHONVILLERS
BILLANCOURT
BREUIL
HOMBLEUX
EPPEVILLE
BUVERCHY
MOYENCOURT
MUILLE-VILLETTE
BROUCHY
ESMERY-HALLON
urbycom
Risque de mouvement des argiles
0
2,5 km

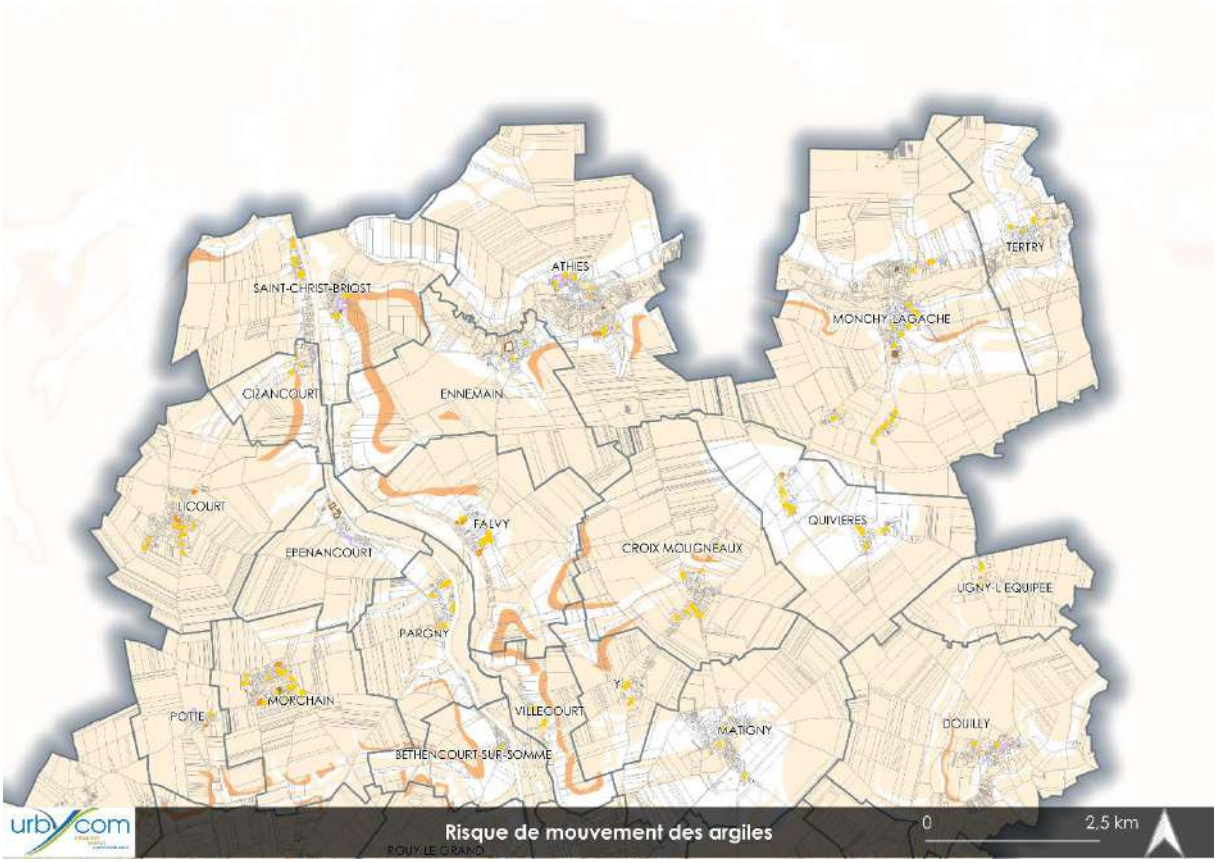
SAINT-CHRIST-BRIOST
ATHIES
TERTRY
MONCHY-LAGACHE
CIZANCOURT
ENNEMAIN
LICOURT
FALVY
QUIVIERES
EPENANCOURT
CROIX MOLIGNEAUX
UGNY-L'EQUIPEE
PARGNY
MORCHAIN
POTTE
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
ROUY-LE-GRAND
Risque de mouvement des argiles
0
2,5 km

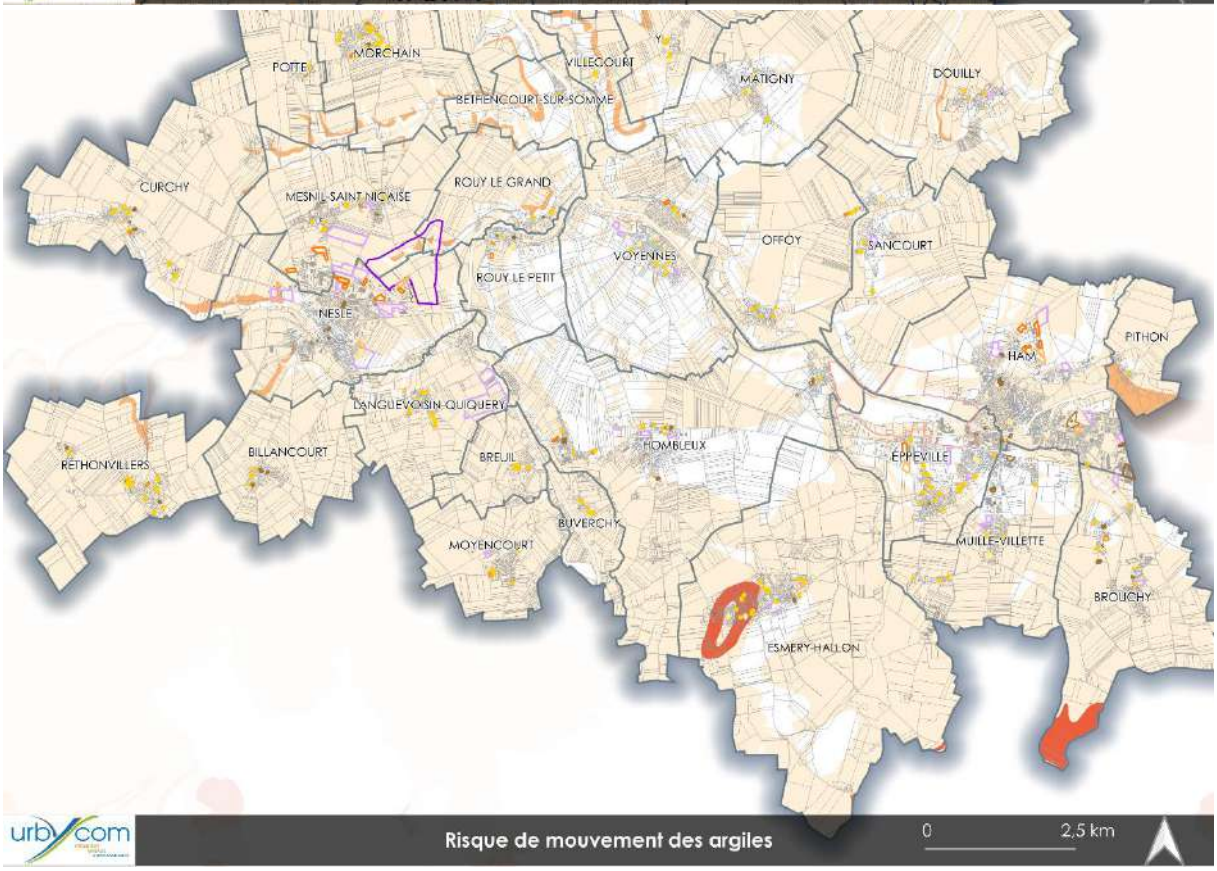
POTTE
MORCHAIN
VILLECOURT
MATIGNY
DOUILLY
BETHENCOURT-SUR-SOMME
CURCHY
MESNIL-SAINT-NICAISE
ROUY-LE-GRAND
OFFOY
SANCOURT
VOYENNES
ROUY-LE-PETIT
NESLE
PITHON
HAM
LANGUEVOISIN-QUIQUERY
RETHONVILLERS
BILLANCOURT
BREUIL
HOMBLEUX
EPPEVILLE
BUVERCHY
MOYENCOURT
MUILLE-VILLETTE
BROUCHY
ESMERY-HALLON
Risque de mouvement des argiles
0
2,5 km

Source : Cartographie Urbycom

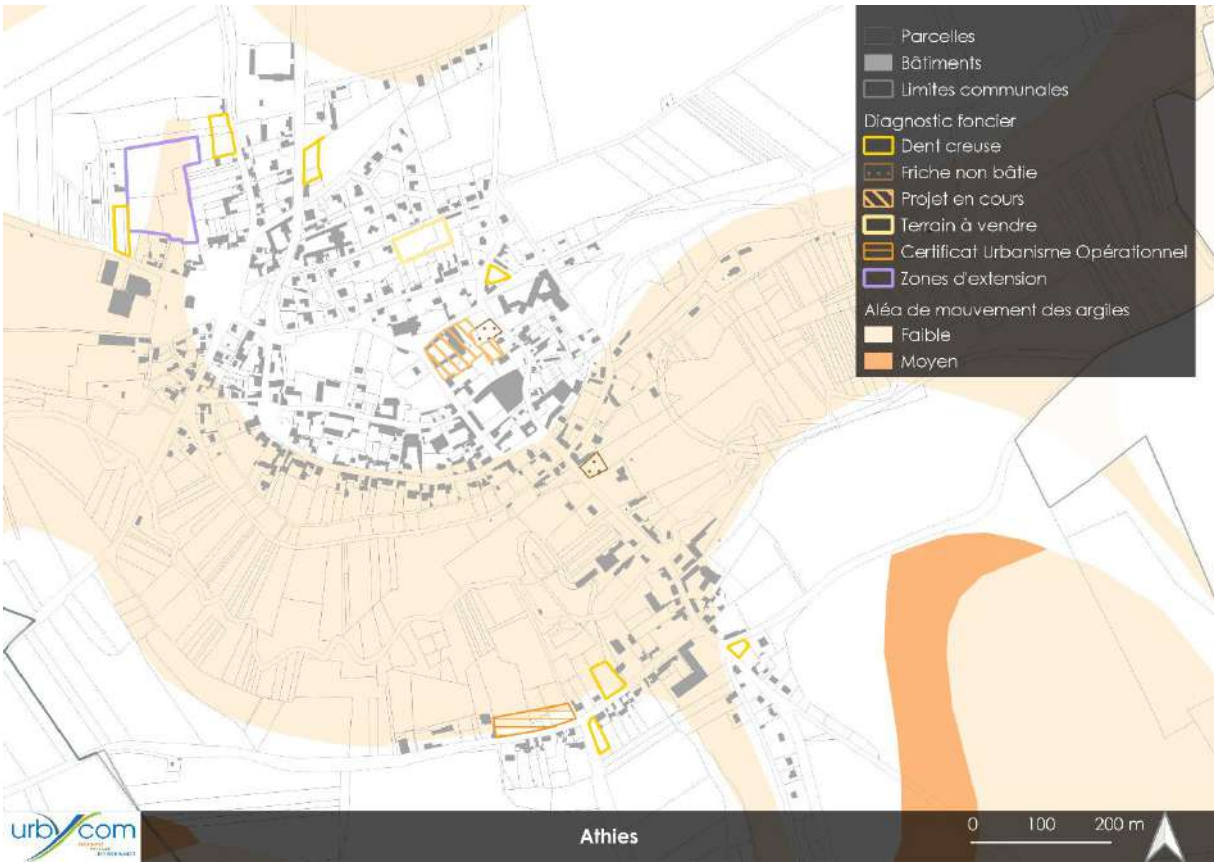

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Moyen
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Béthencourt-sur-Somme
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Permis de construire
urbycom
Billancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
urbycom
Breuil
0
100 m

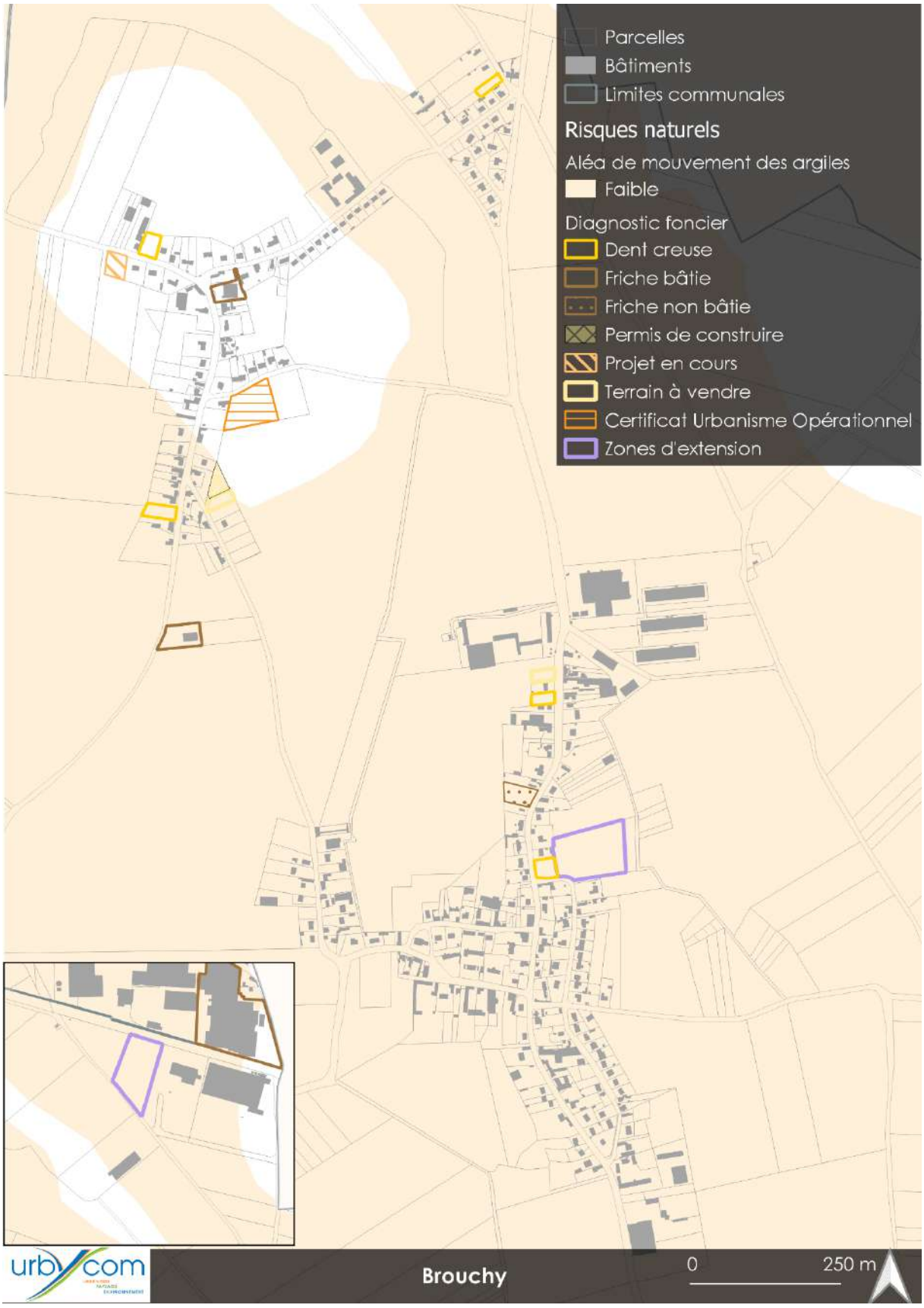
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
urbycom
Brouchy
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Buverchy
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Moyen
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Cizancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Moyen
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Croix-Moligneaux
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Curchy
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Moyen
Diagnostic foncier
Dent creuse
Permis de construire
Projet en cours
Zones d'extension
urbycom
Douilly
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Permis de construire
urbycom
Ennemain
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Moyen
Diagnostic foncier
Friche non bâtie
Zones d'extension
urbycom
Epénancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
Autres projet - Reconversion de friche
urbycom
Eppeville (1/2)
0
250 m

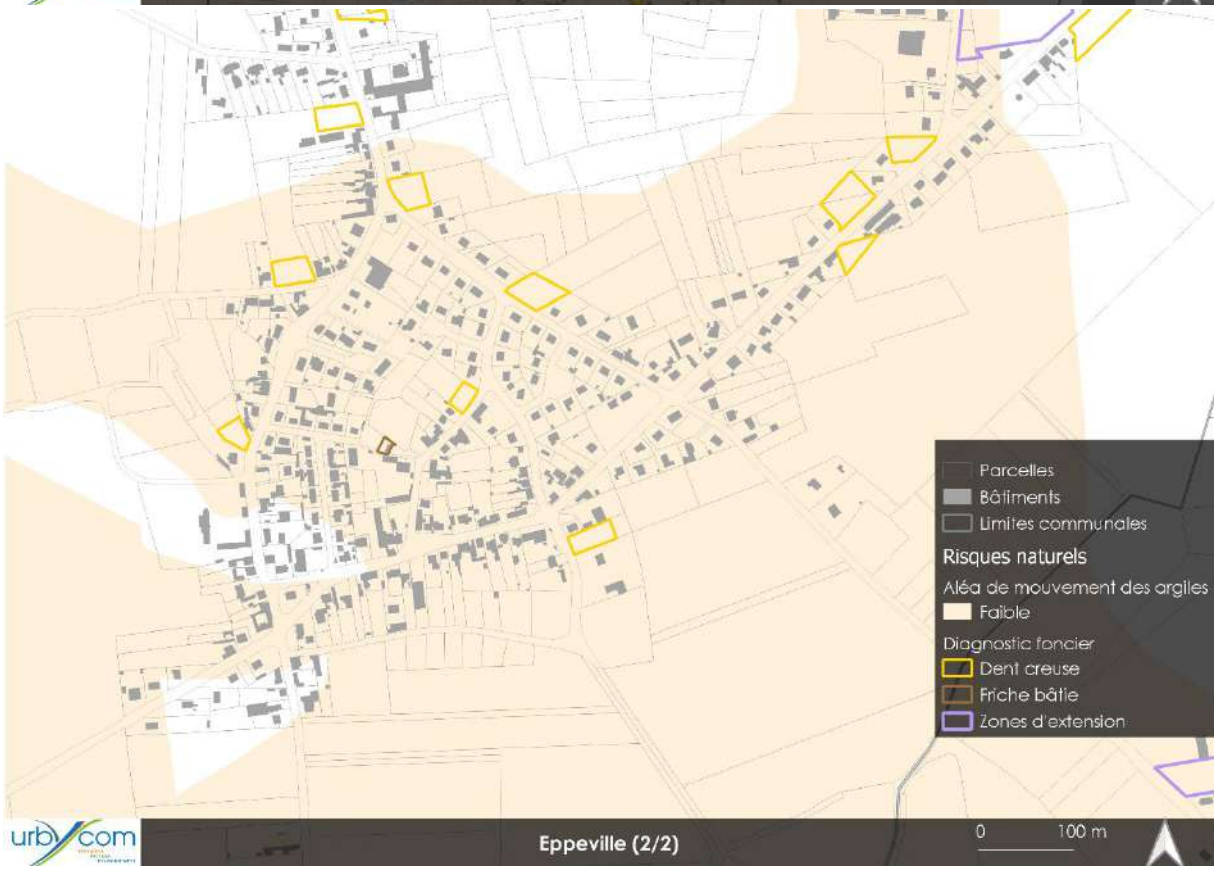
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Zones d'extension
urbycom
Eppeville (2/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Fort
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
urbycom
Esmery-Hallon
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Falvy
0
100
200 m

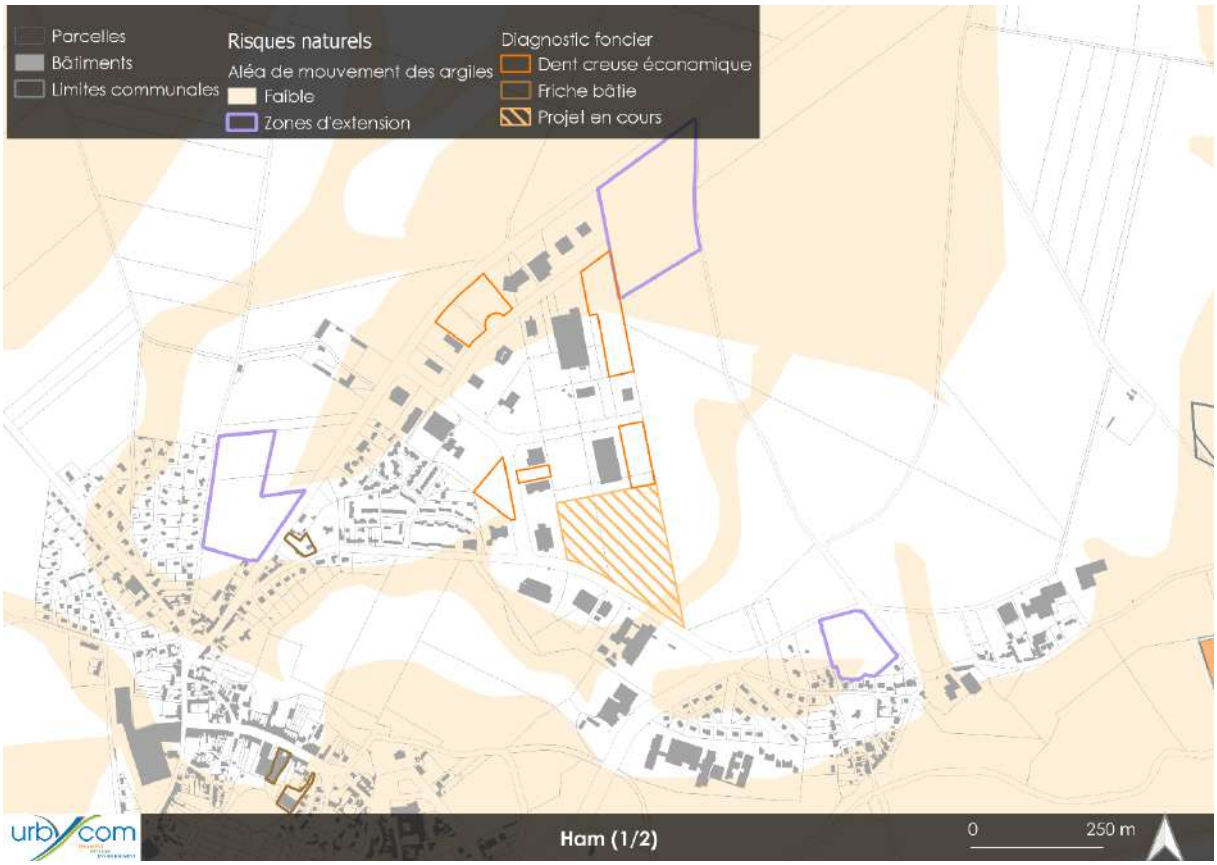
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Projet en cours
urbycom
Ham (1/2)
0
250 m

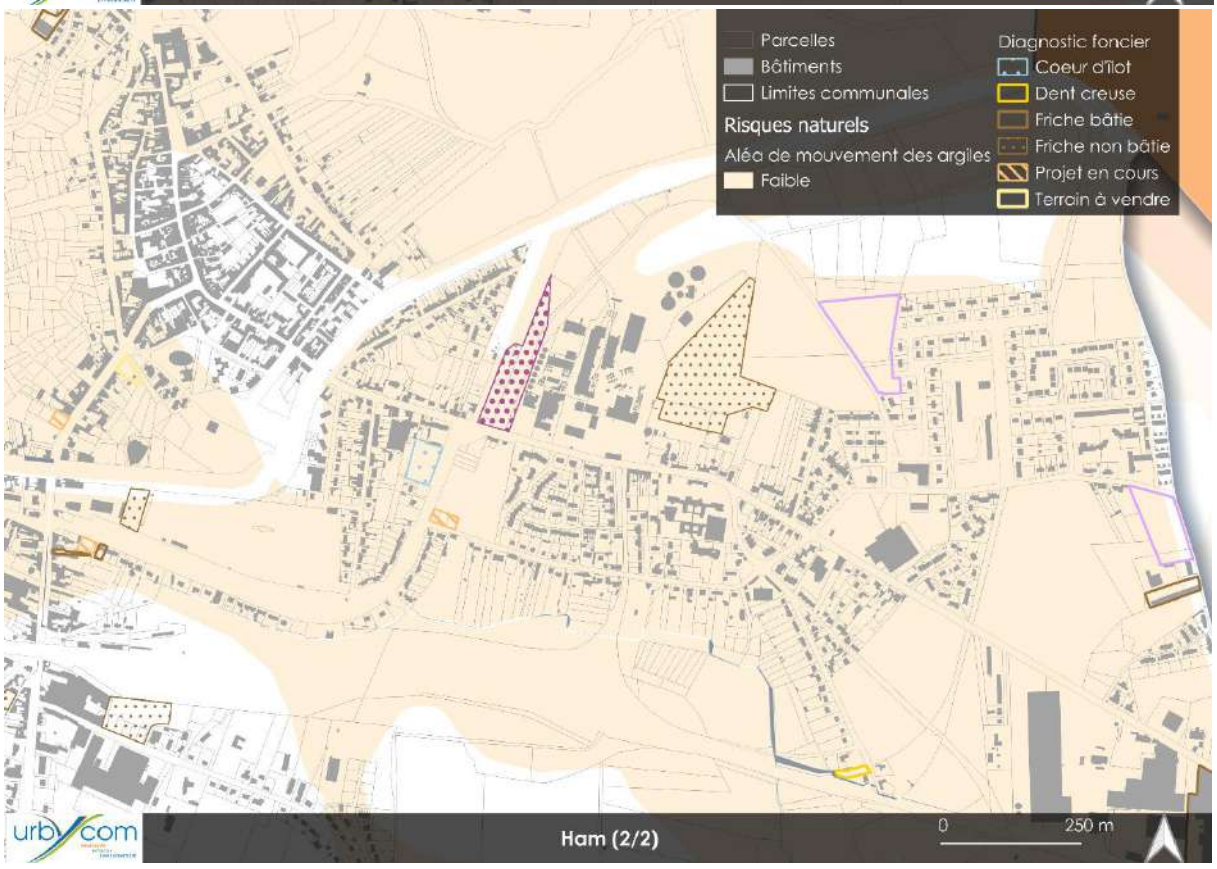
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
urbycom
Ham (2/2)
0
250 m

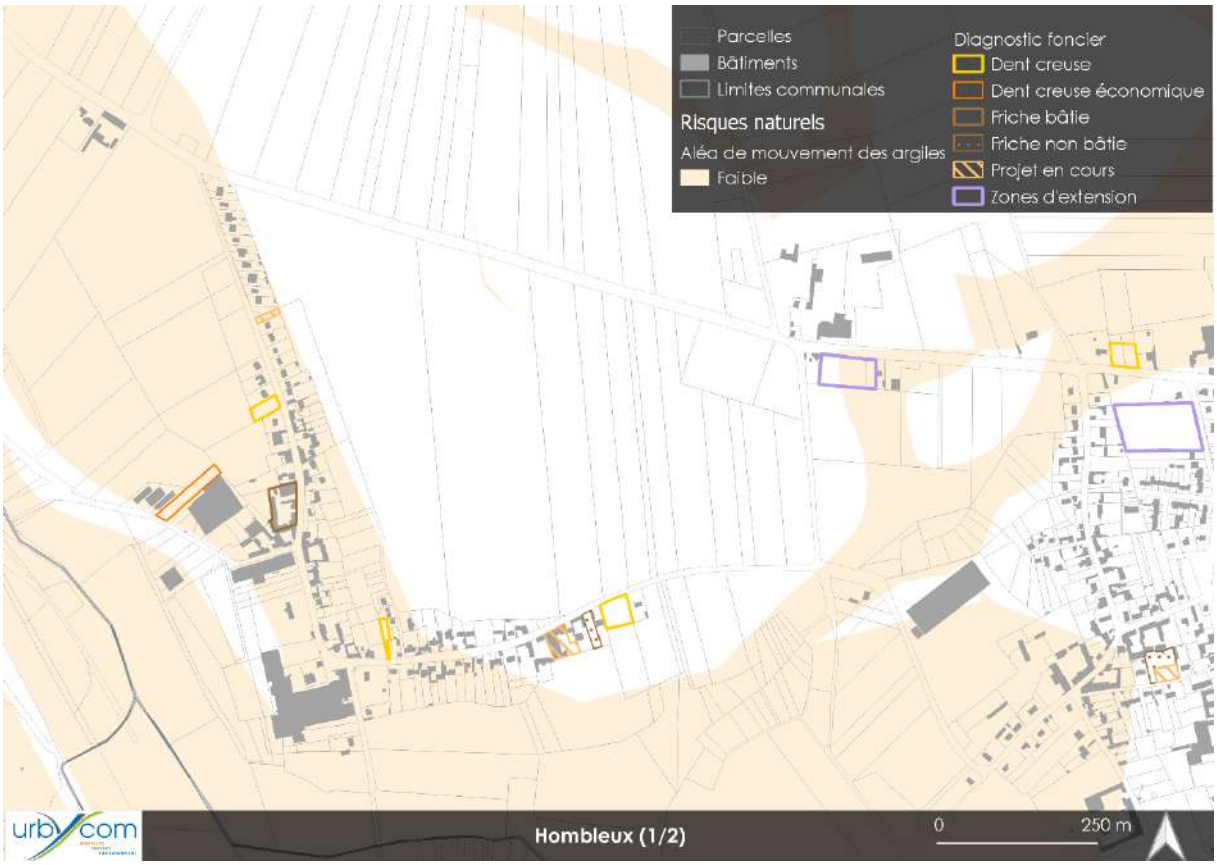
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
urbycom
Hombleux (1/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Déclaration préalable
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
urbycom
Hombleux (2/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Zones d'extension
urbycom
Languevoisin-Quiquery
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Licourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Permis de construire
Terrain à vendre
Matigny
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
Mesnil-Saint-Nicaise (1/2)
0
100 m

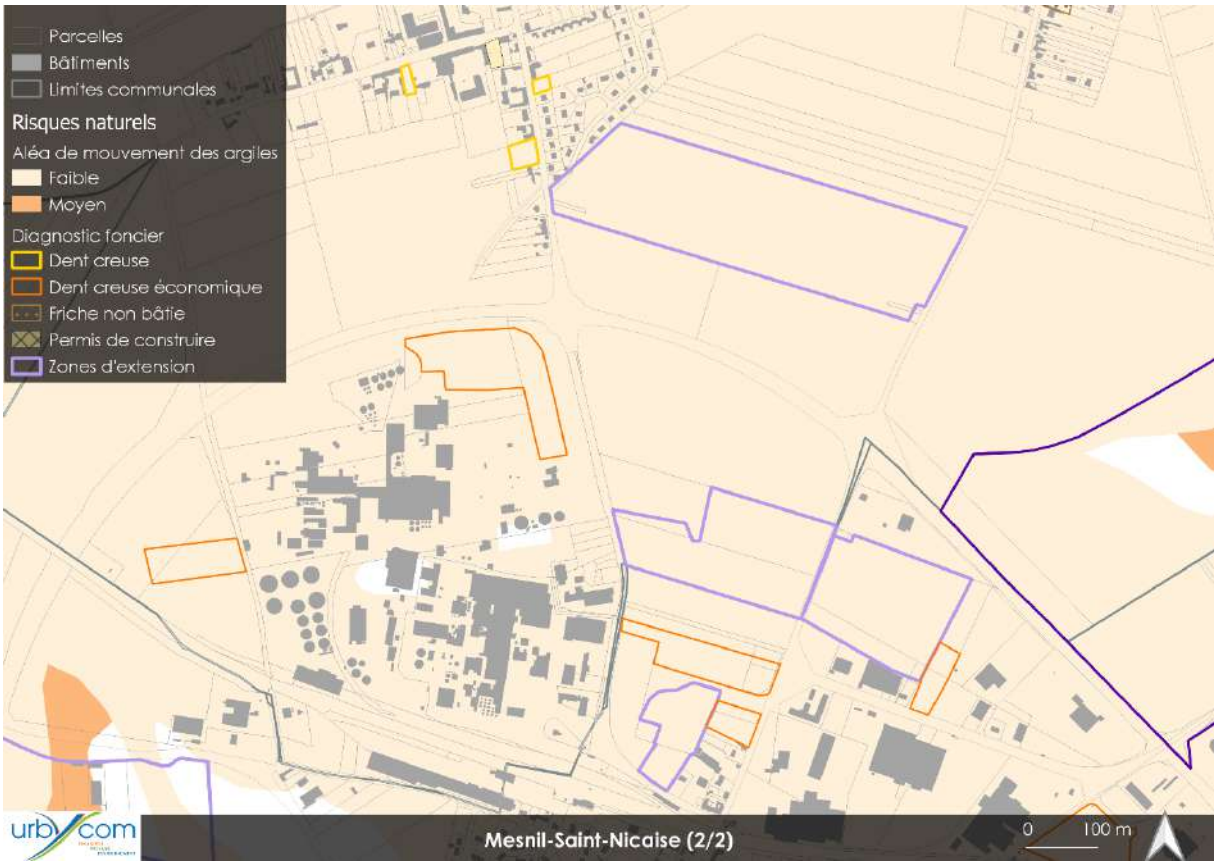
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Moyen
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche non bâtie
Permis de construire
Zones d'extension
Mesnil-Saint-Nicaise (2/2)
0
100 m

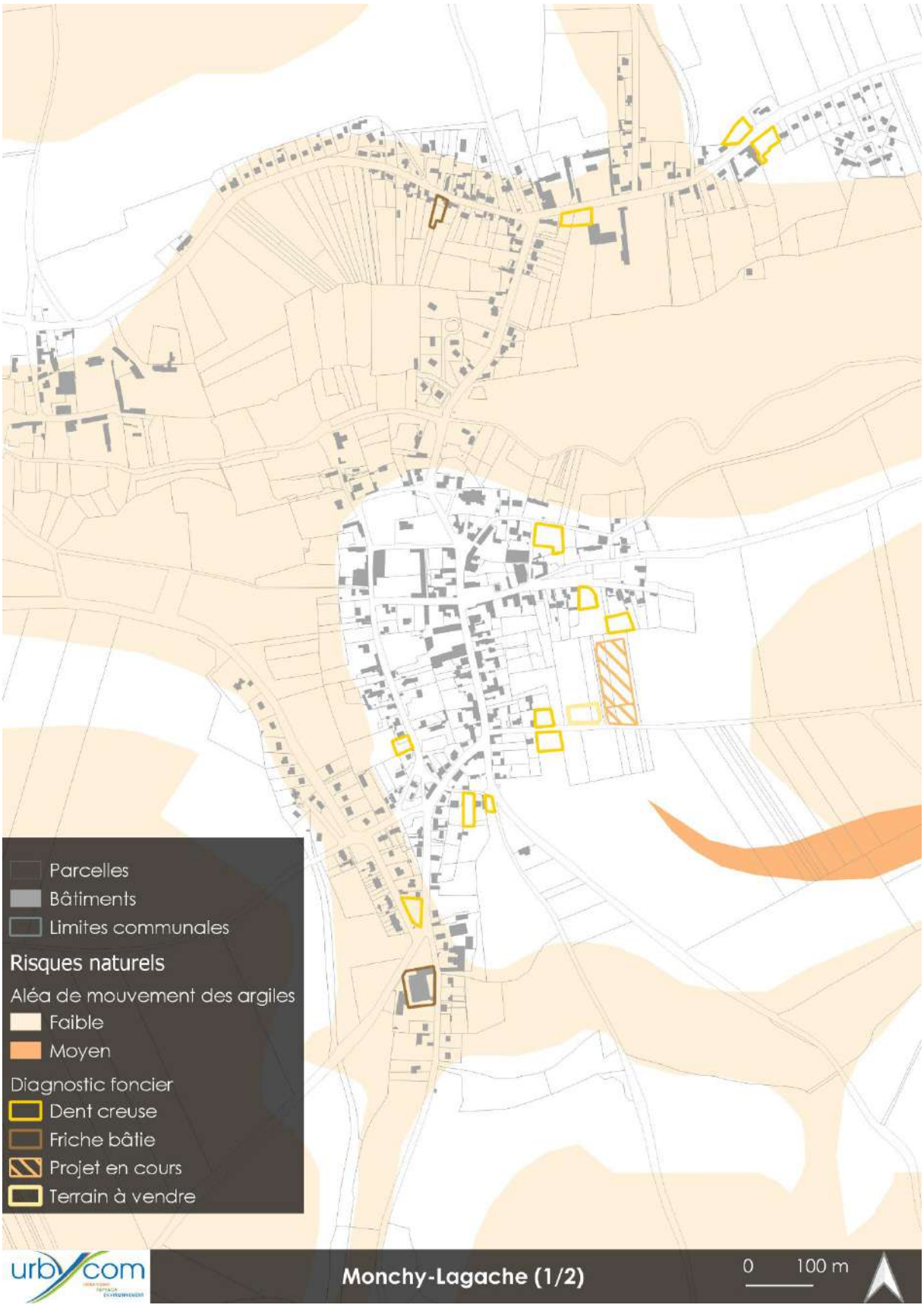
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Moyen
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
urbycom
Monchy-Lagache (1/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
urbycom
Monchy-Lagache (2/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Morchain
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
urbycom
Moyencourt
0
100 m

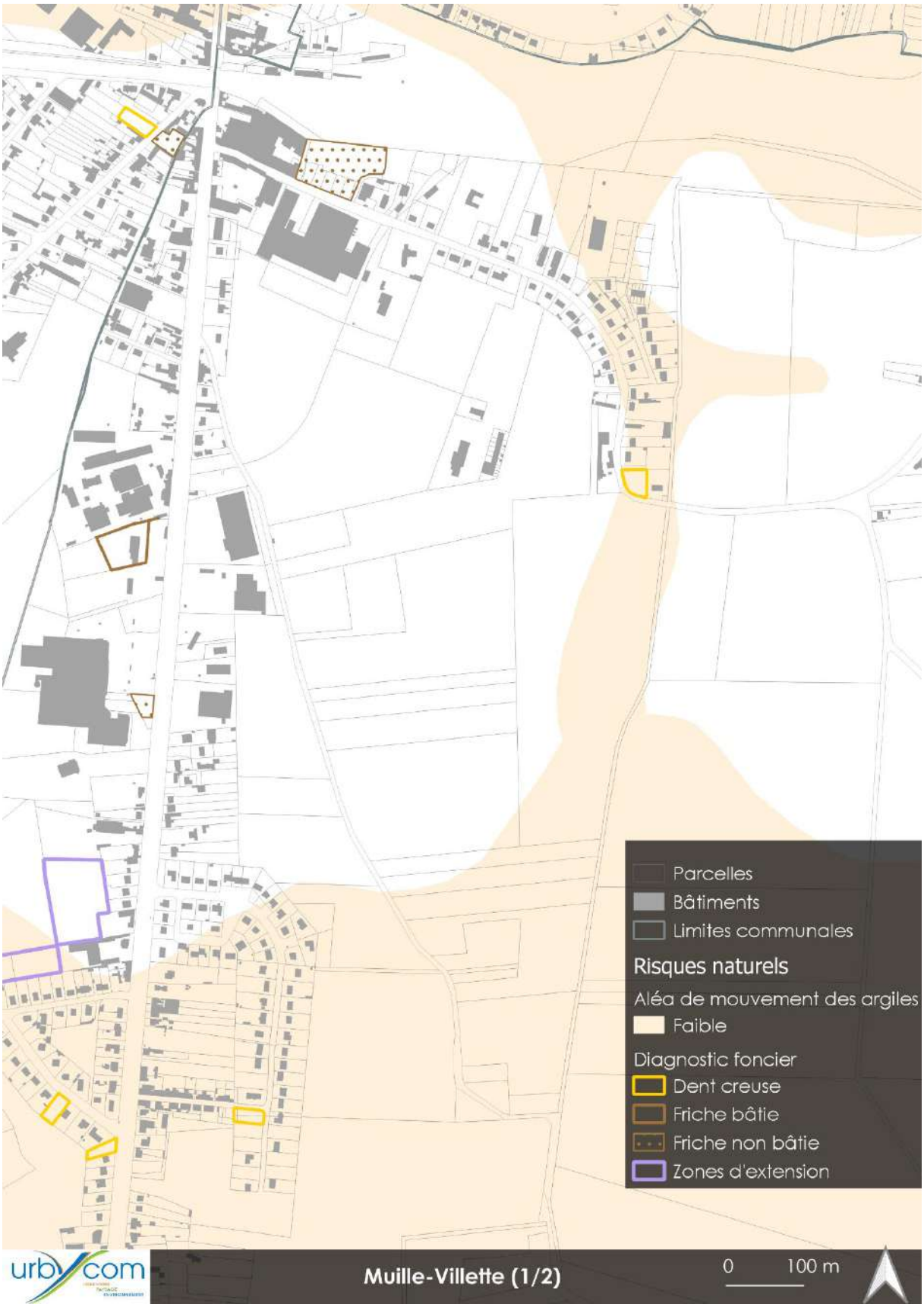
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Zones d'extension
Muille-Villette (1/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
urbycom
Muille-Villette (2/2)
0 100 m

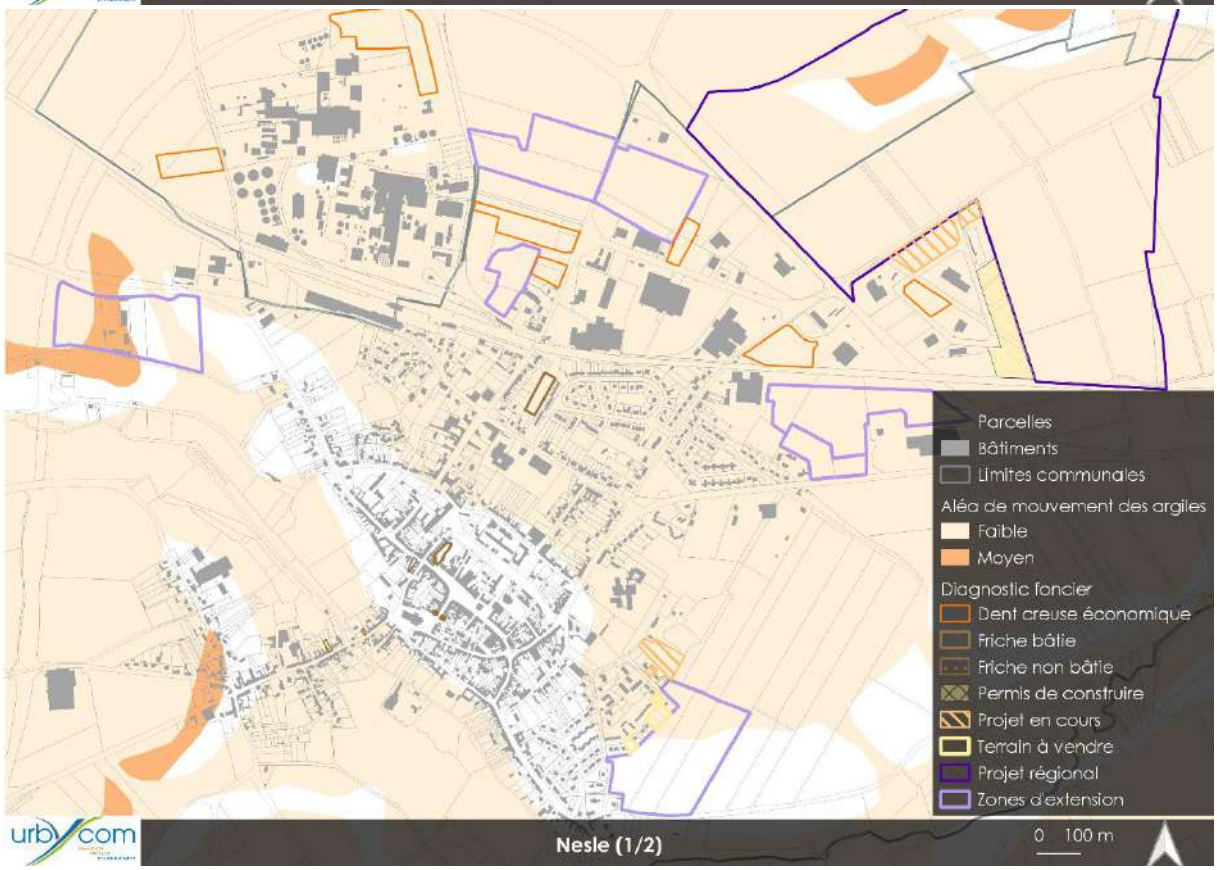
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Moyen
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Projet régional
Zones d'extension
urbycom
Nesle (1/2)
0 100 m

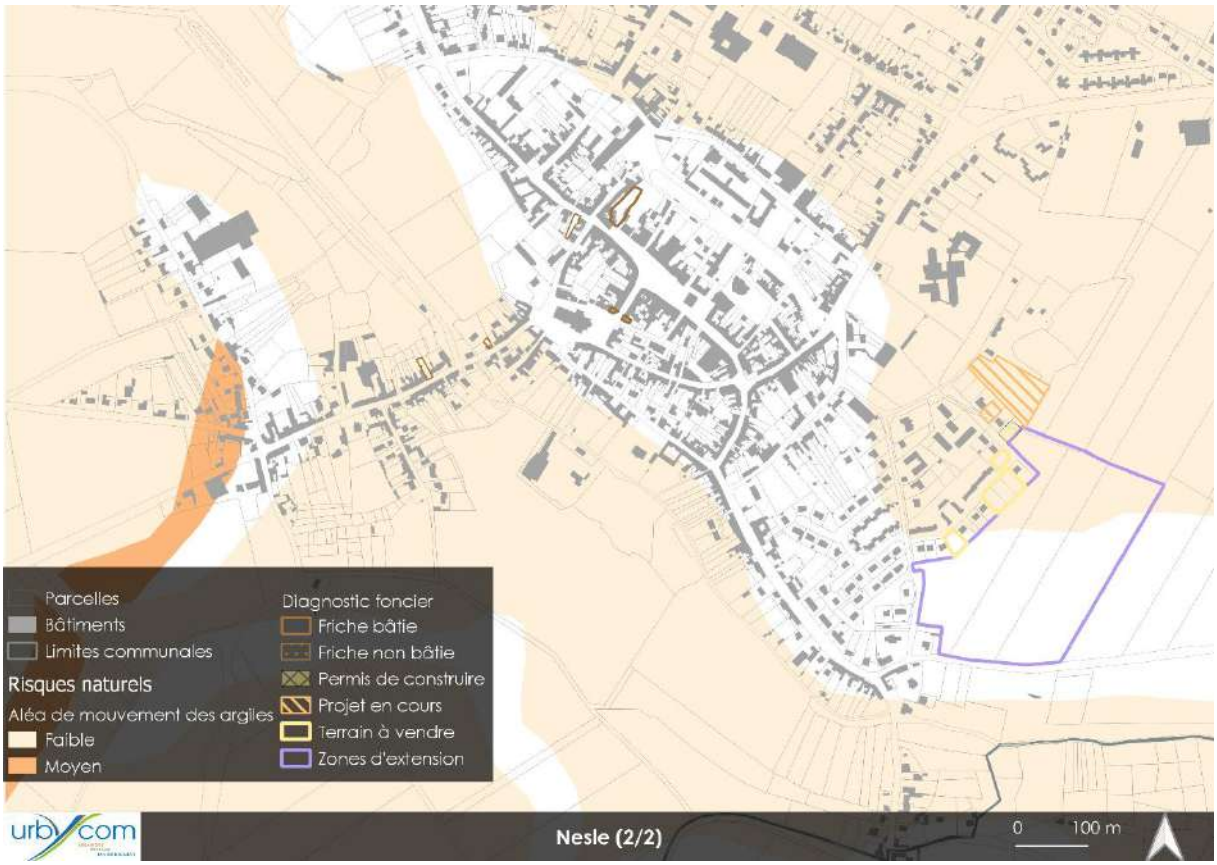
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Moyen
Diagnostic foncier
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
urbycom
Nesle (2/2)
0
100 m

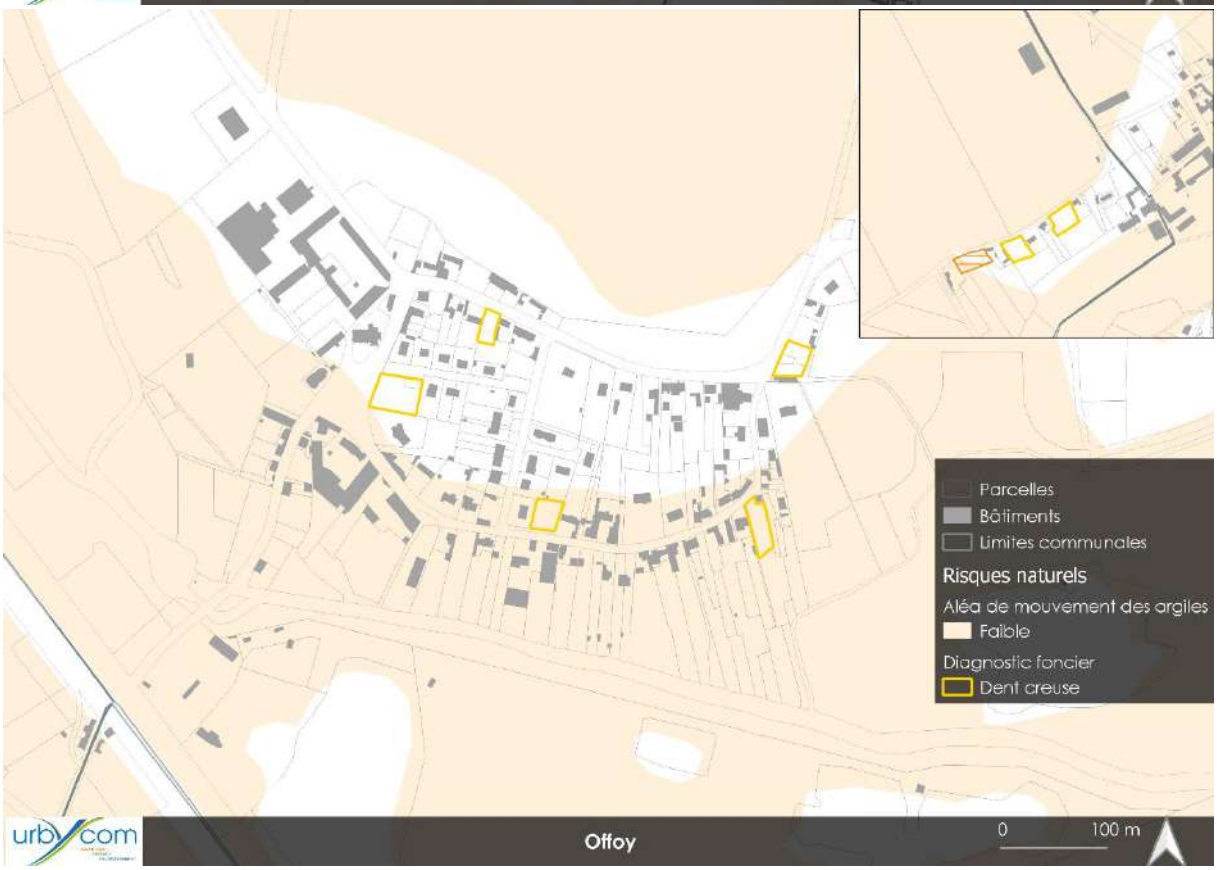
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
urbycom
Offoy
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
urbycom
Pargny
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Moyen
Pithon
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
Potte
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Quivières
0 100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Moyen
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Rethonvillers
0 100 m

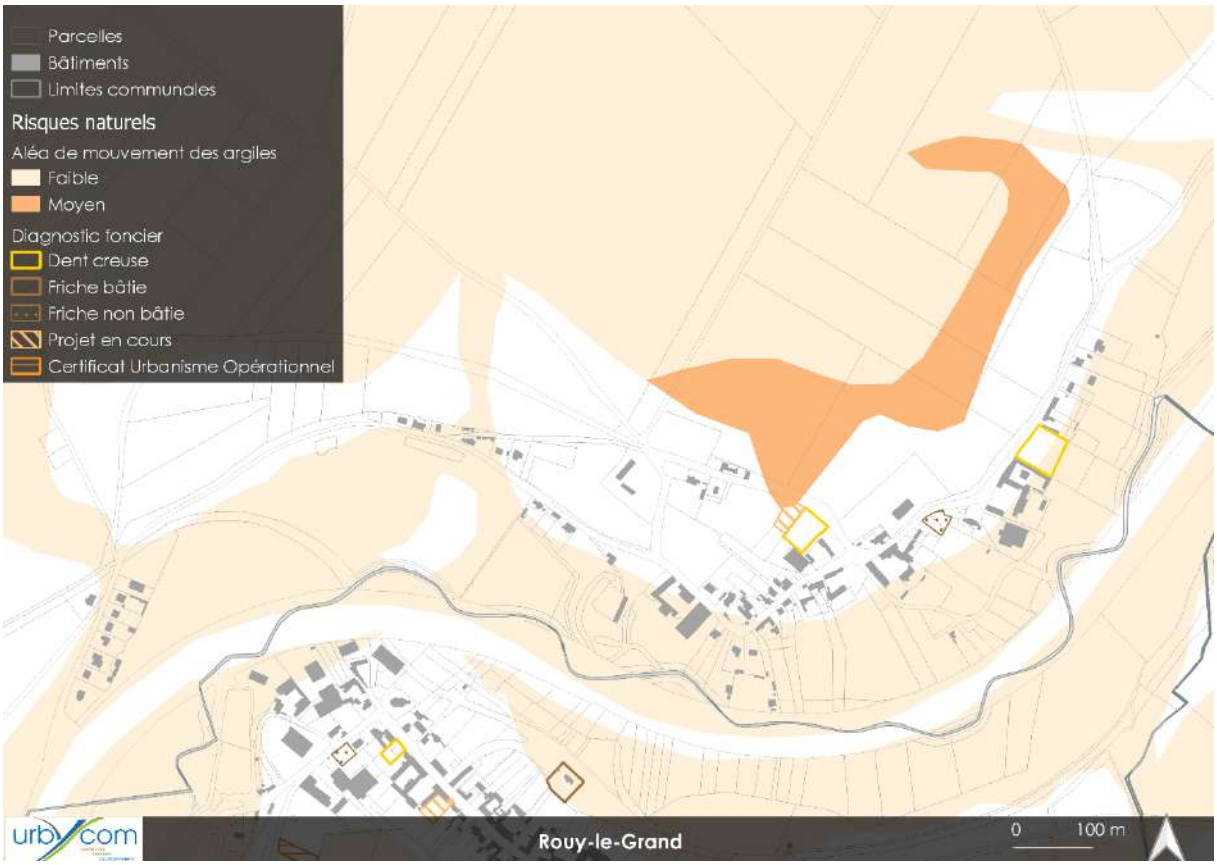
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Moyen
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Rouy-le-Grand
0
100 m

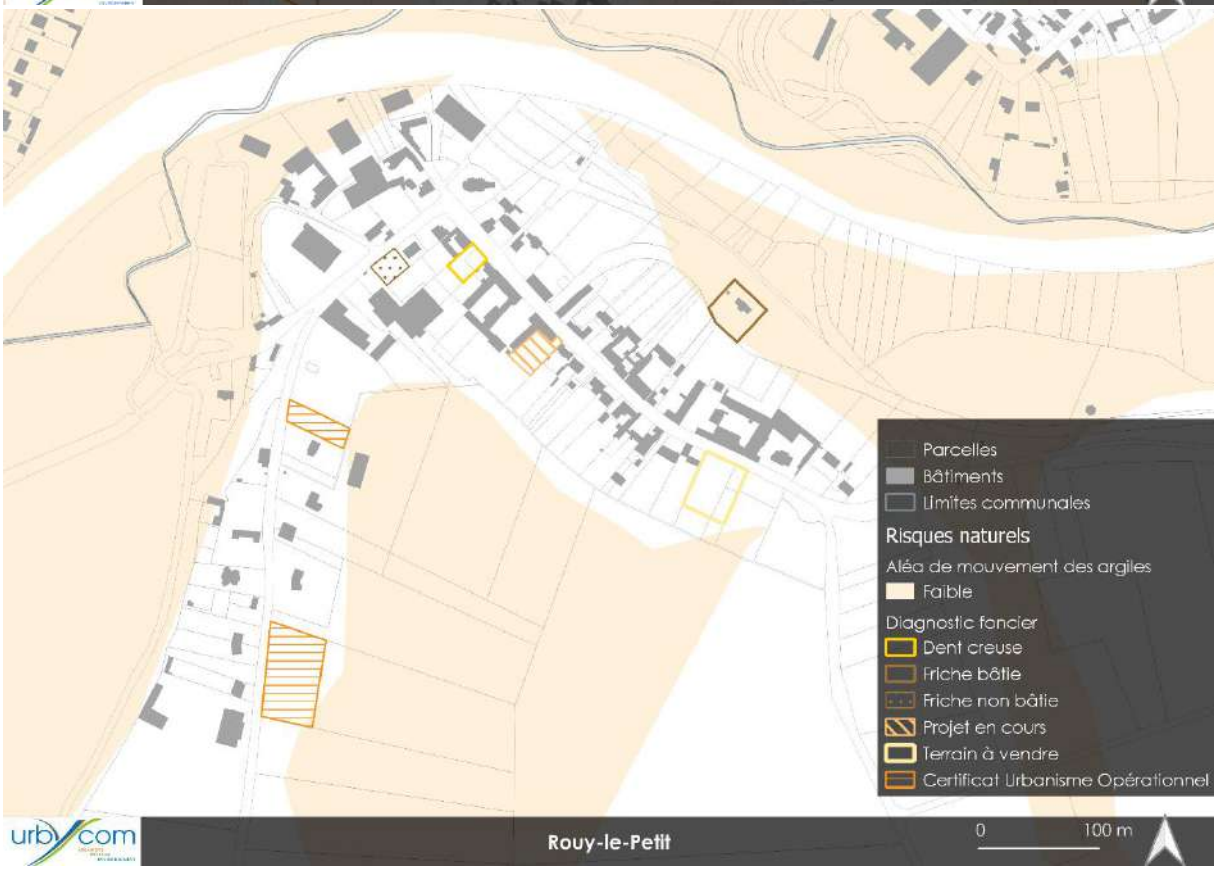
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Rouy-le-Petit
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Moyen
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
urbycom
Saint-Christ-Biost
0
100 m

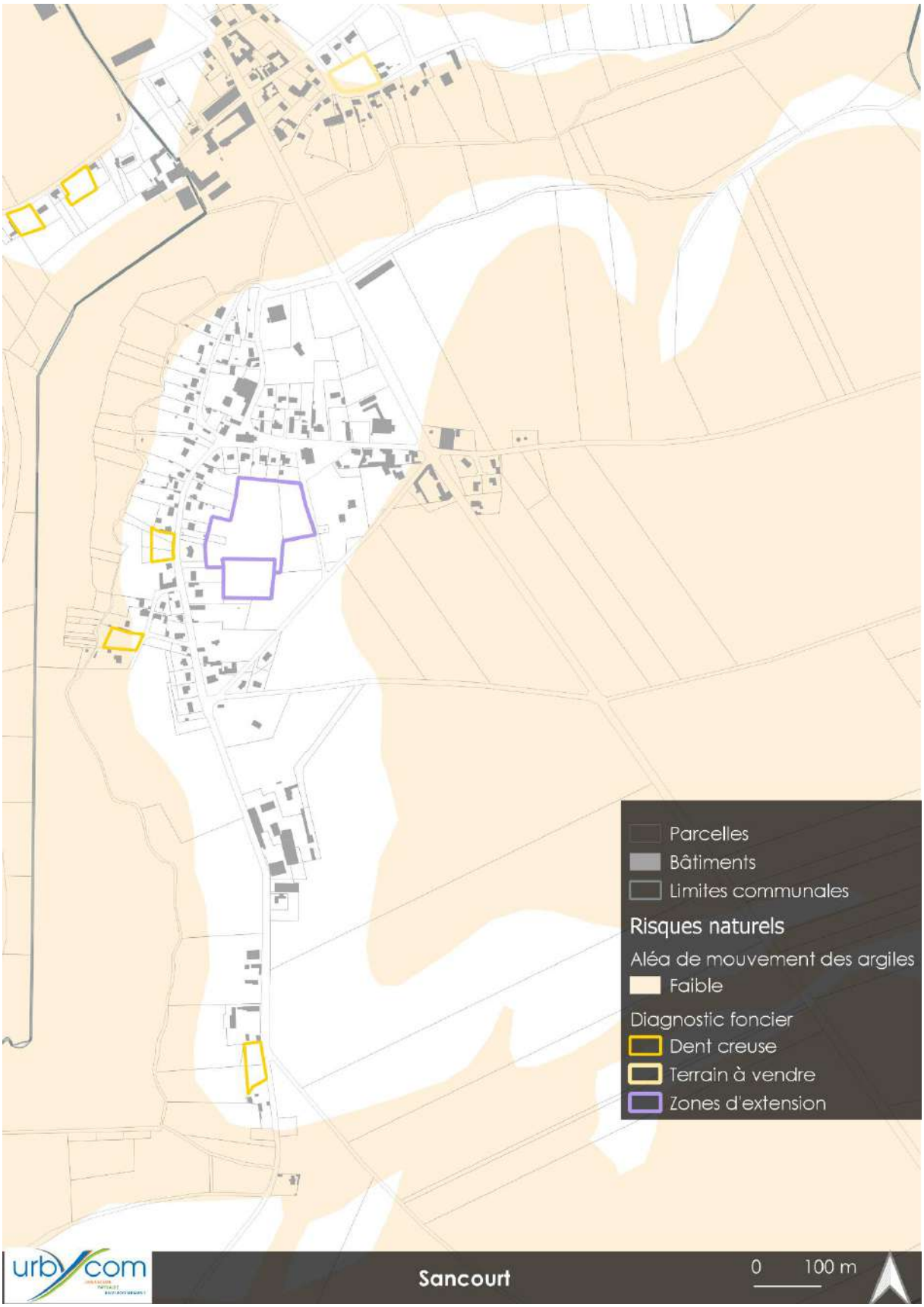
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Zones d'extension
urbycom
Sancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Terlry
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Ugny-l'Equipée
0
100 m

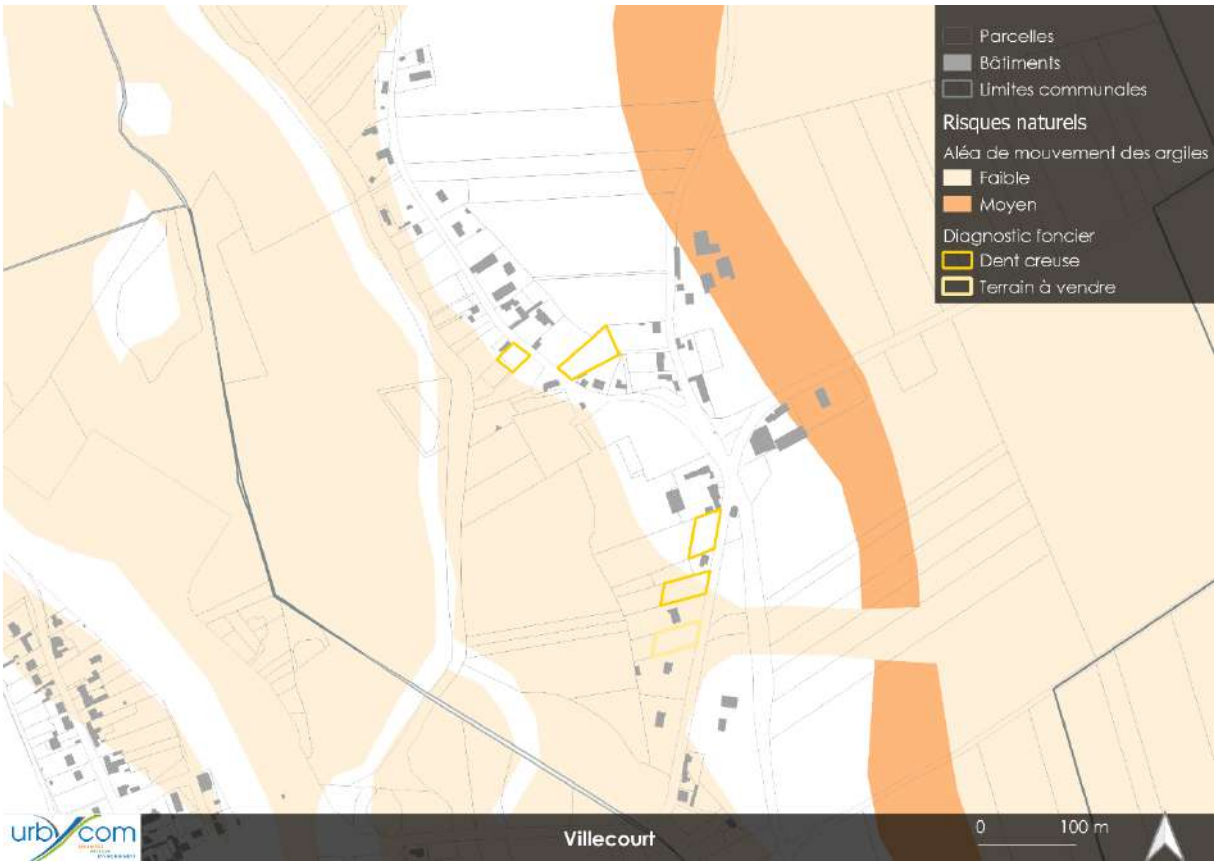
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Moyen
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Villecourt
0
100 m

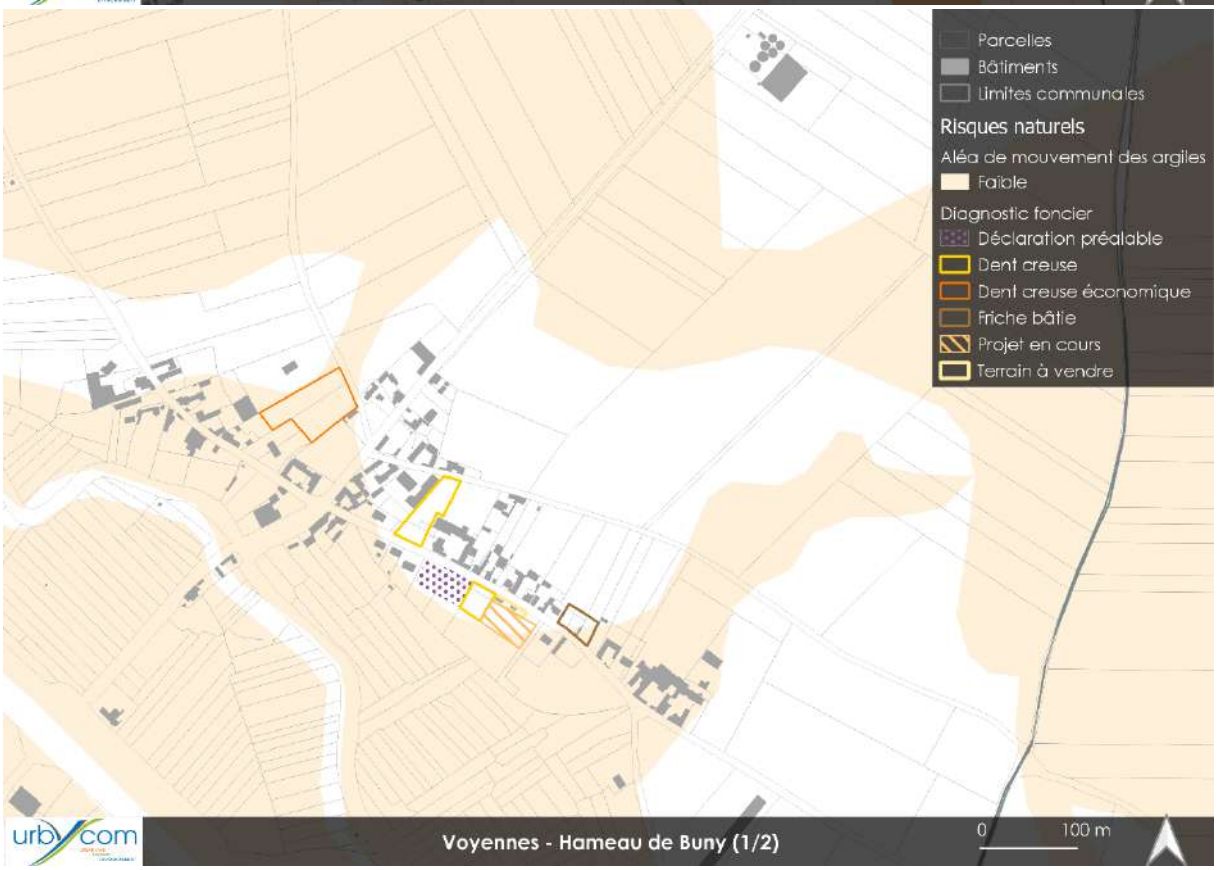
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Déclaration préalable
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Voyennes - Hameau de Buny (1/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Risques naturels
Aléa de mouvement des argiles
Faible
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
urbycom
Voyennes (2/2)
0
100 m

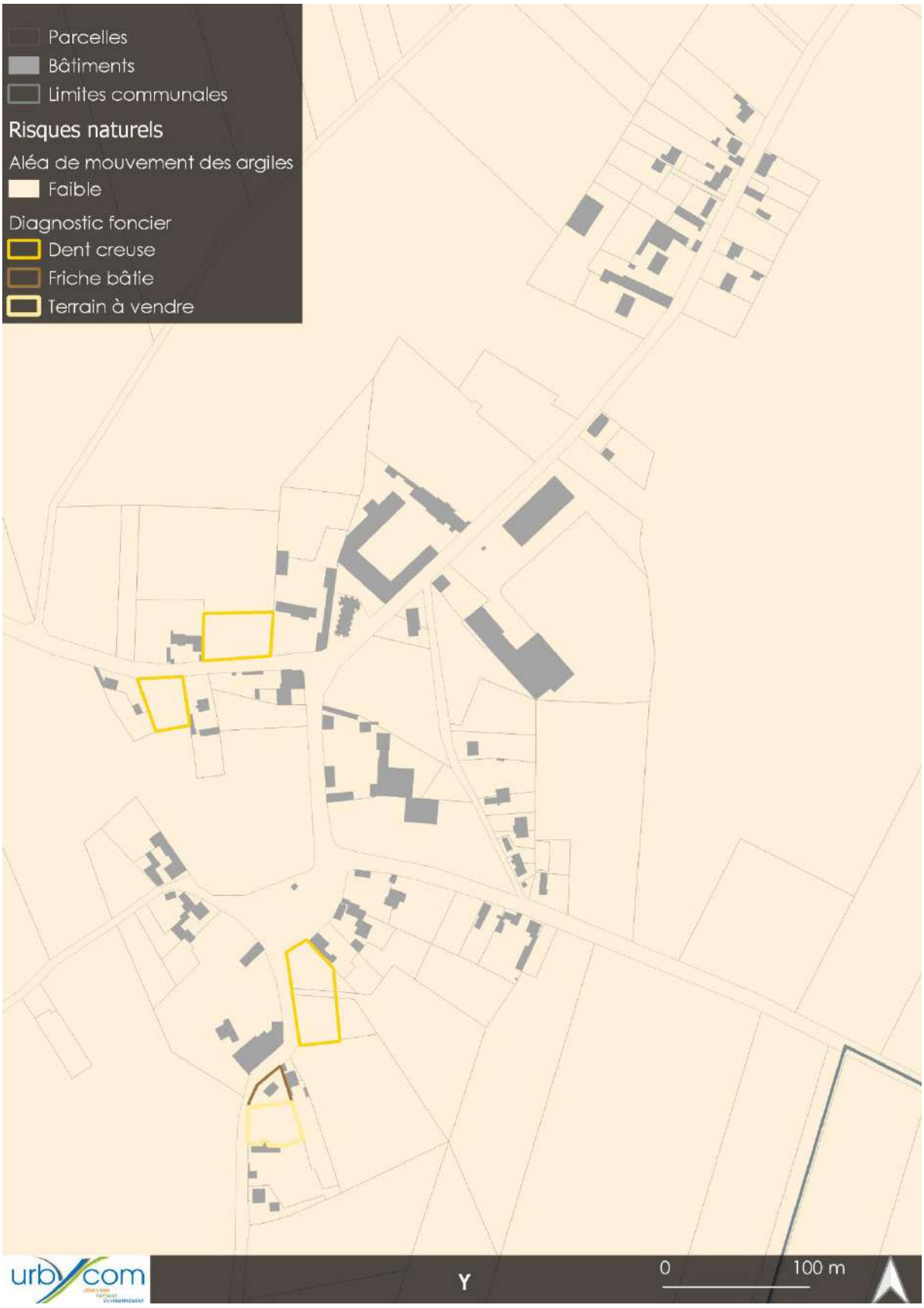

Source : Cartographies Urbycom

Aucun Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain (PPRMT) n'est prescrit sur le territoire de l'Est de la Somme.

c. *Cavités souterraines*

Au total, 57 cavités sont recensées sur le territoire de la Communauté de commune de l'Est de la Somme au sein des communes suivantes : **Saint-Christ-Briost, Athies, Licourt, Morchain, Curchy, Nesle, Ham, Billancourt et Rethonvillers.**

Les zones de projets se trouvent à distance des cavités identifiées au sein du territoire.

Limites communales
Risques naturels
Cavité souterraine
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Permis de construire
BILLANCOURT
urbycom
Billancourt
0
100 m

CURCHY
Limites communales
Risques naturels
Cavité souterraine
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Curchy
0
250 m

Limites communales
Risques naturels
Cavité souterraine
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
urbycom
Ham (2/2)
0
250 m

Limites communales
Risques naturels
Cavité souterraine
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
LICOURT
urbycom
Licourt
0
100 m

NESLE
Limites communales
Risques naturels
Cavité souterraine
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Projet régional
Zones d'extension
urbycom
Nesle (1/2)
0 100 m

NESLE
Limites communales
Risques naturels
Cavité souterraine
Diagnostic foncier
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
urbycom
Nesle (2/2)
0 100 m

Limites communales
Friche bâtie
Friche non bâtie
Risques naturels
Cavité souterraine
Certificat Urbanisme Opérationnel
Diagnostic foncier
Dent creuse
RETHONVILLERS
Rethonvillers
0 100 m

Source : Cartographies Urbycom

Détails des types de cavités anthropiques (Source : Géorisques)

- **Carrières :**

Origine : exploitation des matières premières minérales (pour la construction, l'industrie ou l'agriculture).

Milieu :

- Géologie variée (calcaire, gypse, craie, argile, ardoise, etc.) ;
- Nombreuses régions (plus grandes concentrations dans le Nord, la Normandie, les Pays-de-la-Loire, la région parisienne, l'Aquitaine, et à moindre titre les Pyrénées, la Provence et le Lyonnais, le Jura, la Bourgogne, etc.) ;
- À faible profondeur (en général entre 5 et 50 mètres) ; parfois inférieure à 5 mètres comme en Gironde, la carrière peut localement atteindre 60 à 70 mètres dans certaines exploitations de craie, aux environs de Meudon ou en Normandie, ou de gypse dans le Bassin de Paris, la Provence ou le Jura, et exceptionnellement plus d'une centaine de mètres pour certaines exploitations de roches dures situées à flanc de montagne dans le Jura, les Pyrénées, les Alpes.

Géométrie : une surface parfois importante (plusieurs dizaines d'hectares) ou une exploitation centrée autour d'un puit (cas des marnières : exploitations de craie à des fins d'amendement des terres agricoles, en Normandie) ; hauteur exploitée variant en fonction de l'épaisseur du matériau exploité, parfois exploitation sur plusieurs niveaux superposés ; présence possible d'un ou plusieurs puits (pour l'accès à la carrière, l'évacuation des matériaux ou l'aération des travaux souterrains).

Evolution : les carrières abandonnées, lorsqu'elles ne sont plus surveillées et confortées, peuvent parfois s'effondrer localement ou en masse, du fait de la lente dégradation du toit (plafond), des parois, des piliers ou du mur (plancher) de l'exploitation. Les éventuels puits peuvent aussi s'effondrer, même lorsqu'ils ne sont plus visibles en surface. Les accès (galeries, puits) se dégradent souvent plus rapidement que le reste de la cavité.

- **Caves** :

Ce terme regroupe les cavités généralement anthropiques dont l'usage principal était soit le remisage ou le stockage, soit une activité industrielle (hors extraction de matériaux) ou agricole (champignonnière). Les cavités situées en site urbanisé ou en périphérie des agglomérations, en particulier les carrières souterraines abandonnées, sont très souvent réutilisées à des fins de stockage ou de fabrication de produits, notamment dans l'industrie agro-alimentaire. Les conditions très particulières de température et d'hygrométrie des cavités ont permis des réutilisations valorisantes de l'espace souterrain dont les exemples traditionnels les plus connus sont les caves vinicoles aux dimensions parfois imposantes (entrepôts), les champignonnières, et à moindre titre, diverses cultures souterraines.

- **Caves naturelles :**

Les plateaux crayeux sont principalement concernés par les cavités de dissolution.

Origine : dissolution par circulation d'eau

Milieu : domaines variés (karsts calcaire, poches de dissolution d'évaporites, grottes marines…)

Géométrie : très variable. Les karsts (vides laissés par la dissolution) se développent selon un réseau qui peut être plurikilométrique. Ils sont constitués d'une série de salles et boyaux. La hauteur de ces salles peut atteindre plusieurs dizaines de mètres, et leur extension plusieurs dizaines de mètres carrés. Ces karsts peuvent être vides, noyés ou obstrués/comblés par des sédimentations secondaires. Evolution : La dissolution est un long processus évolutif à l'échelle de temps géologique dans le calcaire. Au contraire, dans le gypse, la vitesse de dissolution reste significative et une cavité est susceptible d'évoluer plus rapidement (à l'échelle décennale), en particulier dans le cas de reprise de circulations d'eaux. Dans le sel, l'évolution peut être encore plus rapide. Dans tous les milieux, un effondrement brutal en surface peut avoir lieu, précédé ou non d'une remontée progressive du vide vers la surface (sur plusieurs années ou dizaines d'années).

- **Ouvrage civil :**

Origine : cette catégorie regroupe les cavités à usage d'adduction et de transport (aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrains pour les piétons…), ainsi que les souterrains et abris refuges qui bordent parfois de nombreuses demeures historiques.

Géométrie : la géométrie de l'ouvrage dépend directement de son utilisation. En règle générale, on s'attend à des sections de 0 à 100 m².

Evolution : l'état de conservation de ces ouvrages abandonnés peut être très médiocre dans la mesure où les soutènements ne sont plus entretenus. A ce titre, leur éventuel effondrement peut provoquer des désordres importants en surface selon les dimensions et la position de la cavité.

- **Ouvrages militaires enterrés (sapes, tranchées et galeries) :**

Origine : objectifs d'abriter les troupes, de pénétrer les lignes ennemies, etc.

Milieu : ces ouvrages sont en général creusés dans des zones à topographie relativement plate. Si l'on connaît les régions potentiellement affectées, et si des cartes historiques ont permis de localiser une partie des ouvrages militaires, la localisation précise de chaque ouvrage n'est le plus souvent pas connue (certaines entrées ont été remblayées rapidement sans être repérées). La découverte de nouveaux ouvrages résulte le plus souvent de travaux de terrassement.

Géométrie : les tranchées sont des éléments de surface, et ont une profondeur et une largeur de l'ordre de 1 à 2 m. Les galeries d'accès s'enfoncent rapidement en marquant parfois des paliers jusqu'à la (aux) salle(s) souterraine(s), de taille très variable. Répartis en véritables réseaux, ces ouvrages étaient reliés entre eux d'une façon difficilement repérable.

Evolution : En raison des faibles volumes des vides, les effondrements provoqués par leur dégradation se limitent le plus souvent à des désordres aux divers réseaux de surface (canalisation d'eau, de gaz…), mais avec dans certains cas, des conséquences qui peuvent être plus importantes.

3. *Risques technologiques*

BASOL : « Sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pourvoir public, à titre préventif ou curatif »

CASIAS : (anciennement BASIAS) Base de données des anciens sites industriels et activités de services.

ICPE : Exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Aucun site pollué avéré (BASOL) n'est recensé sur le territoire.

Quarante Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont recensées sur le territoire intercommunal.

On dénombre 114 sites potentiellement pollués dit CASIAS.

Globalement, les zones de projets se situent à distance des sites recensés au sein du territoire.

Notons toutefois que certains projets sont concernés par la présence d'Installation classée pour la protection de l'environnement et/ou de site potentiellement avéré CASIAS.

Une installation classée pour la protection de l'environnement est localisée au sein d'une zone de projet dans la commune d'Eppeville. De même, une installation classée pour la protection de l'environnement est localisée au sein d'une zone d'extension au sein de la commune de Mesnil-Saint-Nicaise. Une friche bâtie est concernée par un site dit CASIAS au sein de la commune de Monchy-Lagache. Un site CASIAS est également identifié à proximité d'une friche bâtie sur la commune de Muille-Villette.

- **Sites CASIAS**

Référence	Etat du site	Raison sociale	Commune	Nom usuel	Etat	Date de début	Date de fin	Activités
PIC8000576	Activité terminée	Lefevre christiane (Ets)	NESLE	Fabrication de machines et équipements + munitions	Inventorié	30/09/1947	1111-01-01	Fabrication de machines et équipements n.c.a. (constructions mécaniques) |
PIC8000406	Activité terminée	(ex Paux alfred (Ets))	HAM	(ex Dépotoir à vidange)	Inventorié	1880-10-27		Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)|

PIC8000732	Activité terminée	ex Théry henri (ex.Théry louis (Ets))	ATHIES	ex Sucrerie, mécanique générale	Inventorié	1850-10-29	1111-01-01	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné;Mécanique industrielle|
PIC8002660	Activité terminée	De Tocqueville R. (Ets)	HOMBLEUX	Fabrication d'équipements mécaniques (pulsomètre)	Inventorié	1898-03-25	1111-01-01	Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission);Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|
PIC8001011	Activité terminée	Bonard R. (Ets) (ex Warme marcel (Ets))	ESMERY-HALLON	Couverture générale - (ex DLI 6.3 m3, garagiste)	Inventorié	21/03/1967	1111-01-01	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
PIC8000807	Activité terminée	ex S.C.A. de forçage d'endives de Falvy	FALVY	ex Coopérative	Inventorié	13/04/1964	01/01/1972	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)|

PIC8000986	En activité	Armatures du Nord (exNozal Armatures S.A. (ex. S.A. Armatures du Nord et de l'Ouest) (ex. Sté des Clouteries et Tréfileries du Nord) (ex. Sté Hamoise de tréfilerie et clouterie)	EPPEVILLE	Armatures pour béton (ex Tréfilage des métaux, DLI)	Inventorié	30/12/1963		Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage);Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Mécanique industrielle|
PIC8000987	Activité terminée	Mairie d'Eppeville (ex Bibaut marcel (Ets))	EPPEVILLE	Atelier municipaux (ex Entretien et réparation de véhicules automobiles)	Inventorié	11/04/1969	1111-01-01	Garages, ateliers, mécanique et soudure|
PIC8000988	Activité terminée	(ex Souply jean-louis (Ets))	EPPEVILLE	(ex Mécanique générale)	Inventorié	02/02/1967	1111-01-01	Mécanique industrielle|
PIC8001178	Activité terminée	ex Marotine (ets)	HAM	ex Fabrique d'huile	Inventorié	1853-07-02		Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z);Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|
PIC8001194	Activité terminée	(ex Boitel et Cie (Ets))	HAM	(ex Usine à gaz)	Inventorié	1866-06-20		Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z|
PIC8001206	Activité terminée	ex Barbier armande et phillipe (Ets)	HAM	ex Fabrique d'allumettes	Inventorié	1857-08-31		Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)|

PIC8001204	Activité terminée	(ex Briot-Gronier (Ets))	HAM	Négoce de matériaux de construction - (ex Dépôt aérien et souterrain de DLI)	Inventorié	30/01/1964		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
PIC8001208	Activité terminée	ex Fernet raymond (Ets)	HAM	ex Dépôt de pneus neufs et réparation de pneumatiques	Inventorié	05/01/1968	1111-01-01	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)|
PIC8001203	Activité terminée	ex Commun jean (Ets)	HAM	Contrôle technique des véhicules ex Garagiste, dépôt souterrain 10m3 de DLI	Inventorié	16/06/1964		Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
PIC8001220	Activité terminée	ex Sté des Cars Perdigeon	HAM	ex Transports urbains et routiers	Inventorié	09/12/1969		Génie civil, construction d'ouvrage, de bâtiment, (couverture, tunnel, canalisation, ligne électrique, étanchéité, route, voie ferrée, canal, levage, montage);Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelie

PIC8001246	En activité	Vassent Sté	HOMBLEUX	Sté des transports VASSENT	Inventorié	01/02/1973		Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer;Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes p
PIC8001247	Activité terminée	Damiens Françoise (ex Hanssart père et fils (Ets))	HOMBLEUX	Atelier d'art "sculpture et ébéniste" (ex Sté de constructions métalliques Hanssart)	Inventorié	12/03/1975	1111-01-01	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)|
PIC8001248	En activité	Hanssart père et fils (Ets)	HOMBLEUX	Sté de constructions métalliques Hanssart	Inventorié	02/06/1975		Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)|
PIC8001847	Activité terminée	Fontaine françois (Ets)	MUILLE-VILLETTE	Équarrissage	Inventorié	1883-11-13	1111-01-01	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)|
PIC8001850	Activité terminée	Rigaux-Fidel (Ets)	MUILLE-VILLETTE	Fabrique d'allumettes	Inventorié	1857-09-30	1111-01-01	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)|
PIC8001857	Activité terminée	Preiber (Ets)	NESLE	Gazomètre	Inventorié	1877-06-23	1111-01-01	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z|

PIC8001334	Activité terminée	ex Ouarnier, Javat et Cie (Ets) (ex : Ouarnier, Jadat et Cie (Ets) ; ex : Maurel fils, Mauduit et cie(Ets))	MATIGNY	ex Sucrerie	Inventorié	1881-09-05	1111-01-01	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|
PIC8001935	Activité terminée	ex Sovaux paul (Ets)	VOYENNES	ex Équarrissage	Inventorié	05/03/1907	1111-01-01	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)|
PIC8002059	Activité terminée	Terlez eugène (Ets) (ex : Ets Capelle)	NESLE	Imprimerie	Inventorié	1894-12-04	1111-01-01	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) ;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|
PIC8002076	Activité terminée	(ex Vilpoix robert (Ets))	HAM	(ex Distribution de carburants)	Inventorié	20/04/1957		Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres);Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|

PIC8002181	Activité terminée	ex Fossier-Bouchy (Ets)	HAM	exs Constructeur mécanicien	Inventorié	1861-05-06	1111-01-01	Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, bascules, frigos, ventilateurs...);Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|
PIC8002226	En activité		MONCHY-LAGACHE	Aérodrome de Péronne-Mons en Chaussée	Inventorié	29/06/1936		Transports aériens (aérodromes)|
PIC8002400	Activité terminée	Beaumont (Ets) (ex ets Poiré louis)	LICOURT	Dépôt de liquides inflammables	Inventorié	29/08/1931	01/01/1985	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
PIC8002424	En activité	T.R.A.P.I.L. (Sté de transport par pipeline)	MONCHY-LAGACHE	Pipeline de liaison aérodromes de Péronne et Pipeline Cambrai-Châlon-sur-Saône	Inventorié	31/12/1960		Transports par conduites (oléoduc, chimioduc, gazoduc, ¿)|
PIC8002430	En activité	T.R.A.P.I.L. (Sté de transport par pipeline)	TERTRY	Pipeline de liaison aérodromes de Péronne et Pipeline Cambrai - Châlon-sur-Saône	Inventorié	31/12/1960		Transports par conduites (oléoduc, chimioduc, gazoduc, ¿)|
PIC8002376	Activité terminée	ex Debray raymond (Ets)	HAM	ex Distribution d'essence	Inventorié	04/11/1949		Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|

PIC8002482	Activité terminée	ex Dubois roger (Ets) (ex Ets Castel maurice ; ex Castel georges)	MONCHY-LAGACHE	ex Dépôt de liquides inflammables	Inventorié	06/02/1925	1111-01-01	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
PIC8002926	Activité terminée	Capelle (Ets)	NESLE	Imprimerie	Inventorié	1894-12-04	1111-01-01	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) ;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|
PIC8002749	Activité terminée	SICA Pulpe (ex Boinet e. et cie (Ets) (ex Ets Boinet, Bourbion et cie) (ex. Dersu jules étienne (Ets)))	EPENANCOURT	Fabrication et raffinage de sucre (ex Sté des Sucreries et Distilleries Boinet)	Inventorié	1856-10-24	01/01/1999	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné;Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
PIC8002795	Activité terminée	ex Gronier charles (Ets)	HAM	ex Quincaillerie	Inventorié	14/02/1902	1111-01-01	Fabrication de coutellerie;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|
PIC8003265	Activité terminée	ex Reux joseph (Ets)	VOYENNES	ex Transports fluviaux	Inventorié	1892-11-28	1111-01-01	Transports fluviaux de passagers et/ou de fret (port fluvial);Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|

PIC8003323	En activité et partiellement réaménagé	Cie du Chemin de fer du Nord	HAM	Transport et installations ferroviaires	Inventorié	16/03/1904		Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives);Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|
PIC8003528	Activité terminée	Boilet bernard (Ets)	NESLE	Blanchisserie, Teinturerie	Inventorié	03/07/1987	1111-01-01	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons|
PIC8003535	En activité	Mounier (Ets) (ex.Mouton christian (Ets))	NESLE	Garage Renault (Carrosserie, peinture)	Inventorié	08/12/1986		Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)|
PIC8003600	Activité terminée	Betty S.A.R.L.	NESLE	Commerce de gros, détail, desserte de carburant	Inventorié	22/04/1996		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|

PIC8003645	Activité terminée	(ex Valnor S.A. (ex USP, Union de services publics))	EPPEVILLE	(ex Installation d'incinération d'ordures ménagères, Déchetterie)	Inventorié	06/03/1992	1111-01-01	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) ;Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)|
PIC8003646	En activité	Lanvin (SA)	EPPEVILLE	Mélange et compostage de sciures et sels d'ammonium	Inventorié	11/03/1992		Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)|
PIC8003737	En activité	S.C.A. Agro Picardie	LANGUEVOISIN-QUIQUERY	Silo de stockage de céréales	Inventorié	24/08/1998		Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)|
PIC8003738	En activité	S.C.A. Agro Picardie	NESLE	Silos de stockage de céréale	Inventorié	24/08/1998		Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)|
PIC8003806	En activité et partiellement réaménagé	ex Lavoirs modernes (Sté des) (SARL)	HAM	Laverie automatique (ex Blanchisserie)	Inventorié	17/06/1953		Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons|

PIC8000229	En activité	Ringdex S.A. (ex.Orsan Sté) (ex.Savary et Cie (Ets))	NESLE	Ajinomoto Foods Europe "Usine Orsan " (ex. distillerie de Nesle)	Inventorié	1873-11-12		Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné;Fabrication de produits azotés et d'engrais;Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs;Fabr
PIC8000670	Activité terminée	ex Sté des Engrais de Roubaix S.A.	HAM	ex Fabrication d'engrais	Inventorié	07/08/1947		Fabrication de produits azotés et d'engrais|
PIC8001594	Activité terminée	ex Gauchy a. et Cie (Ets)	DOUILLY	ex Sucrerie de l'Espérance	Inventorié	1883-10-03	01/01/1914	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné;Cultures permanentes (légumes, céréales, fruits, fleurs, pépinières);Travail des grains (farine) ; fabr
PIC8000955	Activité terminée	(ex Hénon léon (Ets))	HAM	(ex Mécanique générale, chaudronnerie)	Inventorié	1870-02-25		Chaudronnerie, tonnellerie;Mécanique industrielle|
PIC8000991	En activité et partiellement réaménagé	(ex Kléber-Vassent (Ets))	EPPEVILLE	Carrosserie (ex DLI, garagiste et station de graissage)	Inventorié	04/04/1966		Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...);Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service

PIC8001192	En activité	Frayer S.A.R.L. (Ets)	NESLE	Chaudronnerie, tonnellerie	Inventorié	19/06/2002		Chaudronnerie, tonnellerie|
PIC8001698	Activité terminée	Picardie électricité (ex Bonannigino (Ets))	MESNIL-SAINT-NICAISE	Electricité générale (ex Garagiste (essence))	Inventorié	02/01/1953		Garages, ateliers, mécanique et soudure|
PIC8001251	Activité terminée	(ex Boulet et Cie (Ets))	HOMBLEUX	(ex Sucrerie, distillerie)	Inventorié	1860-10-03	1111-01-01	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné;Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs;Production de vin (de raisin), cidre et bière;Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires|
PIC8003118	En activité	Durand Garages	HAM	station Total, DLI de 60 m3	Inventorié	23/04/1986		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
PIC8003119	En activité	Sté du Comptoir du Plastic	HAM	Atelier de transformation de matières plastiques	Inventorié	30/07/1979		Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)|
PIC8003120	En activité et partiellement réaménagé	Comod	HAM	DLI au supermarché Stoc	Inventorié	14/03/1990		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|

PIC8003137	En activité	Softal S.A. (ex. Sté Cegedur Pechiney ; Sté Rhenalu ; S.A. Cuivres et Alliages ; Cie Française des Produits Métallurgiques ; Omnium Industriel de Ham ; S.A.Distlleri e de Sébastopol)	HAM	Usine de production de demi-produits en métaux non ferreux, traitement et revêtement des métaux	Inventorié	1860-06-02		Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2);Production de mé
PIC8003614	En activité	MGI Coutier Charnières S.A.S. (ex. Pinet S.A., ex Sté Pinet léon)	NESLE	Serrurerie, métallerie	Inventorié	15/03/1976		Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale;Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles|
PIC8003522	En activité	Lefrant-Rubco Sté (ex. Ets Lefrant Dargaud et Cie ; Lefrant jules ; Lefrant Bienfait ; Lefrant et Rigaud)	MUILLE-VILLETTE	Fabrique et épuration d'huiles minérales	Inventorié	1850-01-01		Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z);Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné;Raffinage, distillation et recti

PIC8003835	En activité	S.A. Vilmurier (ex.Odelotannie (Ets)) (ex. S.A. Vilmurier)	MUILLE-VILLETTE	Supermarché Intermarché	Inventorié	06/08/2001		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2);Blanchisserie-
PIC8000606	Activité terminée	ex Digeon arthur (Ets)	HAM	ex Transports urbains et routiers	Inventorié	30/09/1947		Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer|
PIC8000777	En activité et partiellement en friche	François hubert (Ets)	BROUCHY	Dépôt souterrain 5 m3 Ess, réparation de machines agricoles	Inventorié	14/02/1962		Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
PIC8001605	Activité terminée	(ex Blenze (Ets))	EPPEVILLE	(ex Charronnage)	Inventorié	1893-05-06	1111-01-01	Fabrication de matériels de transport n.c.a.;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|
PIC8002663	Partiellement réaménagé et partiellement en friche	S.N.C. PMG (ex.Sicomex-Plastiques S.A.R.L.) (ex. S.A.R.L. Saureval) (ex. Sté Plastiques Mitry ; Cie Nouvelle des Sucreries Réunies ; Ets réunis Prague Schneider et Cie)*	MONCHY-LAGACHE	Ancienne râperie puis compagnie sucrière de Monchy-Lagache (S.A.)	Inventorié	1852-10-14		Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné;Travail des grains (farine) ; fabrication de produits amylacés;Fabrication, transformation et/ou dépôt de

PIC8001018	Activité terminée	ex Chiraux louis françois (Ets)	FALVY	ex Sucrerie	Inventorié	1852-10-03	01/01/1914	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|
PIC8001527	Activité terminée	ex Courtois andré (Ets)	MUILLE-VILLETTE	ex Commerce de cycles	Inventorié	19/10/1956	1111-01-01	Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes|
PIC8000989	En activité et partiellement en friche	NOREPI (ex S.C.A. de stockage et de vente de blé de la région de Ham)	HAM	Coopérative	Inventorié	06/06/1955		Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)|
PIC8000997	Activité terminée	(ex Crampon paul (Ets) (ex.Crampon-Leroy (Ets)))	EPPEVILLE	(ex Usine de produits agricoles et chimiques de Ham)	Inventorié	1857-05-06	1111-01-01	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z);Fabrication de produits azotés et d'engrais|
PIC8000999	Activité terminée	La petite Marquise (ex Comptoirs des carburants (Sté))	EPPEVILLE	Boulangerie (ex Dépôt de liquides inflammables)	Inventorié	20/11/1973	1111-01-01	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|

PIC8001396	Activité terminée	Société Woerst France (ex.Legrand simon (Ets))	MOYENCOURT	Matières plastiques (ex sucrerie de Moyencourt)	Inventorié	1889-05-03	1111-01-01	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...);Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|
PIC8001190	Activité terminée	Ed (ex Sté des comptoirs picards)	HAM	Supermarché (ex Dépôt aérien 12m3 de mazout)	Inventorié	11/09/1964		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
PIC8001679	Activité terminée	(ex Geiger charles (Ets))	HAM	(ex Serrurerie)	Inventorié	10/07/1957		Fabrication de coutellerie;Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation|
PIC8001476	En activité	ex Cavalier (Ets) (ex : Ets Caviller-Lespine)	MESNIL-SAINT-NICAISE	ex Sucrerie, travail de grains	Inventorié	1853-09-14		Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné;Travail des grains (farine) ; fabrication de produits amylacés|
PIC8001209	En activité	Rexim S.A. (ex. SICAC ; Sté Sucrière de Ham ; Sté Industrielle et Agricole de la Somme ; Bernot Fils ; Bernot achille ; Gérault et Cie ; Arrachart et Lafeuille ; Lafeuille, Théry, Gottineau et Cie)	HAM	Fabrique de potasse, bassin de décantation, industrie chimique de base, industries pharmaceutiques..	Pollué connu	1882-01-01		Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs;Fabrication de produits azotés et d'engrais;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné;Cult

PIC8001438	En activité	S.C.A. La Santerroise	CURCHY	Silo	Inventorié	15/06/1999		Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)|
PIC8001466	Activité terminée	ex Carette et Cie (Ets)	MATIGNY	ex Sucrerie	Inventorié	1861-06-22	1111-01-01	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|
PIC8001474	En activité et partiellement réaménagé	Orsan S.A.(ex Savary J. et Cie (Ets))	MESNIL-SAINT-NICAISE	Ajinomoto Foods Europe (ex Distillerie de Nesle)	Inventorié	1874-01-01		Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs;Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air
PIC8001475	En activité	S.A. de Récupération de Produits Chimiques	MESNIL-SAINT-NICAISE	Fabrique d'ammoniaque, d'acides organiques, de sulfate de potasse et de cyanure de sodium	Inventorié	1874-11-20		Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique|
PIC8001219	En activité	Fernet rené (Ets) (ex : Juglair flavio)	HAM	"Garage de l'avenir" - Dépôt souterrain 12 m3 de DLI	Inventorié	15/01/1970		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|

PIC8001855	Activité terminée	Richard edmond (Ets)	NESLE	Moulin, Apprêt et tannage des cuirs	Inventorié	1886-09-27	1111-01-01	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues);Travail des grains (farine) ; fabrication de produits amylacés;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d
PIC8001906	Activité terminée	ex Defay hector (Ets)	EPENANCOURT	ex Distribution de carburant, garage	Inventorié	01/01/1955	01/01/1995	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
PIC8001638	Activité terminée	SOPTOL (ex Mahot Rathier (Ets) (ex.Mahot (Ets))	HAM	Tôlerie industrielle (ex Equipements mécaniques, fabrication de machines-outils, fours aérothermes)	Inventorié	1883-09-24	1111-01-01	Chaudronnerie, tonnellerie;Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux (du bois, portatives);Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné;Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparat
PIC8001642	Activité terminée	(ex Vatin v. (Ets))	HAM	(ex Serrurerie)	Inventorié	1885-09-22		Mécanique industrielle;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|

PIC8001143	En activité	C.U.M.A. de Monchy-Lagache (ex. S.C.A. de battage et de culture mécanique de Monchy-Lagache)	MONCHY-LAGACHE	Coopérative	Inventorié	19/06/1953		Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)|
PIC8001758	Activité terminée	Durez fernand (Ets)	NESLE	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Chaudronnerie, tonnellerie	Inventorié	29/03/1957	1111-01-01	Chaudronnerie, tonnellerie;Mécanique industrielle;Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation;Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux (du bois, portatives);Fabrication de machines et équipements
PIC8002006	Activité terminée	(ex Normand & Cie (Ets) (ex.Blondin (Ets)) (ex.Horrie et Cie (Ets)))	CURCHY	(ex Sucreries et fermes de Mesnil et Dreslincourt)	Inventorié	1879-07-03	1111-01-01	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné;Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie
PIC8002071	En activité	Aubine Onyx S.A. (ex. S.A. Union des Services Publics)	EPPEVILLE	Décharge de déchets industriels banals, enlèvement des OM	Inventorié	26/02/1993		Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie);Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)|

PIC8002192	Activité terminée	Lallouette (Ets)	NESLE	Sucrerie de Nesle	Inventorié	1860-09-01	1111-01-01	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné;Captage, traitement et distribution d'eau potable ou industrielle|
PIC8002417	Activité terminée	Michaux Georges (ex Gaillez jean (Ets))	MESNIL-SAINT-NICAISE	Serrurerie, chaudronnerie (ex Garage et desserte de carburants)	Inventorié	03/09/1962		Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|
PIC8002500	Activité terminée	Trincart julien (Ets)	MONCHY-LAGACHE	D.L.I. souterrain, garage	Inventorié	27/04/1955	01/01/2002	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
PIC8002505	En activité	François georges (Ets)	NESLE	Garage Citroën (Dépôt de liquides inflammables)	Inventorié	28/10/1959		Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)|

PIC8002364	En activité et partiellement réaménagé	Saint-Louis Sucre SNC (ex. Générale Sucrière SNC, SA Cie nouvelle de Sucreries Réunies, SA Sucrière d'Eppeville, Bocquet et cie, Bostenne et Cie, Bostenne et Leconte)	EPPEVILLE	Fabrication de produits azotés et d'engrais, DLI souterrain (essence)	Inventorié	1854-06-20		Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage);Fabrication de colo
PIC8002612	En activité	Sapag S.A. (ex. Sté Comap ; Cie générale de robonetterie ; Ateliers de Saint-Sulpice)	HAM	Fonderie, usine de fabrication de robinetterie industrielle	Inventorié	01/01/1920		Fonderie;Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)|
PIC8002626	Activité terminée	ex Bayard-Pollet (Ets)	HAM	ex Sciage de sucre	Inventorié	1870-07-09		Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|
PIC8003016	Activité terminée	Mascré marcel (Ets)	NESLE	Entretien et réparation de véhicules automobiles , Distribution d'essence	Inventorié	25/08/1948	1111-01-01	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)|

PIC8002825	En activité	S.C.A. Agro Picardie	QUIVIERES	Silo de stockage de céréales	Inventorié	21/06/1999		Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)|
PIC8002868	Activité terminée	DMS (TOTAL) ; ex Les Distributeurs de Combustibles Associés S.N.C. (ex. S.A. Orange)	HAM	Dépôt de liquides inflammables avec réservoirs entérrés	Traité	01/01/1960	01/01/2004	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
PIC8003072	En activité	Dossin et fils S.A.R.L.	EPPEVILLE	Silos de céréales	Inventorié	02/11/1999		Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)|
PIC8002883	En activité	AGRI SERVICE (ex.Topart adonis (Ets))	MOYENCOURT		Inventorié	10/06/1902		Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|
PIC8003124	En activité	Fournitures Plastiques et Caoutchoucs S.A.R.L.	MUILLE-VILLETTE	Atelier de découpage et de transformation de produits finis en matière plastique et caoutchouc	Inventorié	24/12/1990		Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)|

PIC8003127	Activité terminée	(ex Gomart (Ets))	HAM	(ex Tannerie)	Inventorié	1854-05-22		Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues);Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|
PIC8003131	Activité terminée	(ex Cassel-Vasset (Ets))	HAM	Librairie - papeterie (ex Imprimerie, librairie, papeterie, journal de Ham)	Inventorié	01/01/1938		Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) ;Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues);Imprimerie de journaux, de livres et revues;F
PIC8003241	En activité	Orsan S.A.	MESNIL-SAINT-NICAISE	Ajinomoto Foods Europe "Industrie chimique de base"	Pollué connu	24/02/1982		Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique|
PIC8003243	En activité et partiellement réaménagé	Produits Organiques du Santerre	MESNIL-SAINT-NICAISE	Ateliers de fabrication de produits organiques	Inventorié	13/02/1979		Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base|
PIC8003244	En activité	Picardie Récup S.A.R.L.	MESNIL-SAINT-NICAISE	Décharge de déchets industriels banals	Inventorié	19/03/1997		Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)|

PIC8003245	En activité	Amylum France S.A.S.	MESNIL-SAINT-NICAISE	Industrie chimique de base	Inventorié	29/07/1996		Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique|
PIC8003338	En activité	Louandre Bernard (ex Léger marceau (Ets))	SAINT-CHRIST-BRIOST	Dépôt de liquides inflammables, mécanique générale	Inventorié	01/07/1954		Mécanique industrielle;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
PIC8003363	Activité terminée	ANYCA (S.A.R.L) - ex Société Sucrière Agricole de Matigny S.A.	MATIGNY	Entreposage non frigorifique - ex Sucrerie	Inventorié	10/02/1906	1111-01-01	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|
PIC8003390	Activité terminée	Axe conditionnement (ex Duroisel (Ets))	MUILLE-VILLETTE	Entreprise de conditionnement, emballages à façon (ex Sucrerie)	Inventorié	1873-05-01	1111-01-01	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné|

PIC8003476	Activité terminée	(ex Basset henri et cie (Ets))	HAM	(ex Production et distribution de combustibles gazeux)	Inventorié	1852-06-11		Fabrication de machines et équipements n.c.a. (constructions mécaniques);Mécanique industrielle;Chaudronnerie, tonnellerie;Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz indu
PIC8003643	En activité	Euronet S.A.	EPPEVILLE	Blanchisserie- Essuyage industriel	Inventorié	21/02/1992		Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air
PIC8003558	Activité terminée	ex Delaruelle pierre (Ets)	HAM	ex Rechapage de pneus	Inventorié	10/08/1948		Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...);Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)|
PIC8003695	Activité terminée	Manier roland (Ets)	NESLE	Entretien et réparation de véhicules automobiles, Dépôt de liquides inflammables	Inventorié	11/12/1952	01/01/1999	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|

PIC8003920	Activité terminée	SICA Pulpe (ex Boinet e. et cie (Ets) (ex Ets Boinet, Bourbion et cie) (ex. Dersu jules étienne (Ets)))	EPENANCOURT	Fabrication et raffinage de sucre (ex Sté des Sucreries et Distilleries Boinet)	Inventorié	1856-10-24	01/01/1999	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné;Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
PIC8003831	Activité terminée	(ex Huilcombus) (ex Leclerc robert (Ets))	EPPEVILLE	Desserte de carburants	Inventorié	12/08/1948	1111-01-01	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)|
PIC0207176			PITHON	Dépôt de déchets		1111-01-01		

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Code	Raison sociale	Commune	Code NAF	Libellé NAF	Régime	SEVESO	Famille ic	Rayon
0580.01219	DU PONT DE SAINT MITRY	ESMERY HALLON	01.47Z	Élevage de volailles	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Volailles	3
0580.00964	SARL DE L'OMIGNON	ST CHRIST BRIOST			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	3
0051.08435	Nordex France SAS	DOUILLY			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	6
0051.08363	LAV ALIM (CARLIER) Ham	HAM			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	0
0051.08197	PARC EOLIEN FE 10 NESLOISES IDEX GROUPE	EPENANCOURT			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	0
0051.07908	CENTRALE BIOGAZ DU VERMANDOIS	EPPEVILLE			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	3
0051.07557	PARC EOLIEN KALLISTA ENERGY - Hombleux 2	HOMBLEUX			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	6
0051.07491	LES SABLIERES DU SANTERRE	LICOURT			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Carrières	3
0051.07475	PARC EOLIEN MSE CHAMP	LICOURT			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	6

	DELCOURT MAIAEOLIS							
0051.07380	PARC EOLIEN DES HAUTES BORNES - THEOLIA	BILLANCOURT			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	6
0051.07378	PARC EOLIEN VOYENNES ENERGIES	ROUY LE PETIT			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	6
0051.07367	PARC EOLIEN EUROWATT - Hombleux 1	HOMBLEUX			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	6
0051.07364	FERME EOLIENNE DU BOIS LEMAIRE	GRUNY			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	6
0051.06614	KOGEBAN	NESLE	70.22Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	3
0051.06330	LAV ALIM (CARLIER ET FILS)	NESLE	81.29B	Autres activités de nettoyage n.c.a.	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	0
0051.06166	PICARDIE RECUP site 1 Nesle	NESLE	38.32Z	Récupération de déchets triés	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	0
0051.03868	VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE (ex ONYX)	EPPEVILLE	38.11Z	Collecte des déchets non dangereux	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	0
0051.03801	COUTIER MGI	NESLE	29.32Z	Fabrication d'autres Équipements automobiles	Enregistrement	Non Seveso	Industries	0
0051.03791	PICARDIE VALVES INDUSTRIES ex PENTAIR	HAM	28.14Z	Fabrication d'autres articles de robinetterie	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	3
0051.03747	SARL DE L'OMIGNON	ST CHRIST BRIOST	03.22Z	Aquaculture en eau douce		Non Seveso	Industries	0
0051.03677	DOSSIN	EPPEVILLE	46.21Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	3
0051.03663	GUINTOLI	FALVY			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Carrières	0
0051.03467	BOINET PIERRE (Licourt)	LICOURT	42.21Z	Construction de réseaux pour fluides		Non Seveso	Carrières	0
0051.02469	NORIAP	QUIVIERES	46.21Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	Enregistrement	Non Seveso	Industries	0
0051.02404	TEREOS STARCH & SWEETENER EUROPE	MESNIL ST NICAISE	10.62Z	Fabrication de produits amylacés	Soumis à Autorisation	Seveso seuil bas	Industries	3
0051.02399	LEFRANT RUBCO	MUILLE VILLETTE	20.17Z	Fabrication de caoutchouc synthétique	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	3

0051.02362	AJINOMOTO FOODS EUROPE	MESNIL ST NICAISE			Soumis à Autorisation avec Servitudes	Seveso seuil haut	Industries	6
0051.02361	PICARDIE RECUP Mesnil	MESNIL ST NICAISE	38.32Z	Récupération de déchets triés	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	0
0051.02315	NORIAP	LANGUEVOISIN QUIQUERY			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	3
0051.02297	EVONIK REXIM ham	HAM	20.14Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	Soumis à Autorisation	Seveso seuil bas	Industries	3
0051.02295	ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION (EX CONSTEL)	HAM	24.42Z	Métallurgie de l'aluminium	Enregistrement	Non Seveso	Industries	0
0051.02153	SAINT LOUIS SUCRE	EPPEVILLE	10.81Z	Fabrication de sucre	Soumis à Autorisation	Seveso seuil bas	Industries	3
0051.02152	VALNOR ONYX eppeville	EPPEVILLE				Non Seveso	Industries	0
0051.02147	SICA PULPE HAUTE PICARDIE	EPENANCOURT	10.81Z	Fabrication de sucre	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	3
0051.02073	SOVALEN Picardie	EPPEVILLE			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	3
0038.01206	NIGAY SAS	NESLE			Enregistrement	Non Seveso	Industries	0
0038.00731	LE FOLL TP	ATHIES			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	2
0038.00554	Comm de Communes du Pays Neslois	NESLE			Enregistrement	Non Seveso	Industries	0
0038.00072	Déchetterie - CC du pays hamois	HAM			Enregistrement	Non Seveso	Industries	0

Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
ICPE
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
Athies
0 100 200 m

Limites communales
Risques technologiques
ICPE
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Permis de construire
Billancourt
0 100 m

Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
BROUCHY
Brouchy
0
250 m

CURCHY
Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
urbycom
Curchy
0
250 m

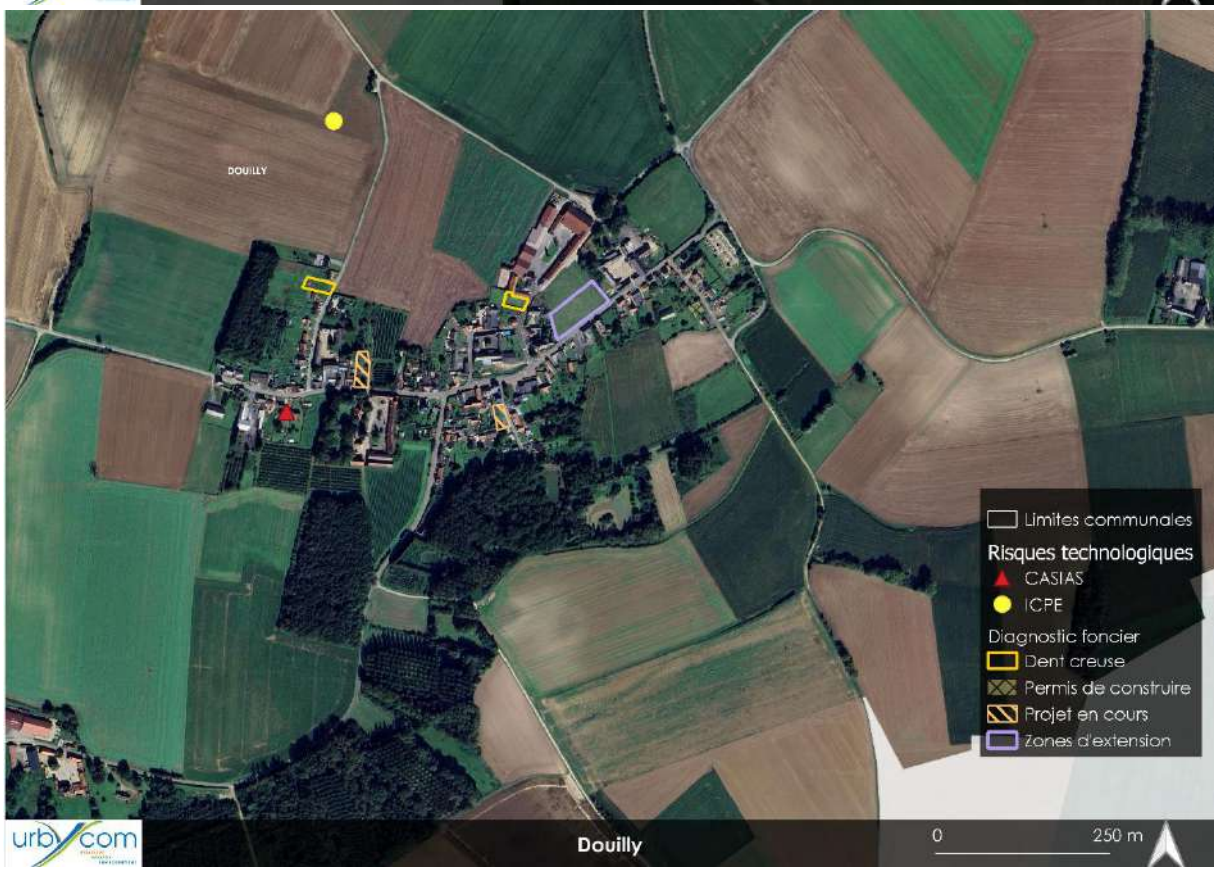
DOUILLY
Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
ICPE
Diagnostic foncier
Dent creuse
Permis de construire
Projet en cours
Zones d'extension
urbycom
Douilly
0
250 m

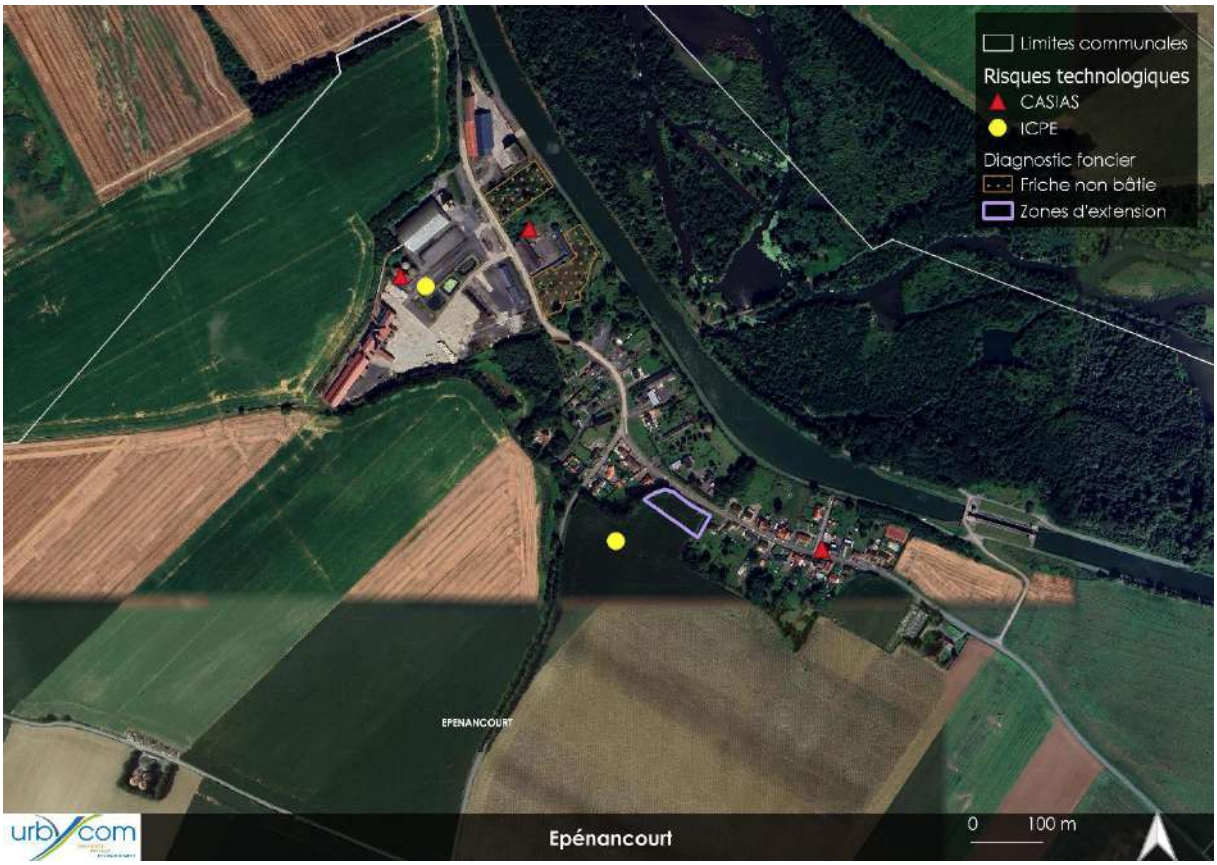
Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
ICPE
Diagnostic foncier
Friche non bâtie
Zones d'extension
EPENANCOURT
Epénancourt
0
100 m

Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
ICPE
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Autres projet - Reconversion de friche
Zones d'extension
EPPEVILLE
Eppeville (1/2)
0
250 m

Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Eppeville (2/2)
0
100 m

Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
FALVY
Falvy
0
100
200 m

Limites communales
ICPE
Risques technologiques
Diagnostic foncier
CASIAS
Dent creuse économique
Friche bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
HAM
urbycom
Ham (1/2)
0
250 m

Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
ICPE
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
urbycom
Ham (2/2)
0
250 m

Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
Hombleux (1/2)
0
250 m

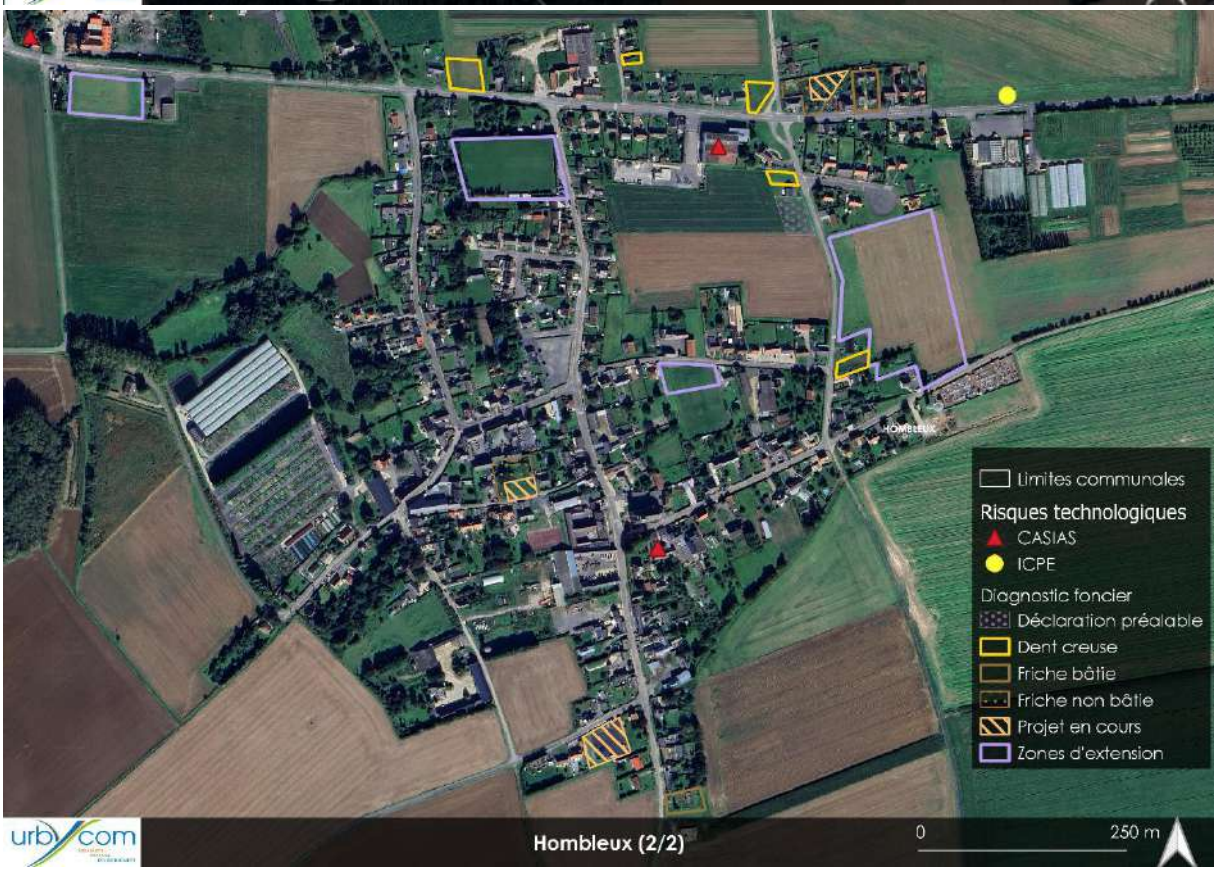
Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
ICPE
Diagnostic foncier
Déclaration préalable
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
Hombleux (2/2)
0
250 m

Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
ICPE
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Zones d'extension
LANGUEVOISIN-QUIQUERY
urbycom
Languevoisin-Quiquery
0
250 m

Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
ICPE
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
LICOURT
urbycom
Licourt
0
100 m

Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
Diagnostic foncier
Dent creuse
Permis de construire
Terrain à vendre
MATIGNY
urbycom
Matigny
0
100 m

Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
ICPE
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
MESNIL-SAINT-NICAISE
urbycom
Mesnil-Saint-Nicaise (1/2)
0
100 m

Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
ICPE
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Projet régional
Zones d'extension
urbycom
Mesnil-Saint-Nicaise (2/2)
0
100 m

MONCHY-LAGACHE
Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
urbycom
Monchy-Lagache (1/2)
0
100 m

MOYENCOURT
Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
urbycom
Moyencourt
0
100 m

Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
ICPE
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Zones d'extension
MUILLE-VILLETTE
Muille-Villette (1/2)
0
100 m

Limites communales
Diagnostic foncier
Risques technologiques
Dent creuse
CASIAS
Terrain à vendre
Zones d'extension
MUILLE-VILLETTE
urbycom
Muille-Villette (2/2)
0
100 m

NESLE
Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
ICPE
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Projet régional
Zones d'extension
urbycom
Nesle (1/2)
0
100 m

Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
ICPE
Diagnostic foncier
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
Nesle (2/2)
0 100 m

Limites communales
Risques technologiques
CASIAS
ICPE
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
QUIVIERES
Quivières
0 100 m

Source : Cartographies Urbycom

Un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** approuvé le 31 décembre 2013 est applicable sur le territoire des communes de Nesle et de Mesnil-Saint-Nicaise relatif aux installations de la société Ajinomoto Foods Europe implantées sur le territoire de la commune de Mesnil-Saint-Nicaise et classée SEVESO II.

Source : Cartographie Urbycom

Plusieurs zones de projets sont concernées par ce risque :

Commune	Projet Régional	Zones d'extension	Dent creuse	Dent creuse économique	Friche bâtie	Friche non-bâtie	Permis de construire	Projet en cours	Terrain à vendre	Certificat d'Urbanisme Opérationnel
Mesnil-Saint-Nicaise	1	2	3	2	-	-	1	-	-	-
Nesle	1	5	-	4	6	-	1	2	-	-

Les zones de projet devront ainsi respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques. Ce dernier est annexé au présent dossier de PLUi.

Certaines zones de projet et dents creuses économiques sont en partie concernées par des zones d'autorisation b et B. Dans ces zones des prescriptions seront à prendre en compte notamment en ce qui concerne la nature du projet. En effet, à titre d'exemple, des établissements recevant du public ne peuvent s'y installer.

L'ensemble des autres projet, situés dans une zone de recommandation v, devront prendre en compte le cahier de recommandation. Ce dernier donne diverses mesures à mettre en place pour éviter les risques sur la population.

IX. Servitudes d'utilité publique

Le territoire est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique, telles que :

- **A4** - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- **A5** – Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- **T1** - Servitude relative aux voies ferrées - Visibilité sur les voies publiques
- **I4** - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- **EL3** – Servitude de halage et de marchepied
- **EL7** - Servitude d'alignement des voies publiques
- **EL11** – Servitude relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération
- **AC1** - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- **AC2** – Servitude relative aux sites inscrits et classés
- **PM1** : Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention des risques miniers (PPRM)

Certaines zones de projet sont concernées par ces servitudes. A ce titre, on observe que :

- **Athies** : Projets concernés par des mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques (AC1).

- **Béthencourt-sur-Somme** : Projets concernés par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7).
- **Brouchy** : Projets concernées par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7) ainsi qu'une servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (I4).
- **Croix-Moligneaux** : Projets concernés par des mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques (AC1).
- **Curchy** : Projets concernés par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7) ainsi qu'une servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (I4).
- **Douilly** : Projets concernés par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7).
- **Ennemain** : Projet concerné par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7).
- **Epénancourt** : Projets concernés par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7).
- **Eppeville** : Projets concernés par des mesures de classement et d'inscription et protection des abords des monuments historiques (AC1), une servitude de halage et de marchepied (EL3) ainsi qu'une servitude d'alignement des voies publiques (EL7).
- **Esmery-Hallon** : Projets concernés par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7).
- **Falvy** : Projets concernés par des mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques (AC1).
- **Ham** : Projets concernés par des mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques (AC1), une servitude d'alignement des voies publiques (EL7) ainsi qu'une servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (I4).
- **Hombleux** : Projets concernés par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7).
- **Languevoisin-Quiquery** : Projet concerné par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7).
- **Licourt** : Projets concernés par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7).
- **Matigny** : Projets concernés par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7).
- **Mesnil-Saint-Nicaise** : Projets concernés par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7), une servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération (EL11) ainsi qu'une servitude relative aux voies ferrées/visibilité sur les voies publiques (T1). Un projet est localisé à proximité immédiate d'une servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (I4).
- **Monchy-Lagache** : Projet concerné par des mesures de classement et d'inscription et protection des abords des monuments historiques (AC1) ainsi qu'une servitude d'alignement des voies publiques (EL7).
- **Morchain** : Projets concernés par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7).
- **Muille-Villette** : Projets concernés par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7).
- **Nesle** : Projets concernés par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7), une servitude relative aux voies ferrées/visibilité sur les voies publiques (T1) ainsi qu'une servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération (EL11).
- **Quivières** : Projets concernés par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7).
- **Rethonvillers** : Projets concernés par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7).
- **Saint-Christ-Briost** : Projets concernés par des mesures de classement et d'inscription et protection des abords des monuments historiques (AC1).
- **Tertry** : Projets concernés par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7).
- **Ugny-l'Equipée** : Projets concernés par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7).
- **Voyennes** : Projets concernés par une servitude d'alignement des voies publiques (EL7).

Les autres projets sont situés à distance de ces servitudes d'utilités publique.

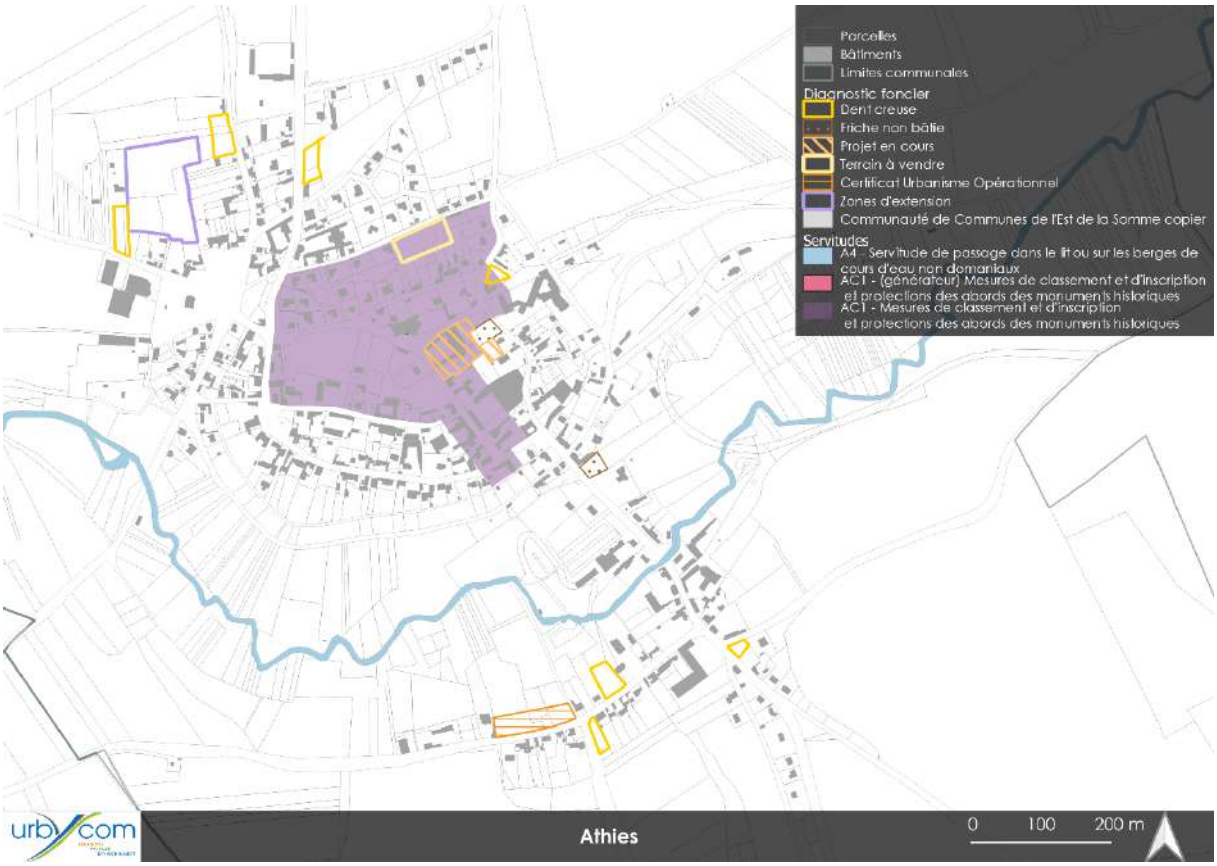

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Permis de construire
Servitudes
I4 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Billancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
urbycom
Breuil
0
100 m

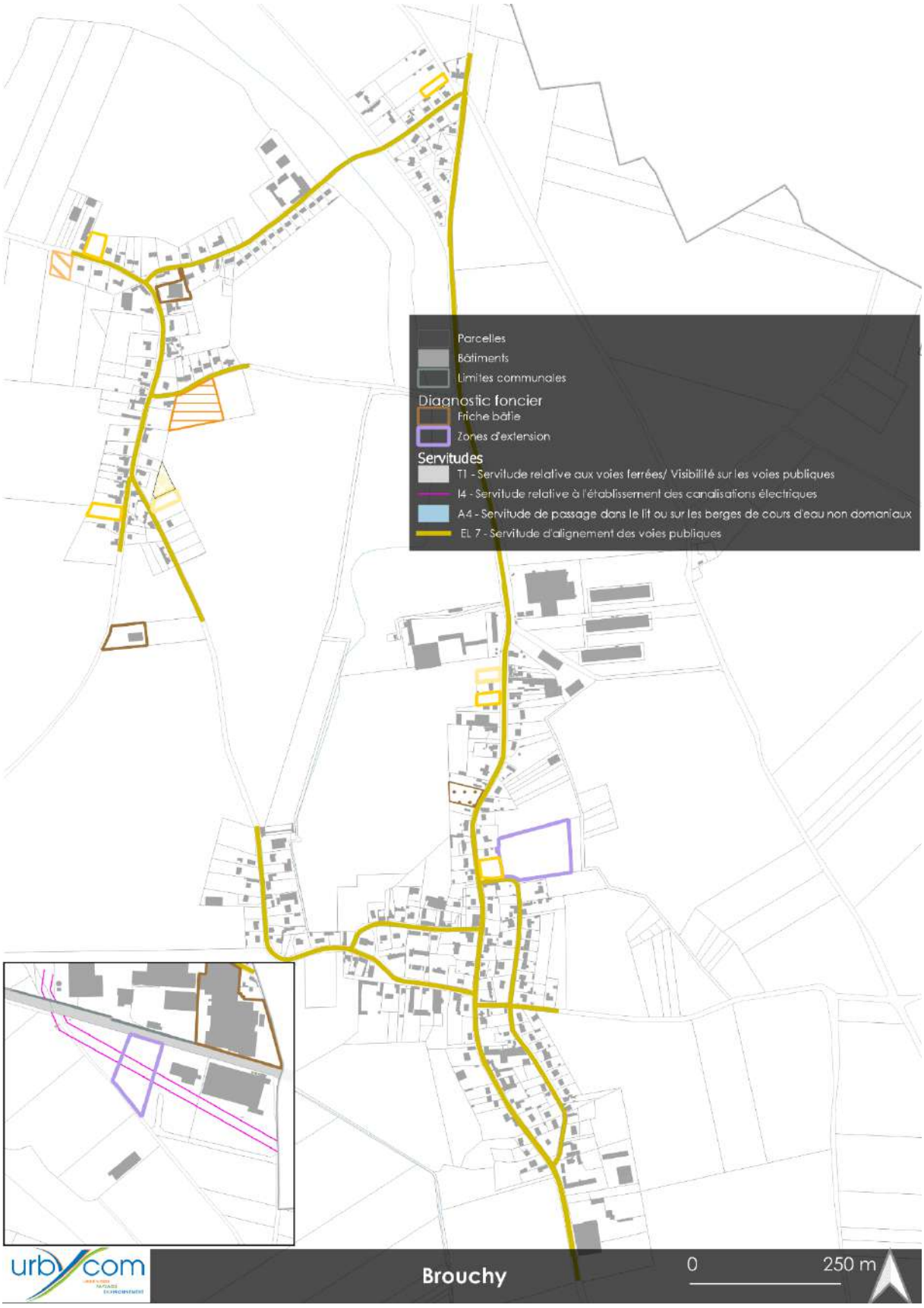
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Friche bâtie
Zones d'extension
Servitudes
T1 - Servitude relative aux voies ferrées/ Visibilité sur les voies publiques
I4 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Brouchy
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Buverchy
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
urbycom
Cizancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
Servitudes
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
AC1 - (générateur) Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
urbycom
Croix-Moligneaux
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Servitudes
T1 - Servitude relative aux voies ferrées/ Visibilité sur les voies publiques
PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention des risques miniers (PPRM)
I4 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Curchy
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Permis de construire
Projet en cours
Zones d'extension
Servitudes
I4 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Douilly
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Ennemain
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Friche non bâtie
Zones d'extension
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Epénancourt
0
100 m

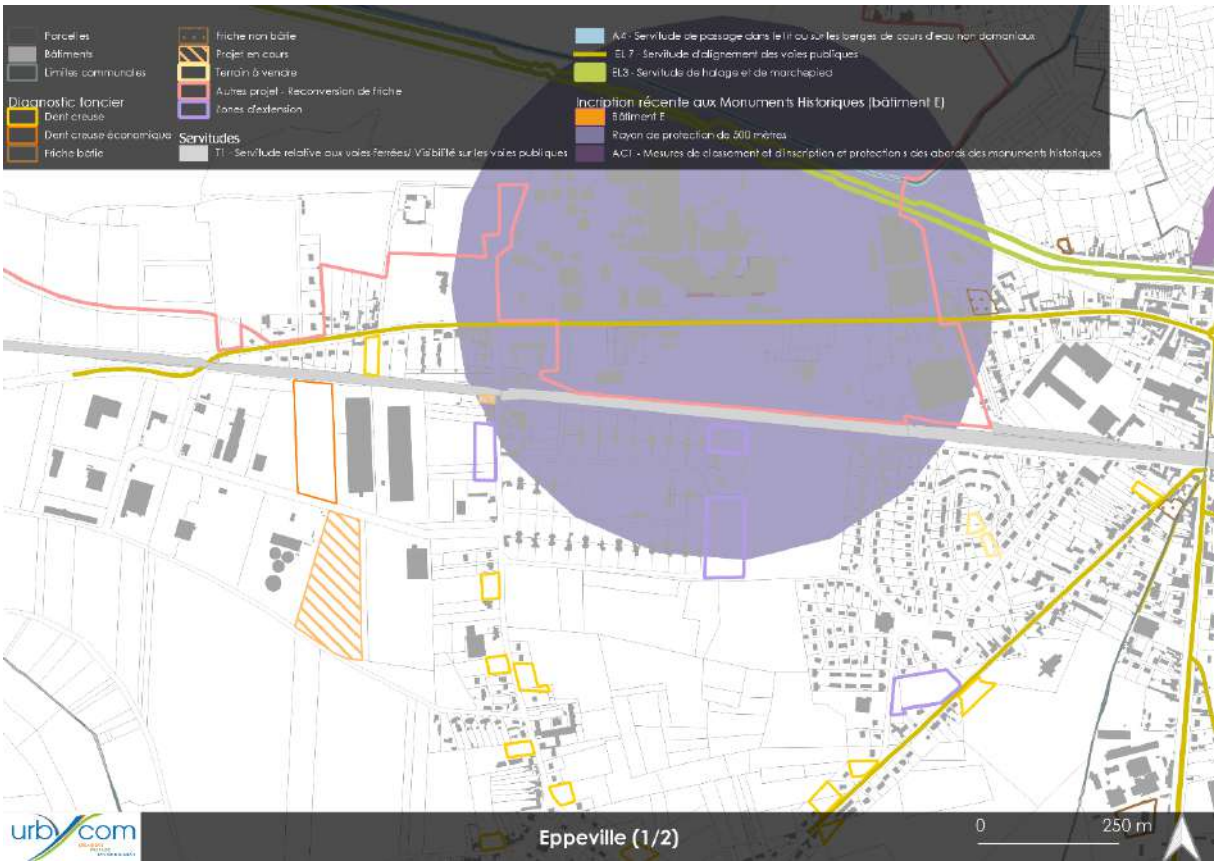
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Autres projet - Reconversion de friche
Zones d'extension
Servitudes
T1 - Servitude relative aux voies ferrées/ Visibilité sur les voies publiques
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
EL3 - Servitude de halage et de marchepied
Inscription récente aux Monuments Historiques (bâtiment E)
Bâtiment E
Rayon de protection de 500 mètres
AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protection s des abords des monuments historiques
Eppeville (1/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
Servitudes
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
Eppeville (2/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Servitudes
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Esmery-Hallon
0
100 m

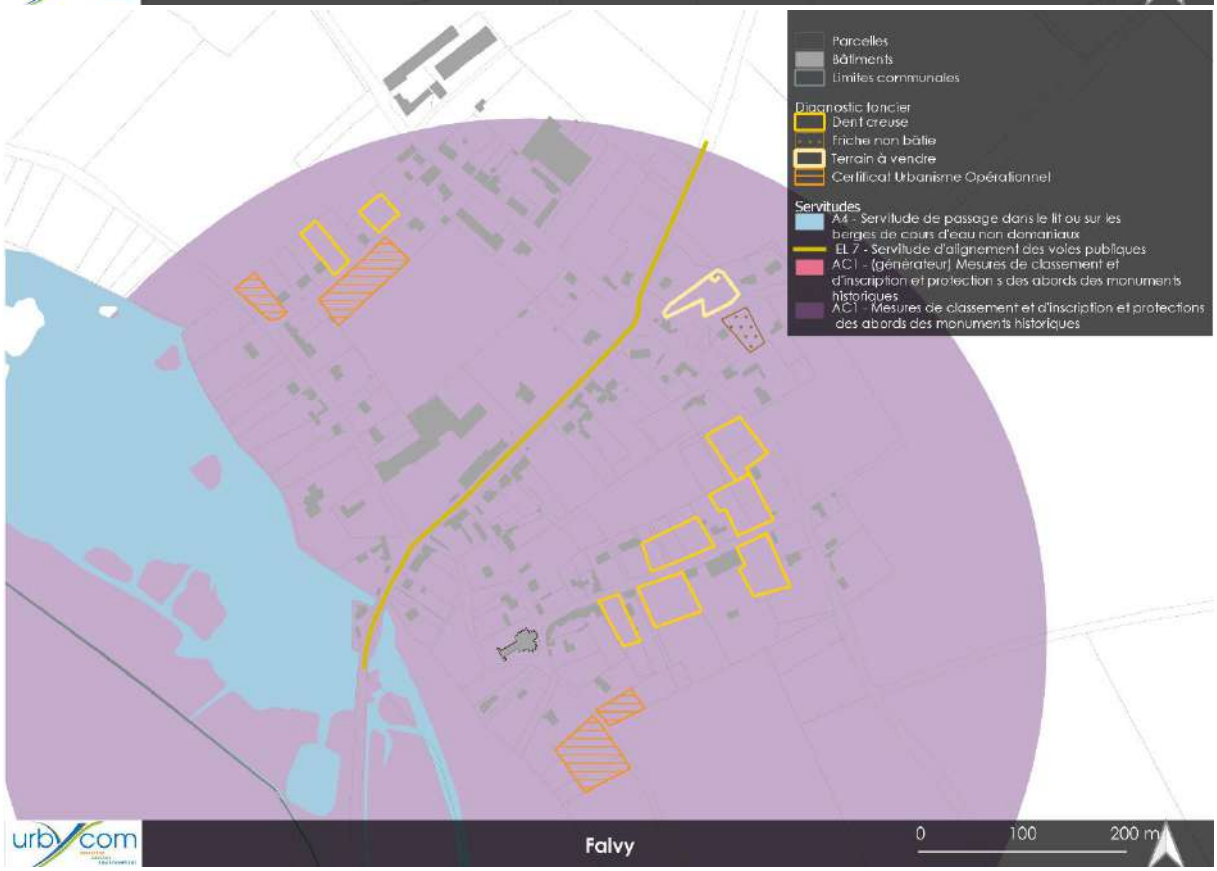
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
AC1 - (générateur) Mesures de classement et d'inscription et protection s des abords des monuments historiques
AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
urbycom
Falvy
0
100
200 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
Servitudes
I4 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
AC1 - (générateur) Mesures de classement et d'inscription et protection s des abords des monuments historiques
AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protection s des abords des monuments historiques
Ham (1/2)
0
250 m

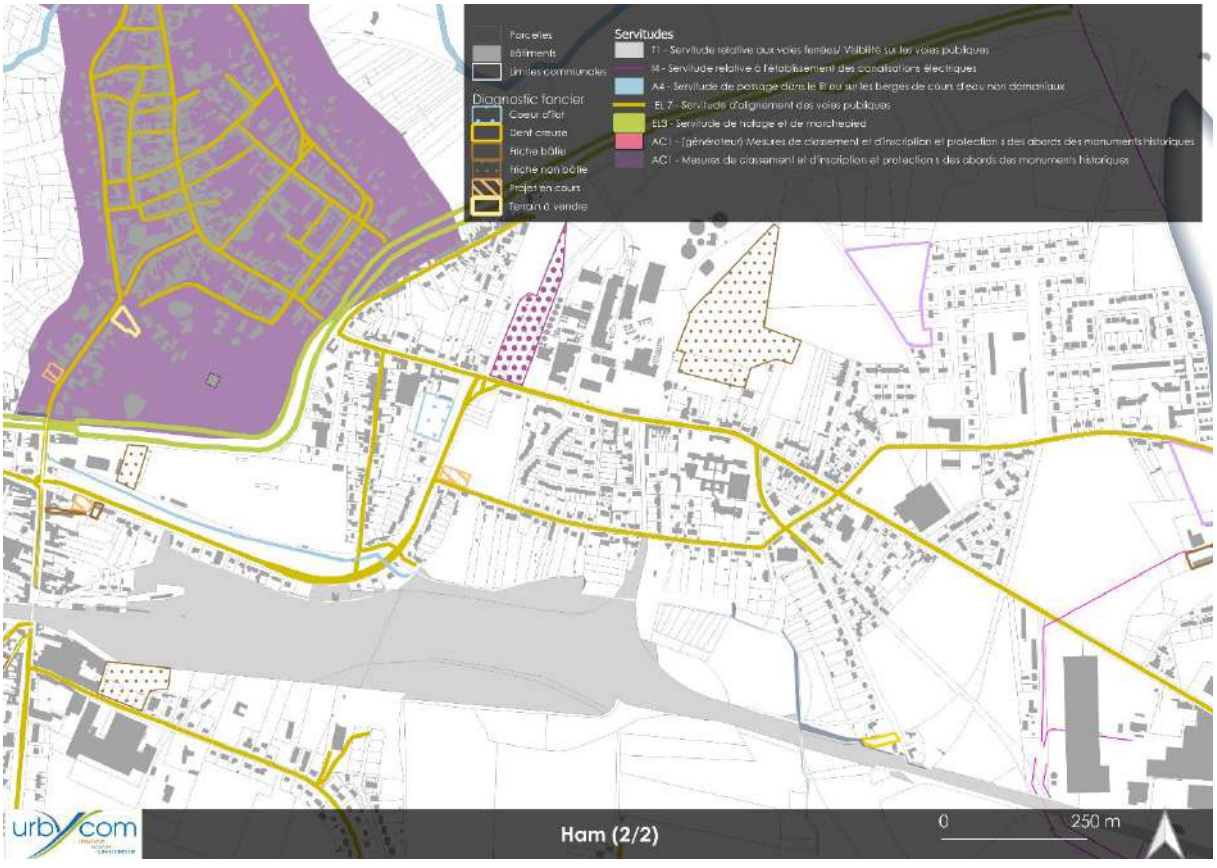
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Servitudes
T1 - Servitude relative aux voies ferrées/ Visibilité sur les voies publiques
I4 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
EL9 - Servitude de halage et de marchepied
AC1 - (générateur) Mesures de classement et d'inscription et protection s des abords des monuments historiques
AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protection s des abords des monuments historiques
Ham (2/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Hombleux (1/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Déclaration préalable
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Zones d'extension
Servitudes
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Hombleux (2/2)
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Projet en cours
Zones d'extension
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Languevoisin-Quiquery
0
250 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Servitudes
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Licourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Permis de construire
Terrain à vendre
Servitudes
EL7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Matigny
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
Servitudes
EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération
EL7 - Servitude d'alignement des voies publiques
A5 - Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
urbycom
Mesnil-Saint-Nicaise (1/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet régional
Zones d'extension
Servitudes
T1 - Servitude relative aux voies ferrées/ Visibilité sur les voies publiques
I4 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Mesnil-Saint-Nicaise (2/2)
0
100 m

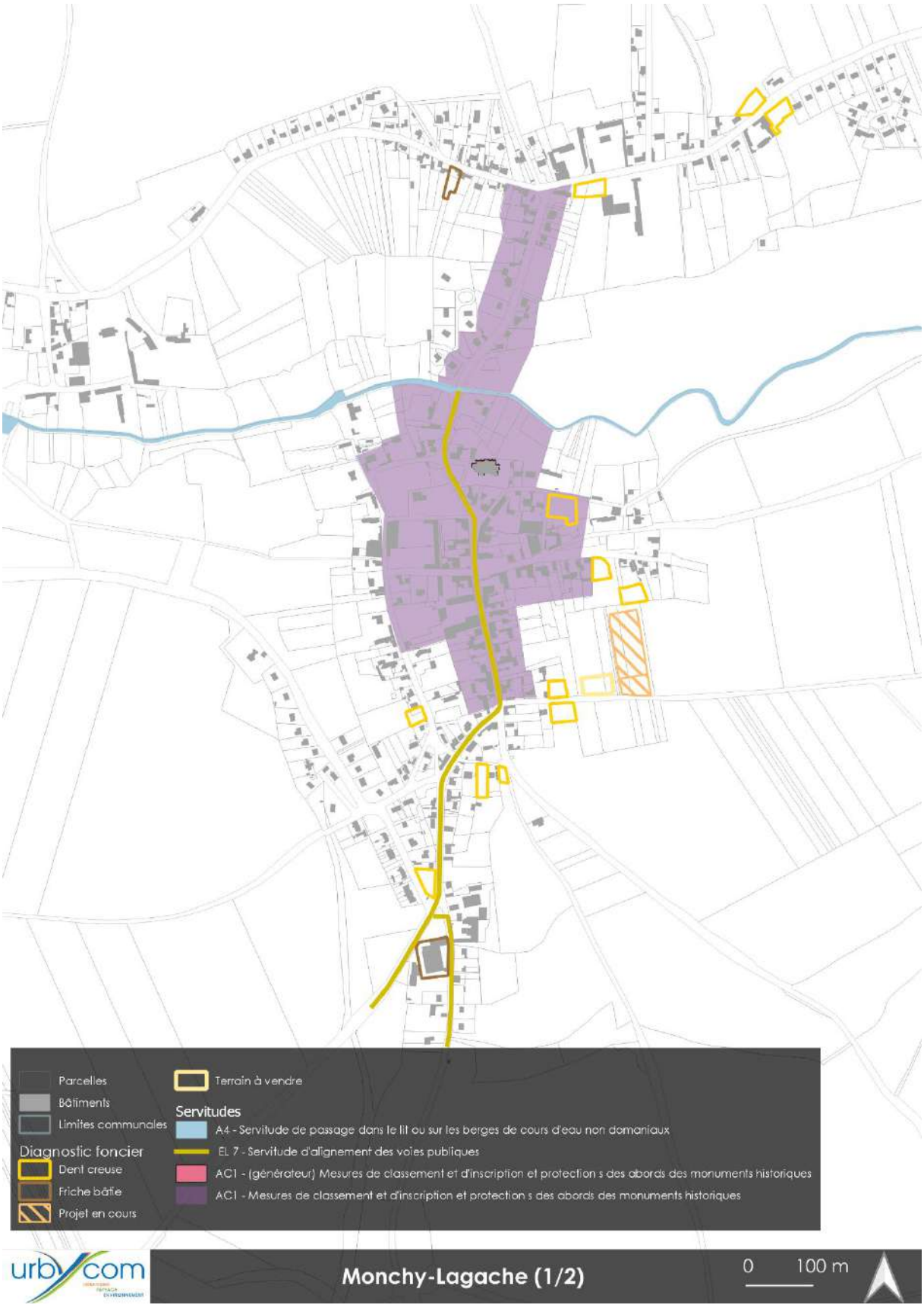
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
AC1 - (générateur) Mesures de classement et d'inscription et protection s des abords des monuments historiques
AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protection s des abords des monuments historiques
urbycom
Monchy-Lagache (1/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Monchy-Lagache (2/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Servitudes
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
Morchain
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
Servitudes
AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
Moyencourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Zones d'extension
Servitudes
T1 - Servitude relative aux voies ferrées/ Visibilité sur les voies publiques
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
Muille-Villette (1/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Servitudes
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
Muille-Villette (2/2)
0 100 m

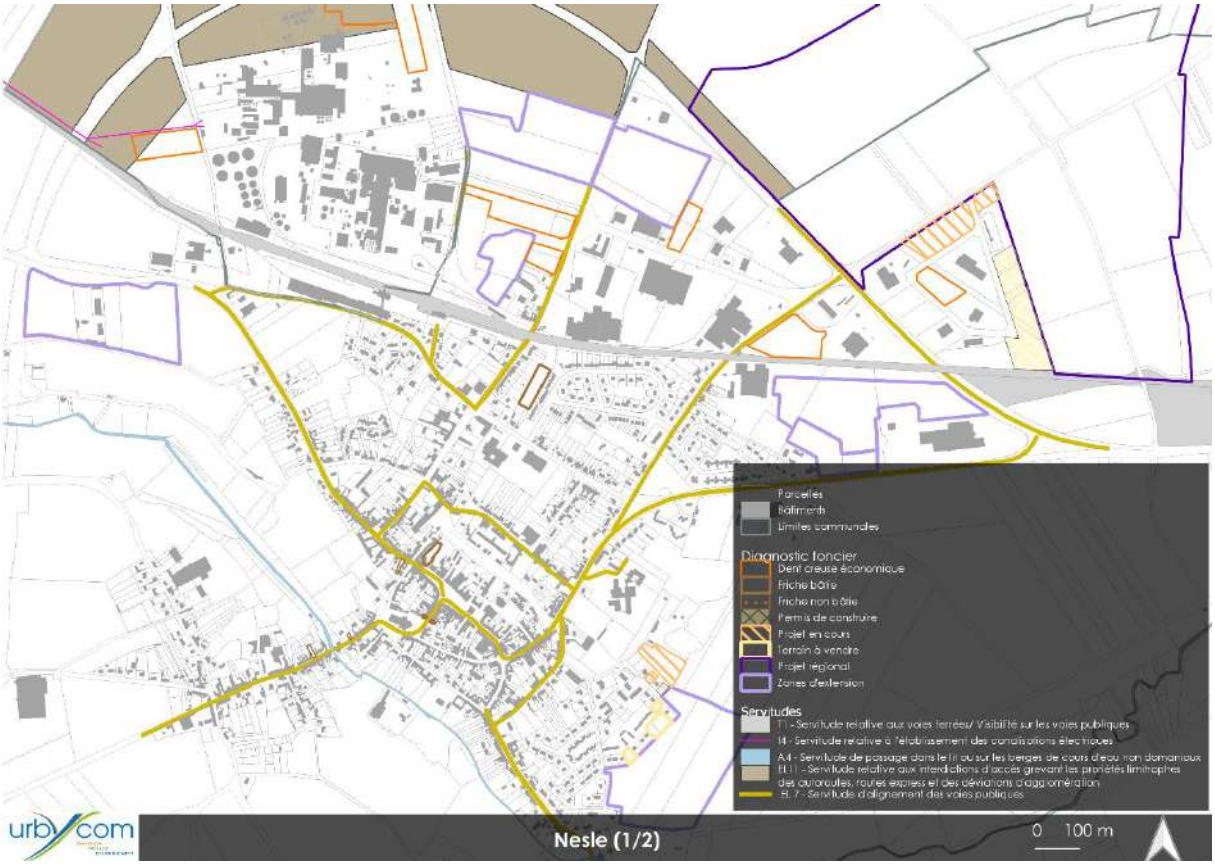
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse économique
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Projet régional
Zones d'extension
Servitudes
T1 - Servitude relative aux voies ferrées/ Visibilité sur les voies publiques
I4 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
Nesle (1/2)
0 100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Friche bâtie
Friche non bâtie
Permis de construire
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Nesle (2/2)
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
EL 9 - Servitude de halage et de marchepied
urbycom
Offoy
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
EL3 - Servitude de halage et de marchepied
urbycom
Pargny
0
100 m

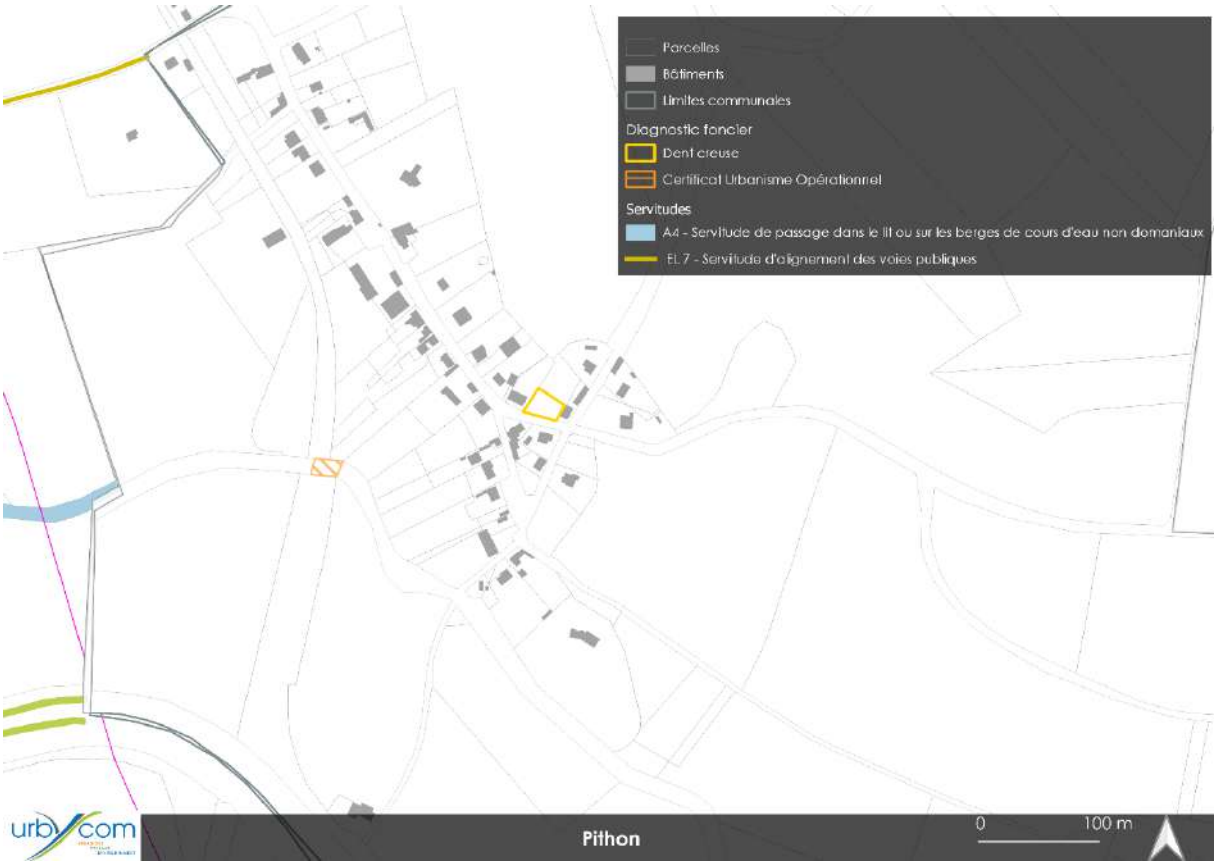
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Pithon
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Certificat Urbanisme Opérationnel
Zones d'extension
urbycom
Potte
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Servitudes
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Quivières
0 100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Certificat Urbanisme Opérationnel
Servitudes
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Rethonvillers
0 100 m

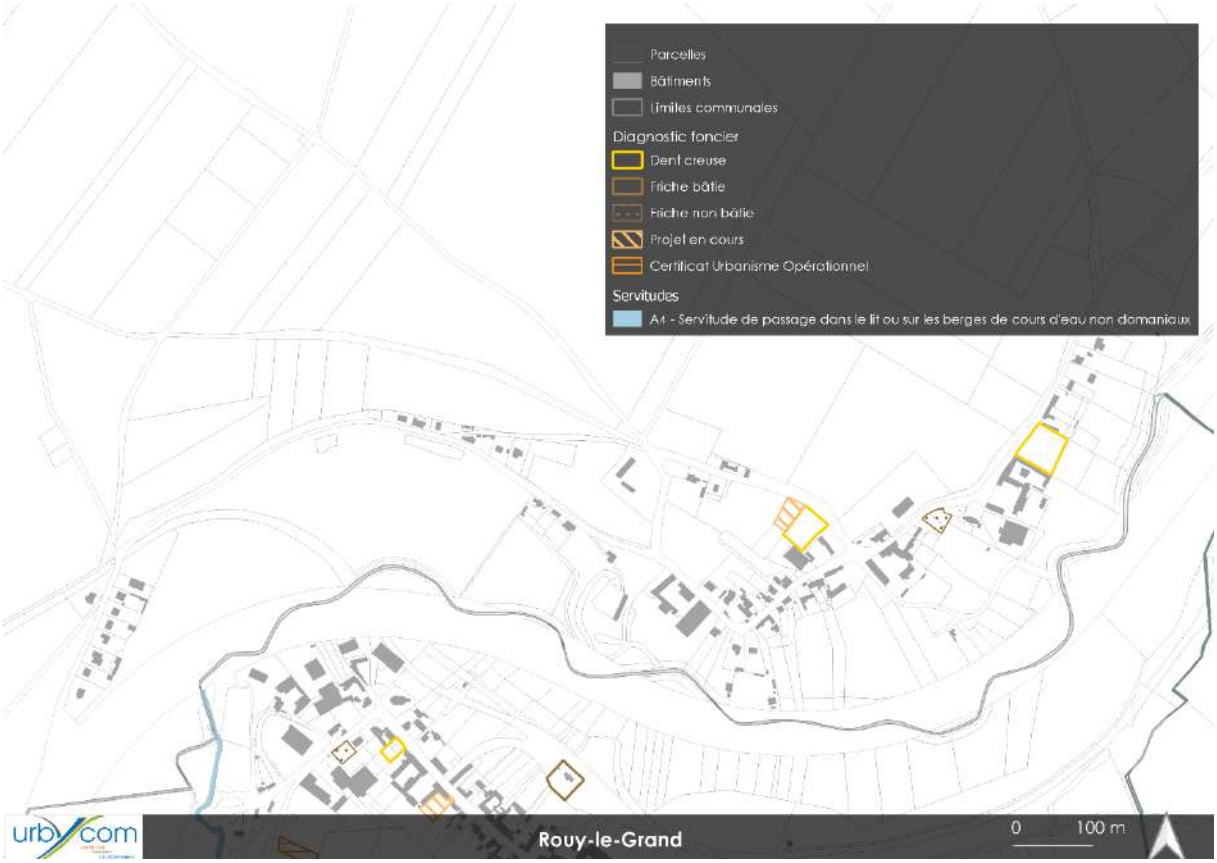
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Certificat Urbanisme Opérationnel
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
urbycom
Rouy-le-Grand
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche bâtie
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Certificat Urbanisme Opérationnel
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
urbycom
Rouy-le-Petit
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Friche non bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Zones d'extension
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
AC1 - (générateur) Mesures de classement et d'inscription et protection s des abords des monuments historiques
AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protection s des abords des monuments historiques
urbycom
Saint-Christ-Biost
0
100 m

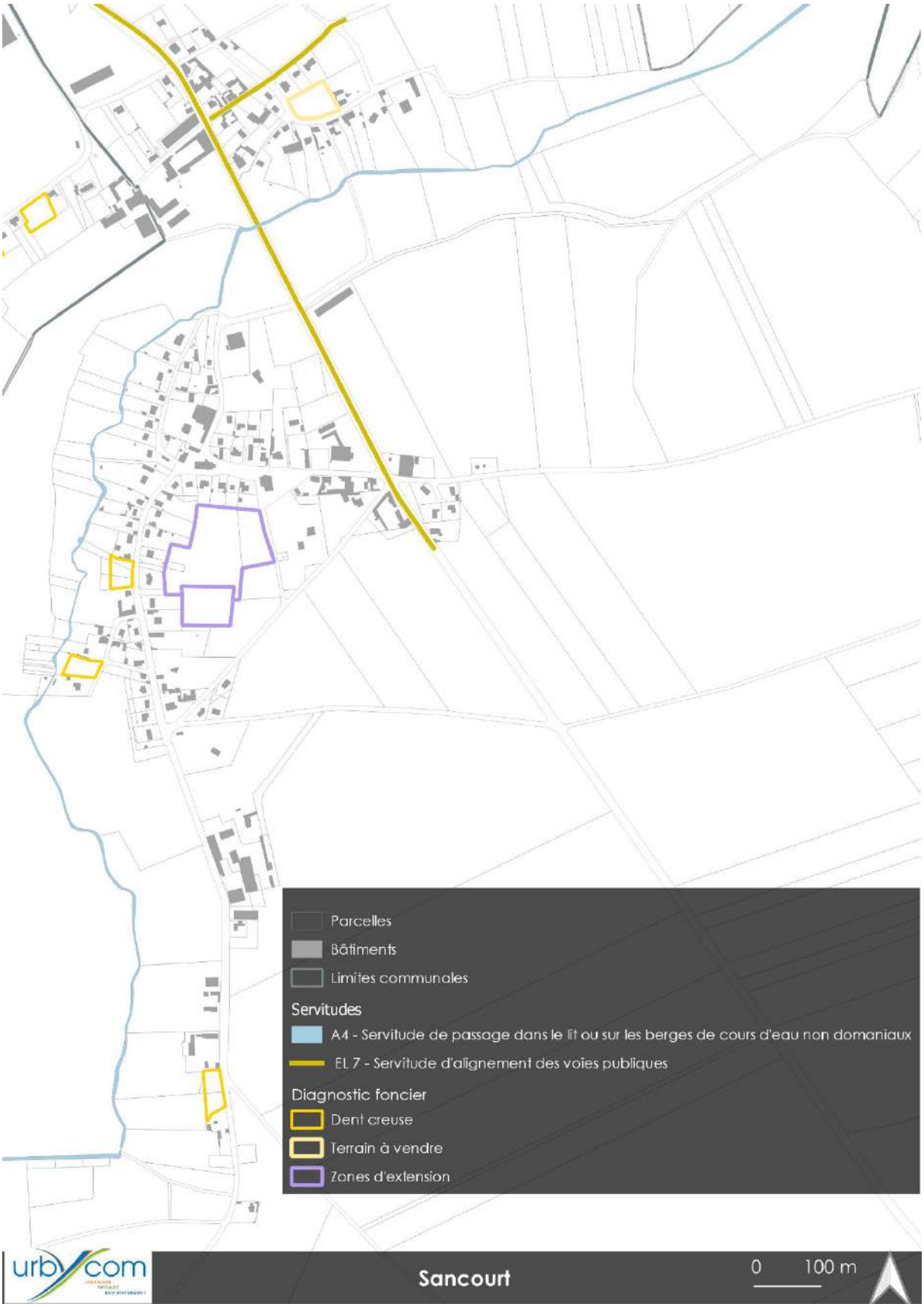
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Zones d'extension
urbycom
Sancourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Terry
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Servitudes
EL 7 - Servitude d'alignement des voies publiques
urbycom
Ugny-l'Equipée
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Dent creuse
Terrain à vendre
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL7 - Servitude d'alignement des voies publiques
Villecourt
0
100 m

Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Déclaration préalable
Dent creuse
Dent creuse économique
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL7 - Servitude d'alignement des voies publiques
EL3 - Servitude de halage et de marchepied
Voyennes - Hameau de Buny (1/2)
0
100 m

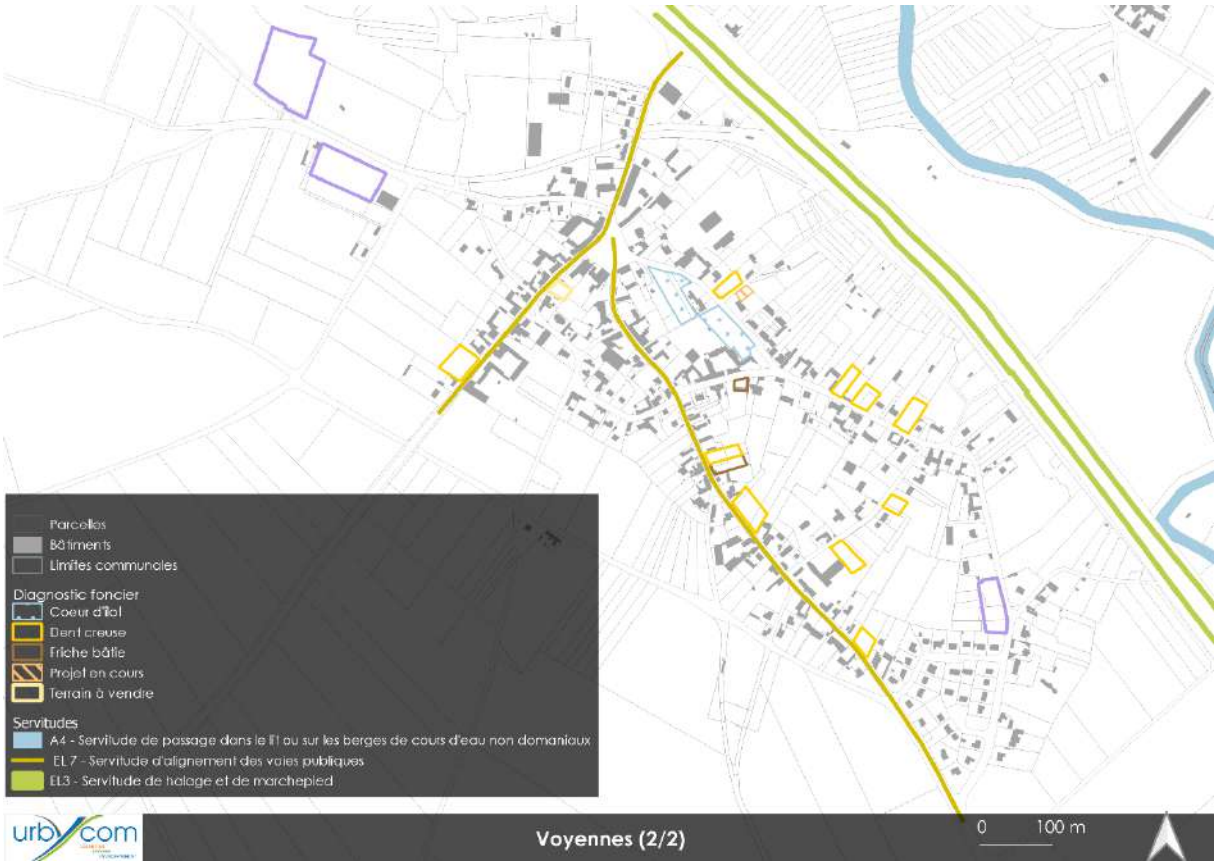
Parcelles
Bâtiments
Limites communales
Diagnostic foncier
Coeur d'îlot
Dent creuse
Friche bâtie
Projet en cours
Terrain à vendre
Servitudes
A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
EL7 - Servitude d'alignement des voies publiques
EL3 - Servitude de halage et de marchepied
urbycom
Voyennes (2/2)
0
100 m

Source : Cartographies Urbycom

X. Milieu anthropique

1. Gestion des déchets

L'intercommunalité gère la collecte et le traitement des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire intercommunal. La collecte des déchets ménagers est assurée par la société GURDEBEKE.

Le service collecte tri traitement des déchets assure :

- La collecte des déchets des 41 communes.
- Le traitement de ces déchets résiduels par enfouissement.
- La valorisation des matières recyclables.
- De la collecte et du traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers (par apport volontaire) en provenance des entreprises, des administrations, des collectivités, des associations, des activités de divers services... qui acceptent en contrepartie de payer la redevance spéciale.
- La gestion des déchetteries.
- L'information, la sensibilisation des usagers par tout moyen approprié.

Un tri est organisé sur le territoire de L'Est-Somme.

Des sacs de tri jaunes permettent de déposer exclusivement emballages plastiques, métalliques et briques alimentaires … De même que des sacs bleus permettent de déposer exclusivement des papiers, journaux et emballages carton.

Les autres déchets ménagers sont à mettre dans des bacs. Des conteneurs sont également disponibles dans les communes pour les emballages en verre (bouteilles, bocaux).

La Communauté de Communes de l'Est de Somme met à disposition des habitants 2 déchèteries localisées sur les communes de Ham et Nesle.

2. Transports et déplacement

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme dispose d'une forte dépendance à la voiture individuelle. Le secteur est relativement bien desservi en infrastructures routières, mais ne dispose pas d'un réseau ferré très développé. Les axes principaux sont peu nombreux mais demeurent essentiels à la vitalité du territoire. Ces derniers sont toutefois très fréquentés.

Ce territoire présente peu d'alternatives à la voiture individuelle sauf pour les activités de proximité au sein de certaines communes.

En termes de transports en commun, un réseau de desserte scolaire existe mais reste peu développé et certaines communes ne sont pas desservies. L'amélioration de la desserte en transport en commun reste un enjeu majeur du territoire. Rappelons que le territoire est traversé par le réseau Trans 80'.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme dispose également d'un réseau de chemins et voies douces développé qu'il convient de valoriser et d'étendre afin de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture et de valoriser les attraits touristiques et patrimoniaux du territoire.

Source : Cartographie Urbycom

XI. Synthèse

CONSTATS	OBJECTIFS
La masse d'eau souterraine	• Limiter la pollution diffuse domestique et agricole pour maintenir sa bonne qualité
Le réseau hydrographique	• Les cours d'eau et fossés doivent être préservés dans leurs intégrités afin de maintenir leur bon fonctionnement et éviter les risques de nature hydraulique, telles les inondations. • La qualité des cours d'eau doit être préservée • Les zones humides recensées à proximité des projets ne seront pas impactées par ces derniers.
Risque inondation ; Remontées de nappe	• Gérer les eaux pluviales afin de ne pas augmenter ce risque. • Les projets évitent au maximum les constructions en zone de risque. • Lutter contre le ruissellement.
Retrait gonflement des argiles	• Des études géotechniques supplémentaires pourront être réalisées • Les constructions devront être adaptées à ce type de risque
Nuisances sonores	• Les projets évitent globalement les zones soumises au bruit routier.
Sites potentiellement pollués	• 2 sites potentiellement pollués sont recensés au sein de zones de projet (friches bâties)
Autres risques : ICPE	• Ces risques sont pris en compte lors du choix et de l'aménagement des zones de projet. • Les zones de projet évitent au maximum la proximité de ces sites.
Zone de protection ou d'inventaire	• Préserver la qualité écologique du territoire. • 4 ZNIEFF présentent sur le territoire intercommunal • 14 ZNIEFF localisées dans un rayon de 10 km
Zone Natura 2000	• 1 site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale) est présent au sein du territoire • 9 sites Natura 2000 recensés (Zones de Protection Spéciales et Zones Spéciales de Conservation) dans un rayon de 20km
Eléments du SRCE	• Des corridors • Des cours d'eau • Des réservoirs

IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT

Méthodologie

L'occupation des sols des différents sites de projet a été analysée grâce aux bases de données OCSGE des départements de la Somme et de l'Aisne, aux données du Registre Parcellaire Graphique de 2023, à la localisation des zones d'inventaires de type ZNIEFF et sites Natura 2000 mais également par les données du Schéma Régional de Cohérence Territorial.

Ces analyses permettront de qualifier les impacts et conséquences de l'artificialisation des zones de projet sur les Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.
Ces calculs ont été effectués conformément au décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols. Ce dernier distingue les espaces artificialisés des espaces non artificialisés.

I. Milieu physique et ressource en eau

1. *Impacts*

Les projets se situent essentiellement au droit de terres agricoles et de friches. Au total et en termes de surface, ces projets représentent :

- Zones d'extension : 100,4 ha,
- Dents creuses et autres terrains libres : 34,98 ha,
- Dent creuse à vocation économique : 9,77 ha,
- Projets communaux et projets en cours : 18,31 ha,
- Certificats d'urbanisme : 4,79 ha,
- Cœurs d'ilots : 0,87 ha,
- Friches non bâties : 8,81 ha,
- Friches bâties : 7,44 ha,
- Projet de renouvellement urbain : 1,19 ha,
- Projet régional de port intérieur : 92,26 ha (exclu du compte foncier intercommunal),
- Projet de reconversion de la friche de la sucrerie Saint-Louis (Eppeville, Ham et Hombleux : 198,66 ha,
- Les emplacements réservés en extension : 6,47 ha.

Aucune modification importante de la topographie n'est nécessaire au sein de ces projets. Rappelons que la topographie joue un rôle majeur dans les risques d'inondation, son maintien est alors essentiel pour la préservation des territoires face à ce type de risques.

Le territoire est principalement composé de formations crayeuses et de limons. La majeure partie de ces formations permet une bonne infiltration.

Concernant l'assainissement, une partie du territoire dispose d'un assainissement non collectif. D'autres communes sont raccordées aux quatre stations d'épuration présentes sur le territoire et plus particulièrement au sein des communes de Rethonvillers, Nesle, Offoy et Ham. Ces dernières ne sont pas conformes en équipement et en performance et plus particulièrement celles de Offoy et Rethonvillers.

Il est à noter qu'aucune des quatre stations présentées ci-dessous n'a dépassé sa capacité nominale en 2023.

En termes de consommation d'eau potable, on estime qu'au sein du territoire, près de 810 nouveaux habitants sont attendus. Sachant que le territoire prévoit la création de près de 444 logements en extension, soit près de 810 habitants supplémentaires, que la population des ménages était de 2,27 personnes par ménages en 2020 et qu'un français consommait en moyenne 149 litres d'eau potable par jour en 2020, soit 54 m^3 par habitant par an, la consommation d'eau potable du territoire augmentera de plus de 120 690 litres par jour, soit une augmentation de 43 740m^3/an.

Données Clés 2023

Station de traitement des eaux usées de RETHONVILLERS SE

Charge maximale en entrée	**325 EH**
Capacité nominale	500 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	91 m3/j
Percentile95	0 m3/j
Débit de référence retenu	**75 m3/j**
Production de boues	0 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité réglementaire équipement	oui
Conformité réglementaire performance	non
Conformité globale collecte	sans objet
Temps sec	sans objet
Temps pluie	sans objet

Données Clés 2023

Station de traitement des eaux usées de NESLE NOUVELLE SE

Charge maximale en entrée	**2 731 EH**
Capacité nominale	3 600 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	480 m3/j
Percentile95	1 207 m3/j
Débit de référence retenu	**1 207 m3/j**
Production de boues	42 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité réglementaire équipement	oui
Conformité réglementaire performance	oui
Conformité globale collecte	non
Temps sec	oui
Temps pluie	non

Données Clés 2023

Station de traitement des eaux usées de OFFOY SE

Charge maximale en entrée	**73 EH**
Capacité nominale	583 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	28 m3/j
Percentile95	0 m3/j
Débit de référence retenu	**73 m3/j**
Production de boues	0 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité réglementaire équipement	oui
Conformité réglementaire performance	non
Conformité globale collecte	sans objet
Temps sec	sans objet
Temps pluie	sans objet

Données Clés 2023

Station de traitement des eaux usées de HAM

Charge maximale en entrée	**11 646 EH**
Capacité nominale	13 500 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	1 318 m3/j
Percentile95	2 125 m3/j
Débit de référence retenu	**2 125 m3/j**
Production de boues	165 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité réglementaire équipement	oui
Conformité réglementaire performance	oui
Conformité globale collecte	oui
Temps sec	oui
Temps pluie	oui

Source : Portail de l'assainissement

2. Mesures

a. Mesures d'évitement

Les projets n'auront pas d'impact majeur sur la topographie du territoire. Seul le projet de colline énergétique au sein de la commune de Ham prévoit une modification importante de la topographie du site. La prise en compte de ce projet a été réalisée dans une précédente procédure de déclaration de projet. Pour rappel, ce projet est localisé sur un espace de friche.

La topographie, la géologie et la ressource en eau font partie des critères qui ont influencé le choix des zones de projet.

Le PADD affiche l'ambition de maitriser l'étalement urbain ainsi que des objectifs de gestion économe de l'espace, en prenant en compte la capacité des dents creuses afin de limiter les espaces en extensions. Ainsi, l'identification des dents creuses et les estimations des besoins en logements du territoire du PLUi de l'Est de la Somme permettent de trouver un équilibre entre :

- Le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de populations nouvelles,
- La nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire intercommunal.

Il stipule également que le développement du parc de logements devra se faire en cohérence avec l'organisation urbaine existante. Ainsi, les nouvelles formes d'urbanisation devront être connectées aux formes existantes et se situer à proximité des centralités définies dans le diagnostic. Les formes condensées et l'urbanisation groupée seront privilégiées dans un souci de rationalisation du foncier.

Ajoutons qu'une densité minimale de logement a été fixée, conformément au SCoT. Ces objectifs seront ensuite déclinés dans les orientations d'aménagement et de programmation, selon la morphologie urbaine autour du site de développement. Les densités fixées au sein du territoire sont les suivantes :

- Pôles de centralité : 26 logements / hectare,
- Pôles relais : 20 logements / hectare,
- Pôles de proximité : 18 logements /hectare,
- Communes rurales : 14 logements /hectare.

Afin de respecter les objectifs de limitation de la consommation d'espace, le projet du PLUi ne pourra dépasser 130 ha d'artificialisation en extension environ, à horizon 2035. Le PADD fixe alors une surface maximale en extension pour l'habitat et les équipements de 30 ha, et de 70 ha pour les zones économiques.

Le PADD affiche également l'ambition de préserver la ressource en eau et plus particulièrement les milieux humides (cours, d'eau, périmètres de protection des captages). Les zones humides et une majorité de zones à dominante humide sont évitées par les projets.

b. *Mesures de réduction*

Topographie et géologie

Aucune mesure de réduction n'a été prise concernant la topographie et la géologie des sites. En effet, peu d'impacts sont attendus sur ces éléments à proximité des sites de projet.

De plus les modifications de topographie sont réglementées dans règlement écrit du PLUi de l'Est de la Somme. En effet, les affouillements et exhaussement des sols ne sont autorisés que sous condition :

- Les affouillements et exhaussements du sol à conditions qu'ils soient indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés ainsi que ceux dédiés aux aménagements paysagers, à la gestion des eaux et à la gestion du risque inondation.

Extrait règlement du PLUi de l'Est de la Somme de la zone UE, secteur UEz et secteur UEnr, p 42

Imperméabilisation des sols

Les zones de projet s'implantent au sein du tissu urbain existant ou en extension de ce dernier. Les projets seront directement raccordés au réseau routier existant. L'imperméabilisation des sols est donc en partie limitée.

Pour réduire l'impact des projets urbains et optimiser la consommation d'espaces, le PADD affiche une densité de logement à l'hectare, conformément au SCoT en vigueur.

Notons que les emprises au sol sont limitées au sein de certaines zones et règlementées par le PLUi.

Article U4 : emprise au sol

L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Ne sont toutefois pas pris en compte pour la détermination de l'emprise au sol :

- Les éléments de modénature (bandeau, corniches…) et les marquises, dans la mesure où ils sont essentiellement destinés à l'embellissement des constructions,
- Les simples prolongements de toiture sans dispositif de soutien.

L'emprise au sol maximale est fixée à 80% de l'unité foncière.

Extrait du règlement de la zone U, p 23 du règlement du PLUi de l'Est de la Somme

Les zones UT, 1AUF et 1AUT ne bénéficient pas d'emprise au sol limitée.

De plus, les densités minimales fixées au sein du territoire sont reprises au sein des OAP.

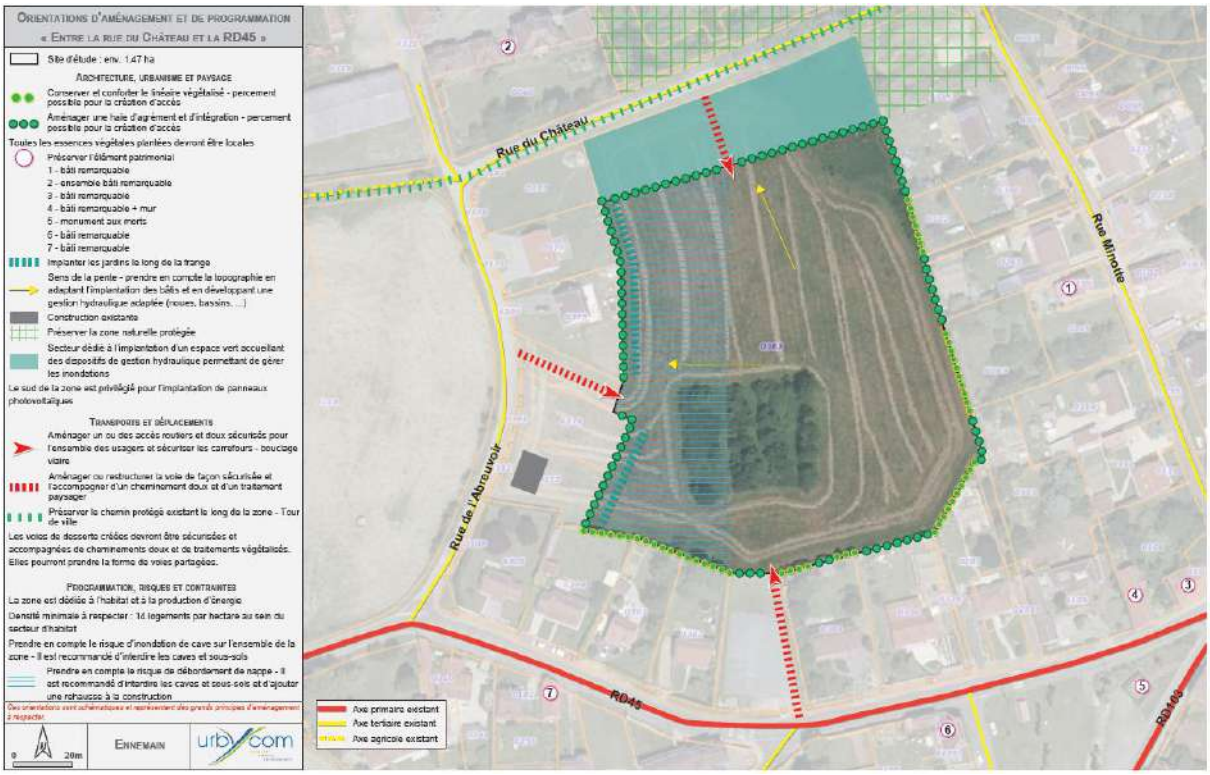

<u>Zoom sur la légende :</u>

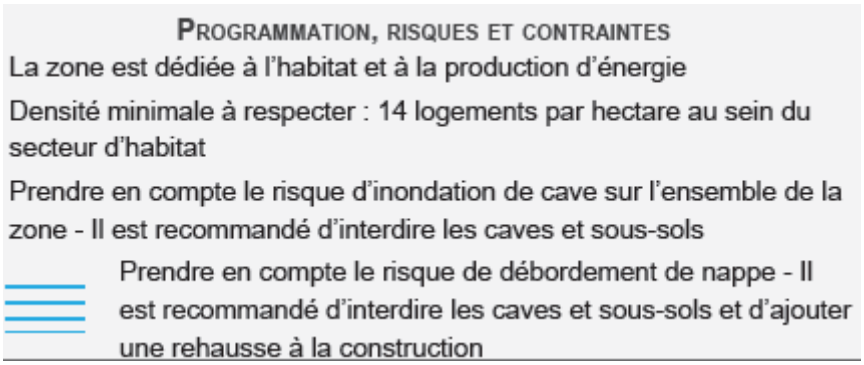

Extrait d'une OAP du PLUi de l'Est de la Somme

Préservation des cours d'eau et des fossés

Des études de détermination de zone humide sont recommandées en cas de suspicion de zone humide.

Le règlement et le zonage prévoient la préservation des cours d'eau et fossés du territoire intercommunal.

Fossés à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme	La continuité des fossés devra être conservée. L'entretien régulier est obligatoire : enlèvement des embâcles, débris, élagage ou recepage de la végétation des rives.

Extrait du règlement du PLUi de l'Est de la Somme

Eléments à protéger

- Périmètre de protection de 500m autour du Monument Historique
- Elément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme : cité ouvrière
- Elément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès
- Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétalisé
- Espace boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau

Extrait du plan de zonage d'Eppeville

Gestion de la ressource en eau

Les eaux pluviales doivent être infiltrées préférentiellement afin de rendre neutre hydrauliquement les projets d'imperméabilisation. Dans la mesure du possible, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle. Cette gestion n'est pas imposée étant donné que tous les sols ne permettent pas cette infiltration. De plus, des aménagements hydrauliques tels que des noues paysagères ou des linéaires de haie créant des espaces tampons, permettront de limiter les risques qui pourraient découler de l'artificialisation supplémentaire des sols.

Par ailleurs, le périmètre de protection du captage d'eau potable doit être respecté.

- Certaines zones sont concernées par la présence de **captages d'eau potable** pour lesquels des périmètres de protection immédiat, rapproché ou éloignée sont identifiés. Tout pétitionnaire prendra connaissance des Déclarations d'Utilité Publique annexées au PLUi concernant ces captages lesquelles fixent des dispositions prévalent à celui du règlement du PLUi dès lors qu'elles sont plus contraignantes.

Extrait du règlement du PLUi de l'Est de la Somme

c. Mesures de compensation

Pour ce qui est de la consommation d'eau potable, les économies seront encouragées par le territoire.

Des pistes d'économies sont présentées ci-dessous :

L'augmentation d'eau potable peut être partiellement compensée par une baisse des consommations moyennes grâce en particulier aux efforts des collectivités, des industriels, de tous, et par une optimisation du rendement des réseaux d'adduction en eau potable.

L'enjeu face à cet avenir incertain doit passer par :

- La protection et la restauration des ressources fragiles,
- La diminution des consommations.

<u>Des mesures à mettre en place pour une économie de l'eau :</u>

Deux actions peuvent être mises en place facilement :

- La « chasse » aux gaspillages, par une information et une sensibilisation auprès des habitants, la mise en place de robinet à économie d'eau sur les nouveaux projets (par exemple des robinets appelés « réducteurs, limiteurs, économiseurs, mousseurs », ces dispositifs limitent le débit d'eau à la sortie),
- La mise en place de méthodes alternatives (récupération d'eau de pluie, noues, …).

L'installation d'une cuve de récupération d'eaux de pluie est une démarche intéressante. La qualité de l'eau de pluie issue d'une citerne est généralement sûre. L'eau de pluie est idéale pour l'arrosage et plus encore... De plus l'installation d'une telle cuve est une opération « civique » dans la mesure où elle fera office de rétention d'eau pendant les gros orages et participera à la limitation des inondations.

L'eau potable distribuée en France augmente légèrement chaque année et la même augmentation est prévue pour les années à venir. Par ailleurs, l'inéluctable changement climatique va entraîner des étés de plus en plus secs. Avoir une source d'approvisionnement alternative va donc représenter un avantage financier de plus en plus important et seule une citerne de taille suffisante vous permettra de stocker de l'eau avant les sécheresses estivales.

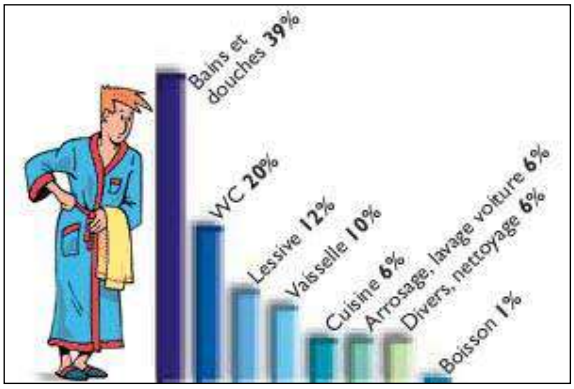

Source : La maison des négawatts, T.Salomon et S.Bedel, éd.Terre Vivante

La figure montre que 26 % d'eau potable peuvent être économisée en remplaçant l'eau potable par l'eau de pluie lors d'une utilisation des sanitaires ou du nettoyage extérieur et des arrosages. En effet ces utilisations d'eau ne nécessitent pas une qualité d'eau potable.

II. Milieu naturel

1. *Impacts*

D'après le Registre Parcellaire Graphique de 2023 et les données OCSGE, les projets urbains se situent majoritairement à l'intérieur du tissu urbain existant, sur des terres agricoles ou des prairies.

Or, les terres agricoles et les prairies rendent des services écosystémiques.

Services écosystémiques :

Le principe de services écosystémiques, a été popularisé en 2005 avec l'Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire (Millenium Ecosystem Assesment ou MEA), visant à évaluer scientifiquement l'ampleur des conséquences des activités humaines sur les écosystèmes, desquelles dépend le bien-être de l'Homme.

Au niveau national, la notion de services écosystémiques est adoptée dans deux textes de la politique environnementale : La Stratégie Nationale de la Transition Ecologique vers un Développement Durable (SNTEDD) 2015-2020 votée le 4 février 2015 par le Conseil des ministres. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui intègre les services écosystémiques dans la séquence « éviter – réduire – compenser » ainsi que dans les études environnementales.

Récemment, la DREAL Hauts-de-France a produit un document permettant la prise en compte de ces services dans les diverses études d'aménagement du territoire.

Les services écosystémiques sont définis par l'Evaluation Française des Ecosystèmes et des Services Ecosystémiques comme : « Les avantages retirés par l'Homme de son utilisation actuelle ou future de diverses fonctions des écosystèmes, tout en garantissant le maintien de ces avantages dans la durée » (EFESE, 2015).

Cette définition intègre une notion de durabilité des services, que la loi du 8 août 2016 vise à préserver.

Selon l'outil de la DREAL, pour les 25 types de services écosystémiques identifiés, chaque habitat se voit attribuer une note de 0 à 5. Afin de rendre compte de l'hétérogénéité spatiale de la zone d'étude, une pondération en fonction de la surface occupée par l'habitat est ensuite appliquée. Les notes sont également pondérées en fonction du contexte paysager entourant le site d'étude, permettant la mise en valeur d'un site important pour les services écosystémiques dans un périmètre plus large.

Dans le cadre d'un réaménagement de site, une modélisation des services écosystémiques est réalisée grâce à l'occupation des sols future. Un test statistique non paramétrique permet de déterminer si l'aménagement a un impact significatif sur les services écosystémiques fournis à une échelle locale ainsi que communale.

Terre agricole :

La terre agricole est un milieu généralement ouvert, monospécifique et uniforme. C'est un habitat très perturbé par les pratiques anthropiques qui y sont appliquées (labours, fertilisants, pesticides). Elle laisse donc peu de place à la faune et la flore spontanées. Les cultures présentent une faible valeur écologique qui peut néanmoins être augmentée en présence de haies ou de bandes enherbées. Bien que la flore de ces milieux soit particulièrement pauvre, les terres agricoles peuvent jouer un rôle dans le cycle de vie de l'avifaune (site de

nidification, halte migratoire). Les terres agricoles rendent plusieurs **services écosystémiques** : des **services de régulation** (*atténuation des Gaz à Effet de Serre ou stockage du carbone*) et des **services d'approvisionnement** (*produits de cueillette*).

Prairie permanente :

La prairie est une formation herbacée haute, à forte biomasse, dominée par des graminées. L'habitat qu'elle propose varie fortement selon le gradient trophique, édaphique et hydrique. Ainsi, on peut différencier, les prairies hygrophyles soumises à des inondations prolongées, des prairies mésohygrophiles à période d'inondation plus courte, et des prairies mésophiles non inondables car à sols drainés. L'intérêt écologique n'est pas le même selon l'entretien appliqué aux prairies. En effet, une prairie de fauche présente un intérêt écologique variable selon les dates de fauche, la fréquence de coupe … La prairie pâturée présente une hétérogénéité de milieux intéressante pour la faune (broussaille, zone de refuge, arbre isolé …) et une multiplicité de rôles (reproduction, alimentation, déplacement). Dans les deux cas, les prairies ont une richesse botanique intéressante qui induit une activité faunistique significative. Les prairies rendent plusieurs **services écosystémiques** : des **services de régulation** (*stockage de carbone, régulation d'autres gaz atmosphériques, régulation de la qualité et de la quantité de l'eau, protection contre les crues et l'érosion, pollinisation, accueil de la biodiversité*), des **services d'approvisionnement** (*produits de l'élevage et de cueillettes*) et des **services culturels** (*promenade, intérêt paysager, intérêt pédagogique et patrimonial*).

Notons qu'une prairie permanente joue un rôle majeur dans le stockage du carbone. En effet, une prairie permanente peut contenir en moyenne près de 570kg de carbone par hectare et par an (*source : fiche pédagogique Chambre d'Agriculture*).

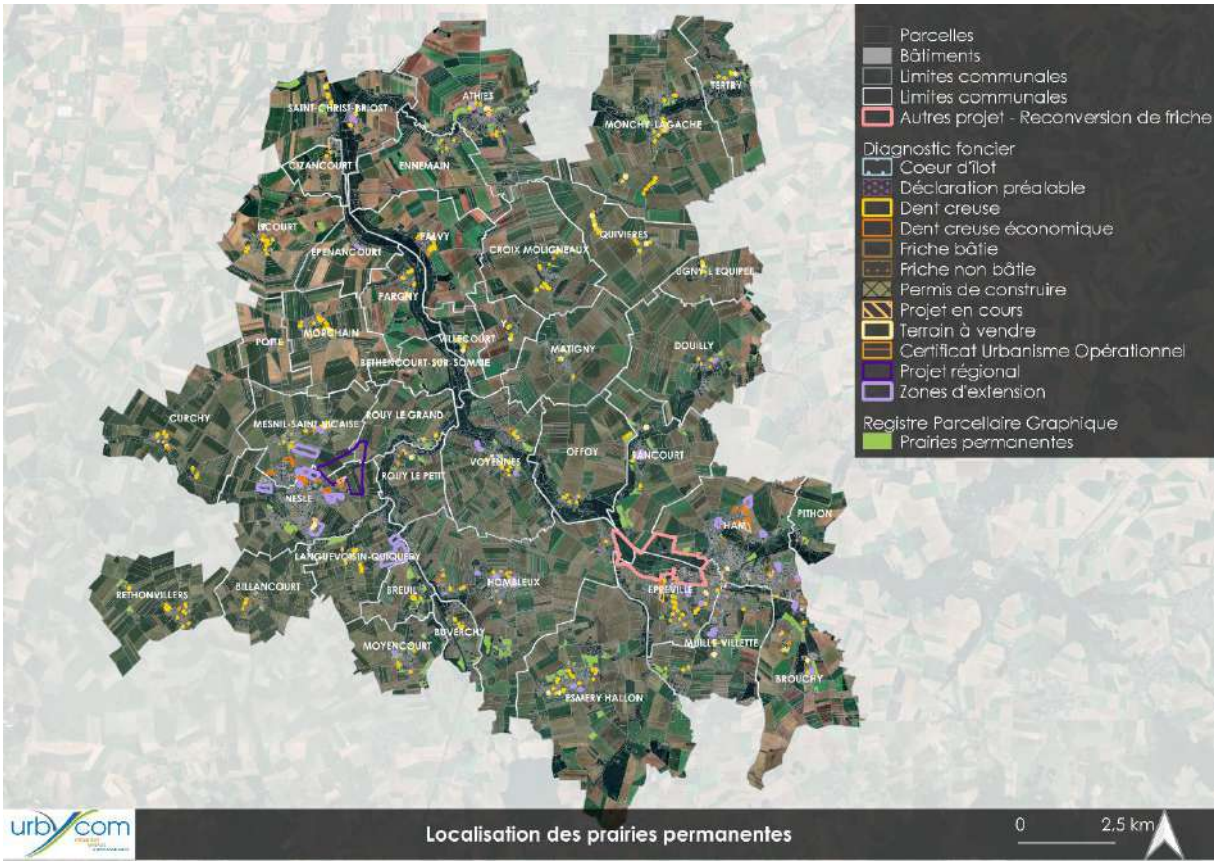

Source : Cartographie Urbycom

De plus quelques projets urbains sont situés à proximité de ZNIEFF de type I ou II. Certains projets tels que ceux situés dans les communes de Pithon, Ham, Eppeville, Voyennes, Béthencourt-sur-Somme, Villecourt et Falvy sont immédiatement concernés par ces zones d'inventaires.

Au total, ce sont 0,52 ha d'espaces non bâtis recensés par le diagnostic foncier qui sont concernés par ces espaces de ZNIEFF.

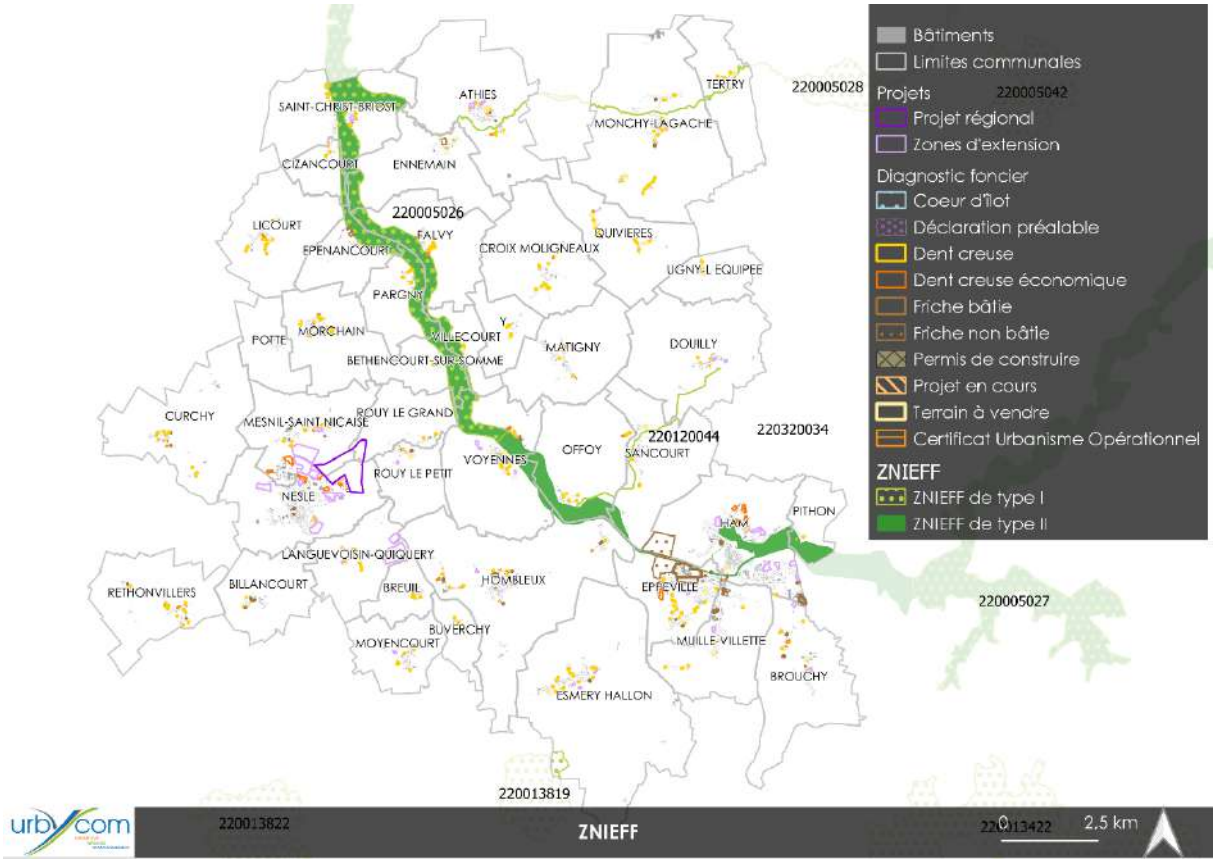

Source : Cartographie Urbycom

De plus, diverses zones de projet sont recensées à proximité des éléments recensés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique mais également par des prairies permanentes.

Projets du PLUi	Natura 2000	ZNIEFF	SRCE (réservoirs)	Prairies permanentes
		Surface en hectares		
Projets en cours	0	0,03	0	0,48
Diagnostic foncier*	0	3,43	3,43	2,85
Zones d'extension	0	0	2,20	3,57
Projet régional	0	0	0	0
Autre projet – Reconversion de friche**	0	12,74	135,68	
Total	**0**	**16,2**	**141,31**	**6,9**

**Cette catégorie reprend : les dents creuses, dents creuses économiques, cœur d'îlot, friches bâties, friches non bâties, Certificats d'Urbanisme Opérationnel et déclarations préalables.*

***Pour rappel, il s'agit d'une friche reconnue (ancienne sucrerie Saint-Louis).*

Rappelons que la surface concernée par les réservoirs du SRCE, correspond à la friche Saint-Louis Sucre. Ce réservoir de biodiversité a été pris en compte lors de l'élaboration du projet.

L'imperméabilisation des sites de projet situés au droit de terres agricoles et de prairies va induire une perte des services écosystémiques (précédemment présentés).

Certains projets sont également situés dans ou à proximité immédiate des zones à dominante humide ou des zones humides recensés par le SAGE et le SDAGE.

2. Consommation d'espace Naturels, Agricoles et Forestiers

Afin d'évaluer l'impact des projets sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, une comparaison a été réalisée grâce à la base de données OCS GE.

Cette analyse est basée sur les éléments du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols appliqué par anticipation.

En termes de surface, on estime que :

- Les éléments recensés par le diagnostic foncier sont situés au sein d'espaces artificialisés à hauteur de 33 ha et au sein d'espaces non artificialisés à hauteur de 40 ha.
- Les zones de projets en extension sont concernées par des espaces artificialisés à hauteur de 6,54 ha et par des espaces non artificialisés à hauteur de 93,90 ha.
- La zone prévue au projet régional à Languevoisin-Quiquery est concernée par des espaces artificialisés à hauteur de 1,28 ha et des espaces non artificialisés à hauteur de 90,92ha.
- Le projet de reconversion de la friche de la sucrerie Saint-Louis est, selon cette source, concernée par des espaces non artificialisés à hauteur de 135,9 ha et des espaces artificialisés à hauteur de 62,70 ha.

Le tableau suivant synthétise l'impact des projets sur les espaces agricoles, naturels et forestiers pour chacune des communes de l'intercommunalité :

	Espaces non artificialisés				Espaces artificialisés			
	Diagnostic foncier	Projets en cours	Zones d'extension	Total	Diagnostic foncier	Projets en cours	Zones d'extension	Total
Athies	1,38	0,39	1,30	3,07	0,18	0,11	0,02	0,30
Béthencourt-sur-Somme	0,13			0,13	0,14	0,07		0,21
Billancourt	0,59			0,59	0,11	0,00		0,11
Breuil	0,69			0,69	0,01	0,00		0,01
Brouchy	1,48	0,14	1,30	2,92	0,42	0,00	0,83	1,25
Buverchy	0,49			0,49	0,01	0,00		0,01
Cizancourt	0,09	0,13		0,22	0,11	0,01		0,12
Croix-Moligneaux	1,09			1,09	0,48	0,00		0,48
Curchy	1,03	0,14		1,17	0,41	0,04		0,46
Douilly	0,00	0,03	0,44	0,46	0,22	0,19	0,01	0,42
Ennemain	1,69			1,69	0,06	0,08		0,14
Epénancourt			0,28	0,28	1,03	0,00	0,02	1,05

Eppeville	3,22	2,29	2,46	7,97	0,84	0,04	0,00	0,88
Esmery-Hallon	1,06	0,23	0,58	1,86	0,90	0,02	0,00	0,92
Falvy	1,54	0,00		1,54	0,72	0,00		0,72
Ham	3,28	4,32	10,95	18,54	7,81	0,96	0,17	8,93
Hombleux	0,99	0,20	2,90	4,09	1,70	0,42	1,06	3,18
Languevoisin	0,72	0,26	27,70	28,67	0,29	0,00	0,55	0,85
Licourt	0,75			0,75	0,99	0,00		0,99
Matigny	0,48			0,48	0,25	0,00		0,25
Mesnil-Saint-Nicaise	1,60		17,19	18,79	4,84	0,00	0,17	5,01
Monchy-Lagache	1,28	0,62		1,89	1,60	0,00		1,60
Morchain	1,49			1,49	1,12	0,00		1,12
Moyencourt	0,46		0,46	0,92	0,09	0,00	0,05	0,14
Muille-Villette	0,32		1,35	1,67	1,79	0,00	0,01	1,80
Nesle	2,50	0,58	22,19	25,28	3,21	1,48	3,00	7,69
Offoy	0,56			0,56	0,42	0,00		0,42
Pargny	0,74	1,18		1,92	0,09	0,00		0,09
Pithon	0,00			0,00	0,05	0,00		0,05
Potte	0,10		0,56	0,66	0,07	0,00	0,00	0,07
Quivières	2,07			2,07	0,51	0,00		0,51
Rethonvillers	1,83			1,83	0,40	0,00		0,40
Rouy-le-Grand	0,48	0,07		0,55	0,04	0,02		0,06
Rouy-le-Petit	0,75			0,75	0,26	0,08		0,35
Saint-Christ-Briost	0,77	0,17	0,91	1,85	0,64	0,00	0,24	0,88
Sancourt	0,58	0,00	1,78	2,37	0,23	0,00	0,38	0,62
Tertry	0,33			0,33	0,32	0,00		0,32
Ugny-l'Equipée	0,66			0,66	0,01	0,00		0,01
Villecourt	0,39			0,39	0,17	0,00		0,17
Voyennes	1,98	0,15	1,55	3,68	0,70	0,03	0,04	0,77
Y	0,42			0,42	0,19	0,00		0,19
Total général	**40,00**	**10,90**	**93,90**	**144,79**	**33,44**	**3,55**	**6,54**	**43,53**

Le tableau suivant synthétise les données recensées au sein des précédents tableaux. Il permet de mettre en évidence la surface totale des espaces naturels agricoles et forestiers impactés par les projets.

	Diagnostic foncier	Projets en cours	Zones d'extension	Autre projet	**Total**
Artificialisé	38,91	3,55	6,54	62,70	**111,7**
Non artificialisé (ENAF)	50,09	10,90	93,90	135,89	**290,78**

3. Mesures

a. Mesures d'évitement

Les projets urbains ne peuvent éviter l'impact sur les terres naturelles ou agricoles. En effet, le choix de la localisation des projets, surtout des zones d'extension, s'est basé sur plusieurs critères (repris au PADD) :

- Privilégier le développement urbain au sein des dents creuses et des friches,
- Contenir les hameaux dans leur limites existantes,
- Intégrer le projet Canal Seine-Nord-Europe et favoriser le développement économique à proximité du port intérieur,
- Reconvertir les friches et utiliser les dents creuses pour développer l'économie en limitant la consommation d'espace,
- Préserver les entités paysagères,
- Conserver les principales coupures d'urbanisation,
- Conserver les perspectives visuelles,
- Préserver et valoriser les aurores boréales,
- Protéger les entités naturelles à enjeux,
- Préserver la ressource en eau,
- …

De plus, les projets ont été définis par souci de cohérence avec les infrastructures existantes (routes et bâtis).

b. Mesures de réduction

Dans un but de réduction des impacts sur le milieu naturel et le patrimoine, le **PADD** affiche les ambitions suivantes :

- Préserver les entités paysagères,
- Conforter les places vertes en tant qu'espaces de rencontre, marqueur des centralités communales,
- Conserver les principales coupures d'urbanisation,
- Conserver les principales coupures d'urbanisation,
- Conserver les perspectives visuelles,
- Préserver le patrimoine bâti,
- Préserver et valoriser les auréoles bocagères,
- Mener des actions sur les entrées de village et les valoriser,
- Protéger les entités naturelles à enjeux,
- Préserver la ressource en eau, …

Pour optimiser la consommation d'espace et donc de milieux naturels, les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient des densités de logements par commune, en cohérences avec celles prévues dans les orientations du SCoT.

Dans l'optique de réduire les impacts, le **règlement**, quant à lui et comme précédemment évoqué, limite l'emprise au sol et donc l'imperméabilisation de ces milieux.

Le règlement protège également certains linéaires d'arbres et de haies ainsi que des espaces boisés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. En effet, il stipule que :

Dispositions particulières pour les éléments bénéficiant d'une protection particulière au titre du code de l'Urbanisme	
Pour les chemins et itinéraires de randonnées à préserver au titre de l'article L.151-38 du code de l'Urbanisme	Il est interdit de porter atteinte à la continuité des chemins et itinéraires de randonnées répertoriés sur le plan de zonage. Les chemins doivent être conservés ou recréés sur ces tracés (le tracé peut être bousculé mais la continuité doit être garantie).
Linéaires végétalisés à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme	La continuité des linéaires végétalisés devra être conservée et confortée. L'entretien régulier est obligatoire. L'arrachage ou l'abattage des linéaires est interdit, sauf à justifier de la nécessité de procéder à leurs coupes (création d'un accès, constructions d'extensions ou annexes, travaux d'aménagements, réorganisation du parcellaire…). Dans ce cas, il sera demandé une replantation équivalente.
L'abattage ou l'arrachage des éléments de patrimoine préservés en vertu de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme (linéaire d'arbres et de haies et espaces boisés)	L'abattage ou l'arrachage d'éléments de « patrimoine végétal à protéger » est autorisé, sous réserve d'une déclaration préalable. Toutefois, tout élément de « patrimoine végétal à protéger » abattu doit être remplacé au plus près (sauf en cas d'impossibilité technique) par une plantation équivalente.
	L'abattage d'éléments de « patrimoine végétal à protéger » est également autorisé lorsqu'il présente des risques pour la sécurité de population ou des constructions environnantes.

Extraits du règlement du PLUi de l'Est de la Somme

Le règlement protège les fossés et cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. En effet, il stipule que :

Pour les fossés et cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme	La continuité des fossés devra être conservée. L'entretien régulier est obligatoire : enlèvement des embâcles, débris, élagage ou recepage de la végétation des rives.

Extrait du règlement du PLUi de l'Est de la Somme

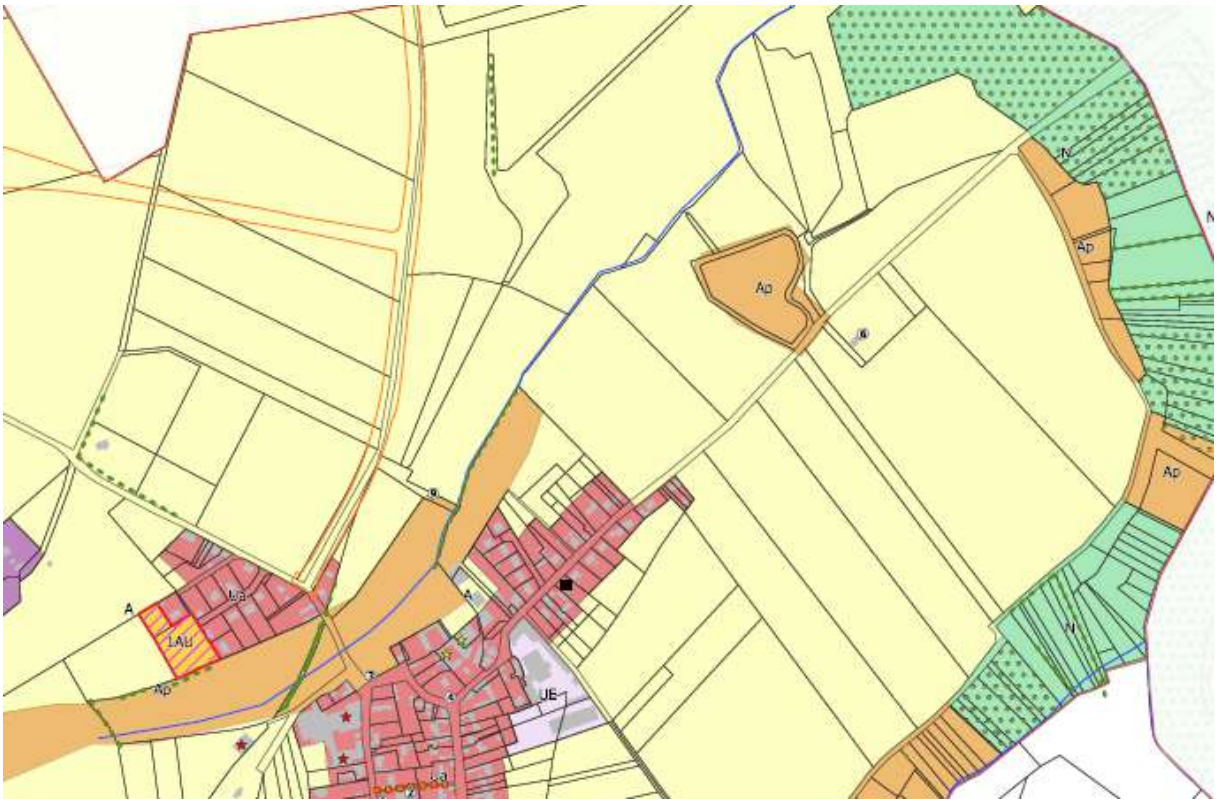

Extrait du zonage de Moyencourt

<u>Zoom sur la légende</u>

Eléments à protéger

- Elément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétalisé
- Espace boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau

Concernant les zones humides et à dominante humides, les plans de zonages les classent dans la majeure partie des cas, en zone naturelle. Dans ces zones, les nouvelles constructions sont très limitées voire interdites selon les cas.

N : Zone naturelle	**Zones humides - SAGE Haute Somme** **ZDH Artois-Picardie**

Extrait des plans de zonage

c. Mesures de compensation

Au travers des OAP, des aménagements paysagers sont proposés et permettront de recréer des habitats pouvant servir de réservoirs ou de corridors écologiques relais mais également de restaurer certains services écosystémiques.

Zoom sur la légende :

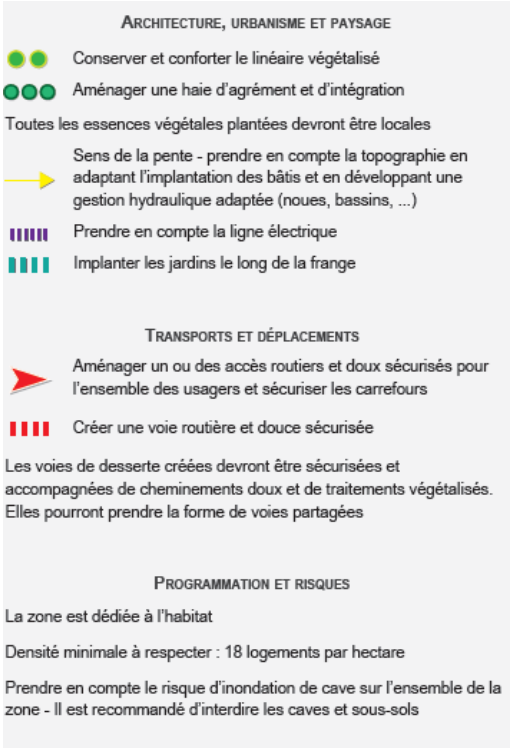

Source : Urbycom

<u>Les linéaires végétalisés / haies / espaces boisés permettent de :</u>

- Limiter les ruissellements de type amont vers aval,
- Servir de support de cycle biologique des espèces arbustives, arborées et de sous-bois,
- Jouer un rôle hydraulique et biochimique,
- De jouer un rôle de puits de carbone (lors de la croissance des arbres et arbustes).

<u>Il est également à noter que la création de zones herbacées permet de :</u>

- Limiter l'érosion et ralentir le ruissellement,
- Incorporer la matière organique en surface,
- Stocker du carbone, de l'azote et des nitrates par l'épisolum humifère qui reformera dans les espaces verts.

Notons également que le projet de Canal seine Nord Europe prévoit des zones dédiées aux mesures de compensation liées à ce projet. Ces dernières sont reprises au sein du présent PLUi au sein d'espaces naturels au sein des plans de zonage et du règlement écrit.

A titre d'exemple, les extrait suivant présentent les zones de mesures de compensation du CSNE superposées aux zonages communaux.

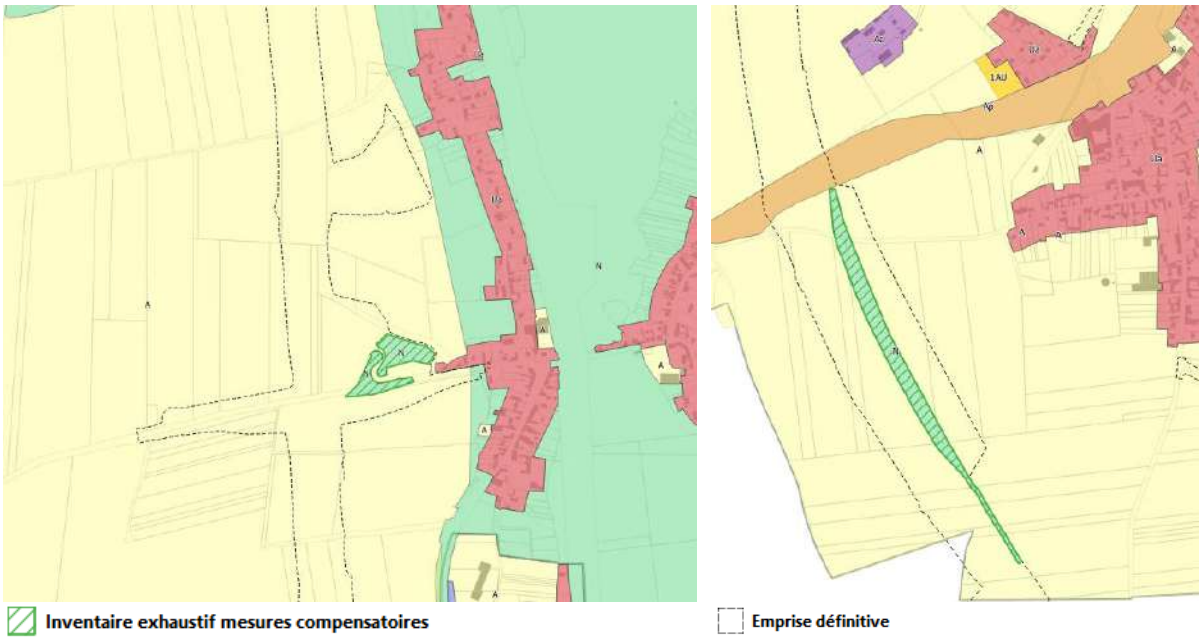

III. Climat, milieu anthropique et déplacement

1. *Impacts*

La venue de nouveaux habitants et entreprises au sein du territoire de l'Est de la Somme va induire une hausse du trafic routier, des constructions et donc, une hausse des émissions de Gaz à Effet de Serre. Cette dernière est difficilement évitable.

Les nouvelles constructions auront un impact négatif sur la qualité de l'air. En effet, l'arrivée de nouvelles constructions d'habitation va induire une hausse du trafic routier et une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre. En considérant le nombre de logements créés (soit 444 logements pour un scénario de croissance de 4%) ainsi que le taux de motorisation des ménages au sein du territoire, on estime que 379 nouveaux véhicules circuleront quotidiennement au sein de la commune. Selon l'Ademe, les véhicules émettent en moyenne 103g de CO_2 par km. De plus, le trajet moyen pour aller travailler est de près de 26 km (aller-retour). L'arrivée potentielle de ces nouveaux véhicules engendrerait ainsi une augmentation quotidienne **potentielle** de près de 1 tonne de CO_2.

Par ailleurs, afin de réduire leur impact sur l'environnement, les constructions devront respecter la Réglementation Thermique de 2020 (RT 2020 ou RE 2020) applicable depuis le 1er janvier 2022. Cette dernière impose des normes strictes de construction et la mise en œuvre du concept BEPOS, pour des bâtiments à énergie positive. Les nouvelles constructions devront alors produire plus d'énergie que ce qu'elles consomment, en termes de chauffage et d'électricité notamment.

Notons également que la croissance démographique prévue au sein du territoire augmentera la production de déchets au sein du territoire. En moyenne, un Français produit près de 525 kg de déchets

par an. Ainsi, on estime que la production de déchets augmentera de près de 425 tonnes de déchets par an considérant que près de 810 habitants supplémentaires sont attendus au sein du territoire.

2. Mesures

a. Mesures d'évitement

L'émission de Gaz à Effet de Serre supplémentaire liée à la venue de nouveaux habitants et entreprises peut difficilement être évitée. En effet, la population reste dépendante à la voiture individuelle.

La production de déchets supplémentaire due à l'arrivée de nouveaux habitants et entreprises n'est pas évitable.

b. Mesures de réduction

Le PADD affiche l'ambition de :

- Intégrer les axes principaux dans la logique d'aménagement du territoire,
- Mener des actions en faveur de la sécurisation des axes et améliorer le trafic,
- Valoriser et développer la mobilité douce,
- Préserver et conforter les tours de ville,
- Tenir compte de l'offre en transport en commun,
- Développer des actions en faveur du stationnement quotidien et touristique,
- Favoriser l'électromobilité par l'implantation de bornes de recharges sur le territoire,
- Soutenir et développer le tourisme vert à travers les chemins piétons et les circuits de randonnées.

Au travers son PADD, l'intercommunalité affiche l'ambition de soutenir l'innovation dans le domaine de la gestion énergétique. En effet, il stipule que *« L'intercommunalité souhaite s'engager en faveur de la transition énergétique afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergies renouvelables. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal favorise et intègre le développement des énergies renouvelables sur le territoire, dans le respect du patrimoine et du paysage* ».

Quant au règlement, il précise que : « *Il est interdit de porter atteinte à la continuité des chemins et accès agricoles répertoriés sur le plan de zonage. Des sentiers piétons doivent être créés, recréés ou conservés sur ces tracés. Aucun obstacle ne doit venir obstruer l'intégralité du tracé* ».

Il recommande notamment en zone UE de « *prévoir des bornes pour les véhicules électriques lors de la réalisation de nouveaux espaces de stationnement* ».

Les plans de **zonage** font figurer les chemins à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

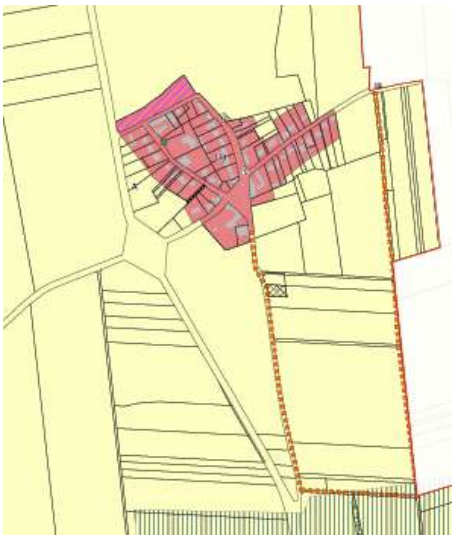

Extrait du plan de zonage de Potte

Eléments à protéger

- Elément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès
- Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétalisé
- Elément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : mare

Concernant la production de déchets, les habitants sont incités à trier et limiter davantage leurs déchets.

Concernant le développement éolien, une règle a été ajoutée afin de mieux intégrer ces projets dans leur environnement et de tenir compte de leur impact paysager notamment :

« *Une distance minimale de 800 mètres par rapport aux habitations pour les éoliennes de 150 mètres et plus sera imposée, 1000 mètres au-delà de 180 mètres.* »

c. Mesures de compensation

Les OAP imposent également la création des aménagements cyclables et des cheminements doux. Ces voies devront *à minima* accompagner les voies routières internes et/ou faire l'objet d'un accès sécurisé à la zone de projet.

Zoom sur la légende :

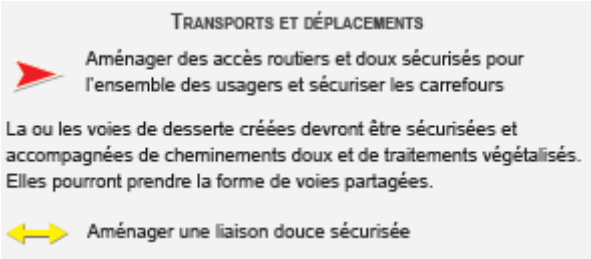

Source : Urbycom

IV. Risques

1. *Impacts*

Les communes de Licourt, Cizancourt, Ennemain Falvy, Athies, Croix-Moligneaux, Quivières, Monchy-Lagache, Tertry, Hombleux, Rethonvillers, Billancourt, Nesle, Languevoisin-Quiquery, Eppeville et Ham sont traversées par des axes terrestres bruyants. Au total, on dénombre 6 zones de projet concernées par un axe de catégorie 3 et 12 zones de projet concernées par un axe de catégorie 4. D'un point de vue général, les projets engendreront un trafic routier supplémentaire qui pourra entrainer une hausse des nuisances sonores.

Le territoire de l'Est de la Somme est concerné par divers risques d'inondation. Ces derniers sont essentiellement concentrés aux abords des cours d'eau.

Ainsi, l'ensemble du territoire est concerné par un risque de remontées de nappe ainsi que par des zones d'écoulement. Diverses zones de projet sont concernées par ces risques d'inondation.

De plus, il est important de rappeler que le territoire n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risque liés à ces risques d'inondation.

Les communes de Nesle et de Mesnil-Saint-Nicaise sont concernées par le plan de prévention des risques technologiques de l'usine AJINOMOTO. Nombreuses zones de projet issues des zones d'extension et du recensement du diagnostic foncier sont ainsi concernées par le règlement pour les plus proches du site ou par le cahier de recommandation pour les autres.

Quant aux risques liés aux mouvements des argiles, le territoire observe des risques avec un aléa variant de nul à moyen. Seules les communes d'Esmery-Hallon et Brouchy observent un risque fort. Certaines zones de projet sont concernées par ce risque fort au sein de la commune d'Esmery-Hallon.

Quarante Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont recensées sur le territoire intercommunal ainsi que 114 sites potentiellement pollués dit CASIAS. On observe également que certains projets sont situés en limite immédiates des sites recensés au sein du territoire.

Notons également que le territoire recense 57 cavités souterraines, toutes situées à distance des zones de projet.

De plus, l'imperméabilisation des sols supplémentaires peut aggraver les risques d'inondations. Il est donc primordial que la continuité hydraulique en place au sein des sites soit maintenue.

Globalement, la plupart des projets présentent peu de risques naturels et technologiques. Par ailleurs, les projets auront peu d'impact sur l'aggravation des risques au sein du territoire.

2. Mesures

a. Mesures d'évitement

La plupart des projets évitent le périmètre de l'axe terrestre bruyant, les Zones Inondées Constatées, les cavités souterraines, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et les sites potentiellement pollués.

Les zones inondables ont été illustrées au plan de zonage. Notons également que ces zones ont été évitées dans les choix des zones d'extension, dans la mesure du possible.

Notons également que les cavités souterraines sont évitées par l'ensemble des projets du territoire.

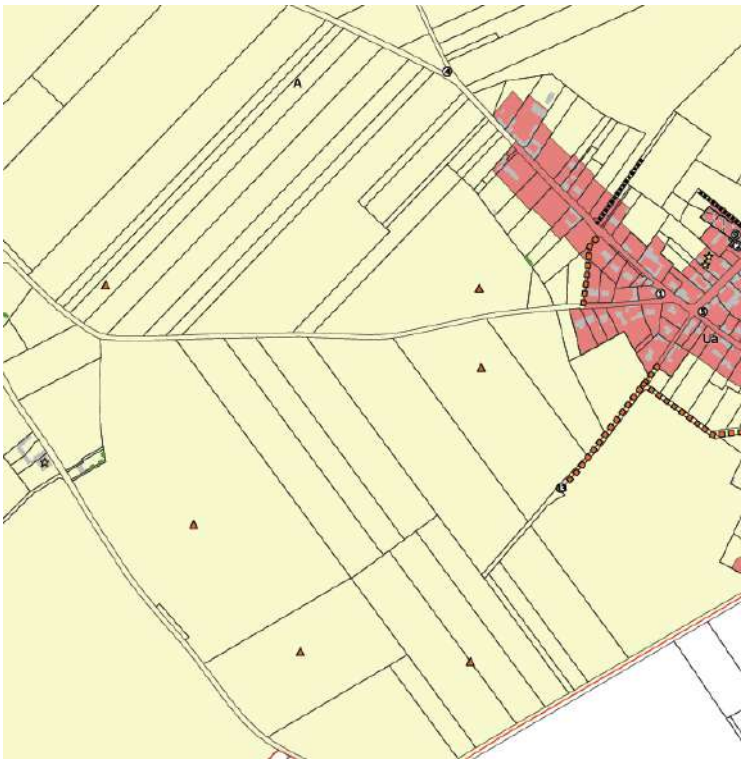

Extrait du plan de zonage de la commune de Rethonvillers

Zoom sur la légende

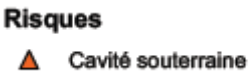

De plus, le règlement impose également la prise en compte de ces risques naturels et technologiques au sein des dispositions applicables à chaque zone :

- **Prise en compte des risques sur la zone**

La zone est concernée par :

- **Un risque d'inondation par ruissellement :** les axes de ruissellement sont présentés dans le rapport de présentation Tome 1, ainsi que les zones inondables par ruissellement. Dans ces secteurs, il pourra être fait application de l'article R.111-2 du code de l'Urbanisme.

- **Un risque d'inondation par remontée de nappe (inondations de cave, débordement de nappe).** Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. Ces zones à risque sont présentées dans le rapport de présentation tome 1. Dans ces secteurs, il pourra être fait application de l'articleR.111-2 du code de l'Urbanisme.

- **Un risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles (aléa faible à fort)**. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. **Les risques de mouvements des argiles sont majoritairement faibles sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. Des risques moyens et forts sont ponctuellement recensés.**

  Les risques moyens sont recensés sur les communes suivantes : Saint-Christ-Briost, Cizancourt, Ennemain, Athies, Monchy-Lagache, Licourt, Falvy, Croix-Moligneaux, Douilly, Villecourt, Béhencourt-sur-Somme, Pargny Morchain, Potte, Curchy, Nesle, Rouy-le-Grand, et Rethonvillers.

  Les risques forts sont localisés sur les communes d'Esmery-Hallon et Brouchy.

- Le territoire est également concerné par **le risque de cavités souterraines, de sapes de guerre et de tranchées.** Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines localisées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. Les cavités souterraines recensées par le BRGM sont identifiées sur les zonages.

- **Un risque sismique (zone 1-risque très faible)**. Il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter tout projet de construction en prévention du risque.

- **Un risque industriel**, par la présence de sites pollués (BASOL), d'anciens sites industriels potentiellement pollués (CASIAS) et d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces sites sont présentés dans le rapport de présentation Tome 1.

- **Le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme est concerné par le risque SEVESO**. Le PPRT autour de l'entreprise Ajinomoto Foods Europe impacte les communes de Nesle et de Mesnil-Saint-Nicaise. Il est repris sur le zonage et en annexe du PLUi.

- Le territoire est également concerné par le risque de transport de matières dangereuses. Des canalisations de gaz traversent le territoire (servitude I3).

Extrait du règlement du PLUi de l'Est de la Somme (zone UE, p35-36)

b. Mesures de réduction

Globalement, le PADD stipule que les risques et nuisances doivent être intégrés à la logique d'aménagement.

Les risques inondations (par ruissellement, débordement de cours d'eau, ou encore remontée de nappe), sont pris en compte dans le PLUi par des mesures d'évitement, ou par des prescriptions spécifiques pour les nouvelles constructions dans les zones à risque.

Axes terrestres bruyants

Concernant les voies classées comme axe terrestre bruyant, des prescriptions sont prévues en termes d'isolation acoustique pour les futures constructions. Notons que les nouvelles constructions doivent également respecter les normes acoustiques en vigueur. Ces prescriptions permettront de limiter les nuisances sonores pour les nouvelles constructions situées à proximité immédiate de ces axes.

- **Obligation d'isolation phonique le long des axes terrestres classés bruyants :** Dans une bande de 300 mètres de part et d'autre des infrastructures terrestres de catégorie 1, ainsi que dans une bande de 250 mètres de part et d'autre des infrastructures terrestres de catégorie 2 et dans une bande de 100 mètres de part et d'autre des infrastructures terrestres de catégorie 3 telles qu'indiquées dans les annexes du PLUi, **les constructions sont soumises à des normes d'isolation acoustiques** conformément à l'article R.111-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, aux articles L.571-9 et L.571-10 du Code de l'environnement, aux décrets d'application n°95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 et aux arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996.

Extrait du règlement du PLUi de l'Est de la Somme, p16

La réduction des nuisances sonores passe également par l'encouragement des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Le règlement précise que : « *Il est interdit de porter atteinte à la continuité des chemins à protéger répertoriés sur le plan de zonage. Des sentiers piétons doivent être créés, recréés ou conservés sur ces tracés. Aucun obstacle ne doit venir obstruer l'intégralité du tracé* ».

Le zonage de certaines communes fait figurer les chemins à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme.

Les OAP présentent également des orientations participant à la mise en œuvre de cheminements doux.

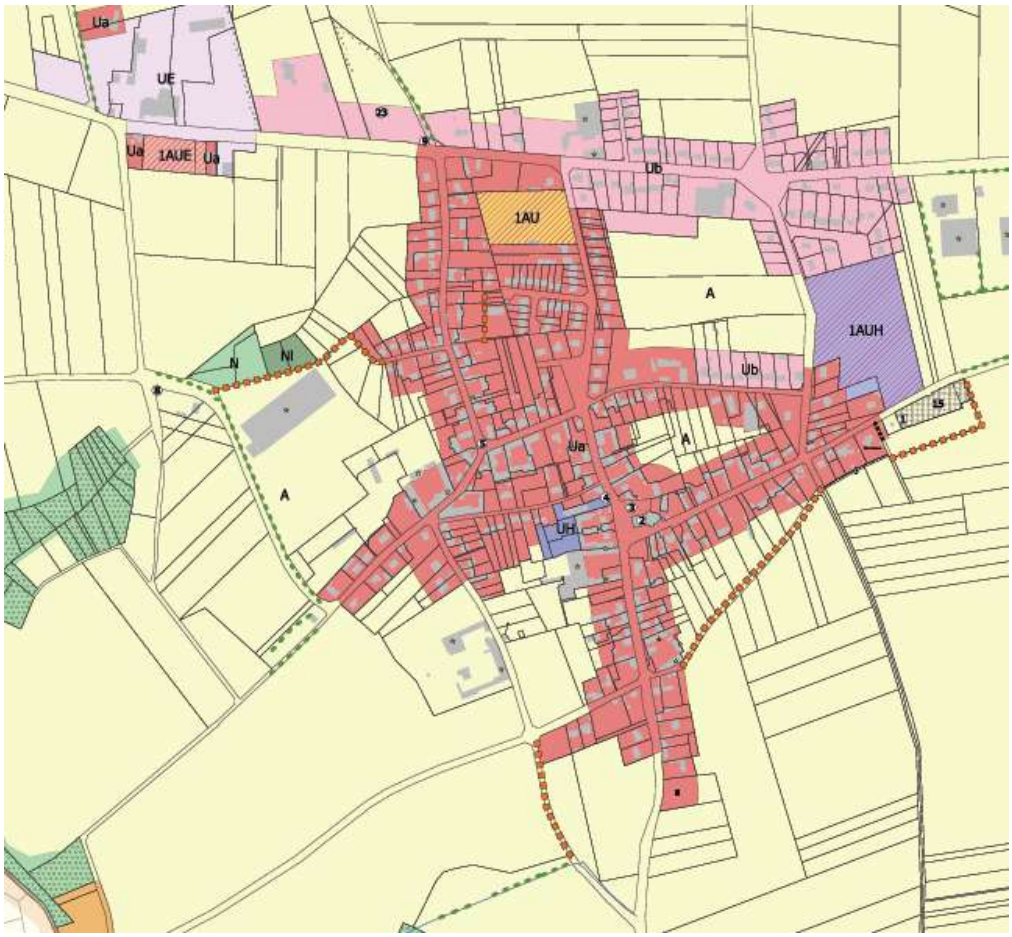

Extrait du plan de zonage d'Hombleux

<u>Zoom sur la légende</u>

Elément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin

Risque inondation

Pour réduire le risque d'inondation, le PADD affiche l'ambition de valoriser les éléments naturels qui contribuent à lutter contre les inondations et les coulées de boues.

La réduction du risque inondation passe également par la limitation de l'imperméabilisation des sols qui peut se traduire par un encadrement de l'emprise au sol. Ainsi, le règlement encadre l'emprise au sol dans quelques zones urbaines, agricoles et naturelles.

A titre d'exemple, en zone urbaine :

Article U4 : emprise au sol

L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Ne sont toutefois pas pris en compte pour la détermination de l'emprise au sol :

- Les éléments de modénature (bandeau, corniches…) et les marquises, dans la mesure où ils sont essentiellement destinés à l'embellissement des constructions,
- Les simples prolongements de toiture sans dispositif de soutien.

L'emprise au sol maximale est fixée à 80% de l'unité foncière.

Extrait du règlement du PLUi de l'Est de la Somme, p23

La limitation de l'aggravation du risque d'inondation passe également par la gestion des eaux pluviales. Le règlement précise que :

Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils n'aggravent pas les écoulements des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux.

Dans ce but, les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle ou au plus près, par le biais de techniques alternatives telles que tranchées d'infiltration, noues…

Si la nature du sol ne permet pas l'infiltration, le rejet de ces eaux dans le réseau d'assainissement est autorisé après stockage temporaire des eaux (réalisation des structures réservoirs…) et restitution à débit contrôlé (le débit de fuite des eaux pluviales ne doit pas être supérieur à ce qu'il était avant l'édification de la construction).

En cas d'impossibilité d'application des dispositions qui précédent, la preuve devant être apportée par le pétitionnaire, celui-ci doit se rapprocher du service compétent pour déterminer les conditions qui pourront être définies et acceptées par le service assainissement.

Extrait du règlement du PLUi de l'Est de la Somme, p65

Pour ce qui est du risque de remontées de nappes phréatiques, le règlement précise que *« le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple, par la réalisation de sondages d'une étude géotechnique.* ». Cette disposition est présente dans le règlement de chacune des zones concernées par le risque de remontée de nappe identifié dans l'état initial de l'environnement.

Comme le PADD l'a précisé, la protection de linéaires et éléments végétaux permet de lutter contre les inondations. Le règlement précise que :

Linéaires végétalisés à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme	La continuité des linéaires végétalisés devra être conservée et confortée. L'entretien régulier est obligatoire. L'arrachage ou l'abattage des linéaires est interdit, sauf à justifier de nécessité de procéder à leurs coupes (création d'un accè constructions d'extensions ou annexes, travaux d'aménagement réorganisation du parcellaire…). Dans ce cas, il sera demandé ur replantation équivalente.
Espace boisé classé au sens de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme	Les dispositions de l'article 113-2 du Code de l'Urbanisme devront être respectées. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les opérations d'entretien du boisement sont néanmoins autorisées.

Extraits du règlement du PLUi de l'Est de la Somme, p155-156

Mouvement des argiles

Le règlement précise que :

- **Un risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles (aléa faible à fort)**. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. **Les risques de mouvements des argiles sont majoritairement faibles sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. Des risques moyens et forts sont ponctuellement recensés.**

  Les risques moyens sont recensés sur les communes suivantes : Saint-Christ-Briost, Cizancourt, Ennemain, Athies, Monchy-Lagache, Licourt, Falvy, Croix-Moligneaux, Douilly, Villecourt, Béhencourt-sur-Somme, Pargny Morchain, Potte, Curchy, Nesle, Rouy-le-Grand, et Rethonvillers.

  Les risques forts sont localisés sur les communes d'Esmery-Hallon et Brouchy.

Extrait des dispositions du règlement du PLUi de l'Est de la Somme, p167

Risques technologiques et cavités souterraines

Le règlement précise que :

- Le territoire est également concerné par **le risque de cavités souterraines, de sapes de guerre et de tranchées.** Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines localisées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. Les cavités souterraines recensées par le BRGM sont identifiées sur les zonages.

- **Un risque industriel**, par la présence de sites pollués (BASOL), d'anciens sites industriels potentiellement pollués (CASIAS) et d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces sites sont présentés dans le rapport de présentation Tome 1.
- **Le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme est concerné par le risque SEVESO**. Le PPRT autour de l'entreprise Ajinomoto Foods Europe impacte les communes de Nesle et de Mesnil-Saint-Nicaise. Il est repris sur le zonage et en annexe du PLUi.
- Le territoire est également concerné par le risque de transport de matières dangereuses. Des canalisations de gaz traversent le territoire (servitude I3).

Extrait des dispositions du règlement du PLUi de l'Est de la Somme (p 18-19)

Notons également que le cahier de recommandation et le règlement du PPRT devra être pris en compte et respecté dans les zones de projet les plus proche de ce site à risque. Cela permettra de limiter les risques pour les habitants en cas d'accident.

c. *Mesures de compensation*

Aucune mesure de compensation n'a été établie.

V. Agriculture

1. Impacts

Le territoire de l'Est de la Somme est un territoire très agricole. En effet, selon le Registre Parcellaire Graphique de 2022, plus de 79% du territoire est dédié aux espaces agricoles et terres arables.

Au sein du territoire, les parcelles de projet sont essentiellement situées à l'écart de ces espaces. Toutefois, certaines zones de projets (zones d'extension, dents creuses, projets en cours, …) impacteront les terres agricoles. Au total, près de 25 ha de terres agricoles recensées au Registre Parcellaire Graphique seront concernés par les projets recensés au diagnostic foncier (dents creuses, projets en cours, …) et plus de 78 ha de terres agricoles sont concernées par les projets d'extension.

Projets du PLUi	Espaces cultivés	Prairies permanentes
	Surface en hectares	
Projets en cours	5,48	0,48
Diagnostic foncier	19	2,85
Zones d'extension	78,28	3,54
Projet régional	88,01	0
Autre projet – reconversion de friche	0	0
Emplacements réservés	5,15	0,41
Total	107,91	**7,28**

Le tableau suivant synthétise l'impact des zones de projet sur les espaces agricoles cultivés au sein de chaque commune de l'intercommunalité :

Communes	Diagnostic foncier	Projets en cours	Zones d'extension	Emplacements réservés	Total
Athies	0,30		0,60	0,001	**0,90**
Béthencourt-sur-Somme	0,08				**0,08**
Billancourt	0,06				**0,06**
Breuil	0,53				**0,53**
Brouchy	0,26	0,10	0,97		**1,34**
Buverchy	0,47				**0,47**
Cizancourt	0,05	0,11			**0,16**
Croix-Moligneaux	0,67				**0,67**
Curchy	0,27				**0,27**
Douilly	0		0,39		**0,39**
Ennemain				0,82	**0,82**
Epénancourt	0		0,27		**0,27**
Eppeville	2,80		1,05	1,58	**5,42**
Esmery-Hallon	0,78	0,22	0,29		**1,29**
Falvy	0,50				**0,50**

Ham	0,59	4,60	9,41	1,51	**16,11**
Hombleux	0,71		2,71	0,11	**3,53**
Languevoisin-Quiquery	0,56	0,26	24,46	0,28	**25,57**
Licourt	0,29			0,45	**0,74**
Matigny	0,18			0,23	**0,41**
Mesnil-Saint-Nicaise	1,43		15,27		**16,69**
Monchy-Lagache	1,19				**1,19**
Morchain	1,09				**1,09**
Moyencourt	0,29				**0,29**
Muille-Villette	0,27		0,87		**1,14**
Nesle	0,35	0,03	20,84		**21,22**
Offoy	0,29				**0,29**
Pargny	0,19	0,01			**0,20**
Potte	0,08		0,003	0,115	**0,20**
Quivières	1,13				**1,13**
Rethonvillers	1,47				**1,47**
Rouy-le-Grand	0,00	0,01		0,01	**0,02**
Rouy-le-Petit	0,45				**0,45**
Saint-Christ-Briost	0,20		0,03		**0,23**
Tertry	0,11				**0,11**
Ugny-l'Equipée	0,46				**0,46**
Villecourt	0,19				**0,19**
Voyennes	0,60	0,14	1,11	0,05	**1,90**
Y	0,11				**0,11**
Total général	19,00	5,48	78,28	5,15	**107,91**

2. Mesures

a. Mesures d'évitement

Il n'a pas été possible d'envisager l'évitement de tout impact sur les terres agricoles, pour des raisons de configuration des projets, liaisons avec l'existant, fluidité du trafic, proximité des équipements, …

b. Mesures de réduction

Parallèlement à son objectif de prioriser le renouvellement des friches et l'urbanisation des dents creuses, le PADD de l'Est de la Somme a pour projet de maintenir l'activité agricole du territoire et ce, en soutenant et permettant la diversification de cette filière.

V. Soutenir, pérenniser et permettre la diversification de l'activité agricole

L'agriculture a une place prépondérante au sein de la Communauté de Communes. La volonté est de protéger l'activité agricole en créant des conditions favorables au développement des exploitations. Elles résultent d'une intention d'urbanisation optimale des communes mêlant protection des exploitations agricoles (notamment classées) et développement du tissu urbain.

Les terrains pouvant présenter un enjeu agricole du point de vue de leur situation, à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation, notamment classé ICPE, ou encore de la surface qu'ils représentent par rapport à la superficie totale exploitée, seront à préserver de toute forme d'urbanisation. Par ailleurs, il sera important de maintenir des accès suffisants aux terrains exploités et aux bâtiments d'activité.

Les enjeux agricoles devront également être conciliés avec les enjeux environnementaux, notamment pour les communes de la vallée de la Somme.

De plus, le territoire pour objectif de favoriser les évolutions de la profession agricole et de soutenir les initiatives agricoles durables et raisonnées. Cela se traduira notamment en permettant les changements de destinations des bâtiments agricoles, ou encore via une diversification des activités permises par le règlement du PLUi. Sur l'axe Hombleux/Voyennes/Offoy/Croix-Moligneaux et Tertry, la vente directe s'est d'ores et déjà développée, avec une grande diversité de produits. Des activités de vente directe sont également présentes sur d'autres communes, comme la ferme avicole à Sancourt.

Ainsi, sur ce territoire rural, l'activité agricole doit pouvoir être pérennisée durablement, mais aussi se développer et se diversifier dans ses activités (camping à la ferme, fermes-auberges, points de vente et locaux de transformation et de conditionnement des produits issus de l'exploitation agricole, locaux relatifs à l'accueil pédagogique aménagés sur le site de l'exploitation,...), afin de maintenir une agriculture vivante, mais également de permettre le développement d'une offre en hébergement touristique.

Extrait du PADD du PLUi de l'Est de la Somme

Le règlement encadre l'emprise au sol dans les zones agricoles :

A titre d'exemple, en zone A et dans le secteur Ap, l'emprise au sol des extensions de constructions existantes est limitée à 50 m², et 40m² pour les annexes. Cette disposition est également retrouvée dans le secteur Ae.

Article A4 : Emprise au sol

- **Dans la zone A et le secteur Ap :**

Pour les constructions à usage d'habitation existantes, l'emprise au sol des extensions est limitée à 50m² et celle des annexes à 40 m².

- **Dans le secteur Ae :**

L'emprise au sol des nouvelles constructions est limitée à 1000m², à partir de la date d'approbation du PLUi.

Pour les constructions à usage d'habitation existantes, l'emprise au sol des extensions est limitée à 50m² et celle des annexes à 40 m².

- **Dans le secteur Aec :**

L'emprise au sol des nouvelles constructions est limitée à 40% de l'emprise totale du secteur Aec.

Extrait du règlement de la zone A du PLUi de l'Est de la Somme (p156)

c. Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été définie.

VI. Paysage et patrimoine

1. Impacts

Le diagnostic a permis de mettre en évidence les impacts potentiels du PLUi sur le paysage et le patrimoine :

- Présence de nombreux cours d'eau et fossés à proximité des zones de projet et des zones urbaines.
- Une observation générale de l'impact de l'ensemble des projets sur les grands paysages et les perspectives visuelles : De manière générale, la majorité des projets auront peu d'incidence sur les grands paysages.
- Les boisements sont conservés. Les grands secteurs de projet (Nesle, Mesnil-saint-Nicaise, Languevoisin-Quiquery, Ham, Eppeville, Hombleux) investiront de grands espaces cultivés et auront une incidence sur les grands paysages. En revanche, ponctuellement quelques rares haies seront supprimées ou percées.
- La majorité des secteurs de développement est comprise dans le tissu urbain principal au sein de dents creuses. Toutefois, certains secteurs de développement se feront en extension linéaire et à l'extérieur des tissus bâtis principaux.
- Les auréoles bocagères ne seront pas dégradées par le projet de PLUi. Dans certains cas, leur rôle intégrateur sera renforcé par la mise en place de nouvelles haies autour des futurs projets. En revanche, plusieurs secteurs de respirations (pâturés ou cultivés) au sein des tissus bâtis seront investis par des constructions et modifieront les paysages communaux.
- Les coupures d'urbanisation de plus de 2000m² sont préservées au travers la méthodologie de détermination de la zone urbaine.
- Certains secteurs de développement se situent à proximité d'axes viaires importants, mais cela reste dans une logique de maîtrise de l'étalement et de mutualisation des équipements existants.
- Aucune incidence directe sur les éléments patrimoniaux. Certaines zones de développement se situent à proximité d'éléments de patrimoine sans toutefois les dégrader.
- Aucune incidence n'est attendue sur les continuités des cheminements.
- L'impact le plus important mené par le projet de PLUi est sans doute celui sur les terres agricoles. De nombreuses parcelles agricoles de plus ou moins grandes tailles seront investies au sein ou sur les abords des tissus bâtis.

2. Mesures

a. Mesures d'évitement

La plupart des projets évitent les éléments remarquables du paysage et du patrimoine du territoire (continuités écologiques, périmètres de protection des monuments historiques).

De plus, d'une manière générale les modifications de la topographie sont évitées dans la plupart des projets.

Certaines zones de développement se situent à proximité d'éléments de patrimoine sans toutefois les dégrader.

b. Mesures de réduction

- Des haies et linéaires végétalisés seront plantées à proximité au moyen d'essences végétales locales afin de ne pas dénaturer l'ensemble végétal du territoire. Des OAP sur les sites en extension linéaire encadrent les incidences sur le paysage et permettent de conserver ou de renforcer l'auréole bocagère.
- Dans certains cas, le rôle intégrateur des auréoles bocagères sera renforcé par la mise en place de nouvelles haies autour des futurs projets. En revanche, plusieurs secteurs de respirations (pâturés ou cultivés) au sein des tissus bâtis seront investis par des constructions et modifieront les paysages communaux.
- Les coupures d'urbanisation de plus de 2000m² sont préservées au travers la méthodologie de détermination de la zone urbaine, réduisant ainsi les possibilités d'impact important sur les paysages et le patrimoine.
- Le règlement prévoit l'enfouissement des nouveaux réseaux pour les nouvelles opérations d'aménagement.
- Des traitements végétalisés seront réalisés sur les pourtours des zones de développement concernées par une OAP. Les hauteurs, les implantations et les coloris des matériaux pour les constructions seront maîtrisés par le règlement.
- Le règlement protège le patrimoine au titre de l'article L.151-19 et le soumet à un permis de démolir.

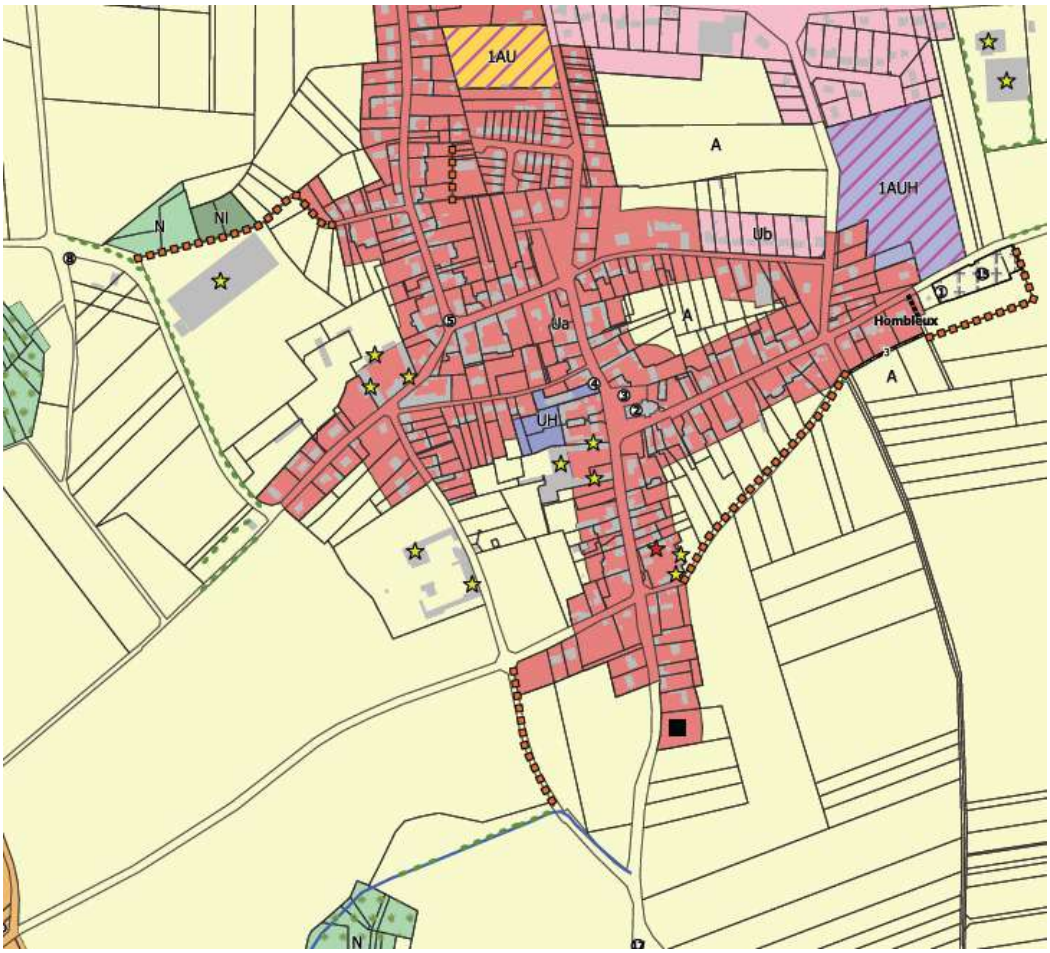

Extrait du plan de zonage de Hombleux

Eléments à protéger

- Elément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès
- Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétalisé
- Espace boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : fossé

Les projets faisant l'objet d'OAP seront intégrés de façon paysagère ce qui limitera leur impact visuel. De plus, les OAP prennent en compte le contexte paysager et architectural dans lequel s'intègre le projet.

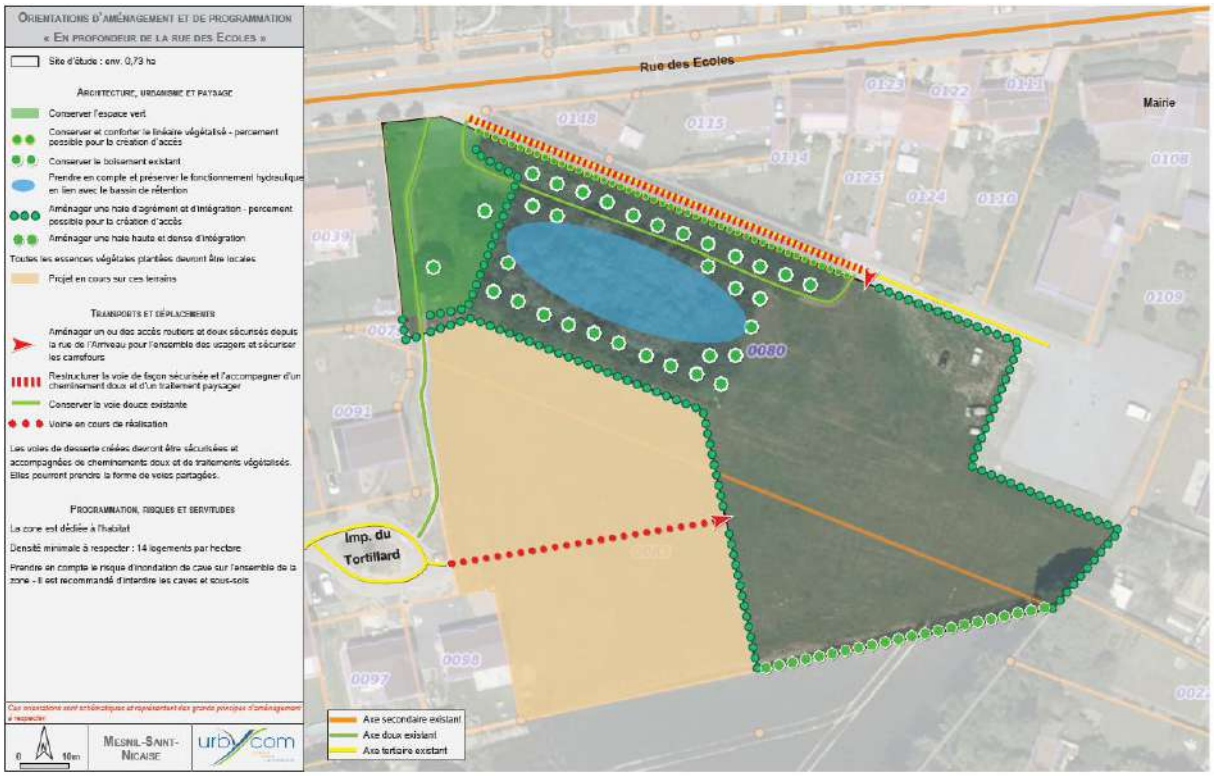

Zoom sur la légende

Extrait des OAP

Le PADD affiche l'ambition de valoriser le patrimoine urbain et culturel. En effet, il prévoit notamment :

- Préserver les entités paysagères,
- Conforter les places vertes en tant qu'espaces de rencontre, marqueur des centralités communales,
- Conserver les principales coupures d'urbanisation,
- Conserver les perspectives visuelles,
- Préserver le patrimoine bâti,
- Préserver et valoriser les auréoles bocagères,
- Mener des actions sur les entrées de village et les valoriser,
- Protéger les entités naturelles à enjeux,
- Préserver la ressource en eau.

c. Mesures de compensation

Au travers des OAP, des aménagements paysagers sont proposés et permettront de maintenir, préserver les paysages et les perspectives.

Zoom sur la légende :

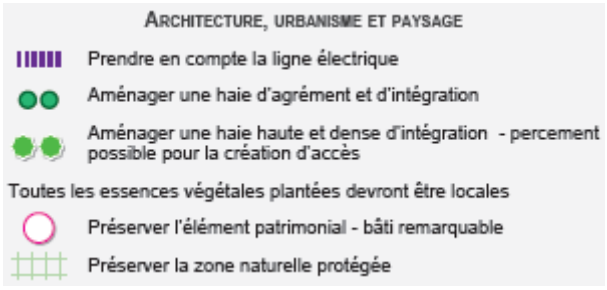

Source : Urbycom

Les linéaires végétalisés / haies / espaces boisés permettent de :

- Limiter les ruissellements de type amont vers aval,
- Servir de support de cycle biologique des espèces arbustives, arborées et de sous-bois,
- Jouer un rôle hydraulique et biochimique,
- De jouer un rôle de puits de carbone (lors de la croissance des arbres et arbustes).

Il est également à noter que la création de zones herbacées permet de :

- Limiter l'érosion et ralentir le ruissellement,
- Incorporer la matière organique en surface,

- Stocker du carbone, de l'azote et des nitrates par l'épisolum humifère qui reformera dans les espaces verts.

De plus, il est à noter que les continuités et cheminements existants sont protégés, certains seront améliorés via la création de trottoirs et de nouvelles liaisons douces sont créés au sein de nouvelles opérations.

INCIDENCES NATURA 2000

I. Contexte réglementaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par les communautés végétales et les espèces qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux dans des sites sélectionnés pour leur intérêt tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Ces sites sont désignés par chaque Etat Membre en application de deux Directives Européennes : la Directive Habitats et la Directive Oiseaux.

II. Le DOCOB

Pour chaque site Natura 2000, un Document d'Objectifs est rédigé en concertation avec les acteurs locaux. Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit :

- Les enjeux du site en matière de conservation des habitats et de conciliation des activités socio-économiques avec ces enjeux de conservation,
- Les orientations de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire correspondantes pour contribuer à leur conservation,
- Les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le Document d'Objectifs constitue une référence pour la mise en œuvre de contrats et de chartes en vue de la conservation des espèces et des habitats du réseau Natura 2000.

1. La Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est annexée au Document d'Objectifs et comporte plusieurs engagements (dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée) et recommandations qui s'appliquent soit à l'ensemble du site, soit à certains milieux, soit à certaines activités. Ces engagements participent au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en cohérence avec les objectifs de gestion du Document d'Objectifs.

Les titulaires de droits réels et personnels (propriétaires et mandataires) sur les terrains du site Natura 2000 peuvent adhérer à la charte qui porte sur une durée de 5 à 10 ans. Elle ouvre droit à exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les conditions définies par l'article 146 extrait de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (annexe 3) et dans certaines conditions à des aides publiques (exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit, aides forestières de l'Etat…).

La charte ne se substitue pas au droit commun : la réglementation liée à la protection de sites, des espèces ou des habitats et les zonages réglementaires sont à respecter.

2. Les sites Natura 2000

Le territoire de l'Est de la Somme est en parti concerné par une Zone de Protection Spéciale au titre des zones Natura 2000. Dans un périmètre de 20 km, on recense cinq Zones de Protection Spéciales ainsi que trois Zones Spéciales de Conservation :

Zones de Protection Spéciale

- 2210026 Marais d'Isle
- 2212002 Forêts picardes : massif de Saint-Gobain
- 2212001 Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp
- 2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme
- 2210104 Moyenne Vallée de l'Oise

Zones Spéciales de Conservation :

- 2200392 Massif forestier de St Gobain
- 2200357 Moyenne vallée de la Somme
- 2200383 Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny
- 2200382 Massif forestier de Compiègne, Laigue

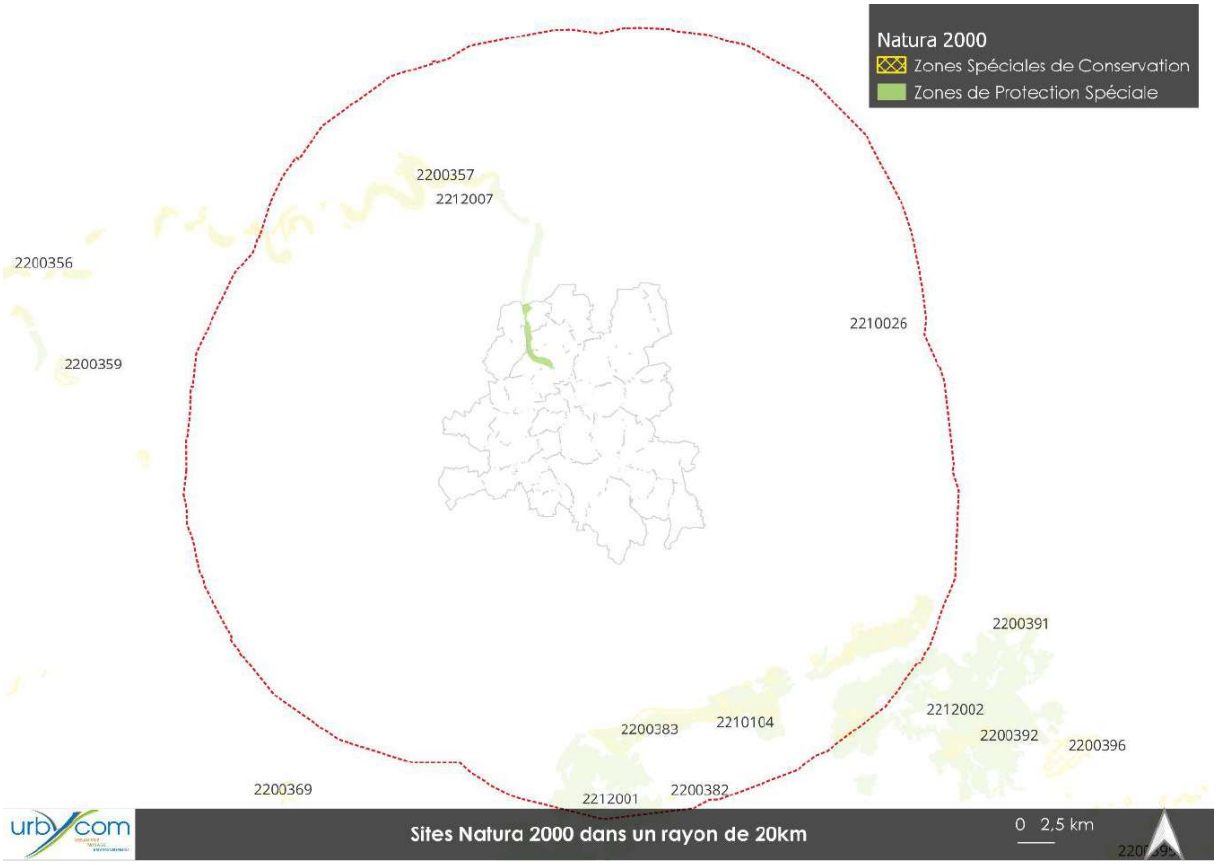

Source : Cartographie Urbycom

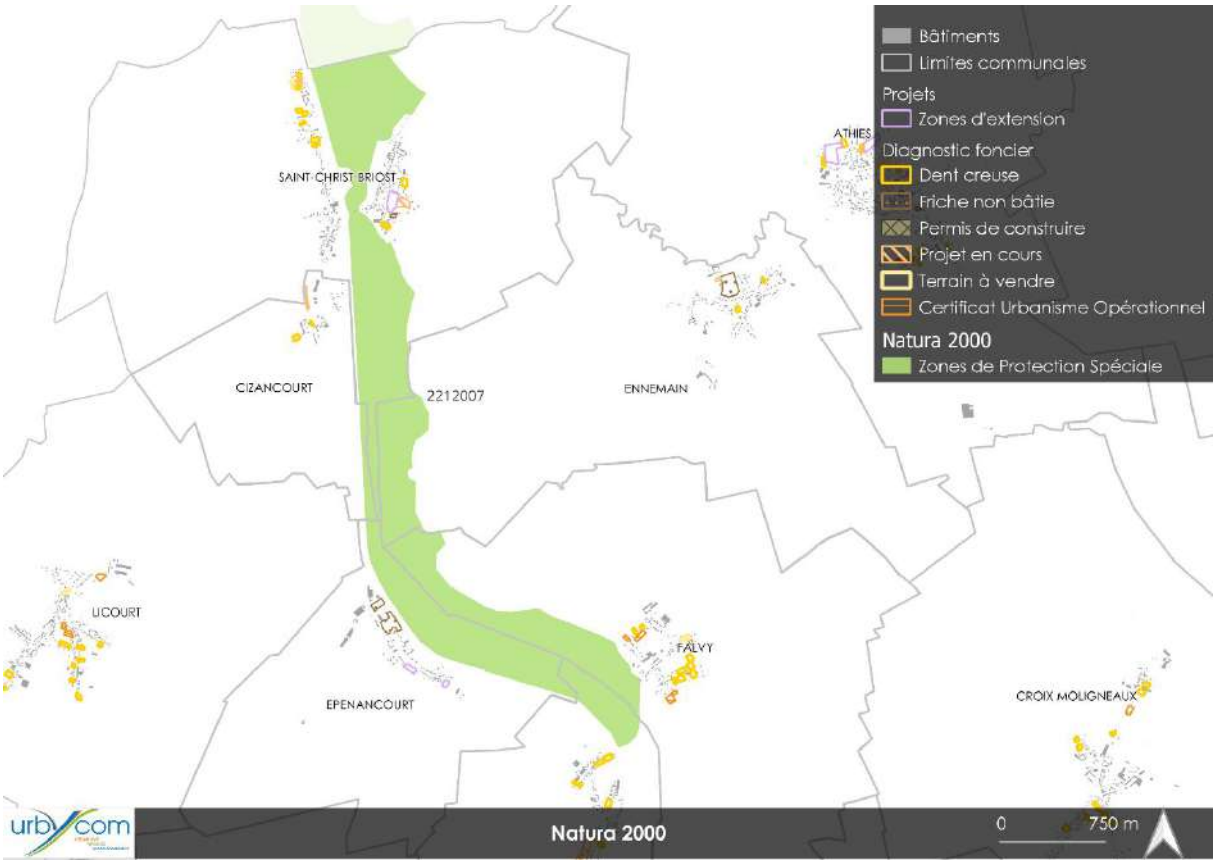

Les incidences sur le réseau Natura 2000 sont basées sur les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

III. Prise en compte des sites

Intégrité des sites et liens écologiques

Les zones Natura 2000 sont préservées dans leurs intégrités dans la mesure du possible. En effet, certains projets sont recensés à proximité immédiate de site Natura 2000. De plus, le territoire de l'Est de la Somme est situé à distance des aires d'évaluation spécifiques des espèces.

Légende :

Couleur	Impact estimé
	Pas d'impact
	Peu d'impact
	Impact important

Habitats – Annexe I

Liste de référence des habitats inscrits à l'annexe I présents en France			Domaine Biogéographique		Aire d'évaluation spécifique
Code N2000	P	Intitulé habitat	ATL	CONT	
3130		Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3140		Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3150		Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3160		Lacs et mares dystrophes naturels	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3260		Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3270		Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
4030		Landes sèches européennes	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat
5130		Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat
6120	*	Pelouses calcaires de sables xériques	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat
6210	*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat
6230	*	Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat
6410		Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
6430		Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
6510		Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat
7140		Tourbières de transition et tremblantes	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7210	*	Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7220	*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7230		Tourbières basses alcalines	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
8160	*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat
9120		Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat
9130		Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat
9160		Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat
9180	*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat
91D0	*	Tourbières boisées	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
91E0	*	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat

91F0		Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat

Espèces annexe II

Liste de référence des espèces (faune et flore) inscrites à l'annexe II présentes pour la France.						Domaine Biogéographique				Aire d'évaluation spécifique	Habitats à caractériser
Code N2000	P	Nom cité dans la Directive	CD_NOM	Nom scientifique valide	Nom vernaculaire	ALP	ATL	CONT	MED		
1014		*Vertigo angustior*	64140	Vertigo angustior Jeffreys, 1830	Vertigo étroit	X	X	X	X	Bassin versant ; Nappe phréatique liée à l'habitat.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
1016		*Vertigo moulinsiana*	64141	Vertigo moulinsiana (Dupuy, 1849)	Vertigo de Desmoulins		X	X		Bassin versant ; Nappe phréatique liée à l'habitat.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
1041		*Oxygastra curtisii*	65381	Oxygastra curtisii (Dale, 1834)	Cordulie à corps fin	X	X	X	X	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Habitats lotiques et lentiques bordés d'une abondante végétation aquatique et riveraine où l'espèce est recensée ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
1060		*Lycaena dispar*	53979	Lycaena dispar (Haworth, 1802)	Cuivré des marais	X	X	X		1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
1079		*Limoniscus violaceus*	159441	Limoniscus violaceus (P. W. J. Müller, 1821)	Taupin violacé		X	X	X	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Cartographier les arbres avec population établie (présence de larves et d'adultes) ; - Identifier une zone tampon autour des vieux boisements susceptibles d'héberger l'espèce ; - Identifier les bio-corridors essentiels à la survie de l'espèce.
1083		*Lucanus cervus*	10502	Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)	Lucane Cerf-volant	X	X	X	X	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des vieux boisements susceptibles d'héberger l'espèce ; - Identifier les bio-corridors

											essentiels à la survie de l'espèce ;
1084	*	*Osmoderma eremita*	10979	Osmoderma eremita (Scopoli, 1763)	Barbot, Pique-prune	X	X	X	X	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Cartographier les arbres avec population établie (présence de larves et d'adultes) ; - Identifier une zone tampon autour des vieux boisements susceptibles d'héberger l'espèce ; - Identifier les bio-corridors essentiels à la survie de l'espèce.
1088		*Cerambyx cerdo*	12336	Cerambyx cerdo Linnaeus, 1758	Grand Capricorne	X	X	X	X	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Cartographier les arbres avec population établie (présence de larves et d'adultes) ; - Identifier une zone tampon autour des vieux boisements susceptibles d'héberger l'espèce ; - Identifier les bio-corridors essentiels à la survie de l'espèce.
4056		*Anisus vorticulus*	64098	Anisus vorticulus (Troschel, 1834)	Planorbe naine		X	X		Bassin versant ; Nappe phréatique liée à l'habitat.	Tous les habitats de la directive cités dans la fiche " espèce " des cahiers d'habitats ;
6199	*	*Euplagia quadripunctaria*	159442	Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)	Ecaille chinée	X	X	X	X	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
1096		*Lampetra planeri*	66333	Lampetra planeri (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer	X	X	X	X	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
1149		*Cobitis taenia*	67506	Cobitis taenia Linnaeus, 1758	Loche de rivière, Loche épineuse		X	X		- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	Tous les habitats de la directive cités dans la fiche "espèce" des cahiers d'habitats ; Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.

1163		*Cottus gobio*	69182	Cottus gobio Linnaeus, 1758	Chabot commun	X	X	X	X	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	Tous les habitats de la directive cités dans la fiche "espèce" des cahiers d'habitats ; Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
5339		*Rhodeus amarus*	67420	Rhodeus amarus (Bloch, 1782)	Bouvière		X	X	X	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	Tous les habitats de la directive cités dans la fiche "espèce" des cahiers d'habitats ; Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
1166		*Triturus cristatus*	139	Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	Triton crêté	X	X	X	X	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
1303		*Rhinolophus hipposideros*	60313	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe	X	X	X	X	- 5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.	- Cartographie des routes de vol, des territoires de chasse dans un rayon de 5 km autour des colonies de parturition ; - Cartographies des routes de vol avérées et/ou potentielles dans un rayon de 10 km autour des sites d'hibernation.
1304		*Rhinolophus ferrumequinum*	60295	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	X	X	X	X	- 5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.	- Cartographie des routes de vol, des territoires de chasse dans un rayon de 5 km autour des colonies de parturition ; - Cartographies des routes de vol avérées et/ou potentielles dans un rayon de 10 km autour des sites d'hibernation.
1308		*Barbastella barbastellus*	60345	Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe	X	X	X	X	- 5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.	- Cartographie des routes de vol, des territoires de chasse dans un rayon de 5 km autour des colonies de parturition ; - Cartographies des routes de vol avérées et/ou potentielles dans un rayon de 10 km autour des sites d'hibernation.

1321		*Myotis emarginatus*	60400	Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)	Vespertilion à oreilles échancrées	X	X	X	X	- 5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.	- Cartographie des routes de vol, des territoires de chasse dans un rayon de 5 km autour des colonies de parturition ; - Cartographies des routes de vol avérées et/ou potentielles dans un rayon de 10 km autour des sites d'hibernation.
1323		*Myotis bechsteini*	79301	Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	X	X	X	X	- 5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.	- Cartographie des routes de vol, des territoires de chasse dans un rayon de 5 km autour des colonies de parturition ; - Cartographies des routes de vol avérées et/ou potentielles dans un rayon de 10 km autour des sites d'hibernation.
1324		*Myotis myotis*	60418	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	X	X	X	X	- 5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.	- Cartographie des routes de vol, des territoires de chasse dans un rayon de 5 km autour des colonies de parturition ; - Cartographies des routes de vol avérées et/ou potentielles dans un rayon de 10 km autour des sites d'hibernation.

Oiseaux annexe I

Oiseaux inscrits à l'annexe I et retenus pour la France					Aire d'évaluation spécifique	Habitats à caractériser
Code N2000	Nom cité dans la Directive	CD_NOM	Nom scientifique valide	Nom vernaculaire		
A001	*Gavia stellata*	2411	Gavia stellata (Pontoppidan, 1763)	Plongeon catmarin	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A021	*Botaurus stellaris*	2473	Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux ; - Cartographier les domaines vitaux en particulier les grandes roselières.
A022	*Ixobrychus minutus*	2477	Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	Butor blongios, Blongios nain	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux ; - Cartographier les zones de nourrissage et les routes de vol.
A023	*Nycticorax nycticorax*	2481	Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau, Bihoreau gris	5 km autour des sites de reproduction.	- Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux ; - Cartographier les zones de nourrissage et les routes de vol.
A026	*Egretta garzetta*	2497	Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	5 km autour des sites de reproduction.	- Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux ; - Cartographier les zones de nourrissage et les routes de vol.
A029	*Ardea purpurea*	2508	Ardea purpurea Linnaeus, 1766	Héron pourpré	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A030	*Ciconia nigra*	2514	Ciconia nigra (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire	15 km autour des sites de reproduction.	- Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux ; - Cartographier les zones de nourrissage et les routes de vol.
A031	*Ciconia ciconia*	2517	Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	15 km autour des sites de reproduction.	- Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux ; - Cartographier les zones de nourrissage et les routes de vol.
A034	*Platalea leucorodia*	2530	Platalea leucorodia Linnaeus, 1758	Spatule blanche	5 km autour des sites de reproduction.	- Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux ; - Cartographier les zones de nourrissage et les routes de vol.

A037	*Cygnus columbianus*	2709	Cygnus columbianus (Ord, 1815)	Cygne de Bewick	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A072	*Pernis apivorus*	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Tous les habitats de la directive cités dans la fiche "espèce" des cahiers d'habitats ; Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A073	*Milvus migrans*	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	10 km autour des sites de reproduction	- Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux ; - Cartographier les zones de nourrissage et les routes de vol.
A074	*Milvus milvus*	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal	10 km autour des sites de reproduction	- Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux ; - Cartographier les zones de nourrissage et les routes de vol.
A081	*Circus aeruginosus*	2878	Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A082	*Circus cyaneus*	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	2 km autour des sites de reproduction.	- Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux ; - Cartographier les zones de nourrissage et les routes de vol.
A084	*Circus pygargus*	2887	Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A092	*Hieraaetus pennatus*	2651	Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)	Aigle botté	5 km autour des sites de reproduction	- Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux ; - Cartographier les zones de nourrissage et les routes de vol.
A094	*Pandion haliaetus*	2660	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	Balbuzard pêcheur	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A098	*Falco columbarius*	2676	Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon émerillon	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A103	*Falco peregrinus*	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	7 km autour de l'aire	- Identifier une zone tampon autour des sites de reproduction et des domaines vitaux ; - Cartographier les zones de nourrissage et les routes de vol principales.
A119	*Porzana porzana*	3039	Porzana porzana (Linnaeus, 1766)	Marouette ponctuée	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A122	*Crex crex*	3053	Crex crex (Linnaeus, 1758)	Râle des genêts	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A127	*Grus grus*	3076	Grus grus (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	Autour des zones d'hivernage	Identifier une zone tampon autour des habitats d'hivernage
A131	*Himantopus himantopus*	3112	Himantopus himantopus (Linnaeus, 1758)	Echasse blanche	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A132	*Recurvirostra avosetta*	3116	Recurvirostra avosetta Linnaeus, 1758	Avocette élégante	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A133	*Burhinus oedicnemus*	3120	Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	Oedicnème criard	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A140	*Pluvialis apricaria*	3161	Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A166	*Tringa glareola*	2607	Tringa glareola Linnaeus, 1758	Chevalier sylvain	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A193	*Sterna hirundo*	3343	Sterna hirundo Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A197	*Chlidonias niger*	3371	Chlidonias niger (Linnaeus, 1758)	Guifette noire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A222	*Asio flammeus*	3525	Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)	Hibou des marais	5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A224	*Caprimulgus europaeus*	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A229	*Alcedo atthis*	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Tous les habitats de la directive cités dans la fiche "espèce" des cahiers d'habitats ; Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A236	*Dryocopus martius*	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Tous les habitats de la directive cités dans la fiche "espèce" des cahiers d'habitats ; Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.

A246	*Lullula arborea*	3670	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	- Tous les habitats de la directive cités dans la fiche « espèce » des cahiers d'habitats ; - Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.
A338	*Lanius collurio*	3807	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Tous les habitats de la directive cités dans la fiche "espèce" des cahiers d'habitats ; Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux.

IV. Assainissement

Les nouvelles constructions auront obligation de traiter les eaux usées conformément à la législation pour préserver la qualité des eaux locales et éviter tout impact potentiel sur les sites Natura 2000 alentours.

V. Conclusion

Compte tenu de ces éléments, les projets communaux n'auront que de faibles incidences sur le fonctionnement des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km, du fait de la distance mais aussi du manque d'habitat en commun. Seuls les milieux les plus aquatiques du territoire pourraient présenter des habitats communs aux sites Natura 2000. Notons également que certains projets situés dans les communes traversées par une zone Natura 2000 auront des impacts plus importants sur les espèces présentes à proximité. Des mesures de compensation devront être mises en place.

De plus, la vulnérabilité des sites est essentiellement due à l'atterrissement de milieux aquatiques, à la pression anthropique liée au tourisme, à la disparition de landes … Or les projets communaux n'augmentent pas la vulnérabilité de ces sites.

FIL DE L'EAU

Ce chapitre retrace l'historique du PLUi afin de mettre en avant les efforts et les mesures mises en œuvre lors de l'élaboration du document pour prendre en compte l'environnement et la santé humaine.

Antérieurement, aucun PLUi n'a été réalisé au sein de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. En effet, les communes de Nesle, Ham, Brouchy, Muille-Villette, Hombleux, Esmery-Hallon Eppeville, Sancourt, Offoy, Voyennes, Matigny, Athies.

Les communes de Rouy-le-Petit, Moyencourt, Béthencourt-sur-Somme, Morchain, Licourt, Epénancourt, Pargny, Falvy, Curchy, Saint-Christ-Briost, Ennemain.

Les autres communes étaient alors soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU), ne disposant pas de document d'urbanisme propre à leur territoire.

La prise en compte de l'environnement ne peut être que meilleure entre le RNU et le PLUi actuel.

L'élaboration du PLUi de l'Est de la Somme a connu deux arrêts de projet. La présente partie, fil de l'eau, a donc pour objectif de montrer les efforts faits entre les deux arrêts de projet afin de prendre en compte les remarques notamment.

Arrêt de projet n°1	Evolution de la prise en compte	Arrêt de projet n°2
Consommation d'espaces possible		
Entre 2014 et 2024, la consommation d'espace a été évaluée à près de 90,66 ha, soit une moyenne de 9,07 ha par an. Le PLUi prévoit une consommation d'espace à hauteur de 130 ha à l'horizon 2035 (50 ha pour l'habitat et les équipements et 80 ha pour es zones économiques). En estimant que l'ensemble des zones de projet (extension, dents creuses, certificats d'urbanisme, friches, …) soient investies, cela représenterait près de 13 ha par an. Le PADD du PLUi s'appuie à optimiser l'espace consommé en fixant une densité minimale de logement pour l'ensemble des communes. Cette densité respecte les objectifs fixés par le SCoT du Pays du Santerre Haute Somme.	 Incidence positive	Par rapport à ce qui était initialement prévu, la consommation d'espaces du territoire s'élève à moins de 100 ha (environ 25 ha pour l'habitat, 70ha pour l'économie et environ 7 ha pour l'équipement). Cette réduction de la surface des projets s'explique également par l'uniformisation des objectifs de croissance et par le choix d'appliquer une résorption des logements vacants pour l'ensemble des communes et non pas uniquement au sein des communes de Ham et Nesle. Ces objectifs sont repris dans le PADD.
Prise en compte et protection du milieu naturel		
Le zonage du PLUi actuel fait figurer les éléments de patrimoine naturel à protéger, les prairies permanentes à protéger, les cours d'eau et les fossés. Le règlement, quant à lui, protège certains linéaires d'arbres et de haies au titre de	Aucune incidence	La prise en compte du milieu naturel n'a pas été modifiée. Néanmoins une incidence positive peut être observée par la réduction des espaces à urbaniser permettant un maintien de certains espaces naturels et

l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. En effet, il stipule que : Globalement, les éléments naturels sont mieux protégés et cela à l'échelle de toutes les communes composantes de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme que dans la majeure partie des documents en vigueur avant l'approbation du PLUi. La protection de ces éléments naturels est uniformisée à plus grande échelle qu'antérieurement. Notons également que les espaces naturels et présentant un caractère écologique ou biologique ont, dans la majeure partie des cas, été évités dans le choix des zones de projet. Notons également que le PLUi de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme reprend de manière plus renforcée les obligations en matière construction et d'étalement linéaire que les anciens documents d'urbanisme.		agricoles, initialement prévus au sein des zones de projet.
Prise en compte des risques		
Toutes les pièces du PLUi font mention des risques présents au sein du territoire. En effet, le règlement fait référence aux nuisances sonores, aux risques de remontées de nappes phréatiques, aux zones inondables, au risque de mouvements des argiles et au risque de cavités souterraines. Le zonage, quant à lui reprend les zones inondées répertoriés par les élus et les OAP informent des risques identifiés sur les zones de projet. Les habitants sont donc mieux informés et protégés par rapport aux anciens documents d'urbanisme en vigueur au sein des communes.	Aucune incidence	La prise en compte des risques n'a pas été modifiée.
Patrimoine urbain et paysager		
Le PLUi fait figurer dans les plans de zonage, les éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Ainsi, les éléments suivants sont recensés et identifiés : Le PADD affiche également la volonté claire de maintenir voire améliorer le	Aucune incidence	La protection du patrimoine urbain et paysager n'a été réellement modifiée. La réduction des espaces à urbaniser et l'ajout d'OAP densification peuvent néanmoins apporter des résultats positifs sur ces éléments. En effet, ils permettent une meilleure intégration des projets dans leur environnement.

cadre de vie des habitants (cadre de vie, espaces verts et boisés, …). Les OAP, quant à elles, proposent des aménagements paysagers pour permettre l'intégration des projets. Le patrimoine urbain et paysager est donc mieux protégé qu'au sein des autres documents d'urbanisme. La prise en compte du patrimoine est uniformisée à plus grande échelle qu'antérieurement. Rappelons également que les éléments de patrimoine urbain à préservés sont recensés au sein des plans de zonage communaux.		

Evolution des surfaces des zones entre l'arrêt de projet n°1 et l'arrêt de projet n°2

Arrêt de projet n°1				Arrêt de projet n°2			Evolution des surfaces par type de zone
Type de zone	Noms de zone	Superficie en hectare	Superficie en hectare - Total	Noms de zone	Superficie en hectare	Superficie en hectare - Total	
Zones à urbaniser	1AU	18,35	279,37	1AU	18,18	260,67	-18,7
	1AUc	9,11		1AUc	5,44		
	1AUE	4,63		1AUE	8,96		
	1AUEnr	65,24		1AUEnr	65,24		
	1AUEpf	28,26		1AUEpf	28,26		
	1AUEz	46,69		1AUEz	27,5		
	1AUEza	5,89		1AUEza	5,89		
	1AUf	92,81		1AUf	92,81		
	1AUH	5,23		1AUH	5,23		
	1AUHa	1,34		1AUHa	1,34		
	1AUT	1,82		1AUT	1,82		
Zone agricole	A	21699,67	21983,98	A	21059,5	21272,74	-711,24
	Ae	1,33		Ae	1,33		
	Aec	1,97		Aec	1,97		
	Ah	1,24		Ah	1,64		
	Am	4,47		Am	4,47		
	Ap	275,3		Ap	203,83		
Zone naturelle	N	2650,44	2675,6	N	3380,67	3408,74	733,14
	Nd	1,24		Nd	1,24		
	Nl	16,11		Nl	19,02		
	Np	3,86		Np	3,86		
	Ns	0,43		Ns	0,43		
	Nt	3,52		Nt	3,52		
Zone urbaine	Ua	825,89	1716,26	Ua	820,44	1713,06	-3,2
	Ua1	20,01		Ua1	20,01		

	Ua2	55,3		Ua2	55,3		
	Uac	76,69		Uac	76,69		
	Ub	155,24		Ub	154,08		
				Uba	0,45		
	Ubc	54,5		Ubc	54,5		
	UE	117,04		UE	116,98		
	UEc	16,61		UEc	16,61		
	UEnr	35,29		UEnr	35,29		
	UEpv	48,79		UEpv	51,77		
	UEz	161,43		UEz	161,47		
	UEza	10,13		UEza	10,13		
	UH	52,21		UH	52,21		
	UHa	82,14		UHa	82,14		
	UT	4,99		UT	4,99		
	Total général	26655,21	26655,21	Total général	26655,21	26655,21	0

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Les Plans Locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de documents, lois qui ont une portée juridique supérieure aux PLU et PLUi. La hiérarchie des normes pour les PLU et PLUi est définie par l'article 13 de loi ENE et retranscrites dans le code de l'urbanisme (L.101-1, L.101-2, L.131-1 à L.131-7, L.132-1 à L.132-3, L.152-3).

Deux types de relations entre les documents de planification :

- La **compatibilité** n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non-contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

- La **prise en compte**, est une obligation de ne pas ignorer.

Remarque : La prise en compte, ou en considération, des autres documents d'urbanisme ou relatifs à l'environnement, est une exigence moins forte que l'observation d'un rapport de compatibilité. Il s'agit de faire en sorte que les objectifs énoncés dans le PADD et traduits sous forme prescriptive dans les orientations d'aménagement soient établis en toute connaissance des finalités propres à ces documents.

Les documents supra-communaux concernant la Communauté de Communes de l'Est de la Somme :

Mise en compatibilité du PLU avec :

- Le SCoT du Pays du Santerre Haute Somme ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haute Somme ;
- Le PGRI Artois Picardie.

Prise en compte du PLU avec :

- Le Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire (SRADDET).

Les PLU approuvés disposent d'un délai de 3 ans, pour se rendre compatibles avec l'ensemble de ces documents de planification supra communal une fois ces derniers approuvés.

Par ailleurs, comme indiqué dans la circulaire du MEDDE (Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie) du 12 avril 2006, « le rapport peut également faire référence à d'autres documents lorsque cela s'avère pertinent ».

Les paragraphes suivants ont pour objectif de vérifier que les projets soient compatibles et aient pris en compte les orientations des documents d'urbanisme supérieurs.

I. Le SCoT du Pays du Santerre Haute Somme

Créé par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain en 2000) le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale, dans une perspective de développement durable.

Le SCoT est "intégrateur" des documents supérieurs que sont les SDAGE, SAGE et charte PNR :

- Le PLU doit être directement compatible avec le SCoT (ou Schéma Directeur valant SCoT), le PLH et le PDU (s'ils existent).
- Le SCoT est directement compatible avec le SDAGE, les SAGE, les Chartes PNR.

En l'absence de SCoT, le PLU est directement compatible avec ces documents de planification avec le SDAGE, le SAGE, Chartes PNR.

Les conséquences d'un SCoT

Les PLU et les cartes communales approuvés antérieurement au SCoT et incompatibles avec ce dernier doivent se mettre en compatibilité dans un délai de trois ans.

Si les communes n'ont pas rendu leur PLU ou leur carte communale compatible avec les orientations du SCoT dans le délai de trois ans et qu'elles n'entendent pas opérer la révision ou la modification nécessaire, le préfet peut engager et approuver, après avis du conseil municipal et enquête publique, la révision et la modification du plan.

Compatibilité avec le SCOT du Pays du Santerre Haute Somme, approuvé en 2017 et évalué en 2023

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des axes du DOO du SCoT, afin de démontrer de la prise en compte de ceux-ci par le PLUi.

AXE 1 : AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS ET RENDRE ATTRACTIF LE SANTERRE HAUTE SOMME		
OBJECTIF 1 : REEQUILIBRER LE TERRITOIRE	Structurer le territoire autour de quatre typologies	Le présent PLUi a, dans ces différents calculs, pris en compte la typologie des communes. Cela a permis de prévoir des projets adaptés à chaque territoire. Le présent PLUi s'inscrit donc dans l'objectif de rééquilibrer le territoire du SCoT.
OBJECTIF 2 : CONSTRUIRE PRES DE 3 800 LOGEMENTS A L'HORIZON 2030	Des besoins à ne pas dépasser selon la typologie des communes	Les objectifs démographiques et de construction de logements prévus dans le cadre du présent PLUi répondent aux objectifs fixés par le SCoT.

OBJECTIF 3 : REDUIRE LA CONSOMMATION FONCIERE OBSERVEE CES DERNIERES ANNEES	Sur les 3 770 logements, 2 100 génèreront de la consommation foncière	Afin de réduire la consommation foncière du territoire, la CC de l'Est de la Somme prévoit et priorise la réhabilitation de friches. De plus, les densités de logements fixées par le SCoT sont reprises dans l'ensemble des OAP destinées à l'habitat.
	Y appliquer des densités de logement par typologies de communes	
	150 hectares de consommation foncière d'ici 2030	Le présent PLUi répond aux objectifs de consommation foncière fixés par le SCoT pour l'habitat et les équipements. Cependant, de nombreux projets économiques sont à prendre en considération.
OBJECTIF 4 : PRIORISER LA TRAME URBAINE	Au sein des communes, évaluer le « potentiel logement » des disponibilités foncières de la trame urbaine, avant d'envisager un secteur d'extension.	L'étude de densification réalisée au sein de chaque commune de l'intercommunalité a permis de mettre en évidence les disponibilités foncières du territoire.
OBJECTIF 5 : AMELIORER L'ADEQUATION ENTRE LE PARC DE LOGEMENTS ET LES BESOINS DE LA POPULATION	Renforcer les logements locatifs et développer des typologies d'habitat plus réduites en phase avec l'évolution de la structuration de la population.	Les OAP prévoient des densités de logements conformément aux objectifs fixés par le SCoT mais également la possibilité de développer des typologies de logements différentes. La mixité de ces typologies est recommandée et doit répondre aux objectifs fixés par le SCoT selon la typologie de la commune.
OBJECTIF 6 : REPONDRE AUX BESOINS DES PUBLICS SPECIFIQUES	Une offre de logements-clés pour répondre aux attentes spécifiques des ménages.	Des projets prévoyant des logements adaptés aux attentes spécifiques de la population sont prévus dans le cadre des projets cités précédemment.
OBJECTIF 7 : AMELIORER LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANT ET FAVORISER SON RENOUVELLEMENT	Atteindre un taux de vacance du parc de logements de 6,9% en 2030.	Le phénomène de vacance des logements a été pris en compte dans les calculs déterminants les besoins en logements pour le territoire. Cet objectif est également inscrit dans le PADD.
OBJECTIF 8 : DEVELOPPER DE MANIERE QUALITATIVE ET DURABLE LES ESPACES URBAINS	Créer des liens avec le centre-bourg.	La proximité du centre-bourg et des axes routiers a été un élément majeur dans le choix de la localisation des nouvelles opérations d'aménagement. De plus, de nombreuses coupures urbaines ont été maintenues en zone agricole ou naturelle.

OBJECTIF 9 : PERENNISER ET RENFORCER LE DEVELOPPEMENT DE LA DESSERTE FERROVIAIRE EN LIEN AVEC LES POLES GARES	Capter les flux entrant sur les pôles gares afin de renforcer les centralités.	Le rôle central des pôles gares de Ham et Nesle identifiés par le SCoT sera affirmé.
OBJECTIF 10 : FAVORISER DES OFFRES DE MOBILITE ALTERNATIVES A LA VOITURE ET AU TRAIN	Anticiper l'évolution des modes de transport.	Le territoire prévoit de valoriser et développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle. En effet, les modes actifs seront notamment valorisés par la préservation des chemins et liaisons douces mais également par la création de nouvelles liaisons au sein des opérations d'aménagement notamment.
OBJECTIF 11 : ANTICIPER LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET LOISIRS	Développer une offre adaptée à la typologie des communes.	Les besoins en équipement des communes ont été pris en compte dans le PLUi en projet. En effet, plusieurs zones seront destinées à l'accueil de nouveaux équipements ou au confort d'équipements existants.
OBJECTIF 12 : GARANTIR UNE ACCESSIBILITE NUMERIQUE EN HAUT ET TRES HAUT DEBIT	Répondre au défi numérique.	L'amélioration de la couverture numérique est un objectif fixé par le PADD. En effet, il prévoit que « *Le déploiement du numérique est un objectif majeur qu'il faut intégrer au projet, notamment dans le cadre du développement des zones d'habitats et d'activités. Le déploiement de la couverture numérique devra être réalisé sur l'ensemble du territoire en respectant l'identité rurale, visuelle et patrimoniale des communes, tout en assurant la protection des habitats. En ce sens, des prescriptions seront ajoutées au règlement. Ainsi, pour toute opération d'aménagement ou tout projet créant une nouvelle voirie, il sera prévu des fourreaux pour la fibre optique afin de développer le très haut débit sur le territoire.* »
AXE 2 : DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU SANTERRE HAUTE SOMME GRACE A SA SITUATION GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIEE		
OBJECTIF 1 : STRATEGIE FONCIERE - HIERARCHISER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES ET Y ASSOCIER UN COMPTE FONCIER	210 hectares à vocation économique et commerciale à l'horizon 2030.	Le PADD prévoit la consommation foncière maximale de 80 hectares à l'horizon du PLUi, concernant les activités économiques et commerciales. Les projets en lien avec le Canal Seine Nord Europe sont exclus de ce compte. Ces dispositions sont conformes au SCoT.

OBJECTIF 2 : STRATEGIE FONCIERE - RECONQUERIR LE FONCIER ECONOMIQUE EXISTANT	Réhabiliter les friches industrielles.	Le PLUi prévoit la réhabilitation de certaines friches et notamment de friches industrielles. Cet objectif est inscrit dans le PADD : « *Quelques friches ont été identifiées : friche ferroviaire à Ham et Eppeville, friche de l'ancienne Sucrerie et Armatures du Nord à Eppeville, espace au cœur de la commune d'Ennemain, usine en friche à Monchy-Lagache, château d'eau désaffecté à Quivières ou encore de nombreuses maisons abandonnées ou de petites surfaces délaissées, identifiées sur quasiment chaque commune. Les actions de renouvellement urbain permettront de reconstruire les villages sur leur emprise artificialisée et ainsi le recyclage des ressources foncières bâties. En ce sens, ces espaces ont été identifiés dans le PLUi, et feront l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin de déterminer leur vocation (habitat, économie, équipements…), et de fixer certains principes d'aménagement.* »
OBJECTIF 3 : STRATEGIE FONCIERE – SOUTENIR LES ACTIVITES DE PROXIMITE HORS DES ZONES DEDIEES A L'ACTIVITE ECONOMIQUE	Pérenniser les activités diverses dans le tissu urbain.	La mixité des fonctions est prévue dans le cadre du PLUi : « *Ainsi, la mixité fonctionnelle des tissus urbains existant sera à prévoir dans le règlement, en cohérence avec la volonté de pérenniser et de développer les services, équipements et commerces de proximité. Il s'agira toutefois de l'encadrer de manière à ne pas dénaturer le cadre de vie et à ne pas occasionner de nuisances qui seraient incompatibles avec la présence d'habitations.* »
OBJECTIF 4 : STRATEGIE ECONOMIQUE - ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE EN VALORISANT LES NŒUDS D'INTERMODALITE	Profiter de la phase chantier du Canal Seine Nord-Europe pour proposer une complémentarité des zones d'activités.	Dans le cadre du présent PLUi, des zones dédiées aux activités économiques en lien avec le CSNE sont prévues. Ces dernières sont localisées de manière à pouvoir profiter du réseau fluvial mais permettront également de créer un lien entre les zones et activités existantes et le futur canal.
OBJECTIF 5 : STRATEGIE ECONOMIQUE - POURSUIVRE L'AMELIORATION DES CONNEXIONS ECONOMIQUES	Anticiper le volet foncier lié aux infrastructures pour appuyer l'intermodalité.	Le PLUi n'est pas directement concerné par cet objectif. Malgré cela, des liaisons sont conservées dans le règlement écrit et le règlement graphique ainsi que la création de nouvelles liaisons.

OBJECTIF 6 : STRATEGIE ECONOMIQUE - CONSOLIDER ET VALORISER LES ATOUTS AGRICOLES	Protéger les terres agricoles tout en diversifiant les exploitations.	Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du PLUi a permis de mettre en évidence les éléments caractéristiques de l'activité agricole. Le PADD prévoit notamment de « *soutenir, pérenniser et permettre la diversification de l'activité agricole* ».
OBJECTIF 7 : STRATEGIE ECONOMIQUE - FAIRE DE L'EST DE LA SOMME UN POLE TOURISTIQUE MAJEUR ET DIVERSIFIE	Profiter du patrimoine historique et naturel pour faire émerger structurellement le tourisme.	Nombreux éléments du patrimoine naturel et historique sont protégés en vertu du code de l'urbanisme dans le plan de zonage notamment. Le territoire prévoit également d'assurer le développement et la valorisation des activités touristiques en valorisant les éléments remarquables sur le territoire (patrimoine urbain et naturel) mais également en soutenant et développant le tourisme vert à travers les chemins piétons et les circuits de randonnées.
OBJECTIF 8 : STRATEGIE ECONOMIQUE - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE TOUTES LES FILIERES PROFESSIONNELLES EN LIEN AVEC LA PHASE CHANTIER DU CANAL SEINE-NORD EUROPE	Redynamiser l'activité artisanale et les métiers du bâtiment pour favoriser à nouveau l'accès à l'emploi.	Le règlement du PLUi prévoit des règles permettant notamment l'accueil de nouvelles activités mas également les extensions de bâtiments existants.
OBJECTIF 9 : STRATEGIE ECONOMIQUE – STRUCTURER L'OFFRE COMMERCIALE	Soutenir les pôles commerciaux et permettre une évolution ciblée.	Ces pôles seront maintenus et pourront être développés.
OBJECTIF 10 : STRATEGIE ECONOMIQUE - ACCOMPAGNER LES NOUVELLES FORMES DE COMMERCES	S'adapter aux nouvelles pratiques de consommation des habitants.	Le PLUi n'est pas directement concerné par cet objectif. Néanmoins de nouvelles pratiques seront possibles au sein du territoire.
AXE 3 : VALORISER LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGERES DU SANTERRE HAUTE SOMME POUR LE CONFORTER COMME TERRITOIRE DURABLE		
OBJECTIF 1 : PROTEGER LA BIODIVERSITE ET PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES	Formaliser la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle du Santerre Haute Somme.	
	Préserver et/ou restaurer les cœurs de nature majeurs.	

	Préserver et/ou restaurer les cœurs de nature complémentaires.	Les recensements écologiques ont été pris en compte dans la présente évaluation environnementale. Les projets évitent au maximum ces éléments. Dans le cas contraire, des mesures de compensation sont prévues.
	Préserver et maintenir les corridors écologiques qui ont le rôle de connexion entre les cœurs de nature.	
OBJECTIF 2 : ANTICIPER LES COUPURES LIEES AUX INFRASTRUCTURES	Mesurer les impacts sur la TVB	
OBJECTIF 3 : GARANTIR UNE GESTION QUALITATIVE DES ESPACES DE NATURE ORDINAIRE	Jouer un rôle d'interface entre les éléments de la TVB.	Le territoire prévoit la préservation d'un grand nombre d'espaces naturels ponctuels et ordinaires dans le document d'urbanisme. De plus, certains seront conforté grâces aux mesures prévues dans le cadre des OAP notamment ainsi que du PADD.
OBJECTIF 4 : PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU	Assurer quantitativement et qualitativement les besoins en eau.	Les ressources en eau potable sont préservées dans la mesure du possible et les projets évitent au maximum tout impact sur ces éléments. Théoriquement, la ressource en eau du territoire permet de répondre aux besoins de la population actuelle et future.
OBJECTIF 5 : FAVORISER LA GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES	Optimiser la gestion des eaux pluviales.	Les schémas de gestion des eaux pluviales n'ont pas été réalisés. La gestion des eaux pluviales devra règlementairement se faire à la parcelle.
OBJECTIF 6 : GERER LES RISQUES NATURELS	Appréhender le risque inondation.	Les risques d'inondation ont été pris en compte dans le document d'urbanisme et la logique d'aménagement. En cas de risque avéré, des mesures complémentaires seront mises en place au sein des parcelles de projet.
OBJECTIF 7 : LES RISQUES LIES AUX MOUVEMENTS DE TERRAINS, AUX CAVITES SOUTERRAINES ET AU RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	Porter à connaissance ces risques.	Les risques sont présentés au sein du document d'urbanisme. De plus, certains risques tels que le risque d'inondation sont inscrits au sein des plans de zonage communaux.
OBJECTIF 8 : INTEGRER LA GESTION DE LA QUALITE DE L'AIR	Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).	Les habitants et entreprises du territoire sont sensibiliser aux émissions de gaz à effet de serre. La valorisation des liaisons douces et des modes alternatifs à la voiture individuelle permet de limiter ces émissions.

		De plus, la localisation des zones de projet à proximité des réseaux de transports en commun et des centres-bourgs permet également de réduire les émissions des futures zones de projet.
OBJECTIF 9 : APPREHENDER LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES	Ne pas amplifier ces nuisances, voire les réduire.	Les projets concernés devront respecter les normes en vigueur afin de limiter l'impact des nuisances sur la santé des habitants et/ou employés.
OBJECTIF 10 : VEILLER AU NIVEAU DE SECURITE DES SITES INDUSTRIELS	Assurer la sécurité des personnes et des biens.	Un seul plan de prévention des risques est recensé au sein du territoire. Ce dernier est pris en compte dans l'ensemble des pièces composant le PLUi de la CC de l'Est de la Somme. Il est également inscrit au plan de zonage des communes concernées, à savoir Nesle et Mesnil-Saint-Nicaise.
OBJECTIF 11 : ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT RAISONNE DE L'EOLIEN	Valoriser les ressources énergétiques locales.	Le recours aux énergies renouvelables est encouragé au sein du territoire.
OBJECTIF 12 : FAVORISER LA METHODE DE DIMINUTION DES DECHETS	Réduire les volumes en développant les filières énergétiques	La gestion des déchets devra être gérée individuellement au sein des projets.
OBJECTIF 13 : PRESERVER LA DIVERSITE DES SPECIFICITES PAYSAGERES	Eviter la banalisation des paysages et promouvoir des formes d'habitat moins standardisées.	Les documents du PLUi et plus particulièrement les OAP prennent en compte les formes urbaines ainsi que les caractéristiques architecturales traditionnelles locales du bâti. Le maintien et la valorisation de ces espaces sont également précisés dans le PADD. De plus, une attention particulière sera portée aux actions de valorisation à mener sur les entrées de village.
OBJECTIF 14 : PRESERVER L'IDENTITE BATIE DES HAMEAUX ET DES VILLAGES	Révéler la qualité patrimoniale mettant en avant l'identité du territoire.	Les éléments de patrimoine devront être valorisés comme énoncé dans le PADD mais également protégé. A titre d'exemple de nombreux éléments de patrimoine sont recensés et protégés dans les règlements graphique et écrit en vertu du code de l'urbanisme.

II. Le SDAGE Artois - Picardie

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie.

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans.

Il est élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par le préfet coordinateur de bassin.

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui dispose qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

L'état Français a choisi les SDAGE, afin de prendre en compte les objectifs définis par la Directive cadre sur l'eau (DCE). Le SDAGE en cours s'applique pour la période 2022-2027.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. II définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. II définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L 212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Objectifs du SDAGE

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont :

- Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides,
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Enjeu D : Protéger le milieu marin,
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Les orientations sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides		
A.1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	A-1.1 : Limiter les rejets	Dans les zones d'assainissement collectif, il est obligatoire d'évacuer les eaux usées sans aucune stagnation et sans aucun traitement préalable par des canalisations souterraines au réseau public, en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif). Toutefois, en l'absence de réseau ou dans l'attente de celui-ci, un système d'assainissement non collectif est obligatoire sous conditions.
	A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif	Les eaux usées des projets seront traitées à la parcelle par un système d'assainissement non collectif.
	A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	Non concerné
A.2 – Maitriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maitrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les construction nouvelles)	A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	Les eaux pluviales devront prioritairement être évacuées en milieu naturel direct ou par infiltration au plus près de sa source si elles ne font l'objet d'aucune pollution pouvant nuire au milieu naturel.
	A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	Les zonages pluviaux n'ont pas été réalisés.
A.3 – Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Non concerné
	A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux	Les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans le choix des zones de projet et des zones d'extension. Ils feront également l'objet d'études complémentaires lors de la réalisation du projet.

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates	Non concerné
A.4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage	Non concerné
	A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation	Les cours d'eau et fossés ne seront pas impactés par les projets et seront préservés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
	A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Les prairies permanentes sont évitées par les projets dans la mesure du possible. Les espaces présentant des enjeux naturels et écologiques forts ne sont pas concernés par les projets.
	A-4.4 – Conserver les sols	Le projet de PLUi de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme prévoit une artificialisation maximale de 107 ha de terres agricoles (terres cultivées et prairies permanentes) pour l'ensemble des zones de projet (diagnostic foncier, emplacements réservés, zones d'extension, …). Cette surface reprend l'ensemble des espaces à bâtir disponibles au sein du territoire ainsi que les zones d'extension (hors zone de projet issue du compte régional).
A.5 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion	A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
concertée	A-5.2 : Préserver les connexions latérales des cours d'eau	Les projets se situent à distance des cours d'eau.
	A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	Non concerné
	A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	Non concerné
	A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	Les projets sont situés à distance des cours d'eau.
	A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	Non concerné
	A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	Non concerné
A.6 – Assurer la continuité écologique et sédimentaire	A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	Les projets sont situés à distance des continuités écologiques. Dans le cas contraire des mesures de compensatoires sont prévues.

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	Non concerné
	A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux	Non concerné
	A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	Non concerné
A.7 – Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Non concerné
	A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	Le règlement impose que les espaces plantés soient d'essences locales. La liste des essences locales est annexée au règlement du PLUi.
	A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	Non concerné
	A-7.4 : Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	Les projets se situent à distance des écosystèmes aquatiques.
A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	Aucune carrière ou extension n'est en projet au sein du territoire.
	A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation	Non concerné
A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	Les projets évitent au maximum les zones humides des SAGE. Des études d'identifications de zones humides complémentaires pourront être réalisées.
	A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides	Les projets évitent au maximum les zones humides. En cas de perte, ces espaces seront compensés.
	A-9.3 : Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme	Les projets se situent à distance des zones humides afin de garantir leur conservation.
	A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
	A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants	Non concerné
A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	Non concerné
	A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Non concerné
	A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	Non concerné
	A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Non concerné
	A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	Non concerné
	A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	Non concerné
	A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	Non concerné
A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués		Les sites pollués ou potentiellement pollués ont été identifiés au sein du territoire. Il se situent en majeure partie à distance des zones de projet.
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante		
B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Les périmètres de protection des captages sont identifiés au sein des plans de servitudes élaborés à l'échelle communale.
	B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages	Le territoire n'est pas situé au sein d'une aire d'alimentation des captages.
	B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	Non concerné
	B-1.4 : Etablir des contrats de ressources	Non concerné
	B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	Non concerné
	B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	B-1.7 : Maitriser l'exploitation du gaz de couche	Non concerné
B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	Les zones inondables recensées par les maires sont identifiées sur les plans de zonage.
	B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Non concerné
	B-2.3 : Définir un volume disponible	Non concerné
	B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements	Non concerné
B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	B-3.1 : Inciter aux économies d'eau	Les économies d'eau seront favorisées au sein des projets individuels mais également des opérations d'ensemble.
	B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Les systèmes visant à récupérer les eaux pluviales et à économiser la ressource en eau sont autorisés.
	B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	Les compléments pourront être réalisés à la parcelle par des dispositifs de récupération des eaux de pluie par exemple.
B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Non concerné
B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Non concerné
B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	Non concerné
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations		
C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations	C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées	Les projets ne sont pas situés sur des zones inondables.
	C-1.2 : Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	Non concerné
C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	Les eaux pluviales pourront être gérées à la parcelle. La gestion hydraulique des sites de projets sera préservée au maximum.
C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Non concerné
C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Non concerné
Enjeu D : Protéger le milieu marin		
D-1 : Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées	D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture		Non concerné
D-3 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires	D-3.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires	Non concerné
D-4 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer	D-4.1 : Mesurer les flux de nutriments à la mer	Non concerné
	D-4.2 : Réduire les quantités de déchets en mer, sur le littoral et sur le continent	Non concerné
D-5 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage	D-5.1 : Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires	Non concerné
	D-5.2 : S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	Non concerné
D-6 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine	Non concerné
D-7 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités	D-7.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral	Non concerné
	D-7.2 : Rendre compatible les schémas régionaux des carrières avec la diversité des habitats marins	Non concerné
Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau		

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Non concerné
	E-1.2 : Développer les approches inter SAGE	Non concerné
	E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	Non concerné
E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux	E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	Non concerné
	E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)	Non concerné
	E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	Non concerné
E-3 : Former, informer et sensibiliser	E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Non concerné
E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance	E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Non concerné
	E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale	Non concerné
E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques	E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux	E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	Non concerné
	E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau	Non concerné
E-6 : S'adapter au changement climatique		Non concerné
E-7 : Préserver la biodiversité		Non concerné

III. Le SAGE de la Haute Somme

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haute Somme.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le PGRI. Il prend également en compte, lors de son élaboration, les autres documents et outils de planification existants sur le territoire.

Le SAGE Haute Somme rassemble 264 communes réparties au sein des départements de la Somme, de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de l'Oise.

Périmètre du SAGE

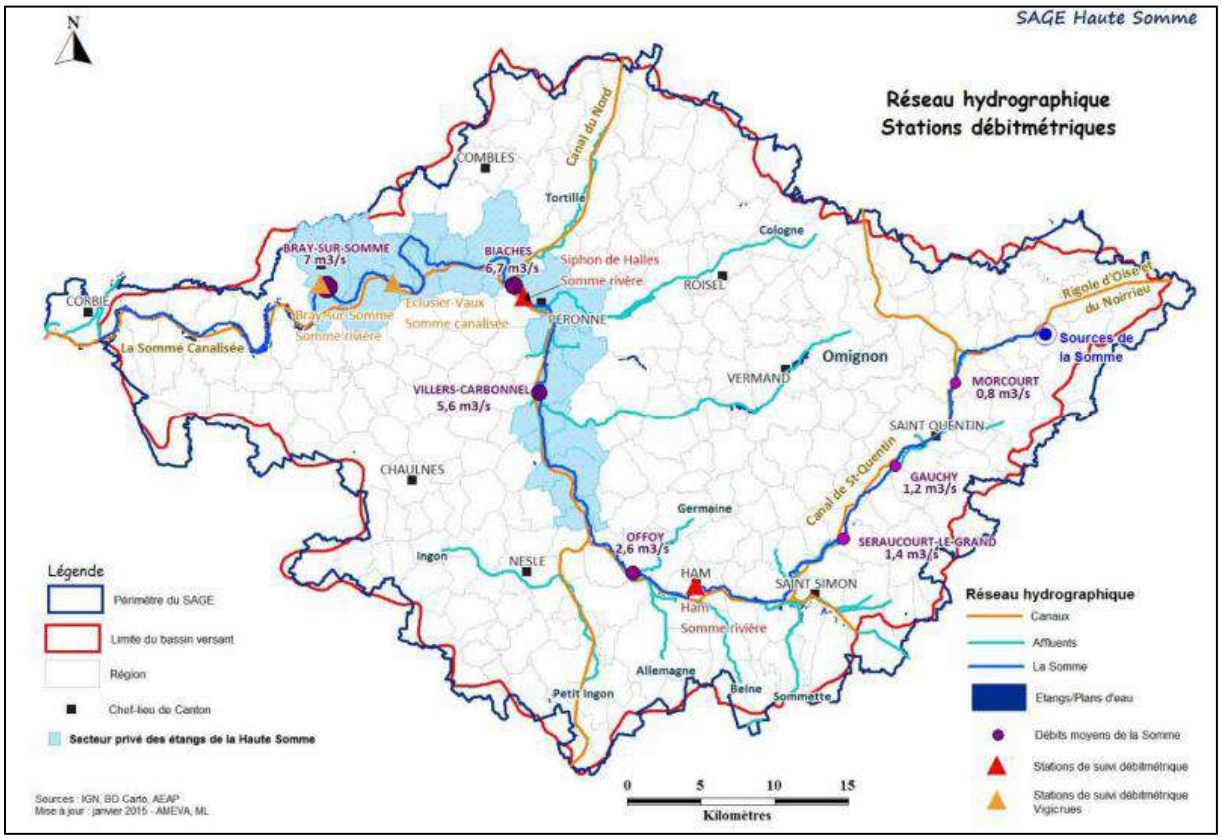

Source : www.somme.gouv.fr

1. *Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau*

Le tableau ci-dessous reprend les dispositions du SAGE :

Enjeux et objectifs	Dispositions du SAGE	Mesures prises dans le PLUi
Enjeu 1 – Préserver et gérer la ressource en eau		
1A – Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable	D1 : mettre en place un observatoire de la situation des captages	Non concerné
	D2 : Protéger tous les captages à l'aide d'une déclaration d'utilité publique	Le PLUi prend en compte la localisation des captages d'eau potable présents au sein du territoire.
	D3 : développer les interconnexions entre les réseaux d'eau potable	Non concerné
	D4 : Protéger les périmètres des Aires d'Alimentation de captages sensibles	Aucune aire d'alimentation des captages n'est recensée au sein du territoire.
1B – Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation	D5 : Amélioration des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable	Non concerné
	D6 : accompagner les différentes catégories d'usagers de l'eau dans la réalisation d'économies	Les économies d'eau sont encouragées par le territoire par le biais de système de récupération des eaux pluies par exemple.
1C – Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées	D7 : mobiliser les collectivités territoriales pour la mise en place des zonages d'assainissement des eaux pluviales	Les zonages pluviaux n'ont pas été réalisés.
	D8 : inciter les collectivités territoriales à améliorer l'assainissement non collectif	Les projets seront rattachés au réseau d'assainissement collectif.
	D9 : inciter les collectivités territoriales à améliorer la gestion des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif	Non concerné
	D10 : améliorer la connaissance sur les micros polluants et les substances médicamenteuses	Non concerné
	D11 : identifier les systèmes d'assainissement collectif ayant un impact sur les milieux	Non concerné
	D12 : améliorer l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif	Non concerné

1D – Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole	D13 : Encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant l'utilisation de produits phytosanitaires	Non concerné
	D14 : encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant la fertilisation	Non concerné
	D15 : communiquer auprès de la profession agricole sur les programmes d'aides existants quant à la préservation de l'environnement	Non concerné
	D16 : accompagner les exploitants agricoles dans la conversion à l'agriculture biologique	Non concerné
1E– Lutter contre les pollutions d'origine industrielle	D17 : améliorer la connaissance des sites et sols pollués	La présence de sites et sols pollués a été prise en compte dans les choix des zones de projets.
	D18 : améliorer la gestion des rejets des PME et des PMI dans les milieux aquatiques	Non concerné
	D19 : améliorer la gestion des Déchets Toxiques en Quantités Dispersées	Non concerné
1F – Réaliser un suivi des sédiments pollués	D20 : Gérer les sédiments contaminés	Non concerné
1G – Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles	D21 : Sensibiliser les collectivités territoriales à la réduction des pesticides	Non concerné
	D22 : sensibiliser les exploitants d'infrastructures linéaires à la réduction des pesticides	Non concerné
	D23 : sensibiliser les particuliers à la réduction des pesticides	Non concerné
Enjeu 2 : Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques		
2A – Préserver et reconquérir les milieux humides	D24 : faire vivre la commission thématique « zones humides »	Le PLUi n'est pas directement concerné.
	D25 : identifier et délimiter les zones humides du territoire	Les zones humides ont été prises en compte dans les choix d'aménagements du PLUi.
	D26 : gérer les zones humides pour les préserver	Les zones humides ont été prises en compte dans les choix d'aménagements du PLUi. Les zones humides territoriales recensées sont classées en zone naturelle au sein des plans de zonage.

	D27 : informer les collectivités territoriales et leurs groupements, les usagers et les propriétaires sur les modalités d'entretien des zones humides et les risques de dégradation	Non concerné
	D28 : protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Les zones humides sont classées en zone naturelle au sein des plans de zonage.
	D29 : améliorer le suivi quantitatif des affluents de la Somme et gérer les étiages	Non concerné
	D30 : mettre en place une gestion des plans d'eau	Non concerné
	D31 : mettre en place une gestion adaptée des étangs de la Haute Somme (de Béthencourt à Bray)	Non concerné
	D32 : mettre en place une gestion adaptée des étangs entre Bray-sur-Somme et Corbie	Non concerné
	D33 : lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Le règlement du PLUi impose les essences locales.
	D34 : maitriser les Habitats Légers de Loisirs	Non concerné
2B – Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles	D35 : Assurer l'aménagement et l'entretien des cours d'eau	Non concerné
	D36 : identifier et caractériser les obstacles à l'écoulement	Non concerné
	D37 : élaborer un plan de gestion adapté des obstacles à l'écoulement afin d'améliorer la continuité écologique longitudinale de la Somme et ses affluents	Non concerné
	D38 : Protéger et restaurer les continuités transversales de la Somme et ses affluents	Les cours d'eau sont protégés au sein du PLUi en vertu de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
	D39 : évaluer les potentialités piscicoles des cours d'eau du territoire	Non concerné
2C – Concilier les usages liés aux milieux aquatiques	D40 : développer et promouvoir une offre de loisirs durables	Le PADD a l'ambition de développer les activités de tourisme. Ce développement devra prendre en compte l'environnement immédiat des sites et développer une gestion durable dans la mesure du possible.
Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs		

3A – Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols	D41 : mettre en place une gestion concertée des ouvrages hydrauliques	Non concernée
	D42 : lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols en partenariat avec les collectivités territoriales	La gestion hydraulique des sites de projet sera préservée. Des aménagement hydrauliques et paysagers sont également prévus afin de pallier ces types de risques (OAP, PADD).
	D43 : Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique dans les documents d'urbanisme	Aucun impact majeur n'est attendu sur ces éléments. Rappelons que les éléments fixes du paysage sont préservés au sein des plans de zonage (linéaires d'arbres et de haies, fossés …)
3B – Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs	D44 : sensibiliser sur la réduction de la vulnérabilité du bâti	Non concerné
3C – Anticiper et se préparer à gérer une crise	D45 : mobiliser les collectivités territoriales à la mise en place de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	Non concerné
	D46 : sensibiliser au Transport de Matières Dangereuses	Les axes de transports de matières dangereuses sont présentés dans le rapport de présentation. Le pétitionnaire est invité à se reporter aux annexes pour prendre connaissance des risques présents au sein du territoire et des futures zones de projet.
3D – Entretenir la culture de prévention / mémoire du risque	D47 : Mettre en valeur et communiquer sur l'existence des repères de crues	Non concerné
	D48 : élaborer les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)	Non concerné
	D49 : Mettre en place des formations pour les scolaires sur les risques naturels existants	Non concerné
Enjeu 4 : Communication et gouvernance		
4A – Communiquer et sensibiliser les utilisateurs de la ressource en eau	D50 : Mettre en œuvre un programme de sensibilisation des usagers de la ressource eau	Non concernée
4B – Communiquer autour du SAGE	D51 : collecter des données pour suivre la mise en œuvre du SAGE	Non concernée
	D52 : créer un tableau de bord et de suivi de la mise en œuvre du SAGE	Non concernée

	D53 : communiquer par le biais de presse locale et des lettres d'information des collectivités territoriales pour diffuser le SAGE	Non concernée
	D54 : mettre en place un outil d'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs groupements pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE	Non concernée
4C – Garantir la gouvernance autour du SAGE	D55 : Pérenniser les moyens pour la mise en œuvre du SAGE	Non concernée
	D56 : Favoriser la transversalité entre les acteurs de l'eau implantés sur le territoire	Non concernée

2. *Règlement*

Enoncé de la règle	Mesures prises dans le PLUi
Règle n°1 : protéger les zones à dominante humide du territoire	
Toute nouvelle opération d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai d'une zone humide (cartes 14a et b de l'atlas cartographique) soumise à autorisation ou déclaration, en application de la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau (articles L. et R. 214-1 et suivants du Code de l'environnement, nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE), comme celle soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation en application de la législation ICPE (articles L. 511-1 et suivants du même Code) est interdite. Ne sont pas concernés par cette règle, les nouveaux projets : - Déclarés d'utilité publique (en application des articles L. 121-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique); - Ou, présentant u**n** intérêt général (au sens de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement); - Ou, situés sur une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit ; - Ou, d'extension d'activités économiques existantes. Les projets non concernés par la	Seul le projet de de pôle énergétique situé au sein des communes de Ham et Eppeville concerne une surface importante de zone humide. Les impacts de ce projet sur les zones à dominante humide du territoire ont été pris en compte lors de l'évaluation environnementale relative à la procédure de déclaration de projet. Pour rappel, le présent PLUi ne créé pas de nouveau secteur de projet au sein de cette zone. Les autres zones de projet évitent les zones à dominante humide dans la mesure du possible. Des études de détermination de zone humides sont recommandées.

présente règle restent soumis à l'application de la disposition A-9.3 du SDAGE Artois Picardie 2016-2021 précitée (rubrique fondement de la règle n°1).	
Règle n°2 : Limiter l'implantation de nouveaux plans d'eau	
Est interdite la création de tout nouveau plan d'eau, permanent ou temporaire, soumis à autorisation ou déclaration (articles L. et R. 214-1 et suivants du Code de l'environnement, rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) dans les cas suivants : - En lit majeur des cours d'eau de première catégorie piscicole, - Ou en zones protégées (Natura 2000, réserves naturelles, sites classés, sites inscrits, arrêté de biotope), si la création de plans d'eau est susceptible de mettre en péril le patrimoine naturel qui a justifié leurs désignations, - Ou en cas de conséquence**s** néfastes (de par leur connexion) sur les cours d'eau. Ne sont pas concernés par cette règle : - Les opérations de restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique **;** - Les zones d'expansion de crues **;** - Les bassins de stockage à usage de lutte contre les incendies ou de gestion des eaux pluviales **;** - Les projets répondant à des impératifs de sécurité des biens et des personnes **;** - Les projets répondant à des usages pour l'alimentation en eau potable.	Les projets du présent PLUi ne prévoient pas la création de nouveau plan d'eau.

IV. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un outil particulièrement efficace pour la réalisation d'une trame verte et bleue en raison d'une part de son échelle d'action - il agit à la parcelle - d'autre part, de sa force juridique - son opposabilité est celle de la conformité. Il permet donc aux acteurs territoriaux de mettre en œuvre la TVB à l'échelle la plus opérationnelle.

À la suite de la loi de programmation du 3 août 2009, dite « loi Grenelle 1 » qui fixe l'objectif de constituer d'ici 2012, une trame verte et bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la trame verte et bleue.

Le SRCE fixe les objectifs (des milieux en bon état formant des continuités écologiques) et confie à la personne publique le soin de déterminer les moyens appropriés.

Pour cette raison, on ne trouvera pas dans le schéma d'informations fournies à l'échelle cadastrale qui imposeraient une décision de classement dans un PLU, par exemple.

En Nord-Pas de Calais, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a pris le nom de schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue (SRCE-TVB), pour marquer la continuité avec un schéma régional trame verte et bleue (SR-TVB) préexistant à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE.

Dans la région, le bon état écologique n'est à ce jour atteint pour aucune des continuités écologiques identifiées. L'enjeu majeur de ce SRCE-TVB, outre de préserver les continuités, est clairement de les remettre en bon état.

Afin de guider les territoires dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue, un **plan d'action** a été réalisé. Il précise **les actions prioritaires** pour chaque milieu et à l'échelle des écopaysages.

Pour chaque écopaysage, des **listes d'opérations** susceptibles d'impacts positifs sur les continuités écologiques et des listes d'opérations susceptibles d'atteintes ou d'impacts très négatifs sur les continuités écologiques sont également réalisées.

La déclinaison par écopaysage permet aux acteurs de chaque territoire concerné de s'approprier non seulement les objectifs, mais aussi les opérations prioritaires susceptibles d'impacts positifs sur les continuités écologiques ainsi que celles susceptibles d'atteintes ou d'impacts très négatifs.

Le tribunal administratif de Lille dans un jugement du 26 janvier 2017 a conclu à l'annulation de la délibération du 4 juillet 2014 du Conseil Régional du Nord Pas de Calais approuvant le SRCE TVB. Néanmoins, il reste intéressant à prendre en compte à titre informatif.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme abrite divers espaces naturels recensés par le SRCE.

Ces derniers recensent, au sein du secteur d'étude :

- SRCE :
  - Des corridors au sein des communes de Saint-Christ-Briost, Ennemain, Athies, Monchy-Lagache, Tertry, Cizancourt, Epénancourt, Falvy, Pargny, Villecourt, Béthencourt-sur-Somme, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Voyennes, Offoy, Douilly, Sancourt, Ham, Eppeville, Esmery-Hallon, Pithon, Brouchy, Muille-Villette, Buverchy, Moyencourt, breuil, Hombleux, Languevoisin-Quiquery, Nesle et Curchy.
  - Des réservoirs au sein des communes de Nesle, Esmery-Hallon, Hombleux, Eppeville, Ham, Voyennes, Rouy-le-Grand, Béthencourt-sur-Somme, Villecourt, Pargny, Falvy, Epénancourt, Licourt, Ennemain, Cizancourt et Saint-Christ-Briost.

La majeure partie des projets se situe à distance des éléments recensés par le SRCE.

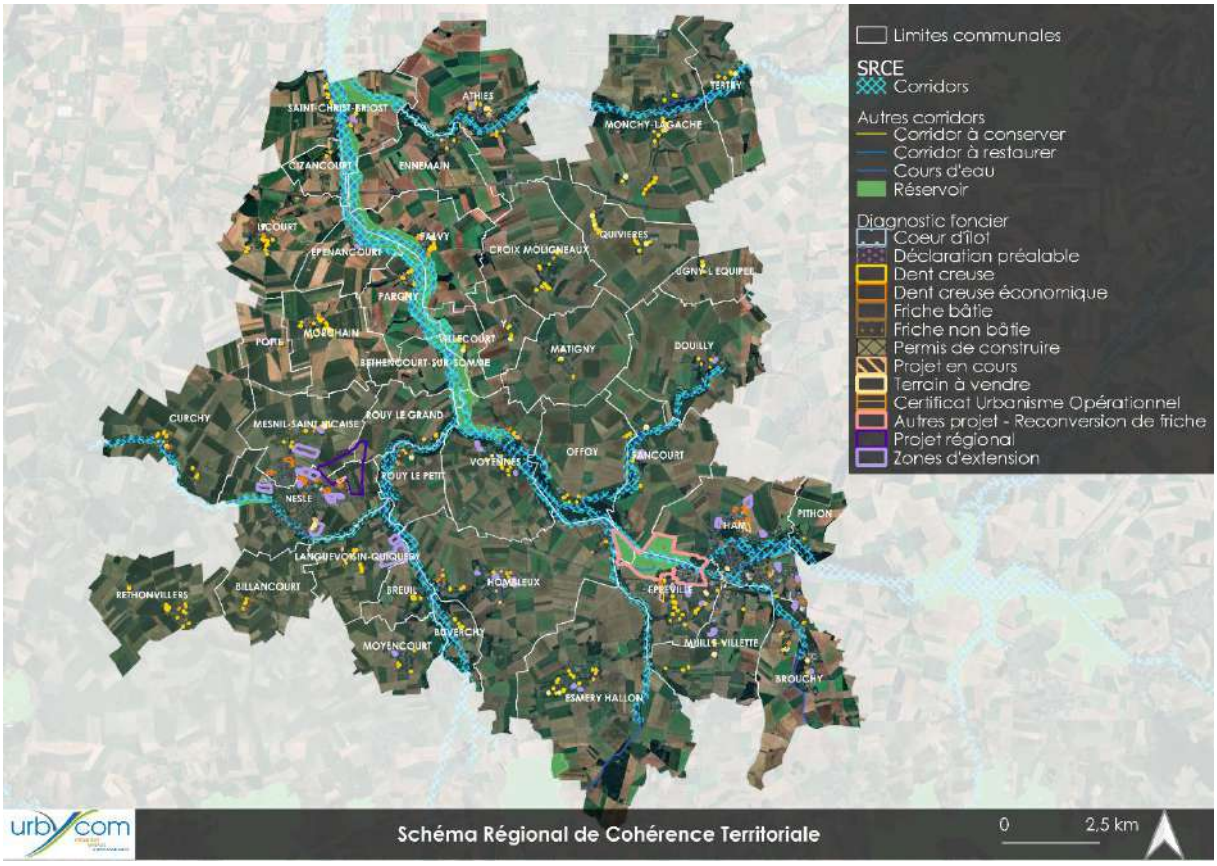

Source : Cartographie Urbycom

V. Le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un schéma régional institué par la loi NOTRe du 7 août 2015.
Le SRADDET des Hauts de France présente des règles générales et fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire en matière :

- D'équilibre et d'égalité des territoires
- De désenclavement des territoires ruraux
- D'habitat
- De gestion économe de l'espace
- D'intermodalité et de développement des transports / d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (marchandises)
- D'intermodalité et de développement des transports / d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (voyageurs)
- De maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et contre la pollution de l'air
- De protection et de restauration de la biodiversité
- De prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET des Hauts-de-France a été arrêté par le préfet de région le 4 août 2020 et se substitue au SRCAE de la région.

Le tableau suivant reprend les objectifs du SRADDET des Hauts-de-France.

Objectifs		Compatibilité du PLU
Soutenir les excellences régionales	1- Favoriser la diversification économique des territoires en articulation avec les écosystèmes territoriaux (EET)	Le PLUi n'est pas directement concerné.
	2- Déployer l'économie circulaire (EET, CAE, PRPGD)	Le PLUi n'est pas directement concerné.
	3- Conforter les pôles d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et développer leur accessibilité (EET)	Le PLUi n'est pas directement concerné.
	4- Soutenir le développement et la transformation des filières professionnelles de l'habitat (LGT)	Le PLUi n'est pas directement concerné.
Affirmer un positionnement de hub logistique	5- Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises (CAE- TIM)	Les projets de plateformes logistiques prévues au sein du territoire s'inscrivent dans cet objectif.
	6- Optimiser l'implantation des activités logistiques (TIM-GEE)	Les projets prévus dans le cadre du présent PLUi concourent à la réalisation de cet axe.
	7- Favoriser des formes de logistique urbaine et de	Le PLUi n'est pas directement concerné

	desserte du dernier km plus efficaces (CAE)	
Faire du Canal Seine-Nord Europe un vecteur de développement économique, industriel et un support d'aménités	8- Faire du CSNE un maillon structurant du Hub logistique Hauts-de-France en veillant notamment à la complémentarité et la mise en réseau des sites et infrastructures (TIM)	Le territoire est traversé par le futur CSNE et prend en compte ce futur axe majeur dans les choix de localisation des différents projets.
	9- Optimiser l'usage de la voie d'eau par une mobilisation des terrains nécessaires au développement économique, touristique et récréatif du Canal (TIM-CAE)	Les projets liés au CSNE ont été pris en compte dans le présent PLUi.
	10- Tirer parti de la voie d'eau comme ossature des mobilités alternatives et des loisirs, notamment en facilitant l'accès aux berges et aux quais (CAE)	Des cheminements pourront être aménagés le long des berges.
	11- Garantir un cadre de vie de qualité et un maintien de la biodiversité aux abords du Canal (BIO)	Le PLUi préserve les cours d'eau et les linéaires végétalisés. Le maintien et la valorisation du cadre de vie sont des objectifs du PADD.
Assurer un développement équilibré et durable du littoral	12- Assurer des conditions d'un accueil respectueux des équilibres sociaux, économiques et environnementaux sur le littoral (GEE-EET)	Le PLUi n'est pas directement concerné.
	13- Valoriser les portes d'entrées en réduisant l'impact environnemental des flux (TIVM-BIO-EET)	Le PLUi n'est pas directement concerné.
	14- Encourager la gestion intégrée du trait de côte (GEE-BIO)	Le PLUi n'est pas concerné.
Garantir un système de transport fiable et attractif	15- Proposer des conditions de déplacements soutenables (en transports en commun et sur le réseau routier) (TIV-CAE)	Une attention particulière est portée à la proximité entre la desserte en transports en commun et le choix des zones de projet.
	16- Améliorer l'accessibilité à la métropole lilloise (TIV)	Le PLUi n'est pas concerné
	17- Faciliter les échanges avec l'Ile-de-France, en particulier grâce à la liaison Roissy-Picardie (TIV)	Le PLUi n'est pas concerné

	18- Encourager des solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables (TIV-EET-DTRx)	Le territoire de la CC de l'Est de la Somme envisage de maintenir et développer les cheminements doux. Les solutions de mobilité alternatives seront également encouragées. Des chemins et linaires dédiés aux modes actifs sont prévus dans le cadre des OAP et certains sont protégés au titre du Code de l'Urbanisme dans les plans de zonage.
	19- Développer les pôles d'échanges multimodaux (TIVM)	L'intermodalité pourra être développé au sein du territoire notamment avec le CSNE.
	20- Tendre vers un système intégré de transport à l'échelle des Hauts de France (TIV)	Le PLUi n'est pas directement concerné.
	21- Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle (CAE)	Le territoire soutien le déploiement des voies cyclables et souhaite développer l'implantation des bornes de recharge pour véhicules électriques.
Favoriser un aménagement équilibré des territoires	22- Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs (GEE)	Les commerces en centre-bourgs sont autorisés.
	23- Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale (LGT)	Le territoire prévoit la création de près de 444 logements en extension pour répondre à une croissance de 4% à l'horizon 2035.
	24- Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières (GEE-CAE)	Pour répondre à l'objectif de croissance, le territoire prévoit la consommation de près de 25 ha pour l'habitat en extension et de 80 ha pour les zones économiques.
	25- Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine (GEE-CAE)	Les friches ont été identifiées lors du diagnostic foncier. Des zones de renouvellement urbain bénéficiant d'OAP sont également prévues.
	26- Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique (GEE-BIO)	Des études complémentaires pourront être réalisées afin de prendre en compte au mieux les risques. Par ailleurs, les nouvelles

		constructions devront se conformer aux réglementations thermiques et acoustiques en vigueur.
	27- Améliorer l'accessibilité des services au public - une articulation du SRADDET et des SDAASP (EET-DTRx)	Le PLUi n'est pas directement concerné.
	28- Soutenir l'accès au logement (LGT)	Le territoire soutien une offre diversifiée de logements.
	29- Développer les stratégies numériques dans les territoires (EET)	Le territoire de la CC de l'Est de la Somme souhaite favoriser le déploiement du numérique sur l'ensemble du territoire. Des projets sont déjà en cours.
	30- Développer de nouvelles formes de travail grâce à un écosystème numérique, en particulier dans les territoires peu denses et isolés (EET-DTRx)	Le PLUi n'est pas directement concerné.
Encourager la sobriété et organiser les transitions	31- Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre (CAE)	Les nouvelles constructions devront répondre aux réglementations thermiques en vigueur. De plus, les zones d'extension choisies se situent au cœur des communes, à proximité des axes de déplacement et des services et commerces. Cela permettra de limiter les déplacements automobiles des habitants, source de gaz à effet de serre.
	32- Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie (CAE)	Les nouvelles constructions devront répondre aux réglementations thermiques en vigueur. De plus, les zones d'extension choisies se situent au cœur des communes, à proximité des axes de déplacement et des services et commerces. Cela permettra de limiter les déplacements automobiles des habitants, source de gaz à effet de serre. Les modes actifs et modes alternatifs à la voiture seront encouragés.

	33- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises (CAE)	Le PLUi n'est pas directement concerné.
	34- Expérimenter et développer des modes de production bas carbone (CAE)	Le PLUi n'est pas directement concerné.
	35- Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel (CAE-LGT)	Le règlement précise que « *Les constructions respecteront la réglementation thermique en vigueur.* *Les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions, tels que panneaux solaires, toitures végétalisées, rehaussement de couverture pour isolation thermique, sont autorisés en saillies des toitures à condition que leur volumétrie s'insère harmonieusement dans le cadre bâti environnant.* *Il est recommandé de concevoir les bâtiments de manière qu'ils bénéficient au mieux des apports solaires. s.* »
	36- Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz (CAE)	Le territoire favorisera l'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques.
	37- Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en termes de piège à carbone (CAE)	Les services écosystémiques seront maintenus dans la mesure du possible. Des mesures de compensations liées aux projets d'extension notamment permettront l'augmentation de certains services écosystémiques au sein des communes.
	38- Adapter les territoires au changement climatique (CAE)	Le PLUi n'est pas directement concerné.
	39- Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage (PRPGD)	Les économies d'énergie et la réduction des déchets sera encouragée.
	40- Collecter, valoriser, éliminer les déchets (PRPGD)	Le PLUi n'est pas directement concerné.
Valoriser les cadres de vie et la nature régionale	41- Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et	Les chemins seront préservés et le cadre de vie valorisé.

	œuvrer à la reconquête des chemins ruraux (BIO)	
	42- Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés (EET-BIO)	Le PLUi n'est pas directement concerné.
	43- Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité (BIO)	Les mesures de compensations liées aux projets d'extension permettront l'augmentation de certains services écosystémiques au sein des communes.
	44- Objectifs par sous-trames (forestières, milieux ouverts, des cours d'eau, des zones humides, littoral) (BIO)	Les projets évitent autant que possible ces trames.

VI. Le PGRI Artois-Picardie

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme est concernée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du bassin Artois Picardie.

Le PGRI fixe plusieurs objectifs de gestion des inondations pour le bassin et des dispositions associées.

Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations	
Orientation 1 : Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	Les risques d'inondation sont pris en compte dans les projets d'extension et au sein des dents creuses. Les risques liés aux inondations sont également recensés au sein des plans de zonage.
Orientation 2 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés	Non concerné.
Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	
Orientation 3 : Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements.	Des aménagements hydrauliques seront réalisés au sein des zones de projet. Les aménagements paysagers permettront également de ralentir les écoulements. La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle dans la mesure du possible.
Orientation 4 : Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion du trait de côte et défense contre la submersion marine	Non concerné
Orientation 5 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues	Des aménagements hydrauliques pourront être réalisés au sein des projets afin de garantir les continuités hydrauliques. Les aménagements paysagers permettront également de ralentir les écoulements.
Orientation 6 : Evaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux	Non concerné

Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs	
Orientation 7 : Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique	Non concerné
Orientation 8 : Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise	Les risques inondations sont mentionnés sur les plans de zonage et au sein du règlement écrit. Les risques notamment liés aux inondations ont été pris en compte lors du choix des zones de projet.
Orientation 9 : Capitaliser les informations suite aux inondations	Non concerné
Orientation 10 : Développer la culture du risque par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations	Non concerné
Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés	
Orientation 11 : Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise	Non concerné
Orientation 12 : Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités	Les risques d'inondation ont été pris en compte dans le choix des zones de projet. De plus, des aménagements hydrauliques et paysagers seront mis en place et permettront de limiter ces risques.
Orientation 13 : Concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation	Non concerné
Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires	
Non concerné	

Indicateurs de suivi

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part, par les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Grandes thématiques	Sous thématiques	Indicateurs/ Méthodes	Etat initial de l'environnement	Objectifs de résultats	Mesures correctives
Milieux physiques et ressources naturelles	☞ Consommation d'espaces agricoles et naturels	Surface urbanisée et surface agricole. *Source : RPG, CarHab*	Consommation de terres agricoles de près de 100 ha (hors périmètre des projets régionaux liés au CSNE).	Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement l'urbain en utilisant au mieux les potentialités existantes à l'intérieur même du tissu urbanisé et en densifiant.	Un zonage particulier a été mis en place pour la protection de certains espaces agricoles. Ces espaces devront être préservés.
	☞ Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	Linéaires de cours d'eau et fossés. *Source : communes* Surface des zones humides *Source : SAGE, SDAGE*	Une opération modifiant la topographie de manière importante n'est prévue. Cette dernière est issue d'une précédente modification du PLU de Ham. Certaines zones de projet sont concernées par la présence de zones à dominante humide.	Continuer de mener des projets qui ne modifient pas fortement la topographie pour ne pas impacter davantage l'écoulement des eaux. Maintenir les fossés et cours d'eau en ne les comblant pas. -> Conserver les courants et fossés (règlementairement). Limiter autant que possible la destruction d'une zone humide.	Si des projets modifiant la topographie ou impactant les cours d'eau / fossés sont menés, prévoir la mise en place des aménagements hydrauliques permettant de gérer l'écoulement des eaux pluviales. Des études de définition de zones humides devront être réalisées en cas de suspicion.
	☞ Ressource en eau potable (quantité et qualité)	Qualité des cours d'eau et de la masse d'eau souterraine. *Source : DREAL, SAGE, SDAGE*	Etat écologique et état chimique des masses d'eau selon le SAGE et le SDAGE.	Atteindre le bon état chimique d'ici 2039. Privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle si le sol permet l'infiltration.	Les projets intégreront la gestion des eaux pluviales à la parcelle comme prévu dans le règlement du PLUi.
	☞ Entités naturelles et continuités écologiques	Surfaces naturelles identifiées/protégées règlementairement.	Le tissu urbain et les voiries sont considérés comme des obstacles à la continuité écologique.	Maintenir voire créer des structures relais en intégrant par exemple obligatoirement dans chaque projet des haies	Si les projets prévoyaient d'intégrer des haies et que cela n'a pas été fait, prévoir de les créer ultérieurement.

		Nombre d'obstacles aux continuités écologiques (construction de route, construction d'écluse…) *Source : méthodologie de type SRCE*	4 ZNIEFF sont identifiées au sein du territoire. Une zone Natura 2000 est recensée au nord du territoire intercommunal. Des corridors et réservoirs biologiques ainsi que des cours d'eau sont recensés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.	(ce qui est le cas pour les projets d'extension, OAP) …	Si la continuité d'un corridor écologique a été coupée, prévoir de la recréer au travers des aménagements paysagers comme la plantation d'alignements d'arbres et/ou de haie.
Cadre de vie, paysage et patrimoine	☞ Paysage naturel et de campagne	Linéaire de haies, d'éléments arbustifs et prairies permanentes.	Présences de nombreuses prairies permanentes, généralement situées hors des zones de projet. Les linéaires d'arbres et de haies sont identifiés et protégés au sein des plans de zonage.	Maintenir les haies existantes. Préserver les prairies permanentes. Planter des haies supplémentaires en rendant cela obligatoire dans chaque projet urbain par exemple.	Si les projets prévoyaient d'intégrer des haies et que cela n'a pas été fait, prévoir de les créer ultérieurement.
	☞ Patrimoine urbain et historique	Nombre de monuments remarquables et inscrits. *Source : culture.gouv* Surface zone bénéficiant d'une protection patrimoniale. *Source : culture.gouv ou DREAL*	Des éléments de patrimoine remarquables sont identifiés au sein des plans de zonage.	Conserver le patrimoine urbain et historique.	/

	☞ Accès à la nature, espaces vert	Nombre d'espaces verts et d'opération de végétalisation. *Source : communale*	Nombreux espaces verts et linéaires d'arbres et de haies recensés au sein des plans de zonage.	Encourager la création d'espaces verts et d'opération de végétalisation en incluant cela dans chaque projet urbain et en continuant de protéger les espaces verts. Un aménagement paysager est prévu dans chaque OAP.	Si les projets prévoyaient d'intégrer des espaces verts et que cela n'a pas été fait, prévoir de les créer ultérieurement.
Risques, nuisances et pollutions	☞ Risques naturels	Nombre de catastrophes naturelles prononcées. *Source : communale et préfecture* Compatibilité du PLU avec les cartographies de risque. *Source : Préfecture et DREAL (ZIC et remontées de nappes)*	Nombreux arrêtés de catastrophe naturelle sont signalés sur le territoire depuis les années 1990.	Continuer de prendre en compte les risques naturels en adaptant les constructions ou en créant des zones de tamponnement des eaux pluviales.	Des aménagements hydrauliques seront aménagés en amont des projets si un risque inondation est observé. Les projets pourront faire l'objet d'études complémentaires.
	☞ Risques technologiques	Nombre d'entreprises à risque. *Source : Géorisques* Nombre de sites pollués existants *Sources : Géorisques* Nombre d'anciens sites industriels dépollués. *Sources : Géorisques*	114 sites CASIAS 40 sites ICPE Un PPRT recensé entre les communes de Nesle et de Mesnil-Saint-Nicaise.	Identifier les sites et sols pollués pour mieux prendre compte la pollution des sols et donc leur réhabilitation.	Des mesures de dépollution seront à prévoir en cas de détection de pollution des sols dans le cadre de site ouvert à l'urbanisation (renouvellement urbain, par exemple).
	☞ Nuisances	*Sources : Départementale*	6 zones de projet concernées par un axe de catégorie 3 et 8 zones de projet concernées par un axe de catégorie 4.	Encourageant les modes de déplacements alternatifs pour limiter le trafic automobile.	Les constructions seront adaptées acoustiquement en cas de détection de nuisance

				Développer les zones d'habitat à proximité des transports en commun.	sonore notamment due au trafic routier (selon les normes en vigueur).
Forme urbaine et stratégie climatique	☞ Forme urbaine	Evolution de la densité dans le tissu urbain. *Source : Communale* Respect objectif chiffré du SCOT. *Sources : Communale et intercommunale*	Le tissu urbain est concentré. Volonté inscrite dans le PADD de maintenir les hameaux tels qu'ils sont. Présence de dents creuses et de friches au sein des tissus urbains. Les zones en extension sont limitées.	Densifier le tissu urbain en défendant un choix d'urbanisme responsable	Permettre le comblement des dents creuses. Les projets respecteront la densification préconisée par le SCOT.
	☞ Bioclimatisme et performances énergétiques	Compatibilité avec les objectifs du SRADDET et du PCAET. *Source : Dossier d'évaluation environnementale*	Les constructions doivent respecter la réglementation thermique en vigueur.	Encourager les projets intégrant des obligations d'efficacité énergétique. Le règlement autorise les évolutions en la matière.	
	☞ Développement des énergies renouvelables	Nombre d'installation d'énergie renouvelable. *Source : Communale*	Des zones d'installation prioritaires ont été identifiées.	Encourager la production d'énergie renouvelable (exemple : réalisation du projet de ferme photovoltaïque).	/
	☞ Déplacements doux et qualité de l'air	Desserte en transport en commun Linéaire de cheminement doux. *Source : Communale*	Le territoire est desservi par des lignes de bus scolaire et de transport à la demande. Des linéaires de chemins sont protégés au titre du règlement et du plan de zonage. Indice ATMO : pas d'épisode de pollution majeur.	Favoriser le développement de l'urbanisation dans les zones desservies par les transports en commun et adapter ces services. Encourager pour chaque projet communal actuel et futur la	Si les projets prévoyaient l'aménagement de liaisons douces et que cela n'a pas été fait, prévoir leur création ultérieurement.

		Indice ATMO de la qualité de l'air *Source : Indice ATMO*		création de cheminement doux. Améliorer la qualité de l'air en réduisant les déplacements ou en maintenant voire en plantant des espaces végétalisés.	
Urbanisme, réseaux et équipement	☞ Approvisionnement en eau potable	Localisation des captages en eau potable	Le territoire dispose de plusieurs captages en eau potable.	Suivre la consommation d'eau, étant donné que la question de la disponibilité et de la consommation d'eau est de plus en plus prégnante, pour établir une consommation par habitant et éventuellement détecter de potentielles pertes d'eau.	Sensibiliser les habitants et les entreprises quant à leur consommation d'eau. Les économies d'eau seront également incitées.
	☞ Collecte et traitement des eaux usées	Charge maximale en entrée de la STEP en EH. Capacité résiduelle de la STEP.	4 stations d'épuration présentes sur le territoire. Ces dernières sont conformes en équipement et en performance. Les autres communes disposent d'un système d'assainissement non collectif.	Suivre dans quelle mesure les rejets de particuliers sont traités collectivement.	Les nouvelles constructions devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif lorsque cela est possible. Dans le cas contraire, un système d'assainissement non collectif est obligatoire.

	☞ Gestion des déchets	Source intercommunale	L'intercommunalité encourage le tri des déchets ainsi que les diminutions de déchets des ménages.	Limiter la quantité de déchets et favoriser les traitements de déchets les plus favorables à l'environnement.	Sensibiliser les habitants et les entreprises quant à la gestion des déchets.